

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

III/68

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 98

Session 1967-1968

Séances du 22 au 26 janvier 1968

A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1967-1968

Séances du 22 au 26 janvier 1968



SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 22 janvier 1968

1. Reprise de la session	7	Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil portant institution d'une méthode commune pour le calcul des taux moyens prévus à l'article 97 du traité	14
2. Éloges funèbres	7		
3. Excuses	9		
4. Tremblements de terre en Sicile	9	12. Conférence parlementaire de l'association	14
5. Désignation de membres du Parlement européen	9	Adoption d'une résolution sur les résultats de la quatrième réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue à Strasbourg du 4 au 7 décembre 1967	32
6. Demande de levée de l'immunité parlementaire	9	13. Règlement relatif à l'organisation commune des marchés de la viande de porc	32
7. Dépôt de documents	9	Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 121/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc concernant des mesures transitoires	33
8. Renvoi en commission	10		
9. Situation à Chypre	10	14. Ordre du jour de la prochaine séance	33
10. Ordre du jour des prochaines séances	11		
11. Directive concernant les taux moyens prévus à l'article 97 du traité C.E.E.	12		

Séance du mardi 23 janvier 1968

1. Adoption du procès-verbal	36	réalisation de la politique commune des transports	81
2. Souhaits de bienvenue à M. le président Monnerville	36	Adoption d'une résolution sur l'état de réalisation de la politique commune des transports	92
3. Demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens	36	8. Demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens (suite)	92
4. Situation économique de la Communauté	57	Adoption d'une résolution sur les décisions du Conseil des Communautés européennes du 19 décembre 1967 relatives aux demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens	105
5. Demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens (suite)	68		
6. Modification de l'ordre du jour	81	9. Modification de l'ordre du jour	105
7. Questions orales avec débat sur l'état de		10. Ordre du jour de la prochaine séance	105

Séance du mercredi 24 janvier 1968

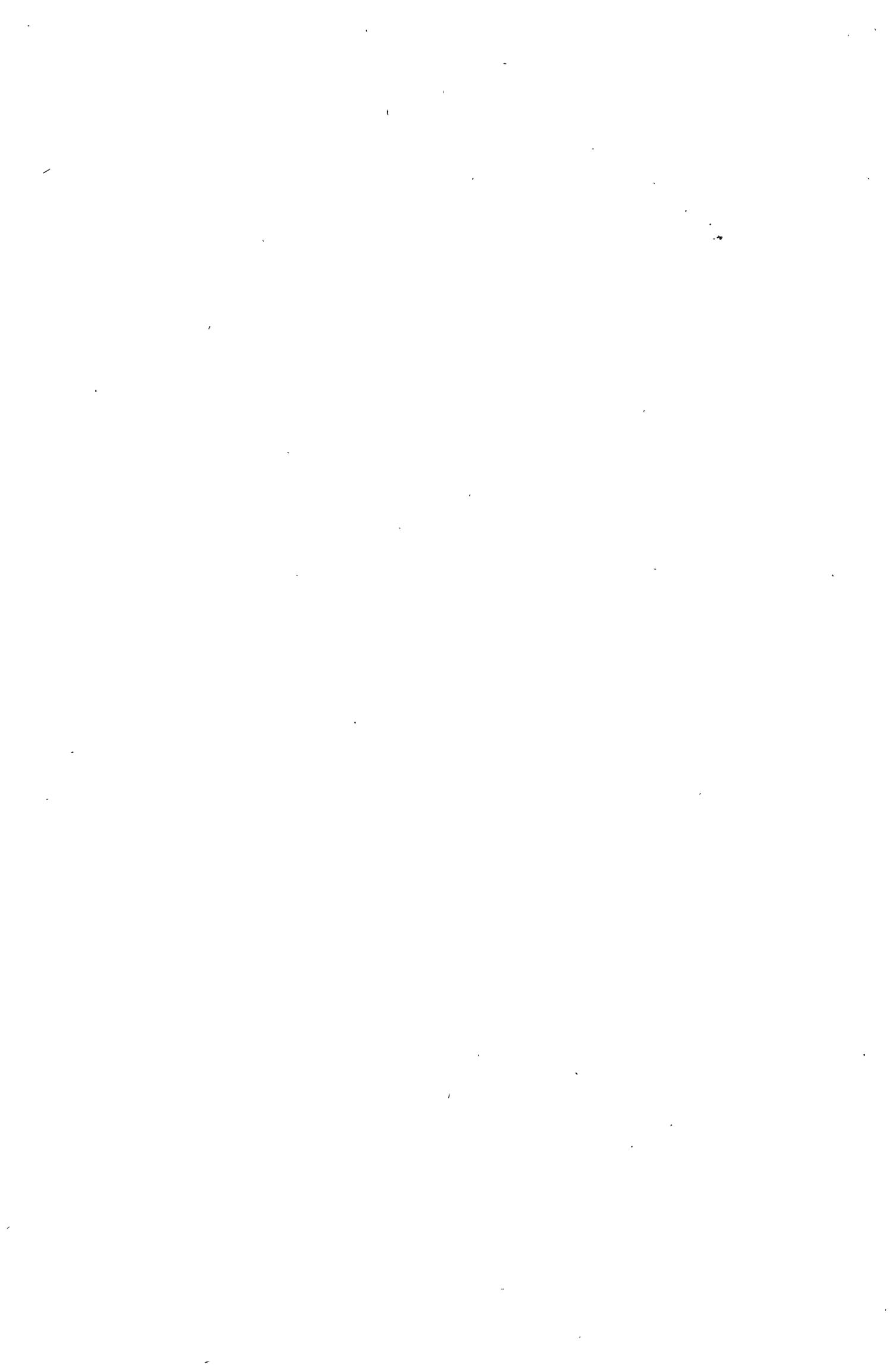
<p>1. Adoption du procès-verbal 108</p> <p>2. Règlement concernant les discriminations en matière de transports 109</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant la suppression des discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports 110</p> <p>3. Élargissement des exportations turques vers la Communauté 110</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une résolution sur l'application de l'article 6 du protocole provisoire annexé à l'accord d'Ankara 114</p> <p>4. Situation charbonnière dans la Communauté 115</p> <p>5. Composition des commissions 127</p> <p>6. Modification de l'ordre du jour 127</p> <p>7. Situation charbonnière dans la Communauté (suite) 127</p>	<p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une résolution sur la situation charbonnière dans la Communauté 135</p> <p>8. Dépôt d'un document 136</p> <p>9. Question orale n° 15/67 sans débat : Université européenne 136</p> <p>10. Situation actuelle et perspectives futures de l'Euratom 141</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une résolution sur la situation actuelle et les perspectives d'avenir de l'Euratom 158</p> <p>11. Résultats du Kennedy round 158</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une résolution sur les résultats des négociations Kennedy et les conclusions à en tirer 164</p> <p>12. Deuxième session de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement 164</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une résolution sur la préparation de la deuxième session de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement 171</p> <p>13. Ordre du jour de la prochaine séance . . . 171</p>
--	---

Séance du jeudi 25 janvier 1968

<p>1. Adoption du procès-verbal 174</p> <p>2. Dépôt d'un document 174</p> <p>3. Règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs salariés et de leur famille 175</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à un règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, et à une décision du Conseil portant application aux départements français d'outre-mer de l'article 51 du traité C.E.E. 188</p> <p>4. Vérification des pouvoirs 188</p> <p>5. Recommandation relative à une définition communautaire de l'état d'invalidité 189</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la Communauté économique européenne relative à une définition communautaire de l'état d'invalidité donnant droit à des prestations 198</p> <p>6. Composition des commissions 198</p> <p>7. Règlement concernant le statut des fonctionnaires des Communautés 198</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur le chapitre 1 de la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant le statut des fonctionnaires</p>	<p style="padding-left: 20px;">des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés 207</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur le chapitre 2 de la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, et instituant des mesures particulières applicables aux fonctionnaires de la Commission 207</p> <p>8. Avant-projet de budget des Communautés pour 1968 207</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une résolution concernant la consultation du Parlement par le Conseil sur la section afférente au Parlement européen de l'avant-projet de budget des Communautés pour l'exercice 1968 211</p> <p>9. Politique commune dans le secteur de la pêche 211</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une résolution sur les principes de base d'une politique commune dans le secteur de la pêche 223</p> <p>10. Règlement concernant les groupements de producteurs agricoles 223</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant les groupements de producteurs agricoles et leurs unions 243</p> <p>11. Ordre du jour de la prochaine séance . . . 243</p>
--	--

Séance du vendredi 26 janvier 1968

1. Adoption du procès-verbal	245	des dommages causés par la peste porcine africaine en Italie durant l'année 1967	269
2. Dépôt de documents	245		
3. Règlements concernant la section orienta- tion du F.E.O.G.A.	246	5. Règlement concernant les conditions de concours du F.E.O.G.A.	269
Adoption d'une résolution sur les programmes communautaires pour la section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole	268	Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant déro- gation et complément à l'article 20 du règle- ment n° 17/64/CEE relatif aux conditions de concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole	269
4. Règlement concernant la réparation des dommages causés par la peste porcine africaine en Italie	268	6. Calendrier des prochaines séances	269
Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la contribution du F.E.O.G.A., à la réparation		7. Adoption du procès-verbal	270
		8. Interruption de la session	270



SÉANCE DU LUNDI 22 JANVIER 1968

Sommaire

1. Reprise de la session	7	13. Règlement relatif à l'organisation commune des marchés de la viande de porc. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
2. Éloges funèbres	7	M. Richarts, rapporteur	32
3. Excuses	9	M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes	33
4. Tremblements de terre en Sicile	9	Adoption d'une proposition de résolution	33
5. Désignation de membres du Parlement européen	9	14. Ordre du jour de la prochaine séance ..	33
6. Demande de levée d'immunité parlementaire	9		
7. Dépôt de documents	9		
8. Renvoi en commission	10		
9. Situation à Chypre	10		
10. Ordre du jour des prochaines séances ...	11		
11. Directive concernant les taux moyens prévus à l'article 97 du traité C.E.E. — Discussion d'un rapport de M. Wohlfart, fait au nom de la commission des finances et des budgets. Urgence déclarée.			
M. Wohlfart, rapporteur	12		
M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes	13		
Adoption de la proposition de résolution	14		
12. Conférence parlementaire de l'association. — Discussion d'un rapport fait par M. Aigner, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache. Urgence déclarée.			
M. Aigner, rapporteur	14		
MM. Colin, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Metzger, au nom du groupe socialiste ; Troclet, Baas, de Broglie, Armengaud, Thorn, président de la commission des relations avec les pays africains et malgache ; Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Martino, membre de la Commission des Communautés européennes ; Aigner, rapporteur	16		
Adoption d'une proposition de résolution	32		

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 17 heures.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 8 janvier dernier.

2. Éloges funèbres

M. le Président. — Le 12 décembre 1967, un nouveau deuil a frappé notre Parlement en la personne de notre collègue Hans Merten, décédé après une longue maladie.

(Les membres de l'Assemblée se lèvent)

Né le 1^{er} septembre 1908, Hans Merten étudia la théologie aux universités de Marburg et de Berlin et officia comme pasteur dans différentes villes d'Allemagne.

Particulièrement attiré par les problèmes sociaux et les problèmes humains de l'après-guerre, il se consacra aux œuvres en faveur des prisonniers de guerre, des internés et des réfugiés. Ses connaissances et son dévouement le feront nommer à des fonctions importantes au ministère des réfugiés.

Membre du Bundestag depuis 1951, Hans Merten s'y occupa activement des problèmes intéressant les

Président

prisonniers de guerre, la défense et les questions culturelles.

Le 12 mars 1965, il fut désigné comme membre de notre Parlement, où il siégeait à la commission politique, à la commission des finances et des budgets ainsi qu'à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

Homme modeste et courtois, ses qualités intellectuelles et morales, l'intérêt qu'il portait à l'homme de demain et à ses responsabilités devant les progrès de la science, le feront désigner très vite par ses collègues comme rapporteur sur des problèmes essentiels. Ainsi fut-il rapporteur du budget de fonctionnement et du budget des recherches et d'investissement d'Euratom.

Son rapport sur les écoles européennes et leur développement lui attirera les félicitations, non seulement des membres du Parlement, mais également de tous ceux qui s'intéressent à l'éducation de la jeunesse de notre Communauté.

J'ai transmis les condoléances du Parlement à la famille de notre regretté collègue, ainsi qu'au Bundestag, et je tiens à les exprimer au groupe socialiste dont il faisait partie. Hans Merten n'avait que des amis dans ce Parlement.

Le 9 décembre dernier est décédé Charles-Léon Hammes, ancien président de la Cour de justice des Communautés européennes.

Né le 21 mai 1898, il entra, après de brillantes études aux facultés de droit de Munich, Lyon, Aix-en-Provence, Londres et Bruxelles, dans la magistrature luxembourgeoise et fut successivement juge de paix, substitut du Procureur d'État, juge au tribunal d'arrondissement et conseiller à la Cour supérieure de justice.

Professeur à l'Université libre de Bruxelles, il y enseigna le droit public et privé luxembourgeois et y fut chargé des cours sur le mouvement du droit public et administratif dans les pays de langue allemande et sur le droit des Communautés européennes.

Sa culture classique, puisée aux sources mêmes de l'Europe universitaire, avait donné à son esprit — comme l'a dit récemment son successeur, le président Robert Lecourt — une double vocation à la fois juridique et européenne.

Aussi fut-il nommé juge à la Cour de justice de la C.E.C.A. dès sa création, en décembre 1952, et plus tard à la Cour de justice des Communautés européennes. Il devint en 1964 président de cette dernière institution et le resta jusqu'au 9 octobre 1967.

Mais c'est surtout à la commission des présidents de la C.E.C.A., que Charles-Léon Hammes a présidé de 1964 à 1967 de façon exemplaire, que mes prédécesseurs et moi-même avons eu de nombreux contacts avec lui et que nous avons appris à connaître et à apprécier ses connaissances juridiques et

administratives, sa droiture et son honnêteté, sa sagesse et son tempérament de conciliateur.

Si ses fonctions de président de la commission des présidents l'obligeaient à diriger les débats et à essayer d'atteindre une unanimité souvent difficile à réaliser, il n'hésitait pas, pour une cause qu'il estimait juste, à quitter un instant sa fonction solennelle. On pouvait admirer alors l'enthousiasme et la ténacité qu'il mettait à défendre cette cause, qui lui tenait à cœur, dans le secret de son cabinet où il aimait réunir, sous la présidence du magistrat, les ministres nationaux, les représentants de l'exécutif et les parlementaires.

L'anecdote citée au bon moment emportait souvent la décision que l'argumentation du juriste n'obtenait pas toujours.

Démocrate convaincu, conscient de la nécessité de l'institution parlementaire et du rôle que notre Parlement est appelé à jouer dans la construction d'une Europe démocratique, le président Hammes tenait à avoir des contacts suivis avec le président du Parlement et il n'hésitait pas, quand les circonstances le permettaient, à effectuer le déplacement à Strasbourg pour y suivre nos travaux.

Il tenait à marquer de cette façon, comme il l'a dit à mes prédécesseurs et à moi-même, la déférence qu'il avait, comme citoyen et comme président de la Cour de justice, pour l'institution parlementaire, pour l'organe représentant la volonté librement exprimée des citoyens de notre Communauté.

Dans l'allocution qu'il a prononcée, le 9 octobre 1967, à l'occasion de la cessation de ses fonctions comme président et membre de la Cour de justice, le président Hammes a constaté et regretté la limitation des pouvoirs de notre Parlement en disant :

« Quant à l'Assemblée parlementaire, une appréhension comparable à celle que nourrissaient les révolutionnaires de 1789 à l'égard du pouvoir judiciaire, ne la fit doter que de chétives prérogatives, surtout dans le but de ne pas faire naître de controverses sur l'origine de ses pouvoirs qui, interprétés extensivement, dans un esprit démocratique européen, auraient pu être portés au delà des desseins des États. »

En réitérant nos condoléances à la famille du disparu et à la Cour de justice des Communautés européennes, je vous prie de garder le souvenir de celui qui, en tant que président de la Cour et de la commission des présidents, a apporté une contribution efficace, dans le domaine juridique et administratif, à la construction de l'Europe à laquelle il s'attachait avec tant de conviction.

Je vous prie, mes chers collègues, d'observer une minute de silence pour honorer la mémoire de deux hommes qui ont bien servi l'Europe.

(L'Assemblée debout observe une minute de silence)

3. *Excuses*

M. le Président. — Notre collègue, M. Battaglia, retenu par les événements douloureux de Sicile, s'excuse de ne pouvoir assister à nos séances d'aujourd'hui, de demain et de mercredi.

M. Hougardy s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

M. Starke s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui, de demain et d'après-demain.

M. Dittrich s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de la présente période de session.

4. *Tremblements de terre en Sicile*

M. le Président. — Mes chers collègues, ces derniers jours, une série de tremblements de terre, dont quelques-uns d'une exceptionnelle puissance, ont causé en Sicile occidentale une catastrophe dont l'ampleur ne peut pas encore être mesurée avec précision.

Des villages entiers ont été totalement rasés, on peut même dire sans exagération effacés de la surface de cette île et ne constituent plus qu'un amas de décombres au travers desquels il est difficile, même pour les bulldozers, de se frayer un passage.

Le nombre des morts se chiffre à plusieurs centaines, celui des blessés par milliers, tandis que des dizaines de milliers de personnes se trouvent sans abri et ont tout perdu dans le désastre.

L'œuvre de secours que le gouvernement italien a immédiatement entreprise avec tous les moyens dont il dispose, auxquels s'est ajoutée l'aide qui, dans un élan de solidarité exceptionnelle, est arrivée du monde entier, a été rendue particulièrement difficile en raison de la persistance des mouvements telluriques et des mauvaises conditions atmosphériques.

Mes chers collègues, je suis convaincu d'interpréter le sentiment unanime du Parlement européen en exprimant aux familles des victimes, au Parlement et au gouvernement italiens, ainsi qu'au gouvernement régional sicilien nos plus vives condoléances.

En cette douloureuse circonstance, les pays de l'Europe unie veulent assurer le peuple italien de leur profonde sympathie et de leur solidarité fraternelle.

Nous souhaitons que les sinistrés, dont la grande majorité est composée de paysans, de bergers et de petits artisans, puissent au plus vite être hébergés dans des conditions décentes jusqu'à ce qu'il soit possible de reconstruire leurs villages détruits.

Pourquoi faut-il qu'un peu plus d'un an après les inondations de l'Italie du Nord et du Centre, les

régions de Palerme et d'Agrigente, si chères à notre cœur en raison de ce qu'elles représentent pour le passé culturel de l'Europe, soient maintenant frappées par cette terrible catastrophe ?

La Commission exécutive et le Conseil pourraient d'une façon solennelle et substantielle adopter toutes les mesures de leur compétence pour manifester la solidarité active des Communautés européennes aux populations si durement éprouvées.

5. *Désignation de membres du Parlement européen*

M. le Président. — Le 19 janvier 1968, le Bundestag de la république fédérale d'Allemagne a désigné MM. Fellermaier et Lautenschlager en remplacement de MM. Seufert et Merten.

La vérification de ces mandats aura lieu après la réunion du bureau de jeudi prochain, étant entendu que conformément à l'article 3, paragraphe 3, de notre règlement nos collègues siégeront provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

Je souhaite une cordiale bienvenue à nos nouveaux collègues.

6. *Demande de levée d'immunité parlementaire*

M. le Président. — J'ai reçu, transmise par M. le ministre des affaires étrangères du gouvernement du grand-duché de Luxembourg, une demande tendant à la levée de l'immunité parlementaire de M. Gaston Thorn.

Conformément aux dispositions de l'article 51, paragraphe 2, du règlement, cette demande est renvoyée à la commission juridique.

7. *Dépôt de documents*

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

- a) Du Conseil des Communautés une demande de consultation sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant dérogation et complément à l'article 20 du règlement n° 17/64/CEE relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 181).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Président

b) Des commissions parlementaires

- un rapport de M. Scelba, fait au nom de la commission politique, sur les décisions du Conseil des Communautés du 19 décembre 1967 relatives aux demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens (doc. 175) ;
- un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les résultats des négociations Kennedy et les conclusions à en tirer (doc. 176) ;
- un rapport de M. Pedini, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la préparation de la deuxième session de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (doc. 177) ;
- un rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les résultats de la quatrième réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue à Strasbourg du 4 au 7 décembre 1967 (doc. 178) ;
- un rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 21/66) relative à un règlement concernant la suppression de discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports (doc. 179) ;
- un rapport de M. Wohlfart, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur l'application de l'article 6 du protocole provisoire annexé à l'Accord d'Ankara (doc. 180) ;
- un rapport de M. Oele, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la situation actuelle et les perspectives d'avenir d'Euratom (doc. 182) ;
- un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la situation de l'industrie charbonnière dans la Communauté (rapport intérimaire) (doc. 183) ;
- un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement modifiant le règlement n° 121/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc et concernant des mesures transitoires (doc. 184) ;
- un rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la consultation du Parlement par le Conseil des Communautés sur la section afférente au Parlement européen de l'avant-projet du budget des Communautés pour l'exercice 1968 (doc. 185) ;
- un rapport de M. Wohlfart, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive portant institution d'une méthode commune pour le calcul des taux moyens prévus à l'article 97 du traité (doc. 186) ;
- un rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés et instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission (rapport intérimaire) (doc. 187) ;
- un rapport de M. Corterier, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, concernant un règlement relatif à la contribution du F.E.O.G.A., à la réparation des dommages causés par la peste porcine africaine en Italie durant l'année 1967 (doc. 188) ;
- un rapport de M. Baas, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les programmes communautaires pour la section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (rapport intérimaire) (doc. 189).

8. Renvoi en commission

M. le Président. — J'informe le Parlement que le bureau a saisi pour avis la commission juridique de la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la publicité des spécialités pharmaceutiques et à la notice qui avait été renvoyée pour examen au fond à la commission des affaires sociales et de la santé publique et, pour avis, à la commission économique.

9. Situation à Chypre

M. le Président. — Le 28 novembre dernier, au moment où la crise de Chypre atteignait son point culminant, le Parlement européen avait adressé aux autorités des pays intéressés une résolution dans

Président

laquelle notre institution lançait un pressant appel pour la sauvegarde de la paix dans cette région du monde à laquelle appartiennent deux pays liés à la Communauté par des traités d'association.

Cette résolution a eu un écho considérable, ainsi qu'en témoignent les lettres de réponse que j'ai reçues à la fois de Monseigneur Makarios, président de la république de Chypre, de M. Süleyman Demirel, premier ministre de la république de Turquie, et de M. Georges Papadopoulos, président du Conseil des ministres du royaume de Grèce.

Tous les trois exprimaient de façon circonstanciée leur vive appréciation de l'initiative prise en faveur du maintien de la paix en Méditerranée orientale. Ils ont salué en notre institution parlementaire le symbole et le gardien démocratique de l'intégration et de l'équilibre européens.

Je suis heureux de constater que le Parlement ait pu ainsi contribuer — fût-ce dans la plus modeste des mesures — à indiquer à deux pays associés à la Communauté européenne la voie de la compréhension mutuelle et de la négociation.

Le texte intégral des trois lettres sera publié au Bulletin du Parlement.

10. Ordre du jour des prochaines séances

M. le Président. — Conformément à la réglementation adoptée le 11 mai dernier, ne peuvent être inscrits à l'ordre du jour que les rapports déposés au plus tard dix jours avant le début de la session, l'inscription des rapports déposés après ce délai devant être demandée en application de l'article 14 du règlement.

Le projet d'ordre du jour qui va vous être soumis comporte une majorité de rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu.

Je vous propose toutefois que ces rapports soient discutés selon la procédure d'urgence, pour autant qu'ils auront été distribués en temps utile.

Ce délai de dix jours a été fixé pour des raisons techniques et pour permettre la traduction, la reproduction et la diffusion des rapports.

Dans le cas de la présente période de session, les divers services intéressés ont fait un très gros effort de travail supplémentaire et, cependant, il n'est pas encore absolument certain que tous les rapports puissent être distribués en temps utile, ce qui est extrêmement fâcheux.

Je saisis cette occasion pour rappeler MM. les présidents de commission à l'observation de ce délai de dix jours. Même si l'effort nécessaire a pu être fait pour cette session, il ne saurait être renouvelé chaque fois.

Si une telle situation se reproduisait, nous serions obligés d'appliquer la décision du bureau et de reporter à une autre session la discussion des rapports déposés trop tardivement.

Mes chers collègues, j'insiste sur le fait qu'il n'est pas possible au secrétariat de ce Parlement de traduire, d'imprimer et de faire distribuer dans le délai de trois ou quatre jours la plupart des rapports qui seront discutés au cours de la présente période de session.

En conséquence, je vous demande exceptionnellement de décider l'urgence de ces discussions, mais vous comprendrez qu'au nom du bureau, je fasse toutes réserves pour l'avenir. Non seulement les rapports n'ont pas été remis en temps utile aux membres du Parlement — ce qui est fâcheux — mais cette procédure entraîne de lourdes charges pour notre budget.

Je propose donc exceptionnellement au Parlement de décider l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

Dans sa réunion du 8 janvier, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour. Mais, compte tenu des éléments nouveaux intervenus depuis cette réunion, il vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

Cet après-midi :

- rapport de M. Wohlfart sur une directive instituant une méthode commune pour le calcul des taux moyens, prévus à l'article 97 du traité ;
- rapport de M. Aigner sur la quatrième réunion de la Conférence parlementaire de l'association ;
- à la demande de la commission de l'agriculture et vu le fait que le Conseil a inscrit ce point à l'ordre du jour de ses séances d'aujourd'hui et de demain, le rapport de M. Richarts sur un règlement relatif à l'organisation commune du marché dans le secteur de la viande de porc.

Mardi, 23 janvier 1968 :**9 à 10 h 30 :**

- réunions des groupes politiques ;

10 h 30 :

- rapport de M. Scelba sur les décisions du Conseil du 19 décembre 1967 relatives aux demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens ;

15 h :

- exposé au nom de la Commission des Communautés européennes sur la situation économique de la Communauté ;

Président

- suite du rapport de M. Scelba ;
- questions orales, n° 10/67 et n° 14/67, avec débat de la commission des transports à la Commission et au Conseil sur l'état de la réalisation de la politique commune des transports ;
- rapport de M. Brunhes sur un règlement concernant la suppression de discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports ;
- rapport de M. Wohlfart sur l'application de l'article 6 du protocole provisoire annexé à l'Accord d'Ankara ;

Mercredi, 24 janvier 1968 :

9 à 10 h 30 :

- réunions des groupes politiques,

10 h 30 et 15 h :

- rapport intérimaire de M. Leemans sur la situation charbonnière dans les pays de la Communauté ;
- question orale n° 15/67 sans débat de M. Dehousse à la Commission concernant l'Université européenne ;
- rapport de M. Oele sur la situation actuelle et les perspectives futures de l'Euratom ;
- rapport intérimaire de M. Rossi sur un règlement fixant le statut des fonctionnaires des Communautés ;
- rapport de M. Troclet sur un règlement relatif aux régimes de sécurité sociale des travailleurs salariés de la Communauté et une décision portant application aux départements français d'outre-mer de l'article 51 du traité,
- rapport de M. Merchiers sur un projet de recommandation relative à une définition communautaire de l'état d'invalidité donnant droit à des prestations ;
- rapport de M. Kriedemann sur les résultats du Kennedy round et les conclusions à en tirer ;
- rapport intérimaire de M. Pedini sur la deuxième session de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement.

Jeudi, 25 janvier 1968 :

9 à 10 h 30 :

- réunions des groupes politiques.

10 h 30 à 11 h 30 :

- réunions des commissions,

11 h 30 :

- réunion du Comité des présidents, suivie d'une réunion du bureau.

15 h :

- vérification de pouvoirs,
- rapport de M. Battaglia concernant la consultation relative à la section afférente au Parlement européen de l'avant-projet de budget pour l'exercice 1968 ;
- rapport de M. Kriedemann sur une politique commune dans le secteur de la pêche ;
- deuxième rapport de M. Bading sur un règlement concernant les groupements de producteurs agricoles et leurs unions ;

Vendredi, 26 janvier 1968 :

10 h :

- éventuellement rapport intérimaire de M. Baas sur les règlements concernant le programme communautaire pour la section orientation du F.E.O.G.A. ;
- rapport de M. Corterier sur un règlement relatif à la contribution du F.E.O.G.A. à la réparation des dommages causés par la peste porcine africaine en Italie durant l'année 1967 ;
- éventuellement rapport de M. Vredeling sur un règlement relatif au concours du F.E.O.G.A.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces propositions sont adoptées.

En vue d'assurer le bon déroulement du débat politique sur le rapport concernant la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne, je prie nos collègues de s'inscrire sur la liste des orateurs si possible avant demain midi.

11. Directive concernant les taux moyens prévus à l'article 97 du traité C.E.E.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Wohlfart, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive portant institution d'une méthode commune pour le calcul des taux moyens prévus à l'article 97 du traité (doc. 186).

Je rappelle que le Parlement vient de décider l'urgence de cette discussion.

La parole est à M. Wohlfart.

M. Wohlfart, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mon exposé introductif en vue de la présentation de mon rapport pourra être très bref. La proposition de l'exécutif concerne une directive portant institution d'une méthode commune pour le calcul des taux moyens prévus à l'article 97 du traité.

Je ne vous cache pas que cette proposition de directive présente un caractère essentiellement technique et que ses disciplines sont parfois très complexes.

Mais je vous dirai aussi que ce n'est pas cet aspect qui a le plus retenu mon attention, comme la vôtre d'ailleurs, je crois. En effet, il n'appartient pas à la commission parlementaire, ni au Parlement européen, d'entrer dans le détail de telles prescriptions. Leur tâche, au contraire est de prendre position sur des questions et des problèmes de fond, surtout lorsque ceux-ci ont un aspect politique.

A vrai dire, vu sous cet angle, l'examen de la directive ne soulève pas non plus de débats passionnants. L'article 97 a donné lieu à des difficultés d'application, notamment pour fixer dans tous les États membres, de façon semblable, les taux moyens, et ce sans porter atteinte aux principes qui sont énoncés aux articles 95 et 96.

Comme M. Hougardy, le rapporteur de la commission économique, l'explique dans son avis, je me suis aussi, de mon côté, demandé si, compte tenu du « standstill » intervenu entre les États membres en juin 1960, ainsi que de la généralisation au 1^{er} janvier 1970 du système de la taxe sur la valeur ajoutée, il fallait encore une directive pour l'article 97.

En raison du caractère limité de la durée et du champ d'application de la directive, votre commission regrette qu'elle ait été élaborée et présentée aussi tardivement.

Elle s'est interrogée sur l'opportunité de modifier l'actuelle situation juridique en instaurant une méthode commune de calcul, conformément à l'article 97 du traité de la C.E.E. En effet, les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil ont conclu, les 20 et 21 juin 1960, un accord de « standstill » aux termes duquel les modifications des taux moyens prévus à l'article 97 ne peuvent plus être effectués par les États membres pour des raisons de politique économique, commerciale ou financière, mais seulement pour des raisons tenant à la technique fiscale.

Mais même ces modifications-là doivent, lorsqu'elles sont envisagées par certains États membres, être notifiées à la Commission.

C'est pourquoi il est permis de croire que l'accord de « standstill », en vigueur depuis 1960, pourrait être maintenu jusqu'à l'entrée en application,

au 1^{er} janvier 1970, du système de la taxe sur la valeur ajoutée.

Il faut, en revanche, reconnaître que la proposition de directives entraîne malgré tout une certaine amélioration de la situation actuelle, ainsi qu'il ressort des paragraphes 4, 7 et 8 de ce rapport.

Il reste que, finalement, compte tenu des arguments invoqués par la Commission exécutive, mon rapport conclut à l'adoption sans modification de la proposition de directive.

Je constate, par ailleurs, que, dans son avis, M. Hougardy arrive aux mêmes conclusions que moi-même.

En terminant, Monsieur le Président, j'ajoute encore que le représentant de l'exécutif a bien précisé, la semaine dernière, que l'application de cette directive ne saurait avoir d'effet rétroactif. J'ai retenu cette précision à la fin de mon rapport écrit.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — La Commission serait heureuse si le Parlement voulait donner un avis favorable à ce projet de directive qui, ainsi que l'a dit M. Wohlfart, est une directive intercalaire en attendant qu'en 1970 intervienne enfin cette taxe sur la valeur ajoutée pour laquelle nous avons tous lutté depuis tant d'années et qui nous amènera enfin à un régime uniforme.

En attendant 1970, on pouvait avoir à juste titre — et je crois qu'on a eu de divers côtés — le sentiment qu'en manipulant — sans donner un sens péjoratif à ce mot — les compensations à l'importation et les exonérations à l'exportation, on essayait de compenser la suppression graduelle des droits de douane pour éviter finalement un sentiment de méfiance à l'égard du fonctionnement du Marché commun.

Après l'accord de standstill auquel M. Wohlfart a fait allusion avec quelque retard comme il a été décidé — M. Wohlfart l'a indiqué entre les lignes — qu'en 1970 l'on appliquerait la taxe sur la valeur ajoutée.

Nous ne voyons pas pourquoi nous ne pourrions introduire entre temps un instrument qui, comme le dit le rapport, permet d'assurer la coordination entre les façons dont seront calculées les compensations à l'importation et les exonérations à l'exportation.

Nous avons estimé, comme il nous reste un délai de deux ans, la taxe sur la valeur ajoutée étant acquise pour 1970, qu'il n'y avait pas de raison de

Coppé

s'opposer au désir de certains États d'avoir un régime uniforme, ce qui est sage.

Cela nous permettra d'avoir un instrument pour appliquer, nous et les États, les articles 95 à 97 du traité et nous espérons réussir à obtenir du Conseil de ministres l'unanimité qui est nécessaire pour mettre ce projet de directive à exécution.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, nous avons demandé la discussion d'urgence de ce rapport, dans le désir que le Parlement exprime un avis favorable.

En ce qui concerne la fin de l'intervention de M. Wohlfart, il n'est pas question dans notre esprit — et nous ne manquerons pas de le dire également au Conseil de ministres — d'appliquer ce régime pour le calcul des taux moyens avec effet rétroactif.

Cela nous permet d'espérer que nous obtiendrons, au Conseil de ministres, l'unanimité nécessaire.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Coppé. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

12. Conférence parlementaire de l'association

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Aigner, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les résultats de la quatrième réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue à Strasbourg du 4 au 7 décembre 1967 (doc. 178).

Je rappelle que le Parlement vient de décider l'urgence de cette discussion.

La parole est à M. Aigner.

M. Aigner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de faire une brève intervention au nom de notre commission des relations avec les pays africains et malgache, pour présenter le rapport sur les résultats de la quatrième réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue à Strasbourg du 4 au 7 décembre 1967.

Je présenterai d'abord quelques observations. Les parlementaires sont très facilement enclins à considérer une chose institutionalisée, aussi nouvelle et aussi révolutionnaire fût-elle, comme appartenant déjà à l'histoire, lorsqu'elle a une existence réelle. Cette Conférence parlementaire marque, à mon avis, le début de la liquidation des erreurs du

XVIII^e siècle, du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle, qui ont été caractérisés par l'idée nationaliste. Qu'à notre époque, des territoires dépendant depuis plus d'un demi-siècle d'autres puissances soient devenus des États libres est en soi assez étonnant. Mais il est encore plus étonnant que ce processus se soit déroulé sans effusion de sang, surtout si l'on se réfère à la philosophie de l'État du début du XX^e siècle qui, malheureusement, a encore cours aujourd'hui. Une dimension tout à fait nouvelle apparaît sur le plan du droit constitutionnel et de la politique sociale, lorsqu'on considère l'association entre une nouvelle Europe en construction, d'une part, et les États libres d'Afrique, d'autre part. C'est la philosophie d'une nouvelle époque qui se manifeste ainsi.

Le fait que cette conférence se tienne de nouveau à Strasbourg n'a certainement pas été un mauvais présage. Une convention — la convention de Yaoundé — a déjà été préparée à Strasbourg par notre Parlement, et c'est à Strasbourg également que s'est manifestée la volonté unanime de faire suivre cette première convention d'une deuxième.

Cette conférence, qui doit être considérée à la lumière de la future Conférence mondiale pour le commerce et le développement qui se tiendra à New Delhi a montré — tel a été, je crois, le jugement unanime de tous les participants — la volonté non seulement de défendre les accords régionaux, tels que l'association dont il sera question ici, mais de les considérer comme la seule forme valable de coopération entre les peuples.

Les accords mondiaux sont certes des objectifs souhaitables. Mais ils ne m'apparaissent possibles que là où des subdivisions régionales permettent de concilier les intérêts du point de vue des rapports de force sur le plan politique. Des accords mondiaux ne respectant pas cette subdivision me paraissent être à notre époque une utopie, ou procéder d'une fausse sentimentalité, ou — et ce serait encore plus dangereux — mener à une division du monde sous l'hégémonie de deux ou trois grandes puissances. Ne pas renouveler la convention de Yaoundé et ne pas profiter des expériences de notre coopération serait faire la bêtise la plus monumentale de notre époque.

Je ne crois pas devoir exposer à nouveau en détail ce que j'ai dit dans mon rapport. Les collègues qui sont intéressés par ces questions l'ont sûrement étudié à fond. J'ai tenté de présenter le déroulement chronologique de cette conférence. Je me bornerai à souligner encore une fois certains points.

Lors de cette conférence, notre très estimé collègue Troclet a donné une appréciation objective et, je crois, excellente du troisième rapport annuel d'activité du Conseil d'association. Il a examiné plus particulièrement les points suivants : les problèmes institutionnels, les échanges — question qui était

(*) J.O. C 10, 14 février 1968, p. 4.

Aigner

à nouveau traitée dans le troisième grand rapport présenté par M. Armengaud — la coopération financière et technique, la coopération culturelle, le droit d'établissement et les services, la coopération à l'échelon international entre les États membres de la Communauté européenne et les États associés. Le travail de M. Troclet a reçu non seulement de la part des Européens, mais aussi et surtout des Africains, une appréciation largement positive et je crois pouvoir dire que l'on en a reconnu expressément les mérites.

Dans mon rapport, j'ai analysé, d'une manière un peu plus approfondie, le discours du président en exercice du Conseil, M. Patassé, ministre du développement de la République centrafricaine, parce que je tiens ce discours pour un document international important, qui a une grande portée pour nous, Européens, et qui renferme des idées fondamentales sur la philosophie et l'évolution de l'association. Nous avons pu constater une concordance presque complète entre ce qui a été exposé au cours des débats du Parlement européen et le contenu de ce discours. Je me permets d'appeler tout particulièrement votre attention sur celui-ci.

Il y est dit expressément quelle est notre responsabilité à l'égard de cette Conférence parlementaire, mais ce discours contient également une profession de foi dans le parlementarisme. Il y est également affirmé que la conférence, qui se tiendra dans le cadre de la C.N.U.C.E.D., est une affaire qui intéresse les 24 participants et est un élément indispensable de la coopération internationale. Nous savons combien cette déclaration est importante dans la perspective de la conférence de New Delhi. A mon avis, c'est la première fois que l'on a souligné de manière tout à fait claire que la solution des problèmes commerciaux qui se posent dans les rapports entre l'Afrique et l'Europe exigent que la production soit adaptée à la demande potentielle et que la production et la commercialisation doivent être mieux organisées.

Les participants n'ont pas été surpris de constater que les déclarations du représentant du Conseil de ministres de notre Communauté, M. Neef, rejoignent pleinement celles du président en exercice du Conseil. Ce discours, que j'ai analysé de manière un peu plus approfondie dans mon rapport, je me permets de le recommander particulièrement à votre attention.

Le troisième grand rapport inscrit à l'ordre du jour de la discussion de cette conférence parlementaire était l'excellent rapport de notre collègue, M. Armengaud. Ce rapport propose des solutions en partie classiques, mais en partie très révolutionnaires pour promouvoir la commercialisation, dans la C.E.E., des produits provenant des États associés, à des prix stables et lucratifs. La plus importante de ces propositions concerne la création d'un fonds de stabilisation des produits tropicaux de

l'association. Il propose des organisations de marchés ou des solutions particulières pour les produits suivants : matières premières minérales, café, cacao, oléagineux, bananes, manioc, coton, riz, viande bovine, bois tropicaux, caoutchouc, vanille, ananas, autres fruits tropicaux et sucre.

Comme on devait s'y attendre, ces propositions ont été accueillies très favorablement, surtout par les Africains. Mais elles ont fait l'objet de critiques émises peut-être davantage par des Européens que par des Africains. On a notamment objecté que des organisations de marché pour les produits tropicaux ne faisaient qu'accroître la surproduction déjà existante dans certains secteurs, comme le thé, le café, les bananes et le coton, et, dans certains cas, immobiliser à tort un capital qui est précieux pour le développement. Il importe également que le processus de diversification en cours ne soit pas freiné ou même stoppé par des interventions européennes.

D'autre part, pour que nos crédits destinés à l'aide au développement aient une efficacité optimale, il faudrait en premier lieu créer du pouvoir d'achat dans les pays en voie de développement, et même du pouvoir d'achat de masse, parce que seul celui-ci est en mesure de rendre viable un marché intérieur, lequel peut à son tour créer des possibilités d'exportation et déclencher un processus d'industrialisation.

Mais on a également objecté qu'il ne fallait pas aboutir à une détérioration de la compétitivité des États associés sur les marchés mondiaux dans l'ensemble du tiers monde. Il ne faudrait pas non plus qu'il en résultât une dépendance économique absolue, à l'égard de la seule Communauté économique européenne par exemple.

Il ne faudrait pas non plus, a-t-on dit aussi, qu'en fixant un niveau trop élevé pour le prix de référence, des produits concurrents supplantent les produits africains.

Dans le débat, et dans mon rapport également, j'ai exposé plus avant ces questions, car ce rapport et cette discussion ont, lors de la conférence paritaire, occupé également la plus grande place dans les débats des parlementaires.

Je puis dire aussi, Monsieur le Président, que tous les participants, y compris les représentants européens, ont exprimé leurs vives préoccupations au sujet d'un élément qui est défavorable à un développement économique continu à un niveau élevé, et cet élément ce sont les fluctuations considérables des prix que nous avons constatées, pour les produits tropicaux précisément, au cours des dernières années.

Cette Haute Assemblée devrait faire sienne l'invitation formulée dans la proposition de résolution à l'adresse de la Communauté économique euro-

Aigner

péenne pour qu'elle prenne des mesures afin d'instaurer des prix stables pour ces produits. La création d'un fonds de stabilisation pour les produits tropicaux — qui est la proposition principale du rapporteur, M. Armengaud — devrait donc être examinée de manière approfondie.

Monsieur le Président, permettez-moi de conclure. Notre résolution renferme essentiellement le souhait que l'association soit renouvelée. Il importait de souligner qu'il faut coordonner efficacement la politique des États membres dans le cadre de la conférence de New Delhi sur le commerce mondial, de donner l'exemple en parvenant, dans le cadre de l'association, à des prix équitables et stables pour les produits tropicaux et surtout d'accélérer le travail commun au Fonds européen de développement et à la Banque européenne d'investissement.

On a de tous côtés exprimé le souhait que la Banque européenne d'investissement révisé ses lignes de crédit pour que son activité soit efficace, également en ce qui concerne les crédits au développement.

Nous pouvons affirmer, avec conviction, que grâce à la convention de Yaoundé, l'Afrique, malgré toutes les difficultés, est aujourd'hui un continent plein d'espoir. Je n'ai pas besoin de rappeler le message que le Pape Paul VI a lancé récemment. Ce message, tout en reconnaissant les difficultés, brosse pour l'Afrique un tableau plein d'espoir. Grâce à notre coopération, aux contacts humains avec nos collègues africains, l'Afrique va réellement au devant d'un nouvel avenir. On ne juge pas toujours les événements d'Afrique de manière équitable, surtout si, comme c'est toujours le cas, on les considère avec des yeux d'Européens. N'oublions pas que le *partnership* — comme un ministre africain le déclarait récemment — implique — en Afrique ou en Europe — qu'on soit capable d'accepter les cultures de part et d'autre.

Nous savons que le régime des grandes familles, des relations tribales, doit être transformé pour que le processus de développement technologique de notre époque puisse être maîtrisé. Or, pour cette tâche immense, l'Afrique ne dispose que d'un nombre très restreint de cadres. Cependant, le processus d'évolution politico-sociale de l'Afrique offre de grandes chances.

Comme on l'a dit lors de la conférence parlementaire, l'idée que l'association est un *partnership* dont les membres sont égaux est une idée continentale. Dans ce sens, l'Europe est non seulement donneur, mais aussi preneur. Nous devrions exploiter les valeurs spirituelles de l'Afrique. Par les contacts personnels, que nous pouvons avoir au niveau parlementaire, nous devrions parvenir à des échanges culturels et établir de nouveaux liens. A cet effet, notre conférence parlementaire est l'un des instruments les meilleurs qui se conçoivent.

Nous devrions également donner suite aux suggestions tendant à donner plus d'efficacité à cette conférence en proposant un véritable processus délibératif et des échanges de vues. Cela devrait se faire non seulement en Europe, mais également dans les États associés d'Afrique. Des discussions politiques générales, un colloque politique, comme nous l'avions proposé, devraient compléter à l'avenir les rapports annuels d'activité inscrits à l'ordre du jour.

Je me permets, Monsieur le Président, de recommander à cette Assemblée d'adopter la proposition de résolution que j'ai l'honneur de lui soumettre au nom de notre commission.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. TERRENOIRE

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Colin, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Colin. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je veux d'un mot féliciter et remercier M. Aigner de la qualité de son exposé et de l'objectivité avec laquelle il nous a présenté les conclusions de la conférence parlementaire qui s'est tenue à Strasbourg au début du mois de décembre dernier.

Il a manifesté, en terminant, une élévation de pensée et émis des considérations politiques sur lesquelles je suis également parfaitement d'accord. Je voudrais cependant, sur la proposition de résolution, et en conclusion de mon propos, ajouter quelques mots.

En premier lieu, il est bon que le Parlement européen, en tant que tel, soit saisi d'un exposé du genre de celui que nous avons entendu pour qu'il prenne conscience, lui Parlement européen, et par lui si possible les populations de nos six pays, de l'œuvre qui est en train de se construire dans le cadre de la convention signée voici quatre ans à Yaoundé. En effet, quelles que soient les difficultés que n'a pas masquées dans son rapport M. Aigner, il faut bien se rendre compte que nous sommes ici en présence d'un succès des institutions européennes et de proche en proche, sans que le vocabulaire puisse être encore parfaitement défini en quelque manière au plan psychologique, au plan politique, au plan économique, d'une sorte de communauté euro-africaine qui donne à la coopération entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement une orientation et une signification tout à fait nouvelles.

Nous sommes en présence d'une institution remarquablement originale qui instaure le dialogue entre des pays d'un niveau économique et de déve-

Colin

loppement politique différents, pour donner ou pour tenter de donner à la coopération plus de signification sociale et humaine.

Ainsi, dans le cadre de la convention de Yaoundé, grâce au fonctionnement convenable des institutions résultant de ce traité et dépassant largement la notion et le cadre de l'assistance seule, comme l'a souligné M. Aigner au début de son exposé, une coopération s'institue à un niveau de parité entre tous ceux qui sont appelés à la réaliser. C'est une œuvre considérable. Aussi devons-nous manifester le souci, devant ces résultats appréciables, que ces institutions fonctionnent bien, régulièrement et aussi que tous les partenaires présents dans les différentes institutions puissent, suivant des méthodes appropriées, apporter une participation qui soit pleinement efficace.

J'en arrive à ma dernière considération.

Nous avons le souci de l'avenir. Ce souci de l'avenir — il est souligné dans la proposition de résolution soumise au Parlement européen — c'est le renouvellement de la convention.

Il faut que soient mises en œuvre les procédures afin que les négociations puissent effectivement commencer le 1^{er} juin prochain et être terminées à temps, de manière à éviter toute discontinuité qui serait profondément préjudiciable.

Ce n'est pas seulement un souci formel, quoi qu'il soit important, qui réside à cette volonté de voir le traité renouvelé sans discontinuité ; ce souci est chargé, maintenant que nous avons l'expérience, d'une préoccupation qui, sans être neuve, a pu néanmoins se préciser et qui est formulée de manière très claire par le rapporteur lui-même en ce qui concerne notamment la situation économique et sociale et plus particulièrement le problème du marché des produits tropicaux.

Je me rallie totalement sur ce point au passage de la proposition de résolution qui affirme que le Parlement européen a une profonde conscience des répercussions économiques, mais aussi des répercussions humaines de ce problème difficile à résoudre, mais qui mérite toute notre attention, à savoir l'organisation du marché des matières premières, de manière à rétablir les termes de l'échange.

Voilà quel était, Monsieur le Président, mes chers collègues, mon propos. Soyez conscients que ceux qui ont le privilège de participer à la vie des institutions nées de la convention de Yaoundé ont le sentiment de contribuer à faire vivre et se développer une œuvre neuve à laquelle il est souhaitable que le Parlement européen prête son attention en votant la proposition de résolution à laquelle mon groupe donne son entier accord.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger, au nom du groupe socialiste.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la question des liens entre l'Europe et l'Afrique, de l'établissement de relations étroites et amicales entre les pays considérés, est une question éminemment politique. C'est ce qu'ont très bien dit les deux orateurs qui m'ont précédé. Ce problème témoigne de l'extrême importance que revêt, sur le plan politique, l'activité de la Communauté économique européenne.

La Conférence parlementaire a constaté, une fois de plus, qu'il importe au plus haut point de cultiver ces relations. Aussi, la prorogation de la Convention d'association — et non pas de l'association elle-même, qui a été conclue pour la durée du traité, c'est-à-dire sans limitation dans le temps — est-elle une question d'une importance capitale. En conséquence, la Conférence a demandé que les consultations soient entamées et terminées en temps voulu.

M. Troclet a formulé une suggestion très intéressante, celle d'arrêter dans le cadre d'un programme général à long terme, un programme à moyen terme, mais ce programme à moyen terme lui-même ne pourra être improvisé et il faudra un certain temps pour le mettre au point. Cela signifie que la prochaine convention d'association devrait être conclue non pas pour quatre ans, mais pour une période plus longue. En effet, si nous voulons obtenir des résultats à long terme, il faut que nous puissions établir des plans à long terme.

Comme toujours lors de ces conférences, ce qui était en cause, c'est le droit à l'existence et les moyens d'existence des États africains et malgache associés ainsi que de leurs voisins. En un mot, il s'agissait des moyens d'existence de l'Afrique elle-même. Tel a été l'objet des discussions.

Au cours de celles-ci, des opinions diverses ont été exprimées, mais ce n'était pas quant aux objectifs à atteindre. S'il y a eu divergences d'opinions, c'était uniquement au sujet des méthodes à appliquer et de la meilleure façon d'aider les pays intéressés.

Pour M. Armengaud, il s'agit avant tout d'assurer l'écoulement des produits des États associés à des prix stables et rémunérateurs. En empêchant la chute des prix de marché, on donnerait aux citoyens des États associés, la garantie que leur travail ne sera pas inutile. Il y a là, sans aucun doute, un problème très important, auquel il convient d'être attentif.

La Conférence parlementaire et le rapport de M. Armengaud ont incontestablement eu le mérite de fournir au Conseil de ministres des éléments d'appréciation qu'il pourra examiner et méditer.

Metzger

Je n'ajouterai pas grand-chose à l'excellent rapport de M. Aigner ; je me contenterai d'en examiner quelques points.

M. Armengaud, lui aussi, avait proposé qu'avant tout, on organise les marchés, qu'on prenne les mesures voulues à cet effet et que l'on crée, dans le cadre de ces organisations, un fonds de stabilisation des produits tropicaux des États associés. C'est à juste titre que l'on a souligné qu'il y a là des problèmes à ne pas négliger et qu'il reste certainement beaucoup à faire dans ce domaine.

D'autre part, ce serait une erreur de traiter ces questions d'une manière dogmatique. Or, il est certain que les propositions de M. Armengaud n'excluent pas entièrement ce risque. C'est que l'assistance présente différents aspects. Certes, il faut veiller à ce que les produits en question puissent être écoulés à des prix équitables et rémunérateurs et d'autre part, les revenus qu'ils en tirent doivent permettre aux États associés d'équilibrer leur budget et ainsi de suite.

Mais il faut aussi envisager d'autres aspects du problème. Je voudrais insister, à ce propos, sur la note que la Commission a présentée, relative aux possibilités d'industrialisation des États africains et malgache associés. Il ressort de cette note qu'il est parfaitement possible d'aider les États africains à devenir capables à bref délai de progresser par leurs propres moyens. Car en définitive, n'est-ce pas là toute la question ? Il ne s'agit pas d'accorder notre assistance *ad-infinitum* mais d'accorder une aide qui mette son bénéficiaire en mesure d'assurer sa prospérité par ses propres moyens, en ne comptant que sur lui-même.

M. Aigner a fait remarquer à juste titre que l'organisation des marchés et tout ce qu'elle suppose implique un risque : celui de voir ceux qui sont protégés, ceux qui vivent sous la protection d'autres États, rester incapables de se tirer d'affaire par eux-mêmes. Il y a aussi un autre risque, celui de voir se créer, à la faveur de la protection qui leur est assurée et des investissements, des entreprises qui, après la libéralisation des échanges, se révéleraient insuffisamment viables parce que leur création aurait été décidée en vertu d'une estimation fautive de l'état du marché.

Aussi conviendrait-il d'accorder aux considérations et aux propositions formulées dans le rapport, toute l'attention qu'elles méritent. A tous ceux qui s'intéressent à ces questions, je recommande de lire le rapport.

Personne ne conteste qu'il soit nécessaire de diversifier l'économie dans le secteur primaire, celui de l'agriculture. L'admettre, c'est déjà considérer que le problème de l'organisation des marchés n'a qu'une importance relative. Il en va de même pour la diversification à réaliser dans le secteur de la

transformation des produits de base dont disposent les États associés. C'est qu'il ne s'agit pas seulement de savoir comment les États associés pourront vendre leurs produits à des prix avantageux, mais de savoir, si l'on veut que leurs budgets soient en équilibre, comment aider ces États à ne pas importer plus qu'il n'est nécessaire. Si l'on veut atteindre ces objectifs, il faudra aider les intéressés à devenir capables de produire eux-mêmes de quoi satisfaire à leurs besoins, à produire assez pour qu'ils ne soient plus tributaires des importations que dans une mesure très limitée.

Cela signifie qu'il faudra investir dans le secteur des produits de transformation des produits de base dont chaque pays considéré dispose, produits de transformation qui peuvent être écoulés dans le pays même. Il s'agit de ce qu'on a appelé les investissements de substitution.

Il faut donc se demander ce qu'on peut faire dans ce domaine. Et il apparaît qu'en l'occurrence, les États associés eux-mêmes ont un rôle à jouer. Je pense que c'est leur rendre un grand service que de leur montrer, de leur faire comprendre qu'ils peuvent eux-mêmes faire beaucoup pour le développement de leur économie. Il ne faut pas seulement veiller à ce que chaque État puisse produire lui-même pour lui-même, il faut aussi encourager les différents États à constituer ensemble une vaste zone économique, de façon qu'ils puissent orienter leur production en fonction d'un marché élargi sur lequel ils pourront écouler leurs produits.

En d'autres termes, l'intégration économique est aussi une nécessité pour le marché africain. Elle est tout aussi nécessaire pour l'Afrique que pour l'Europe. Si nous reconnaissons cette nécessité, si nous voulons qu'il en aille ainsi, nous nous devons d'aider les intéressés à y satisfaire. Et la première chose à faire, c'est de créer des voies de communication dont nous avons maintes fois déjà constaté l'insuffisance. Lorsqu'on se trouve en Haute-Volta, au Mali, au Nigéria ou au Tchad, on constate à quel point la population et les producteurs sont handicapés par le fait qu'ils se trouvent loin de la mer, qu'ils ne disposent pas de voies de communication et de chemins de fer, qu'ils sont dépourvus de moyens de transport et qu'ils ne peuvent pas écouler leurs produits comme il le faudrait. La question des moyens de communication est donc d'une importance primordiale. Je ne songe pas seulement aux communications par terre, mais aussi aux communications aériennes et autres. Nous l'avons déjà constaté : lorsque nos amis africains doivent assister à une réunion en Afrique même, il n'est pas rare qu'ils doivent passer par Paris, c'est-à-dire par l'Europe, pour se rendre dans un pays africain voisin de leur.

On voit donc tout ce qui reste à faire dans ce domaine et combien il importe de le faire si l'on veut que le marché unique puisse fonctionner, que

Metzger

la production africaine puisse être écoulee en Afrique même et que ces pays cessent d'être tributaires de certaines importations.

En d'autres termes, il ne suffit pas de protéger le marché, il s'agit aussi de créer des entreprises compétitives, de rendre les pays eux-mêmes capables de faire face à la concurrence.

Le représentant du Conseil de ministres, M. Neef, secrétaire d'État allemand, a précisément attiré l'attention sur cet aspect de la question. C'est ainsi qu'il a souligné, avec raison, je pense, que l'efficacité de l'aide de la Communauté pourrait se trouver fortement accrue si les États associés eux-mêmes resserraient, sur le plan régional, leur solidarité. Que nos amis africains nous demandent souvent, et parfois avec un reproche sous-jacent toute l'aide possible, c'est légitime à maints égards, mais il convient aussi qu'ils prennent conscience de la nécessité de faire preuve de solidarité les uns envers les autres. Nous le leur avons d'ailleurs dit clairement. Nos entretiens se déroulent dans une atmosphère de totale franchise et c'est d'ailleurs le grand avantage de cette conférence : on s'y parle franchement et chacun fait à l'autre les remarques qu'il estime devoir faire.

M. Neef a demandé en outre que la solidarité se traduise principalement par la mise sur pied d'organisations communes de marché et par la coordination des mesures d'industrialisation du continent africain. Il ne s'agit pas seulement en l'occurrence des pays qui sont actuellement associés à la Communauté et dont il se fait qu'ils ont été, autrefois, des colonies de certains des États membres. Il y a en effet, en Afrique, d'autres pays, qui sont de langue anglaise et qui ont connu un autre statut colonial. Il faut aussi se préoccuper de ces pays dont la convention de Yaoundé prévoit explicitement qu'ils peuvent adhérer à la convention. Il convient de ne pas perdre cette possibilité de vue lorsqu'on envisage la conclusion de la prochaine convention. On voit à quel point ces questions sont liées à celle de la structure de notre Communauté. La question de l'adhésion de la Grande-Bretagne est liée à la question de savoir si nous réussirons à créer en Afrique un grand marché, solidement structuré. Ceux qui ont insisté le plus sur la nécessité d'établir ces liens d'association entre la C.E.E. et l'Afrique — songeons à la création de la C.E.E. et aux conditions qu'y ont mises certains — devraient réfléchir aux conséquences du fait que l'Afrique et la Grande-Bretagne ont également des intérêts communs et que l'Europe entend établir, comme il se doit, des liens de cet ordre avec tout le continent africain, de façon à ouvrir à la fois à l'Europe et à l'Afrique des perspectives d'avenir favorables.

Il est dit dans le rapport de M. Troclet notamment que si nous voulons que ces États africains

se développent, que leur population prenne des initiatives, si nous voulons que ces peuples assurent leur autonomie, il faut nécessairement qu'ils soient en mesure de s'attaquer eux-mêmes aux problèmes qui se posent. C'est dire toute l'importance du problème de l'éducation et de la formation professionnelle. Je persiste à croire que la moitié des ressources consacrées à l'aide au développement devrait y être affectée, afin que les intéressés puissent faire face par eux-mêmes aux tâches qu'il s'agit de mener à bien.

Le rapport fournit des indications sur le nombre d'Européens dont la présence reste actuellement indispensable dans les différentes entreprises. Plus le niveau est élevé, plus le pourcentage des Européens est important. Il en résulte, et ce n'est un secret pour personne, que le personnel qualifié fait encore défaut. Nous n'avons jamais cessé de le dire aux Africains : s'ils veulent bénéficier des richesses de l'Europe, s'ils pensent que ces richesses devraient être réparties plus équitablement, il ne faut pas qu'ils oublient que ces richesses ne se sont pas créées d'elles-mêmes. Ces richesses sont le fruit du travail des hommes qui les ont produites. Le travail est la condition même de la richesse. Le problème n'est donc pas un simple problème d'instruction et de formation professionnelle, mais aussi et avant tout un problème d'éducation d'attitude mentale à l'égard du travail et de la possibilité de travailler.

Ce problème se pose aux Africains eux-mêmes. Nous devons les aider à le résoudre. Il y a donc, là aussi, un problème à résoudre dans le cadre de la politique de développement. Et dans ce domaine, il y a énormément de choses à faire.

Tels étaient les quelques points que je voulais soulever, pour tenter de montrer qu'il ne faut pas aborder ces problèmes dans un esprit dogmatique, en croyant pouvoir leur apporter des solutions préconçues. Ces problèmes, il faudrait les étudier, il faut les étudier.

M. Armengaud a formulé de nouvelles propositions. Elles ne sont pas, je pense, acceptables à tous égards. Mais elles ont le mérite de nous avoir obligés à réfléchir. Elles ont contraint à la réflexion les Africains, qui les ont largement approuvées, et nous-mêmes, les Européens. Il est ainsi apparu qu'il ne s'agit pas de traiter ces questions d'une manière dogmatique, mais qu'il faut serrer les réalités d'aussi près que possible.

La Conférence parlementaire s'est efforcée de répondre aux questions suivantes : Quel sera le destin des États associés ? Comment pouvons-nous leur venir en aide ? Comment faire en sorte que si nous les aidons, ils s'aident aussi eux-mêmes ? Comment les aider de façon à assurer l'équité ? Une fois de plus, cette conférence a permis d'effectuer un travail très considérable et positif. Nous nous devons tous, et quand je dis tous, je pense

Metzger

aussi bien à la Commission et au Conseil qu'au Parlement, de méditer les résultats des travaux de la Conférence et d'en tirer des conclusions pratiques.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, pour la troisième fois le Parlement européen est appelé à apprécier une année de fonctionnement de l'association nouée entre la Communauté européenne et les États africains et malgache.

De cette expérience tout à fait originale de solidarité internationale, on doit s'efforcer de dégager quelques conclusions essentielles, puisque le rapport présenté par le Conseil de ministres de l'association a été analysé en détail dans le rapport adopté par la Conférence parlementaire eurafricaine au mois de décembre dernier. Je m'associe entièrement et j'applaudis à l'interprétation qu'en a donnée M. Colin dans son discours très élevé et remarquable par son esprit de synthèse.

Il me paraît capital de souligner que, dans l'ensemble, cette association de vingt-quatre pays est apparue au cours de cette troisième année comme hautement appréciée par chacun des États associés dans cette grande expérience. Cela doit être pour les États de la Communauté une cause légitime de grande satisfaction, notamment parce qu'elle traduit la satisfaction d'un devoir en partie accompli.

En partie, dis-je, car il reste beaucoup à faire encore et c'est cela que je voudrais résumer en quelques conclusions que je crois fondamentales après avoir eu l'occasion, comme rapporteur, de pénétrer aussi complètement que possible les rouages de l'association.

Il m'a semblé que, du point de vue institutionnel, il est un mécanisme qui devrait être appelé à un plus grand développement, bien que son rôle n'ait pas été prévu par le traité de Yaoundé : c'est le Conseil et le Comité de coordination des États africains et malgache associés. J'ai en effet toujours la plus grande crainte que les efforts entrepris ensemble pour le démarrage de l'association ne donnent pas le maximum de résultats parce que les programmes proposés par les États africains et malgache ne seraient pas suffisamment coordonnés. Il y a trop à faire pour que l'on puisse se permettre une déperdition de forces. C'est pourquoi je me permets de suggérer que la Communauté européenne invite les États africains associés à accentuer leurs efforts de coordination dans le plus large esprit d'unité et de solidarité africaine, mais d'inviter aussi la Communauté à les appuyer dans cet effort.

Ma deuxième conclusion s'inscrit dans le même ordre d'idées. En étudiant de façon approfondie le fonctionnement de l'association depuis huit ans, si l'on comprend les cinq années qui ont précédé le traité de Yaoundé, on ne peut se départir du sentiment que, si quantité de bonnes choses ont été accomplies, elles ne paraissent pas devoir toujours s'insérer dans un programme rationnel.

En disant cela, je n'entends nullement formuler des critiques ; je veux, au contraire, une fois de plus rendre hommage à la Commission des Communautés européennes, à son membre spécialement responsable des relations avec l'association, M. Rochereau, qui a une connaissance parfaite — on serait même tenté de dire stupéfiante — de tous les problèmes et de leur évolution ; je voudrais d'ailleurs en profiter pour étendre cet hommage à tous ses collaborateurs et au Comité du Fonds européen de développement, pour le dévouement qu'eux-mêmes et M. Rochereau apportent à l'exécution de l'œuvre humanitaire et de solidarité qui leur est confiée et qui est d'ailleurs grandement appréciée par les autorités africaines et malgaches.

Aussi n'est-ce nullement dans un « esprit de critique », mais dans un « esprit critique » et constructif, que je formule des vœux pour que l'action qu'ils mènent constitue au maximum possible un programme d'ensemble, cohérent, échelonné, méthodiquement calculé, sans qu'ils se laissent entraîner à des réalisations partielles mais trop isolées pour acquérir leur pleine efficacité.

Je m'étais permis de lancer l'idée d'une programmation à long, à moyen et à court termes, dans un plan d'ensemble groupant les dix-huit États associés. Je remercie MM. Aigner et Metzger qui ont bien voulu souligner l'intérêt d'une telle formule ; je sais gré tout spécialement à ce dernier de la grande honnêteté avec laquelle il vient de s'exprimer.

Malgré les objections, d'ailleurs assez faibles, que j'ai rencontrées du côté européen en ce qui concerne une programmation africaine, je persiste à penser qu'il faut s'orienter dans cette voie. Ceci me porte tout naturellement à reprendre une idée importante que, dès le premier rapport d'association, M. Pedini avait lancée, que MM. Aigner et Colin ont reprises aujourd'hui, et que je fais mienne avec beaucoup de conviction encore depuis que j'ai été amené à approfondir les problèmes pour l'élaboration de mon rapport sur la troisième année d'association.

Il y a trois ans et demi déjà, M. Pedini soulignait que, selon lui, lors du renouvellement de la convention de Yaoundé, il conviendrait d'envisager une durée supérieure à cinq ans, car les travaux d'études, les travaux préparatoires et la mise en œuvre des projets prennent nécessairement du temps. Cinq années ne paraissent pas une durée suffisante pour

Troclet

l'équilibrage du développement entrepris par le Fonds européen de développement. En une durée et pour une durée aussi brève, il n'est guère possible de programmer l'action.

Il me reste à souligner — mais je ne m'y arrêterai pas — l'importance, que j'ai ressentie vraiment essentielle, de la collaboration financière et technique d'une part, et de la collaboration culturelle d'autre part — à laquelle M. Metzger vient opportunément de faire allusion — que les États de la Communauté se doivent d'apporter le plus largement possible aux États africains et malgache pour que ceux-ci puissent enfin sortir de leurs difficultés.

Ce sont là, Monsieur le Président, mes chers collègues, parmi beaucoup de considérations possibles quelques-unes qui m'ont paru primordiales pour situer le devoir de l'Europe dans la grande œuvre humaniste et de solidarité à laquelle tous ensemble nous nous sommes attelés.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, il est une phrase des conclusions du rapport de M. Aigner qui m'a frappé et qui, je pense, mérite de retenir aujourd'hui notre attention : M. Aigner nous a invités à nous préparer à un débat sur les conséquences du renouvellement de la convention de Yaoundé.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur les changements qui sont intervenus, au cours des dernières années, dans les relations entre l'Indonésie et les Pays-Bas.

J'ai l'impression que l'évolution de la situation, notamment celle qui s'est produite ces derniers mois, touchera aussi l'Europe et plus particulièrement notre Communauté.

Les Néerlandais sont, et c'est bien naturel, sensibles à ce qui se passe en Indonésie. Il est compréhensible qu'après une dramatique période de séparation, succédant à de longues années pendant lesquelles les deux pays avaient associé leurs destinées, le gouvernement néerlandais s'emploie à régulariser ses relations avec l'Indonésie, de façon à recréer les conditions d'une collaboration étroite. Les milieux industriels, eux aussi, s'efforcent de resserrer nos liens avec ce pays. Il s'agit bien entendu, en l'occurrence, de liens personnels et culturels. Bon nombre des dirigeants indonésiens parlent encore le néerlandais.

Il n'est donc pas exclu, Monsieur le Président, que nous soyons à l'aube d'une nouvelle période de coopération entre les Pays-Bas et l'Indonésie et que l'éventualité du renouvellement de la convention de Yaoundé pose à la Communauté elle-même le problème des puissants liens historiques qui existent entre l'un de nos pays et l'Indonésie.

Si, nous interrogeant sur les conséquences du renouvellement éventuel de la Convention, nous avons égard à ce fait, en tenant compte également du problème de la C.N.U.C.E.D. et de la Conférence de New Delhi, il apparaîtra que la Communauté est appelée à prendre une décision politique particulièrement importante.

M. Aigner a déclaré, dans son exposé, qu'il convient d'organiser sur une base régionale, la coopération entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés.

L'idée est bonne en soi et l'on peut s'en inspirer, mais en la matière, il convient d'être très prudent. Si nous entendons proroger des préférences ou des conventions existantes, nous devons le faire avec une extrême prudence.

Il faut éviter l'apparition de trop fortes distorsions entre les pays associés à la Communauté et ceux qui ne le sont pas, ceux qui ne le sont que partiellement, ou ceux dont l'association avec la Communauté est toute récente.

Je pense que le débat d'aujourd'hui nous donne précisément l'occasion, et M. Aigner y a d'ailleurs fait allusion dans son rapport, d'examiner sérieusement ces aspects du problème.

Je ne crois pas qu'on doive répondre par oui ou par non à la question de savoir s'il convient de renouveler la convention de Yaoundé. Ce qui importe, à mon avis, c'est de savoir comment nous le ferons. J'estime que nous devons avoir égard, indépendamment des intérêts économiques qui sont en jeu, aux intérêts moraux particulièrement importants dont ont parlé les orateurs qui m'ont précédé. Nous ne devons pas subordonner ces intérêts moraux aux intérêts économiques, mais nous devons tenir compte des intérêts économiques de tous les pays en voie de développement.

Le risque, c'est que nous soyons tentés d'accorder aux pays en voie de développement qui ont fait le plus de progrès sur le plan économique, plus d'attention qu'aux autres pays intéressés. Il ne faut pas non plus perdre de vue que les milieux économiques sont, pour une part considérable, les agents de l'aide au développement. J'ai constaté que si 260 000 étrangers travaillent dans les pays en voie de développement, environ 150 000 d'entre eux, soit plus de la moitié, sont occupés dans le secteur du commerce et de l'industrie. Cela signifie qu'il s'agit, en l'occurrence, d'activités de caractère nettement économique, axées, en conséquence, sur le développement des régions qui ont déjà fait le plus de progrès dans ce sens.

Si j'interviens dans le débat, c'est donc pour demander à mes collègues, et je m'en tiendrai là, de tenir compte, lorsqu'il sera question, dans leurs Parlements nationaux, du renouvellement de la convention de Yaoundé, de l'intérêt tout particulier

Baas

qu'un des pays de la Communauté, les Pays-Bas, attachera vraisemblablement dans un tout proche avenir à nos relations avec l'Indonésie. Lorsque nous envisagerons les conséquences de la prorogation éventuelle de la convention de Yaoundé, nous devons nous préoccuper également des conséquences possibles d'un rapprochement entre la Communauté et l'Indonésie.

J'espère notamment qu'on aura égard — que mes collègues me permettent d'en formuler expressément le vœu — aux liens historiques qui unissent les Pays-Bas et l'Indonésie, et aux contacts personnels étroits que de nombreux Néerlandais entretiennent avec ce pays.

Il s'agit là, pour notre pays, d'une affaire particulièrement importante, doublée d'un problème. Nous espérons réussir à créer à bref délai les conditions d'une coopération étroite avec l'Indonésie. Nous espérons aussi réussir bientôt à ouvrir à l'Indonésie la voie conduisant à un rapprochement entre ce pays et la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je donne la parole à M. de Broglie, avec d'autant plus de plaisir que c'est la première fois qu'il intervient dans cette enceinte.

M. de Broglie. — Monsieur le Président, mes chers collègues, si je me permets de prendre la parole dès aujourd'hui dans ce débat, c'est parce que je n'ai pu m'empêcher de confronter les conclusions de M. Aigner sur les rapports entre l'Europe et les pays africains avec mes expériences personnelles acquises au service de mon propre pays.

Je me suis félicité de ce que, sur le plan européen, l'importance donnée à ces questions et les conclusions auxquelles on arrive, sont pratiquement parallèles à ce à quoi l'on a abouti sur le plan de la coopération bilatérale franco-africaine.

J'ajouterai que, dans ces sortes de questions, il faut beaucoup de modestie et même une certaine anxiété ; il faut aussi se méfier de l'autosatisfaction, ici très facile.

Néanmoins, il est très heureux qu'une sorte de prise de conscience puisse se manifester dans cette Assemblée, et au niveau de l'Europe, quant aux résultats, modestes certes, mais efficaces et réels tirés de l'application de l'accord de Yaoundé. Au demeurant, il me paraît une vocation essentielle de l'Europe d'entretenir avec l'Afrique des relations privilégiées et d'un intérêt fondamental pour les nations européennes de porter une attention soutenue, non pas seulement aux États africains, mais, comme on le disait à l'instant, aux autres États susceptibles d'avoir, ou qui ont eu, avec l'Europe des relations traditionnelles souvent anciennes.

Ce doit être, me semble-t-il, un souci tout à fait fondamental pour l'Europe pour des raisons de tradition, certes, d'intérêt et même de sécurité si nous ne voulons pas que l'évolution générale du monde dans les prochaines décennies ressemble à celle de ces galaxies qui s'éloignent irrémédiablement les unes des autres, la galaxie économique américaine prenant de plus en plus de champ à l'égard de la galaxie Europe, laquelle s'éloigne rapidement elle-même de celle de l'économie des pays sous-développés.

Raisons de sécurité aussi, car il suffit d'être allé sur place et d'avoir vécu dans ces pays sous-développés pour se rendre compte de cette sourde colère, de cette sourde résignation qui anime des millions d'hommes, qui constitue une sorte de danger latent et qui aboutit d'ailleurs, au bout de dizaines d'années de tentatives diverses, d'assistance et d'aide, à une situation dont personne n'a lieu de se réjouir.

En effet, sans ouvrir les dossiers, sans faire allusion ici aux chiffres, chacun sait que l'aide globale des pays développés envers les nations sous-développées stagne, c'est-à-dire qu'en fait elle recule ; que la production alimentaire de ces pays se développe moins vite que leur démographie et que surtout leur participation au commerce mondial décroît progressivement, mais constamment.

Effectivement, deux erreurs ont été commises dans la pratique de ces politiques d'aide et d'assistance. L'une a été de s'imaginer qu'il suffirait de pratiquer une aide purement financière pour obtenir des résultats et l'autre de consacrer une place trop étroite au souci du dialogue.

L'aide financière comporte toujours des limites. Elle est présentement accordée sous forme de dons et surtout de prêts.

Nous sommes arrivés à une situation où l'aide annuelle accordée aux États sous-développés est pour moitié consacrée à rembourser les aides antérieures. Si ce système se prolonge, d'ici quelques années, la totalité de l'aide annuelle suffira à peine pour rembourser les aides passées.

Bref, l'aide financière, l'aide budgétaire comme on dit, est notoirement insuffisante.

D'ailleurs, le développement d'un pays est une démarche complexe qui comporte des aspects économiques essentiels et des aspects d'encadrement humain qui ne le sont pas moins.

Je rejoins donc très fortement les conclusions de ce rapport en ce qu'il insiste sur l'importance des préférences tarifaires, sur l'importance qu'il y a à ouvrir un contingent aux premiers produits industriels de ces pays, car il serait tout à fait inutile d'aider ces pays à créer des industries si on ne leur assurait pas, sur le marché international, l'écoule-

de Broglie

ment nécessaire, quasi automatique, de ces produits pendant un certain temps, si l'on ne mettait pas en œuvre tous les mécanismes qui permettront d'augmenter le volume des échanges, d'assurer une stabilisation des prix, une automatisation de l'écoulement sur le chemin d'une aide réelle, mettant ces pays en mesure de se développer, c'est-à-dire de se fabriquer des revenus et du capital.

Pour y parvenir, comme je l'ai souligné, l'accroissement des structures régionales est certainement plus efficace que celui des structures mondiales. Le dialogue dont on a parlé ne peut s'établir qu'à des échelons régionaux. L'élément essentiel de ce dialogue réside dans le renforcement des mécanismes institutionnels tels qu'ils résultent de l'accord de Yaoundé.

Cela est un autre aspect de ces questions, qui nous ramène à l'objet même de ce débat et me permet de souligner combien il est important de renforcer ce qui existe.

En l'espèce, ce qui existe constitue le seul cadre où ce dialogue qui incite les Africains à prendre leurs responsabilités, à éviter certains gaspillages, à s'associer aux conceptions, aux planifications comme on le disait tout à l'heure, est tout à fait fondamental.

Je terminerai mon bref propos en souhaitant très fortement que cet accord de Yaoundé soit renouvelé, que les possibilités de programmation soient prolongées, que les instruments et les moyens d'action nés de cet accord d'association puissent être renforcés et développés.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier M. Aigner de son rapport et de sa proposition de résolution mais aussi et surtout de l'esprit dans lequel ce rapport a été rédigé.

Il a très bien tenu compte du climat dans lequel se sont déroulées à Bamako et à Strasbourg les différentes discussions entre Européens comme entre Européens et Africains. Une fois de plus l'expérience a montré qu'en usant de bonnes manières, on peut arriver, à la suite de quelques concessions réciproques, à trouver une solution moyenne qui donne les apaisements souhaités, en l'occurrence à nos associés africains.

Le groupe libéral ne s'opposera donc nullement au vote de la proposition de résolution qui résume le rapport de M. Aigner mais s'y associera de plein gré.

Lors de la conférence eurafricaine, M. Neef a dit que le système de la stabilisation des cours et

des débouchés risque de provoquer l'extension abusive de certaines productions dans les pays du tiers monde. Je lui réponds à nouveau que, dans les propositions que nous avons faites au nom de la commission paritaire devant la conférence parlementaire, il a été bien précisé que l'aide serait limitée en tonnages et en valeur, ce qui signifiait bien que nous étions parfaitement conscients de ce qu'il ne fallait pas laisser des productions croître dans n'importe quelle direction, sous n'importe quelles conditions et à n'importe quel prix.

M. Troclet, de son côté — je l'en remercie — a évoqué la coordination nécessaire des efforts entre les pays africains associés. Il y a longtemps que, même au groupe libéral, nous avons fait des allusions répétées à cette nécessité de coordination et, on me l'a même reproché parfois, je l'ai envisagée à une échelle plus large que les pays africains : à l'échelle de l'Europe.

Cela dit, je voudrais, avant de faire des observations complémentaires de caractère plus politique qui découlent de ce qui s'est passé à la conférence de Strasbourg, faire une dernière observation liminaire.

Nous rencontrons en ce moment certaines difficultés en Europe sur certains problèmes. Il faudrait éviter à tout prix que ces difficultés ne rejaillissent sur nos relations avec les États associés africains et malgache. Il ne serait pas concevable que nos différends éventuels, même s'ils se prolongeaient, ce que je ne souhaite pas, aient pour résultat de pénaliser nos associés qui ne sont pour rien dans ces affaires.

Mes chers collègues, je ferai à présent une allusion assez brève à deux événements importants qui peuvent avoir des conséquences pour l'avenir de notre association.

Vous vous souvenez peut-être qu'en réponse à M. Neef, il y a maintenant cinq ou six semaines, j'avais annoncé que votre rapporteur aurait prochainement un entretien avec M. Prebisch, qu'il avait lui-même sollicité.

Cet entretien a eu lieu à Paris quelques jours plus tard, à la mi-décembre. M. Prebisch avait pris une position ferme à l'encontre des préférences régionales, une position très nette en faveur des préférences à l'égard de tous les produits industriels finis ou semi-finis des pays du tiers monde.

Sur ce point, j'ai eu l'occasion de m'expliquer avec lui et je reconnais volontiers que, depuis la conversation que nous avons eue à son retour des États-Unis — peut-être s'est-il converti à nouveau ? — ses déclarations ont été moins satisfaisantes que celles qu'il m'avait faites. Toujours est-il qu'il me paraît bon de vous rendre compte de ce qu'il m'a dit.

Armengaud

En ce qui concerne les préférences réciproques et les accords régionaux tels que ceux de la C.E.E. et des E.A.M.A., il a reconnu qu'ils apportaient à nos associés africains un concours non négligeable.

Il s'est posé la question de savoir s'il ne pourrait pas être moins rigoureux dans son attitude d'opposition, sur le plan régional et mondial, à de tels accords régionaux si ces accords pouvaient être partiellement entrouverts en faveur des pays les plus pauvres d'Amérique latine. Il visait en la circonstance le Guatemala, San Salvador, St-Domingue, la Bolivie et le Paraguay, car il considérait que des pays comme l'Argentine ou le Brésil avaient déjà opéré une semi-mutation, étaient entrés dans l'ère de la pré-industrialisation et que le problème ne se posait pas à eux avec la même acuité qu'aux pays pauvres de l'Amérique latine que je viens de citer.

Ainsi, semble-t-il, son hostilité à nos préférences régionales vis-à-vis des E.A.M.A. seraient considérées avec moins de rigueur si la porte s'entrouvrait dans le sens que je viens d'indiquer, étant bien entendu qu'il faudrait dans cette hypothèse prévoir des contingents comme ceux que nous avons spécifiés dans l'accord C.E.E./E.A.M.A.

M. Prebisch a fait une deuxième observation. Il a vivement insisté auprès de moi sur le fait que les accords préférentiels entre la C.E.E. et les E.A.M.A. présentaient à ses yeux des inconvénients politiques en ce qui concerne les relations entre les États-Unis et les pays d'Amérique latine. Il craint, en effet — je l'ai déjà dit à Strasbourg, il y a six semaines — que les pays d'Amérique latine, si une porte ne s'ouvrait pas légèrement en leur faveur du côté de l'Europe, seraient conduits à rechercher toute leur aide du côté des États-Unis d'Amérique, ce qui poserait des questions d'ordre politique.

Ce serait la polarisation des pays d'Amérique latine sur ceux de l'Amérique du Nord. En cette matière, j'ai senti que M. Prebisch était réticent à l'égard de certains aspects de la politique américaine. Je comprends bien sa préoccupation, en raison surtout de la charte de Punta del Este des pays du tiers monde, qui, en dépit de son caractère multilatéral officiel, n'a pas cessé de laisser les accords entre les États-Unis et certains pays de l'Amérique latine être des accords purement bilatéraux au lieu d'être des accords fondés sur l'aide liée.

M. Prebisch, de son côté, a compris le danger qu'il y avait pour les pays en voie de développement à subir la concurrence frénétique des matières premières produites dans les pays industrialisés, ou la concurrence des produits homologues de pays ayant une production tropicale. Je lui ai cité l'exemple

de l'arachide sur les marchés européens et américains face au soja et au tournesol, cet exemple l'a évidemment frappé. Il a en effet reconnu que nous avions intérêt, tout au moins pour nos associés et, dans l'esprit de la convention de Yaoundé, à prévoir des dispositions freinant les importations de produits homologues et concurrents de pays industrialisés.

Il a insisté également, c'est là un vieux serpent de mer, sur les préférences généralisées en faveur des produits finis ou semi-finis en provenance des pays du tiers monde. Mais lorsque je lui ai demandé de quelles productions il s'agissait, quand je lui ai demandé ce que les pays en voie de développement pouvaient vendre aux pays industrialisés, il a été fort embarrassé. Le poussant dans ses retranchements, je suis parvenu à lui faire préciser qu'il s'agissait de production textile. Je lui ai alors fait observer que le système des préférences généralisées qu'il évoquait consistait en fait à demander aux autres pays industrialisés de relayer la Grande-Bretagne dans le commerce avec Hong-Kong et, par conséquent, à faire supporter la charge des industries textiles de Hong-Kong à l'ensemble des pays de l'Europe. Quand je lui ai demandé quelles autres productions il visait, il n'a pas été capable de m'en citer.

Cela signifie — les documents que j'ai cités à la tribune de la Conférence parlementaire il y a six semaines l'ont confirmé — que les productions des pays en voie de développement sont susceptibles de trouver un marché très faible dans les pays industrialisés en raison, d'une part, des produits de substitution, que M. Aigner a évoqués dans son rapport et, d'autre part, du fait que l'industrialisation des pays en voie de développement est limitée à un petit nombre de produits.

Par suite de la concurrence due à la productivité plus grande des pays industrialisés, le marché ouvert à ces productions sera faible, à moins qu'on adopte la solution que vient d'évoquer M. de Broglie, à savoir les contingents, à condition qu'ils soient raisonnables.

Enfin — ce sera ma dernière observation — il a reconnu que nous avons raison lorsque nous parlons de la stabilisation des cours et des débouchés des matières premières tropicales mais il a souhaité que l'on tienne à des accords de préférence mondiaux, produit par produit.

Je lui ai répondu que nous n'y voyions que des avantages. L'accord sur le café, même s'il est imparfait, est un bon exemple. Nous avons déploré ensemble que l'accord sur le cacao n'aboutisse pas dans l'immédiat, mais nous avons souhaité qu'il se réalise à terme.

Il a reconnu bien volontiers que, pour les oléagineux et le coton, il fallait rechercher des solu-

Armengaud

tions comparables. Par conséquent, sur ce point, la conversation s'est terminée avec le sentiment réciproque que nos positions étaient moins éloignées qu'elles ne le paraissent à première vue. Je souhaite simplement que les déclarations que j'ai lues, il y a quelques jours, dans le journal *Le Monde* ne soient pas la marque d'une reconversion de M. Prebisch et qu'il n'ait pas été trop influencé par certains conseils qu'il aurait reçus ailleurs qu'en Europe.

Je voudrais maintenant présenter une observation de caractère politique.

Un certain nombre de nos amis, notamment d'outre-Atlantique, reprochent à notre système son caractère protectionniste et de freiner en fait la libre circulation des marchandises à travers le monde.

Au cours d'une conférence faite à Chicago lors de la 20^e Table ronde sur les problèmes de l'Europe — nous nous y étions rendus au titre du Parlement européen — nous avons entendu dire que la libéralisation du commerce était en quelque sorte une solution satisfaisante pour résoudre tous les problèmes économiques mondiaux. Nous avons accueilli cette affirmation avec un certain scepticisme en faisant observer que ceux qui la formulaient étaient ceux-là mêmes qui, à la suite du *Kennedy round* soulevaient les plus grandes difficultés. Témoins les propositions de certains parlementaires américains devant le Congrès, qui démontrent que les dispositions prises au titre du *Kennedy round* subissent des exceptions en faveur d'un certain nombre de productions américaines bien déterminées. Je ne reprendrai pas les exemples que j'ai cités il y a six semaines. Il en existe d'ailleurs d'autres.

J'ajoute que la fameuse clause de *l'American selling price* qui doit disparaître à la suite de l'accord résultant des négociations Kennedy, ne peut pas être votée par le Parlement américain dans les circonstances présentes, l'administration américaine reculant devant la difficulté de trouver une majorité suffisante. Je livre cette information après m'être référé à un journal quasi-officiel que vous connaissez bien : « *News and World Reports* ».

Par ailleurs, le dernier jour de notre voyage à Chicago, nous avons eu l'occasion d'entendre M. Katzenbach. Celui-ci, après avoir prononcé un discours fort sympathique et ouvrant la voie à la coopération, a regretté que l'Europe ne soit pas suffisamment cohérente pour constituer un partenaire valable. Selon lui, il est souhaitable que, sur les problèmes qui intéressent l'Europe et les États-Unis, nous cherchions à rapprocher nos points de vue.

Je me suis donc permis de lui demander, au cours de la séance de travail qui a suivi son discours, si la conférence de New Delhi n'offrait pas une occasion inespérée de rapprocher nos points de vue, tout au

moins en ce qui concerne nos relations avec les pays du tiers monde. J'avoue que sa réponse m'a fort étonné. Avec un bon sourire et de façon très joviale, il me dit :

« Cher ami, bien sûr, mais à condition que l'Europe s'aligne sur les positions américaines ! »

A mon tour, je lui ai déclaré :

« En ce qui concerne le domaine des matières premières, nous avons un excellent dossier. Nous n'avons pas toujours de mauvais dossiers et celui-là est très bon. Il a été soutenu par les Africains, il l'a été à la conférence d'Alger. Permettez-nous de penser qu'il vaudrait mieux, dans l'intérêt de l'Occident, que vous vous rapprochiez de la position européenne ! »

Mon interlocuteur, toujours aussi souriant, m'a rétorqué qu'il n'en était pas question.

Par conséquent, il semble bien, là aussi, que nous soyons sur un terrain politique extrêmement glissant et que les efforts que nous avons déjà faits entre nous ne rencontrent pas toujours un accueil aussi favorable que nous l'aurions souhaité.

Je désirerais donc que la Commission des Communautés européennes qui, d'après mes informations, ne sera qu'observateur à New Delhi, c'est-à-dire un personnage muet, oublie son mutisme au moins dans les coulisses, se serve de l'arrière du décor pour expliquer un certain nombre de choses et déclarer qu'en ce qui concerne ce problème essentiel des relations entre les pays européens et les pays pauvres, il existe une politique européenne, celle qui a été définie il y a maintenant six semaines par la Conférence parlementaire, avec les réflexions et les réserves qui ont été faites par mon collègue Aigner. Je souhaiterais donc que la Commission, si elle ne peut se battre en public, puisqu'elle n'aura pas la parole, fasse preuve au moins de suffisamment de persuasion pour pouvoir, dans les coulisses, exposer son point de vue et montrer que nous avons trouvé une solution à l'un des problèmes fondamentaux intéressant le tiers monde.

Voilà, mes chers collègues, dans quel esprit, et après vous avoir exposé nos inquiétudes nées de conversations récentes, le groupe libéral approuvera la résolution telle que l'a présentée M. Aigner.

Pour terminer, j'insiste cette fois-ci auprès de la Commission pour qu'elle ait un peu plus de voix dans cette œuvre importante, fondamentale pour la stabilisation dans le monde, qu'est l'aide aux pays en voie de développement, non pas sous la forme classique du cadeau, mais sous une forme plus moderne, celle que nous avons recommandée ici à Strasbourg, il y a six semaines.

C'est dans cet esprit, Monsieur le Président, que je demande à la Commission de bien vouloir exercer

Armengaud

une pression, si elle le peut, auprès du Conseil de ministres, afin que, devant le tiers monde, l'Europe donne l'impression qu'elle représente quelque chose.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, président de la commission des relations avec les pays africains et malgache. — Monsieur le Président, je serai très bref pour ne pas prolonger inutilement ce débat. Je tiens seulement à ajouter quelques remarques.

Beaucoup de problèmes importants ont été soulevés tant par mes collègues MM. Baas et Metzger que par MM. de Broglie et Armengaud, qui mériteraient qu'on en discute plus longuement. Mais je crois que ce n'est ni le jour ni l'occasion d'en débattre. J'espère seulement que toutes ces interventions auront attiré l'attention des délégués sur les problèmes soulevés et que chacun est conscient maintenant de l'importance d'ouvrir, au cours de l'année, un débat sur le fond de notre politique à l'égard des pays en voie de développement.

Qu'il me soit permis, en ma qualité de président de la commission compétente, de féliciter notre rapporteur, M. Aigner, et de remercier tous ceux qui sont intervenus dans ce débat pour en souligner l'importance. Je remercie surtout chaleureusement M. le ministre Troclet et M. le sénateur Armengaud qui, par leur rapport fourni à Bamako et à la Conférence, ont fait de la Conférence parlementaire de l'association réunie cette année un grand succès.

Qu'il me soit permis, en outre, de souligner que l'association née de la convention de Yaoundé est un succès dont l'Europe communautaire, et tout particulièrement ce Parlement, peuvent être fiers puisqu'en cette matière peut-être plus qu'en toute autre, il fut à la base et à l'origine de toutes les initiatives.

Je m'adresse à ceux qui siégeaient déjà dans cette ambiance en juin 1961 pour leur rappeler l'ambiance dans laquelle nous avons jeté les bases de l'association.

Cet esprit communautaire d'alors, qui a traversé la Méditerranée et qui a été communiqué à nos associés africains et malgache, j'espère qu'il persiste, qu'il se développera et que nous pourrons en faire preuve cette année. Car en 1968 nous arrivons à la première échéance fatidique et je me permets d'attirer particulièrement votre attention sur le paragraphe 4 de la proposition de résolution qui indique :

« ...attire plus particulièrement l'attention sur le fait que dans les deux résolutions susmentionnées, la Conférence parlementaire recommande à la Communauté, à ses États membres et aux États

associés de préparer sans retard le renouvellement de l'association... afin que les négociations puissent effectivement commencer le 1^{er} juin 1968. »

J'espère qu'à cette date la Commission aura pris les initiatives nécessaires pour que les négociations commencent effectivement. J'espère aussi que l'esprit de juin 1968 ne sera pas en retrait sur celui de juin 1961.

La commission compétente a mis tout en œuvre pour fournir à ce Parlement un dossier nourri. Nous avons entrepris tous les voyages d'études nécessaires pour voir où en est aujourd'hui l'association des dix-huit États africains et malgache. Nous serons à même de verser un dossier complet et pour discuter avec la Commission, voire avec le Conseil s'il le souhaite, les grands objectifs d'une politique du développement... Je pense en effet que l'Europe en a sûrement besoin et tous les problèmes soulevés au cours de cette séance montrent combien il est important de clarifier nos idées à ce sujet.

Nous savons que ce débat sera important à double titre, non seulement parce que la convention de Yaoundé arrive à échéance et doit être renouvelée, mais parce qu'en février est prévue la grande conférence de New Delhi. A ce sujet, je me permets brièvement d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le rapport de M. Pedini, notre commission ayant été consultée pour avis.

L'examen de ces rapports montrera combien cette année est importante. M. Aigner vient de rappeler que nos initiatives n'ont pas soulevé que des louanges de par le monde mais que si on compare ce que nous avons fait et les résultats obtenus par l'Europe des Six à ce qui se fait dans d'autres régions du monde, il n'y a pas de raison que la Communauté ait des complexes en la matière.

Bien sûr, comme en toutes choses, il faudra revoir le problème à la dimension mondiale, à la lumière de l'évolution et au terme de la conférence de New Delhi. Avant juin 1968, ce Parlement devra ouvrir un large débat au fond sur la politique de l'Europe des Six vis-à-vis des pays en voie de développement, débat qui permettra en même temps à l'Assemblée de prendre position par rapport au résultat de la conférence de New Delhi et indiquera les bases, les lignes directrices sur lesquelles devra être négociée la reconduction de la convention de Yaoundé.

En terminant, je remarque comme M. Aigner qu'effectivement nos amis africains et malgache manifestent quelque inquiétude au sujet du renouvellement de la convention. Je m'efforcerais, avec votre approbation, de la dissiper.

Il est regrettable que de l'autre côté de la Méditerranée on ait l'impression, et ce n'est pas la première mais la deuxième ou la troisième fois si

Thorn

vous vous rapportez à la situation de 1963 et même antérieurement, que les pays africains redoutent de pâtir de certaines mésaventures survenues entre les Six à la suite des déboires de décembre 1967.

Dans cette enceinte, les parlementaires doivent affirmer comme les membres de la commission que cela ne saurait être le cas. Mais les Européens qui veulent relancer l'Europe de l'intérieur doivent faire face à leurs obligations vis-à-vis du tiers monde, de leurs associés, de ceux qui leur ont fait confiance.

Quand on est un bon Européen, on cherche des raisons de resserrer les rangs. Cette confiance que nous témoignent les dix-huit pays africains et malgache associés doit être une raison supplémentaire pour faire un effort et ne pas laisser naître le moindre doute quant à nos intentions. Le vote de la proposition de résolution doit confirmer cette bonne intention, cette bonne volonté, de la part du Parlement européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — Votre suggestion, Monsieur Thorn, tendant à l'organisation d'un grand débat avant le début des négociations destinées au renouvellement de la convention de Yaoundé recevra, du moins je le pense, le meilleur accueil de la part du bureau de notre Assemblée.

La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'ai pas besoin de dire combien l'Union démocratique européenne attache d'importance à ce débat.

Nous sommes délégués français et chacun sait l'intérêt que la France porte à l'aide aux pays en voie de développement. Nous fournissons le plus fort pourcentage d'aide par rapport au produit national brut. Chacun sait aussi que l'Union démocratique européenne porte une attention particulière à la pensée et à l'action du général de Gaulle et celui-ci, depuis quelques années, s'est penché sur ce problème.

J'ai eu moi-même des responsabilités en ce domaine. Ce qui me paraît tout à fait remarquable dans les deux rapports de MM. Armengaud et Troclet et dans celui de M. Aigner qui reprend leurs conclusions, c'est que notre Assemblée insiste sur la nécessité d'un dialogue en ce qui concerne l'aide aux pays en voie de développement.

En effet, le dialogue est un élément essentiel au niveau de la Commission paritaire dont le président vient de s'exprimer, de la Conférence parlementaire du Fonds européen de développement dont l'action s'exerce en liaison avec les États africains ; il y a là un dialogue institué et je remarque

tout spécialement dans la résolution de M. Armengaud, qui fut votée par la Conférence parlementaire, ce qui est dit du caractère original de notre association avec les États africains. Elle vise à renforcer l'indépendance économique des États associés. C'est bien là l'esprit du dialogue. Nous voulons travailler avec tous les États africains. Il n'y a pas de véritable développement s'il n'y a pas travail de part et d'autre et notamment à la base pour l'éveil des consciences des populations, retardées dans leur développement, à la notion même de ce développement.

Ce dialogue, nous l'avons établi sur le plan régional. Je voudrais indiquer au passage qu'il ne peut être fructueux pour le développement s'il est simplement bilatéral. Ce n'est pas le reproche que l'on nous fait habituellement. On nous fait grief plutôt de ne pas aller jusqu'au dialogue mondial. Je voudrais relever que certains pays, notamment les pays communistes, se limitent surtout à l'action sur le plan bilatéral par des dons qui ont un certain caractère politique. Or, le développement des États africains, notamment ne peut se concevoir dans le cadre strictement national. La France, en ce qui la concerne, a fait une décolonisation politique très prudente, en décolonisant des États aux limites assez étroites pour qu'ils soient à la dimension humaine, pour que les gouvernements africains puissent y exercer leur autorité. Mais ces États qui politiquement se suffisent à eux-mêmes, économiquement doivent se grouper et ils se groupent d'ailleurs. Il existe ainsi en Afrique une autre U.D.E. — pas la nôtre — l'Union douanière équatoriale avec le Cameroun, et un certain nombre de groupements économiques qui sont fort nécessaires. En ce qui nous concerne, par notre formule d'association avec dix-huit États africains, nous avons établi, je crois, un dialogue très fructueux parce que régionalisé dans une zone suffisamment importante.

Alors, je ne reviens pas sur l'autre critique qui peut nous être faite de ne pas aller jusqu'au dialogue mondial. Nous voulons tout faire pour que le dialogue soit mondial en faveur du développement mais, en attendant, il y a bien un relais indispensable, celui de l'aide régionale. Le mieux dans ce domaine serait vraiment l'ennemi du bien. Le bien, c'est de permettre un certain développement à dix-huit États africains qui en ont le plus grand besoin et je crois que M. Armengaud, à la page 44 de son remarquable rapport, a très définitivement pulvérisé toutes les objections qu'on pouvait nous adresser à ce sujet, ces sept objections que l'on dressait devant nous comme les sept piliers de la sagesse !

Ce dialogue régional étant établi, il doit être programmé. Je pense que pour être fructueux, il faut que le développement soit prévu, organisé. Les ministères français, spécialement celui dont je m'étais occupé, avaient eu grand soin de favoriser la formation d'équipes de planificateurs — planification à l'africaine, c'est-à-dire planification très sou-

Triboulet

ple — équipes composées, bien entendu, des fonctionnaires africains que nous formions à la planification en même temps que de fonctionnaires français. Cet effort est d'ailleurs secondé par le Fonds européen de développement, qui favorise cette planification à l'intérieur même des États africains comme la base même du développement.

Mais une fois les actions du développement bien définies par ces plans nationaux ou régionaux, l'essentiel, l'urgent et le plus difficile bien entendu, c'est de trouver les moyens pour appliquer ce programme.

Ces moyens, c'est d'abord l'aide privée : évidemment, elle n'a d'aide que le nom ; c'est l'investissement rentable fait par un certain nombre de sociétés industrielles. J'approuve très vivement M. Troclet d'avoir, à cet égard, indiqué dans sa résolution qu'il fallait que nous réglions enfin le problème de la garantie des investissements dans les États associés. Il est essentiel que le capitalisme européen s'intéresse au développement de l'Afrique ; il ne s'y intéressera de façon vraiment notable que dans la mesure où il sera garanti contre certains risques politiques. Je sais qu'il y a au moins un des Six qui assure cette garantie. D'autres ne l'ont pas réalisée : on craint l'importance trop grande des risques. Plus nous nous grouperons pour assurer cette garantie des risques aux investissements privés, moins la charge sera lourde. C'est dans le cadre de l'association entre les six États européens et les dix-huit États africains et malgache comme l'a déclaré M. Troclet et comme l'a voté la Conférence parlementaire — cette idée ne figure pas dans la proposition de résolution de M. Aigner, mais je suis persuadé qu'il avait l'intention de la reprendre — qu'il faut que nous étudions ce problème essentiel de la garantie des investissements.

En second lieu, ce sont les aides bilatérales qui doivent apporter des moyens à la planification africaine. Je n'en parlerai pas ici, mais je passe tout de suite aux aides internationales et, bien entendu, à la nôtre, celle de la Communauté économique européenne.

Ici M. Aigner nous propose un plan à triple étage — c'est son idée — elle est même reprise dans sa proposition de résolution. Nous approuvons entièrement cette idée de planifier l'aide de la Communauté économique européenne du côté européen, tout comme il y a planification économique et de développement du côté africain. Il faut savoir quels seront les moyens que nous apporterons à long, à moyen et à court terme aux États africains, pour remplir leur programme de développement. C'est vraiment pour nous, un devoir et un devoir urgent, car il est bien certain que la situation actuelle est assez difficile. M. Aigner l'a dit. Il faut préparer sans retard le renouvellement de l'association. Les Africains — M. Thorn l'a rappelé — s'inquiètent,

bien entendu, et cela peut nuire à l'application même de leurs plans de développement. On ne peut réaliser un plan d'avenir qu'avec une assurance suffisante de disposer des moyens nécessaires. Aussi le plan de M. Aigner qui prévoit trois étages me paraît-il une solution excellente.

M. Aigner a rappelé également la nécessaire coordination entre toutes les aides internationales. Il importe — la proposition de résolution de M. Troclet l'a souligné — de coordonner l'aide européenne avec celle des Nations unies de la Banque internationale, la F.A.O., etc., et des aides bilatérales qui interviennent dans les pays en voie de développement.

Je terminerai par les apports nationaux au développement. En effet, au nombre des moyens susceptibles de permettre la réalisation des programmes qui ont été tracés il y a ceux que les États en voie de développement peuvent apporter eux-mêmes.

Ces pays apportent d'abord les hommes et, sur ce point, je rappelle ce que j'ai dit sur le nécessaire éveil au développement. C'est là le grand problème, tout au moins en Afrique, car je ne puis parler d'autres régions que je connais moins bien.

En Afrique, le problème essentiel est que la population agricole comprenne que l'effort pour le développement est nécessaire. C'est pourquoi des pays européens ont, à très juste titre, envoyé de jeunes gens volontaires que nous avons appelés en France les « volontaires du progrès ». D'autres États et d'autres pays membres de la Communauté économique européenne ont envoyé également de jeunes volontaires pour vivre dans la brousse aux côtés des paysans pour leur montrer qu'un autre genre de vie est possible et que l'on peut cultiver différemment et réaliser ainsi des progrès.

Les techniciens et les leçons ne suffisent pas pour persuader un paysan, dans aucun pays du monde et en Afrique encore moins. Si bien qu'il importe de persuader par l'exemple ces hommes de la nécessité du développement. C'est l'apport que chaque État en voie de développement peut et doit apporter à son propre développement : d'où la nécessité d'une formation professionnelle, de bourses d'études. La proposition de résolution y fait allusion. C'est là en effet ce que l'Europe peut apporter : l'aide volontaire, la formation professionnelle, les bourses d'études.

Quel est l'autre apport national ? Eh bien, ce peut être un apport financier. En effet, plusieurs États africains prévoient dans leur programme de développement la part du revenu national qui sera affectée annuellement à leur propre développement au moyen de recettes fiscales.

Cette contribution au développement, la plus saine, la plus décisive, elle est la voie et en même temps le signe de la marche vers le développement.

Triboulet

Comment ce revenu peut-il se dégager ? Il s'agit d'un revenu qui dépend essentiellement de l'agriculture tropicale. Nous l'avons maintes fois démontré. Les matières minérales interviennent pour une moindre part, notamment sur le plan du développement humain. Nous ne voulons pas que cette agriculture tropicale soit abandonnée aux cours mondiaux qui sont spéculatifs et politiques dans bien des cas.

En conclusion, je me reporterai aux paroles remarquables de M. Patassé, ministre du développement de la République centrafricaine, qui a présidé, lors de la Conférence parlementaire, le Conseil d'association.

Il a rappelé que « la faiblesse numérique des cadres des États dans les secteurs de la production et de la commercialisation, l'insuffisance des moyens financiers, jointes aux obstacles que rencontrent les agriculteurs dans tous les pays du monde et qui sont, à cause du climat très rude et de la pauvreté des sols, encore plus difficiles à surmonter en Afrique, tout cela interdit aux Africains de lutter à armes égales avec le commerce mondial.

Cette situation dramatique, et quelquefois catastrophique dans les pays à économie faiblement diversifiée et difficilement diversifiable, se répercute non seulement sur le niveau de vie des producteurs, mais également sur les recettes des États, leur interdisant tout développement véritable. »

C'est pour répondre à cet appel des Africains, à ce discours très remarquable du président africain du Conseil d'association à la dernière Conférence parlementaire, que l'Union démocratique européenne approuve les propositions de M. Armengaud en vue de créer un fonds de stabilisation à côté du Fonds européen de développement ou plutôt en reprenant à ce Fonds ce qu'il consacrait jusqu'ici comme aide financière et comme efforts à la stabilisation, avec une dotation de 200 millions d'unités de compte et diverses autres ressources. Nous pensons qu'il y a là une suggestion extrêmement heureuse.

De toute façon, nous nous associons à ce qui a été dit par M. Thorn pour que les négociations en vue du renouvellement de la convention soient menées activement.

L'aide au développement est le devoir et l'honneur de la Communauté économique européenne. Nous favoriserons, par tous les moyens en notre pouvoir, la poursuite efficace et dynamique du dialogue qui s'est institué, grâce à notre Parlement et à la Commission, entre l'Europe et l'Afrique, pour le développement de l'homme.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Martino.

M. Martino, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (1) Monsieur le Président, l'absence de mon collègue et ami, M. Rochereau, en mission au Surinam et aux Antilles néerlandaises, m'offre l'occasion de prendre la parole au nom de la Commission des Communautés, à la fin d'un débat qui a pour objet une question d'une importance toute particulière, comme en témoignent les nombreuses interventions qui se sont succédé à son sujet dans cette enceinte.

L'importance du problème a d'ailleurs été mise en lumière par les rapports que MM. Troclet, Armengaud et Ngo'O Mebe ont élaborés en vue de la quatrième Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue pendant les premiers jours du mois de décembre dernier, et par la synthèse présentée par M. Aigner en conclusion de cette conférence.

Je ne sais, Monsieur le Président, si cela tient à l'intérêt du sujet lui-même, à la valeur des personnes qui l'ont traité, ou encore à la qualité des débats que MM. Colin, Metzger, Troclet, Baas, Broglie, Armengaud, Triboulet et à M. le président Thorn, lui-même, ont contribué à enrichir en approfondissant les thèses, ou à tous ces éléments à la fois. Le fait est que nous nous trouvons devant un travail de préparation, de réflexion et de synthèse tout à l'honneur de cette Assemblée. L'association dont nous avons parlé ici, l'association de certains États africains et de Madagascar à notre Communauté — la question de l'Indonésie est hors de propos ici, et mon ami M. Baas me permettra donc de la passer sous silence — est encore jeune ; mais il est logique et naturel d'en évaluer, comme on l'a fait, les résultats, si l'on veut en tracer avec objectivité, lucidité, imagination et, pourquoi pas, avec ingéniosité, les développements.

Votre dernière conférence a en quelque sorte permis d'entamer l'examen de ce bilan et, dans un temps qui semble vouloir être proche, nous pourrions ensemble, Parlement et Commission, définir les lignes du développement futur.

M. Thorn peut être assuré que la Commission s'est engagée à atteindre cet objectif. Mais aujourd'hui il n'est pas dans mes intentions de formuler un jugement, ni d'ajouter quoi que ce soit aux considérations qu'à l'occasion de cette conférence mon ami, M. Rochereau, parlant au nom de notre Commission, a développées sur des sujets qui ont retenu plus particulièrement votre attention et celle des parlementaires africains et malgaches : problèmes de production, d'équilibre et de diversification de la production, problèmes des échanges, problèmes du niveau des prix oscillants selon des variations incertaines ou trop marquées, à la merci de décisions et d'intérêts immédiats qui caractérisent le commerce international, problèmes intéressant la réali-

Martino

sation de recettes plus sûres dans le domaine des exportations, résultant du désir d'intensifier la diversification d'économies encore trop dépendantes de la monoculture, problèmes, enfin, relatifs à la formation humaine, celle-ci étant destinée à élargir de façon continue, dans ces pays, la gamme des cadres de la vie sociale, économique, technique et administrative.

Et tout cela pour ne pas parler des problèmes — comment dire ? — de caractère institutionnel dont ont fait mention MM. Troclet et Armengaud, en proposant une solution destinée à assurer une meilleure coordination des efforts pour éviter des dispersions préjudiciables et même dangereuses.

C'est tout cet ensemble et toute cette variété de problèmes que nous devons avoir présents à l'esprit pour le proche avenir. Le débat d'aujourd'hui a démontré que ce Parlement n'a pas besoin de sollicitations, et l'exécutif, pour sa part, les aura présents à l'esprit au moment où s'ouvriront les négociations pour le renouvellement de la convention de Yaoundé.

Certes, la Commission ne se dissimule pas les difficultés, étant consciente que les modalités d'association avec certains pays africains et Madagascar intéressent la construction de la Communauté elle-même ; de même, elle est consciente du fait que ces difficultés entrent aussi dans le cadre, plus vaste, des relations communautaires avec l'extérieur, principalement avec les autres pays en voie de développement, et M. Armengaud l'a rappelé dans son intervention. Mais, même si elles étaient mieux encadrées, ces modalités particulières devraient et pourraient néanmoins être correctement et raisonnablement distinguées.

C'est qu'en effet, Monsieur le Président, nous ne pouvons oublier, précisément parce que nous sommes membres d'une Communauté européenne qui a la légitime ambition d'agir comme telle, l'expression originale et même exemplaire d'une association qui réunit dans un dialogue constant, d'égal à égal, pour organiser, stabiliser et consolider une coopération véritable dans tous les secteurs essentiels où elle peut s'exercer, des hommes d'origine différente, aux possibilités et aux capacités économiques diverses.

Votre Assemblée, Messieurs les représentants, apporte depuis des années une précieuse contribution à la réalisation de cette œuvre humaine à laquelle la Commission accorde une importance particulière. Et la quatrième Conférence parlementaire constitue une autre pierre angulaire de cette construction.

Maintenant, tandis que le Parlement s'apprête à voter la résolution sur les résultats de la quatrième conférence parlementaire de l'association, qui s'est tenue au mois de décembre dernier dans cet héli-

cycle, permettez-moi, pour conclure, de rappeler les paroles prononcées par votre Président à cette occasion : « La collaboration entre les représentants élus des peuples africains et malgache et ceux des pays de notre Communauté est née ici à Strasbourg en 1961. Et si Strasbourg I a préparé la convention de Yaoundé, on peut espérer que Strasbourg II ouvrira la voie au renouvellement de cette convention. » Telles sont les paroles du président Pöher.

Sans doute est-il superflu de préciser que la Commission des Communautés partage ce souhait.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Martino.

La parole est à M. Aigner.

M. Aigner, rapporteur. — Monsieur le Président, c'est un devoir pour moi que d'exprimer mes remerciements à tous ceux qui ont eu des paroles aimables pour mon travail. Cependant, c'est moins de ma personne que de la question même qu'il doit s'agir. Une question comme celle-là, où un libéral convaincu — je puis le dire, je crois — se fait programmeur, adepte de la planification et de l'organisation des marchés, et les socialistes ardents défenseurs de la concurrence, quand a-t-elle jamais été débattue par cette Assemblée ? Une telle discussion montre assez bien, je crois, que cet ensemble de questions mérite vraiment de trouver un dénominateur commun. Je tiens à souligner avant tout la suggestion de M. Thorn : ce bref débat a fait voir, en effet, que nous devrions consacrer une longue discussion à la conception, à l'orientation de notre politique de développement, et particulièrement de notre accord d'association.

M. le Président, je voudrais adresser quelques mots de remerciements à la Commission. En étroite collaboration non seulement avec les commissions de ce Parlement, mais d'abord et surtout avec les organes paritaires, elle a accompli un travail considérable. Je la remercie cordialement.

Je voudrais exprimer enfin mes remerciements à M. Thorn, président de notre commission. Il n'est pas exagéré de dire que M. Thorn est devenu une figure afro-européenne. Il est mi-africain et mi-européen !

(Rires)

Il est une manière d'incarnation du monde méditerranéen. Lui aussi a droit à nos remerciements.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis de reprendre quelques points de la discussion sur lesquels il me paraît souhaitable d'attirer une nouvelle fois l'attention de la Commission. M. Colin a vu grâce à une véritable intuition de visionnaire

Aigner

les perspectives qu'offre cette association. Il faut en effet dépasser l'actualité pour bien discerner les possibilités qui se présentent à nous de transformer notre siècle et le destin de l'Europe.

Quant à M. Metzger, il a exposé une idée souvent discutée dans nos commissions. Il a déclaré, à très juste titre, que l'association présuppose le démarrage d'un processus d'unification en Afrique même. Par exemple, nous ne pouvons pas doter l'Afrique d'infrastructures économiquement rationnelles et suffisamment sûres pour la Communauté européenne, si elles s'enferment dans des frontières nationales, artificiellement créées à l'époque coloniale. Ce processus d'unification de l'Afrique qui sera le fruit de l'unification européenne — et nous croyons en voir sortir les premières amorces de notre association — veut que notre aide soit d'une efficacité optimale.

Il est un point sur lequel les paroles de M. Troclet nous tiennent tous à cœur. Rappelons-nous les premiers débats consacrés à la politique de développement non seulement au sein de ce Parlement, mais aussi devant nos Parlements nationaux. A l'origine, on pensait que tous les problèmes pouvaient se résoudre par l'octroi de capitaux aux pays en voie de développement. Dans la suite, on devait constater que l'argent, le capital, ne suffit pas et qu'il fallait donc mettre à la disposition de ces pays le *know-how*, les connaissances techniques et des experts. C'est ce que l'on a fait, mais capitaux et experts réunis n'ont pas suffi non plus, et l'on s'est rendu compte finalement que ce qui était nécessaire pour réussir, c'était de modifier l'état d'esprit, de remodeler la conscience de tout un continent. Du rapport de M. Troclet, nous pouvons retenir l'idée que les investissements en hommes sont prioritaires comme nous l'avons toujours soutenu dans les commissions de ce Parlement, autrement dit encore que les investissements en hommes sont plus importants que tous les autres. Ce point de vue, nous entendons le souligner une nouvelle fois à l'intention de la Commission.

M. Baas a évoqué un problème que nous n'avons pas encore discuté dans nos commissions. Je ne suis pas à même d'en parler ici, ne serait-ce que dans les grandes lignes, ni de présenter une proposition à ce sujet. Il s'agit de l'élargissement de l'association au continent asiatique. Je ne crois pas, M. Baas, que le travail européen puisse remplacer, dans ce secteur, le travail bilatéral de nos États membres, du moins pour l'instant. Si demain l'Europe devenait réellement une entité, les attaches particulières avec chacun des anciens États dans les différentes régions du monde créeraient naturellement de nouvelles tâches à l'Europe. Quoi qu'il en soit, dans l'état actuel des choses, je ne pense pas qu'en l'absence d'une autorité européenne, nous puissions pénétrer maintenant dans le continent asiatique par le biais de nos rapports particuliers d'association avec le con-

tinental africain. Cela exigerait la présence politique de l'Europe dans cette partie du monde.

En un mot, je crois, M. Baas, que nous convenons tous ici — c'est en tout cas ce qui ressort des discussions du passé — de l'impossibilité de mener une politique de développement avec le seul concours de fonds public. Vous avez parlé, fort opportunément, des investissements de l'initiative privée. Encore faut-il préciser que les investissements privés ne trouvent un point d'appui que s'ils ont été précédés d'investissements publics ou d'investissements sociaux, comme nous disons. Dans les États membres, il n'est pas possible qu'une fabrique, une entreprise de production s'installe n'importe où. Il faut d'abord certaines réalisations dans le secteur social et ce sera toujours là l'objet des aides publiques, à financer au moyen de fonds publics.

M. Troclet a soulevé avec beaucoup de courage un problème qui devrait faire l'objet d'une discussion au cours d'un débat général, celui de la sécurité. La politique d'association ne peut naturellement ignorer le problème de la sécurité des 24 États intéressés.

Nous ne pouvons ignorer l'équation selon laquelle politique de développement est synonyme de paix. A la conférence parlementaire, nous avons abordé cette question, incidemment, il est vrai. On a dit que la production des denrées alimentaires ne parvient plus à suivre l'explosion démographique, en particulier en ce qui concerne le continent asiatique — nous connaissons tous ces taux de croissance fantastiques. Ce décalage sera naturellement un élément de tension qui s'étendra jusqu'au continent africain. Pour ce continent, on s'est demandé si l'association n'exigeait pas plus, en matière de sécurité, que ce que nous pourrions bien imaginer aujourd'hui.

Nombreux sont ceux qui ferment les yeux aux réalités et pour qui les chiffres de la F.A.O. à Rome sont tous artificiels et établis par des calculs d'un caractère plus ou moins tendancieux. Nous avons récemment obtenu les chiffres des années passées ; on peut les comparer aux prévisions qui avaient été faites. Il apparaît clairement que les estimations de la F.A.O., non seulement n'étaient pas exagérées, mais bien plus que les événements les ont dépassées. Le taux de croissance des populations est supérieur aux estimations qui avaient été faites à l'époque. Or, dans le même temps, la production de denrées alimentaires n'a pas augmenté dans les proportions que l'on avait supposées à Rome. J'estime que la solution de cette question nous incombe et que la politique de développement sera toujours liée au problème de la paix.

Je voudrais encore dire un mot à M. Triboulet. Si vous avez l'occasion de parler à votre général, M. Triboulet, dites-lui bien une chose qui vaut d'ail-

Aigner

leurs pour tous les États membres, aussi bien pour la République fédérale que pour l'Italie, etc. On ne saurait partir du principe que l'activité européenne en matière de développement peut remplacer l'activité nationale dans ce domaine. Au contraire, l'action européenne en matière de développement ne peut que s'ajouter aux activités nationales.

J'ai énormément d'admiration pour les gigantesques réalisations du peuple français dans les territoires d'Afrique. Nous savons qu'à cet égard la France vient, là-bas, en tête des pays de la Communauté européenne. Ces réalisations, on ne peut les arrêter et les confier dès aujourd'hui à la Communauté européenne. Ce qu'il faut, c'est un effort supplémentaire de la part de la Communauté européenne venant s'ajouter aux actions nationales. C'est pourquoi certaines préférences accordées à la France ne sauraient être supprimées du jour au lendemain.

Permettez-moi de vous rapporter ce qu'un éminent homme politique africain me confiait voilà quelques semaines ; ses conclusions n'ont pas manqué de me surprendre lorsque nous avons discuté de ces sujets en toute franchise. Il pense que l'influence chinoise en Afrique pourrait devenir très grande et que l'équilibre — y compris l'équilibre relatif à la politique des marchés — risque fort de s'y rompre. Cette éminente personnalité que l'on peut sans doute situer à gauche, a usé de formules qui méritent réflexion. Il m'a dit que le risque existe de voir l'équilibre se briser en Afrique, et nous ne pourrions le rétablir avec une Europe divisée en États nationaux. Et il ajouta textuellement : si vous nous amenez enfin, pour partenaire, une Europe unie comme un bloc, un continent uni, alors cet équilibre pourra être assuré sans qu'il y ait le moindre danger de rupture.

Monsieur le Président, permettez-moi de dire en conclusion que nous devrions d'abord discuter en profondeur tous les aspects de la conception de notre politique, et pas seulement les côtés économiques qu'elle présente. Nous verrons alors quels problèmes et difficultés se posent à nous, et qu'il nous faudra résoudre pour assurer le maintien de la paix dans l'intérêt des deux continents.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mes chers collègues, l'importance qu'a revêtu ce débat a été le meilleur hommage rendu à votre travail.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée (*).

13. Règlement relatif à l'organisation commune des marchés de la viande de porc

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 121/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc, concernant des mesures transitoires (doc. 184).

Je rappelle que le Parlement vient de décider l'urgence de cette discussion.

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le rapport de la commission de l'agriculture vient à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui selon la procédure d'urgence, si peu appréciée. La faute n'en est ni au Parlement ni à la commission, comme le prouvent les indications suivantes. Le 21 décembre, le président du Conseil des Communautés européennes a demandé l'avis du Parlement européen. Le 5 janvier 1968 le président du Parlement européen a transmis cette proposition à la commission de l'agriculture. Celle-ci en a discuté en sa séance du 11 janvier et a pris une décision. L'usage parlementaire n'aurait pas permis d'aller plus vite. L'affaire est urgente du fait que le Conseil de ministres doit s'en saisir demain.

Il s'agit de la prorogation d'un règlement, expiré de jure depuis le 1^{er} janvier de cette année. L'objet de la proposition est de proroger ce règlement jusqu'au 1^{er} juillet de cette année. Ce règlement habilitera le gouvernement français à intervenir sur le marché de la viande de porc.

La commission a adopté ce règlement sans aucune modification, vu que cette procédure est efficace et qu'il ne s'agit pas non plus d'une distorsion unilatérale de la concurrence. En effet, l'intervention sur des marchés où les prix s'effondrent n'est pas seulement une intervention de caractère régional, mais représente un soutien à l'ensemble de la Communauté. C'est pourquoi la prorogation de cette mesure est aussi bien une mesure communautaire. Jusqu'à présent, la Communauté n'a pas eu à supporter de frais. Les charges financières ne peuvent en effet provenir que de la mise en application de la mesure. Or, le gouvernement français ne l'a encore jamais fait. L'existence même de cette mesure suffit pour empêcher un effondrement exagéré des prix.

(*) J.O. C 10, 14 février 1968, p. 5.

Richarts

Je suis donc chargé par la commission de demander au Parlement d'adopter cette brève proposition de résolution.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *membre de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, je voudrais simplement remercier le Parlement d'avoir accepté de faire connaître par la procédure d'urgence son avis sur cette question. Le point de vue défendu par M. Richarts est tout à fait dans la ligne des conceptions de la Commission européenne. Nous sommes reconnaissants au Parlement d'avoir bien voulu appliquer cette procédure d'urgence.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Coppé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée (*).

14. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mardi 23 janvier, avec l'ordre du jour suivant :

A 10 h 30 :

— rapport de M. Scelba sur la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne ;

A 15 h :

— exposé de la Commission des Communautés européennes sur la situation économique ;

— suite de la discussion du rapport de M. Scelba ;

— questions orales avec débat sur la politique commune des transports ;

— rapport de M. Brunthes sur la suppression des discriminations dans le domaine des transports ;

— rapport de M. Wohlfart sur l'application de l'article 6 du protocole provisoire annexé à l'accord d'Ankara.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 19 h 50*)

(*) J.O. C 10, 14 février 1968, p. 6.

SÉANCE DU MARDI 23 JANVIER 1968

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	36	groupe de l'Union démocratique européenne ; Riedel, Memmel	81
2. Souhaits de bienvenue à M. le président Monnerville	36	Clôture du débat sur la question orale n° 14	91
3. Demande d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens. — Discussion d'un rapport de M. Scelba, fait au nom de la commission politique :		Sur la question orale n° 10, dépôt d'une proposition de résolution avec demande de vote immédiat :	
M. Scelba, rapporteur	36	M. Laan, président de la commission des transports	91
MM. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Burger, au nom du groupe socialiste ; Berkhouver, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Terrenoire, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes	40	Adoption de la proposition de résolution	92
Suspension et reprise de la séance	57	8. Demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens (suite)	92
4. Situation économique de la Communauté .	57	MM. Armengaud, Battista, van Hulst, Herr, Dichgans	92
Exposé de M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes	57	Examen de la proposition de résolution : Au paragraphe 4 : Amendement de M. Vals, au nom du groupe socialiste :	100
M ^{me} Elsner, présidente de la commission économique	66	MM. Scelba, président de la commission politique ; Burger	100
Renvoi à la commission économique ..	68	Retrait de l'amendement	101
5. Demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens (suite)	68	Sur le même paragraphe, amendement de M. Schuijt : MM. Schuijt, Riedel, Scelba, président de la commission politique	101
MM. Mitterrand, au nom du groupe socialiste ; de Lipkowski, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Metzger, au nom du groupe socialiste	68	Rejet de l'amendement	102
6. Modification de l'ordre du jour	81	Explications de vote : MM. Habib-Deloncle, Berkhouver, Micara, Schuijt, Habib-Deloncle	102
7. Questions orales avec débat sur l'état de réalisation de la politique commune des transports :		Vote par division de la proposition de résolution :	
MM. Laan, président de la commission des transports ; Bettencourt, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ; Bousquet, au nom du		Préambule : Adoption	104
		Paragraphe 1 : Adoption	104
		Alinéas a), b), c) du paragraphe 1), paragraphes 2 et 3 : Adoption	105
		Paragraphe 4. — M. Schuijt : Adoption	105
		Paragraphes 5 et 6 : Adoption	105
		Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution	105
		9. Modification de l'ordre du jour	105
		10. Ordre du jour de la prochaine séance ..	105

PRÉSIDENTE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 10 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Souhais de bienvenue
à M. le président Monnerville

M. le Président. — Mes chers collègues, je suis heureux de saluer, en votre nom, le président du Sénat de la République française, M. Gaston Monnerville, qui nous fait l'honneur d'assister à la séance de ce matin.

Je vous rappelle que le président Monnerville a déjà eu l'occasion de prendre contact avec notre Parlement lors d'une session de Rome.

Je le remercie de s'intéresser à nos travaux et je n'oublie pas que, depuis plus de vingt ans, je siège à Paris sous sa présidence éclairée.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

(Applaudissements)

3. Demandes d'adhésion du Royaume-Uni et
d'autres pays européens

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Scelba, fait au nom de la commission politique, sur les décisions du Conseil des Communautés du 19 décembre 1967 relatives aux demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens.

La parole est à M. Scelba.

M. Scelba, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, le 12 décembre 1967, à la veille de la session du Conseil des Communautés européennes, qui avait été convoqué pour examiner les demandes d'adhésion présentées par la Grande-Bretagne et d'autres pays européens, la commission politique, que j'ai l'honneur de présider, a jugé utile de procéder elle-même à un examen de la situation. A l'issue d'un long débat, elle a formulé son avis dans un document qui a été adopté par tous les

groupes politiques, à l'exception de l'Union démocratique européenne.

Le document de la commission politique a été transmis en temps opportun, pour information, au président du Conseil des Communautés et aux ministres des affaires étrangères des six pays.

En voici le texte :

« La commission politique du Parlement européen

— après avoir examiné la situation résultant de la demande d'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes,

— en vue de la session du Conseil des Communautés du 18 décembre prochain ;

considérant

1. qu'il a été reconnu par tous les gouvernements des six pays que l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes ne se heurte à aucun obstacle de principe, s'agissant d'un pays européen, libre et démocratique,
2. que le Royaume-Uni a déclaré être disposé à accepter toutes les obligations découlant des traités de Paris et de Rome et à progresser de concert avec les Six vers l'union politique, objectif final des traités,
3. que, dans ces conditions, seules des négociations sérieuses et loyales permettront d'établir dans les faits si les conditions requises pour l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés sont réunies, et éventuellement de déterminer des délais et des modalités suivant les dispositions des articles 237, 205 et 95 des traités C.E.E., Euratom et C.E.C.A.
4. que la Commission des Communautés a exprimé un avis favorable à l'ouverture des négociations,
5. que l'approbation de telles négociations ne préjuge pas la décision finale qui appartient également à chacun des États membres et aux différents parlements nationaux,
6. que seulement dans l'hypothèse où les négociations révéleraient l'impossibilité pour le Royaume-Uni de remplir dans des délais raisonnables toutes les obligations découlant des traités, d'autres formes provisoires de collaboration pourront être examinées, de concert avec l'intéressé.

rappelle

7. les vœux réitérés du Parlement européen en vue d'un élargissement des Communautés et, en particulier, de l'adhésion du Royaume-Uni,
8. le vœu formulé, dans le même sens, par les chefs d'État ou de gouvernement des six pays au cours de la réunion de Bonn et reproduit dans le communiqué officiel du 18 juillet 1961,

Scelba

9. considérant les dangers que comporterait un désaccord entre les gouvernements des six pays des Communautés,

demande

qu'en sa prochaine session du 18 décembre, le Conseil des Communautés européennes, en statuant sur la demande d'adhésion présentée par le Royaume-Uni, autorise l'ouverture de négociations qui, suivant les dispositions de l'article 228 du traité de la C.E.E., seraient menées par le Conseil avec la collaboration de la Commission des Communautés, sans préjudice de la décision finale des gouvernements et des parlements des États membres expressément réservée par les articles 237 et 205 des traités de Rome et 98 du traité de Paris. »

En présentant ce document, la commission politique a estimé qu'elle interprétait la pensée de la très grande majorité des membres du Parlement européen et qu'elle dégageait les motifs essentiels qui justifiaient l'ouverture de négociations entre les Six et la Grande-Bretagne.

Le Parlement connaît les résultats, malheureusement négatifs, de la session du Conseil de décembre dernier.

Le 9 janvier, la commission politique, qui s'était réunie tout exprès à Luxembourg pour examiner les résultats de la session du Conseil, a reconnu unanimement qu'il fallait amener le Parlement à procéder, au cours de cette session, à un débat politique sur ces résultats et lui soumettre la proposition de résolution que l'Assemblée examine en ce moment ; cette proposition de résolution contient les appréciations émises par la commission et ses indications pour une politique constructive qu'imposent les circonstances.

A l'exception du point 1 contre lequel ont voté les représentants de l'Union démocratique européenne, les différents points de la proposition de résolution ont été adoptés à l'unanimité tandis que l'ensemble était adopté par 20 voix et deux abstentions de membres du même groupe politique.

Malgré leur concision, inévitable, le document du 12 décembre et le texte de la proposition de résolution de janvier contiennent tous les éléments d'appréciation nécessaires et formulent des suggestions qui, à notre avis, restent très proches de la réalité.

Il est profondément regrettable que le gouvernement d'un État membre de la Communauté ait cru légitime d'empêcher la réalisation des vœux unanimes de la Commission des Communautés et des vœux, également unanimes, des gouvernements des cinq autres pays auxquels l'unissent les liens d'une étroite collaboration. Cette attitude est d'autant plus grave que lors de la session du Conseil de décembre il ne s'agissait pas encore de se prononcer sur l'admission de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne, mais de décider si

l'on ouvrirait des négociations afin d'établir si les conditions requises pour cette admission étaient ou non remplies, les différents gouvernements et les parlements nationaux gardant toute liberté pour décider en dernier ressort, comme le prévoient les traités instituant les Communautés.

Qu'avait-on à craindre de la négociation ? Peut-être qu'elle ne montrât l'inconsistance des motifs invoqués pour s'opposer à l'adhésion de la Grande-Bretagne. La négociation aurait pu également permettre de trouver des solutions progressives pour une collaboration entre les Communautés et la Grande-Bretagne, au cas où les difficultés économiques de ce pays, que l'on avait dénoncées et dont on ne peut nier ni l'existence ni la gravité, se seraient révélées insurmontables.

Le refus d'examiner le bien-fondé des motifs pour lesquels on s'oppose à cette adhésion montre bien que cette opposition procède d'un a priori et a un caractère absolu ; nous pensons, quant à nous, que cette attitude est inadmissible entre des pays unis par des liens communautaires. A ce propos, quelqu'un s'est demandé si les traités n'offrent pas la possibilité et les moyens de vérifier si au stade actuel de la procédure, le vote de l'opposant est fondé ou non juridiquement. Mais à quoi servirait cette vérification si nous risquions, faute de moyens de faire appliquer un jugement qui répondrait par l'affirmative à cette question, de compromettre l'existence des Communautés. Les motifs indiqués et les autres qui sont exposés dans la proposition de résolution nous semblent justifier les regrets que nous exprimons.

Mais une chose nous préoccupe davantage, c'est l'idée que l'opposition française serait moins dictée par l'intérêt qu'il y aurait à empêcher l'adhésion d'un pays qui, pour des raisons plus ou moins discutables, est considéré comme incapable — pour le moment — de devenir membre de plein droit de la Communauté que par le désir d'empêcher tout élargissement des Communautés. Si tel était le but poursuivi et si cette opération devait persister, les conséquences d'une telle attitude seraient imprévisibles.

Un tel dessein, une telle attitude seraient en contradiction avec la lettre et l'esprit des traités en vigueur. La C.E.C.A., la C.E.E. et l'Euratom n'étaient pas, à l'origine, des Communautés limitées aux Six, elles furent conçues et constituées comme des Communautés ouvertes à tous les pays européens animés par des idéaux communs de liberté et de paix. Il suffit à cet égard de rappeler l'appel lancé dans le préambule des traités aux peuples européens pour qu'ils s'associent aux efforts des six pays signataires et les règles qui régissent l'adhésion des autres pays européens vivant dans un régime de liberté ; et la Grande-Bretagne est certainement un pays européen et un pays libre.

J'ajouterai qu'après la création de la Communauté, cet appel fut à nouveau lancé à l'occasion de la

Scelba

Conférence des chefs d'État ou de gouvernement réunie à Bonn le 18 juillet 1961 et à laquelle participa l'actuel président de la République française. Dans la déclaration publiée à l'issue de cette conférence, on lit notamment ce qui suit :

« Les chefs d'État ou de gouvernement de la république fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, ainsi que le président du Conseil et le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas,

« désireux d'affirmer les valeurs spirituelles et les traditions politiques qui forment leur patrimoine commun,

« unis dans la conscience des grandes tâches que l'Europe est appelée à remplir au sein de la communauté des peuples libres pour sauvegarder la liberté et la paix dans le monde,

« soucieux de renforcer les liens politiques, économiques, sociaux et culturels qui existent entre leurs peuples, notamment dans le cadre des Communautés européennes, et d'avancer vers l'union de l'Europe,

« convaincus que seule une Europe unie, alliée aux États-Unis d'Amérique et à d'autres peuples libres, est en mesure de faire face aux dangers qui menacent l'existence de l'Europe et celle de tout le monde libre, et qu'il importe de réunir les énergies, les capacités et les moyens de tous ceux pour lesquels la liberté est un bien inaliénable,

« résolus à développer leur coopération politique en vue de l'union de l'Europe et à poursuivre en même temps l'œuvre déjà entreprise dans les Communautés européennes,

« souhaitant l'adhésion aux Communautés européennes d'autres États européens prêts à assumer dans tous les domaines les mêmes responsabilités et les mêmes obligations,

« ont décidé... »

Suivent les décisions dont nous avons eu tant de fois l'occasion de déplorer qu'elles n'aient pas été appliquées. Mais les affirmations solennelles faites dans le préambule sur la valeur et les objectifs du traité, sur l'unité européenne et sur l'importance de l'adhésion des autres pays ne peuvent être effacées. La position de la Grande-Bretagne à l'égard de l'Europe et de la politique mondiale était alors différente de celle d'aujourd'hui, à tel point qu'à en juger par les derniers événements, nous pourrions dire avec le poète latin : *Quantum mutatus ab illo !*

Si l'opposition de la France devait se traduire dans les faits et rendre impossible l'élargissement de la Communauté des Six, la Grande-Bretagne n'en serait pas la seule victime mais les chances de constituer une Europe démocratique unie seraient définitivement compromises.

Supprimer ces chances non seulement ne contribuerait pas à consolider les liens existant entre les Six — au contraire, cela les relâcherait fatalement — mais cela nous obligerait à accepter l'idée de voir l'Europe démocratique condamnée, pour longtemps encore, à cette condition d'infériorité dans laquelle elle se trouve actuellement par rapport à l'U.R.S.S. et aux États-Unis et à ne pouvoir agir directement sur le cours des événements mondiaux, ce qui serait gravement préjudiciable aux intérêts de tous les peuples.

L'Europe démocratique ne pourra échapper à sa condition que si tous les pays ayant des idéaux communs de liberté et de paix s'unissent non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan culturel, politique et militaire.

Et à quoi servirait-il de dénoncer les dangers — vrais ou supposés — de la prépondérance des États-Unis, si, en même temps, on empêchait les États démocratiques d'Europe de réaliser cette union plus étroite qui est la première condition à remplir pour faire face à cette prépondérance ?

Ceux qui, aux États-Unis mêmes, souhaitent que les États européens s'unissent pour savoir garantir plus efficacement la liberté et la paix seraient alors découragés.

Cacher les dangers qu'a fait naître la décision du 19 décembre, tant en ce qui concerne l'application des traités que les développements qu'ils prévoient, et les atteintes à des intérêts plus considérables serait une attitude irresponsable. Mais la tâche du Parlement ne peut que se réduire à déplorer ou à signaler les dangers de la situation présente. Sa mission est également d'indiquer aux gouvernements et aux peuples la voie à suivre pour éviter toute interruption de l'effort communautaire et progresser au moins en préparant le terrain et en attendant le moment propice.

Nous avons formulé en quatre points la politique qu'il est possible, selon nous, de mener dans les circonstances présentes.

Premièrement : il faut tout d'abord affirmer qu'il serait impossible d'élargir les Communautés existantes et de les développer sur le plan politique si, par suite de la décision négative sur la candidature britannique, nous mettions leur existence en péril ou si nous cessions de mettre en œuvre les traités. C'est pourquoi la proposition de résolution demande au Parlement qu'il affirme sa détermination de voir assuré le fonctionnement normal des Communautés et de sauvegarder leurs grandes réalisations ainsi que les échéances vers une union économique complète.

A ce propos, c'est avec satisfaction que nous avons lu les déclarations que le ministre britannique des affaires étrangères a faites à Rome, lors de sa rencontre avec son homologue italien, après la décision du 19 décembre. Le ministre britannique

Scelba

a déclaré que même un simple arrêt dans le développement des Communautés ne servirait pas les intérêts de la Grande-Bretagne. Les Communautés doivent donc continuer de fonctionner, de se développer conformément aux traités en vigueur, quels que soient les sentiments provoqués par la décision du 19 décembre.

Deuxièmement : la proposition de résolution soumise à l'Assemblée, demande au Conseil et à la Commission que, conformément à la décision de maintenir à l'ordre du jour les demandes d'adhésion en cause, ils poursuivent sans relâche leurs efforts en vue de surmonter le désaccord actuel entre les gouvernements des États membres, et en informent régulièrement le Parlement.

Mais, après l'approbation, par la commission politique, du texte de la proposition de résolution du 9 janvier 1968, quelques faits nouveaux se sont produits, qui nous autorisent, me semble-t-il, à demander que la candidature de la Grande-Bretagne soit réexaminée le plus rapidement possible.

Je rappellerai, tout d'abord, qu'après la décision de décembre, le gouvernement britannique a déclaré que la politique européenne de la Grande-Bretagne ne disposait pas d'autres alternatives et que, de ce fait, malgré ce résultat négatif, la demande d'adhésion à la Communauté n'était pas retirée.

Bien plus importantes sont cependant les mesures qui ont été adoptées par le gouvernement britannique le 16 janvier dernier et qui, on peut le dire, traduisent concrètement le choix définitif de la politique européenne de la Grande-Bretagne.

Ces mesures, tout le monde l'admet, signifient que la Grande-Bretagne veut se considérer désormais comme un État dont les intérêts et les responsabilités sont limités à l'Europe.

La signification de ces mesures n'a pas échappé au gouvernement français qui les a examinées au cours de la réunion du Conseil des ministres qui s'est tenue le 17 janvier, c'est-à-dire le lendemain de l'annonce de ces mesures, sous la présidence du chef de l'État lui-même. A l'issue de cette réunion, le ministre de l'information devait déclarer que, selon les ministres, ces mesures semblaient marquer une destination que la Grande-Bretagne se donne à elle-même et un certain progrès de l'Europe par rapport à une autre partie du monde où elle a des engagements.

Bien qu'elle soit exprimée avec une réserve fort compréhensible, la reconnaissance du fait nouveau, qui répond aux exigences formulées par le gouvernement français, apparaît plus qu'explicite dans le communiqué.

Commentant dans son éditorial du 18 janvier le cours nouveau de la politique anglaise, le grand quotidien français « Le Monde » parlait de la conver-

sion de la Grande-Bretagne en une puissance dont les intérêts et les responsabilités vont se limiter à l'Europe, en ces termes : « Fût-elle intervenue plus tôt, cette conversion aurait sans doute éclairé d'un jour différent sa candidature au Marché commun. » Mais, depuis l'examen de la demande, il ne s'est écoulé qu'un peu plus d'un mois et, d'un commun accord, les Six ont décidé que cette demande resterait à l'ordre du jour du Conseil et serait réexaminée dès que se produiraient des faits nouveaux justifiant la reprise de cet examen.

Je crois qu'aujourd'hui, plus personne ne peut douter de l'irréversibilité du choix européen de la Grande-Bretagne et les mesures rigoureuses qui sont venues s'ajouter à la dévaluation de la livre sterling confirment la ferme volonté du gouvernement d'assainir l'économie du pays et de lui donner les moyens d'adhérer aux Communautés européennes sans en perturber l'équilibre. Personne n'a intérêt à décourager cette nouvelle orientation de la politique anglaise ; il est au contraire de l'intérêt de tous — étant donné la solidarité qui doit unir les peuples libres et en particulier les peuples européens — d'aider ce gouvernement dans son effort pour assainir l'économie du pays ; et précisément, le gouvernement anglais considère que l'entrée dans les Communautés européennes est de nature à favoriser cet assainissement.

Dans ces conditions, nous estimons que l'on ne peut refuser de réexaminer à bref délai cette demande, pour parvenir à ces négociations dont le but n'est pas seulement de permettre l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, mais aussi de faire en sorte que cette entrée se réalise sans nuire aux intérêts légitimes des autres pays unis depuis plus de dix ans par des liens communautaires.

Troisièmement : nous ne souhaitons pas seulement la participation de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes par solidarité envers le peuple anglais, ou seulement pour bénéficier des avantages que la science et la technologie anglaises pourraient apporter aux Communautés. Nous la souhaitons surtout parce que nous voyons dans l'élargissement de ces Communautés la possibilité de faire des progrès décisifs vers une intégration politique de l'Europe, qui, est, à notre sens, une garantie de liberté, de paix et de progrès social. Nous considérons que l'unité de tous les États libres de l'Europe est un facteur qui permet de faire évoluer plus rapidement vers des régimes de liberté les pays européens à régime totalitaire. Aussi longtemps qu'une grande partie du monde connaîtra des régimes totalitaires, la paix sera menacée et les peuples seront contraints de renoncer à une partie de leurs moyens d'existence pour les sacrifier à l'acquisition d'armements coûteux et inutiles.

Toute action pouvant favoriser l'intégration européenne doit donc être poursuivie.

Scelba

C'est pourquoi nous demandons aux gouvernements — c'est la troisième requête que nous formulons dans la proposition de résolution — de donner naissance, en attendant le moment où la Grande-Bretagne et les autres candidats européens seront admis comme membres à part entière dans les Communautés existantes, à de nouvelles formes de communautés dotées de compétences différentes de celles qui ont été prévues par les traités existants, en particulier sur le plan scientifique et technique où il existe déjà des projets et des études, sur le plan politique, déjà pris en considération dans les accords de Bonn, ainsi que sur le plan militaire, celui-ci prenant une dimension nouvelle en raison de la conversion de l'Angleterre à l'Europe.

On pourrait s'étonner que, malgré les difficultés que rencontre le Marché commun, on puisse envisager un nouveau bond vers des formes d'intégration nouvelles et plus poussées. Mais la politique n'a pas la rigidité des lois de la physique. En politique, la gravité même des difficultés que présente une situation a parfois contribué à faire un succès d'une entreprise qui pouvait sembler vouée à l'échec. C'est là que la capacité et la force de persuasion des hommes d'État interviennent.

Mais le succès ne vient pas de lui-même, il faut savoir le préparer par une action cohérente et tenace. On pourra peut-être retarder l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes, mais, à la longue, personne ne pourra l'empêcher. L'établissement de rapports communautaires avec la Grande-Bretagne et les autres pays démocratiques d'Europe en dehors des domaines prévus par les traités de Paris et de Rome ne pourrait que faciliter l'extension aux secteurs économiques et elle accélérerait en même temps l'évolution vers l'union complète. Mais, même si l'on n'arrivait pas à des solutions immédiates et générales, le dialogue avec la Grande-Bretagne et les autres pays nous aidera à les mettre en œuvre au moment propice.

Quatrièmement : l'expérience a confirmé les prévisions selon lesquelles l'application des traités en vigueur serait constamment en danger si l'intégration économique ne s'accompagnait pas de l'intégration politique. Malheureusement, non seulement rien n'a été fait dans ce domaine — alors que les circonstances favorables n'ont pas manqué — et précisément parce que les occasions n'ont pas été saisies, et sur ce point chaque pays a sa part de responsabilités — les positions politiques des Six, même celles sur lesquelles il y avait identité de vues, se sont peu à peu éloignées les unes des autres au point de devenir même opposées dans certains secteurs. Et l'on ne peut nier que l'existence de ces divergences de vues politiques compromet fortement les chances de la candidature britannique.

Après la rencontre de Bonn de juillet 1961, il a fallu la célébration du dixième anniversaire de la signature des traités de Rome pour voir de nouveau

réunis les chefs d'État ou de gouvernement des six pays.

Or, c'est de ces rencontres qu'il faut partir pour surmonter plus facilement les difficultés présentes et accélérer le processus d'intégration politique de l'Europe.

Lors de la rencontre de Rome, on a reconnu qu'il était utile d'organiser à brève échéance une nouvelle rencontre afin d'examiner au niveau le plus élevé les problèmes des Communautés. Nous voudrions que se réalise le vœu, certainement unanime, du Parlement de voir cette rencontre se tenir et nous souhaitons que les gouvernements tiennent compte dans les plus brefs délais possible des aspirations des peuples.

Nous ne pensons pas pécher par présomption en affirmant que si les peuples étaient consultés directement sur l'extension des Communautés à tous les États démocratiques d'Europe et sur l'union également politique, ils répondraient massivement par l'affirmative. Les peuples savent que l'union est un signe de paix et une garantie de liberté et de progrès social. C'est de cette volonté de s'unir que se firent les interprètes les hommes qui préparèrent les traités de Paris et de Rome, dans lesquels ils voyaient une première étape vers les États-Unis d'Europe.

En réaffirmant notre fidélité aux traités, nous sommes certains de répondre aujourd'hui encore à l'attente des peuples et de mieux servir la cause de la liberté, de la paix et du progrès social.

En même temps, nous faisons appel à l'opinion publique et aux forces morales et politiques qui la représentent pour qu'elles appuient par leur action les efforts déployés pour mener à bien l'œuvre entreprise. Les États nationaux souverains, absolus, appartiennent au passé et, même s'ils survivent aujourd'hui, ils appartiennent à un passé marqué par les guerres, les destructions et les souffrances dont les peuples entiers ont été les victimes.

L'Europe unie est l'idéal fascinant de tous ceux qui aspirent à la paix assurée dans la liberté, qui sera la réalité de demain. Nous ne pouvons imaginer que la France qui, en maintes occasions, a été un précurseur et a défendu les plus grandes valeurs humaines, puisse empêcher la réalisation de ce que l'on a fort justement appelé la plus noble entreprise du vingtième siècle.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dès la session spéciale du Parlement européen, qui a eu lieu le 8 janvier à Luxembourg, le président de la commission politique, M.

Illerhaus

Scelba, avait annoncé que le lendemain, c'est-à-dire le 9 janvier, sa commission examinerait les résultats de la session du Conseil de ministres des 18 et 19 décembre derniers. C'est ce qu'a fait la commission politique et je me permets, au nom de mon groupe, de remercier vivement M. Scelba des travaux préparatoires qu'il a accomplis et surtout de nous avoir présenté la proposition de résolution, qu'il vient de motiver au cours d'une intervention remarquable.

Le Parlement européen s'est déjà penché, je ne sais combien de fois, sur la question de l'élargissement de notre Communauté ; il l'a fait pour la dernière fois lors de la session de novembre, dans le cadre du colloque avec le Conseil de ministres. Nous avons toujours pris position à cet égard de manière claire et nette et nous avons défendu l'idée que tout devait être mis en œuvre pour permettre l'élargissement de la Communauté et l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays européens. Nous sommes cependant toujours partis du principe que les États désireux d'adhérer à la Communauté doivent accepter les dispositions du traité et les règles d'application arrêtées par la suite. C'est une condition dont nous devons exiger le respect quoi qu'il arrive. En aucun cas, un élargissement de la Communauté ne doit se produire à n'importe quel prix. Telle est, je le dis expressément, la condition de l'admission d'autres États membres.

Depuis lors, il y a eu la session du Conseil des 18 et 19 décembre. Il ressort du communiqué publié à l'issue de cette session qu'aucun des six gouvernements — je dis bien aucun des six gouvernements — n'a soulevé d'objections de principe contre l'élargissement de la Communauté. Toutefois, alors que cinq gouvernements se prononçaient pour l'ouverture immédiate de négociations avec les États désireux d'adhérer à la Communauté — ce qui était également conforme à l'opinion du Parlement européen — le gouvernement français estimait, et estime encore, que le processus d'assainissement de l'économie britannique devait être mené à bien avant que la demande de la Grande-Bretagne puisse être prise en considération.

Telle est la situation actuelle. Bien que les demandes d'adhésion qui lui ont été présentées, restent, selon l'expression en usage, à l'ordre du jour du Conseil, pour le moment, aucune négociation n'a été engagée avec les pays désireux d'adhérer aux Communautés, bien que, de l'avis du Parlement européen et de mon groupe, ces négociations soient indispensables pour trouver des solutions appropriées aux problèmes très divers — et à coup sûr non négligeables — que pose une adhésion.

Que faire dans cette situation ? J'aimerais émettre une première observation. Le rapport que la Commission a élaboré sur la question de l'élargissement de la Communauté avait encore toute sa valeur après les 18 et 19 décembre, et l'a encore, me semble-t-il,

aujourd'hui. Jusqu'ici, je n'ai pas encore entendu dire que la Commission s'était écartée de son rapport, fût-ce sur un seul point.

Autant nous nous serions félicités que des négociations en vue d'une adhésion s'ouvrent prochainement et autant nous regrettons l'attitude du gouvernement français, qui a empêché qu'il en fût ainsi, autant il serait erroné, à présent, compte tenu des données politiques actuelles, de s'obstiner dans la hargne et la grogne. Nous ne pouvons pas nous permettre le luxe d'une réaction émotionnelle, dont s'ensuivrait une paralysie de notre travail communautaire : l'Europe n'a pas de temps à perdre.

L'œuvre d'intégration — permettez-moi d'insister sur la gravité de cette réflexion — ne doit, sous aucun prétexte, être compromise. Il est nécessaire de réaliser l'union économique totalement et dans les délais prévus. C'est là notre premier sentiment. En ce qui concerne les travaux à venir, notre première idée est qu'il nous fait mettre tout en œuvre pour poursuivre la réalisation de l'union économique.

Je m'abstiendrai, Monsieur le Président, de dresser la liste des tâches qui restent à accomplir, notamment dans le domaine de la politique économique et financière, de la politique des transports, de la politique sociale et commerciale et, aussi, dans celui de la politique de recherche. Les choses sont suffisamment connues de nous et de l'opinion publique.

De même, pour consolider notre position et notre capacité d'action dans le monde, nous avons besoin d'une C.E.E. aussi homogène, aussi unie que possible. Cela ne signifie pas que si elle n'était pas élargie, la Communauté économique européenne ne serait qu'un tronc sans tête ou ne viendrait qu'au quatrième ou au cinquième rang. Absolument pas. D'ores et déjà, la Communauté économique européenne représente un facteur économique mondial que personne ne peut négliger. Mais pour des raisons politiques et économiques, nous avons besoin d'un élargissement de la Communauté, nous avons besoin de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté.

Si je songe aux tâches qui nous attendent, aux tâches que nous avons à remplir dans la Communauté, je rappellerai par exemple la prochaine conférence sur le commerce mondial et combien il a été important et utile — il me faut insister sur ce point — que la Commission, lors du Kennedy round, ait négocié en tant que Communauté et que chaque membre ne l'ait pas fait chacun pour soi. Ne croyez-vous pas également que pour la conférence sur le commerce mondial qui va s'ouvrir, la même unité et la même homogénéité doivent se manifester, ne croyez-vous pas que la Commission devrait agir pour la Communauté, pour les Six ?

Permettez-moi de rappeler également la politique monétaire mondiale. Certes, le club des Dix a déjà

Illerhaus

amorcé une politique monétaire commune en convenant notamment de l'attitude commune à adopter. Mais jamais la nécessité d'une politique monétaire commune n'est apparue aussi clairement que maintenant. L'activité de la Communauté ne doit donc pas être affectée par les événements récents, si nous ne voulons pas nous causer à nous-mêmes un préjudice sérieux.

En ce qui concerne l'élargissement de la Communauté, question qui, par décision du Conseil, reste inscrite à son ordre du jour, nous devons, à mon avis, nous affranchir, dans les circonstances actuelles, de toute attitude doctrinale et aborder les problèmes avec un pragmatisme lucide. Avant tout, il me semble nécessaire de jeter par dessus bord le principe du « tout ou rien ». J'ai lu il y a quelque temps dans un journal — et j'aimerais reprendre cette remarque ici — que nous devrions dissuader la Grande-Bretagne de s'en tenir au « tout » et la France au « rien ». Tel me semble être l'impératif de l'heure.

Il n'appartient pas à notre Assemblée aujourd'hui d'analyser en détail les différentes propositions de solutions transitoires ou d'étapes préliminaires. Mais il me semble que certaines de ces propositions sont judicieuses et peuvent être mises en œuvre, ainsi par exemple les projets visant à créer provisoirement une zone de libre-échange ou une union douanière et les mesures proposées en vue d'une harmonisation progressive des politiques agricoles. Mon groupe estime que l'on devrait en fait agir avec plus de souplesse dans cette affaire.

De telles mesures peuvent se justifier durablement, même dans la logique française. Si à Paris on n'est pas opposé en principe, en tout cas on le prétend, à l'adhésion de l'Angleterre, la raison commande de surmonter pas à pas les obstacles qui s'opposent encore à cette adhésion. En France — M. de Lipkowski l'a, je crois, dit ici au Parlement — on a déjà parlé d'un arrangement sous la forme d'une « pré-adhésion ». Nous devrions prendre les Français au mot.

En tout cas, l'adhésion en tant que membre de plein droit doit demeurer notre objectif. Les phases intermédiaires qui seront éventuellement instaurées devront servir à préparer l'adhésion définitive, à la faciliter et à l'accélérer. Tel doit être notre but.

Cette procédure devrait absolument avoir le pas sur des accords bilatéraux entre certains pays de la C.E.E. et la Grande-Bretagne. Si nous suivions cette dernière voie, nous causerions à notre Communauté un préjudice irréparable. Je me permets de le dire de façon très nette.

Peu avant le 18 décembre et peu après cette date, certains faits sont intervenus sur lesquels j'aimerais insister. Je mentionnerai en premier lieu les mesures d'austérité prises par la Grande-Bretagne, la dévaluation de la livre, mesures qui doivent faciliter

l'adhésion de la Grande-Bretagne. Je citerai également — chose beaucoup plus importante — le discours du président américain annonçant des mesures d'austérité aux États-Unis. Ces mesures, c'est l'Europe qui en fera les frais ; nous devons en être conscients. Nous avons donc toutes les raisons de renforcer l'Europe sur le plan économique.

Je me permettrai de souligner encore un autre point. Depuis les déclarations du président des États-Unis, les relations entre la Grande-Bretagne et les États-Unis se sont radicalement transformées. L'Angleterre n'est plus actuellement le partenaire des États-Unis et ne dépend plus des États-Unis. A la suite des décisions américaines, la Grande-Bretagne se trouve être, beaucoup plus qu'elle ne l'a été jusqu'ici, tributaire de l'Europe et de la coopération avec l'Europe.

Aussi bien, la proposition tout récemment faite quant à la possibilité d'une adhésion immédiate de la Grande-Bretagne à la Communauté de l'énergie atomique me semble tout à fait digne d'être mentionnée. Il y aurait également lieu d'examiner cette proposition.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de me résumer : nous attendons du Conseil de ministres et de la Commission qu'ils poursuivent résolument et sans retard l'œuvre d'unification économique et empêchent toute paralysie de l'activité et de l'évolution communautaires.

La deuxième demande, la deuxième prière, que j'adresserai à la Commission et au Conseil de ministres — mais avant tout à la Commission — c'est d'accélérer les travaux préparatoires en vue de la fusion des Communautés, afin qu'une telle proposition puisse être soumise le plus tôt possible au Conseil de ministres et aux gouvernements.

En outre, les gouvernements devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à l'élargissement prochain de la Communauté. Nous continuons à penser que l'ouverture de *négociations* avec les pays désireux d'adhérer — c'est à dessein que je ne parle pas de « l'admission dans la communauté » — est le moyen le plus approprié de résoudre les problèmes en suspens, ou tout au moins d'en faire progresser la solution. Aussi longtemps que cette possibilité sera exclue, il faudra rechercher les mesures permettant au mieux de faciliter et de hâter l'adhésion ultérieure des pays en cause. Je le répète : l'Europe n'a pas de temps à perdre.

Permettez-moi de conclure cette brève intervention que je fais au nom de mon groupe, en mettant l'accent sur l'objectif principal qui doit être le nôtre : nous continuons à penser que nous devrions mettre tout en œuvre pour créer l'Europe politique, afin de parvenir à mettre en pratique nos idées en ce qui concerne les deux grands piliers de l'Europe, à savoir la politique et l'économie. Une con-

Illerhaus

férence au sommet est-elle actuellement le moyen le plus approprié de nous assurer le succès de cette entreprise ? Je l'ignore. Mais un fait est certain : aussi bien les gouvernements que nous tous, nous devrions nous attacher à créer une Europe politique et économique qui soit au service de la paix, de la liberté et de la sécurité du monde entier.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, nous avons sous les yeux une proposition de résolution sur les décisions du Conseil des Communautés du 19 décembre 1967. Cette proposition de résolution, qui a été adoptée à la très grande majorité des membres de la commission politique, vient de nous être exposée en détail par le président de ladite commission.

Je suis heureux que la commission politique ait procédé à l'examen de cette matière importante, dans les délais les plus brefs et que, grâce à l'exposé oral du rapporteur, le Parlement puisse délibérer en temps voulu sur ce problème. Je considère que cela est de la plus haute importance pour la valeur politique de notre Parlement, et ne voudrais dès lors pas manquer d'exprimer ma satisfaction à ce sujet.

Monsieur le Président, nous approuvons le contenu de cette résolution et nous la voterons. Je voudrais cependant faire trois petites observations.

Tout d'abord, j'ai relevé sans arrière-pensée, dans le titre de cette résolution, l'expression : « sur les décisions du Conseil ».

Dans un communiqué de presse, sur lequel M. Illerhaus vient également d'attirer l'attention, le Conseil lui-même s'exprime comme suit : « Le Conseil a procédé à l'examen des questions suivantes... ». Je crois que cette dernière formulation est plus exacte, car le Conseil a précisément négligé de prendre une décision, que ce soit dans un sens positif ou négatif.

En réalité, l'attitude du Conseil a été négative. Il n'a pas appliqué la procédure qui eût permis de parvenir à la décision qu'exige de lui l'article 237, alinéa 1, du traité.

Si je formule cette observation, c'est uniquement par acquit de conscience et parce qu'elle me servira pour la suite de mon argumentation, car, en ce qui me concerne, je n'y vois pas d'autres conséquences.

Il en va un peu différemment pour ma deuxième observation. Je souhaiterais en effet que le paragraphe 4 de cette résolution, où il est question « de nouvelles formes de Communautés européennes », soit complété par l'adjectif « supranationales », de

manière qu'il soit question « de nouvelles formes supranationales de Communautés européennes ». Un amendement a été déposé en ce sens. La signification en est assez claire pour qu'il soit superflu que je donne d'autres explications. J'espère que le Parlement ne s'opposera pas à cet amendement.

Je voudrais ensuite vous présenter une requête, Monsieur le Président. J'aimerais que lorsque le Parlement aura adopté la proposition de résolution en question, vous l'engagiez à décider d'envoyer cette résolution non seulement aux destinataires qui y sont expressément nommés, mais aussi aux parlements nationaux des États membres, qui sont quand même appelés à se prononcer en dernier ressort sur l'élargissement des Communautés.

Je voudrais maintenant faire une observation sur le cadre dans lequel s'insère cette résolution. Les deux orateurs qui m'ont précédé ont également attiré l'attention sur ce problème. La résolution déplore l'absence d'une décision constructive du Conseil de ministres. Ce regret n'a rien d'étonnant. N'avons-nous en effet, pas, au cours de la dernière session, adopté une résolution dans laquelle nous souhaitions et attendions du Conseil de ministres une décision positive et constructive ? Ce vœu et cet espoir sont restés vains. Il va dès lors de soi que nous le regrettons et que nous manifestons notre déception.

Cette résolution se caractérise par le fait qu'elle s'insère, du point de vue politique, dans le cadre de l'Europe en tant que vaste ensemble. Elle se réfère à la structure actuelle du monde, où deux superpuissances, à savoir les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, ont une position dominante. La question à l'ordre du jour est en substance la suivante : les différents États de l'Europe, qui est le berceau de la civilisation occidentale, peuvent-ils encore, entre ces deux superpuissances, prétendre à un avenir commun digne de ce nom ?

Si tel n'est pas le cas, nous en serons réduits à une balkanisation de plus en plus poussée et nos pays seront et resteront le jouet des superpuissances, qui déploieront leur activité diplomatique et politique en coulisse.

C'est là une situation qui comporte beaucoup de risques, notamment pour l'équilibre mondial et le maintien de la paix. A l'heure actuelle, où l'on parle tant d'élargissement des échelles, je voudrais comparer la situation de l'Europe à la position qu'occupait la Yougoslavie avant la première guerre mondiale et même plus tard encore. Ce pays est devenu, après avoir réalisé son unité, un facteur d'équilibre comme le permet l'union de pays et de territoires qui normalement se complètent.

Si nous admettons que les territoires situés entre les superpuissances peuvent encore prétendre à un avenir propre, indépendant et digne, nous devons également admettre que cela n'est possible que s'ils s'unissent. Dans le passé, les pays d'Europe ont

Burger

connu suffisamment de divisions et de guerres. Il convient donc de prendre au sérieux cette unification.

Pour réaliser cette évolution, pour parvenir à l'union de l'Europe, qui est tellement souhaitable en tant que contribution à l'équilibre et à la paix dans le monde, les six pays de la Communauté sont insuffisamment armés; ils n'ont pas la puissance requise à cet effet. Il faut en effet élargir la Communauté et disposer d'une institution supranationale permanente pour stimuler cette union. C'est pourquoi j'insiste, Monsieur le Président, sur le fait que le traité de Rome a été accepté, en un certain sens, sous conditions. En effet, dans un passage souvent cité du préambule, il est dit : « ... et appelant les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort ».

C'est pourquoi la proposition de résolution déplore le retard apporté à la réalisation des objectifs nécessaires pour nous et pour les autres pays européens, avec l'instabilité et l'incertitude qui en résultent pour tous les intéressés. Je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il était opportun et souhaitable de situer le problème dans le contexte mondial, comme le fait la proposition de résolution.

Il est évident, d'autre part, que la possibilité d'un élargissement de la Communauté a été spécialement envisagée pour la Grande-Bretagne.

Nous savons tous que la Grande-Bretagne a pris trop tard conscience de sa position morale à l'égard de l'Europe, ce qui est presque incompréhensible lorsque l'on songe aux sacrifices qu'elle a faits au cours de la dernière guerre mondiale. Mais, à l'issue de cette guerre, la Grande-Bretagne était tellement préoccupée par les problèmes de la décolonisation et par l'édification d'un Commonwealth libre, qu'elle a commis l'erreur de ne pas suffisamment tenir compte de l'Europe. Pour éviter tout malentendu, je tiens cependant à souligner que la Grande-Bretagne n'a pas totalement oublié l'Europe, puisqu'elle a conclu, avec la France et les pays du Benelux la convention de Bruxelles, prouvant ainsi qu'elle s'est toujours sentie concernée par les problèmes de l'Europe. Elle n'a toutefois pas su saisir le moment psychologique de la création de l'Europe. Ce n'est pas la première fois que la Grande-Bretagne commet une telle erreur, ce fut également le cas lors du percement du canal de Suez.

Nous devons déplorer cette situation. Je me dois également d'insister sur le fait que les efforts qui ont été entrepris par la suite pour créer l'A.E.L.E. n'ont pas été très heureux du point de vue politique, si ce n'est qu'ils ont démontré, sans équivoque, que même à des pays tels que les pays scandinaves et la Grande-Bretagne, qui se sentent pourtant si étroitement apparentés à maints égards, il a été impossible de créer une telle institution, du fait qu'ils

ont cru que les problèmes à résoudre étaient uniquement de caractère économique.

Il n'y a pas, en effet, que les problèmes économiques; il y a aussi et notamment les problèmes politiques. La création d'une communauté économique exige des solutions politiques. Mieux que tout autre exemple, l'A.E.L.E. nous l'a clairement montré et prouvé.

Je crois pouvoir affirmer que l'appel lancé dans le préambule de notre traité vise principalement la Grande-Bretagne.

Monsieur Scelba vient encore de nous citer un passage d'une résolution adoptée en juin 1961 à Bonn. Je me permettrai de faire encore quelques citations de même nature.

Il est dit au paragraphe 6 de la seconde partie de la résolution de Messine, qui fut à la base de la rédaction des traités, que le gouvernement du Royaume-Uni sera invité, en tant que gouvernement d'une puissance membre de l'Union de l'Europe occidentale et associée à la C.E.C.A., à participer aux travaux.

Cette résolution fait donc, elle aussi, expressément allusion à la Grande-Bretagne. On peut en conclure que ce point du préambule de notre traité vise très certainement la Grande-Bretagne.

Je voudrais également rappeler une déclaration, faite en mars 1956 devant l'Assemblée commune de la C.E.C.A., dans laquelle M. Pierre Wigny disait qu'il est évident que notre organisation restera ouverte dès le début, et sur la base d'une parfaite égalité, à tous les États d'Europe qui sont membres de l'Organisation européenne de coopération économique, ajoutant que cette observation vaut en particulier pour la Grande-Bretagne. Je pourrais encore citer la déclaration analogue faite par M. Paul-Henri Spaak le 11 mai 1956, mais je suis obligé de me limiter. Mon propos est de faire ressortir très clairement que nous étions axés sur l'adhésion de la Grande-Bretagne et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une chose qui nous prend au dépourvu.

L'article 237 du traité de Rome consacre le caractère ouvert de notre Communauté. Il ne fait pas de doute que s'il a été rédigé de la sorte, c'est notamment en vue d'une adhésion de la Grande-Bretagne. En dépit de quoi, le 19 décembre 1967, Bruxelles a répondu : pas encore ! J'attire l'attention sur le fait que la détermination du moment opportun pour une adhésion est une question très relative. Il ne s'agit pas d'une controverse sur les principes, mais d'un problème de contingences. Il me semble que le moins que l'on puisse demander et espérer, lors de la construction de la Communauté, est que les partenaires soient disposés à écouter les arguments présentés par les autres et que, ce faisant, il n'y en ait pas un qui veuille dominer la situation.

Burger

En ce qui concerne la période à laquelle pourrait se faire l'adhésion, je me permets de rappeler un débat qui a eu lieu à ce sujet au Sénat belge la semaine dernière. Un sénateur a déclaré que dix années s'écouleraient bien encore avant que la Grande-Bretagne n'adhère à la Communauté. M. Harmel a rejeté cette hypothèse avec la plus grande fermeté. Pour lui, il est exclu que ce problème reste encore en suspens pendant dix ans; une solution interviendra auparavant. Faut-il alors se compliquer à ce point l'existence au sein de la Communauté pour une question d'importance toute relative. En tout état de cause, même si le Conseil avait donné une réponse positive, il aurait fallu des années avant que tout ne soit achevé. En outre, il n'est guère raisonnable de ne pas saisir immédiatement une possibilité politique souhaitable lorsqu'elle se présente. Cela donne un sentiment de frustration. A l'heure actuelle, la jeune génération ne manifeste plus le même enthousiasme qu'il y a quelques années encore, pour une Europe unie. C'est une conséquence des sentiments de frustration ressentis. Je voudrais conseiller à chaque membre de ce Parlement de lire les déclarations faites par notre collègue, M. Dehousse, au cours du débat qui a eu lieu à Bruxelles la semaine dernière. C'est véritablement impressionnant. Nous ne nous rendons même pas compte de l'ampleur de ces sentiments de frustration. M. Dehousse s'est donné la peine d'en faire le résumé. Il faut que cette question européenne en vaille vraiment la peine pour que nous manifestations encore, dans cette enceinte, tant d'enthousiasme à son égard.

L'attitude de la France ne fait qu'inciter ses partenaires à tenter de l'isoler à son tour. La France a évidemment beaucoup trop d'expérience diplomatique pour ignorer qu'elle aura de nouveau, à un moment donné, besoin des autres pays. Je ne vois pas la sagesse de la politique française dans une affaire d'une importance aussi relative, mais n'approfondirai pas davantage la question, car M. Mitterrand, membre de notre groupe politique, en parlera plus en détail.

Mon observation suivante porte sur la situation juridique dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. Je renvoie à l'article 237 du traité de Rome, que se compose de deux alinéas. Le premier alinéa traite de la demande d'adhésion, de la consultation de la Commission, enfin, de la décision prise à l'unanimité. A quoi doit aboutir cette décision unanime? A engager la procédure prévue au second alinéa de l'article 237. Cet alinéa se caractérise par l'abandon de la procédure communautaire. Les États membres agissent de leur propre chef et engagé, en tant que nations souveraines, les négociations avec les États demandeurs, directement ou, et j'estime que cette procédure est recommandable, par l'intermédiaire de la Commission européenne. En vertu de l'article 237, deuxième alinéa, les États membres sont toutefois souverains, et ce sont en

suite les Parlements nationaux qui ont le dernier mot. Je vous dis cela pour bien faire ressortir que le Conseil n'a pas le pouvoir d'admettre un nouveau membre. Seuls les États membres souverains peuvent le faire. Au cours du débat de Bruxelles, M. Harmel a clairement établi cette distinction. Toutefois, les États ne peuvent décider de l'admission que si le Conseil a, au préalable, autorisé à l'unanimité l'ouverture de négociations. En donnant le feu vert pour les négociations, le Conseil se retire lui-même du circuit. La compétence du Conseil, institution communautaire, s'arrête au moment où il a donné, conformément à l'article 237, deuxième alinéa, le feu vert pour l'ouverture des négociations.

Vient ensuite la détermination des conditions de l'admission et des adaptations du traité, domaine qui n'est plus du ressort communautaire. L'admission est décidée par les États nationaux souverains. Le Conseil peut seulement prendre une décision de principe, soit positive, ce qui requiert l'unanimité, soit négative, et dans ce cas, le veto d'un seul pays suffit. En vérité, les articles 237, deuxième alinéa, et 5 du traité obligent à prendre cette décision.

Mais quelle est la situation étrange dans laquelle nous nous trouvons en ce moment, Monsieur le Président? Le Conseil n'a pris ni une décision positive, ni une décision négative. Il a publié un communiqué bizarre dans lequel il constate qu'aucun État membre n'a soulevé d'objection de principe contre l'élargissement des Communautés. Les deux orateurs qui m'ont précédé l'ont également rappelé. Or, cette décision de principe est la seule que le Conseil puisse prendre. Le président du Conseil aurait donc dû constater que la procédure prévue à l'article 237, alinéa 2, pouvait être engagée sur une base nationale. Mais aucune décision positive n'a été prise; aucune décision négative non plus d'ailleurs, car, poursuit le communiqué, les demandes d'adhésion restent à l'ordre du jour. L'affaire n'est pas terminée.

Monsieur le Président, la seule autre explication serait que le Conseil n'est pas encore mûr pour la décision qu'il est tenu de prendre conformément aux dispositions du traité. Et dès lors il aurait dû se mettre d'accord sur une procédure dont les résultats auraient donc pu être positifs ou négatifs, pour parvenir à prendre la décision obligatoire. Mais cela non plus, il ne l'a pas fait. Il ne fait rien ni en vertu de l'article 237, ni en vertu de l'article 5 du traité. Il se comporte comme un juge qui se refuserait à rendre un jugement, ce qui est un délit grave.

La Commission des Communautés européennes a engagé une procédure et a proposé de réunir des données plus complètes. Le Conseil ne doit d'ailleurs pas être tenu au courant de la manière dont la Commission recueille ces données, que ce soit sans consulter la Grande-Bretagne, ou en la consultant. Par cinq voix contre une, le Conseil a accepté

Burger

cette procédure pour parvenir, conformément à l'article 237, alinéa 1, à la décision requise. Mais son président a de nouveau omis d'en tirer la conclusion logique, à savoir qu'il convenait de poursuivre la procédure entamée, non pas conformément à l'article 237, alinéa 2, cette fois, mais conformément à l'article 237, alinéa 1.

L'article 148, paragraphe 1, du traité stipule expressément que, sauf dispositions contraires, les délibérations du Conseil sont acquises à la majorité des membres qui le compose. Une demande d'admission d'un État tiers requiert une décision à l'unanimité. Voilà donc une « disposition contraire », mais elle ne s'applique certainement pas à la procédure à suivre pour parvenir à une décision unanime.

Monsieur le Président, on peut se demander pourquoi cette conduite étrange ? On entend certes dire qu'admettre, dans les circonstances actuelles, la Grande-Bretagne, ne serait pas lui rendre service, du fait qu'elle n'est pas en mesure, pour l'heure, de faire état de ses possibilités, étant donné les difficultés qui subsistent. Cela n'empêche que j'estime qu'il eût quand même été important de faire un inventaire des possibilités et des difficultés de la Grande-Bretagne. Le Parlement aurait été ainsi informé de manière plus complète. Car, en fin de compte, ce sont tout de même les Parlements nationaux qui doivent prendre la décision.

On dit bien aussi que la république fédérale d'Allemagne cède, en l'occurrence, au chantage de la France qui la menace de reconnaître la république démocratique d'Allemagne. Mais je ne puis attacher grande valeur à cet argument. S'il y avait un fond de vérité dans cette histoire, il ne faudrait naturellement pas se plaindre du fait que le général de Gaulle domine la situation car, comme le dit le dicton : « Qui se fait brebis, le loup le mange ».

On sait que la Commission a pour mission de veiller à l'exécution du traité. Or, le traité veut qu'une demande d'admission donne lieu à une décision et, par conséquent, que l'on engage au moins une procédure pour parvenir à cette décision. Sur ce point, la Commission européenne est politiquement responsable à l'égard du Parlement européen.

Dans la situation que nous connaissons actuellement j'ai déjà eu l'occasion de résumer cela en un seul mot lors d'une discussion précédente sur le même problème — j'aurais doublement souhaité qu'on en arrive à une telle décision sur la procédure, en raison de l'importance politique considérable qu'elle aurait revêtue, car le général de Gaulle avait laissé prévoir, dans ce cas, l'éclatement de la Communauté.

Il faut bien comprendre que le général, en faisant planer cette menace, reconnaît que le traité ouvre cette possibilité. Dans la négative, il faut supposer

que le général entend contourner les dispositions du traité pour imposer sa loi aux cinq autres pays. La possibilité dont je viens de faire état aurait dû être utilisée pour donner au général de Gaulle l'occasion de mettre sa menace à exécution, car il convient que nous sachions à quoi nous en tenir, tout comme il faudrait que le général sache lui aussi à quoi s'en tenir.

Si les Cinq ne sont pas disposés, contrairement à la France, à se prévaloir des droits que leur confère le traité, ils se soumettent, et n'ont dès lors aucune raison de se plaindre. Les Cinq se sont eux-mêmes mis dans la situation qui est la leur actuellement en ne trouvant pas de réplique politique à l'attitude politique du général.

Mais quelle réplique ont-ils, ou prétendent-ils avoir ? A cet égard, le paragraphe 2 de la résolution qui fait état de la détermination du Parlement de voir assuré le fonctionnement normal des Communautés mérite de retenir notre attention. Il est manifestement nécessaire de le déclarer expressément. J'estime qu'il s'agit là d'un point de vue très pertinent, même s'il ne sera pas facile de le respecter, étant donné la méfiance qui s'est installée à la suite de la décision du Conseil. En principe, ce point de vue est toutefois juste.

Si l'on n'est pas d'accord avec la politique française, il faut se montrer conséquent et lui proposer une autre politique; imaginer les obstacles mineurs visant à ralentir la croissance de la Communauté n'est pas de bonne politique et ne mène à rien.

Les Pays-Bas se posent de temps à autre en champions de l'admission de la Grande-Bretagne, position qu'ils s'efforcent de défendre au sein du Conseil. A cet effet, ils entendent adopter une position de force. D'où mon étonnement en constatant qu'une semaine seulement après les discussions infructueuses de Bruxelles et les réactions indignes qu'elles ont suscitées à la seconde Chambre des États généraux, ce sont précisément les Pays-Bas qui ont tendu la main à la France en votant avec elle contre le budget de la Commission européenne. Cela ne renforce évidemment pas la position de la Commission européenne, que nous nous efforçons sans cesse d'améliorer.

Monsieur le Président, j'ai interrogé mon gouvernement à ce sujet; je lui ai demandé quelles étaient les considérations politiques qui l'avaient poussé à agir de la sorte. En réponse, il m'a cité tous les faits matériels importants qui l'avaient décidé. Je ne doute pas un instant de l'importance de ces faits, car nos fonctionnaires néerlandais sont tellement consciencieux qu'ils avaient naturellement des arguments très importants pour agir ainsi. Je n'ai toutefois pas eu de réponse à ma question relative aux considérations politiques qui étaient à la base de cette attitude. Je pense que le gouvernement n'y a tout simplement pas songé.

Burger

Je voudrais vous donner un autre exemple de l'inefficacité de la politique des petits coups d'épingle. Notre collègue, M. Laan, avait une réunion à Rotterdam. L'indignation provoquée par l'attitude de la France et la manière dont on avait éludé l'élargissement de la Communauté y était grande. Les participants à cette réunion estimaient qu'il fallait cesser toute espèce de coopération au développement de la Communauté. M. Laan a alors déclaré qu'il avait entendu parler d'un certain plan Leber, relatif aux transports, qui n'avantage certainement pas le port de Rotterdam. Il déclara que si nous renoncions à coopérer au développement de la Communauté, nous ne devons plus non plus nous préoccuper de ce plan. Ce à quoi les participants répondirent qu'il fallait agir « avec discernement ».

Monsieur le Président, chaque pays a ainsi ses petits problèmes pour lesquels il estime qu'il convient d'agir « avec discernement ». C'est pourquoi les petits coups d'épingle ne constituent pas une politique. Une telle attitude peut seulement contribuer à séparer les Cinq, leurs intérêts étant par trop divergents. Nous n'avons aucun intérêt à manifester notre mécontentement d'une manière désagréable, car en agissant de la sorte, nous ne faisons que prouver notre impuissance, notre incapacité à opposer une véritable politique de rechange à la politique poursuivie par la France.

Certaines observations ont été faites sur les possibilités qui existent à cet égard. J'ai déjà dit que je considère la question en fonction de la procédure que j'ai préconisée. Je ne voudrais pas me répéter, mais je ne voudrais pas non plus entièrement passer sous silence les observations de M. Brandt, qui a suggéré qu'il était possible d'inviter la Grande-Bretagne à faire partie de l'Euratom. M. Brandt est orfèvre en matière de politique « des petits pas », il l'a prouvé non sans succès, lorsqu'il était bourgmestre régnant de Berlin-Ouest, et plus récemment avec une nouvelle politique à l'égard des pays de l'Est qui a eu quelques effets heureux.

Je voudrais faire observer que nous savons tous très bien qu'à l'heure actuelle, l'Euratom ne fonctionne pas de manière parfaite. Dès lors, ce n'est pas une perspective tellement riante que d'être invité à adhérer à cette Communauté qui ne dispose ni d'un budget, ni d'un programme de travail, ce à quoi il faudrait remédier en premier lieu. Je ne doute pas qu'il y ait suffisamment de projets à réaliser, mais il s'agit d'engager les millions nécessaires à la recherche. C'est là un problème qu'il convient de résoudre avant de songer à de nouvelles adhésions. Dès qu'une solution aura été trouvée, il sera possible, si les Six sont disposés à le faire, d'entamer les négociations avec la Grande-Bretagne en vue d'une adhésion éventuelle de ce pays à la Communauté européenne de l'énergie atomique.

A ce propos, je me permettrai de rappeler également le discours de M. Wilson, qui a déclaré

qu'il fallait instituer en Europe une Communauté technologique. Ce discours ne m'a pas tellement satisfait; j'estime en effet que la Grande-Bretagne aurait dû se prononcer de manière plus précise et proposer expressément un cadre supranational dont nous aurions pu faire partie. Dès lors, les arguments avancés à maintes reprises, selon lesquels la Grande-Bretagne ne voit que les aspects économiques et ne se rend pas compte qu'il s'agit également de l'unification politique de l'Europe, auraient perdu de leur force. Cela n'enlève rien au fait qu'une coopération technologique européenne est nécessaire et qu'il convient de trouver les moyens de la réaliser.

Je ne voudrais pas me prononcer, ni dans un sens positif, ni dans un sens négatif, sur la suggestion de M. Brandt, mais je tiens cependant à dire que ce qui m'attire dans cette suggestion, c'est qu'elle a le mérite d'avoir une certaine valeur politique. Jusqu'à présent, il a été fait très peu de propositions ayant une valeur politique dans ce domaine. C'est pourquoi je ne voudrais pas m'ériger en censeur. Je souhaite seulement mettre l'accent sur les activités politiques et les nécessités d'adopter une attitude pragmatique en la matière, tout en ne me faisant guère d'illusions à ce sujet.

Je voudrais enfin faire une brève observation sur la proposition d'organiser une conférence au sommet. En règle générale, je ne suis guère partisan des conférences au sommet, car elles tendent, dans l'Europe en voie d'unification, à une démission des pouvoirs de la Commission européenne en faveur de ces conférences au sommet. J'estime que l'unification de l'Europe, si tant est que l'Europe puisse prétendre à un avenir, doit être réalisée par la Commission européenne en tant qu'institution permanente.

Je me rappelle encore l'argumentation convaincante développée à ce propos par M. Rey en ce qui concerne le Benelux. J'estime par conséquent que les conférences au sommet sont un moyen qui ne doit pas être trop souvent utilisé. Nous devons toutefois prendre conscience du fait qu'en l'occurrence, nous parviendrons inévitablement à une décision prise par les six États nationaux, conformément à l'article 237, alinéa 2, du traité de la C.E.E.

Dans ces conditions, je me dois de dire que je n'émet plus les réserves que j'ai habituellement à l'encontre des conférences au sommet. Dès lors, je puis me rallier aux déclarations faites à cet égard par la commission politique dans la proposition de résolution.

En résumé, je voudrais dire que le Conseil a uniquement compétence pour prendre une décision de principe en ce qui concerne l'admission de nouveaux pays. Aucun État membre n'ayant d'objection de principe contre l'adhésion de la Grande-Bretagne, il faut qu'une décision soit prise en vertu de l'article 237, alinéa 1, sur ce problème qui figure toujours à

Burger

l'ordre du jour, ou, tout au moins, que l'on se mette d'accord sur la procédure à suivre pour parvenir à cette décision que le Conseil est tenu de prendre en vertu de l'article 237, alinéa 1.

Il incombe à la Commission des Communautés européennes de faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à l'application des dispositions du traité, et notamment de son article 237.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (*N*) Monsieur le Président, comme je suis le second Néerlandais à prendre la parole dans ce débat, j'essaierai de ne pas vous infliger une sorte de *rhapsodie néerlandaise*.

Permettez-moi de me référer tout d'abord à ce que j'ai lu dans un journal français que j'aime beaucoup et qui a emprunté son titre à un auteur qui, avant la Révolution française, s'est affirmé un des premiers grands défenseurs de la liberté individuelle. A la Noël, en dépit de ce qui s'était passé les 18 et 19 décembre à Bruxelles, ce journal parlait de «1968, année de l'Europe».

A la lumière de cet augure, il me paraît utile que nous consacrons cette première réunion de l'année aux problèmes politiques les plus brûlants auxquels notre Communauté ait à faire face. Quant à savoir dans quelle mesure 1968 sera effectivement l'«année de l'Europe», l'année de l'accomplissement, cela dépendra dans une large mesure de la vigueur avec laquelle nous nous ferons les porte-parole de l'opinion publique européenne. Cela dépendra de ce que nous ferons pour contribuer à l'édification de l'Europe, c'est-à-dire non pas pour ériger une sorte de petit club protectionniste continental, mais pour établir solidement l'ébauche de la grande fédération européenne qu'avaient entrevue les auteurs des traités de Rome et de Paris.

De nos jours, on ne peut, selon moi, parler de l'Europe qu'en s'inspirant des considérations suivantes. La première, et la principale, c'est, à mon avis, qu'on ne peut parler de cette Europe que les yeux fixés sur le globe et dans la perspective de la politique mondiale, dans laquelle tout se tient.

La seconde considération qui s'impose, du moins à mes yeux et de l'avis de mes amis politiques, c'est qu'il se développe une interdépendance de fait qui nous oblige à affermir autant que possible notre cohésion politique. Au lieu de quoi, malheureusement, nous assistons à l'effritement du monde occidental, accompagné d'une renaissance générale du nationalisme. Partout on relève des signes de la renaissance de l'isolationnisme et du protectionnisme, et il en va malheureusement ainsi de part et d'autre

de l'Atlantique. Il y a renaissance du nationalisme sur notre continent, alors que tant de choses tendent à nous rapprocher les uns des autres. Nous nous révélons incapables d'organiser, comme l'exigerait notre interdépendance croissante, les mouvements des personnes et des marchandises à l'intérieur de la Communauté. Voilà pourquoi le nationalisme renaît, pourquoi l'on en revient aux initiatives nationales, pourquoi aussi les barrières réapparaissent à nos frontières.

J'en viens à la dernière considération générale. De plus en plus, on pense en termes de puissance et d'intransigeance, et nous en supportons le poids. On exprime sa volonté en monologuant, quelle que soit la forme de publicité qu'on lui donne, au lieu d'établir un dialogue.

Monsieur le Président, j'en arrive ainsi aux problèmes du dialogue sur l'adhésion de nouveaux membres, de l'interprétation de l'article 237, et caetera, dont l'orateur qui m'a précédé vous a déjà parlé.

Il ne conviendrait pas que le débat d'aujourd'hui dégénère en discussion de détail ou d'interprétation d'articles du traité, car le problème est, à mon avis, surtout d'ordre politique.

Je sais très bien, Monsieur le Président, que certains juristes ont parlé, en invoquant l'article 237 ou d'autres encore, d'*abus de droit*. Je pense que pour nous, actuellement, le problème n'est pas là ; il ne se pose pas en termes d'arguments juridiques, bien que ceux-ci aient, c'est entendu, leur importance. Il s'agit, en l'occurrence, de problèmes d'orientation, de conceptions et de volonté politiques. Et ce que nous condamnons, mes amis politiques et moi, c'est le refus de discuter de ces problèmes. Nous savons que l'adhésion de la Grande-Bretagne et des pays scandinaves aux Communautés pose énormément de problèmes. Nous nous élevons contre quelque chose, qui du point de vue politique est d'une importance élémentaire, qui l'emporte même sur l'aspect juridique : le refus du dialogue. Il y a un certain illogisme dans ce refus de dialoguer. Quel est le médecin qui, ayant décelé et identifié les maladies dont souffre son patient, refuserait d'en parler avec lui ou de le soigner ? Un médecin fait passer les patients de sa salle d'attente dans son cabinet, mais, dans le cas qui nous occupe, c'est à peine si l'on a bien voulu entrouvrir la porte de la salle d'attente. Voilà la raison pour laquelle nous ne pouvons admettre ce refus de dialoguer.

On a également fait valoir, Monsieur le Président, que si nous entamons des négociations, l'évolution de notre Communauté s'en trouvera bloquée. C'est là un argument insoutenable, selon nous, car nous risquons au moins autant de bloquer l'évolution de la Communauté en refusant de négocier qu'en acceptant le dialogue et la négociation

Berkhouwer

sur l'adhésion ; nous sommes même convaincus que ce risque est plus grand dans l'hypothèse du refus de négocier. Plus la Communauté se développera pendant la période intermédiaire que nous traversons, plus l'argument de la stagnation perdra de sa pertinence, laquelle n'a jamais été bien grande.

Je pense que sur le plan de la politique mondiale, l'événement le plus important du mois a été la décision de la Grande-Bretagne d'accélérer son retrait des territoires situés à l'est de Suez. Je ne m'arrêterai pas ici aux problèmes que cette décision posera à l'Occident du fait du vide qu'elle créera. Nous nous bornerons à constater qu'on s'est toujours beaucoup préoccupé, pour les dénoncer, des liens entretenus par la Grande-Bretagne, naguère avec l'Empire, actuellement avec le Commonwealth. La Grande-Bretagne rompt à présent des liens qui, de même que ses relations privilégiées avec les États-Unis, faisaient l'objet de tant de critiques. N'est-il pas paradoxal, dès lors, eu égard à nos responsabilités devant l'Histoire, responsabilités dont nous ne saurions avoir trop conscience, qu'au moment même où la Grande-Bretagne se dégage de ses liens avec le Commonwealth et se tourne vers l'Europe, nous, Européens, ne lui en ouvrons pas la porte ?

Ne sommes-nous pas d'une inconséquence rare en refusant d'être logiques avec nous-mêmes et n'est-ce pas particulièrement vrai pour certains milieux qui se montrent si méfiants de l'influence anglo-saxonne, si préoccupés du « défi américain », et qui, souvent, voient dans la Grande-Bretagne un satellite des États-Unis d'Amérique ? Si nous voulons vraiment que la Grande-Bretagne ne devienne pas un satellite des États-Unis d'Amérique, la chose à ne pas faire est certainement de lui condamner notre porte. Si nous le faisons, elle ne pourra que devenir une île de représentants du monde américain des affaires.

Je parlais, il y a un instant, de la contradiction entre la cohésion qui, en quelque sorte, s'impose au monde libre occidental et l'effritement qui est malheureusement la réalité d'aujourd'hui.

Il me vient à l'esprit que nous n'avons joué aucun rôle dans les événements qui ont eu pour cadre le canal de Suez, alors que ce canal constitue pour l'Europe libre de l'Ouest la principale artère d'approvisionnement en matières premières énergétiques. Cette artère, la puissance russe, qui affirme de plus en plus sa présence dans cette région, s'apprête à l'étrangler.

Lorsque j'évoque la contradiction entre l'interdépendance et le défaut de cohésion politique, je songe à un passage d'un article publié par Raymond Aron dans le journal que j'ai cité tout à l'heure : « Tout se passe », écrit-il, « comme si les conflits politiques autant qu'économiques refoulaient le sens de la coopération indispensable. Jamais la con-

tradiction entre l'interdépendance des économies et la souveraineté jalouse des États n'est apparue aussi éclatante et aussi chargée de périls. »

Notre expérience quotidienne multiplie les exemples de ce danger. Que faut-il penser de la solution du problème aigu des monnaies de réserve ? N'assistons-nous pas en ce moment, dans notre monde libre occidental, en dépit des résultats des négociations Kennedy ou d'autres encore, dont nous nous sommes si vivement réjouis, à une sorte de guerre froide économique ? Tout ne se passe-t-il pas, là aussi, comme si l'on évoluait dans le sens de « chacun pour soi », du *go alone and do it alone* ?

Je pense, à ce propos, aux louables intentions d'un certain ministre des finances, qui a déclaré : « Les Six, ensemble, devront s'efforcer d'apporter à ces problèmes une solution satisfaisante. »

Je trouve cela très bien, Monsieur le Président. Mais pense-t-on pouvoir réaliser ce projet sans la Grande-Bretagne et sans les États-Unis d'Amérique ? S'imagine-t-on que les Six puissent résoudre ces problèmes sans se soucier de ce que certains continuent d'utiliser le dollar ou la livre sterling comme moyen de paiement ? Des spécialistes américains qui font autorité en la matière nous faisaient remarquer, tout récemment, que nous devrions résoudre nos problèmes monétaires au niveau européen, de façon à devenir, pour les États-Unis, des interlocuteurs valables.

Mais les Six ne sont pas, à eux seuls, en mesure de résoudre ce problème. Il faudra se concerter avec la Grande-Bretagne et même avec nos autres partenaires atlantiques, dont nous restons solidaires au sein du monde libre occidental.

Mes amis politiques et moi aurions sans doute préféré que la résolution soit un peu plus concise et plus énergique. Mais nous savons qu'en politique, toute résolution est le fruit d'un compromis.

Pour moi, les éléments les plus importants de la résolution sont les points b et c, relatifs à notre présence dans les événements mondiaux, et le paragraphe 4, qui concerne la création de nouvelles formes de Communautés.

Qu'il me soit permis de dire au passage le plaisir que nous éprouvons à retrouver, dans la proposition de création de nouvelles formes de Communautés, une suggestion formulée jadis, au cours d'une réunion du groupe libéral à Amsterdam, par feu notre ami politique M. Martino. C'est M. Martino, qui fut notre président, qui a lancé l'idée de faire de l'Euratom une union technologique englobant plus de pays que les Six. Cette idée rejoint d'ailleurs aussi les propositions des ministres du Benelux ainsi que les perspectives qui ont fait l'objet des entretiens de MM. Brown et Brandt. Enfin, elle coïncide avec le contenu du dossier que M. Brandt emportera prochainement à l'Élysée et au Quai d'Orsay.

Berkhouwer

Il ne m'appartient pas, je pense, de discuter les mérites du traité d'amitié franco-allemand, conclu voici quelque cinq ans. Les uns en sont partisans, d'autres en sont adversaires. Comme libéral, je me bornerai à dire que tout traité conclu par deux amis implique l'obligation pour chacun de prêter l'oreille à ce que dit l'autre. C'est pourquoi j'ose espérer que M. Brandt qui a arrêté ce plan avec M. Brown — ce dernier ne s'y est pas opposé — trouvera à l'Élysée et au Quai d'Orsay l'audience favorable que, selon nous, cette question mérite. Nous caressons l'espoir et l'illusion que si l'entrevue de M. Brandt est couronnée de succès, elle apportera une nouvelle pierre, combien précieuse, à l'édification des Communautés. Le traité sur la fusion des exécutifs prévoit que la fusion des Communautés devra être réalisée dans un délai déterminé. Il y aura là un point d'appui utile pour l'établissement de nouveaux liens. Un premier jalon a d'ailleurs déjà été posé dans un domaine particulier. Je crois savoir, en effet, que le *British Nuclear Power Group*, qui gère six réacteurs, vient de constituer un nouveau pool européen auquel participent trois importants groupes travaillant dans le même domaine sur le continent européen.

Je n'ignore pas qu'en politique il ne faut pas compter sur la reconnaissance. C'est d'ailleurs peut-être plus vrai en politique intérieure qu'en politique extérieure. Il n'empêche que je ferai malgré tout la remarque suivante. On dit que l'histoire se répète. Je ne crois pas que ce soit exact, car en fait, l'histoire nous place toujours devant des situations nouvelles. Ce qui se répète, ce sont simplement certains comportements, certaines réactions humaines. La remarque que je voulais faire, c'est qu'au moment où nos démocraties occidentales succombaient sous la pression des hordes totalitaires venant de l'Est, nous avons trouvé refuge et salut en Grande-Bretagne, et qu'ensuite, pour la seconde fois, l'Amérique nous a aidés à surmonter les conséquences de nos luttes fratricides. Mais tenons-nous à 1940, année où nous avons trouvé refuge et salut en Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne est le seul pays d'Europe où, depuis trois siècles, la démocratie n'a plus jamais succombé aux juntes militaires, aux coups d'État ou à la corruption subversive de partis. Nous qui nous préoccupons si volontiers de l'évolution de la démocratie en Europe, nous pourrions très bien trouver sur ce plan quelque appui auprès des Anglais et des Scandinaves.

Peut-être l'objet du débat, l'extension des Communautés économiques et le défi auquel il s'agit de faire face, déborde-t-il largement le cadre de l'extension géographique. A la réflexion, ce qui m'apparaît comme plus important encore que la tentative de création de nouvelles Communautés et la sauvegarde de l'acquis, c'est l'échec, évoqué dans la résolution, de la tentative de donner à l'Europe la place qui lui revient dans le monde. Je veux parler — et ici je paraphrase — de l'intervention fruc-

tueuse de l'Europe dans les événements mondiaux. Notre principal souci, à nous, libéraux, devant ce qui se passe dans le monde, c'est que soit reconnue la primauté de la dignité de la personne humaine et de la liberté de pensée. On nous rétorque souvent que l'indépendance nationale est indispensable si l'on veut parvenir à une détente et, de là, à une entente. Ce à quoi le libéral que je suis aspire surtout, et il en va de même pour tous mes amis politiques, c'est à une détente qui, conçue dans l'esprit de la symphonie de Beethoven, étende ses bienfaits à toute l'humanité. Dans l'euphorie de cette détente, qui nous séduit tant et qui semble combler nos vœux, beaucoup ne font pas preuve, me semble-t-il, de la vigilance qui, peut-être, s'impose plus que nous ne nous en rendons compte. Nous n'avons toujours pas compris qu'à l'Est, on a de la détente et de la coexistence une conception toute différente de la nôtre. Je veux dire que là-bas, on entend souvent par « détente », la guerre par tous les moyens, sauf les tanks et les canons. Pour nous, la détente, c'est un rapprochement réel et actif entre les hommes. Ce que nous savons de ce qui s'est passé ces jours derniers à Moscou est en contradiction absolue avec cette volonté et ces aspirations. On y a condamné des hommes à de longues peines d'emprisonnement, sans aucune forme de juste procès, rien que parce qu'ils étaient descendus dans l'arène pour défendre l'idéal de la liberté d'expression. Moralement, cette condamnation ne pouvait que nous décevoir cruellement. Je ne parlerai pas, pour l'instant, des événements politiques et militaires qui se déroulent en Europe méridionale et dans le Moyen-Orient. Mais pour nous, libéraux — c'est peut-être là le fond du problème — la trilogie indépendance-détente-entente devrait, dans le monde d'aujourd'hui, se présenter comme suit : il s'agirait, partant de l'indépendance, de passer à l'entente et de là à cette détente que nous souhaitons ardemment pour le plus grand bien de tous les hommes qui vivent sur cette terre, afin qu'ils se rapprochent les uns des autres sur le plan politique dans toute la mesure où l'évolution économique les y pousse.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, je tiens à préciser que mon ami Jean de Lipkowski, président du groupe de l'Union démocratique européenne, m'a cédé son tour de parole et qu'il interviendra es qualité dans la suite du débat.

L'impasse dans laquelle se trouve engagé le Conseil de ministres à propos de la demande d'adhésion britannique au Marché commun est, pour l'essentiel, il ne faut pas nous le cacher, une conséquence des

Terrenoire

divergences d'ordre politique qui existent entre les États membres.

Il y aura bientôt six ans, au printemps 1962, lors des discussions qui auraient pu provoquer l'amorçage de ce qui serait devenu l'union politique entre les Six, c'est déjà à propos de l'Angleterre et à la suite d'une malencontreuse initiative de son gouvernement d'alors, que la désunion l'emporta entre nous et que les discussions échouèrent.

Depuis lors, aucun progrès n'a été réalisé dans le domaine politique et si à Rome, au mois de mai dernier, on avait pu entrevoir un nouveau lever de rideau grâce à une conférence au sommet, il n'a pas eu lieu en raison, vous le savez, de l'opposition d'un gouvernement. Pour ceux qui, à propos de l'affaire en cours, ont parlé abusivement de veto, je précise que ce gouvernement n'était pas celui de la France.

Fort heureusement, et en dépit de quelques pauses ou coups de frein, la marche en avant vers l'intégration économique n'a jamais cessé. Nous devons agir de même aujourd'hui, malgré le désaccord des 18 et 19 décembre. A cet égard, mes amis et moi nous nous félicitons de la rédaction du paragraphe 2 de la proposition de résolution de la commission politique et nous avons bien compris et entendu tous ceux qui avant moi ont redouté que les Communautés puissent être frappées de paralysie selon le mot qu'a employé le président Illerhaus.

Ce désaccord, dont je viens d'indiquer en un mot l'origine évidemment politique, aurait pu sans doute être surmonté si on s'était davantage occupé du fond des choses que de la procédure, si les problèmes effectivement posés par l'éventuelle adhésion de la Grande-Bretagne avaient bénéficié d'une priorité d'intérêt, au lieu que l'ouverture des négociations devînt un objectif par lui-même. Les Six étaient invités à monter dans un train sans savoir où il les conduirait.

Le bon sens, comme le souci d'efficacité, requerraient un accord préalable à l'ouverture de toute négociation, ainsi que l'avait proposé M. Couve de Murville. M. Robert Marjolin, dont tout le monde se souvient ici, l'ancien vice-président de la Commission, était encore plus prudent quand il déclarait, le 31 octobre dernier à la télévision française, que l'accord préalable ne devrait être suivi que de conversations exploratoires.

Sans vouloir m'attarder sur ce passé récent — mais c'est le passé — peut-être n'est-il pas inutile d'émettre quelques réflexions destinées, dans mon esprit, beaucoup moins à regretter ou à tenter d'expliquer qu'à éclairer des points de repère sur les seuls itinéraires praticables à l'avenir, si l'on veut, et nous le souhaitons, que l'Europe, en train de s'édifier, comprenne un jour le Royaume-Uni.

Mon propos comportera trois affirmations ou constatations :

1° Un « arrangement » avec les Anglais constituait pour commencer, la seule solution pratique et raisonnable. Si les Six, après examen du fond des problèmes, suivi d'un accord entre eux, avaient été unanimes à le proposer, le gouvernement britannique ne s'en serait pas tenu au « tout ou rien » ;

2° Mais tout s'est passé comme si les demandeurs étaient assurés à l'avance de notre désaccord et ils se sont employés, et ils s'emploient encore à miser sur ce désaccord, avec l'espoir obstiné, bien dans leur caractère, qu'en tentant de forcer la porte du Marché commun, ils amèneront les Cinq à forcer la main au sixième ;

3° Étant entendu que toute idée de représailles irait à l'encontre du but recherché, la raison commande aux Communautés européennes de poursuivre leur tâche et à la Grande-Bretagne de réussir son redressement et d'entamer sa mutation, à la suite de quoi pourrait être envisagée une solution échelonnée de l'adhésion.

J'entends revenir brièvement sur chacun de ces trois points : qu'un arrangement destiné à faciliter les choses à nos amis anglais, pour reprendre exactement la formule utilisée par le président de la République française, soit, à titre temporaire, la seule solution pratique, ce n'est pas une pétition de principe, mais simplement la traduction, la transposition de cette période nécessaire de transition sur laquelle a beaucoup insisté le rapport de la Commission, rédigé à la demande du Conseil. Au paragraphe 24 du rapport, il est indiqué que le rattrapage qui s'imposera aux États candidats, exigera plusieurs années. Au paragraphe 26, la question est posée de savoir si les nouveaux membres pourraient participer de plein droit à l'adoption des décisions qui ne leur seraient pas immédiatement applicables.

A ce propos, qui oserait se porter garant que l'ouverture des négociations avec Londres, en vue d'une adhésion pleine et entière, aurait accéléré et non pas freiné l'élaboration de l'Union économique ? Ce n'est pas la Commission en tout cas qui avait pressenti ce danger, ainsi qu'elle l'avait indiqué au paragraphe 30 de son rapport.

Dans le cas particulier de la Grande-Bretagne, de son économie, de sa balance des paiements et de sa monnaie, comment oublier aussi les prescriptions de l'article 104 du traité de Rome ? Son entrée dans le cercle, sans attendre et avec les mêmes droits, la mettrait en posture de non-respect des clauses de cet article. Bien fâcheuse entrée de jeu !

Dans un premier temps, le premier ministre britannique et le secrétaire du Foreign Office avaient eux-mêmes paru admettre ce dont il n'ont pas voulu démordre par la suite.

Le 10 novembre 1966, aux Communes, lorsqu'il s'agissait de préparer une majorité à une demande

Terrenoire

officielle d'adhésion — je dis bien une majorité, car vous savez qu'il y a eu une opposition composée par moitié de travaillistes et de conservateurs, M. Wilson s'exprimait ainsi d'après le « Times » : « ...le traité de Rome n'est pas en soi, ni nécessairement un obstacle, si nos problèmes peuvent recevoir une solution satisfaisante, soit par des adaptations..., soit de toute autre manière acceptable ».

Le 24 janvier 1967, devant le Conseil de l'Europe, dans cette même salle, le même M. Wilson justifiait notre propre prudence, en exprimant lui-même sa circonspection, au prix, semble-t-il, d'une syntaxe laborieuse : « Nous discuterons, disait-il, les diverses difficultés que nous verrions à accepter sans réserve un certain nombre des décisions politiques qui ont été appliquées par la Communauté au cours des ans ».

Le 4 mai, à La Haye, devant les représentants de l'U.E.O., c'est M. Brown qui allait jusqu'à suggérer qu'une période stationnaire — une sorte de « wait and see » pour le nouvel arrivant — précéderait la période transitoire.

Le 8 mai enfin, lors de l'annonce officielle aux Communes de la demande d'adhésion, M. Wilson, parlant non plus de la procédure, mais du fond des choses, réitérait un engagement oublié par la suite : « J'ai dit au mois de novembre que nous ne chercherions à engager des négociations que sur la base d'une balance des paiements et d'une livre solides. »

Il est regrettable que la majorité du Conseil de ministres des Communautés n'ait pas pris en considération en décembre et pour son compte ce que le Premier britannique promettait au mois de mai.

Il est au moins aussi regrettable qu'outre-Manche, les fruits n'aient guère tenu la promesse des fleurs.

Je veux dire par là que non seulement les bonnes dispositions de M. Wilson n'ont pas été suivies d'effet mais qu'on a assisté à une étrange campagne marquée de précipitation et de contradictions, ayant manifestement pour objectif d'utiliser et d'attiser nos divergences.

C'est ainsi que les journaux britanniques se sont littéralement déchaînés contre le chef d'État et le gouvernement de mon pays. J'ai retenu cette réflexion du président Rey devant notre commission politique, le 17 octobre dernier : « Si la presse anglaise devait persévérer dans cette œuvre de division, elle risquerait de mettre la négociation par terre. »

Le gouvernement de M. Wilson lui-même s'est employé hélas, à séparer la France de ses partenaires et il a même désigné tout exprès pour cet office le ministre lord Chalfont. Celui-ci a été le

véritable Saint-Jean-Bouche-d'Or des contradictions et des arrières-pensées britanniques.

Ses déclarations, ses virevoltes, ses fausses confidences sont trop connues pour que je les rappelle ici. C'est lui qui, quelques jours avant le dépôt du rapport de la Commission, parlait de « fausses difficultés » et de « prétendus obstacles ». Cette assurance n'étant plus de mise, il s'en fut à Lausanne parler à son tour de « révision » plus que déchirante, hallucinante.

Hélas ! lord Chalfont continue, mais, paradoxe suprême, il se fait auprès des Cinq, le courtier d'un arrangement, d'une sorte d'association. Voici ce qu'a écrit, à ce sujet, avec humour, un journaliste parisien, M. André Frossard : « Ces accords de coopération technologique et industrielle que le diplomate itinérant du gouvernement de Sa Majesté demande aux Six moins un de signer avec la Grande-Bretagne ressemblent beaucoup, lettre et esprit, aux accords provisoires que la France suggérait naguère à l'Angleterre de conclure avec la Communauté européenne, en attendant qu'elle puisse entrer dans le Marché commun. C'est en somme un statut d'association que lord Chalfont propose à nos partenaires. Entre son projet et le nôtre, une seule différence : s'il fait partie du nôtre, nous sommes exclus du sien. »

On envisage même à Londres la création d'un secrétariat permanent en vue de la coopération avec les Cinq. Cependant, je n'insisterai pas davantage sur cet aspect quelque peu troublant de la diplomatie britannique. Les partenaires de la France savent ce qu'ils ont à répondre à de pareilles invites et je crois savoir que, pour certains d'entre eux, c'est déjà fait.

Ce qui compte par-dessus tout maintenant concerne d'abord les Communautés, qui ont à poursuivre l'élaboration des structures de l'union économique, c'est-à-dire les politiques communes et d'assurer dans les meilleures conditions de concurrence loyale et de justice sociale le passage à l'union douanière totale, le 1^{er} juillet prochain.

Ce qui compte par-dessus tout également, ce sont les décisions du gouvernement et la volonté du peuple britannique en vue de résoudre des problèmes dont la solution ne dépend que d'eux seuls et dont le règlement doit précéder une nouvelle approche du Marché commun. A cet égard, on doit considérer avec sympathie les efforts du gouvernement de M. Wilson pour amorcer un repli sur ses îles, — comme la France l'a fait naguère sur son hexagone — et tenter d'assainir son économie et ses finances.

Je ne partage pas, je dois le dire, la belle certitude exprimée par notre collègue M. Berkhouver. Si le 16 janvier, des décisions ont été prises, fort importantes, il faudra attendre leur application pour créer ce que ce sera une date historique.

Terrenoire

Dans le communiqué publié à l'issue de la réunion du Conseil des Communautés européennes des 18 et 19 décembre figure cet alinéa : « Un État membre estime que le processus d'assainissement de l'économie britannique doit être mené à terme pour que la demande de la Grande-Bretagne puisse être reconsidérée. »

Cet État membre serait-il si isolé dans son point de vue ? Je ne le pense pas si j'en juge par des échos venus de divers points de l'horizon européen.

Beaucoup d'entre vous ont certainement prêté attention à l'interview du professeur Hallstein à la télévision allemande dans l'émission « Panorama » du 18 décembre à 20 h 15.

Je voudrais pouvoir citer intégralement les déclarations de l'ancien président de la Commission, y compris, bien entendu, les passages où il critique la position du gouvernement français, hostile à l'ouverture immédiate de négociations. Mais il ajoute aussitôt faisant allusion au « tout ou rien » des Anglais : « J'estime que les Anglais ne pratiqueraient pas une politique particulièrement sage, s'ils continuaient d'insister sur l'ouverture de négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne et ne voulaient rien envisager d'autre. Il existe des solutions transitoires ou des pré-solutions... »

Après avoir souhaité un assouplissement parallèle de l'attitude de Paris et esquissé une solution particulièrement intéressante en ce qui concerne une association entre la Communauté et les pays scandinaves, le professeur Hallstein, interrogé sur les perspectives d'union politique, répond de la manière suivante :

« Je crois qu'il se passera encore du temps jusqu'à ce que le problème de l'inclusion de la politique étrangère et de la défense dans la Communauté européenne arrive pour nous à maturité. On créera pendant ce temps des réalités économiques qui exerceront nécessairement leur influence sur les comportements politiques. C'est justement pourquoi je pense que la candidature britannique, pour le moment, se pose essentiellement sous l'aspect d'un problème de transition, et je crois que la poursuite de l'intégration européenne telle qu'elle s'est faite jusqu'à présent, améliorera les conditions de l'adhésion définitive ; cela étant, il faut aussi compter avec la possibilité d'une évolution de l'état d'esprit politique dans la Communauté, qui serait indépendante des réalités économiques. »

A ce moment de l'interview et pour le clore, le journaliste pose au professeur Hallstein la question suivante :

« Vous pensez alors que la Communauté n'est politiquement pas encore mûre pour recevoir les Anglais ? »

Voici la réponse du professeur Hallstein : « *Genau das meine ich !* »

C'est exactement cela.

M. Metzger. — (A) Mais c'est bien à cause de la France !

M. Terrenoire. — Venant d'une telle personnalité, cet avis est une leçon qui peut être entendue par nous tous.

M. le président Scelba n'a-t-il pas dit ce matin qu'un rapprochement politique s'imposait entre nous ? Eh bien ! tout en poursuivant et en accélérant l'édification de l'union économique, nous ne devons pas perdre de vue que l'Europe ne deviendra véritablement une puissance que grâce à la convergence de nos jugements sur les grands problèmes du monde.

Le jour où une telle convergence sera réalisée, l'élargissement des Communautés européennes ne sera plus un élément de crainte, mais certainement d'espérance.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. le président Rey.

Je le prie de prendre place à la tribune.

M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos États membres sont de nouveau en crise au sein du Conseil de ministres de la Communauté. S'il n'y a aucun intérêt à exagérer cet événement — car ce n'est pas la première fois que nous connaissons des crises dans la Communauté, et ce ne sera certainement pas la dernière dans notre vie communautaire — il n'y aurait aucune sagesse à minimiser non plus un événement de cette nature qui, s'il ne fait pas l'objet assez rapidement d'un accord ou d'un compromis entre nos gouvernements au sein du Conseil, va nécessairement peser d'une façon fâcheuse sur l'ensemble de nos travaux communautaires.

En déplorant cette crise, je voudrais dire, au seuil d'un exposé qui sera bref, qu'il est regrettable de la voir surgir à la fin d'une année qui fut excellente au point de vue communautaire.

Il convient, ne fût-ce qu'en un très court moment, de se rappeler que l'année 1967 a été une des grandes années de la construction de nos Communautés.

Nous avons vu, au mois de février, notre Conseil adopter les principes de l'harmonisation des taxes indirectes, au mois d'avril 1967, adopter le programme de politique économique à moyen terme,

Rey

au mois de mai, la Communauté terminer, avec succès, à Genève, le Kennedy round, au mois de juillet, entrer en vigueur le traité de fusion des Communautés, au moins au niveau des exécutifs, au mois d'octobre, intervenir la première décision communautaire dans le domaine de la recherche et de la technologie à Luxembourg, au mois de novembre, la solidarité communautaire se manifester d'une façon remarquable dans le domaine monétaire conformément aux décisions prises par le Conseil en 1964, et au mois de décembre, intervenir une excellente décision du Conseil de ministres dans le domaine des transports.

Si vraiment il n'y avait pas eu cette malheureuse décision du 19 décembre, nous pourrions considérer l'année 1967 comme ayant été excellente à tous égards.

Sur le déroulement de la crise, je ne voudrais pas insister. Elle est présente à tous les esprits. Nous venons d'entendre les prises de position des représentants des différents groupes de notre Parlement, après avoir entendu le rapport d'ensemble du président de la commission politique.

Je rappellerai simplement ce qu'a été l'action de notre Commission dans ces événements.

Je ne commenterai pas longuement, bien sûr, notre rapport du 29 septembre dans lequel nous avons énoncé trois idées :

D'abord, l'élargissement de la Communauté était en soi une grande chose qu'il fallait réussir, à condition de concilier cet élargissement avec la poursuite et le renforcement de nos politiques communautaires :

En second lieu, les problèmes économiques et monétaires posés par l'adhésion de la Grande-Bretagne étaient sérieux et compliqués et méritaient, en conséquence, un examen plus approfondi que celui auquel on s'était livré en 1961-1963 ;

Enfin, cet examen ne pouvait être poursuivi qu'en négociant avec le gouvernement britannique et les autres gouvernements intéressés.

Pendant les délibérations du Conseil, les 18 et 19 décembre, sans parler des sessions précédentes, nous avons surtout mis l'accent sur deux idées :

La première, c'est qu'il fallait négocier. Nous avons répété à nos ministres les raisons pour lesquelles nous pensions unanimement que le moment était venu de négocier avec l'Angleterre, précisément pour voir s'il y avait moyen de résoudre avec elle les problèmes posés par son adhésion à la Communauté, et nous avons souhaité que ce point de vue particulier de notre Commission fût reproduit dans la résolution finale du Conseil, le 19 décembre. Vous l'y avez trouvée.

Nous avons ajouté que, notre Communauté ayant négocié avec tous ceux qui l'ont approchée jusqu'à présent, avec un résultat positif ou parfois, à ce jour, sans résultat — les Grecs, les Turcs, les Marocains, les Tunisiens, les Algériens, les Espagnols, les Autrichiens — nous ne voyions pas de raison pour ne pas entrer en pourparlers avec les Anglais et pour les condamner sans les avoir entendus.

Metzger. — (A) Très juste !

Illerhaus. — (A) Très bien !

M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Tel est le premier point de vue que nous avons développé.

Voici le second : Nous avons recommandé à nos gouvernements avec toute l'énergie dont nous étions capables de chercher une solution de compromis.

Nos gouvernements, nos délégations nationales, les membres du Conseil de ministres ont parfaitement le droit d'avoir des avis différents sur les solutions qu'ils ont à adopter, sur les décisions que le Conseil doit prendre et sur le point de savoir si le moment est venu ou non d'élargir la Communauté.

Mais, cela étant, nous avons dit à nos ministres que, s'ils ne se mettaient pas d'accord sur une solution de compromis, une crise s'ouvrirait dans la Communauté et qu'il faudrait alors chercher, pour que le travail communautaire reprenne son cours normal, des solutions de conciliation et faire des compromis.

Si cette perspective était évidente — il suffit d'entendre ce que tout le monde dit aujourd'hui pour en être convaincu — il eût été plus sage de la part de notre Conseil de faire l'économie de la crise et de chercher, avant le 19 décembre, ou ce jour-là, les solutions de conciliation qu'il faudra dégager en février, en mars ou en avril.

Voilà ce que nous avons dit à l'époque et nous persistons à le penser. Au lendemain de cette réunion et de cette malencontreuse décision, notre Commission a publié une déclaration. Comme celle-ci est très brève et conserve toute son actualité, je vous demande la permission de vous en lire les quatre paragraphes. Nous déclarions le 20 décembre :

« 1° La Commission regrette profondément le désaccord qui s'est produit au Conseil de ministres au sujet de la suite à donner aux demandes d'adhésion présentées par plusieurs pays européens et notamment la Grande-Bretagne ;

2° Quelles que soient les difficultés de fond devant lesquelles on se trouve, la Commission persiste à penser qu'il est nécessaire d'entendre les pays

Rey

intéressés et de négocier avec eux en vue d'examiner la possibilité de solutions acceptables pour tous ;

3° La Commission, fidèle à l'esprit et aux termes de l'avis qu'elle avait remis au Conseil, n'a ménagé aucun effort en vue de convaincre tous les États membres de rechercher une solution de conciliation entre les thèses en présence ;

4° Dans ces circonstances, elle fait appel à tous... — et je veux répéter cet appel à cette tribune au nom de notre Commission unanime — « ...afin que les conséquences de ces désaccords soient aussi limitées que possible. Plus que jamais les efforts entrepris dans le domaine de l'intégration européenne devront être poursuivis avec ténacité, en même temps que doivent être recherchées les occasions de reprendre le mouvement d'élargissement des Communautés provisoirement interrompu. La Commission s'efforcera de contribuer à la réalisation de ces objectifs. »

Mesdames, Messieurs, j'aurais pu en rester là de mon propos s'il ne s'était produit quelques réactions au sein de la Communauté qui appellent de ma part quelques explications complémentaires.

D'abord, notre Commission s'oppose, avec les moyens dont elle dispose et l'autorité dont elle peut jouir en Europe, à deux espèces de réactions.

La première serait celle qui amènerait à freiner le développement communautaire et je remercie les orateurs que nous avons entendus ce matin et qui ont tous manifesté le même sentiment à cet égard. Cela ne servirait à rien ni à personne de freiner le développement des Communautés.

Il est clair que, si un compromis raisonnable, acceptable pour tous n'intervient pas dans les prochains mois, les désaccords entre nos ministres risquent de peser en fait sur les délibérations et de les rendre moins faciles.

Néanmoins, le freinage du développement de la Communauté ne servirait aucun intérêt. Ainsi que le disait récemment un professeur de l'Université de Sarrebruck : Dans quoi les Anglais désirent-ils entrer ? Ils ne désirent entrer ni dans la République fédérale, ni dans la France, ni dans tel autre État membre. Ils désirent entrer dans la Communauté. Il faut donc que la Communauté soit vivante et se développe. Cela est évident.

Ce sont nos Communautés qui restent et resteront le centre de l'intégration du continent européen. Personne n'aurait un intérêt quelconque à freiner ou à laisser freiner leur développement. Rappelons-nous la crise de 1963 : au lendemain de celle-ci et après des remous que chacun a encore en mémoire, les Communautés ont repris leur marche vers le plein développement et l'expérience a prouvé

que les quatre années — bientôt cinq — qui nous séparent de la crise de 1963 n'ont en aucune manière empêché les États voisins de nous rejoindre. Au contraire, nos progrès n'ont fait que les inciter davantage à demander leur adhésion à nos Communautés.

En second lieu, notre Commission est opposée à tous les mouvements latéraux qui se produiraient en dehors des Communautés et par lesquels on croirait pouvoir trouver de solutions à la crise actuelle, que ces mouvements viennent de l'intérieur ou qu'ils viennent — comme on l'a fait remarquer — de l'extérieur des Communautés. Dans un cas comme dans l'autre, notre Commission estime que ce n'est pas de cette manière que l'on doit chercher à résoudre les problèmes.

Nous ne le croyons pas d'abord par un sentiment de scepticisme complet quant à la possibilité concrète de mettre un véritable contenu dans des propositions de cette nature ; nous sommes très frappés de voir que, pour y mettre un contenu concret, on est amené à restreindre, par un véritable paradoxe politique, ce qui est vraiment la substance de nos Communautés.

J'entends dire même que la technologie ne figurant pas dans le traité de Rome, on pourrait faire un accord technologique en dehors de la Communauté des Six.

Le 31 octobre 1967, au sein du Conseil à Luxembourg, nous nous réjouissons de ce que nos États membres affirmaient que si, dans le domaine de la technologie, certaines questions intéressaient plus particulièrement les États membres, c'était déjà en soi un élément communautaire. Comment peut-on séparer la technologie de l'industrie et l'industrie de son marché ?

Nous ne voyons vraiment pas qu'il y ait un intérêt quelconque à nous engager dans des voies qui pourraient restreindre l'activité et la compétence des Communautés, alors qu'il s'agit au contraire de les étendre.

Des efforts de ce genre ne pourraient qu'aggraver les tensions à l'intérieur des Communautés alors que notre effort doit tendre évidemment à les réduire.

C'est pourquoi nous ne croyons pas que ces solutions soient bonnes. Je vous le dis clairement, notre Commission a décidé de ne pas y participer du tout.

La Commission ne veut pas s'associer à des mouvements de ce genre. Elle est au service des Communautés seules et nous n'avons pas l'intention, en conséquence, de nous mêler à des actions qui seraient celles de cinq plus un, de cinq plus deux, de cinq plus quatre ou de neuf. Nous n'avons pas intérêt à poursuivre une politique de ce genre et nous n'y prêterons pas la main.

Rey

J'en viens à une troisième constatation sur la situation actuelle. Nous voyons se produire des réactions et surgir des propositions pleines d'imagination de la part de certains des États membres. Nous connaissons déjà, au moins verbalement sinon par écrit, le résultat des premières réflexions du gouvernement de la République fédérale. Nous avons reçu officiellement, vendredi soir, le mémorandum des trois États du Benelux.

Notre Commission doit encore en délibérer cette semaine. Je ne puis donc pas déjà vous dire à quelle conclusion elle aboutira.

Mais une première impression peut, me semble-t-il, se dégager. Nous regardons avec sympathie tous les efforts d'imagination qui seront poursuivis par les États membres pour résoudre la crise dans laquelle nous sommes, pour autant, je le répète, que ce soient des efforts communautaires.

Mesdames, Messieurs, je terminerai mon exposé en évoquant ce qu'il faut faire et la manière dont notre Commission voit cette situation d'ensemble. Je ferai ainsi écho aux préoccupations qui se sont exprimées ce matin.

Je ne distingue pas de différence entre ce qu'ont déclaré les chefs de groupe et ce que nous disons maintenant, sauf peut-être pour ce qui est des causes. Je ne veux pas ouvrir un nouveau débat sur les causes de désaccords. En nous tournant vers l'avenir, nous pensons que, quel que soit l'intérêt tout à fait légitime des États tiers à la solution des problèmes actuels, la crise de la Communauté se manifeste à l'intérieur de cette Communauté et, de ce fait, elle doit être résolue en son sein. C'est entre nous que nous devons rapprocher nos points de vue afin de faire ensemble au printemps prochain l'effort que nous n'avons pas réussi à faire en automne dernier pour dégager des formules qui nous soient communes.

Il n'est pas étonnant qu'au mois de janvier, il soit difficile de présenter un plan complet et des solutions définitives. Il faut prendre le temps de la réflexion. Vous savez que « le temps n'épargne pas ce qu'on a fait sans lui ». Dès lors, il est sage de réfléchir encore un peu. L'important, c'est de savoir dans quelle direction il faut aller. C'est en cela que cet échange de vues entre le Parlement, tel qu'il vient de s'exprimer, et notre Commission est un élément essentiel pour orienter nos réflexions dans les prochaines semaines.

Nous devrions élaborer un accord général qui comporterait un volet intérieur et un volet extérieur. Le volet intérieur aurait trait au problème des politiques que la Communauté va continuer à développer.

J'ai dit il y a un instant que nous ne pouvons accepter et considérer comme sage le moindre freinage. Il a été décidé qu'à la date du 1^{er} avril entre-

raient en vigueur les organisations communes de marché pour les produits laitiers et la viande bovine. Le Conseil de ministres de l'agriculture est réuni en ce moment-même à Bruxelles pour en délibérer. C'est pourquoi mon collègue et ami, M. Mansholt, n'est pas sur les bancs de la Commission mais il nous rejoindra ce soir.

Il faut prendre, avant le 1^{er} juillet, la décision prévue dans le domaine des transports. Il faut que tous ces travaux, que ce soient ceux de la société européenne et d'autres qui seront entrepris dans cette maison, soient continués avec le maximum de force et de rapidité.

Il faut aussi entreprendre des politiques nouvelles. Vous vous en souvenez sans doute, j'y ai déjà fait allusion il y a quelque temps. Nous avons convenu avec le président du Parlement qu'à une date à fixer — par exemple dans le courant du second trimestre de cette année — nous instaurerions un débat d'ensemble devant le Parlement sur les politiques nouvelles en matière *énergétique, industrielle et régionale* au sujet desquelles nos travaux sont en cours bien qu'un peu retardés j'en conviens volontiers, en fonction de problèmes administratifs intérieurs qui sont maintenant en voie de règlement et dont il ne faudrait en aucun cas exagérer la gravité. Ces problèmes seront sans doute réglés dans les prochaines semaines.

Il me semble donc que, au cours du second trimestre de cette année, nous serons déjà en mesure de nous expliquer devant le Parlement sur toutes ces questions nouvelles ou qui doivent être réétudiées avec un élan plus grand.

J'espère que nous pourrons parler par la même occasion de la fusion des traités. M. le président Illerhaus a raison de nous rappeler que la fusion des traités reste un très grand problème à l'ordre du jour et qu'il ne faut pas ralentir notre action en vue de sa solution.

En second lieu, un accord d'ensemble supposera naturellement un volet extérieur, d'abord parce que le problème de l'élargissement subsiste et que le Conseil de ministres ne l'a pas réglé. Rien n'a été décidé à cet égard le 19 décembre.

Les problèmes sont là, il faut par conséquent tâcher de les résoudre ; l'unification du continent européen reste le but de nos efforts dans cette maison que nous imposent d'ailleurs nos trois traités.

De plus, si l'on veut rapprocher les États membres en vue d'une solution commune, il faudra que chacun tienne compte du point de vue des autres. Un scrutin est un scrutin, ce n'est pas un rapprochement ! Il faut maintenant essayer de construire quelque chose.

Rien ne pourra être sérieusement élaboré qui ne tienne pas compte aussi de cette aspiration si large-

Rey

ment représentée dans notre Communauté et au sein du Conseil de trouver des formules permettant d'engager les procédures, les mouvements, peut-être par étapes, et je ne dessine pas pour l'instant les détails d'une politique d'élargissement de la Communauté.

Dans ce domaine, vous le savez, beaucoup d'idées sont actuellement exprimées. L'une est qu'il faut construire un meilleur mécanisme de consultations avec nos partenaires britanniques. Les représentants du Benelux ont fait une suggestion pour laquelle ils ont déjà trouvé un certain appui en dehors de leur cercle. Ils imaginent d'élargir l'accord d'association entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Grande-Bretagne et de l'étendre à l'ensemble des problèmes communautaires. C'est une idée très intéressante qui méritera un examen approfondi.

Une seconde idée consiste à voir notre Commission poursuivre avec le gouvernement britannique l'examen des problèmes qui sont restés jusqu'à présent sans solution. Nous y avons réfléchi et, dans la mesure où cela pourrait être décidé dans un cadre d'ensemble acceptable pour tous, nous y sommes tout à fait prêts. Nous l'avons dit clairement, le 29 septembre et nous n'avons pas changé d'avis, nous ne pouvons pas faire plus que des travaux unilatéraux et nous devons négocier avec nos partenaires britanniques si nous voulons aboutir à des solutions qui soient acceptables pour eux comme pour la Communauté.

En troisième lieu, pourquoi ne pas essayer déjà d'entreprendre avec les Anglais un certain nombre d'actions communes — et on en a cités — on a eu raison de le faire — à condition précisément que ce soit la Communauté et non pas une partie seulement de celle-ci qui les entreprenne avec nos partenaires.

Tel est notre état d'esprit ; voilà la façon dont nous réagissons à ces événements.

Puisque ce désaccord existe au sein d'un des grands organes de la Communauté, il est d'autant plus important que les autres soient unis, que votre Parlement soit aussi largement uni que possible sur les solutions nécessaires et que notre Commission soit également unie sur les politiques qu'elle peut proposer et défendre devant le Conseil, le Parlement et l'opinion européenne.

Nous sommes restés complètement unis à travers tous ces événements, non pas par un simple hasard, ou une grâce divine, mais en ayant beaucoup réfléchi, beaucoup discuté, beaucoup pensé, à ce que sont les véritables intérêts de l'intégration européenne. En ce moment, notre Commission, organe politique doté de responsabilités politiques, met le maximum de soins et d'imagination politique

au service de l'œuvre que je viens de vous exposer.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur le président Rey, pour l'importante contribution que vous venez d'apporter à nos débats et aussi pour la sérénité avec laquelle vous avez présenté l'opinion de la Commission.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 h 20)

M. le Président. — La séance est reprise.

4. Situation économique de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé au nom de la Commission des Communautés européennes, sur la situation économique de la Communauté.

La parole est à M. Barre, vice-président de la Commission.

J'invite M. Barre à prendre place à la tribune.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole pour la première fois au sein de votre assemblée. Permettez-moi, à cette occasion, de vous exprimer mon vif désir, pendant le temps où l'exercerai les fonctions qui me sont confiées au sein de la Commission des Communautés européennes, de travailler avec vous dans un esprit de collaboration sincère et, je l'espère, confiante.

1967 aura été pour la Communauté économique européenne, une année de grisaille conjoncturelle. Alors que le ralentissement de l'activité économique, qui s'était produit pendant la plus grande partie de l'année, faisait place au cours des derniers mois à une reprise progressive, les graves événements monétaires internationaux qui sont survenus en novembre et en décembre derniers, et l'adoption par la Grande-Bretagne et les États-Unis de programmes sévères en vue du redressement de leurs balances des paiements, créent au début de cette année nouvelle un climat d'incertitude et même d'inquiétude. Aussi me paraît-il opportun, après avoir décrit l'évolution économique récente et avoir esquissé les perspectives conjoncturelles pour 1968, d'envisager les orientations souhaitables de la politique économique au sein de la Communauté et

Barre

d'examiner les problèmes que soulève pour elle la situation monétaire internationale.

Le taux de croissance du produit brut de la Communauté a été en 1967 le plus bas qui ait été enregistré depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome. En 1958, année de basse conjoncture mondiale, il s'était élevé à 3,2 % ; en 1967, il n'a atteint que 2,5 %.

Le ralentissement de l'activité économique s'est manifesté dans la plupart des pays membres. La république fédérale d'Allemagne a connu une réduction en termes absolus de 0,5 % environ de son produit national brut calculé à prix constants ; la production industrielle y a diminué de 2,5 %. En France, le taux de croissance du produit national est tombé de 4,9 % en 1966 à 4,2 %, mais la production industrielle n'a augmenté que de 2,7 %. Le taux de croissance du produit global a légèrement diminué en Belgique, passant de 2,8 à 2,5 % environ, mais la production industrielle est demeurée stagnante. La situation a été plus favorable aux Pays-Bas et en Italie. L'augmentation du taux de croissance du produit global aux Pays-Bas — de 2,8 % en 1966 à 5 % en 1967 — reflète essentiellement l'incidence des conditions climatiques favorables pendant l'hiver et l'été de 1967, qui ont permis une forte progression de la production agricole et de la construction ; la production industrielle a augmenté de plus de 4 %. En Italie, l'expansion s'est poursuivie à un rythme rapide : le produit national brut a augmenté, comme en 1966, de 5,5 % en termes réels tandis que la production industrielle s'accroissait en 11 mois de 9 %. Dans le grand-duché de Luxembourg enfin, l'allure plus soutenue de la demande mondiale de produits sidérurgiques a entraîné une légère accélération de la croissance du produit global qui, avec un taux de 2 %, n'en reste pas moins modérée.

Si l'on examine l'évolution conjoncturelle au cours de 1967, un contraste frappant apparaît entre la première moitié et la seconde moitié de l'année.

Au premier semestre de 1967, la tendance à l'affaiblissement de l'activité économique, apparue en 1966, s'est poursuivie, sinon renforcée. Des facteurs tenant à l'évolution de la conjoncture mondiale y ont contribué. Mais c'est à l'intérieur de la Communauté qu'il faut situer les causes déterminantes de la faiblesse conjoncturelle. La récession de l'économie allemande a eu une influence prépondérante, en raison notamment de l'effet de freinage qu'elle a exercé sur les échanges intracommunautaires et, par là, sur l'activité des autres pays de la Communauté, en particulier ceux du Benelux. De plus, des influences propres à ces pays ont détérioré le climat général des affaires, découragé les projets d'investissements, incité les consommateurs à une nette réserve, provoqué une détente sur le marché de l'emploi et un chômage plus important. Seule l'Italie voyait se poursuivre l'expansion de son activité intérieure à un rythme rapide. Les importations en

provenance des pays tiers se sont légèrement réduites en tendance, tandis que l'excédent de la balance commerciale de la Communauté continuait d'augmenter.

Le ralentissement de l'activité économique a eu cependant un effet favorable sur l'évolution des prix et des coûts unitaires. Les prix à la consommation sont demeurés à peu près stables dans la république fédérale d'Allemagne. Dans les autres pays de la Communauté, la hausse des prix aurait été modérée, s'il n'y avait eu des majorations découvrant des mesures prises par les pouvoirs publics pour adapter certains tarifs à l'augmentation des coûts et permettre d'améliorer les comptes d'exploitation des entreprises publiques.

Les informations les plus récentes viennent confirmer les indications suivant lesquelles le milieu de 1967 a marqué un tournant dans l'évolution conjoncturelle de la Communauté. Les indices de reprise de l'activité économique apparaissent en effet de plus en plus nombreux, et dans certains cas, vigoureux.

Certes, les exportations de la Communauté vers les pays tiers ont montré une légère tendance à la baisse au cours du troisième trimestre de 1967. Cette évolution n'est pas en contradiction avec les signes de reprise de l'expansion économique observés dans d'importants pays tiers, étant donné d'une part le décalage dans le temps qui sépare cette reprise et ses effets sur nos exportations et, d'autre part, l'incidence de facteurs accidentels tels que la fermeture du canal de Suez. Les indications encore fragmentaires dont on dispose pour le dernier trimestre montrent d'ailleurs qu'un revirement est en cours.

En revanche, la reprise de la demande intérieure est nette, même si elle ne concerne pas toujours les mêmes catégories de biens et de services dans tous les pays de la Communauté et si certaines tendances contraires continuent parfois de se manifester.

Cette reprise est particulièrement sensible dans la république fédérale d'Allemagne. Les achats de biens d'équipement des entreprises, dont la diminution avait été considérable au premier semestre de 1967, sont à nouveau orientés vers l'expansion. La mise en œuvre des deux programmes de relance conjoncturelle a stimulé l'activité dans le domaine des travaux publics. La réduction des investissements des Länder et des communes, qui avait été constatée encore au premier semestre, a maintenant pris fin ; les interventions publiques et la baisse des taux d'intérêt sont à l'origine d'une reprise dans la construction de logements. Un large mouvement de reconstitution des stocks est en cours ; les mesures spéciales prises par le gouvernement fédéral ont permis de contrecarrer le mouvement de déstockage qui avait été suscité par la perspective de

Barre

l'introduction au 1^{er} janvier 1968 du système de la taxe à la valeur ajoutée. L'amélioration de l'emploi et du climat conjoncturel ont enfin favorisé un net accroissement de la consommation des ménages depuis le troisième trimestre de 1967.

Dans les autres pays de la Communauté, les indices de reprise sont moins nombreux. De nettes impulsions y sont résulté du restockage de matières premières et de produits semi-finis. Au surplus, en France, les dépenses de consommation des ménages ont augmenté au troisième trimestre. Un mouvement analogue résultant notamment d'une réduction des impôts directs, entrée en vigueur au milieu de l'année, a pu être observé aux Pays-Bas. En outre, dans ce pays, les achats de biens d'équipement se sont légèrement affermis à l'automne. En revanche, le mouvement de ralentissement qui, en France, caractérisait les investissements effectifs des entreprises privées, semble avoir persisté, bien que, vers la fin de l'année, l'évolution des commandes passées aux industries de biens d'équipement se soit améliorée. En Italie, l'ensemble de la demande ultérieure a continué à faire preuve de dynamisme. C'est seulement en Belgique et au grand-duché de Luxembourg qu'elle est restée assez hésitante, comme c'était déjà le cas au premier semestre de 1967.

La reprise de la demande a exercé une forte influence sur l'évolution de la production. Alors que la production industrielle était demeurée à peu près stationnaire pendant les six premiers mois de 1967, elle a, pour l'ensemble de la Communauté, et abstraction faite de variations saisonnières et accidentelles, augmenté de 1,5 % au troisième trimestre, et vraisemblablement de 2 % au quatrième. Cette progression satisfaisante a été observée partout, sauf dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise ; en Italie, le ralentissement de la production industrielle que l'on avait constaté au troisième trimestre, et qui résultait de la baisse des exportations vers les pays tiers, à la suite de la fermeture du canal de Suez, n'a été que temporaire.

L'augmentation de la production industrielle a favorisé une amélioration de la situation de l'emploi. En Allemagne fédérale, le nombre de chômeurs a diminué et les offres d'emplois ont très sensiblement augmenté en tendance. Aux Pays-Bas, le nombre de chômeurs s'est stabilisé. En Belgique, où l'expansion a été plus faible que dans les autres pays de la Communauté, le chômage a continué de s'accroître, mais à un rythme plus modéré. En France cependant, la reprise du mouvement ascendant de la production ne semble pas avoir été suffisante pour enrayer l'augmentation du chômage. L'interprétation des chiffres les plus récents présente toutefois certaines difficultés, car les modifications apportées à la réglementation en matière de placement de la main-d'œuvre ont incité un plus grand nombre de personnes à s'inscrire comme demandeurs d'emplois. Pour la Communauté dans son

ensemble, la réduction de la durée effective du travail a pris fin, tandis que l'emploi salarié recommençait à augmenter.

La reprise de la production a entraîné à partir de l'été 1967 un léger redressement de la courbe des importations de la Communauté en provenance des pays tiers. Ce mouvement, étant donné la faiblesse des exportations, s'est traduit par une détérioration de la balance commerciale de la Communauté ; mais cette détérioration s'est atténuée en novembre.

Contrairement à l'évolution enregistrée en 1966, l'augmentation des coûts unitaires de production, en particulier des coûts salariaux, a continué à se ralentir dans la plupart des pays membres. En Allemagne, une baisse des coûts unitaires salariaux de l'ordre de 2 % semble même être intervenue dans l'industrie. L'Italie fait cependant exception.

L'accalmie observée au premier semestre de 1967 dans le domaine des prix à la consommation aurait persisté si des facteurs particuliers n'étaient intervenus. A la disparition graduelle des efforts exercés sur les prix des produits agricoles par les conditions climatiques favorables de l'été, se sont ajoutés les ajustements de tarifs de certains services publics. La hausse des prix de détail, de novembre 1966 à novembre 1967, aura été inférieure à 1 % en Allemagne fédérale, supérieure à 3 % dans les autres pays de la Communauté.

Si les tendances récentes de la demande intérieure se maintenaient au cours des prochains mois, l'évolution économique de la Communauté en 1968 serait satisfaisante. Une telle hypothèse apparaît raisonnable.

Dans la république fédérale d'Allemagne, la reprise observée au deuxième semestre 1967 n'est pas seulement imputable aux incidences des programmes de relance conjoncturelle ; il semble bien que les facteurs spontanés de reprise, dont on voit mal qu'ils puissent cesser d'agir dans un avenir rapproché, aient joué un rôle prépondérant. Tout porte à croire qu'un mouvement ascendant de la conjoncture allemande aura, par l'intermédiaire des échanges intracommunautaires, d'importants effets stimulants sur l'économie des pays partenaires. Ce facteur, s'ajoutant au dynamisme de la demande intérieure, favorisera le maintien de l'expansion en Italie ; aux Pays-Bas, la reprise devrait s'affirmer, bien que l'expansion économique ne doive pas y prendre un rythme aussi rapide qu'en Italie.

La France et l'Union économique belgo-luxembourgeoise, où les tendances sont moins nettement caractérisées, bénéficieront sans nul doute de l'expansion économique en Allemagne. En France, toutefois, certains événements dont les répercussions sont difficiles à mesurer, pourraient affecter défavorablement l'évolution de la consommation des mé-

Barre

nages, du moins en volume ; il s'agit en particulier de la hausse des prix à la consommation, qui pourrait découler de l'extension au commerce de détail de la taxe sur la valeur ajoutée, et des charges additionnelles que supporteront les ménages en matière de sécurité sociale. En Belgique, l'orientation récente des projets d'investissement des entreprises semble incertaine, tandis que la consommation privée reste très modérée.

Les perspectives d'exportation de la Communauté sont d'autre part aussi favorables qu'en 1967, sous réserve des effets que pourraient produire les mesures de redressement de la balance des paiements prises au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Il y aurait donc de bonnes raisons de penser que la production globale de la Communauté pourrait croître d'environ 4,5 % par rapport à 1967. La situation de l'emploi s'en ressentirait favorablement. Dans la plupart des pays membres le chômage pourrait régresser d'une année sur l'autre ; en France et en Belgique, il cesserait à tout le moins d'augmenter. L'accélération de l'expansion économique de la Communauté entraînerait forcément une croissance sensible des importations, contrastant avec la quasi-stabilité observée en 1967, ainsi qu'une réduction du solde positif des paiements courants.

Du point de vue des coûts et des prix, une accélération de l'activité économique comporte évidemment certains risques. Ceux-ci apparaissent cependant limités, étant donné les progrès de productivité auxquels on peut s'attendre et l'existence de réserves inutilisées de main-d'œuvre et de capacités techniques. Il n'est pas cependant exclu qu'une expansion particulièrement vive de la demande intérieure ne puisse poser des problèmes d'équilibre en Italie, où l'essor économique se poursuit depuis plusieurs années, et même dans la république fédérale d'Allemagne, dont les réserves de main-d'œuvre sont malgré tout assez restreintes.

De telles prévisions peuvent-elles être intégralement maintenues, si l'on prend en considération les incidences possibles de la dévaluation de la livre sterling d'une part, le programme de redressement de la balance américaine des paiements d'autre part ?

Ainsi que la Commission a eu l'occasion de le dire, les effets concrets qui résulteront pour la Communauté de la dévaluation de la livre sterling dépendront dans une large mesure de la politique économique qui sera suivie par le gouvernement britannique en 1968. Il est peu plausible que l'incidence de la dévaluation se manifeste entièrement dès cette année. La plupart des experts semblent d'avis que l'amélioration de la balance des paiements courants du Royaume-Uni et par conséquent, la détérioration correspondante de la balance d'autres pays, ne se feront pas sentir avant la seconde moitié de 1968.

En ce qui concerne les mouvements de capitaux, on pourrait s'attendre à des effets plus rapides, tenant au rapatriement des capitaux sortis du Royaume-Uni au moment de la spéculation contre la livre, ou à un afflux de capitaux suscité par le relèvement du taux de l'escompte et les mesures monétaires connexes. Pour autant que permettent d'en juger les indications difficiles à interpréter dont on dispose pour la Communauté, de telles sorties de capitaux n'ont pas eu lieu jusqu'à présent sur une grande échelle, mais dans ce domaine, l'évolution pourrait se modifier au cours des prochains mois.

Considérée à plus longue échéance, l'incidence globale de la dévaluation de la livre et des mesures qui devront l'accompagner pour assurer sa réussite, sera sans doute appréciable. La moyenne du large éventail des estimations déjà établies de divers côtés situe l'amélioration de la balance des paiements courants du Royaume-Uni aux environs de 1,5 à 2 milliards de dollars. Or, si les exportations de biens et services vers le Royaume-Uni représentent une part assez faible des exportations totales de la Communauté, il faut tenir compte du fait que l'accroissement de la part relative des exportations britanniques dans le marché mondial s'effectuera en bonne partie au détriment de la Communauté. La détérioration de la balance des paiements courants ; de celle-ci, évaluée sur une période de plusieurs années, ne serait donc pas négligeable.

Les mesures prises par le gouvernement des États-Unis en vue du redressement de la balance des paiements pourraient être également de nature à avoir un effet de freinage sur le développement économique de la Communauté en 1968. Une évaluation précise de cet effet apparaît encore prématurée. Le « moratoire » des transferts nets de capitaux américains à destination des pays européens au titre des investissements directs affectera plus particulièrement certains pays membres de la Communauté, encore que les filiales d'entreprises américaines qui s'y sont installées, fassent déjà appel pour une large part à des capitaux européens. La limitation des sorties de capitaux à court terme tendra à susciter des tensions sur le marché de l'euro-dollar. Quant aux mesures relatives aux opérations courantes, elles doivent faire l'objet de procédures législatives et de consultations internationales, de sorte que leurs effets ne pourront se manifester avant un certain délai.

On peut raisonnablement penser que l'incidence des mesures britanniques et américaines sur la balance des paiements et sur le rythme de l'activité économique de la Communauté dépendra principalement de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles ces mesures seront mises en œuvre et qu'en tout état de cause, elle ne se fera vraisemblablement pas sentir avant la deuxième moitié de 1968.

Barre

Les éléments d'appréciation et de prévision, dont nous disposons à l'heure actuelle, permettent de penser que l'expansion se poursuivra dans l'ensemble de la Communauté au cours des prochains mois dans un climat de relative stabilité des prix et des coûts, sous réserve de quelques ajustements de politique conjoncturelle dans certains pays membres. Les perspectives sont moins assurées pour l'automne 1968 et le début de 1969, en raison des effets possibles des mesures récemment prises par la Grande-Bretagne et les États-Unis.

Une incertitude demeure cependant quant à l'ampleur du mouvement d'expansion que l'économie communautaire pourrait connaître dans les prochains mois. Il n'est pas sûr que l'essor économique de plusieurs pays membres soit si important au premier semestre de l'année que ces pays se rapprocheraient d'une situation de pleine utilisation des capacités techniques et de la limite au delà de laquelle de nettes tensions affecteraient le marché du travail et qu'un freinage d'origine externe constitue alors moins un danger qu'une limitation des risques de surchauffe. Il faut plutôt considérer que l'expansion équilibrée doit être en 1968 pour les pays de la Communauté l'objectif majeur de la politique économique.

En effet, l'expansion est non seulement souhaitable, mais nécessaire. Elle s'impose pour des raisons économiques, parce que dans la plupart de nos pays la satisfaction des besoins individuels et collectifs exige que la production ne croisse pas à un taux inférieur à celui qui est économiquement réalisable, et parce que les modifications de structure qui sont en cours dans la plupart des branches d'activité seront rendues plus aisées. L'expansion s'impose aussi pour des raisons sociales, car les difficultés rencontrées en 1967 dans le domaine de l'emploi doivent être atténuées. Elle s'impose enfin pour des raisons internationales : dans une conjoncture mondiale où se manifestent des forces déflationnistes, la Communauté qui a suffisamment de ressources et de possibilités pour constituer un centre de conjoncture autonome, peut contribuer par le rythme satisfaisant de sa croissance au développement des échanges internationaux et au progrès économique du monde.

Toutes ces raisons conduisent à examiner avec attention les dangers qui pourraient compromettre en 1968 l'expansion dans la Communauté. Le premier proviendrait d'une croissance des exportations de biens et de services des pays de la Communauté vers les pays tiers beaucoup moins rapide que l'augmentation des importations. C'est là cependant une éventualité peu plausible.

Le risque le plus important réside à mon sens dans une hausse des taux d'intérêt, qui affecterait les investissements des entreprises. En effet, alors que l'on se trouvait déjà, depuis le milieu de 1967,

dans une phase de hausse caractérisée des taux d'intérêt à l'extérieur de la Communauté, les mesures monétaires britanniques, et plus particulièrement, la hausse du taux de l'escompte au niveau sans précédent de 8 %, sont venues renforcer cette tendance. Le programme de redressement de la balance américaine des paiements est de toute évidence appelé à donner une nouvelle impulsion aux mouvements de hausse des taux. Si la Communauté se laissait entraîner dans un processus d'escalade, les investissements s'en ressentiraient. De plus, les filiales européennes des entreprises américaines pourraient avoir à recourir, plus encore qu'elles ne le faisaient déjà, à des ressources financières locales pour l'exécution de leurs projets d'investissements ; ce serait une cause de tensions supplémentaires sur les marchés financiers des pays membres, d'autant plus que les circuits de financement en Europe ne sont pas toujours parfaitement adaptés.

La politique monétaire qu'adopteront les pays de la Communauté au cours des prochains mois sera donc d'une grande importance. Il est souhaitable que les taux d'intérêt y soient maintenus au niveau actuel, afin que l'essor des investissements ne soit point compromis. Cela peut impliquer des sorties de capitaux, que les pays de la Communauté devraient accepter. C'est au cas où ces sorties deviendraient particulièrement importantes qu'une certaine adaptation aux taux pratiqués à l'extérieur devrait être réalisée sans pour autant que, pour des raisons intérieures et extérieures, cette adaptation soit totale. Il ne faudrait pas, bien entendu, considérer que cet effort de modération dans le domaine des taux d'intérêt devrait à lui seul faciliter le retour à l'équilibre des paiements internationaux ; corrélativement l'évolution de la demande intérieure devrait être strictement contrôlée en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

Au cas où la poursuite de l'expansion à un rythme satisfaisant viendrait à être compromise au cours de 1968, des mesures appropriées devraient alors être adoptées. Il serait nécessaire de stimuler les investissements publics et privés, étant donné les retards que ceux-ci ont subis au cours de ces dernières années par rapport aux prévisions à moyen terme dans la plupart des pays de la Communauté. Le développement des investissements y reste en effet la priorité. Mais on ne devrait pas exclure que dans certains pays membres, où les forces spontanées d'expansion se révélaient fragiles, une action modérée s'exerce en faveur de la consommation, s'il apparaissait que cette action contribuerait à favoriser indirectement les investissements des entreprises.

En tout cas, une politique de soutien de l'expansion ne devrait pas prendre un caractère massif, mais recourir à des interventions fines et flexibles. En période de ralentissement conjoncturel, on évoque parfois dans nos pays la politique menée aux États-Unis depuis 1962, qui a permis une expan-

Barre

sion remarquable de la production et une diminution du chômage dans une quasi-stabilité des prix. Il faut à cet égard rappeler qu'en aucun pays de la Communauté, il n'a existé dans un passé récent, et il n'existe à l'heure actuelle, un montant de capacités de production inutilisées et un chômage aussi important qu'aux États-Unis en 1960-1961. Une politique budgétaire massive et globale aurait toute chance de provoquer des tensions inflationnistes, parce que, en particulier, les pays de la Communauté ne connaissent pas cette extraordinaire mobilité des hommes et des ressources, qui est l'une des caractéristiques de l'économie des États-Unis.

Le soutien de l'expansion devrait donc, le cas échéant, être réalisé par des mesures convenablement choisies, qui ne devraient pas réduire à de trop faibles niveaux l'épargne des administrations publiques, ni compromettre par des déséquilibres internes et externes les possibilités ultérieures de la croissance. Entre la prudence, qui conduit souvent à l'attentisme, et la hardiesse qui risque parfois de dégénérer en facilité, il y a place pour une action modérée et sélective, dont le succès dépendra avant tout du choix des instruments d'intervention et du moment de leur application.

Il faudra aussi veiller à ce qu'une augmentation trop rapide des revenus ne compromette pas les chances de développement de nos économies dans un contexte de concurrence internationale accrue. Des hausses inconsidérées des rémunérations aboutiraient tôt ou tard à des politiques restrictives, dont les travailleurs seraient les premières victimes.

Il me reste à examiner dans quelle mesure l'expansion peut se poursuivre sans détérioration excessive des paiements extérieurs de la Communauté. A cet égard, la situation actuelle est relativement rassurante. L'excédent de la balance des paiements courants de la Communauté en 1967 peut être estimé à 4 milliards de dollars environ. Les prévisions établies avant la dévaluation de la livre sterling pour l'année 1968, compte tenu de la reprise de l'activité économique, faisaient apparaître une réduction de l'ordre de 1 milliard de dollars de ce surplus. Il est improbable que les effets de mesures britanniques et américaines, qui s'ajouteraient à la détérioration que je viens de mentionner, soient à ce point prononcés que les paiements de la Communauté se soldent par un déficit en 1968. On peut au contraire s'attendre à ce que subsiste un excédent suffisant pour compenser une bonne partie des sorties de capitaux, dont il est évidemment impossible d'évaluer le montant.

La situation et les perspectives ne sont certes pas les mêmes dans tous les pays membres. La position extérieure actuelle et future de la république fédérale d'Allemagne et celle de l'Italie apparaissent plus favorables que celles de la France et des Pays-Bas. Les réserves d'or et de devises dont disposent ces

pays sont cependant assez abondantes pour qu'ils en acceptent éventuellement une diminution, si cela était nécessaire pour maintenir une croissance économique satisfaisante. Tel est en effet le rôle normal assigné aux réserves de change, dès lors que l'évolution économique d'un pays n'accuse pas un déséquilibre profond. Cependant, si l'accumulation des réserves n'est pas une fin en soi et ne saurait constituer en tout temps une priorité, il n'y a pas de raison de penser que l'utilisation des réserves doive se faire avec une insouciance allégresse. Un débat théorique et vain a opposé dans le passé les partisans de l'expansion et les défenseurs de la monnaie ; les faits ont tranché en montrant que l'inflation mettait tôt ou tard un terme à l'expansion. Un débat du même genre semble s'instaurer aujourd'hui entre les partisans de l'expansion et les défenseurs des réserves ; souhaitons qu'il ne soit pas tranché par d'aussi cruelles expériences que celles qui ont mis un terme au premier. Tout est affaire de mesure.

Nous savons bien qu'il est difficile à une économie de réaliser ce qu'on a appelé le triangle magique, c'est-à-dire d'obtenir simultanément le plein emploi des ressources productives, la stabilité des prix et l'équilibre des paiements. A court terme et selon les circonstances, tel objectif doit être atteint ou sauvegardé, sans que les autres puissent être intégralement réalisés. Ce qui importe est que les variations des principales grandeurs de l'activité économique soient économiquement et socialement tolérables, que des cotes d'alerte ne soient point franchies, et qu'à moyen terme, la croissance de l'activité économique s'effectue dans des conditions compatibles avec le respect des équilibres fondamentaux de l'économie. C'est dans cet esprit que devrait être conçue et appliquée, au cours de 1968, la politique économique au sein de la Communauté, et plus particulièrement cette politique d'expansion équilibrée dont j'ai esquissé les buts, les conditions et les limites.

J'ai, à diverses reprises, signalé que l'évolution conjoncturelle de la Communauté s'inscrivait dans un contexte dominé par les problèmes que pose le fonctionnement du système monétaire international. Les secousses qui ont affecté dans ces derniers mois la livre sterling et le dollar ont créé une grande incertitude sur l'avenir de ce système. A cet égard, la Communauté doit choisir une attitude raisonnable et constructive.

Il convient en premier lieu d'observer qu'aucun pays n'a intérêt à voir s'effondrer le système monétaire international : il en résulterait pour le monde des troubles considérables et une régression par rapport aux efforts accomplis et aux résultats acquis depuis vingt années dans le domaine de la coopération économique internationale. Aussi faut-il souhaiter que la crise qui affecte depuis plusieurs années les monnaies de réserve, puisse être conjurée. C'est en effet dans la mesure où la confiance en la

Barre

livre sterling et le dollar sera restaurée que l'indispensable réforme du système monétaire international pourra s'effectuer d'une manière ordonnée.

Cette confiance dépend au premier chef des politiques des pays à monnaies de réserve. Ces politiques doivent présenter un degré suffisant de crédibilité pour que la spéculation se trouve découragée. Il faut donc se féliciter que des décisions aient été récemment prises en ce sens par le gouvernement britannique et le gouvernement des États-Unis.

La dévaluation de la livre sterling offre à la Grande-Bretagne des possibilités importantes de redressement de sa balance des paiements, à condition que le gouvernement britannique poursuive avec ténacité les efforts d'assainissement économique intérieur entrepris depuis 1966. Les mesures toutes récentes, qui ont complété celles arrêtées en même temps que la dévaluation, accroissent les chances de réussite de l'opération monétaire. Les prochaines dispositions budgétaires, particulièrement rigoureuses, annoncées par le Chancelier de l'Échiquier, viendront les renforcer. Une autre condition de succès réside dans l'efficacité de la politique des revenus qui sera mise en œuvre. Ainsi le Royaume-Uni pourra-t-il espérer atteindre, dans les délais souhaités, l'objectif recherché en matière de balance des paiements, c'est-à-dire un excédent lui permettant de rembourser les lourdes dettes qu'il a dû contracter au temps de ses récentes difficultés.

Le rétablissement de la balance des paiements ne suffira cependant pas à faire disparaître la charge et le risque que représentent pour l'économie britannique les balances sterling, liées au rôle de monnaie de réserve de la livre. La Commission a, dans son avis sur la demande d'adhésion du Royaume-Uni, présenté une analyse du problème que pourrait poser à une Communauté élargie l'existence de ces balances. Dans l'exposé présenté au Conseil après la dévaluation de la livre, les conclusions de cette analyse ont été maintenues. Si la Commission avait à l'époque attiré l'attention sur cette question, c'était dans la perspective qui était la sienne — et qui le demeure aujourd'hui encore — de l'élargissement de la Communauté dans des conditions qui sauvegardent ses objectifs et sa cohésion. Le problème reste cependant posé, car il concerne le fonctionnement du système monétaire international. Aussi est-il souhaitable que nos pays, qui participent dans le cadre de la communauté financière internationale, directement ou indirectement, mais largement, au soutien de la livre, ne renoncent point à saisir toute occasion propice à la recherche d'une solution satisfaisante de ce problème.

Au lendemain de la dévaluation de la livre, le dollar a subi de violents assauts. Certes, la situation monétaire des États-Unis n'est pas comparable à celle de la Grande-Bretagne. Le dollar est une monnaie puissante, dont l'importance dépend moins du

stock d'or des États-Unis que des immenses ressources productives et de l'efficacité de l'économie de ce pays. Cependant, la persistance d'un déficit important de sa balance des paiements que ne justifie plus depuis une dizaine d'années la redistribution des réserves internationales nécessaire au lendemain de la seconde guerre mondiale, et l'accumulation croissante de dollars par le reste du monde qui en a été la conséquence, ont suscité des inquiétudes, qui se sont traduites dans les achats massifs d'or de décembre 1967.

Pour défendre le dollar et obtenir une réduction du déficit de leur balance des paiements, les États-Unis ont décidé de prendre un certain nombre de mesures restrictives, différenciées selon les pays, et portant à la fois sur leurs opérations en capital et sur certaines de leurs opérations courantes. Ces mesures appellent quelques observations.

Le recours à des contrôles directs s'explique non seulement par la nature des sources du déséquilibre de la balance des paiements américains, mais aussi par le désir du gouvernement des États-Unis de ne pas affecter par des mesures intérieures le rythme de l'activité économique. Il est vrai qu'une déflation importante aux États-Unis aurait de graves répercussions sur l'économie du monde. Mais les contrôles directs risquent d'être insuffisants, si une politique budgétaire et une politique monétaire plus restrictives que par le passé ne sont point mises en œuvre. Seule l'adoption de telles politiques démontrerait nettement que le dogme de la priorité absolue des objectifs intérieurs a fait, aux États-Unis, place à une conception dans laquelle la suppression du déficit de la balance des paiements figure au premier rang des objectifs de la politique économique de ce pays. Cet objectif n'est pas hors de portée ; il ne requiert pas des mesures insupportables pour les États-Unis.

Pour améliorer leur balance commerciale, les États-Unis ont manifesté l'intention d'instituer une taxe à l'importation et une ristourne à l'exportation, qu'ils présentent comme un moyen de compenser les effets de l'application, dans certains pays européens, de la taxe sur la valeur ajoutée. Comme aucune précision n'a été jusqu'ici donnée par le gouvernement des États-Unis à ce sujet, il est difficile d'apprécier la validité et les conséquences de telles mesures. Il appartiendrait d'ailleurs aux instances qualifiées du G.A.T.T. de se prononcer à leur endroit. Bornons-nous pour le moment à observer que si les États-Unis s'engageaient dans cette voie, ils risqueraient, pour obtenir un avantage économique limité, de susciter dans la plupart des pays des réactions contraires à la liberté des échanges internationaux et à la coopération économique internationale, qu'ils n'ont cessé d'appeler de leurs vœux depuis la fin de la seconde guerre mondiale et dont le Kennedy Round fut en 1967, la manifestation la plus significative.

Barre

Les autorités américaines ont aussi présenté à diverses reprises la thèse selon laquelle le déficit des États-Unis n'est que le reflet des excédents des pays européens, et notamment des pays de la C.E.E. ; elles ont souhaité que ces pays contribuent à la restauration de l'équilibre de la balance des États-Unis par l'adoption de politiques visant à la disparition de ces excédents. Ce point de vue soulève d'importantes réserves. Certes, dans un système de paiements internationaux, les excédents des uns correspondent aux déficits des autres et l'on voit mal comment il en serait autrement. Ce qui importe est de savoir quelle est la source des excédents et des déficits. On peut difficilement soutenir que la Communauté économique européenne doive ses excédents à une politique économique volontairement déflationniste ; en revanche, on peut se demander si les pressions inflationnistes n'ont pas une part de responsabilité dans le déficit de la balance des paiements des États-Unis. S'il est exact que certains pays européens ont, au cours de ces dernières années, enregistré des excédents réguliers et importants, insuffisamment compensés par des exportations de capitaux, on ne peut en déduire que les pays de la C.E.E. devraient adopter des politiques telles que des déséquilibres internes et externes en soient la conséquence inéluctable. Il est souhaitable que les importations de la Communauté s'accroissent du fait d'une croissance régulière et équilibrée et que la Communauté participe largement aux mouvements internationaux de capitaux ; mais il serait inacceptable que l'augmentation des importations de la Communauté s'effectue par une croissance déséquilibrée. Nos pays ont trop longtemps connu l'inflation intérieure et le déficit extérieur pour vouloir y retomber ; de plus, on conçoit mal que le fardeau de l'ajustement de la balance des paiements des États-Unis repose sur les seuls pays bénéficiant d'excédents, alors que les États-Unis n'y contribueraient point par une politique intérieure appropriée.

La restauration de l'équilibre des paiements de la Grande-Bretagne et des États-Unis créerait sans nul doute un climat de confiance propice à l'accomplissement d'une tâche que tous s'accordent à reconnaître urgente : la réforme du système monétaire international.

Ce qui a caractérisé le fonctionnement de ce système au cours des dix dernières années est que certains pays aient pu se soustraire au processus d'ajustement requis par un déficit de leur balance des paiements.

Les accords de Bretton Woods, rompant heureusement avec la doctrine de l'étalon-or qui subordonnait l'équilibre intérieur d'un pays à la stabilité du taux de change et aux exigences de l'équilibre externe, avaient prévu qu'un pays éprouvant un déficit des paiements, ne serait pas dispensé du règlement de ses dettes, mais qu'il pourrait trouver auprès du

Fonds monétaire international les crédits à moyen terme lui permettant de revenir à l'équilibre sans subir une contraction trop forte de son activité économique intérieure. L'octroi de ces crédits était soumis à des conditions déterminées par le Fonds, qui recevait la mission de s'assurer que le pays déficitaire adoptait une politique économique intérieure appropriée. Au cas où un déséquilibre « fondamental » était constaté, le pays déficitaire pouvait être autorisé à modifier la parité de sa monnaie. Ce système s'est appliqué rigoureusement depuis une vingtaine d'années à tous les pays membres du Fonds, sauf à la Grande-Bretagne jusqu'à une date récente, et aux États-Unis. Les autorités de ces deux pays ont pu longtemps négliger ce qui constitue pour les gouvernements des autres pays un impératif beaucoup plus contraignant, c'est-à-dire l'application en temps opportun d'une politique de restauration de l'équilibre de la balance des paiements.

Elles ont pu le faire parce qu'elles ont bénéficié de privilèges particuliers, revêtant des formes multiples : règlement en leur propre monnaie de leurs créanciers, sans que les dettes ainsi contractées soient soumises à un échéancier ; recours à des moyens permettant de disposer de ressources en devises considérables, tels que bons à moyen terme ou accords de swaps à court terme, conclus avec diverses banques centrales, et sans cesse renouvelés.

C'est ainsi que les États-Unis ont conclu des accords de swaps, qui leur ouvrent des lignes de crédit atteignant à l'heure actuelle 7 milliards de dollars, soit dix fois plus qu'en 1962, année à partir de laquelle cette technique a commencé à être systématiquement mise en œuvre. Dans le même temps, ils ne faisaient qu'un usage très parcimonieux de leur quote-part au Fonds monétaire international, demeurant en deçà de la marge d'emprunt à partir de laquelle des appels supplémentaires au Fonds ne peuvent être satisfaits qu'après examen de la politique économique suivie par le pays emprunteur.

Il est possible, par les procédés que j'ai indiqués, de masquer une situation difficile ; mais si les agents économiques privés viennent à prendre conscience de l'ampleur des engagements souscrits par les pays débiteurs et à la comparer à l'exiguïté des ressources librement disponibles de ces pays, il suffit d'un événement fortuit pour déclencher de violentes poussées spéculatives, non seulement contre les monnaies clés, mais éventuellement contre d'autres monnaies, notamment par la voie d'achats massifs d'or. Le monde en a fait l'expérience, en novembre et en décembre derniers.

De surcroît, les retards apportés à l'ajustement de la balance des paiements entraînent une telle détérioration de la situation que, lorsque l'on doit agir sous l'empire de la nécessité, les mesures brutales qu'il faut prendre risquent de perturber la situation de l'économie et de porter préjudice à

Barre

l'harmonie des relations économiques internationales. Nous venons d'en faire aussi l'expérience.

En fin de compte, le problème central du fonctionnement du système monétaire international n'est pas tellement de savoir si les soldes débiteurs doivent être payés en or, en devises ou en autres moyens de paiement, mais celui de savoir si les soldes des balances de paiement se règlent et si tous les pays qui participent au système sont, sans exception, assujettis aux mêmes disciplines de l'équilibre de la balance des paiements et aux procédures internationales instituées à cet égard.

Si, comme la Commission le souhaite ardemment, pour les raisons que j'ai dites précédemment, la situation des paiements de la Grande-Bretagne et des États-Unis se redresse, le système monétaire international pourra fonctionner dans des conditions plus satisfaisantes. Mais un problème nouveau, masqué jusqu'ici par le déficit des pays à monnaies de réserve, risque d'apparaître : celui d'une insuffisance des liquidités internationales par rapport aux besoins de financement des échanges internationaux. C'est pour y faire éventuellement face que les pays qui appartiennent au groupe des Dix, dans lequel nos six pays ont agi en étroite solidarité, ont élaboré un système de droits de tirages spéciaux, qui constituent des facilités nouvelles à côté des crédits accordés par le Fonds monétaire international. Ce système approuvé en septembre 1967, à la conférence du Fonds monétaire international à Rio-de-Janeiro, doit être mis au point pour le 30 mars de cette année.

La conclusion de l'accord sur les droits de tirages spéciaux constitue un événement important de l'histoire monétaire internationale. Cet accord implique que dans l'avenir l'augmentation des liquidités internationales ne dépendra plus ni des déficits des pays à monnaies de réserve, ni des fluctuations plus ou moins erratiques des approvisionnements en or, mais que la création de liquidités résultera d'une appréciation concertée des besoins de financement nécessités par une saine expansion du commerce international. Certes, la détermination du montant des liquidités nécessaires ne pourra jamais être faite avec une précision mathématique ; mais il n'y a pas de raison de penser que cette méthode soit moins efficace que les modes relativement aveugles de création des liquidités internationales que nous avons jusqu'ici connus.

Comme la création des liquidités internationales prévue par le système des droits de tirage spéciaux sera concertée, on mesure l'importance de l'adoption, parmi les dispositions fondamentales relatives à la mise en place de ce système, du principe selon lequel les décisions majeures ne pourront être prises qu'à une majorité qualifiée de 85 %. Ainsi, les États membres de la Communauté européenne pourront-ils, en demeurant unis, influencer sur le fonctionnement du système monétaire international dans

une mesure qui correspondra mieux à l'importance des responsabilités qu'ils assument dans ce système et des contributions qu'ils y apportent.

Nos États se sont mis d'accord pour demander que la même majorité qualifiée soit appliquée aux clauses relatives aux opérations de crédit traditionnelles du Fonds monétaire international, dont les règles et les pratiques doivent faire l'objet de certaines réformes, conformément à la résolution adoptée à Rio-de-Janeiro. Il n'y a dans cette demande rien d'exorbitant. Au cours de ces dernières années en effet, les États membres de la Communauté ont financé une part prépondérante des tirages opérés par leurs partenaires sur le Fonds monétaire international. Il s'agit ici encore d'adapter les droits des pays de la Communauté à leur responsabilité.

Les réformes envisagées ne seront efficaces que si la balance des paiements des États-Unis revient à l'équilibre. Il n'est pas en effet dans l'intérêt des États-Unis de noyer, pour reprendre une expression d'un éminent spécialiste américain des problèmes monétaires, les balances des paiements dans l'océan de la liquidité internationale. Si, en particulier, le système des droits de tirages spéciaux était mis en vigueur avant une réduction substantielle du déficit des États-Unis, le système risquerait d'être discrédité avant même d'avoir commencé à porter ses fruits. Ce système n'apparaîtrait alors que comme un moyen supplémentaire de procurer aux États-Unis le financement de leur déficit. Une occasion de progrès considérable dans le fonctionnement du système monétaire international aurait ainsi été perdue. Loin de justifier le déficit de leur balance des paiements, les grandes responsabilités que les États-Unis assument dans l'économie mondiale leur imposent aujourd'hui de rechercher l'élimination de ce déficit.

L'évocation des problèmes monétaires internationaux m'incite pour terminer à rappeler que depuis deux ans, les États membres de la Communauté ont élaboré et maintenu une position commune, dont les conséquences ont été particulièrement fructueuses. On peut y voir un exemple pour tout ce qui reste à faire au sein de la Communauté dans le domaine de la concertation et de la coordination des politiques économiques et financières des États membres.

Nous pouvons certes nous réjouir des résultats impressionnants que notre Communauté a obtenus depuis 1958 et dont témoignent les agrégats résultant de l'addition des produits nationaux des échanges extérieurs et des réserves monétaires de nos six pays. Mais il ne faut pas se laisser prendre à l'illusion des totalisations. Les chiffres globaux expriment des virtualités ; ils n'auront de signification en termes d'action et d'efficacité que si les États membres de la Communauté sont unis sur les objectifs à atteindre et sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Barre

Au cours des prochains mois, les problèmes qui risquent de se poser à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté ne pourront être convenablement affrontés et résolus que si une meilleure coordination des politiques conjoncturelles, monétaires et financières des États membres peut se réaliser et si le développement de nos marchés de capitaux peut être stimulé. Qui contesterait en particulier la signification et l'importance qu'auraient en ces temps difficiles des progrès dans l'ordre monétaire où une solidarité de fait existe déjà entre nos pays ?

La commission contribuera à ces progrès par des initiatives appropriées. Elle agira avec la discrétion qu'impose la nature des questions à traiter mais avec patience et ténacité. Elle n'ignore pas que dans des domaines où les responsabilités des gouvernements sont majeures et où les dispositions des traités se bornent à l'expression de principes généraux, son action sera d'autant plus efficace qu'elle saura dégager des perspectives communes et faire apparaître, par des propositions utiles et sereines, les avantages que les pays membres peuvent retirer de leur solidarité. La Commission utilisera toutes les possibilités que lui confère le traité et les décisions communautaires prises au cours de ces dernières années. Elle s'attachera à concilier et à persuader, ce qui est peut-être la plus importante de ses tâches. Le moment n'est ni à la précipitation, ni aux illusions ; mais la lucidité n'exclut pas l'espérance. Je crois même qu'elle la commande.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur le vice-président Barre, de votre remarquable exposé qui nous a rappelé les brillantes interventions de votre prédécesseur.

Mme Elsner, présidente de la commission économique, désire prendre la parole.

Je suis heureux madame de vous revoir parmi nous et de vous féliciter, au nom de l'assemblée, du rétablissement de votre santé.

(Applaudissements)

Madame Elsner, vous avez la parole.

M^{me} Elsner, présidente de la commission économique. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre aimable accueil. En demandant la parole immédiatement après l'exposé de M. Barre, je n'ai fait qu'appliquer une coutume en usage dans notre Assemblée.

Avant tout je voudrais, au nom de la commission économique et aussi sans doute au nom du Parlement tout entier, remercier le représentant de l'exécutif du rapport qu'il vient de nous présenter. Notre Assemblée a de tout temps été habituée à ce que

la Commission lui soumette des rapports économiques d'un niveau élevé. Quant à moi, c'est la première fois que j'ai l'occasion d'entendre M. Barre. Je voudrais donc, pour cette première fois, le complimenter d'avoir répondu aux attentes d'un public gâté. Cela ne signifie cependant pas que je sois d'accord avec lui sur tout ce qu'il a déclaré.

Je ne m'étendrai pas maintenant sur le contenu de l'exposé que nous venons d'entendre, non plus que sur les propositions et les perspectives qu'il comporte, et en cela je me conforme aussi à la coutume. Comme il est d'usage, nous en parlerons au cours de la session de mars du Parlement. Je saisis cette occasion, Monsieur le Président, pour vous prier de renvoyer le rapport à l'examen de la commission économique, comme cela s'est d'ailleurs aussi toujours fait.

La situation dans laquelle nous nous trouvons — à nouveau — aujourd'hui m'incite toutefois à faire quelques remarques supplémentaires.

Si nous faisons un retour en arrière, nous constatons que les sessions de janvier de ce Parlement se sont presque toujours déroulées sous une très mauvaise étoile. Les crises, qui avaient leur origine dans la politique, et non dans l'économie de la Communauté, ont régulièrement assombri les discussions économiques au sein de ce Parlement et ont rendu nécessaires des solutions d'urgence à d'autres niveaux.

Je ne me souviens vraiment que d'une seule année où les questions économiques étaient véritablement le problème central. C'était lorsque, pour la première fois, l'évolution conjoncturelle dans la Communauté a menacé d'échapper à notre contrôle. A cette époque, nous étions influencés par la nécessité d'une coopération aussi étroite que possible, et même nos gouvernements étaient restés sous cette impression pendant plusieurs mois. Puis, la nécessité de résoudre quantité d'autres problèmes pendant nous contraignit malheureusement à en revenir au strict minimum dans le secteur de la politique économique commune.

Aujourd'hui encore, et toujours au mois de janvier, nous nous trouvons dans une situation qui nous porte à un optimisme modéré. Non seulement les divergences d'opinion vraiment profondes qui se font jour à propos de l'élargissement de la Communauté devient la force et l'intensité de nos efforts sur un autre front ; elles réduisent également la confiance — disons-le ouvertement — et freinent notre élan. Sans vouloir remettre en jeu tout ce que nous avons acquis, il est difficile de vivre en commun en laissant subsister des divergences de vue aussi profondes.

Cependant, ce phénomène se produit précisément à un moment où l'économie et les finances de la Communauté — M. Barre l'a très clairement exposé — peuvent subir une pression considérable de l'exté-

Elsner

rieur. On a déjà rappelé la dévaluation de la livre et les effets de cette dévaluation sur d'autres monnaies. Même si certaines craintes ne se sont pas trouvées confirmées dans l'immédiat, je pense avec M. Barre qu'il est beaucoup trop tôt pour déterminer les répercussions définitives de cette dévaluation. Ces répercussions seront assurément plus grandes, si les espoirs que les autres ont fondés sur la C.E.E. ne sont pas comblés.

A cela s'ajoutent les réactions de défense en faveur de la balance américaine des paiements. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je n'ai pas l'intention d'entonner à mon tour la ballade du « vilain Américain ». Le Président des États-Unis a agi comme il devait le faire, dans ce sens même qui lui a assez souvent été indiqué par la Communauté. Mais il a toujours été plus facile de jeter une pierre dans l'eau que de prédire les ondes qu'elle y provoquerait. Personnellement, je reste, jusqu'à nouvel ordre, sceptique sur la question de savoir si le fait d'avoir dénoncé la faiblesse de la structure économique et financière occidentale, peut servir l'intérêt général du monde occidental, et si nous-mêmes, en tant que C.E.E., pouvons en tirer avantage. Cela sous-entendrait, sur le plan de l'intégration et de la coopération, un degré d'intensité bien différent de celui auquel nous sommes parvenus et — je crois, auquel nous ne parviendrons pas avant longtemps.

Par contre, je vois, moi aussi, des marchés d'exportation pour lesquels nous, ou plus précisément chacun des six partenaires encore pour son propre compte, devra lutter plus âprement qu'il ne l'a fait jusqu'ici ; je pense moi aussi que nous aurons à affronter une concurrence internationale dans laquelle notre industrie aura plus de difficultés à s'imposer. Si l'un ou l'autre de nous a pu éprouver de la satisfaction en apprenant que l'Amérique allait réduire ses investissements en Europe, d'autres y sont très sensibles, et je ne comprends que trop bien la réaction du gouvernement belge, par exemple. Le malheur pour l'instant nous divise plutôt qu'il ne nous unit.

Je ne crois pas non plus que la création d'une nuée d'industries communautaires ou la réalisation d'une multitude de fusions soit la réponse au « défi américain » — je me réfère ici au titre d'un livre qui vient d'acquérir la célébrité —, aussi ardemment que j'aie pu souhaiter cette réponse. Pour cela, à mon avis, les conditions préalables font défaut. Ces conditions — nous autres politiciens ne devrions pas nous y tromper — ne sont pas de nature juridique mais essentiellement d'ordre politique.

Aussi excellent que puisse être le statut d'une société anonyme européenne, reprenant à son compte ce qu'il y a de meilleur dans les six législations nationales, cela ne rend pas superflu, pour autant, le grand partenaire politique que les entre-

prises américaines ont dans leur gouvernement central. Qui peut, qui veut, pour les sécurités économiques multiples dont la grande entreprise a besoin aujourd'hui, s'en tenir à six États ? Quiconque veut des entreprises de taille européenne doit se prononcer pour une instance véritablement supranationale, dotée de pouvoirs suffisants. Or — je regrette d'avoir à le constater — dans l'exposé qui vient de nous être présenté je n'ai rien entendu à ce sujet.

D'autre part, politiquement, nous sommes engagés de telle façon que nous ne pouvons rien souhaiter d'autre. Sinon, cela reviendrait à inviter les entreprises européennes, éventuellement dotées d'une structure supranationale, à jouer les gouvernements des Six les uns contre les autres.

Mais nous sommes tenus d'agir non seulement sous l'effet d'une pression particulière de l'extérieur, mais aussi sous l'influence du développement dans la Communauté. Au cours des années passées, la tendance conjoncturelle dans les États membres a souvent été contradictoire. Lorsque le baromètre conjoncturel était en hausse chez l'un, il était en baisse chez l'autre. Il en résultait, une fois ici, une fois là, une surchauffe de la conjoncture, qu'atténuaient les importations en provenance des autres États membres. A présent, pour la première fois, nous avons ressenti l'effet de l'existence de frontières perméables. La tendance au fléchissement de la conjoncture en république fédérale d'Allemagne a, comme nous le savons tous, entraîné un mouvement similaire dans les autres États membres. Nous le regrettons, mais nous devons en reconnaître les conséquences : quiconque, aujourd'hui ou demain, ne parvient pas à redresser la conjoncture à l'intérieur de ses frontières, touche l'ensemble de ses partenaires. Quiconque laisse des problèmes économiques non résolus crée un foyer d'infection pour les autres partenaires. Il y a encore un an, ce n'était là que théorie pure, ce n'était qu'une menace que personne n'a prise au sérieux, parce que personne ne se rendait compte de la situation. Aujourd'hui, cette menace est devenue une réalité profonde.

En pareille situation, il ne peut être question de s'arrêter, de se contenter de l'acquis. J'estime, moi aussi, qu'il est indispensable de déployer des efforts en vue de favoriser la croissance de notre économie. Mais il me semble aussi que cette croissance devrait être réalisée à l'aide d'une coopération plus étroite que celle que nous avons connue jusqu'ici, et que nous devons, en outre, accorder un caractère d'urgence à toute mesure capable de nous mener finalement sur la voie de l'union économique et — j'ajouterai — de l'union monétaire.

Monsieur le Président, je n'abuserai pas plus longtemps du temps de cette Assemblée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Madame, le Parlement est heureux d'avoir entendu votre excellent exposé. Il se propose sans doute de renvoyer l'exposé de la Commission des Communautés à la commission économique que vous présidez ?

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

5. Demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Scelba, fait au nom de la commission politique, sur les décisions du Conseil des communautés du 19 décembre 1967 relatives aux demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens (doc. 175).

La parole est à M. Mitterrand, au nom du groupe socialiste.

M. Mitterrand. — Monsieur le Président, vous me permettez, je l'espère, m'exprimant pour la première fois devant votre Assemblée, de vous dire que je me sens très honoré de travailler parmi vous au service de cette idée majeure de notre temps qu'est la construction de l'Europe.

J'étais, il y a vingt ans, au congrès de La Haye. Vingt ans après, où donc est l'espérance des premiers jours ? Il s'agit précisément de démontrer ici qu'au delà des obstacles que rencontre nécessairement toute grande entreprise, l'Europe se fera.

Je veux entrer maintenant dans le sujet de la discussion et, dès l'abord, je remarque que si j'avais quelque peine à m'adapter à vos coutumes, la procédure adoptée pour ce débat me mettrait tout de suite à l'aise. En effet, me voici membre d'un parlement qui discute de fond en comble de l'opportunité d'une décision déjà prise... Après tout, vous le savez, pour un député français, c'est comme une façon de se retrouver chez soi !

(Rires)

Avant de venir ici, je pouvais me poser cette question : Qu'est-ce que le Parlement européen ? Est-ce une réunion d'experts ? De spécialistes absolument imbattables dès qu'il s'agit de débattre d'ajustements financiers ou encore de la meilleure organisation possible du troc international ? Est-ce au contraire une assemblée politique ayant qualité pour fixer les lignes de force et pour dessiner les contours de la Communauté, tout en assumant la charge qui lui revient de dépouiller les dossiers techniques et budgétaires, ce qu'elle fait au demeurant avec une conscience scrupuleuse ?

D'avoir entendu M. le président Scelba et M. le président Jean Rey me rassure. Il s'agit bien d'une

assemblée politique. Et la manière dont je pose cette question ne laisse pas d'illusions, j'imagine, sur le sens de ma réponse. Le Parlement a le droit et le devoir de s'adresser aux gouvernements et au Conseil de ministres et de leur parler hautement, comme il a le droit et le devoir de s'adresser à l'opinion publique, aux peuples de nos pays, afin de les informer et, les ayant informés, de les mobiliser autour des mots d'ordre dont dépend leur avenir.

C'est sur ce plan, en tout cas, que je me placerais.

Quand on examine les conséquences du refus opposé par le gouvernement français à l'ouverture de négociations avec la Grande-Bretagne et qu'on essaie d'y remédier, deux voies paraissent ouvertes, l'une qui conduit à la résistance et l'autre qui conduit à la relance, non seulement pour dépasser l'obstacle, mais aussi pour créer des positions nouvelles d'élargissement et de renforcement pour l'Europe.

La résistance, j'ai tout lu et tout entendu à ce sujet, en commission, au sein du groupe politique socialiste auquel j'appartiens, en séance publique. J'ai entendu prononcer, en dehors de cette séance publique, le mot de « rupture ». C'est avec joie que j'ai constaté que ceux qui s'exprimaient au nom de ces groupes : socialiste, démocrate-chrétien, libéral, présidents de commission, président de la Commission des Communautés s'élevaient avec force contre cette perspective. J'ai aussi entendu dire — après tout, je lis moi aussi les journaux — qu'il pourrait y avoir des représailles.

J'observe que tous ceux qui ont parlé avant moi ne se sont pas arrêtés non plus à cette politique négative. On a évoqué la perspective d'actions parallèles, ces actions latérales dénoncées par M. le président Jean Rey, mais pour les rejeter également. Ni rupture, ni représailles, ni actions parallèles ; c'est la Communauté qui s'engage ; c'est la Communauté qui discute ; c'est la Communauté qui continue. Nous en serons, je le suppose, tous d'accord.

Autre hypothèse pour une ligne de résistance : les actions partielles.

Certains ont recommandé l'utilisation, au maximum de toutes les clauses du traité et ils avaient, à mon sens, raison. D'autres se sont référés à la politique exposée par M. le ministre des affaires étrangères de la République fédérale, celle des petits pas. Ils n'avaient pas tort non plus. Seulement, lorsqu'on parle des petits pas, je me demande, pour peu que cette allure là nous convienne, vers quelle Europe, vers quelle communauté ils nous mènent. Et j'ai déjà envie de répondre : vers la Communauté, toute la Communauté, je n'ajouterai pas rien que la Communauté car, au delà d'elle, il est d'autres réalités dont il faut tenir compte, vers la Communauté, pierre angulaire de l'Europe future.

Mitterrand

Je rappelais hier à mes amis du groupe socialiste un mot qu'aimait souvent répéter Paul Claudel : « Je résiste à tout, sauf à la tentation. » Je me demande parfois si telle n'est pas l'attitude des cinq gouvernements autres que celui de la France : ils résistent à tout, sauf à la tentation d'en profiter.

Naguère, on tentait de faire entrer au maximum les thèses nationales dans la politique commune. Aujourd'hui, l'appel à la volonté européenne ressemble trop souvent à un moyen de justifier ces thèses nationales. De ce point de vue, je ne sais à qui je donnerai la palme. En effet si, d'une certaine manière, il faut bien admettre et reconnaître, nous Français que le *leadership* de la désintégration est quand même occupé par notre pays, les autres gouvernements ne sont pas exempts de quelques reproches, tout au moins pour le parlementaire européen que je suis et qui exprime dans cette Assemblée les positions qui sont les siennes dans son Parlement national.

Il est certain que le premier refus de 1963 opposé par la France à la Grande-Bretagne, que la crise des mois de mai et juin 1965, que la manière dont, au mois de février 1966, on a raccommoqué les pots cassés avec la reconnaissance de fait par les Six que la loi de la majorité ne jouerait pas lorsque des intérêts primordiaux « indéfinis », notamment ceux de la France, sont en jeu ; il est certain que le nouveau veto opposé à l'ouverture des négociations avec la Grande-Bretagne, que l'accumulation des veto donnent à la France une responsabilité particulière qui ne peut être niée.

Seulement, allant d'un secteur à l'autre, on constate que, pour l'agriculture, se développent les tendances allemande et italienne de diminuer l'effort financier et de récupérer par d'autres voies les contributions au F.E.O.G.A. ; on note dans le domaine de la concurrence, la revendication de plus en plus forte, exprimée notamment par la France et la Hollande, d'avoir la liberté d'accorder des aides, notamment régionales ; on assiste au fractionnement du marché du charbon sous l'action de tous les pays ; on voit l'Allemagne et la France poursuivre chacune de son côté un programme national, sinon rigoureusement identique, tout au moins très semblable, de réacteurs rapides et ce avec des crédits communautaires ; on entend l'Italie exiger la récupération immédiate de sa cotisation annuelle sous forme de contrats pour ses laboratoires et ses industries ; on voit les Pays-Bas montrer si peu d'empressement dans ce domaine atomique — la Belg'que étant seule indemne de ce genre de pratique ; on assiste, sur le plan de l'élargissement de la Communauté, à la crise de ces dernières semaines, crise exposée par M. Jean Rey qui a sans doute voulu rassurer tout en marquant une ferme détermination que je crois avoir décelée dans sa conclusion, afin d'apaiser les rancœurs et de faciliter les rapprochements ; on constate la manière dont sont reçues les autres de-

mandes d'adhésion, bien ou mal, selon l'appréciation du risque de concurrence évalué au plan national par l'Italie, par exemple, notamment au regard de la Grèce et de l'Espagne ; alors je pense qu'il est bien temps, devant tous ces signes de déclin, de préciser les directions qu'on entend prendre.

C'est dans ce sens qu'au nom de mon groupe français et en conformité avec le groupe socialiste européen, je ferai quelques observations.

Je dirai pour commencer que le Parlement européen doit être la représentation honnête des Parlements nationaux, tout au moins avant que l'on passe au stade du suffrage universel direct.

Les manipulations du suffrage universel ne serviront jamais à personne ni surtout à la démocratie. Or, la construction de l'Europe veut être démocratique. Les questions de personnes, surtout lorsqu'il s'agit de bons serviteurs de l'Europe, sont également une marque de décadence de nos mœurs.

C'est pourquoi notre délégation a regretté l'élimination, à ses yeux abusive, d'un homme comme M. Maurice Faure. Et, rejoignant les principes, elle s'étonne que l'on ait faussé le jeu de la règle proportionnelle afin d'empêcher la présence en notre Parlement du parti communiste français.

Après avoir assuré une représentation honnête dans les institutions communes, nous pensons qu'il faut continuer résolument les actions entreprises. C'est ainsi qu'il convient d'aborder le règlement financier agricole et le réexamen des accords de Yaoundé.

Pour continuer les actions entreprises dans le sens de la Communauté, par la Communauté, pour la Communauté, mais aussi pour étendre le champ des compétences acquises, il faut utiliser au maximum, ai-je dit, les clauses déjà contenues dans les traités. Certaines timidités devraient cesser. Le Parlement sera disposé, je le suppose, à revenir sans relâche sur certaines questions essentielles, en particulier le sauvetage de l'Euratom, le développement de l'harmonisation des fiscalités ; il voudra ne pas s'en tenir seulement à une politique des prix dans le domaine agricole, sans s'attaquer à une politique des structures ; il ne se contentera pas d'ébaucher une politique sociale qui consiste trop souvent à reprendre ici ou là le bas qui se déchire ; il développera l'organisation de la politique régionale ; il bâtira le droit des sociétés européennes ; il ira hardiment vers les communautés techniques, telle celle des transports.

Encore cela nous paraîtrait-il insuffisant si l'on oubliait cette proposition si chère à notre collègue Dehousse qui vise à développer notre Communauté sur le plan culturel en décidant une fois pour toutes — et le traité nous y autorise — de créer l'université européenne.

Mitterrand

Si l'on continue les actions entreprises, si l'on étend le champ des compétences acquises — et, sur ce point, j'ai personnellement trouvé beaucoup de satisfactions dans ce qu'a dit ce matin M. le président Jean Rey — si l'on élargit enfin le nombre des compétences — et le dernier rapport que nous venons d'entendre est à cet égard très instructif, même si je fais des réserves sur certaines de ses tendances — il conviendra de prendre de prochaines et audacieuses initiatives sur les plans de la monnaie, de la technologie et de la politique sociale.

Je garde le souvenir des fondateurs de l'Europe. Ils ne se laissaient pas embarrasser dans les subtilités contentieuses ni emprisonner par les prudentes assemblées. Ils posaient les problèmes et faisaient tout pour que l'Histoire leur réponde. Je pense que la relance européenne doit s'accomplir de cette manière.

Qu'ajouterais-je de mon côté, sinon que le moment me paraît venu où la Communauté pourrait ébaucher plus sérieusement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, face à la crise britannique, à la disparition de la livre sterling comme authentique monnaie de réserve internationale, face à la crise du dollar, le problème d'une monnaie européenne, monnaie de réserve internationale ?

Sur le plan de la technologie, je sais bien que nous sommes habitués, ici ou dans nos Parlements nationaux, à en parler avec complaisance, car c'est un sujet à la mode. Au demeurant, c'est un sujet très passionnant et j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt, il y a quelque temps, dans notre Parlement national, notre ministre de la recherche scientifique, que vous avez sans doute connu dans cette Assemblée, M. Maurice Schumann, nous décrire avec l'enthousiasme qui caractérise son tempérament, les immenses progrès réalisés soudain grâce aux récents travaux du Conseil de ministres, grâce à ses propres efforts en faveur d'une communauté technologique et sur la base du plan Maréchal.

J'ai interrogé M. Schumann à notre Assemblée nationale et, avant même d'ouvrir la bouche, j'étais si impressionné par l'optimisme de ses propos que j'ai eu envie de me taire. Ainsi, elle s'était donc faite, cette Europe technologique, sans qu'on s'en aperçoive !

Les ministres avaient tout décidé.

Et tout le monde était d'accord sur ce postulat qui veut qu'il n'y ait pas d'indépendance nationale sans expansion économique et sans détention des industries de pointe.

Je pensais, à l'écoute de ces heureuses nouveautés, que si de l'expansion on parlerait plus tard, pour la communauté technologique, pour l'harmonisation des industries de pointe, nous y étions.

Eh bien ! non, nous n'y étions pas. Voilà qu'à peine la bonne nouvelle arrivée et le messager ac-

cueilli comme il se devait avec des louanges et de belles couronnes, le Conseil de ministres prenait position sur le budget de l'Euratom. Et de quelle manière !

Qu'était devenu le plan Maréchal ? Était-ce encore un projet créé pour l'illusion ou bien l'expression d'une volonté ?

En vérité, la portée réelle du premier pas que certains avaient prétendu faire franchir à l'Europe technologique a été révélée le 8 décembre, quand les mêmes ministres qui s'étaient engagés à examiner la situation critique d'Euratom dans « l'esprit de Luxembourg » — esprit de Luxembourg, que de maux j'allais dire, que de crimes auront été commis en ton nom ! — n'ont en fait que rétréci un peu plus le champ d'action et les moyens de ce qu'aurait dû être, dans un domaine d'avant-garde, la première communauté technologique européenne.

En effet, le Conseil n'a accordé, sous prétexte qu'il fallait faire un inventaire, que 50 % à peine des crédits demandés. Pour aller plus vite, on commençait par s'arrêter !

On a ainsi suspendu *sine die* les grandes actions communautaires qui présentent le plus d'intérêt industriel. La carence est publique depuis que l'on voit deux industries allemandes, Siemens et Interatom, une belge, Belgonucléaire, et une néerlandaise, Neratom, annoncer leur intention de construire ensemble le grand réacteur surgénérateur à neutrons rapides et entrer directement en concurrence avec les efforts français et italiens dans le même domaine, alors que la Commission et M. Schumann lui-même avaient préconisé une solution infiniment plus rationnelle, c'est-à-dire une politique coordonnée des prototypes de centrales nucléaires.

Je ne dis pas cela pour apporter la critique, mais pour contribuer à l'effort de tous.

Quant à la politique sociale de la Communauté, il nous semble que rien ne sera fait dans cette Europe — je vous parlerai franchement tout en souhaitant ne pas vous heurter — tant qu'elle ne sera pas davantage définie, tant qu'elle ne sera pas davantage entrée dans la réalité au niveau de l'élaboration de la représentation, de la participation, de la prévision.

L'Europe, telle qu'elle se bâtit, ne correspond pas à l'idée que nous nous en faisons. Ce n'est pas l'Europe par les travailleurs, ce n'est pas non plus l'Europe pour les travailleurs.

L'entrée dans toutes nos instances, et le plus possible, des représentants des travailleurs et spécialement des organisations syndicales, rendra le plus grand service à une assemblée aussi importante que celle-ci et aussi consciente de ses devoirs.

Lorsque j'ai entendu tout à l'heure le remarquable exposé de M. Barre, je déplorais cependant

Mitterrand

l'absence de toute prévision réelle d'une politique des revenus et j'avais le sentiment, comme cela se produit trop souvent dans mon pays, que, pour la Communauté telle qu'elle est actuellement, l'A.B.C. de l'économie était d'essence libérale ou néo-libérale et n'allait pas plus loin que ce tout simple et brutal postulat : d'abord comprimer les salaires.

Et cela n'est pas une perspective suffisante pour aborder avec succès les grands problèmes qui se posent à l'Europe : engager une économie concertée, accorder la priorité aux problèmes sociaux des classes défavorisées ou des régions défavorisées. Voilà qui, à nos yeux, justifie l'entreprise communautaire à laquelle nous croyons profondément.

Peut-on dire qu'on a appelé les masses à adhérer à cette entreprise lorsque, ayant décidé — on a bien fait — la libre circulation des travailleurs à travers nos frontières, on abandonne ces mêmes travailleurs à la loi d'airain du chômage ? Cette mesure heureuse profite aux entreprises. Elle doit profiter à ceux qu'elles engagent. Les intérêts ne sont pas contradictoires, mais nous voudrions qu'ils soient harmonisés.

Deux premières conclusions s'imposent à ces prises de principe : refuser d'élargir l'Europe de manière concertée, en matière politique, sociale, industrielle, monétaire, technologique revient à notre sens à se condamner à un sous-développement relatif, croissant par rapport aux États-Unis d'Amérique et donc à une dépendance croissante vis-à-vis d'eux. De ce point de vue, il nous paraît condamnable de défendre la politique dite patriotique de l'énergie, la politique atomique du juste retour, la politique économique du donnant-donnant, la politique agricole du menu à la carte. Je voudrais — c'est ma deuxième conclusion — que les politiques communes — et je souhaite que mes paroles soient entendues de ceux qui loin d'ici doutent encore de l'Europe — donnent une espérance aux travailleurs et non point seulement, par un laisser-faire à grande échelle, champ libre à ce néo-libéralisme qui ne peut convenir à leurs intérêts légitimes. Il faut ouvrir l'Europe non pas seulement vers la Grande-Bretagne, mais aussi vers les couches socio-professionnelles de nos pays.

Mais j'en viens au problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Tout de suite, je précise qu'il nous paraît nécessaire d'ouvrir l'Europe, en élargissant sa surface et son marché, sans craindre la venue des pays naturellement appelés à participer à la Communauté. A cet égard, quand j'entends certains de mes collègues — c'est bien leur droit — opposer des arguments économiques au refus de négociations avec la Grande-Bretagne, j'ai envie de leur déclarer : à une question politique, il faut apporter une réponse politique. Les remarquables experts qui se penchent sur les solutions à apporter au différend né à propos de la négociation entre la Grande-Bretagne et l'Europe des Six, ris-

quent finalement, s'ils se placent sur ce plan, d'engager un dialogue de sourds avec le gouvernement français.

Mais pourquoi la Grande-Bretagne ? Parce qu'elle est le chef de file de l'association de libre-échange et que les demandes des autres pays sont conditionnées par la sienne ; parce qu'elle est dans les domaines industriel, commercial, maritime et technologique, le partenaire le plus important que l'actualité puisse nous proposer ; parce qu'elle offre l'exemple d'une démocratie exemplaire. Parce qu'il est inconcevable d'avoir avec la Grèce et la Turquie des accords qui renferment le principe de leur entrée dans la Communauté et de refuser à un pays comme celui-ci qui, géographiquement, historiquement, économiquement et culturellement, fait autant que quiconque, plus que beaucoup partie de l'Europe ; parce qu'il est inconcevable de discuter des conditions et des délais éventuels de l'admission qu'il réclame.

Pourquoi la Grande-Bretagne ? Parce que l'actuel parti de la majorité en France avait raison en 1957 de vouloir la Grande-Bretagne dans le Marché commun, de même que nous le désirions. Il n'a dépendu ni de lui ni de nous qu'il n'en fût pas ainsi. Cependant, ce parti a voté contre le traité de Rome parce que la Grande-Bretagne ne venait pas. Consolider la paix en reliant les économies des anciennes puissances de l'axe, du nouveau Benelux et de la France, c'était à notre sens une tâche historique qui ne pouvait pas attendre après le refus britannique. Comment dès lors expliquer le revirement de ce parti devenu majoritaire en France, quand il ne veut plus dans la Communauté, presque dix ans plus tard, de cette Grande-Bretagne, alors que la Communauté lui paraissait, sans elle, insignifiante.

Oui, l'argument qu'on nous oppose est politique. Si la Grande-Bretagne ne peut se joindre à l'Europe des Six, c'est parce qu'elle est jugée trop soumise à la politique militaire et diplomatique des États-Unis d'Amérique, ce qui, prétend-on, l'éloigne du destin de l'Europe continentale. En vertu de cet axiome, on lui refuse son entrée dans la Communauté, on lui refuse même la discussion pour négocier cette entrée. Mais comment ne pas voir la légèreté d'une pareille thèse quand elle a abouti à resserrer les liens qui unissent la Grande-Bretagne à l'allié américain, tant est forte pour elle la nécessité d'élargir ses points d'appui.

En refusant pour cette raison le débat avec la Grande-Bretagne, on tourne exactement le dos aux objectifs que l'on proclame.

Rien enfin ne sera accompli si l'on ne resserre les structures communes selon la méthode esquissée par M. le président Jean Rey. Sans vouloir fixer un calendrier à l'Europe politique, sans déterminer les niveaux et l'étendue de la supranationalité, resserrer

Mitterrand

les structures sera le dernier terme de nos propositions.

Est-ce rêver ? La tâche essentielle des institutions européennes, la tâche du Parlement européen est de réunir maintenant les conditions nécessaires à l'Europe indépendante. C'est une œuvre de longue haleine, qu'il faut donc commencer par le commencement. Commencer par le commencement, c'est d'abord donner à cette Europe, à la Communauté des Six — en attendant que ce soit la Communauté des Septs, des Huit ou des Dix — les moyens de son expansion économique.

Ce n'est pas en agissant par secteur, c'est en acquérant une vue globale des moyens de cette expansion qu'on y parviendra.

Oui, répétons-le, l'indépendance des pays de la Communauté se gagnera — Dieu soit loué, nul ne songe à rechercher la victoire sur le terrain des armes ! — sur le terrain de l'économie. Qui osera prétendre qu'indépendamment de la crise circonstancielle qu'elle traverse, la Grande-Bretagne au sein de l'Europe ne sera pas un élément capital ajouté à nos chances de réussite ? Lorsque nous essayons de décrire cette Europe indépendante, élargie par ses compétences, devenue une communauté sociale où toutes les couches de nos populations auront un véritable accès, majeure dans les décisions à prendre et lorsque nous la comparons à l'Europe actuelle, comment ne pas s'alarmer ? Pas de Grande-Bretagne en Europe et un peu partout son retrait sur la surface du globe ; une Allemagne fédérale contrainte par une situation historique dramatique de subordonner la plupart de ses perspectives au problème posé par l'unité de son peuple ; une France dont le principal dirigeant et la majorité parlementaire sont assis sur la lame du couteau ; peut-on dire qu'il n'y a pas beaucoup à faire encore ? Refuser la présence britannique, c'est ajouter aux difficultés. Je rejoins dans ce sens les conclusions de M. Scelba et celles exprimées avant-hier dans une autre enceinte par M. le président Hallstein.

En effet, si la Communauté européenne ne choisit pas d'être l'embryon de l'Europe indépendante, et si elle se refuse en même temps les structures de l'unité politique, quel sort lui réserveront les États-Unis d'Amérique et la Russie soviétique ?

Tout simplement — l'expression est de M. Hallstein — le sort d'un nouveau Yalta. Une ligne de partage tranchera dans sa chair vive. Il y aura moins d'Europe quand tout notre effort tend à en faire davantage.

L'indépendance de l'Europe passe, à notre sens, par la Communauté des Six. C'est pourquoi il faut rendre cette dernière plus puissante, plus harmonieuse, plus généreuse. C'est pourquoi il faut suivre les recommandations de M. le président Jean Rey, même si l'on s'inquiète parfois des conditions dans les-

quelles est obligée de travailler la Commission au regard du Conseil de ministres.

Tant de problèmes restent posés !

On ne peut pas se contenter de dire que le problème ne se pose pas, de la suppression des blocs militaires ; on ne peut pas dire que le problème ne se pose pas du contenu à donner à la coexistence pacifique ; on ne peut pas dire que le problème ne se pose pas du désarmement général contrôlé et simultané ; on ne peut pas dire que le problème ne se pose pas d'un accord futur mais désirable de sécurité collective entre tous les pays de l'Europe. Et chaque fois que ce problème est posé, une seule réponse vient toujours à l'esprit : c'est par l'Europe et à partir de la Communauté des Six, qu'il sera résolu.

Certains pensent — argument qui à la longue devient dérisoire — que la coexistence pacifique est fondée sur l'équilibre de la terreur par la possession de la bombe atomique de part et d'autre des deux blocs. Souhaitons qu'elle trouve un autre fondement, celui que constituera l'Europe que nous faisons.

Le choix n'est pas toujours aujourd'hui entre le Marché Commun et l'indépendance nationale, mais entre le Marché Commun et l'autarcie, c'est-à-dire le sous-développement relatif de chacun de nos États. Le choix n'est pas entre l'indépendance nationale et l'Europe, mais entre l'Europe, où chacun d'entre nous peut affirmer sa personnalité et assurer la pérennité de sa patrie, et la soumission aux intérêts de l'étranger.

Et nos peuples dans tout cela, que deviendront-ils ? Laissez le groupe socialiste de cette Assemblée vous interroger. Privés des industries de pointe, en quête du plein emploi, démunis de moyens d'expansion, ayant peu de part au profit des investissements et peu de chance d'échapper à la consommation du gadget, où en seront demain les travailleurs de nos pays ?

Le relâchement des institutions européennes, à nos yeux, livre les travailleurs aux forces de domination politique à l'extérieur et aux forces de domination économique à l'intérieur.

Pour l'Europe conforme à nos vœux et sur tous les plans, il n'est plus qu'un mot d'ordre : patience et ténacité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voici donc réunis pour évoquer une situation qui préoccupe notre Communauté et y provoque même quelques remous,

de Lipkowski

Ce n'est pas la première fois que nous nous retrouvons dans ce genre de circonstances puisque, au cours de dix années d'existence, notre entreprise a connu des à-coups, des vicissitudes et même des crises qui nous ont amenés à nous affronter parfois sévèrement. Ces difficultés étaient inévitables dans la mesure où on ne se lance pas dans une entreprise comme la nôtre, jamais tentée dans l'histoire de ce vieux continent, sans que cela se traduise par d'énormes difficultés. Mais finalement, toutes ces difficultés ont été surmontées. Après des heures difficiles, la Communauté a toujours puisé et su trouver en elle la sagesse, la raison et la foi nécessaires pour régler ses problèmes et reprendre son élan.

L'étonnant ce n'est pas que nous soyons trouvés souvent en désaccord, l'étonnant ce n'est pas que nous ayons connu des crises. Tout cela, je le répète, était normal. Ce que l'histoire retiendra, ce ne sont pas ces crises, mais au contraire en définitive, la réussite de cette Communauté qui aurait dû dix fois se démanteler en cours de route, qui aurait dû mourir au port où elle fut laissée et qui, en dépit de tout, a fini par émerger à la face du monde comme un ensemble harmonieux et uni.

J'ai été très frappé par la démonstration faite ce matin même par M. le président Rey, qui a bien voulu nous rappeler que malgré tous ces à-coups et toutes ces bourrasques, nous avons connu en 1967 une bonne, une très bonne année communautaire. Il a dressé la liste des réalisations et des progrès accomplis par notre Communauté : ils ont été très spectaculaires. Ils ont démontré la vitalité de notre entreprise communautaire. Voilà donc, dans le débat qui s'est ouvert ce matin, ce que nous devons considérer.

Oui, il nous faut prendre quelque recul pour apprécier à sa juste valeur le différend du moment. Dès lors, comme l'a dit M. le président Rey, il nous faut considérer ce différend, comme une difficulté sérieuse certes, et que je ne sous-estime sûrement pas, mais qui exige que nous gardions notre sang-froid.

Notre expérience nous enseigne que, puisque nous avons toujours fini par trouver les solutions à nos divergences, mieux vaut chercher tout de suite des formules de conciliation.

C'est dans ce sens que notre Parlement peut jouer son rôle le plus utile. C'est bien dans cet esprit constructif que j'aborderai ce débat.

Je me félicite de constater que les principaux orateurs qui m'ont précédé ce matin ont fait preuve d'un sang-froid, d'une sérénité et d'une élévation d'esprit auxquels je voudrais rendre hommage. Je citerai notamment les propos pleins de bon sens et de sagesse de M. le président Illerhaus. J'aurai l'occasion de dire également à M. le président Rey combien j'ai apprécié la haute qualité intellectuelle et l'élévation de pensée de ses jugements.

Notre problème d'aujourd'hui est donc l'élargissement de la Communauté, la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne et de trois autres pays.

Je rappellerai tout de suite ce que nous avons toujours exposé mais qu'il est bon de répéter, c'est-à-dire les principes qui guident la politique française en la matière.

Nous n'avons aucune objection de principe, bien sûr, à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Il n'y a dans notre attitude ni prétexte, ni mauvaise excuse, ni faux-fuyant. Nous considérons l'entrée de la Grande-Bretagne comme éminemment souhaitable, non seulement parce que l'élargissement est prévu par le traité, mais aussi parce que l'entrée de la Grande-Bretagne correspond à l'idée fondamentale qui inspire nos conceptions européennes, c'est-à-dire renforcer le poids spécifique de l'Europe afin de lui permettre de jouer son rôle dans le monde.

Alors, au nom de quel mystérieux ressentiment aurions-nous décidé de fermer pour toujours les portes de l'Europe à ce grand et cher pays dont le renfort nous permettrait justement de donner à notre Europe cette dimension ambitieuse et ce rôle prépondérant que nous souhaitons lui voir jouer ?

A ceux qui se demandent si nos objections ne sont pas en réalité politiques, je répondrai qu'en réalité il est de notre intérêt à tous, et à nous Français en particulier, de voir la Grande-Bretagne se joindre à l'Europe, car une Angleterre enfin en état d'accepter toutes les règles du Marché commun, enfin dégagée de toutes les sollicitations extérieures à l'Europe viendrait, j'en suis convaincu, non seulement apporter un renfort à l'Europe mais aussi à nos propres thèses.

Dans le grand débat, par exemple, qui nous a longtemps opposés mais qui s'estompe, sur la supranationalité, il est très probable que les Anglais maintiendraient cette approche pragmatique qui ressemble singulièrement à la nôtre. Sur le problème de l'Europe européenne, c'est-à-dire de son rôle dans le monde, j'ai la conviction que les Britanniques, habitués historiquement à assumer des responsabilités mondiales, seront portés inévitablement à revendiquer pour l'Europe ce genre de responsabilités que la marche de l'histoire les a amenés à trouver trop lourdes dans le cadre national. Car il se trouve que nos deux pays, la France et la Grande-Bretagne, paraissent opposés alors qu'en réalité nos destins, nos expériences et par conséquent nos réflexions sont très semblables.

Nos deux pays ont, l'un comme l'autre, connu la fierté de se situer dans le temps au premier rang de l'échiquier mondial. Nos deux pays sont allés planter leur étendard aux quatre coins du monde. Mais tous deux ont été pris dans la même houle de l'histoire, dans la même bourrasque qui fait qu'à

de Lipkowski

leur flux a succédé le reflux. Et aujourd'hui, l'un comme l'autre sont condamnés par un destin inexorable à savoir que, dans le monde actuel, le temps n'est plus où l'on peut prendre ses souvenirs pour des droits et qu'une grande politique en Europe et dans le monde ne peut plus se mener de nos jours que dans le cadre d'une interdépendance et d'une solidarité communautaires de plus en plus étroites.

J'en viens maintenant au fond du problème.

Notre discussion d'aujourd'hui reflète-t-elle des divergences fondamentales, des conceptions ou même des philosophies irréductibles ?

A considérer froidement les choses et après tout ce qui s'est dit ce matin même, je ne le crois pas. Ce qui nous sépare, en réalité, me paraît bien ténu, de sorte que, je le répète, après les déclarations que j'ai entendues ce matin au nom de la commission et de la bouche des différents orateurs, il me semble qu'un accord est en voie de se dégager.

Car, en fait, sur quoi sommes-nous d'accord ? Sur beaucoup de choses et sans doute sur l'essentiel.

Nous sommes d'accord avec le rapport de la Commission qui a très minutieusement « photographié » : les problèmes très complexes que soulève l'adhésion anglaise, les difficultés supplémentaires que pose l'état de son économie, de ses structures, de ses courants d'échanges traditionnels ou la situation spéciale de sa monnaie. Sur tout cela, personne ne diverge.

Nous sommes également d'accord, unanimement — nous l'avons tous dit dans ce Parlement et tous les gouvernements l'ont répété — pour refuser une adhésion anglaise à n'importe quel prix et, au contraire, pour préserver la cohésion et l'originalité de la Communauté.

Par qui sommes-nous séparés ? C'est le dernier paragraphe du rapport de la commission qui indique que des négociations, malgré tous les problèmes qui se posent, sont néanmoins souhaitables.

Ce matin, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt, le remarquable exposé du président Rey. La sérénité de son propos, la clarté de son analyse, la lucidité de son jugement et l'esprit constructif dont son discours s'est inspiré, nous amènent à l'approuver pleinement à une réserve près cependant, que je me permettrai respectueusement de soumettre au président Rey.

Il y a, en effet, un point sur lequel mon interprétation diffère de la sienne. Le président Rey a souligné que, dès lors que nous avons négocié avec bien d'autres pays de moindre importance que l'Angleterre, il ne voyait aucune raison pour que nous refusions de négocier avec celle-ci.

On ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable. Les négociations avec les pays tiers ont tou-

jours, jusqu'ici, porté sur une association avec la Communauté et non sur une adhésion. Et, si mes souvenirs sont exacts, c'est dans le même esprit que nous avons négocié avec la Grande-Bretagne, en 1961, car, à l'époque, elle ne demandait pas formellement à adhérer, mais à explorer les conditions rendant possible cette adhésion.

Il est bien évident que nous serions toujours disposés à nous prêter à ce genre de négociations en vue d'une association ou même, je le dirai dans un instant, aux fins d'élaborer un statut spécifique permettant de commencer à relier la Grande-Bretagne à l'Europe. Sur ce genre de négociations, nous pourrions tomber d'accord.

Monsieur le président Rey, je ferai observer que la situation actuelle ne comporte pas de précédent. Nous sommes, pour la première fois, saisis formellement d'une demande d'adhésion. Or nous savons bien qu'il nous faudra aussi négocier cette adhésion. Mais alors, qu'est-ce qui nous inquiète dans la conjoncture présente ? C'est que — et ceci me paraît être le fond du problème — tout le monde parle de négociations longues, alors que, selon nous, l'intérêt de la Communauté exige qu'elles soient courtes.

Chacun s'accorde à dire que, compte tenu des difficultés de l'économie britannique, de ses structures différentes, compte tenu enfin du fait que, voulant entrer dans une Communauté en marche depuis dix ans, il lui sera très difficile de s'adapter du jour au lendemain ; compte tenu de tout cela, il faudra à l'Angleterre, pour procéder à son adaptation, de très longs délais.

Tout cela nous paraît contenu dans cette notion de négociations longues et c'est cela — peut-être suis-je trop pessimiste — qui nous semble périlleux. En effet des négociations longues signifient des négociations laborieuses et l'on risque de déboucher sur la recherche d'arrangements compliqués, pour tout dire d'arrangements spéciaux en faveur de la Grande-Bretagne, lesquels pourraient finalement, en raison de leur caractère spécial, altérer profondément la nature et le fonctionnement de notre Communauté.

Je le répète, peut-être sommes nous trop pessimistes, mais c'est cela qui nous paraît très périlleux.

Nous sommes très réticents à nous engager dans cette dynamique, dans cet engrenage d'une longue négociation qui comporte le péril, non pas d'aboutir à une adhésion pure et simple qui recueillerait, bien sûr, de nombreux suffrages, mais à une sorte de statut spécial en faveur de l'Angleterre entrant dans la Communauté mais bénéficiant quand même, pendant une longue période transitoire, d'un statut tout à fait spécial.

C'est là que réside le véritable danger. Il nous faut éviter, sous peine de démantèlement de notre

de Lipkowski

entreprise, d'y introduire un partenaire qui, pendant une longue période, aurait les mêmes droits que nous, mais n'aurait pas les mêmes obligations et tout me paraît contenu dans cette constatation.

Si, entraînés par la dynamique de cette longue négociation, nous arrivions à ce résultat conférant à l'Angleterre des droits sans les obligations correspondantes, alors je ne donnerais pas cher de l'avenir de notre construction car, pendant que durerait cette négociation, nous risquerions d'être frappés de paralysie interne : paralysie interne à cause de ce statut spécial et aussi pour une autre raison : notre attention serait concentrée sur cette négociation laborieuse et nous risquerions ainsi de nous détourner des grandes et nouvelles tâches qu'il nous faut accomplir pour les Six.

Considérez, je vous prie, ce qui s'est passé au sujet d'un problème qui était pourtant intérieur à la Communauté, le Marché commun agricole. Ce problème a fini par retenir toute notre attention, par nous faire concentrer tous nos efforts et il nous a amenés à différer des progrès dans d'autres domaines, pourtant très importants.

Nous avons mis plus de quatre ans pour le résoudre. Certes, il était capital, mais, pendant ces quatre années, notre attention a été à ce point concentrée sur lui que nous avons été amenés, je le répète, à différer d'autres progrès au profit d'une affaire qui ne représente finalement que 9 % du produit national des différents États.

C'est cette paralysie que je crains, tout en redoutant également que nous ne soyons inévitablement contraints à consentir à la Grande-Bretagne, pendant cette période transitoire, un statut spécial et hybride qui finirait par altérer profondément notre nature et créerait aussi pour d'autres pays tiers un redoutable précédent.

Tout cela m'amène à dire que notre intérêt exige des négociations courtes mais qu'il faut au préalable avoir suffisamment déblayé le terrain pour que ces négociations d'adhésion ne soient plus en réalité qu'une sorte de modalités d'application, portant moins sur des aspects de fond que sur des problèmes courants, tels que la quote-part de la Grande-Bretagne, sa représentation au Parlement ou à la Commission.

Cela suppose donc que nous ayons, au préalable, trouvé des formules qui aident la Grande-Bretagne à se mettre en état d'adhérer, de façon que les choses aillent finalement d'elles-mêmes et que cette négociation pour l'adhésion ne soit pas le commencement de l'adaptation de la Grande-Bretagne au Marché commun mais consacre au contraire l'aboutissement de ses efforts en vue de cette adaptation.

J'en arrive à l'idée, exprimée par beaucoup d'entre vous, notamment par M. le président Rey lui-même, que, si négociation il doit y avoir, elle doit porter

pour l'instant sur des formules encourageant la Grande-Bretagne à préparer son entrée dans l'Europe.

Telle est l'hypothèse sur laquelle le Conseil de ministres aurait dû travailler. Je ne puis qu'approuver pleinement les propos de M. le président Rey lorsque, au nom de la Commission, il a déploré ce matin que le Conseil, dans sa dernière réunion du 18 décembre, se soit borné à constater ces divergences, qu'il n'ait pas fait œuvre d'imagination, qu'il n'ait pas profité au contraire de cette réunion pour se mettre d'accord sur des formules que les Six, unanimes et unis, pourraient proposer à l'Angleterre, pour la mettre en condition de jouer son rôle de membre à part entière de la Communauté.

Il est vrai que le Conseil a quelque excuse. Il nous faut constater avec une certaine tristesse que l'attitude anglaise n'a pas facilité les choses. Mon ami Louis Terrenoire a, ce matin, très pertinemment démontré ce que le comportement britannique avait parfois de singulier, de contradictoire ou même d'inquiétant pour l'avenir de l'Europe et nous avons tous été très reconnaissants au président Rey d'avoir su, avec beaucoup de fermeté, affirmer que la Commission s'opposerait fermement à ce qu'il a appelé des mouvements latéraux en dehors de la Communauté et que certaines initiatives britanniques sembleraient vouloir encourager.

J'avoue que, personnellement, la tactique britannique me paraît quelque peu désordonnée. Je comprends très bien les mouvements d'humeur des Anglais, mais je ne comprends pas très bien leurs mouvements contradictoires. En effet, il est contradictoire de dire, d'une part, « c'est tout ou rien, nous voulons absolument entrer, d'urgence et comme membre à part entière » et, d'autre part : « puisqu'on ne veut pas nous laisser entrer tout de suite, essayons de trouver ensemble quelque chose d'autre mais, ce quelque chose, nous voulons le trouver à cinq mais pas à six ! »

Voilà où est la contradiction. Ce quelque chose d'après les Britanniques, semble être une sorte de bizarre arrangement débouchant sur une communauté parallèle et demain, pourquoi pas, concurrente de la nôtre.

C'est une curieuse façon de prouver la conversion de l'Angleterre à l'idée de notre Communauté européenne. Tout ou rien d'un côté, mais en même temps des arrangements à trois, à quatre, à cinq, mais pas à six, cela aboutirait en définitive à faire voler en éclats le Marché commun.

Si nous étions soupçonneux, mais nous ne le sommes pas, nous attribuerions cela à un mouvement d'humeur. Ce serait un motif de nous faire suspecter la pureté des intentions européennes de nos amis britanniques car c'est une singulière façon de vouloir entrer dans le club européen que de s'employer d'abord à en disperser les membres.

de Lipkowski

Mais, à la réflexion, dans tout mal, il y a un bien. En définitive, je crois percevoir que l'attitude britannique a eu pour résultat, non pas d'enfoncer un coin dans le front unique de l'Europe ou de le faire voler en éclats mais bien de renforcer ce front.

Il y a trois mois, nous paraissions extrêmement divisés sur ce problème ; aujourd'hui ce que j'ai entendu des différents orateurs ainsi que de la bouche du président de la Commission me prouve que nous sentons toute la nécessité de refuser des manœuvres de diversion et de nous serrer les coudes. Secrètement, ou ouvertement, beaucoup de voix autorisées ont déploré l'intransigeance britannique.

C'est M. Hallstein notamment qui, le 25 décembre, regrettait que le gouvernement de Londres ait repoussé « catégoriquement toute solution transitoire empêchant de ce fait toute discussion approfondie au sein du Conseil de ministres ».

Secrètement, ou ouvertement, les différents gouvernements se préoccupent ou se désolent de cette attitude anglaise et tous, comme nous-mêmes, en viennent à dire qu'ils ne rompront pas leur solidarité et que c'est dans le sens de formules transitoires qu'il faut rechercher la solution, ce que j'ai, pour ma modeste part, essayé de faire, non pas d'ailleurs, je tiens à le souligner, en mon nom personnel, mais au nom du groupe dont je suis le président.

Je ne dis pas que ma solution soit la bonne, je n'ai pas cette prétention, ni qu'elle soit la meilleure : elle n'a pas d'autre ambition que d'être une hypothèse de travail, que de contribuer à ce travail de réflexion que le président Rey nous a invités ce matin à faire.

Je regrette également que le gouvernement de Sa Majesté n'ait pas voulu accorder la moindre attention à ce genre de formule. Pourtant, je le répète, dans l'esprit du gouvernement français, je suis autorisé à le dire, elle ne s'inspirait d'aucun prétexte, elle ne voulait pas être une manœuvre dilatoire proposant un vague et humiliant statut d'association. Elle recherchait le moyen de mettre la Grande-Bretagne en état d'adhérer. Car c'est, bien évidemment, notre devoir que de l'aider à adhérer.

Je rappelle les grandes lignes de ma proposition. Il nous faut aider au redressement de la balance des paiements britanniques, en facilitant les exportations britanniques de produits industriels vers le continent. Dans un premier temps, une première liste de produits industriels anglais pourrait être négociée dans une sorte de zone de libre-échange en Europe.

Encore faut-il être attentif au fait que les accords contingentaires ne doivent pas être en contradiction avec les règles du G.A.T.T.

Parallèlement, l'idée doit se faire jour qu'à chaque avantage consenti à l'Angleterre doit correspondre

un début d'obligations. Il nous faut commencer, non seulement à aider l'économie anglaise, mais aussi à l'habituer à supporter les règles du Marché commun. J'imagine qu'une liste parallèle de produits agricoles pourrait d'ores et déjà être négociée de façon à commencer à adapter l'économie britannique aux règles du marché agricole. Ces listes devraient être révisables chaque année.

Comment ? M. le président Rey a dit qu'il était souhaitable que l'on trouve des formules qui maintiennent un contact constant entre les Britanniques et nous. J'imagine qu'on pourrait créer une sorte de conseil permanent de la pré-adhésion ou de la pré-solution, appelez-le à votre gré, tout au moins un conseil permanent entre les Six et la Grande-Bretagne qui serait chargé, chaque année, au fur et à mesure des progrès de l'économie britannique, d'élargir ces listes correspondant, d'une part, à des avantages consentis aux produits industriels et, d'autre part, aux produits agricoles.

Faut-il, Mesdames, Messieurs, introduire une notion de délai, d'automatisme ? Est-ce à dire qu'on peut d'ores et déjà prévoir qu'au bout de quatre ans, l'adhésion sera automatique ? Je ne le pense pas pour la simple raison que tout dépendra des progrès de l'économie britannique. Je pense précisément qu'une des tâches de ce que j'appelle le conseil de la pré-adhésion devrait être, chaque année, de vérifier quel est l'état de l'économie britannique et d'en tirer les conséquences.

Voilà une contribution — je ne dis pas, encore une fois, qu'elle soit décisive, mais elle a le mérite d'exister — au genre de solution que nous pourrions trouver.

Voilà ce que j'ai proposé mais, puisque le problème est devenu passionnel et que la proposition de notre pays semble être reçue avec irritation du côté britannique comme un mauvais prétexte, il pourrait être intéressant que ceux qui se veulent les plus réalistes d'entre nos partenaires reprennent, comme ils semblent le faire actuellement, à leur compte ce genre de formule, qu'ils s'efforcent de démontrer aux Britanniques que c'est dans cette voie qu'un compromis acceptable pour tous pourrait être trouvé.

Si d'autres gouvernements amis souhaitaient plaider auprès du gouvernement de Londres ce genre de dossier, nous suivrions leurs efforts avec sympathie et intérêt.

Bien sûr, je sais que certains disent que c'est un autre aspect du problème, que, si nous n'ouvrons pas tout de suite les portes de l'Europe à l'Angleterre, si nous ne l'arrimons pas, fût-ce au prix des plus grandes concessions, au rivage européen — et l'orateur qui m'a précédé a mis l'accent sur ce problème — l'Angleterre risque d'être découragée et de dériver vers d'autres horizons, plus précisément vers le grand large, c'est-à-dire vers les États-Unis.

de Lipkowski

Elle risque de s'engager, dit-on, dans la voie d'une subordination envers les États-Unis dont elle serait par la suite hors d'état de s'affranchir. Personnellement, je ne le crois pas. Il n'existe pas d'alternative pour la Grande-Bretagne. Elle est condamnée à choisir l'Europe.

Pour elle, c'est l'Europe et rien d'autre. Elle ne jouera le grand rôle qui doit être le sien, en s'inspirant du rôle qu'elle a joué dans le passé, qu'en venant nous rejoindre. Elle le sait. Elle ne jouera jamais le rôle mondial auquel elle aspire encore en devenant un dominion des États-Unis.

Je vais peut-être manier un paradoxe qui vous fera sourire. Notre attitude, qui paraît intransigeante, peut finalement aboutir à rendre service à l'Angleterre. En lui montrant, non pas de l'intransigeance, mais simplement une exigence européenne, en lui démontrant qu'on ne peut pas être en même temps dedans et dehors, en lui montrant enfin que, si elle veut grossir nos rangs, elle doit accepter toutes nos règles, toutes les règles du jeu européen, je pense avec conviction qu'en lui montrant avec fermeté cette voie, nous accélérons sa mutation.

Toute formule de compromis boîteux sur une sorte de statut de demi-adhésion aurait risqué de prolonger très naturellement les hésitations de l'Angleterre à choisir et à rompre certains liens.

Elle aurait pu être tentée de vouloir, certes, entrer en Europe, mais de vouloir en même temps garder un pied dehors et conserver des liens ailleurs. En nous montrant assez fermes sur l'exigence, que nous avons pour elle, de jouer le jeu européen, nous l'obligeons à aller jusqu'au bout de ses choix.

C'est bien ce qu'elle fait d'ailleurs. Les récentes décisions britanniques sur l'évacuation de la présence britannique à l'est de Suez viennent de nous le démontrer. Cette évacuation avait été longtemps différée. Sentant désormais que l'Angleterre ne pouvait plus à la fois se vouloir impériale et européenne, le gouvernement de Londres a hâté ses choix ; ils sont un pas vers nous. Ils sont douloureux, mais courageux.

Je sais bien que ce n'est pas de gaieté de cœur — nous, Français, en savons quelque chose — que l'on abaisse ses étendards qui flottaient sur un empire sur lequel le soleil ne se couchait jamais, cet empire qui avait été édifié par le courage, la ténacité des fils de la grande Angleterre.

Dans ce choix douloureux, l'Angleterre a trouvé au contraire une nouvelle grandeur et a engagé un processus irréversible qui la rapproche de nous. Mais je pense très franchement, sans ironie aucune, que nous avons hâté ce processus.

Quant à nous, si nous voulons accueillir la Grande-Bretagne, il nous faut aussi être en état de le faire. Nous pourrons, dans l'avenir, d'autant

mieux l'accepter, sans crainte de démantèlement, que nous aurons nous-mêmes renforcé notre structure et notre cohésion internes, c'est-à-dire lorsque nous aurons accompli toutes ces tâches auxquelles le président Rey faisait allusion ce matin, dont il dressait l'inventaire: tout ce que le traité comporte et qui est en retard, et tout ce qu'il ne comporte pas et qui est peut-être l'essentiel: la politique industrielle commune, la politique de recherche scientifique commune.

Tout cela, je l'ai dit la dernière fois, est d'autant plus difficile que ce n'est pas prévu expressément par le traité et nécessite, dans ces domaines nouveaux, un véritable sursaut de l'esprit communautaire.

Bien entendu, il nous faudra, dès que possible, aborder aussi ce problème de l'Europe politique. Beaucoup d'entre vous n'ont accepté cette Europe dans laquelle les choix économiques heurtent des intérêts souvent contradictoires, qu'en raison de cette finalité politique à laquelle, vous le savez, je suis moi-même attaché, puisque je n'ai jamais renié la finalité fédérale.

Cette conscience de la nécessité d'avancer non seulement sur le plan économique mais aussi sur le plan politique, se fait jour. La sérénité et la sagesse avec lesquelles nous affrontons les nouvelles difficultés le prouvent.

Une Europe consciente d'elle-même, de sa force, de son rôle, est en train d'émerger. Puis-je dire que nous y avons quelque peu contribué ? Certes, il y a la manière. La nôtre est abrupte, incisive, et on nous la reproche souvent. Mais les grandes mutations historiques ne se font pas dans les demi-teintes ou dans les nuances. Il faut parfois poser brutalement et clairement les choix.

L'histoire jugera. Elle retiendra, avec le recul, qu'il fallait peut-être créer une sorte d'ébranlement pour faire sortir notre vieux continent — accablé par les malheurs de la guerre qui ne fut, en définitive, qu'une guerre civile — de sa neurasthénie et de son complexe d'infériorité.

Monsieur le Président, mes chers collègues, l'homme qui vous parle a une foi européenne profonde, je crois que vous en êtes convaincus et que je l'ai démontré dans cette enceinte. Je ne serais pas à la tête du groupe que j'ai l'honneur de présider si je ne pensais pas que nous cheminons, nous aussi, d'une manière décisive, sur la voie de cette Europe européenne.

J'ai, comme mes amis du groupe de l'Union démocratique européenne au nom de qui je parle en ce moment, la conviction que ce n'est pas dans la facilité, dans les demi-mesures que l'on pouvait faire naître cette nation européenne faisant entendre avec autorité sa voix dans ce monde redoutable.

de Lipkowski

J'ai la conviction que l'histoire, oubliant les péripéties du moment, retiendra sans doute que tous ont contribué à l'idée européenne mais que ceux qui ont montré une certaine rigueur pour faire émerger l'Europe des responsabilités, ont, eux aussi apporté leur pierre à l'édifice commun.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. TERRENOIRE

M. le Président. — La parole est à M. Metzger, au nom du groupe socialiste.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le débat a fait apparaître maints désaccords, notamment aussi dans les déclarations du groupe gaulliste. Je pense qu'il faut d'abord rappeler que la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne se voit opposer l'affirmation selon laquelle il est nécessaire, en un premier temps, de consolider la Communauté elle-même, d'accomplir consciencieusement les dispositions du traité, autrement dit, de tout faire pour que l'on puisse, le cas échéant, accepter l'adhésion de nouvelles puissances.

Nous avons de bonnes raisons de prendre au mot ceux qui parlent de la sorte. La question qui se pose est en effet de savoir si le traité est sincèrement appliqué. Si l'on reproche à la Grande-Bretagne de ne pas vouloir sérieusement respecter le traité et de ne pas croire à la structure actuelle de la Communauté, ne faudrait-il pas d'autant plus prendre ces choses soi-même au sérieux, ou, en d'autres termes, ne faut-il pas être soi-même prêt à jouer le jeu. C'est là que des doutes me viennent à l'esprit. Pour aller droit au but, je n'ai pas l'impression que ceux qui critiquent la Grande-Bretagne songent sérieusement à respecter le traité.

Si vous voulez un exemple, prenons ce que l'on appelle l'accord de Luxembourg. Prenons ce qui a prétendument existé à la fin d'une crise, mais qui, en réalité, a masqué la crise pendant toute sa durée. Le traité de Rome prévoit certains mécanismes afin de permettre l'édification et la consolidation de la Communauté économique européenne et notamment que les décisions du Conseil sont, en principe, adoptées à la majorité simple. Mais il prévoit aussi, au cours de la première étape, toute une série de votes qui doivent être acquis à l'unanimité. Il prévoit encore que dans l'évolution de la C.E.E., on passera de la règle de l'unanimité à celle de la majorité. Les auteurs du traité, les créateurs de la Communauté économique européenne, ont manifestement envisagé la possibilité, à un stade donné, de faciliter les décisions, de permettre qu'un plus grand nombre de décisions passent le cap.

Qu'en est-il advenu ? On parle d'un accord de Luxembourg et on se base sur une interprétation

juridique qui, de plus, est fautive. Dans cet accord, il est dit que la France, ou plutôt le gouvernement français, est d'avis qu'on ne peut prendre de décision à la majorité sur des questions vitales quoi qu'en dise le traité. En revanche, les cinq autres en ont appelé à la lettre du traité. Deux opinions contraires ont ainsi été constatées. On ne saurait donc prétendre qu'un accord est intervenu et, si accord il y avait, il serait contraire au traité, et en aucun cas il ne saurait modifier le traité. En effet, celui-ci a été ratifié par les Parlements nationaux et le Conseil ne peut modifier unilatéralement un tel traité. D'ailleurs, aucune décision de cette nature n'a été prise.

Ce qui s'est passé, c'est qu'en pratique le Conseil a agi illégalement, à l'encontre du traité. Et ce qui est surprenant, c'est que cette pratique soit ensuite allée si loin que non seulement les décisions intéressantes les questions vitales n'ont pas été prises à la majorité, mais encore que toutes les questions sur lesquelles l'unanimité n'a pu se faire ont simplement été écartées sans qu'une décision soit prise.

Et je me demande si tout cela contribue à affermir la Communauté, à obtenir précisément ce que le président de Gaulle réclame avec emphase de l'Angleterre. Je crois que c'est le contraire qui est vrai. Dans la pratique, on a enfreint le traité, et on doit en faire le reproche au Conseil de ministres.

J'ai parlé à des ministres — entrés ultérieurement au Conseil — qui estimaient que par l'application, par l'exercice d'une telle disposition, se crée une sorte de droit coutumier et que le traité s'en trouve modifié sur ce point. Une telle argumentation juridique ne laisse pas de surprendre. Il ne fait aucun doute qu'un traité ne peut être modifié par le mauvais usage qu'on en fait, non plus que par une infraction à ses dispositions.

Le traité prévoit très clairement les cas dans lesquels les décisions peuvent et doivent être prises à la majorité, et je ne puis dire au gouvernement français et au président de Gaulle rien d'autre que ceci : s'ils veulent sérieusement respecter le traité, s'ils veulent sérieusement la consolidation de la Communauté, alors ils doivent appliquer le traité et non pas l'enfreindre, car ils font exactement ce qu'ils supposent que fera la Grande-Bretagne et détruisent ainsi la Communauté. Il est, en effet, suffisamment évident que depuis ce moment, la Communauté végète, qu'elle ne peut plus se développer comme le prévoit le traité et comme nous le désirons.

Si donc nous considérons l'ensemble de l'évolution de la Communauté, nous ne pouvons que demander instamment au Conseil — et à la représentation française au Conseil — d'appliquer totalement le traité. Tant que la France, ou disons mieux le gouvernement français, ou mieux encore le président de la République française, maintiendra son

Metzger

attitude, on pourra, à juste raison, douter si l'on veut réellement appliquer le traité ou s'il ne s'agit pas de favoriser les parties du traité dont on peut tirer avantage et de rejeter le développement de la Communauté et l'effet d'intégration du traité, c'est-à-dire de ne pas œuvrer dans le sens d'une consolidation de la Communauté, mais d'agir exactement dans le sens contraire.

Si nous nous demandons ce qu'il convient de faire, il faut, à mon avis, exiger d'abord que le Conseil se mette en devoir d'appliquer enfin sérieusement le traité, même s'il y a des tiraillements. Cela revient à dire que toute une série de problèmes doivent être résolus, même si les décisions à prendre doivent l'être à la majorité, comme le prévoit le traité. Conformément au traité, le Conseil doit avoir le courage de laisser mûrir les décisions qui doivent être adoptées à la majorité et de les arrêter.

M. de Lipkowski nous a exposé qu'au cours des années passées les décisions arrêtées ont surtout porté sur les problèmes de l'agriculture, et il a souligné, à juste titre, que cela ne représente qu'un faible pourcentage des décisions à prendre et que les autres questions ont été ajournées. M. de Lipkowski a présenté les choses comme si la Communauté économique européenne avait été si occupée qu'elle n'a pu se consacrer à la solution des autres problèmes. Cette présentation des faits est inexacte ; d'abord parce que, si les problèmes agricoles ont été résolus, c'est parce que la France a exercé une pression, parce que la France a pour ces problèmes un intérêt qu'elle n'a pas pour d'autres problèmes, parce que, enfin, elle n'a pas appliqué, dans ces questions, la procédure de vote prévue par le traité, procédure toujours ajournée. Si l'on est prêt à appliquer le traité sérieusement et avec bonne volonté, il sera, alors, possible de résoudre toute une série de problèmes qui n'ont pu l'être ces derniers temps pour la simple raison qu'on n'a pas été fidèle au traité.

Cela est parfaitement en accord avec ce qui est dit dans notre proposition de résolution, à savoir qu'il est souhaitable de voir assurer le fonctionnement normal des Communautés. La manière dont le Conseil arrête ses décisions et les modalités suivant lesquelles la Commission s'engage font partie de ce fonctionnement.

C'est avec un grand plaisir que j'ai entendu M. Rey répéter aujourd'hui ce qu'il a déclaré en d'autres occasions. Il a montré, sans ambiguïté, qu'il reconnaît la nécessité d'engager des négociations et a clairement laissé entendre qu'à son avis la C.E.E. ne peut, à la longue, exister sans la Grande-Bretagne.

Cependant, je crois qu'il ne suffit pas de faire de telles déclarations. Le traité prévoit aussi pour la Commission toute une série de possibilités qui peuvent être mises en œuvre. La Commission peut ren-

dre un grand service à ceux qui, au sein du Conseil, sont prêts à appliquer le traité, si elle déploie des initiatives encore plus hardies et si elle insiste davantage pour que le Conseil arrête les décisions nécessaires, car ce n'est pas seulement son droit, mais encore son devoir.

La Commission peut, en outre, prendre des initiatives pour les questions relevant de sa propre compétence. Elle en a la possibilité et elle devrait en faire usage. Je crois que tout se résume à ce qui a été dit au paragraphe 2.

J'ai entendu ce que les deux représentants du groupe gaulliste ont déclaré. Je constate que les motifs exposés ne concordent pas absolument. M. Terrenoire a parlé de l'espoir tenace — il a dit « tenace » — des Anglais de forcer encore la porte. Il a dit que, dans le passé, la Grande-Bretagne a commis des erreurs en telle ou telle circonstance, et je ne veux pas rechercher si c'est vrai ou non. Toute son argumentation a laissé l'impression que l'attitude de la France est une sorte d'expédition punitive contre la Grande-Bretagne.

En fait, il en est d'ailleurs bien ainsi. Dans cette affaire, le président de la République française a fait figure à la fois d'accusateur et de juge, et l'on peut dire que dans ce cas, il y a eu procédure judiciaire sans garanties juridiques. Le juge a rendu un arrêt sans entendre l'accusé et, encore moins, les témoins ou les experts. Dans une procédure de droit public, c'est là un fait singulier. On ne peut pas dire que le président de la République française ait respecté les règles qui répondent à la lettre et à l'esprit du traité. Il convenait de le souligner en toute clarté.

M. de Lipkowski a adopté un autre ton. A l'en croire, la France et le président de la République française seraient, au fond, tout prêts à accepter le dialogue. Si je relis les déclarations du président français lors de la conférence de presse, des doutes sérieux m'assailent. M. de Lipkowski ne m'en voudra pas de constater que, parfois, lorsqu'il prenait la parole dans cet hémicycle, le chef d'État français déclarait, au même moment, exactement le contraire.

Le Conseil devrait — j'en conviens parfaitement — approfondir toutes les possibilités et chercher à établir ce que veut véritablement la France, ce qu'entend vraiment le ministre des affaires étrangères, M. Couve de Murville, lorsqu'il déclare qu'il doit encore exister quelque part des possibilités. Oui, il faut étudier toutes les possibilités et, ce faisant, s'efforcer de parvenir à une solution.

Cependant — et en cela, je suis d'accord avec M. Luns, ministre néerlandais des affaires étrangères — l'espoir d'aboutir, dans ces conditions, à un résultat est, pour moi et pour mon groupe, extrêmement faible. Ce que nous avons pu voir jusqu'à présent ne nous incite guère à croire que l'on soit de bonne volonté. Que le président de Gaulle et le gouverne-

Metzger

ment français prouvent qu'ils sont de bonne volonté et qu'ils voient les choses telles que M. de Lipkowski les a présentées — et que l'on pourrait d'ailleurs interpréter d'une manière ou de l'autre — ce qui pourrait ouvrir des possibilités aux hommes de bonne volonté, mais peut-être aussi — je ne sais pas — à ceux qui s'en tiennent davantage aux réalités. Admettons qu'il soit « réaliste » d'envisager ces possibilités ; mon groupe est alors entièrement d'accord pour les examiner et pour déterminer les voies à suivre.

Toutefois, la France — ou mieux, le gouvernement français, ou mieux encore, le président de la République française — devrait savoir que si toutes les portes sont barricadées, il faudra, le cas échéant, emprunter des voies extraordinaires. Je le dis sans équivoque, et c'est d'ailleurs ce qui ressort aussi de notre proposition de résolution, selon laquelle les gouvernements des États membres doivent être invités « à exploiter la déclaration par laquelle la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark et la Norvège se sont dits prêts à nouer des relations avec la Communauté pour donner naissance à de nouvelles formes supranationales de Communautés européennes ». En d'autres termes, s'il n'est pas possible de faire autrement, il faut rechercher de nouvelles voies ; tel est le sens de notre proposition de résolution.

Je voudrais encore rappeler que le ministre des affaires étrangères de la république fédérale d'Allemagne s'est, lui aussi, prononcé à ce sujet d'une manière assez inattendue. On lui a en effet souvent prêté d'autres propos. Dans une interview accordée à l'agence allemande de presse, il a notamment déclaré — je cite :

« En Grande-Bretagne et dans d'autres pays européens, des idées sont nées et nous sont parvenues qui visent à établir ou à élargir la coopération avec la Grande-Bretagne dans des secteurs ne relevant pas directement du traité de Rome. Nous n'avons pas dit non à ces propositions, comme on l'a souvent écrit dans la presse britannique. L'idée d'élargir et de renforcer la coopération est toujours séduisante. Encore faut-il savoir dans quels domaines et de quelle manière. C'est là un point qu'il conviendrait d'étudier attentivement. Mais pour le moment, nous croyons devoir concentrer nos efforts sur cette autre question qui est de savoir si un progrès réel peut être acquis en matière d'adhésion. »

C'est précisément ce que nous demandons dans notre proposition de résolution: il convient d'étudier d'abord s'il existe des possibilités réelles d'arriver à l'adhésion. Si — puisse cela être épargné à l'Europe — cette question devait recevoir une réponse négative — et cette réponse dépend de la France — il y aurait lieu de rechercher s'il n'est pas possible de renforcer d'une autre manière les négociations entre la Grande-Bretagne et les pays continentaux. Mais quelles que soient les possibilités envisagées, elles

ne pourront en aucun cas être aussi efficaces que si nous nous rapprochons de notre objectif qui est l'adhésion. Cette adhésion a la priorité, et c'est un point sur lequel il ne peut y avoir aucun doute.

On comprend donc que le gouvernement fédéral déclare que maintenant — je souligne que M. Brandt a dit « maintenant » — cette question a la priorité. Il s'agit donc maintenant de savoir si l'adhésion est possible et prioritaire. Mais cela ne signifie pas que cette question ne masque pas d'autres priorités. C'est ce qui résulte clairement de ces déclarations.

Si je dis cela avec autant de netteté, c'est parce que le président de Gaulle ne doit pas, lui non plus, ignorer qu'il court le risque de se voir isoler s'il garde la porte fermée de cette manière dogmatique et intolérante et si, sans tenir aucun compte de l'avis des autres, il maintient purement et simplement son veto. Ce serait certainement une mauvaise affaire pour la France si, à côté des traités de Rome, neuf pays européens collaboraient d'une façon ou de l'autre dans de nombreux secteurs et si la France en était exclue ou écartée, car ce serait alors, pour elle, l'isolement.

Le gouvernement français devrait se rendre compte qu'actuellement le danger n'est pas grand parce qu'on est encore prêt à négocier, à sonder, parce qu'on estime et parce qu'on a constaté que la demande d'entrée de la Grande-Bretagne est encore à l'ordre du jour. C'est pourquoi on entend mettre tout en œuvre pour faire avancer cette question. Mais il faut être parfaitement conscient du fait qu'un jour, si l'on finit par constater qu'il n'y a absolument rien à faire, que les portes sont barricadées, il faudra alors nécessairement trouver d'autres issues.

J'ai déjà déclaré à maintes reprises, au nom de mon groupe, que selon nous il ne peut y avoir d'Europe sans la France : mais nous estimons aussi qu'il ne peut y avoir d'Europe sans la Grande-Bretagne et les autres États prêts à y entrer. Tout ce qui a été dit — à savoir qu'il y a encore des objections et que les négociations pourront, éventuellement, être très longues — ne saurait nous convaincre. La question est de savoir si, du point de vue politique, l'on est prêt à élargir cette Europe pour que l'ensemble de l'Europe libre forme une communauté. Si l'on y est résolu, les moyens d'y parvenir se trouveront. Si, au contraire, on n'y est pas disposé, on trouvera des échappatoires pour démontrer qu'il n'existe pas d'issue.

Il s'agit en un premier temps de convaincre le gouvernement français de la nécessité de s'orienter dans ce sens, parce que la voie est tracée. Nous ne pouvons qu'espérer qu'on se montrera clairvoyant, au gouvernement français, dans l'intérêt de l'Europe comme dans celui de la France.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTICE DE M. POHER

6. *Modification à l'ordre du jour*

M. le Président. — Mes chers collègues, au stade actuel du débat, nous avons une décision à prendre, dont je voudrais faire l'Assemblée juge.

Depuis trois heures de l'après-midi, M. le président en exercice du Conseil est à notre disposition pour répondre à des questions orales sur les transports, inscrites à l'ordre du jour.

Je remercie M. le président Bettencourt d'être ici. Ce n'est pas son fait ni celui du bureau si nous avons pris du retard en raison du débat important que nous poursuivons sur le problème politique de l'adhésion de la Grande-Bretagne et aussi du fait que nous avons entendu, c'était précieux pour nous, un exposé de la Commission des Communautés sur la situation économique.

Il y a encore six orateurs inscrits dans le débat sur la Grande-Bretagne. Par ailleurs, si nous ne pouvions pas entendre les réponses du Conseil sur les questions orales, ces questions devraient être renvoyées à la session de mars.

Je vous propose donc d'interrompre le débat en cours et d'appeler maintenant les questions orales sur les transports. C'est un devoir d'élémentaire courtoisie à l'égard de M. le président en exercice du Conseil, qui s'est tenu à la disposition de l'Assemblée.

Nous reprendrions ensuite le débat sur l'adhésion de la Grande-Bretagne et je vous propose, en outre, de renvoyer à demain le rapport de M. Brunhes concernant les discriminations en matière de transports et le rapport de M. Wohlfart relatif à l'accord d'Ankara.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. *Questions orales n° 10-67 et n° 14-67
avec débat : état de réalisation
de la politique commune des transports*

— *Dépôt d'une proposition de résolution*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle donc les questions orales n° 10/67 et 14/67 avec débat que la commission des transports a dressées respectivement à la Commission et au Conseil des Communautés européennes sur l'état de réalisation de la politique commune des transports.

Conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'auteur d'une question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer et lorsque

l'institution intéressée aura répondu à la question, chaque orateur inscrit pourra parler pendant dix minutes.

Voici la teneur de ces questions :

1. *Question orale n° 10/67*

La politique européenne commune est encore loin d'avoir accompli des progrès concrets dans le secteur des transports. Dans la résolution qu'il a adoptée à l'unanimité le 22 juin 1967*, le Parlement européen avait manifesté sa vive inquiétude à ce sujet ; mais jusqu'à présent l'institution principalement visée par cette résolution, le Conseil de ministres des Communautés européennes, n'a pas pour autant défini sa position à l'égard de cette dernière.

1. La Commission européenne partage-t-elle l'opinion du Parlement européen selon laquelle la mise en œuvre de la politique commune des transports doit tendre moins à régler des questions techniques de détail qu'à mettre en pratique la volonté politique d'élaborer et d'appliquer des règles communes dans un secteur important de l'économie ?
2. La Commission européenne peut-elle faire connaître au Parlement son appréciation quant à l'attitude adoptée par les gouvernements des États membres et à leur volonté politique de mettre en œuvre une politique commune des transports ?
3. Dans quel délai la Commission pense-t-elle que le Conseil de ministres adoptera les propositions relatives à la politique des transports dont il est déjà saisi ? Quelles autres propositions la Commission soumettra-t-elle au Conseil avant la fin de l'année ?
4. Pour quels motifs — et, le cas échéant, en raison de l'opposition ou des réserves de quelles délégations nationales au sein du Conseil — la proposition sur l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route n'a-t-elle pas encore été adoptée ? La Commission est-elle d'avis, avec le Parlement européen, que les peuples des Communautés européennes s'inquiètent de l'accumulation des accidents graves de la circulation imputables à une harmonisation insuffisante, notamment en ce qui concerne la durée de conduite, et qu'il convient en conséquence d'adopter sans retard la proposition en question ?
5. La Commission européenne peut-elle intervenir pour que le Conseil de ministres fasse connaître au Parlement européen sa position à l'égard des questions précitées au cours de la prochaine ses-

* J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 25.

Président

sion du Parlement, qui aura lieu du 27 novembre au 2 décembre 1967 ?

2. Question orale n° 14/67

La politique européenne commune des transports est encore loin d'avoir accompli des progrès concrets. Dans la résolution qu'il a adoptée à l'unanimité le 22 juin 1967 *, le Parlement européen avait manifesté sa vive inquiétude à ce sujet sans que jusqu'à présent l'institution principalement intéressée, le Conseil des Communautés européennes, ait pour autant fait connaître sa position à l'égard de cette résolution.

1. Le Conseil des Communautés européennes partage-t-il l'opinion du Parlement européen selon laquelle, pour la réalisation de la politique commune des transports, il s'agit moins de régler les questions de détail techniques que de mettre en œuvre la volonté politique d'élaborer et d'appliquer des règles communes dans un secteur important de l'économie ?
2. Au cours de ces derniers mois, les travaux du Conseil ont-ils fait apparaître des éléments nouveaux permettant de conclure qu'enfin se forme une volonté politique des États membres en vue de la réalisation de la politique commune des transports ?
3. Quel échéancier le Conseil s'est-il fixé pour l'adoption des propositions dont il est saisi en matière de politique des transports ?
4. Pour quels motifs la proposition sur l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route n'a-t-elle pas encore été adoptée ? Le Conseil a-t-il, comme le Parlement européen, conscience que les peuples des Communautés européennes sont inquiets devant l'accumulation des accidents graves de la circulation, imputables à une harmonisation insuffisante, notamment en ce qui concerne la durée de conduite, et qu'il convient en conséquence d'adopter sans autre retard la proposition en question ?

Comment le Conseil apprécie-t-il les éléments européens des programmes et des initiatives qui ont été lancés par certains États membres dans le domaine des transports ? Le Conseil estime-t-il que ces initiatives faciliteront la mise sur pied d'une politique commune des transports ? Estime-t-il au contraire qu'elles comportent des éléments qui pourraient faire obstacle à cette politique commune ?

La parole est à M. Laan, président de la commission des transports.

M. Laan. — (N) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord, au nom de la commission des transports, à remercier le Parlement de nous donner l'occasion de poser ces questions au Conseil. En nous donnant cette possibilité, le Parlement a rendu service, d'une part, au représentant du Conseil, et il a agi, d'autre part, dans l'intérêt de la politique future des transports.

Monsieur le Président, la commission des transports a présenté ces questions, qui portent les n°s 10 et 14/67, sous forme de questions orales conformément aux dispositions correspondantes du règlement, parce qu'elle s'occupe depuis des mois de la question de savoir comment la mise en œuvre de la politique commune des transports pourrait être accélérée dans la Communauté.

Il y a plus de deux ans et demi que le Parlement a examiné les derniers règlements de l'ancienne Commission de la C.E.E., règlements qui auraient dû mener à la solution de cette question.

Malgré tout le retard que nous avons subi en 1965, c'est avec grande joie que la commission des transports du Parlement européen a pris acte de l'accord qu'a finalement pu réaliser, le 22 juin 1965, le Conseil de ministres des transports sur une série de principes fondamentaux dont certains étaient nouveaux, qu'il était disposé à prendre comme point de départ pour tenter de mettre en œuvre une politique communautaire des transports. C'est au cours de cette réunion ministérielle de juin 1965 qu'on s'est mis d'accord sur un élément nouveau: les tarifs de référence, ainsi que sur un échelonnement de l'application de ces tarifs aux trois moyens de transport; c'est également au cours de cette réunion qu'on a abouti au premier accord de principe sur les coûts d'infrastructure.

Monsieur le Président, si la réunion de juin 1965 avait initialement permis à la commission des transports d'espérer, cet espoir s'estompe devant le fait qu'il fallut plus de 15 mois au Conseil pour se réunir à nouveau, en octobre 1966, et mettre au point un ordre du jour qui avait quelque chance d'aboutir à un résultat. Entre temps, la Commission de la C.E.E. avait tenté, avec la commission des transports du Parlement européen, de prendre certaines mesures d'organisation. Cette tentative n'a cependant pas été tout à fait concluante non plus. Je fais allusion ici aux tentatives qui ont été faites à l'époque pour aboutir à un règlement sur les transports par voies fluviales internationales, et tout ce que cela implique.

Finalement, le Conseil s'est réuni à nouveau au mois d'octobre 1966. S'il avait été possible, en 1965, d'aboutir à des résultats, c'était surtout grâce à l'apport positif et aux initiatives de M. Jacquet, qui était alors ministre français des transports. A tout seigneur tout honneur ! Entre temps toutefois, il y eut un remaniement ministériel. Et à la réunion

* J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 25.

Laan

du Conseil, d'octobre 1966, nous avons pu constater qu'il n'était pas si facile de parvenir à un accord sur la base jetée en 1965.

Finalement, on est tout de même parvenu, Monsieur le Président, à dégager une nouvelle ligne de conduite sur la base des principales décisions de juin 1965. C'est ainsi, et c'est heureux, qu'on a été d'accord pour dire que la politique des tarifs de référence, qu'il faudra appliquer à l'avenir, devra trouver suffisamment de garanties pour éviter une concurrence ruineuse due aux tarifs trop bas.

Les membres de la commission des transports du Parlement européen espéraient que les instructions données à l'exécutif permettraient de résoudre ces problèmes.

La Commission de la C.E.E., à l'initiative de M. Schaus, qui en faisait alors partie, a ensuite présenté, le 10 février 1967, un nouveau programme communautaire des transports au Parlement européen et à sa commission des transports. Ce programme offrait une série de points de départ pour trouver de nouvelles solutions.

Monsieur le Président, je tiens à souligner expressément, devant le président en exercice du Conseil, combien nous avons regretté que le Conseil ait attendu le mois de décembre 1967, soit 14 mois, pour se réunir à nouveau. En été 1967, on s'aperçut en effet, à la dernière minute, que l'accord ne pouvait se faire sur l'ordre du jour de cette réunion. Ces attermoissements ont sans aucun doute porté préjudice à la politique communautaire des transports, en même temps qu'ils amenaient les autorités nationales à se demander de plus en plus ouvertement si elles ne devaient pas prendre des mesures propres, étant donné qu'aucune initiative n'était prise sur le plan européen.

La lecture du communiqué de presse du Conseil, du 14 décembre, qui relatait les résultats obtenus, nous a de nouveau insufflé quelque espoir. Cet espoir était toutefois modéré, car les expériences que nous avons faites depuis dix ans que nous possédons une politique des transports — en est-ce d'ailleurs une ? — nous ont appris à nous montrer très prudents à l'égard des délais fixés.

Vous conviendrez, Monsieur le Président, que, lorsque l'on considère tous les délais dont on nous a parlé au cours de ces dernières années, délais dans lesquels certaines décisions allaient être prises et certains règlements arrêtés, l'optimisme que nous avons gardé témoigne encore d'un certain courage de notre part. En dépit de ces expériences, nous croyons que les délais indiqués dans le communiqué de presse du 14 décembre 1967 offrent la possibilité de faire de nouveaux progrès.

Étant donné que le nouveau développement dans le domaine des transports se situe dans la période allant du 14 décembre dernier jusqu'au moment où

la commission des transports a adressé ses questions orales au Conseil, je pense qu'il serait raisonnable d'attendre tout d'abord la réponse du ministre. J'espère que celui-ci pourra également indiquer quelle valeur effective nous pouvons accorder à la mise au point des différents règlements qui seront présentés, a) avant le 1^{er} juillet 1968, b) avant le 1^{er} janvier 1969 et c) avant le 1^{er} janvier 1971. J'espère en outre que le président en exercice du Conseil voudra bien nous dire dans quelle mesure ce projet s'insère malgré tout dans une solution globale pour l'ensemble de la politique communautaire des transports, de sorte que nous n'en soyons pas réduits à des solutions fragmentaires.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur le ministre Bettencourt, je suis heureux de vous donner la parole et, en vous remerciant de votre présence, je regrette de n'avoir pas pu vous prévenir à temps du retard intervenu dans nos débats, car vous étiez déjà en route pour nous rejoindre.

M. Bettencourt, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je vous remercie tout d'abord d'avoir fait en sorte que cette question orale puisse venir en discussion à la fin de cette journée, ce qui facilite ma tâche, car je devais partir vers dix-huit heures. J'aurai un peu de retard mais ce n'est pas bien grave. En tout cas, je vous dis la satisfaction que j'éprouve à prendre la parole devant le Parlement ce soir.

Si nous interrompons un instant vos travaux très importants sur le plan politique et très intéressants pour tous, travaux qui m'ont instruit et intéressé moi-même, vous ne m'en voudrez pas de dire que le problème évoqué par ces questions orales est également très important.

Les préoccupations qui ont été exprimées il y a un instant par M. Laan, le président de votre commission des transports, me valent en effet l'honneur de faire le point devant le Parlement, au nom du Conseil, au sujet de la situation en matière de politique commune des transports dans la Communauté.

Ces préoccupations, le Conseil les comprend parfaitement car on ne peut se dissimuler que, dans le secteur de la politique des transports, beaucoup reste encore à faire.

L'Assemblée connaît toutefois les difficultés rencontrées pour établir l'ensemble des éléments de cette politique. En effet, il faut tenir compte du fait que l'on se trouve en présence d'organisations nationales des transports dont les structures reflètent la situation géographique de chaque État et prendre en considération également la complexité de l'appareil qui assure le transport. Cet appareil est en effet composé de plusieurs modes de transport entre

Bettencourt

lesquels existent des rapports concurrentiels et dans lesquels opèrent des entreprises dont les dimensions et les conditions d'exploitation sont fort différentes.

Comme le Conseil a déjà eu l'occasion de le souligner devant votre Assemblée, il s'agit d'établir, en partant de ces données, la meilleure organisation du marché des transports, tant pour ce secteur considéré en lui-même que pour l'économie en général. Cette organisation devra constituer, dans son ensemble, un cadre suffisamment homogène qui tienne compte, d'une part, des rapports entre transports nationaux et transports entre États membres et, d'autre part, des rôles respectifs des différents modes de transport. Cette organisation du marché commun des transports, opérée selon une conception globale, devra permettre la mise en place d'un ensemble de mesures en matière d'organisation du marché, la réglementation tarifaire, les mesures de sauvegarde, la surveillance du marché et l'harmonisation des conditions de concurrence.

La réalisation de cette solution d'ensemble est, de toute évidence, une entreprise difficile, et il serait illusoire de penser que l'on puisse réussir dans des brefs délais à la mener complètement à bien. Aussi le Conseil a-t-il estimé que, tout en continuant l'élaboration des mesures à long terme et sans préjuger la solution d'ensemble en matière de politique commune, il serait opportun de progresser, en s'attachant à résoudre certains problèmes urgents pour lesquels les contours des solutions envisagées se dessinent déjà.

Les réflexions du Conseil sur ces problèmes ont été particulièrement guidées par les considérations que la Commission a présentées dans une communication que votre Assemblée connaît, et par un mémorandum italien du mois de septembre de cette même année. Ce mémorandum, dont il convient de souligner les mérites, préconisait que le Conseil, dans le respect des principes définis dans l'accord du Conseil du 22 juin 1965 et dans la résolution du 20 octobre 1966, mette en vigueur rapidement un ensemble limité de mesures en attendant l'adoption d'une solution globale.

C'est ce programme que le Conseil a discuté les 13 et 14 décembre derniers. Au terme de cette session, le Conseil est parvenu à un accord sur une série de mesures qui nous paraissent dans leur ensemble, équilibrées. Vous aurez pu en juger par vous-mêmes, cet accord ayant été publié.

On peut affirmer que cette solution représente un apport positif dans l'établissement de la politique commune des transports. Elle manifeste en tout cas clairement la volonté du Conseil d'engager de façon concrète le processus de mise en œuvre de cette politique.

L'accord du Conseil porte, en premier lieu, sur un certain nombre de domaines où les travaux en

cours sont assez avancés. Il s'agit d'une réglementation concernant l'harmonisation de certaines dispositions sociales dans les transports routiers, de l'application de règles de concurrence au secteur des transports et des aides.

Pour l'harmonisation sociale, le texte de la réglementation devra être arrêté le plus tôt possible et au plus tard avant le 1^{er} juillet prochain. La date d'entrée en vigueur de cette réglementation sera fixée lorsque ce texte sera arrêté. Cette procédure a été retenue du fait qu'il existe, dans le cadre de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe, un accord signé en 1962, l'accord européen relatif aux travaux des équipages de véhicules effectuant des transports internationaux par route, dit A.E.T.R. Le souhait unanime a été exprimé au sein du Conseil d'une concordance aussi grande que possible entre les deux réglementations.

C'est pourquoi le Conseil a été d'avis que, lorsque le contenu de la réglementation communautaire aura été suffisamment précisé, des négociations avec les pays tiers intéressés devront être entreprises sans retard, en vue de rapprocher les dispositions de l'A.E.T.R. du contenu du règlement communautaire envisagé. Avec l'Assemblée, le Conseil souhaite pouvoir parvenir rapidement à l'adoption, en matière d'harmonisation sociale, d'une réglementation dont l'intérêt, en particulier sur le plan de la sécurité routière, a déjà été relevé maintes fois.

En ce qui concerne les règles de concurrence et les aides, les mesures devront être adoptées avant le 1^{er} juillet prochain, sur la base des propositions de la Commission.

L'accord du Conseil porte, en second lieu, sur un certain nombre de dispositions intéressant les transports routiers entre États membres et l'imputation des charges d'infrastructure.

C'est ainsi qu'avant le 1^{er} juillet prochain, devront être adoptées, en ce qui concerne les transports internationaux de marchandises par route, des mesures concernant l'instauration d'un système de tarification à fourchettes. Simultanément sera mis en vigueur un contingent communautaire de 1 200 autorisations pour trois ans.

Le Conseil a marqué son accord pour une mise en application, pour cette même date du 1^{er} juillet 1968, de dispositions visant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules effectuant des transports internationaux et l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires.

S'agissant du problème des doubles impositions, le Conseil et la Commission ont été d'accord pour que soit adoptée une solution provisoire fondée sur le principe selon lequel les véhicules sont soumis aux taxes exigibles dans l'État où ils circulent au prorata de la durée de leur séjour. Pour la franchise

Bettencourt

du carburant contenu dans les réservoirs, il a été prévu une admission de 50 litres, chiffre susceptible d'augmenter lors de chaque mesure de rapprochement substantiel des taxes nationales sur le gas-oil.

En ce qui concerne l'imputation des charges d'infrastructure, la Commission présentera au Conseil, avant le 1^{er} juillet 1968, des propositions qui s'inscrivent à titre de premières mesures dans le cadre de l'instauration d'une tarification concernant l'usage des infrastructures. Ces propositions porteront en particulier sur l'harmonisation des structures des taxes sur les véhicules automobiles utilitaires et la mise en place d'une comptabilité uniforme et permanente des dépenses relatives aux infrastructures de chacun des modes de transport dans chaque État membre.

Il est à retenir en outre que, toujours pour le 1^{er} juillet 1968, la Commission présentera au Conseil des propositions relatives au rapprochement progressif des taxes nationales sur le gas-oil. Par ailleurs, avant le 1^{er} juillet 1971, la Commission présentera des propositions concernant l'adaptation des contingents bilatéraux pour les transports de marchandises par route entre États membres, compte tenu des résultats acquis en matière d'imputation des charges d'infrastructure, de suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules et d'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs.

Enfin, le Conseil s'est préoccupé des problèmes intéressants des chemins de fer. Il a particulièrement insisté sur la nécessité de poursuivre rapidement l'assainissement de leur situation économique et financière. Dans ce cadre, le Conseil est convenu d'adopter, avant la fin de cette année, deux règlements : l'un concernant l'action des États membres en matière d'obligation de service public, l'autre relatif à la normalisation des comptes des chemins de fer.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, très brièvement décrites, les tâches prioritaires qu'en cette matière le Conseil s'est fixé pour les prochains mois et les premiers jalons établis pour son action ultérieure.

Il s'agit, bien qu'il soit limité, d'un ensemble important de mesures. Le calendrier prévu est extrêmement serré et témoigne par là même de la détermination du Conseil d'aller rapidement de l'avant.

En conclusion, je crois que nous avons franchi, au cours de notre session de fin décembre, une étape importante. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, nous espérons qu'à partir de l'attitude commune qui a été définie les 13 et 14 décembre 1967, il sera possible d'accomplir de nouveaux progrès.

En réalité, l'année 1968 devrait être pour les transports particulièrement importante parce qu'elle sera la première où l'on verra se concrétiser la politique commune des transports et qu'un certain nombre de mesures fondamentales seront adoptées avant la fin de l'année.

Je pense qu'ainsi nous répondons à une nécessité d'harmonisation dans un secteur vital pour des économies fondées sur les échanges. Je pense aussi que nous répondons aux vœux que votre Assemblée, notamment votre président et votre commission des transports, ont exprimés à ce sujet.

Oui, je le pense et je le souhaite, l'année 1968 sera pour les transports une année d'orientation et de réalisations importantes.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur le Président, je vous remercie de votre intéressante intervention.

La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, depuis que la commission des transports du Parlement européen a posé à la Commission la question orale n° 10/67, un certain temps s'est écoulé.

Vous vous rappelez que, lors de la dernière réunion de votre Parlement, j'avais demandé la remise de la discussion de cette question, en espérant que, lors de la réunion du Conseil des 13 et 14 décembre 1967, on arriverait à un résultat positif. C'est avec une bonne grâce mitigée que le Parlement avait accordé ce renvoi de la discussion. J'avais espéré alors obtenir la présence dans cette enceinte du président du Conseil en activité pour qu'il réponde lui aussi à vos questions.

En effet, une première série de questions avait été posée à la Commission tandis que d'autres — presque identiques aux premières — s'adressaient au Conseil, lequel a bien voulu marquer son accord d'y répondre devant cette Assemblée.

C'était là un résultat appréciable, surtout compte tenu du délai du renvoi de la discussion.

En effet, nous n'aurions pu venir devant vous, en 1967, lors de la dernière réunion du Parlement, que les mains vides alors qu'aujourd'hui, nos mains sont, je ne dirai pas pleines, mais à demi remplies d'un bouquet déjà assez intéressant.

Je ne reviendrai pas sur les détails que M. Bettencourt vient de donner, ils sont assez substantiels ; le résultat est bon et l'optimisme relatif de M. le président Laan a trouvé quand même une bonne nourriture dans les résultats obtenus,

Bodson

Des résultats positifs sont donc intervenus et je remercie également M. le président Rey d'avoir bien voulu souligner, ce matin, à deux reprises, à la fois le travail accompli et les perspectives favorables d'avenir.

Parmi les résultats obtenus dans la Communauté, il a cité ceux qui ont été acquis devant le Conseil de ministres en matière de transports. J'en viens maintenant aux différentes questions et je les suivrai point par point.

Au sujet de la première, la Commission des Communautés européennes partage entièrement le point de vue du Parlement européen : le retard qui s'est manifesté dans la réalisation de la politique commune des transports est dû moins à des difficultés de caractère technique qu'à l'absence, avant les 13 et 14 décembre, d'une volonté politique de la part des États membres. Cette situation a heureusement changé.

Le président du Conseil vient de nous déclarer que les travaux seront poursuivis dans cet esprit. Nous devons en effet arriver à mettre en œuvre une politique commune. Celle-ci soulève forcément des problèmes complexes qui mettent en cause des intérêts importants et également divergents.

On constate un développement dans les politiques des transports dans les six pays, mais celui-ci n'est malheureusement pas le même partout. Il est au contraire très divergent. C'est pourquoi, avec beaucoup d'assiduité, d'habileté, de compréhension, de dévouement et un esprit communautaire, il faut arriver à surmonter ces obstacles.

Les résultats indiquent d'une façon très précise que la volonté politique existe actuellement et que cette volonté, du moins je l'espère, se maintiendra jusqu'à l'accomplissement de la politique commune des transports.

Il faut également une attitude dynamique de la part de la Commission qui devra, le moment venu, faire preuve d'initiative. Elle aura à élaborer, compte tenu des vues divergentes de quelques États membres, des propositions constructives qui devront nécessairement aboutir à des accords positifs, et non pas se solder par des actes de carence.

C'est pourquoi la décision prise le 14 décembre est de très bon augure. Les résultats obtenus sont dus, comme M. le ministre Bettencourt le disait tout à l'heure, à la synthèse présentée par la Commission le 10 février 1967, complétée par un ensemble limité de mesures du gouvernement italien et par des améliorations apportées par les gouvernements français et allemand.

On peut donc affirmer que les Six, grâce à la compréhension néerlandaise, belge et luxembourgeoise, ont collaboré ensemble à ce résultat.

La Commission estime que le Conseil, en prenant sa décision, n'a pas voulu se contenter de la réalisation d'un accord ; mais en mettant précisément l'accent sur ce qui avait été fait, même si ce n'était pas qualifié juridiquement, cette « décision » a marqué d'une façon très nette la volonté politique de continuer l'œuvre entreprise avec des propositions et réalisations nouvelles.

Le calendrier, comme l'a dit M. le président du Conseil, est très chargé. Nous sommes ainsi en présence de deux volets : d'abord les obligations du Conseil ; ensuite celles de la Commission.

Je suis persuadé que le Conseil tiendra ses engagements et que des groupes doivent travailler sans discontinuer pour respecter les délais promis.

Quant à la Commission, elle est en face de deux échéances que vous trouverez dans la décision du Conseil du 14 décembre : la question des doubles impositions et celle de la franchise des carburants.

Je suis tout heureux de vous dire qu'aujourd'hui-même, j'ai pu envoyer à la Commission, pour en délibérer, ces deux règlements modifiés. La date fatidique était celle du 1^{er} février. La Commission tient donc ses engagements. Les autres engagements qui s'échelonnent dans le temps seront tenus également.

Il faut encore revenir brièvement sur les conditions dans lesquelles la décision du 14 décembre fut prise : sous la menace de ne pas compromettre l'échéance du 1^{er} juillet 1968. Car si nous avions seulement quelques règlements et non pas une conception complète de la politique et des réalisations importantes, le Marché commun serait un leurre et ne pourrait se développer selon les souhaits du Parlement.

A ce sujet, je dirai à M. Mitterrand que le Conseil a pris l'orientation qu'il a préconisée aujourd'hui devant l'Assemblée. En effet, le Conseil a donné une priorité à la réglementation communautaire relative à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route.

Dans le domaine en question, nous devons parvenir à certaines réalisations sociales qui constitueront un pas en avant ; les transports exigent certaines réalisations sociales spéciales et je vous rappelle à ce propos l'accident terrible de Martelage, accident qui a causé la mort de vingt-quatre personnes, et qui a provoqué des destructions de trente millions de francs luxembourgeois. L'accident s'est produit à la limite des territoires belges et luxembourgeois. Si les conditions sociales proposées par la Commission avaient été acceptées, cet accident n'aurait pas pu se produire, car le travail journalier devait être de huit heures et l'accident est arrivé à la neuvième heure.

Bodson

C'est pourquoi il faut considérer ces questions dans l'optique des propositions de la Commission, de l'avis de votre Parlement et de celui du Comité économique et social. Il s'agit de choisir une solution qui, non seulement donne aux intéressés toute garantie du point de vue social mais qui donne aussi toute garantie aux autres usagers de la route ; de même les habitants des localités doivent être protégés contre les accidents graves, dus précisément au surmenage des conducteurs et à des conditions sociales inacceptables.

J'ai voulu citer cet exemple car, en l'occurrence, la décision prise par le Conseil est à la pointe du progrès social et je m'en félicite.

Nous avons une conception générale de la politique des transports, que je me propose de réexaminer prochainement. Je mettrai l'accent sur certains aspects ; à d'autres points, j'accorderai peut-être une importance moins grande.

Notre point de départ a été très important. Nous avons continué sur notre lancée pour donner satisfaction, non seulement au Parlement, mais aussi à tous ceux qui désirent une Europe unie.

La cinquième question est la suivante : les mesures prises par certains États nuisent-elles à la politique communautaire ? Je mentionnerai à ce sujet la consultation concernant les mesures proposées par le gouvernement fédéral d'Allemagne. A l'heure actuelle je ne puis préciser ce que contiendra cette consultation. Toutefois, le rapport et les recommandations seront examinés par la Commission avant la fin de ce mois. Éventuellement il sera procédé à un examen complémentaire le 7 février.

Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de votre attention. Je puis vous assurer que la Commission fera tout pour mettre sur pied cette politique communautaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Bodson. Le Parlement est heureux d'avoir entendu votre première intervention dans cette enceinte.

Trois orateurs sont inscrits dans le débat. Je leur rappelle qu'ils ne disposent, en vertu du règlement, que d'un délai de dix minutes.

La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, le traité de Rome implique une politique commune des transports. Cette politique comporte, d'une part, la suppression des discriminations touchant l'origine ou la destination des produits transportés, d'autre part, l'interdiction par tout État membre, de prix de soutien

ou de protection pour ses entreprises ou ses industries nationales.

La politique commune des transports se heurte à des difficultés extrêmes en raison des pratiques différentes des États.

Tout à l'heure, le représentant du Conseil vous a expliqué qu'il fallait à juste titre tenir compte du fait que l'on se trouve en présence d'organisations nationales des transports dont les structures reflètent la situation géographique de chaque État. En outre, les appareils qui assurent le transport sont complexes puisqu'ils sont composés de plusieurs modes entre lesquels existent des rapports communautaires concurrentiels et dans lesquels opèrent des entreprises de dimensions et de conditions d'exploitation très différentes.

Il faut encore considérer que les problèmes de transport se répercutent non seulement sur le secteur lui-même mais aussi sur l'économie en général.

Il faut tenir compte des rapports entre transports nationaux et transports entre États membres ainsi que des rôles respectifs des différents modes de transport.

Pour réaliser une conception globale, il faut organiser le marché, ce qui implique des conceptions d'accès au marché et entraîne une réglementation tarifaire — problème central — puis la suppression des discriminations entre produits transportés, enfin l'harmonisation de la concurrence, c'est-à-dire l'interdiction des prix de soutien et de protection des entreprises de transport et des industries.

Ajoutons que les marchés nationaux de chacun des Six ne sont pas encore organisés en matière de politique de transport. Dans ces conditions, la tâche est double pour réaliser une politique communautaire. La Commission doit tenir compte non seulement des politiques nationales en cours d'élaboration et de perfectionnement et de la politique communautaire qui doit s'inspirer des principes du traité, mais aussi de la diversité des situations nationales en cours d'évolution.

Qu'a-t-il été réalisé jusqu'à présent ? Fort peu de choses. Si nous remontons aux premières propositions de la Commission en 1963, nous constatons qu'à cette date, celle-ci avait proposé des règles communes pour la libération des marchés entraînant la suppression des discriminations sur l'origine ou la destination des produits transportés, et surtout l'instauration d'un contingent communautaire et l'élargissement des contingents bilatéraux.

Elle avait proposé aussi l'harmonisation de la concurrence avec la suppression des prix de soutien pour les entreprises et les industries, et l'égalisation des conditions entre transporteurs. La troisième proposition concernait la tarification. C'était là le point le plus difficile de la politique commune des transports.

Bousquet

Le problème des tarifs n'a pu être abordé que le 22 juin 1965, soit deux ans après les premières propositions de la Commission. Un accord-cadre avait été conclu à cette époque sur l'organisation du marché des transports. Les discussions durèrent un an et demi, jusqu'en octobre 1966. Elles aboutirent à un échec, en raison de divergences fondamentales entre la délégation néerlandaise qui insistait sur la nécessité d'une liberté totale des prix, et ses partenaires qui refusaient une concurrence qu'ils estimaient ruineuse entre transporteurs. Ils demandaient la fixation de prix minima, des mesures de sauvegarde, la publication des prix. Aucun accord n'a pu être réalisé.

Après cet échec sur la tarification, on en revint aux discussions sur la discrimination et l'interdiction des prix de soutien ou de protection.

Le 20 octobre 1966, on replaçait au second plan le problème des tarifs. Des études étaient prescrites sur la concurrence : ni soutien ni protection. On recherchait aussi l'harmonisation sociale dans les seuls transports routiers. Il s'agissait en l'occurrence d'élaborer des règlements de travail applicables dans les différents États en vue d'harmoniser les conditions de travail, d'obtenir que les conducteurs pussent disposer d'une plus grande liberté dans leurs heures de travail, compte tenu des conditions techniques d'exploitation des transports. La durée de la conduite non contrôlée communautairement posait, en effet, des problèmes et causait des accidents dont l'un a été évoqué tout à l'heure par M. Bodson.

En présence de cette carence et de ces difficultés, nos amis italiens proposèrent en 1967 une relance de l'action communautaire par un certain nombre de mesures concrètes limitées. Il s'agissait de mettre en vigueur rapidement un ensemble déterminé de mesures en attendant une solution globale. C'est ce programme, complété par des propositions françaises, que le Conseil de ministres des transports a discuté les 13 et 14 décembre 1967 et au sujet duquel il s'est prononcé par l'adoption des décisions que vous savez.

Cependant, il existe un programme que tous les membres de la commission des transports connaissent bien — je tiens à le rappeler ici — c'est le « plan Leber ». Celui-ci est intervenu en Allemagne avant les décisions prises par le Conseil les 13 et 14 décembre et prévoit la réorganisation des transports par des mesures dont certaines sont très bonnes, alors que d'autres vont à l'encontre d'une politique communautaire libérale.

Ce plan prévoit :

a) La fermeture de 6 500 km de lignes ferroviaires, ce qui paraît une mesure excellente ;

b) L'augmentation des tarifs de transport par rail et la baisse des subventions allemandes ;

c) L'interdiction pour les transports routiers, au delà de 50 km, des transports de masse et de marchandises pondéreuses pour favoriser le rail ; c'est là évidemment que le bât blesse, puisque les transports routiers supporteraient les frais de l'amélioration des transports ferroviaires ;

d) Enfin une tarification obligatoire sur la partie allemande du Rhin, à propos de laquelle M. Bodson, devant la commission des transports, nous a fait un certain nombre d'observations.

Les éléments favorables du « plan Leber » doivent être notés, en ce sens que ce plan a pour objet d'adapter les entreprises de transport aux conditions normales de la concurrence, ce qui est le cas notamment pour les chemins de fer.

Il convient cependant de préciser que le « plan Leber » ne constitue encore qu'un projet. A ce titre, il n'est pas de notre ressort. Il ne le deviendrait que s'il était voté, puis appliqué, et dans la mesure où ses dispositions s'opposeraient à une politique communautaire. C'est pourquoi la proposition de résolution qui nous est soumise demande — et on ne peut que l'appuyer — qu'aucun gouvernement des Six ne prenne de mesures nationales risquant de mettre en cause les principes de la politique commune.

Étudions maintenant le nouveau programme du Conseil des 13 et 14 décembre 1967. Le représentant du président du Conseil vous en a exposé les principales dispositions. Il ne s'agit pas, il faut le reconnaître, d'un plan d'ensemble mais de la reprise des propositions italiennes complétées et motivées par des propositions françaises.

Concrètement, ces propositions prévoient :

a) Pour les transports routiers, fluviaux et ferroviaires, un régime d'ententes et d'aides et pour les seuls transports routiers l'harmonisation des conditions sociales, facteur important dont M. Bodson a parlé tout à l'heure ;

b) Pour les transports ferroviaires, la mise au point par le Conseil et la Commission en septembre prochain des comptes des chemins de fer et l'ensemble des obligations inhérentes à la notion de service public ;

c) Par la voix de la Commission, les structures fiscales frappant les véhicules utilitaires, y compris les taxes d'infrastructure — en France, taxe à l'essieu — devront être mises au point par des comptabilités unifiées. Ultérieurement, les taxes sur le gas-oil — disposition extrêmement importante — devront faire l'objet d'une réglementation ;

d) Les transports par route des marchandises bénéficieront d'un assouplissement limité, non pas par adaptation des contingents bilatéraux d'un pays à l'autre, qui n'est malheureusement prévu que pour le 1^{er} janvier 1971, mais par l'ouverture d'un pre-

Bousquet

mier contingent communautaire — triangulaire ou quadrangulaire — de 1 200 autorisations.

Pendant la période de libération transitoire, la Commission proposera la suppression des doubles impositions tandis que la franchise de 50 litres de carburant sera acquise.

e) Il a été prévu enfin que les directeurs généraux des ministères des transports se réuniront régulièrement pour faire le point de la situation avec la Commission.

En conclusion, on peut considérer que le problème essentiel de la tarification demeure toujours non résolu. D'autre part, le programme Leber, dont on ne sait pas quel sort il connaîtra, fait peser des incertitudes sur l'avenir de la politique commune des transports.

Ces réserves faites, il faut attendre, pour dire que le Conseil a vraiment progressé, que se concrétisent dans les faits les décisions prises que je viens de résumer.

Ainsi, les décisions du 14 décembre constituent des engagements susceptibles d'aboutir dans les prochains mois à des accords limités sur les règles de concurrence et le régime des aides dans les transports communautaires.

Le secteur routier est incontestablement l'objet d'une attention spéciale compte tenu d'un contingent communautaire de faible volume encore et de l'engagement de faire des propositions sur la fiscalité des transports routiers et la franchise du carburant.

De même est prévue l'harmonisation des taxes sur les véhicules utilitaires, domaine dans lequel, avec la taxe à l'essieu, le gouvernement français a ouvert la voie à une politique communautaire. Celle-ci est, il est vrai, basée sur le principe de la territorialité de la fiscalité frappant les véhicules proportionnellement à la durée de leur séjour dans chaque État membre. Mais il s'agit là vraiment d'un principe d'égalité de traitement.

Cependant, les décisions relatives aux transports par route pourraient être compromises si le plan Leber devait entrer en vigueur. Ce projet, susceptible de modifications, envisage le rétablissement de la situation des chemins de fer en République fédérale par le renchérissement des transports routiers au prorata du tonnage transporté par kilomètre et surtout par l'interdiction de ces transports par le camionnage de masse.

Qu'en sera-t-il de l'adaptation des contingents bilatéraux à partir de 1970 en fonction de la situation du marché si le territoire allemand est interdit à cette date à certains transports routiers ?

En ce qui concerne la politique commune d'imputation aux trois modes de transport des coûts d'in-

frastructure, il serait important que le régime de taxation, actuellement appliqué en France aux seuls transports routiers — taxe à l'essieu — fût étendu aux deux autres modes de transport terrestre.

Sur le plan du transport fluvial, il convient de mentionner la proposition de règlement relatif à l'accès au marché des transports par voies navigables déposée par M. Bodson et la Commission le 23 novembre 1967. Cette proposition qui fait abstraction du problème tarifaire était réclamée depuis longtemps par les professionnels. Le Conseil sera appelé prochainement à l'examiner.

Compte tenu de ces remarques, notre groupe n'en constate pas moins une volonté politique orientée vers la définition progressive d'une politique communautaire des transports comme le manifestent les récentes décisions du Conseil de ministres.

Ces décisions ne constituent pas encore, bien sûr, l'expression de cette politique elle-même. Elles ne représentent que des propositions d'accords limités. Il s'agit, en d'autres termes, de préliminaires. A nos yeux, pourtant, et pour la première fois depuis longtemps, nous sommes en présence d'une série de projets concrets en vue de l'édification progressive, pierre par pierre, de la politique communautaire des transports.

C'est ce que constate, en termes excellents, en son paragraphe 2, la proposition de résolution qui nous est soumise. C'est ce qu'envisage cette même proposition en présumant, dans son paragraphe 3, que les travaux futurs du Conseil et de la Commission s'inspireront des décisions nécessaires et en demandant, enfin, dans son paragraphe 5 que ces dispositions soient rapides et constructives.

Dans ces conditions, le groupe de l'Union démocratique européenne votera en faveur de la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Riedel.

M. Riedel. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il y a des antécédents aux questions orales du président de la commission des transports que nous discutons aujourd'hui ; si l'on se réfère à la situation actuelle, on peut considérer qu'il y a des raisons d'espérer.

Au printemps de l'an dernier, la commission des transports s'est rendu compte que l'immobilisme du Conseil de ministres, qui négligeait de statuer sur les propositions de la Commission, menaçait de paralyser notre commission et ce à la veille du 1^{er} juillet 1967, date de la mise en place du marché commun des produits agricoles ! Les porte-parole de tous les groupes, mieux, tous les membres de

Riedel

la commission des transports ont chargé leur président de publier un communiqué de presse pour attirer l'attention de l'opinion publique européenne sur cette déplorable situation.

Le président du Conseil de ministres vient de nous annoncer, et nous nous en réjouissons, que les travaux du Conseil ont abouti, au cours de la session de décembre, et que des décisions ont été prises. On a donc pris de bonnes résolutions qui équivalent presque à un programme. Qu'il me soit permis de souhaiter que le Conseil tienne parole et s'attache à poursuivre les objectifs qu'il s'est fixés lui-même, de façon qu'on soit assuré de pouvoir passer de plain-pied au stade du marché entièrement libéralisé, que nous devons aborder le 1^{er} juillet 1968 pour les produits industriels. On pourrait même parler d'un programme en six points du Conseil et je ne puis que redire mon espoir de voir le Conseil faire preuve, comme il se l'est promis, d'une grande célérité.

Différents orateurs se sont plaints de ce qu'entretiens, dans certains pays de la Communauté, et en particulier dans mon pays, les gouvernements nationaux aient pris l'initiative d'arrêter des mesures applicables aux transports. C'est que de même que la nature a horreur du vide, le vide politique ne saurait persister longtemps. En cas de carence des institutions compétentes, il faut bien que ceux qui ont des responsabilités agissent. Il est incontestable que comparativement aux divers pays du continent et même à d'autres, c'est en République fédérale que le trafic est le plus dense. D'ailleurs, eu égard au nombre d'accidents mortels de la circulation qu'on a à y déplorer, aucun gouvernement conscient de ses responsabilités à l'égard de la population ne pourrait se dispenser de prendre des mesures.

M. Bodson a bien voulu faire allusion à la procédure de consultation. Le Bundestag allemand, lui aussi, devra veiller, lorsqu'il examinera les propositions du gouvernement fédéral allemand, à éviter que l'on prenne des mesures qui ne soient pas dans la ligne d'une conception européenne commune.

Mais cela implique que nous poursuivions avant tout l'action envisagée par le Conseil de ministres. Le succès du Marché commun tient, n'est-il pas vrai, aux perspectives de concurrence. Les économies tendent à devenir solidaires les unes des autres. Aussi faut-il éviter que des distorsions de concurrence se manifestent, et leur opposer une politique commune des transports harmonieuse.

Le président du Conseil a dit que les difficultés tiennent à la diversité des modes de transport et des conditions de concurrence. C'est vrai. Mais il ne suffit pas d'attirer l'attention sur ce fait, car la diversité des modes de transport et de leurs structures fondamentales, qu'il s'agisse des transports

par route, par rail ou par voie navigable, est une caractéristique commune à tous les pays. La source des difficultés me paraît plutôt consister dans un fait que le président du Conseil a déjà souligné, à savoir qu'on se trouve en présence d'organisations nationales des transports dont les structures reflètent la situation géographique des pays intéressés.

Qu'on me permette, malgré l'absence du président du Conseil, qui a malheureusement dû quitter la séance, ce que je comprends parfaitement, de faire une suggestion. Si c'est bien à cela que tiennent les difficultés, il conviendrait sans doute que le Conseil discute des mesures à prendre non plus en se référant à une carte politique de l'Europe, mais en se penchant sur une carte de géographie physique de l'Europe. Il apparaîtrait alors que les Ardennes, par exemple, ou d'autres chaînes de montagne frontalières, ne constituent plus à proprement parler des frontières et qu'il s'impose de concevoir la politique des transports en fonction des facteurs géographiques qui conditionnent nos économies communes. Ainsi que je l'ai déjà dit, Monsieur le Président, ce qu'il nous faut, dans le domaine des transports, ce n'est rien d'autre et rien de plus que la volonté politique de mettre en œuvre une politique commune des transports.

C'est pourquoi je vous recommande, Mesdames et Messieurs, d'adopter la proposition de résolution présentée par la commission des transports.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, vous ne voyez sans doute aucun inconvénient à ce que je parle en style télégraphique pour ne pas utiliser complètement les dix minutes de temps de parole qui me sont accordées et me contenter de trois minutes.

Premièrement : les réponses de MM. Bodson et Bettencourt me donnent satisfaction.

Deuxièmement : je sais combien la mise au point de la politique des transports est laborieuse et combien les progrès dans cette voie sont lents et difficiles. Nous nous sommes toujours bornés, jusqu'à présent, à régler des questions techniques, comme celle de l'uniformisation des indicateurs de direction...

M. Aigner. — (A) Des feux arrière !

M. Memmel. — (A) ... des feux arrière — je vous remercie de m'aider, Monsieur Aigner — ou des sièges de tracteurs. C'est ce genre de questions que la commission des transports a eu à régler, alors qu'il s'agit de définir une véritable conception de la politique des transports.

Memmel

Troisièmement : je comprends très bien que le président du Conseil ait dû quitter la séance. Je suis heureux qu'il ait lui-même fixé des délais : le 1^{er} juillet 1968 et le 1^{er} janvier 1969. J'espère que le président du Conseil a vraiment l'intention de s'y tenir. Pour ma part, j'aurais presque préféré voir fixer des délais un peu plus longs, car je sais combien il est difficile de faire quelque chose dans ce domaine. Si les délais étaient plus longs, il serait vraiment plus facile de croire qu'ils seront respectés.

Un dernier mot : Monsieur Bousquet — Monsieur Terrenoire, je vous serais très reconnaissant de donner à M. Bousquet la possibilité de m'écouter — vous avez été le premier à parler, au cours du débat du « plan Leber ». Permettez-moi de vous dire qu'aucune pièce, qu'aucun document n'a été distribué au Bundestag sous le titre de « plan Leber ». Tout ce qui existe, c'est un programme du gouvernement fédéral allemand qui concerne les transports et qui implique quatre modifications de textes légaux. Je ne trancherai pas la question de savoir s'il est particulièrement utile, du point de vue de l'harmonisation des dispositions applicables aux transports, qu'un gouvernement national présente son propre programme en matière de transports.

Mais je vous demande de comprendre, Monsieur Bousquet, qu'un pays comme le nôtre où, comme l'a dit très justement M. Riedel, la densité du trafic est la plus forte du monde et où le nombre d'accidents mortels de la circulation est aussi, malheureusement, le plus élevé, a le devoir de faire quelque chose dans ce domaine si la Communauté, en tant que telle, ne fait rien. Je vous demande donc un peu de compréhension. J'estime qu'aussi longtemps que rien ne se fait, dans ce domaine, sur le plan communautaire, les ministres nationaux des transports se doivent, eux, de faire quelque chose.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Memmel, de votre brièveté et de la pertinence de vos propos.

Sur la question orale n° 14 adressée au Conseil des Communautés européennes, je n'ai plus d'orateur d'inscrit.

Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale sur cette question est close.

Par contre, en ce qui concerne la question n° 10 adressée à la Commission des Communautés européennes, j'ai reçu de MM. Laan, Brunhes et Richarts, au nom de la commission des transports, une proposition de résolution sur l'état de réalisation de la politique commune des transports, assortie d'une demande de vote immédiat, conformément à l'article 47, paragraphe 4, du Règlement.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 190.

Sur la demande de vote immédiat, je rappelle que seul l'un des auteurs de la proposition peut prendre la parole et qu'ensuite seules sont admises des explications de vote de cinq minutes.

La parole est à M. Laan.

M. Laan. — (N) Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations de synthèse pour clore ce débat, observations qui concernent tant la réponse du président en exercice du Conseil que celle de M. Bodson.

Il est inutile, pour l'instant, de nous arrêter longuement aux discussions. Je crois pouvoir déclarer, au nom de la commission des transports du Parlement européen, que nous sommes heureux de constater qu'il semble que la situation commence à être prise au sérieux.

J'espère que l'optimisme dont fait preuve M. Bodson, qui est nouveau parmi les membres de la Commission européenne, ne sera pas démenti dans la pratique. J'espère qu'il pourra effectivement, à la Commission européenne et dans ses divisions, éveiller une énergie telle que le programme de travail très dur que le Conseil vient de nous soumettre pourra être réalisé dans les délais voulus.

La commission des transports est toute disposée à participer aux travaux et aux consultations nécessaires pour accélérer la mise en œuvre de certaines propositions qui peuvent mener à une première approche globale de la politique commune des transports.

Je voudrais cependant faire une petite observation critique à propos des paroles, trop optimistes à mon avis, que M. Bodson a cru devoir adresser à M. Mitterrand, lorsqu'il a dit : « Regardez donc les efforts que nous faisons pour mettre en œuvre l'harmonisation sociale ! »

L'optimisme de M. Bodson s'explique évidemment par le fait qu'il ne s'occupe de cette harmonisation sociale que depuis très peu de temps. Il ne fait pas de doute qu'il croit sincèrement qu'elle progresse. Or, Monsieur Bodson, la commission des transports du Parlement européen espérait fermement que le Conseil arrêterait, le 14 décembre 1967, le règlement relatif à l'harmonisation sociale. Cela aurait en effet permis de dire qu'on s'était enfin rendu compte de l'urgence de cette harmonisation.

Nous regrettons profondément que le 14 décembre dernier le Conseil n'ait pas pu déclarer à la Commission que ce règlement entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 1968. La commission des transports est entièrement d'accord avec ce que j'ai dit à propos de l'urgence. Nous regrettons que l'exécutif doive s'efforcer une fois de plus pendant 6 mois de trouver un compromis. Tout cela me fait croire que le 1^{er} juillet prochain non plus, le Conseil ne pourra tenir pa-

Laan

role. En attendant, nous assistons à toutes sortes d'accidents et il est question d'insécurité. En outre, l'harmonisation est toujours retardée dans les domaines qui ne font pas l'objet du règlement.

Après cette brève remarque sur les déclarations de M. Bodson, j'aimerais encore dire quelques mots sur la proposition de résolution. Je crois que nous y trouvons les remarques que certains de nos collègues viennent de faire à propos des frustrations dont nous allons vraisemblablement être les victimes au cours de la période qui s'ouvre devant nous. Je pense notamment à la politique des transports dans les pays de la Communauté.

M. Bousquet a cru devoir examiner d'un peu plus près le plan annoncé par un des pays de la Communauté. D'après ce que nous a dit M. Bodson, j'ai compris que la procédure de consultation relative à ce plan n'est pas encore close. Je crois donc qu'il était bon de préciser dans un paragraphe de notre proposition de résolution que nous demandons à la Commission européenne et au Conseil de veiller, pendant la période de six mois qui va s'ouvrir, à ce qu'aucune mesure nationale ne soit prise dans le domaine des transports qui puisse compromettre la mise en œuvre de la politique commune des transports qui est en voie de réalisation. Je pense que ce point peut trouver l'approbation de tous les intéressés. Je pense d'ailleurs que le texte de la résolution est assez clair.

Croyez-vous, Monsieur le Président, qu'il soit encore utile de faire lire l'ensemble du texte de la résolution, maintenant qu'elle a été distribuée ? Je pense qu'elle est suffisamment claire. Me ralliant aux déclarations de M. Riedel, je proposerai d'adopter la proposition de résolution afin de faire ressortir le fait que le Parlement se rallie au principe qui figure dans cette résolution, et encourage la Commission et le Conseil à respecter les délais que le Conseil a fixés dans sa décision du 14 décembre dernier.

Au nom de la commission des transports, je dirai — le représentant ici présent du Conseil pourra transmettre cette observation au Conseil — que nous estimons qu'il est nécessaire que le Conseil tienne une nouvelle réunion avant le 1^{er} juillet prochain, si l'on veut effectivement venir à bout de ce programme très chargé.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée *.

8. Demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens (suite)

M. le Président. — Nous reprenons le débat sur le rapport de M. Scelba, fait au nom de la commission politique, sur les décisions du Conseil des Communautés du 19 décembre 1967 relatives aux demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mon propos sera purement personnel et n'engagera que moi-même. Je tiens tout de suite à donner cet apaisement à mes collègues des différents groupes.

L'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun soulève pour moi une double question : dans quelle Europe et pour quoi faire ?

Pour quoi faire d'abord ? Est-ce simplement pour créer un espace économique plus large, une grande zone de libre échange qui satisferait les tenants de l'économie classique de marché échappant à toute discipline, à toute intervention publique ?

Est-ce pour satisfaire ceux ou celui des partenaires des Six qui n'ont rien perdu de leurs particularismes nationaux et qui les conserveront tant que la Communauté n'aura pas été élargie à la Grande-Bretagne et à certains pays de la petite zone de libre échange ?

Est-ce dans l'espoir de faire sauter certaines des règles un peu contraignantes imposées au Marché commun, par exemple en matière agricole ou en matière d'aide aux pays en voie de développement ? Est-ce pour éviter qu'une entente franco-allemande ne pèse d'un poids lourd sur l'action communautaire des Six ? Est-ce pour détacher la Grande-Bretagne de l'influence américaine et lui donner, du fait du rétrécissement de son aire d'influence mondiale, une assise nouvelle mais européenne ?

Est-ce pour aboutir à un ensemble économique et politique pouvant exprimer une opinion sérieuse sur les problèmes mondiaux ?

Dans quelle Europe, maintenant ? Sera-ce une Europe atlantique, très atlantique du fait du poids des traditionnels rapports entre les États-Unis et la Grande-Bretagne ? Sera-ce une Europe européenne, pour prendre un mot à la mode, forte d'une cohésion espérée, qui sans renier l'atlantisme lui donne néanmoins une coloration moins teintée d'américanisme irrédentiste ou de préférence conduisant les États-Unis à une vision moins personnelle ou fanatique des responsabilités à l'égard des autres pays du monde ? Sera-ce l'Europe équitable dont le Pape Paul VI a défini implicitement les objectifs dans son

(*) J. O. C 10 du 14 février 1968, p. 8.

Armengaud

encyclique « *Populorum progressio* » ? Ou l'Europe des intérêts particuliers ?

Sera-ce l'Europe assurant une détente effective avec ses éléments orientaux, au point d'assouplir leurs liens avec l'U.R.S.S., permettant ainsi une détente effective avec l'Est ?

Sera-ce l'Europe du plein emploi, forte d'une monnaie européenne devenant l'un des éléments d'un système monétaire nouveau, adapté à l'expansion du commerce mondial ?

Je n'en sais rien. L'avenir nous répondra mais, quoi qu'il en soit, comme hommes politiques, nous avons à voir ce que signifie aujourd'hui l'Europe des Six dans laquelle nous vivons. Nous avons à savoir si elle peut survivre telle quelle, voire même avoir son mot à dire dans les discussions à l'échelle de la planète.

A ce sujet, je voudrais faire des observations qui découlent d'entretiens récents. J'ai déjà fait allusion hier à l'un d'entre eux. On ne saurait être en effet indifférent aux impressions ressenties par certains d'entre nous au cours de la réunion de la XX^e Table ronde des Problèmes de l'Europe qui s'est tenue à Chicago et dont je parlais hier, sur le thème des relations entre l'Europe et les États-Unis.

Quelle était en effet la position moyenne de nos interlocuteurs américains, exprimée avec plus ou moins de bonheur ou plus ou moins de discrétion ? « Vous, Européens, n'avez plus voix au chapitre dans les grandes options politiques à l'échelle de la planète. Vous n'êtes qu'un conglomérat géographique de petites nations rivales incapables, soit par la cristallisation de vos éléments dans le cadre supranational de l'Europe des peuples de M. Rober Schuman, soit par des accords intergouvernementaux dans le cadre de l'Europe des États, du plan Fouchet, de dégager la volonté politique de l'Europe européenne, qui soit pour nous un partenaire digne d'être entendu, voire écouté.

Chacun d'entre vous, nous disaient nos homologues américains, a un produit national tel qu'aucune comparaison n'est possible entre le nôtre et celui de chacune des micro-nations que vous représentez. Cela est important à l'époque où la puissance politique découle de la puissance économique.

Dans toutes les techniques de pointe, nous, Américains, sommes en avance sur vous d'une décennie ou d'une génération, non pas tant par défaut des connaissances, des techniques, de votre part, mais faute de moyens suffisamment puissants et concentrés, articulés entre eux, faute aussi de la science de la gestion des grands ensembles.

Ils ajoutaient : tant que vous, Européens, n'aurez pas fait le pas vers l'unité de vues politiques, vers les associations d'intérêts économiques, financiers, industriels, intelligemment gérées qui fassent contre-

poids aux nôtres, votre faiblesse, celle des Curiaces, ne vous autorisera ni à vous plaindre de nous voir traiter les problèmes mondiaux seuls avec notre seul interlocuteur valable, l'U.R.S.S., ni de nous implanter à notre seule guise, en utilisant tous les avantages et les ressources à l'intérieur du Marché commun, en y rachetant à notre guise aussi des entreprises émietées, ni à nous donner des conseils pour notre politique dans le sud-est asiatique. »

Sans doute y a-t-il dans ces affirmations une part de rodomontades destinées à camoufler l'inquiétude que fait naître la crise du dollar. Je ne saurais sous-estimer l'impact d'un tel raisonnement sur le comportement politique des États-Unis, témoin l'anecdote que je citais hier sur la manière dont M. Katzenbach, secrétaire aux affaires étrangères, traita nos recommandations en matière de commerce avec le tiers Monde dans l'optique de la conférence de New Delhi.

Un autre entretien plus récent avec des dirigeants soviétiques n'a guère été pour moi plus encourageant. Voici la déclaration de ces interlocuteurs : « Qu'avons-nous à faire de vos remarques sur notre attitude au Proche-Orient et en Méditerranée ? Nous sommes dans un monde tripolaire dont deux des pôles sont communistes mais dont aussi celui qui ne l'est pas, est un partenaire ou un adversaire avec lequel nous devons compter et dont certains objectifs sont conformes aux nôtres, par exemple, en matière d'armement nucléaire.

La coexistence pacifique, c'est, au mieux, l'équilibre entre zones d'influence. Sinon, c'est l'élargissement pacifique de la nôtre. A ce titre, le Proche-Orient nous intéresse : les Arabes, pauvres, mal dirigés, occupent un territoire d'élection pour lutter contre l'influence occidentale que représente Israël, que nous considérons comme le bastion avancé des États-Unis en Asie occidentale et au Proche-Orient où la présence européenne est en permanent recul.

Comme vous tous, Européens dispersés, vous ne faites pas le poids, sauf peut-être l'Allemagne, sur laquelle nous avons pris un gage, votre opinion sur le Proche-Orient nous indiffère. »

Voici, mes chers collègues, dans quel état se trouve l'Europe.

Alors, en face de ce double complexe de supériorité, de sursimplification des problèmes, il faut, pour notre survie politique, une Europe puissante économiquement et politiquement.

L'adhésion de la Grande-Bretagne sera à ce titre utile dans son principe, en dépit de toutes les difficultés préalables soulevées dans le rapport de la Commission par M. Jean Rey, il y a quelques mois.

Je voudrais toutefois présenter quelques observations sur cette adhésion.

Armengaud

Ajouter un partenaire de plus à l'Europe en pièces détachées qu'entretient soigneusement la Communauté économique européenne avec sa vieillotte interprétation des articles 85 et 86 du traité, hostile aux puissantes concentrations et aux associations d'intérêts, par-dessus les frontières des États membres, n'a aucun sens.

Un accroissement de la compétition des Européens entre eux usera encore davantage nos forces et détruira l'idée même du bien commun et diminuera nos chances d'emploi.

Tout a déjà été dit sur la nécessaire mise en commun de nos industries, de nos chercheurs, de nos capitaux, si l'on veut que les tableaux édités par « Fortune » tous les ans ne voient pas nos entreprises perdre leur rang, et l'écart grandir entre le développement des entreprises des États-Unis et de l'U.R.S.S. d'une part, et les entreprises européennes, d'autre part.

Oui, il y a un « défi américain » que nous avons ici, dans cette Assemblée, annoncé il y a déjà des années et auquel nous ne répondrons que par une stratégie industrielle et financière commune. Le président Pleven y a suffisamment fait allusion dans cette maison il y a trois ans déjà pour que je n'insiste pas.

Ce défi ne sera pas relevé par des pygmées, témoin le dernier rapport de l'O.C.D.E. sur la recherche aux États-Unis, témoin la concentration accrue du pouvoir économique aux États-Unis dans les mains des 50 grandes entreprises bénéficiant de contrats d'État et en fait dirigées silencieusement par celui-ci derrière le rideau de fumée de la libre entreprise.

Il est de même absurde de mener, de part et d'autre de la Manche, des politiques antinomiques d'aide au tiers monde, les uns, les Britanniques, favorisant encore la mise en compétition des producteurs des pays du tiers monde, au nom de la libération des échanges et du libéralisme d'il y a deux siècles ; les autres, les Européens des Six, prévoyant dans une optique humanitaire, politique et réaliste, la stabilisation des cours et des débouchés des matières premières. A ce jeu, nous réduisons le rayonnement de l'Europe et nous laissons les États-Unis et l'U.R.S.S. maintenir leurs aides bilatérales, camouflées par une logomachie multilatérale qui n'est pas appliquée.

Alors, l'Europe avec la Grande-Bretagne ?

Oui, si ce n'est pas celle de la compétition entre nous, mais celle de l'organisation, de la planification des investissements, de la spécialisation des entreprises, de la concertation de leur développement et de leurs efforts.

Oui, si c'est l'Europe des sociétés européennes dont nous venons de recevoir l'embryon de statut ;

c'est le seul moyen d'associer pour le bien commun, au sein d'ensembles puissants, hommes, chercheurs, capitaux, le tout surveillé par une administration antitrust, freinant les abus, mais néanmoins motrice.

Oui aussi, pour démontrer par les faits que, sans aller à l'un des matérialismes russe ou américain, nous pouvons nous, Europe, créer une force économique, politique, morale d'attraction suffisante pour nos concitoyens et le tiers monde, celle d'une civilisation dynamique à la hauteur du progrès scientifique, mais dont l'homme demeure la finalité.

Oui aussi, pour mettre un terme au mythe de la libéralisation générale des échanges comme panacée aux maux des plus déshérités, mais qui cache la volonté — nous l'avons senti il y a quelques jours à Chicago — de domination par les plus puissants et les plus riches. La planète n'est pourtant pas un tripot où règnent et gagnent seuls les riches.

Oui, pour faire un comité commun de programmation économique répartissant les tâches, comme le fit le *War Production Board*, entre alliés pendant la guerre, assurant le plein emploi des hommes, des machines, des capitaux, pour le bien commun de l'Europe et du tiers monde.

Oui, pour une stratégie industrielle commune.

Oui, pour une politique énergétique commune avec toutes les implications politiques intérieures et extérieures.

Oui aussi, pour faire une politique de revenus à l'échelle des Européens qui assure entre eux une équitable répartition des richesses et réserve une part raisonnable de celles-ci au tiers monde, dont nous connaissons les craintes et la peur de la faim.

Oui, pour avoir la puissance économique et financière qui nous permette de peser sur l'orientation, voire le comportement des nations continents et de ne pas laisser seule, à la tête du monde, une trinité redoutable qui nous ferait perdre nos libertés.

Oui, pour pouvoir apporter au monde occidental le poids de la sagesse concertée d'un partenaire sans complexes qui mérite d'être entendu et écouté.

La force de l'Europe apporterait ainsi l'appoint d'un message moderne, celui d'une civilisation millénaire qui a su, hors des périodes de guerre ou des périodes de guerres de religions, apporter une part décisive à l'évolution du monde.

A ces différents titres, notamment l'absence de toute allusion à la nécessaire forme d'Europe organisée, aux forces économiques intégrées et aux actions, sinon planifiées, du moins concertées, je trouve la résolution insuffisante et insuffisamment claire.

Il ne suffit pas d'avoir la Grande-Bretagne dans le Marché commun pour que ce dernier ait un sens, ait un poids. Je ne saurais trop le répéter.

Armengaud

Mais mon langage de planiste devrait trouver des échos auprès d'un gouvernement travailliste qui, normalement, devrait préférer l'organisation de l'économie au libre jeu du marché et de la spéculation. C'est donc là une chance à ne pas laisser passer.

Pour ces raisons, je pense qu'il faut parler d'abord, et cela veut dire ouvrir le dialogue avec la Grande-Bretagne, sans quoi toutes les actions commencées risquent d'être bloquées.

Parler, ne veut pas dire accepter automatiquement l'adhésion. C'est seulement dans le cas où l'Angleterre n'accepterait pas les objectifs que je viens de rappeler ni les impératifs qui découlent du traité de Rome, que je comprendrai une attitude négative à l'égard de son adhésion.

Mais dire « non » d'abord, *ex abrupto*, c'est faire ou bien un procès d'intention, ou bien prendre le risque de laisser définitivement peser sur notre Europe des Six le poids géant, voire dangereux, d'une puissance américaine excessive et la menace d'une subversion orientale. Dans les deux cas, il n'y aurait plus d'Europe mais une presque île satellite d'une des nations continentes.

Pour ces raisons, Monsieur le Président, quelles que soient les difficultés d'une conversation, il faut engager celle-ci et dire clairement que nous ne comprenons l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun que comme la création d'un bien commun, chacun laissant de côté son individualisme et acceptant la programmation, la concertation, la stratégie industrielle commune sans lesquelles il n'y a pas d'avenir pour l'Europe.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Battista.

M. Battista. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, j'ai suivi avec le plus grand intérêt les discours de tous les orateurs qui sont intervenus dans cette discussion et j'ai beaucoup apprécié, en particulier, le discours du président de la Commission des Communautés européennes, M. Rey, qui a fait d'une façon claire et précise le point de la situation telle qu'elle se présente à l'heure actuelle.

M. Rey a commencé son exposé en soulignant que nous vivions en ce moment une période critique pour notre Communauté. Il a ajouté que ce n'était pas la première fois que la Communauté traversait une crise et que ce ne sera pas non plus la dernière mais il estimait toutefois nécessaire de procéder à un profond examen de la situation actuelle, en raison de sa gravité.

Effectivement, la situation est grave ; mais il faut être extrêmement prudent, et apprécier les événements avec calme et objectivité.

Nous avons, avant tout, un devoir en tant que Communauté économique européenne : celui de faire en sorte que les traités de Rome soient mis en œuvre dans tous leurs éléments.

L'année 1967 — a dit M. Rey — a été une année heureuse puisqu'elle nous a permis de remporter des succès notables ; mais il reste un long chemin à parcourir. La première chose, donc, à laquelle l'exécutif devra veiller en cette période est que la marche en avant, commencée depuis plus de 10 ans, en vue d'atteindre les objectifs assignés par le traité de Rome, se poursuive et que la construction qui doit être édifiée en douze ans (nous sommes donc très près de l'échéance de la période transitoire) soit effectivement menée à bien avec la plus grande énergie et le plus de soin.

Cela est dit très opportunément au point 2 de la proposition de résolution présentée par la commission politique. Ce principe, d'autre part, a été accepté — il me semble — par toute l'Assemblée, des bancs de la droite à ceux de la gauche : le triste événement que constitue le rejet de la demande d'adhésion de l'Angleterre à la Communauté ne doit pas entraîner un arrêt dans la réalisation des objectifs du Marché commun.

Cela dit, et forts de l'assurance qui nous a été donnée ce matin que l'exécutif unique entend précisément poursuivre ces objectifs, examinons plus particulièrement le problème de l'entrée de la Grande-Bretagne.

Il est évident que ce refus a soulevé l'émotion de tous, tellement il semblait impensable qu'un tel événement puisse se produire. On pouvait imaginer un renvoi, on pouvait imaginer une quelconque solution de compromis, on pouvait envisager beaucoup de choses, mais jamais on n'aurait pu songer à un rejet aussi catégorique que celui qui, en fait, fut opposé à la demande britannique.

Selon la thèse plus particulièrement soutenue par le gouvernement français, ce rejet résultait du fait que l'on n'estimait pas que la situation économique, financière et monétaire de la Grande-Bretagne fût propre à lui permettre d'entrer en pourparlers avec la Communauté des Six. Dans ces conditions son admission dans le Marché commun, loin de constituer un apport positif aurait pu porter préjudice à notre Communauté.

Je dois rappeler à ce propos que l'exécutif de notre Communauté avait mis au point une longue étude sur la situation actuelle de la Grande-Bretagne par rapport aux autres pays membres de la Communauté économique européenne. C'est une étude objective, qui ne sacrifie pas à la rhétorique et évite également d'affronter le problème d'un point de vue

Battista

plus général, tel que pourrait être l'aspect politique ; c'est une étude dans laquelle nous trouvons uniquement des faits et des éléments précis. Malgré le sérieux avec lequel cette étude a été faite, les constatations qu'elle contient en matière économique et monétaire n'ont pas obtenu la faveur de tous. Quoi qu'il en soit, aucune étude ne peut exclure d'emblée la possibilité de négocier.

M. Rey a rappelé que la Communauté a toujours accepté de négocier ; de nombreux pourparlers ne sont pas encore terminés mais nous n'avons jamais repoussé aucune demande a priori.

M. de Lipkowski a dit que dans ces cas il s'agissait toujours de demandes d'association et non pas de demandes d'adhésion, qui ont une tout autre importance. C'est entendu, ce sont deux choses différentes, mais cela ne nous autorise pas à ne pas entendre la partie adverse ; cela ne nous autorise pas à faire des observations, voire à émettre des affirmations sur la situation monétaire d'un pays, sur sa situation financière et économique en général et sur certains problèmes tel que celui de l'agriculture ou celui de ses rapports avec le Commonwealth ; sans écouter un État, qui fait partie intégrante de notre civilisation, qui est notre voisin, qui travaille avec nous dans le monde occidental avec la capacité et l'enthousiasme qui ont toujours caractérisé toute sa politique, nous exposer les raisons de cette situation. Nous ne pouvons dire : nous n'acceptons pas votre demande parce que vous vous trouvez dans une situation défavorable qui pourrait porter un coup à la stabilité de notre Communauté, sans même demander aux Anglais quelles sont les mesures qu'ils entendent prendre pour améliorer leur situation.

Mais on n'a pas suivi cette voie, on s'est contenté d'affirmer catégoriquement que la situation de la Grande-Bretagne était telle qu'elle rendait impossible l'ouverture de négociations. Et cela est d'une gravité exceptionnelle sous tous les points de vue.

M. Terrenoire a dit que la Grande-Bretagne s'était mal comportée parce que dans ses journaux certains hommes politiques, quelques-uns même éminents, ont tenu des propos malveillants à l'égard de la France.

M. Terrenoire, vous savez que dans les moments de friction entre nations, ces incidents sont fréquents.

Nous autres Italiens en savons quelque chose. Notre histoire — l'histoire de l'Italie — est constellée d'épisodes au cours desquels, pour une raison ou pour l'autre, l'Italie a été maltraitée par des nations voisines. Néanmoins nous nous retrouvons périodiquement sur les mêmes bancs, autour de la même table en train de discuter ensemble de sujets d'intérêt commun, en oubliant ces moments de friction ou tout au moins en les considérant dans un cadre dialectique comme les règles d'un jeu de politique internationale que chacun doit accepter.

Par conséquent ce n'est pas une raison valable que de dire que ces derniers temps la France a été maltraitée par l'Angleterre.

Considérons plutôt les faits : Nous nous trouvons ici face à une nation qui a démontré, en particulier par de récentes mesures, qu'elle voulait couper ses liens avec d'autres pays du monde, le continent asiatique, le continent africain, en retirant ses garnisons, en démantelant ses bases navales, héritage d'un passé prestigieux. Elle a démontré qu'elle entendait briser ces liens encore relativement solides pour se consacrer seulement à l'Europe, pour se sentir partie intégrante de ce continent.

A travers des mesures de caractère fiscal, la Grande-Bretagne a démontré qu'elle entendait assainir son budget, son économie, sa balance des paiements. Il s'agissait de mesures qui n'ont certainement pas été accueillies favorablement par l'ensemble du peuple anglais, car elles étaient vraiment lourdes, concernant par exemple des restrictions monétaires. Quoi qu'il en soit, ces mesures ont été adoptées, même si elles n'ont pas recueilli l'approbation unanime de l'opinion publique, parce qu'elles étaient nécessaires pour assainir la situation financière. Or, tout cela la Grande-Bretagne l'a fait justement pour se mettre en condition afin de pouvoir entrer avec tous ses papiers en règle dans le Marché commun.

Tout cela administre la preuve d'une immense bonne volonté.

D'aucuns disent : voyons d'abord les faits, nous reparlerons ensuite de cette entrée de la Grande-Bretagne et nous serons très heureux qu'elle se produise. C'était le sens des propos de M. de Lipkowski lorsqu'il a dit qu'il n'y avait aucune raison pour que la France ne soit pas amie avec la Grande-Bretagne ; seulement la France voudrait voir les résultats de cet assainissement et puis graduellement — je ne comprends pas la signification du mot « graduellement » : peut-être un jour avec une concession, un autre jour avec une autre concession — faire entrer l'Angleterre dans le Marché commun.

Soyons clairs et précis. Nous avons l'impression que la Grande-Bretagne, elle en a donné encore récemment la preuve, désire s'unir réellement avec nous et travailler réellement à construire cette Europe qui est la nôtre. Commençons donc les négociations ; nous ne disons pas qu'il faut admettre la Grande-Bretagne dans la Communauté sans discussion, mais que l'on engage les pourparlers. Nous analyserons les positions des uns et des autres, les différences qui nous séparent. Disons à l'Angleterre quelles sont les mesures que nous souhaiterions la voir prendre afin qu'elle achemine son économie vers un assainissement total. Précisons, ce que nous désirons de sa part, mettons à l'épreuve sa bonne volonté et décidons ensuite si nous devons l'admettre ou

Battista

non. Il n'est pas convenable de rester dans cette attente.

Pour le reste, poursuivons notre route, tâchons de mettre en œuvre ce qui manque encore pour achever la période transitoire du Marché commun. Il reste beaucoup à faire. Je rappelle qu'il y a plus d'un an j'ai énuméré les problèmes que l'exécutif et le Conseil de ministres de la Communauté avaient encore à résoudre, pour arriver à l'application intégrale du traité.

Continuons donc à cheminer sur cette voie sur laquelle il ne faut pas s'arrêter. Mais confiants dans l'avenir, regardons également avec sérénité le problème de l'Angleterre et décidons qu'au moins l'on ouvre les pourparlers pour voir, à l'appui d'éléments concrets, ce qui nous divise et quelles difficultés de demain nous pouvons déjà prévoir et éviter aujourd'hui.

C'est par conséquent parfaitement convaincu que je vote en faveur de la proposition de résolution.

Vous avez dit entre autres qu'il était bon que les Six se réunissent comme ils l'avaient annoncé après la réunion de Rome. Il serait toutefois souhaitable que la réunion soit précédée d'accords préliminaires. Il est inutile que l'on procède à une réunion des chefs d'État, si celle-ci doit ensuite se conclure par le néant, par des résolutions et des communiqués de presse qui ne veulent rien dire et qui laissent un sentiment de déception dans tout le peuple européen.

L'opinion publique de nos pays attend cette Europe. Tandis que les gouvernements discutent, tandis que les gouvernements entre eux semblent approfondir les divergences au lieu de les aplanir, nos peuples appellent l'Europe de leurs vœux. Au delà de tous ces problèmes ils voient que ce monde, dont nous sommes devenus aujourd'hui une petite partie, parce que divisés, connaît de plus en plus de difficultés.

Le monde a encore besoin de l'Europe, de la capacité de ses hommes, de ses traditions, parce que l'Europe n'a pas encore terminé sa mission. Le monde n'a pas besoin de tant de petites nations en discorde, de nations qui ne trouvent pas de voie commune entre elles. Cela ne fait qu'augmenter la confusion. Le monde a besoin d'une Europe forte et unie qui puisse contribuer à son progrès.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La parole est à M. van Hulst.

M. van Hulst. — (N) Monsieur le Président, sans doute est-ce le lot commun de nombreuses formes de coopération internationale que de connaître des

hauts et des bas. Je pense pourtant que personne n'aurait pu prévoir, lorsque nous nous sommes engagés dans la voie de l'édification des Communautés européennes, à quel point cette voie serait dure à suivre.

C'est, je pense, dans le préambule du traité de Rome que s'exprime le mieux tout l'enthousiasme des artisans des traités qui sont à la base de notre Communauté. Il y est dit explicitement, en quatre langues, que les parties contractantes invitent et appellent les autres pays à s'associer à l'effort des Six.

Si le traité de Rome a un caractère ouvert, ce n'est donc pas uniquement parce que les États qui y sont restés étrangers peuvent demander à y adhérer, c'est aussi en raison de l'invitation que ses auteurs y ont inscrite, invitation qu'adressent les pays signataires à d'autres pays. Il y a donc ouverture aussi bien de l'intérieur vers l'extérieur que dans l'autre sens.

Certes, Monsieur le Président, on peut discuter de la portée juridique d'un préambule. La demande d'adhésion d'un pays sera toujours jugée non pas en fonction du préambule, mais en vertu du texte des articles régissant la matière. Aussi suis-je heureux que le paragraphe 1 a) de la proposition de résolution se réfère à la fois à la lettre et à l'esprit des traités de Rome et de Paris.

La lettre, nous la trouvons aux articles 237 du traité de la C.E.E., 205 du traité de l'Euratom et 98 du traité de la C.E.C.A. Mais l'esprit qui doit animer la lettre des traités, c'est manifestement, me semble-t-il, dans le préambule du traité de Rome qu'il s'exprime, dans ce préambule où la Communauté appelle les autres pays à s'associer à son effort.

Dans ces conditions, on pourrait très bien prétendre qu'il ne faut voir dans la demande d'adhésion d'un pays qu'une réponse à l'appel qui a été lancé par la Communauté elle-même. Mais cela impliquerait, Monsieur le Président, que refuser de prêter l'oreille à une demande en ce sens reviendrait, pour la Communauté, à se mutiler elle-même.

N'étant pas membre de la commission politique, je puis me permettre de dire que je trouve excellent le libellé du premier alinéa du paragraphe 1 de la résolution. Faisant preuve de beaucoup de prudence, on s'abstient d'y parler de l'acceptation ou du rejet des demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège. Il ne s'agit pas d'adhésion proprement dite, mais simplement de la possibilité d'ouvrir des négociations au sujet des demandes d'adhésion. Après ces négociations, chacun resterait libre de définir sa position.

Ce matin, le président de la Commission européenne, M. Rey, a parlé à différentes reprises de la crise des Communautés. Je crois l'avoir bien compris, mais je pense néanmoins que nous ne devrions

van Hulst

employer les termes de « crise des Communautés » qu'avec une certaine prudence. Il ne faut pas en parler trop vite. En effet, il n'y a pas, heureusement, de crise de la Commission européenne, de cette Commission qui, le 29 septembre 1967, a adressé au Conseil un si excellent rapport, appuyé à l'unanimité par ses membres. Nous n'avons pas, pour l'instant, à discuter de ce rapport, qui fait la part, avec une grande objectivité, des avantages et des inconvénients d'une adhésion éventuelle de pays tiers.

Qu'il me soit permis de constater aussi qu'il n'y a pas de crise de notre Parlement européen. Même après les exposés de M. Terrenoire et de M. de Lipkowski, que j'ai écoutés avec un intérêt particulier, on ne peut certes pas parler de crise au sein du Parlement européen. S'il y a crise, c'est au sein du Conseil et c'est la crise du Conseil qu'il s'agit de résoudre.

Monsieur le Président, on peut aussi se demander si véritablement ce sont des facteurs économiques ou des considérations tenant à la politique agricole, des questions de couverture des monnaies ou encore certains problèmes concernant les pays en voie de développement qui ont amené un pays membre à refuser son accord à l'ouverture des négociations avec la Grande-Bretagne.

Il faut bien conclure qu'il ne s'est agi ni de motifs d'ordre économique, ni de raisons relevant de la politique agricole. Les questions financières et les problèmes de couverture monétaire n'ont pas joué, non plus, un rôle décisif. Il ne s'agissait pas non plus des pays en voie de développement. C'est un choix politique que la France a fait. Il y a eu une décision politique et c'est elle qui, pour l'instant, barre la route à la Grande-Bretagne.

C'est avec intérêt, je le répète, que j'ai écouté l'exposé de M. de Lipkowski. Cet exposé m'a donné l'impression que M. Lipkowski tire des conclusions de négociations qui n'ont pas eu lieu. Parlant, par exemple, de la politique agricole, M. de Lipkowski a dit : tels sont les faits ; il faut d'abord que telle et telle chose se fasse ; pour la Grande-Bretagne, il faut trouver une sorte de *modus vivendi* qui lui assure les avantages de la Communauté, mais lui en épargne les inconvénients. C'est là une vue de l'esprit qui repose en fait sur des négociations fictives. Je ne nierai pas que M. de Lipkowski puisse avoir raison, ne fût-ce que théoriquement, pour ce qui est de l'un ou l'autre ou de certains des points de son exposé, mais dans ce cas, je voudrais voir établir par des négociations s'il a raison ou non. J'estime que nous ne devrions pas anticiper comme le fait M. de Lipkowski.

Je me dois aussi de faire une remarque concernant la politique néerlandaise. Depuis 1945, cinq partis différents ont pris, dans mon pays, leur part des responsabilités gouvernementales. Sous le gouvernement précédent, le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir

était dans l'opposition. Pour le moment, c'est le parti socialiste qui est, aux Pays-Bas, dans l'opposition. Mais pour ce qui est des problèmes que pose l'unification de l'Europe, les vues des cinq partis candidats à l'exercice des responsabilités gouvernementales sont très proches les unes des autres, sous réserve, bien entendu, de certaines nuances. Les cinq partis se sont affirmés favorables à l'ouverture de négociations avec le Royaume-Uni et les autres pays qui avaient présenté une demande à cet effet. Aussi la déception a-t-elle été particulièrement vive dans les milieux politiques de mon pays. Et elle ne l'a pas été uniquement dans les milieux politiques. Je crois pouvoir affirmer que cette déception a été partagée par la très grande majorité du peuple néerlandais.

Le point b du paragraphe 1 de la proposition de résolution constate explicitement que l'Europe des Six s'est condamnée elle-même à une condition d'infériorité. La Communauté européenne a accepté sciemment, en vertu d'une décision politique, d'être inférieure, sur le plan économique et technologique, à la fois à l'Union soviétique et aux États-Unis d'Amérique, alors que cette décision n'avait même pas de fondement juridique.

Un membre peut donc, en invoquant les traités, condamner la Communauté des Six à une condition d'infériorité.

Je me dois de le dire : je trouve cela très grave. J'estime que l'Europe des Six s'est ainsi défigurée aux yeux de tous. La blessure pourra certes guérir, mais la cicatrice restera. L'Europe n'offrira plus désormais au monde le même visage. Je pense que c'est grave, surtout pour la jeunesse européenne, mais aussi, d'une manière générale, pour la jeunesse du monde entier. Nous reprochons souvent à la jeunesse son défaitisme, mais il faut aussi comprendre que le monde se trouve aujourd'hui, notamment, devant la perspective d'une guerre sans issue prévisible au Vietnam. Dans ces conditions, comment la jeunesse ne poserait-elle pas un problème ? Les jeunes savent aussi qu'il existe, tant à l'Est qu'à l'Ouest, d'énormes réserves d'armes de destruction, plusieurs fois plus qu'il n'en faut pour rendre notre planète inhabitable et la détruire.

Dans ces conditions, faut-il s'étonner, Monsieur le Président, que la jeunesse d'aujourd'hui, parfois, se révolte ? Il y avait une lueur d'espoir : la Communauté européenne, qui ouvrait des possibilités de coopération et dans laquelle la jeunesse européenne a toujours eu foi. C'est pourquoi il faut regretter au plus haut point que nous ayons porté atteinte à cette foi. Je ne sais pas combien de temps cette situation durera. On a dit, ce matin, qu'elle durerait moins de dix ans et peut-être moins de cinq ans. On a aussi affirmé que les choses allaient changer. Je l'espère de tout cœur. J'espère, en tout cas, que nous n'aurons pas à attendre l'avènement d'une prochaine génération, qui devrait réparer les erreurs de la génération actuelle. Je suis particulièrement heureux

Van Hulst

que la proposition de résolution dont nous sommes saisis n'ait pas un ton défaitiste. Rien n'y indique qu'on se résigne à la situation actuelle. Nous ne renonçons pas. L'acquis doit être sauvegardé. Le Conseil et l'exécutif y sont instamment invités à maintenir à l'ordre du jour la demande d'adhésion. Il faudra établir des liens nouveaux avec les pays en instance d'adhésion ; de nouvelles formules communautaires devront être conçues et les chefs d'État et de gouvernement devront se réunir à nouveau.

Il a été beaucoup question, ces derniers temps, de nouvelles formes de coopération avec le Royaume-Uni. Les traités de Rome et de Paris ne couvrent pas tous les aspects de la coopération internationale entre les Six. Je me demande s'il ne serait pas possible, par exemple, que les six pays entament avec la Grande-Bretagne et avec d'autres pays, des négociations sur les matières et les problèmes qui ne relèvent pas des traités. Le grand avantage de cette méthode, c'est que les six pays ne seraient pas liés par les traités quant aux matières en question. Peut-être pourrait-on ainsi faire un premier pas dans la voie de négociations conduisant à l'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays à notre Communauté.

Monsieur le Président, je ne terminerai pas sur une note défaitiste. Un certain optimisme reste justifié. Notre Communauté doit se comporter comme un lutteur qui s'est affaissé pendant quelques secondes, sans pour autant avoir été mis hors de combat. Nous ne sommes heureusement pas encore *knock out*. En unissant nos forces, nous pouvons nous remettre à l'œuvre et il n'est pas exclu que bientôt, nous puissions dire que le détour que nous avons choisi s'est, en fin de compte, révélé être le chemin le plus court.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Herr.

M. Herr. — Monsieur le Président, mes chers collègues, dans l'état actuel de la situation, où une décision assez regrettable a été prise à Bruxelles, il ne faut cependant pas s'arrêter à des regrets. J'ai l'impression qu'il faut trouver des solutions pratiques pour l'avenir.

Nous ne nous trouvons pas devant des difficultés insurmontables, cela a été dit et redit aujourd'hui.

Si la Grande-Bretagne, en somme, n'est peut-être pas mûre pour le moment pour entrer dans le Marché commun, il y a quand même lieu de rappeler que la France n'était pas prête non plus en 1958, car elle connaissait également des difficultés. Par la suite, elle les a surmontées et cela en partie grâce à notre Communauté.

Il a été dit tout à l'heure que la Grande-Bretagne était condamnée à choisir l'Europe. Je pense qu'on peut même dire qu'elle a fait dans ces derniers jours son choix.

M. le Président. — Permettez-moi, Monsieur Herr, de vous interrompre. Je voudrais rappeler à nos collègues que ce débat sera suivi du vote d'une proposition de résolution. Dans ces conditions, j'invite instamment nos collègues à bien vouloir attendre le moment de ce vote car il serait très fâcheux que le Parlement se prononce devant une assistance très réduite.

Monsieur Herr, veuillez continuer.

M. Herr. — Je disais donc que, dans ces circonstances, on ne pourra certes pas empêcher à la longue l'admission de la Grande-Bretagne. Il faut donc trouver des solutions de rechange. On a évoqué aujourd'hui deux solutions qui me paraissent particulièrement valables. C'est celle de l'adhésion de la Grande-Bretagne soit à l'Euratom, soit à la C.E.C.A. J'y vois un très grand avantage par le fait que, dans ces circonstances, la Grande-Bretagne pourrait devenir membre du Parlement européen et que nous aurions alors un interlocuteur valable sur les questions qui intéressent tout particulièrement ce pays.

Une autre question se pose ici, c'est celle de savoir si la Grande-Bretagne n'est pas en état d'adhérer momentanément à notre Communauté et si, dans ce cas, les trois autres pays, Danemark, Norvège et Irlande, ne pourraient pas à leur tour entrer dans notre Communauté ou, du moins, si on ne pourrait engager des pourparlers avec ces pays.

Cela pourrait certainement faire progresser notre esprit européen.

Il est dit au paragraphe 2 de notre proposition de résolution :

« 2. Réaffirme sa détermination de voir assurer le fonctionnement normal des Communautés et de sauvegarder leur grandes réalisations ainsi que les échéances vers une union économique complète. »

Si je partage parfaitement cette façon de voir, je crois cependant devoir ajouter qu'on devrait avant tout prévoir que cette situation ne préjudicie d'aucune façon la marche vers l'union politique de notre Communauté.

Notre Communauté ne peut en effet être paralysée dans les circonstances actuelles, mais nous devons tout faire pour qu'elle marche hardiment de l'avant.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, l'heure est avancée. Si l'auditoire est des plus choisis, il est aussi des plus restreint. Je serai donc bref. J'aurais d'ailleurs renoncé à prendre la parole s'il ne m'était apparu nécessaire d'ajouter quelques mots à l'ex-

Dichgans

posé de mon collègue, M. de Lipkowski, non pour faire part de mon total assentiment, mais pour témoigner de mon intérêt.

La demande d'adhésion de la Grande-Bretagne relève de deux dispositions du traité : l'une prévoit expressément l'adhésion de nouveaux pays, l'autre la subordonne à l'unanimité des partenaires. Il nous faut traiter d'un égal respect ces deux dispositions. L'unanimité étant aujourd'hui hors d'atteinte, il nous faut agir avec les moyens du bord.

Si le Parlement européen ne veut pas se satisfaire du rôle que tient dans la tragédie antique le chœur qui commente l'action et accueille avec plaisir ou déplaisir les événements sans jamais en influencer le cours, mais au contraire exercer une action politique, il ne dispose que d'un seul moyen : proposer lui-même des solutions praticables qui emportent l'adhésion du public et que dès lors les gouvernements ne sauraient ignorer. Dans le débat de ce jour, j'en découvre, fort heureusement, certaines amorces.

Je suis en tout cas tenté de croire que la création immédiate d'un « Conseil de Pré-adhésion », dont a parlé mon collègue de Lipkowski dans un discours fort impressionnant, pourrait nous assurer un forum pour les conversations que nous sommes tous disposés à engager avec la Grande-Bretagne. C'est peu, je le sais, mais c'est toujours mieux que rien.

C'est avec gratitude que j'ai d'autre part enregistré ici la déclaration faite, comme il a été dit expressément, avec l'accord du gouvernement français, et selon laquelle la France désirait elle aussi l'adhésion de la Grande-Bretagne, non pas dans l'immédiat, certes, mais dans un avenir plus lointain. Pour nos amis français, l'opération est visiblement aussi compliquée qu'un rendez-vous spatial où l'on confère d'abord aux vaisseaux un rythme et une direction identiques avant d'engager la manœuvre de jonction proprement dite. Cela aussi, Monsieur le Président, mérite réflexion.

On a parlé de la politique agricole. Ne serait-ce pas une vraiment bonne idée que de voir si on ne peut pas déjà juxtaposer, uniformiser les politiques agricoles de manière à rendre plus tard la fusion plus aisée qu'elle ne saurait l'être à l'heure actuelle? Et ne pourrait-on envisager de conclure, par étapes, une union douanière par exemple ?

On devrait explorer ces quelques prémisses — encore bien fragiles, j'en conviens — d'un développement positif. Il faudrait savoir ce qu'elles pourraient donner.

Comme l'a dit mon collègue Illerhaus au début de son discours : nous devrions amener nos amis français à abandonner l'idée de ne rien donner et nos amis anglais celle de tout exiger. Je serais tenté de penser que nous sommes déjà parvenus à persuader nos amis français d'assouplir quelque peu

leur position, grâce peut-être aux multiples discussions que nous avons eues avec eux ici.

Ne faudrait-il pas, Monsieur le Président, nous entretenir aussi davantage avec nos collègues du Parlement anglais ? Nous avons accompli une série de missions dans des pays lointains, aux Indes, aux États-Unis, aux Antilles néerlandaises. Ne devrions-nous pas songer un peu à visiter l'Angleterre voisine, afin d'envisager le problème au niveau parlementaire avec nos collègues britanniques ? Ne serait-ce pas là l'amorce d'un nouveau développement ?

Cette suggestion, je ne vous la présenterai pas sous la forme d'une proposition de résolution, mais je serais néanmoins reconnaissant au bureau d'en tenir compte.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mes chers collègues, nous arrivons au terme du débat.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi de deux amendements.

Le premier, présenté par M. Vals au nom du groupe socialiste, propose de rédiger comme suit le paragraphe 4 :

« 4. Invite les gouvernements des États membres... afin de donner naissance à de nouvelles formes supranationales de Communautés européennes... (le reste sans changement).

Quel est l'avis de la commission politique sur l'amendement ?

M. Scelba, président de la commission politique. — (I) Monsieur le Président, la commission n'ayant évidemment pas eu la possibilité de se réunir, j'exprimerai ici mon avis personnel.

Je prie M. Vals de retirer son amendement. Le texte du point 4 de la proposition de résolution n'exclut pas le caractère supranational des nouvelles communautés que l'on souhaite fonder ; mais si nous spécifions dans la résolution qu'il doit s'agir a priori de communautés supranationales, nous rendons toute négociation impossible.

Je poserai à M. Vals la question suivante : en supposant que le gouvernement britannique déclare demain être disposé à constituer une communauté avec les Six sur le plan technologique, sans donner

Scelba

à celle-ci un caractère supranational, refuserons-nous cette possibilité de collaboration ? Aucun de nous, je pense, n'aurait cette réaction. Or, si nous souscrivons à l'amendement de M. Vals, nous empêchons toute négociation avec le gouvernement britannique qui viserait à des formes de coopération d'ordre communautaire même fortement intégrées, mais dépourvues de tout caractère supranational.

M. Estève. — C'est un aveu !

M. Scelba. — (I) Il n'est donc pas exclu que les nouvelles communautés qui viendraient à se créer aient un caractère supranational. Mais j'estime qu'il est inutile, voire dangereux d'en faire état dans le document. Je prie donc M. Vals de retirer son amendement, car je ne suis pas de son avis.

M. le Président. — La parole est à M. Burger.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, je regrette que le président de la commission politique adopte une telle position.

Il me semble que l'on a un peu trop tendance à dire que la Grande-Bretagne n'est pas disposée à souscrire à des accords supranationaux. J'estime, quant à moi, que rien ne permet de l'affirmer.

En revanche, j'estime, comme M. Scelba, que le texte de la résolution laisse toute latitude pour la conclusion d'un accord supranational, même sans que l'on y ajoute ce passage.

J'aurai préféré que cela soit dit explicitement, mais j'admets que le texte actuel n'exclut nullement cette possibilité. Bien que je regrette que cette précision ne soit pas ajoutée, je crois que dans la situation présente et compte tenu de l'avis du président de la commission politique, il est préférable de retirer cet amendement.

M. le Président. — L'amendement est retiré.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi d'un deuxième amendement présenté par M. Schuijt et dont voici le texte :

« A la cinquième ligne de ce paragraphe, supprimer le mot : « militaire ».

La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais commenter brièvement mon amendement.

Le paragraphe 4 de la proposition de résolution recommande de donner naissance à de nouvelles formes de communautés européennes dotées de compétences en matière militaire. Ce point me laisse

quelque peu perplexe. Je me demande en effet si, les choses étant ce qu'elles sont en matière de sécurité, des formes communautaires de coopération militaire n'auraient pas plutôt pour effet de freiner la formation des États-Unis d'Europe. Par suite du développement révolutionnaire de la puissance des armes dans le monde d'aujourd'hui, la manière d'assurer la sécurité des États a complètement changé. La conception traditionnelle de l'État souverain capable d'assumer par ses propres moyens la sécurité de ses ressortissants est dépassée. La sécurité nationale n'est plus concevable que dans un système de sécurité collective. L'armement se développant actuellement à une échelle presque cosmique, cette sécurité collective sera assurée à l'échelle mondiale ou elle n'existera pas.

En envisageant dès lors d'organiser l'Europe militairement, on tente d'appliquer à l'échelle européenne une solution actuellement dépassée, à savoir celle qui consiste à concevoir la défense sur un plan national.

La sécurité devant de nos jours être garantie collectivement, les problèmes militaires doivent être résolus par les organisations qui ont été créées à cet effet et ce n'est que lorsqu'une communauté politique aura été mise sur pied qu'il y aura lieu de se demander quelle est la meilleure contribution que l'Europe pourrait apporter à la sécurité mondiale.

Il n'est pas exclu qu'à ce moment les intérêts de l'Europe dans ce domaine coïncideront avec ceux du monde libre tout entier, et peut-être même, eu égard à la puissance atomique chinoise naissante, avec ceux de l'Union soviétique.

Envisager maintenant la possibilité de constituer une puissance militaire européenne pourrait conduire à soulever le problème d'une force nucléaire européenne, sur lequel les avis sont actuellement très partagés en Europe. Il est d'ailleurs permis de croire que la course aux armements, à laquelle on se livre actuellement, fera encore mieux ressortir à l'avenir la précarité de ce problème.

Afin que personne n'ait l'impression que dans le domaine de la sécurité l'on voudrait transformer intégralement, et donc aussi sur le plan militaire, la souveraineté nationale en une souveraineté européenne, je crois qu'il est préférable de supprimer le mot « militaire » figurant dans ce paragraphe. Je demande donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Riedel.

M. Riedel. — (A) Monsieur le Président, je regrette infiniment que M. Schuijt ait ainsi braqué l'attention sur le mot « militaire » qui figure dans la proposition de résolution de la commission politi-

Riedel

que. Il s'agit, Monsieur Schuijt, de faire l'Europe politique, ce qui nous oblige, que nous le voulions ou non, à envisager aussi cet aspect militaire.

Je ne puis croire qu'il se trouve quelqu'un dans cet hémicycle qui puisse faire de cet aspect le premier et le plus important des points du programme de l'Europe politique. Mais ce monde dont vous parliez et que je désire ardemment avec vous, Monsieur Schuijt, ce monde où la sécurité serait assurée en commun, il ne faut pas croire que ce sera un Eden. Une entité à caractère étatique qui veut être considérée comme telle ne peut se désintéresser des problèmes militaires.

Je serais donc très heureux de vous voir retirer cet amendement. De toute manière, je voterai contre.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Scelba, président de la commission politique. — (I) Je n'approuve pas cet amendement pour les raisons qui ont déjà été exposées par l'orateur qui m'a précédé. Le terme « militaire » doit s'entendre dans le contexte de la formation des États-Unis d'Europe, d'une Europe politique. Or, on ne peut concevoir l'union politique des États européens sans tenir compte en même temps des problèmes militaires, c'est-à-dire des problèmes de la défense. D'autre part, les liens établis sur le plan militaire sont suffisamment solides pour garantir également l'unité politique.

J'estime donc qu'il y a de bonnes raisons de maintenir ce texte dans sa forme initiale, et au cas où M. Schuijt ne retirerait pas son amendement comme cela lui a été demandé, je me verrais contraint d'exprimer un avis contraire.

M. le Président. — Monsieur Schuijt, vous avez entendu l'exhortation de votre collègue. Maintenez-vous ou retirez-vous votre amendement ?

M. Schuijt. — Je le maintiens.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement.

L'amendement est rejeté.

Sur les paragraphes 5 et 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 5 et 6 sont adoptés.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, je donne la parole à M. Habib Deloncle pour expliquer son vote,

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, dès la réunion de la commission politique, à laquelle j'ai eu le privilège d'assister avec quelques-uns de mes collègues, j'avais été frappé par la recherche délibérée de conciliation, qui marquait la plupart des interventions.

C'est également le sentiment que j'ai eu ici aujourd'hui, en même temps que j'appréciais la haute tenue de ce débat, dont une fausse note, due à l'un de nos collègues, qui avait dans cette enceinte l'excuse de son inexpérience, n'a pu altérer ni la sérénité, ni l'intérêt.

Sans doute l'accord est-il loin d'être total. Des méfiances subsistent, mais nous avons entendu ici, exprimées par les parlementaires et par la Commission, des propositions d'où paraissent se dégager heureusement de nombreux points de convergence. J'en ai noté cinq, pour ma part, aussi importants les uns que les autres :

La nécessité de la poursuite de la construction économique communautaire, affirmée avec force ce matin par M. le président Rey ; le refus des manœuvres de division qui, comme le disait le président Illerhaus, causeraient des dégâts irrémédiables à notre Communauté ; la recherche de solutions de transition au problème britannique pour aider la Grande-Bretagne dans ce que j'appellerai volontiers sa longue marche vers l'adhésion, et à cet effet, le rétablissement entre les Six d'un climat de compromis, permettant de surmonter les désaccords actuels ; enfin, la persistance de la volonté de compléter l'œuvre économique présente par la construction d'une Europe politique indépendante, faisant contrepoids à la fois à l'URSS et aux États-Unis.

La proposition de résolution, Monsieur le Président, reprend ces cinq points. Cependant, je serai obligé, tout à l'heure, de vous en demander le vote par division, en séparant le paragraphe premier de tout le reste. En effet, ce paragraphe premier, qui déplore la position adoptée par un gouvernement membre, nous le comprenons dans la logique des débats antérieurs de la commission et de ce Parlement. Nous ne rouvrirons pas ici la querelle des responsabilités, car le passé, c'est le passé. Mon ami, M. Louis Terrenoire, a pu dire, à juste titre ce matin, qu'un examen approfondi du problème britannique par les Six, et une attitude commune des Six à l'égard de la Grande-Bretagne, auraient probablement évité bien des péripéties désagréables et mis fin à quelques intransigeances excessives.

Laissons cela de côté. Personne ne sera étonné que nous votions contre ce paragraphe, comme nous l'avons fait précédemment. C'est la raison pour laquelle je demande le vote par division, car le reste de la résolution, tourné vers l'avenir, revêt un caractère beaucoup plus positif. En effet, les quatre derniers paragraphes de la proposition de résolution re-

Habib-Deloncle

joignent les cinq points de convergence que j'ai énumérés à l'instant.

Les considérants a), b) et c) ne nous gênent guère, encore que M. Illerhaus ait justement fait observer que la Communauté est déjà par elle-même un fait politique reconnu dans le monde, avec toutefois une interprétation modérée du considérant b), mais ce qui nous importe ce sont les paragraphes.

Le paragraphe 2 nous paraît fondamental. Il correspond à une opinion émise unanimement dans cette enceinte : la détermination de tout le Parlement de voir assurer le fonctionnement normal des Communautés, de voir sauvegarder les grandes réalisations qui sont à leur actif, de voir préserver les échéances qui sont celles de l'avenir vers une union économique complète. C'est une rédaction heureuse qui traduit ici très bien le sentiment commun.

Le paragraphe 3 demande à nos organes, au Conseil et à la Commission, de poursuivre leurs efforts en vue de surmonter le désaccord actuel entre les gouvernements des États membres.

Là encore, je trouve que cette rédaction très large permet de rechercher toutes les solutions dont on nous a parlé ce matin et cet après-midi. M. le président Rey a regretté que l'esprit de compromis n'ait pas prévalu dès avant le 19 décembre. Il a souhaité et même déclaré nécessaire qu'il prévale à l'avenir.

Nous avons nous-mêmes, par la voix de notre président, mon ami M. de Lipkowski, avancé des esquisses de solution. Il est trop tôt pour dire ici quelle est la meilleure méthode, quelle est la meilleure approche, mais le paragraphe 3 de la résolution, en invitant les gouvernements à surmonter leurs désaccords, ouvre la voie à toutes les possibilités.

Le paragraphe 4 est une projection quelque peu hardie vers un avenir qui ne nous paraît pas très proche. Mais nous ne sommes pas, ce soir, pas plus que nous ne l'étions en commission, d'esprit contraignant.

Il est peut-être un peu tôt pour parler de communauté politique et surtout militaire. C'est pourquoi nous avons voté tout à l'heure, sans succès, l'amendement de M. Schuijt.

Mais, nous qui pratiquons en France, depuis longtemps, la coopération technologique et scientifique avec la Grande-Bretagne, notamment dans le domaine aéronautique, et qui avons à plusieurs reprises offert d'ouvrir cette coopération à d'autres membres de la Communauté, nous sommes prêts à explorer les voies qu'on nous trace ici, pourvu qu'on le fasse à six, que nous le fassions ensemble si telle doit être la meilleure manière de résoudre le pro-

blème posé. Cependant, sur ce point, je puis le confesser, nous sommes quelque peu sceptiques.

Le paragraphe 5 nous paraît en revanche essentiel. Il reprend une demande que nous avons souvent formulée, celle d'une réunion au sommet des six chefs d'État ou de gouvernement, au service du renforcement de notre Europe.

L'esprit de Rome, en 1967, avait fait naître une espérance semblable à une aurore de mai ou à un arc-en-ciel après l'orage. La flamme de l'espérance a vacillé sous la bourrasque de décembre, mais elle ne s'est pas éteinte et nous souhaitons vivement qu'elle jaillisse plus forte d'une nouvelle réunion au sommet. Cette réunion, nous la souhaitons et nous sommes heureux que le Parlement l'ait réclamée dans cette proposition de résolution. Nous espérons que les gouvernements y feront écho.

Nous voterons donc les quatre derniers points.

Nous aurions souhaité pouvoir voter, avec le reste du Parlement, une proposition de résolution qui aurait été tournée exclusivement vers l'avenir.

Nous avons demandé en commission que l'on sépare le passé et l'avenir et que l'on puisse présenter deux propositions de résolution, l'une qui déplore les événements antérieurs, l'autre qui soit exclusivement constructive. La majorité de la commission n'y a pas consenti. Nous serons par conséquent conduits par la logique, ayant voté contre la première partie, puis pour les quatre derniers points, de nous abstenir sur l'ensemble.

Mais, au-delà de ce vote, qui nous séparera momentanément de nos autres collègues, nous voulons surtout retenir l'esprit constructif qui nous a tous réunis dans la plus grande partie de ce débat et qui nous paraît à nous, membres de l'Union démocratique européenne, de très bon augure pour l'avenir de notre Europe.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, comme vous vous y attendez après avoir entendu les déclarations que j'ai faites au nom de mes amis politiques, notre groupe, même s'il n'est représenté que par M. Armengaud et par moi-même, a l'intention de voter en faveur de la proposition de résolution.

Je regrette, à ce propos, Monsieur le Président, qu'au moment de voter cette proposition de résolution, tous les orateurs qui sont intervenus ne soient pas présents. Que tout le Parlement ne puisse être réuni pour un vote aussi important, je veux bien l'admettre, mais je regrette qu'au moins...

M. Habib-Deloncle. — M. Terrenoire est là !

M. Berkhouwer. — Je ne vous fais aucun reproche. Je pourrais presque dire : qui s'excuse s'accuse. Mais un autre orateur n'est pas présent.

M. le Président. — Ne faites pas allusion aux fautes des autres, Monsieur Berkhouwer !

M. Berkhouwer. — Je réponds simplement à une interruption, Monsieur le Président. Je déclare donc que mon groupe votera la proposition de résolution qui nous a été soumise, tout en regrettant — je fais cette remarque à titre personnel, sans citer de noms — que plusieurs orateurs qui ont prononcé des exposés importants ne soient pas là maintenant. Qui cela concerne-t-il, Monsieur le Président ? Ceux qui sont ici présents le diront bien aux absents.

M. le Président. — La parole est à M. Micara.

M. Micara. — (1) Monsieur le Président, je me déclare favorable au texte intégral de la résolution. Il y a quelques instants, M. Habib-Deloncle a fait connaître que son groupe était pratiquement d'accord sur toute la partie essentielle — ou, en d'autres termes, si vous me permettez cette expression, la partie opérante — de la résolution. L'unique point sur lequel il existe des divergences concerne un fait historique. Il me semble qu'on ne peut tomber d'accord, comme on l'a fait, sur le fond du problème et voter ensuite contre la partie de la résolution qui rappelle un fait historique alors que ce fait est à l'origine de toute cette affirmation de principes et se réduit au fond à une question de volonté politique.

En entendant M. Habib-Deloncle énumérer cinq points de convergence et dire fort justement qu'il faut tout mettre en œuvre pour aider la Grande-Bretagne à sortir de l'impasse où elle se trouve actuellement, une suggestion faite dernièrement en ce sens devant notre Assemblée par un de ses collègues très compétent, M. de Lipkowski, m'est venue à l'esprit, suggestion tendant à rechercher le moyen de créer un état de pré-adhésion. Or, que signifie cela sinon, en d'autres termes il est vrai, l'ouverture de négociations avec la Grande-Bretagne ?

Je ne comprends pas cette prise de position, Monsieur le Président. Elle ne me semble pas logique. Que mon collègue et ami, M. Habib-Deloncle, veuille bien m'excuser — j'ai beaucoup d'admiration pour la limpidité de son esprit typiquement cartésien —, mais il y a dans son raisonnement une faille. Si nous sommes tous d'accord — et nous le sommes, lui-même en convient — pour rechercher tous les moyens possibles de faire face aux nécessités de la Grande-Bretagne, et ce sont ceux suggérés par la résolution qu'accepte M. Habib-Deloncle, je ne parviens pas à comprendre

comment, au moment de voter une résolution en ce sens, on se retranche derrière une abstention.

Je ne comprends pas ce refus d'accomplir un acte de volonté politique de la part de quelqu'un précisément qui a toujours ces mots de volonté politique à la bouche. Il est fort étrange en effet que, alors que les jugements politiques portés sur cette résolution sont unanimes, il n'y a eu personne dans cet hémicycle pour s'y opposer, on finisse par dire : Nous sommes d'accord sur tout, sauf sur le postulat, en ignorant que ce postulat énonce simplement un fait historique sur lequel on ne peut discuter puisqu'il s'agit d'un fait et non d'une appréciation.

Si une volonté politique effective existe, comme celle que dans un effort généreux, que j'apprécie beaucoup, M. de Lipkowski exprime dans cette espèce de pont qu'il a proposé de lancer vers la Grande-Bretagne, dans cet état de pré-adhésion, je crois que le Parlement européen accomplirait un geste d'une grande signification politique en adhérant massivement à une semblable résolution.

Monsieur le Président, je suis convaincu de la logique et de l'utilité de tous les points de la résolution que j'approuve intégralement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix la proposition de résolution.

Le vote par division a été demandé.

Sur le préambule, personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Monsieur Habib-Deloncle, sur le paragraphe 1, demandez-vous également le vote par division ?

M. Habib-Deloncle. — Oui, Monsieur le Président.

Je demande qu'il soit d'abord voté sur le paragraphe 1, les alinéas a, b, c, dans mon esprit, se rapportant au paragraphe 2.

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 1 à l'exclusion des alinéas a, b et c.

Ce texte est adopté.

Je mets aux voix les alinéas a, b et c du paragraphe 1.

Ces alinéas sont adoptés.

Je mets aux voix le paragraphe 2.

Le paragraphe 2 est adopté.

Président

Je mets aux voix le paragraphe 3.

Le paragraphe 3 est adopté.

M. Schuijt. — Monsieur le Président, je demande à expliquer mon vote sur le paragraphe 4.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Schuijt. — Monsieur le Président, compte tenu des explications de M. Scelba en ce qui concerne le contexte et le but de ce paragraphe, je pourrai l'accepter tout en faisant les réserves mentales que j'ai formulées tout à l'heure lorsque j'ai défendu mon amendement.

M. le Président. — A cette heure-ci, tout ce qui est réserve mentale est autorisé.

(Rires !)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 4.

Le paragraphe 4 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 5.

Le paragraphe 5 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 6.

Le paragraphe 6 est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Je rappelle que notre collègue, M. Burger, a proposé ce matin que la résolution que nous venons d'adopter soit également transmise aux Parlements des États membres.

Cette demande n'ayant fait l'objet d'aucune opposition, il en est ainsi décidé.

9. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — La commission des budgets et des finances demande que le rapport intérimaire de M. Rossi sur le statut des fonctionnaires soit retiré de l'ordre du jour de la séance de demain mercredi et inscrit au début de la séance de jeudi après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain mercredi 24 janvier 1968, à 10 h 30 et 15 h, avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M. Brunhes sur les discriminations dans le domaine des transports ;

— rapport de M. Wohlfart sur l'association avec la Turquie ;

— rapport intérimaire de M. Leemans sur la situation charbonnière ;

— question orale sans débat de M. Dehousse sur l'Université européenne ;

— rapport de M. Oele sur la situation de l'Euratom ;

— rapport de M. Troclet sur la sécurité sociale ;

— rapport de M. Merchiers sur la définition communautaire de l'état d'invalidité ;

— rapport de M. Kriedemann, sur la négociation Kennedy ;

— rapport de M. Pedini sur la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement.

En remerciant les membres de l'Assemblée qui sont restés en séance jusqu'à cette heure, je déclare la séance levée.

(La séance est levée à 20 h 50)

(*) J. O. C 10 du 14 février 1968, p. 9.

SÉANCE DU MERCREDI 24 JANVIER 1968

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	108	5. Composition des commissions	127
2. Règlement concernant les discriminations en matière de transports. — Discussion d'un rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission des transports :		Suspension et reprise de la séance	127
M. Brunhes, rapporteur	109	6. Modification de l'ordre du jour	127
M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes	110	7. Situation charbonnière dans la Communauté. — Suite de la discussion du rapport de M. Leemans :	
Adoption de la proposition de résolution	110	M ^{me} Gennai Tonietti, MM. Raedts, Oele, Pedini, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ; Leemans, rapporteur, Haferkamp, membre de la Commission des Communautés européennes	127
3. Élargissement des exportations turques vers la Communauté. — Discussion d'un rapport de M. Wohlfart, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie :		Examen de la proposition de résolution :	
M. Moreau de Melen, président de la commission de l'association avec la Turquie	110	Adoption du préambule et des paragraphes 1 et 2	134
MM. Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Bading, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures ; Wohlfart, rapporteur ; Martino, membre de la Commission des Communautés européennes ; Carboni, Martino, Moreau de Melen, Carboni	110	Paragraphe 3. — Amendement n° 4 de M. Bousch :	
Adoption de la proposition de résolution	114	M. Bousch	134
4. Situation charbonnière dans la Communauté. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Leemans, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. — Discussion avec procédure d'urgence	115	Retrait de l'amendement	135
M. Leemans, rapporteur	115	M. Pedini, président de la commission .	135
MM. Bergmann, au nom du groupe socialiste ; Bousch, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Hougardy, Burgbacher, Haferkamp, membre de la Commission des Communautés européennes ; Rossi, Springorum	115	Adoption du paragraphe 3	135
Interruption du débat	127	Adoption des paragraphes 4 et 5	135
		Paragraphe 6. — Amendement n° 1 révisé de M ^{me} Gennai Tonietti :	
		M ^{me} Gennai Tonietti	135
		Retrait de l'amendement ainsi que des amendements nos 2, 3, 5 et 6	135
		Adoption du paragraphe 6	135
		Adoption des paragraphes 7 à 15 et de l'ensemble de la proposition de résolution	135
		8. Dépôt d'un document	136
		9. Question orale n° 15/67 sans débat : Université européenne : M. Dehousse	136
		MM. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Dehousse, Hellwig	138
		10. Situation actuelle et perspectives futures de l'Euratom. — Discussion d'un rapport de M. Oele, fait au nom de la commis-	

<i>sion de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. — Discussion avec procédure d'urgence</i>	141	<i>MM. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Martino, membre de la Commission des Communautés européennes</i>	164
<i>MM. Kulawig, au nom du groupe socialiste ; Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousch, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Raedts, Oele, rapporteur ; Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Pleven, Oele, Hellwig</i>	141	<i>Examen de la proposition de résolution :</i>	
<i>Adoption d'une proposition de résolution</i>	158	<i>Adoption des six premiers considérants</i>	169
11. <i>Résultats du Kennedy-Round. — Discussion d'un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :</i>		<i>Amendement n° 1 : M. Pedini, rapporteur</i>	169
<i>M. Kriedemann, rapporteur</i>	158	<i>Adoption de l'amendement</i>	169
<i>MM. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; Kriedemann</i>	158	<i>Adoption du 7^e considérant</i>	170
<i>Examen de la proposition de résolution :</i>		<i>Huitième considérant : Amendement n° 2</i>	170
<i>Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 12</i>	162	<i>Adoption de l'amendement</i>	170
<i>Paragraphe 13 : Amendement n° 1 de M. Kriedemann :</i>		<i>Adoption du 8^e considérant modifié</i> ..	170
<i>Adoption de l'amendement</i>	163	<i>Paragraphes 1 à 6 : Adoption</i>	170
<i>Adoption du paragraphe 13 modifié</i> ..	163	<i>Paragraphe 7 : Amendement n° 3 :</i>	
<i>Paragraphe 14 : Adoption</i>	163	<i>MM. Pedini, rapporteur ; Triboulet</i> ..	170
<i>Paragraphe 15 : M. Kriedemann</i>	163	<i>Rejet de l'amendement</i>	170
<i>Retrait d'un amendement n° 3 de M. Bousquet</i>	163	<i>Amendement n° 5 : M. Triboulet</i> ...	170
<i>Adoption des paragraphes 15 à 22</i>	163	<i>Adoption de l'amendement</i>	170
<i>MM. Bousquet, Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes</i>	163	<i>Amendement n° 4 : M. Pedini, rapporteur</i>	171
<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i>	164	<i>Adoption de l'amendement</i>	171
12. <i>Deuxième session de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement. — Discussion d'un rapport de M. Pedini, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :</i>		<i>Adoption du paragraphe 7 modifié</i> ..	171
<i>M. Pedini, rapporteur</i>	164	<i>Adoption des paragraphes 8 à 10</i>	171
		<i>Paragraphe 11 : Amendement oral de M. Westerterp</i>	171
		<i>Adoption du paragraphe 11 modifié</i> ..	171
		<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i>	171
		13. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> ..	171
		PRÉSIDENT DE M. DEHOUSSE	
		<i>Vice-président</i>	
		<i>(La séance est ouverte à 10 h 15)</i>	
		M. le Président. — La séance est ouverte.	
		1. <i>Adoption du procès-verbal</i>	
		M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.	

Président

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Règlement concernant les discriminations en matière de transports*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant la suppression de discriminations dans le domaine des transports (doc. 179).

Je rappelle qu'au cours de la séance de lundi le Parlement a décidé l'urgence de cette discussion.

La parole est à M. Brunhes.

M. Brunhes, rapporteur. — Monsieur le Président, le rapport que j'ai à soumettre aujourd'hui à notre Assemblée, au nom de la commission des transports, est un rapport très ingrat. C'est pourquoi, au lieu de le développer complètement, je me permettrai d'exposer en quelques mots à nos collègues ce dont il s'agit et quelles sont les péripéties réelles qu'a subies ce rapport.

Le 6 octobre 1965, la Commission de la C.E.E. a fait une proposition de règlement au Conseil concernant la suppression des discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports. J'en ai été nommé rapporteur le 3 février 1966. C'est donc après deux ans que la discussion vient en séance publique. Si cette étude a duré deux ans à la commission des transports, malgré sept ou huit séances consacrées uniquement à ce texte, c'est parce qu'il concerne un problème extrêmement délicat qui touche de très gros intérêts et l'ensemble des moyens de transport. De plus, il semblait toucher, dans sa première version, le trafic international et maritime. Or, tant qu'il n'y a pas de décision du Conseil de ministres spécifiant que les transports maritimes et aériens ou l'un ou l'autre sont de la compétence de la Commission, en application du titre du traité de Rome, nous avons eu le souci d'éviter que les discriminations que nous voulons supprimer aient des répercussions sur le trafic maritime.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui, qui est mon nouveau rapport fait au nom de la commission des transports, et qui porte le numéro 15 232 définitif — du moins je l'espère — a pour objet de rendre légale la possibilité pour les gouvernements et pour la Commission d'interdire les discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports, discriminations en raison de la nationalité ou du pays d'origine ou de destination des produits transportés.

Dans ces conditions, après le texte fort compliqué présenté par la Commission de la C.E.E. le 6 octobre 1965, les débats très approfondis qui se sont déroulés en présence des membres de la Commission pendant tout le cours des années 1966 et 1967 ont permis de constater que ce texte était vraiment trop compliqué. Ses difficultés d'application étaient telles que nous avons cru devoir, non pas refuser un texte proposé par la Commission, mais l'amender de telle façon qu'il devienne beaucoup plus clair, beaucoup plus simple, et que toutes les mesures d'application qui étaient prises dans huit articles de procédure soient supprimées en renvoyant simplement, pour l'application des nouvelles mesures, au texte prévu dans le règlement n° 11/60.

Monsieur le Président, je crois que le texte qui vous est soumis est très clair et très bref. Il a supprimé une grande partie des articles du texte précédent.

Il constitue donc un amendement que notre commission des transports fait subir au texte initial de la Commission de la C.E.E.

Si donc, officiellement, il n'est pas présenté de nouveau texte, si réglementairement il s'agit simplement d'un amendement que le Parlement européen demande à la Commission unique des Communautés européennes de soumettre au Conseil de ministres, ce texte cependant a été élaboré par notre commission des transports en plein accord avec les représentants de la Commission unique des Communautés européennes et il doit permettre à notre assemblée de proposer à la Commission des modifications importantes à son premier texte.

Je n'insisterai pas, sauf si des questions nous étaient posées, sur le détail du fonctionnement de ce nouveau système pour supprimer les discriminations. Un des soucis de notre commission — et je sais que c'est également une préoccupation du Parlement — est d'éviter qu'un organisme extrêmement lourd ne soit créé, à Bruxelles ou ailleurs, pour vérifier l'existence ou non de ces discriminations. Nous avons pensé, nous fondant sur l'expérience d'un certain nombre de pays étrangers, qu'il fallait simplement autoriser la Commission à agir sur plainte soit des entreprises, soit des concurrents, dans un cas où ils estimeraient qu'il y a discrimination, c'est-à-dire où des tarifs discriminatoires, contraires à une saine gestion des entreprises, interviendraient dans un des modes de transport, à des prix de revient, de référence ou autres qui seront déterminés ultérieurement.

Je demande donc simplement à notre Parlement, au nom de la commission des transports, de bien vouloir accepter la proposition de résolution qui lui est soumise.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, Messieurs, je pourrai être très bref.

Il s'agissait effectivement à l'origine d'un texte assez étendu. Il a été modifié par la commission des transports, après contact avec les services de notre Commission à laquelle je ne manquerai pas de le soumettre s'il est voté.

Toutefois, comme l'a bien dit M. le rapporteur, il subsistera des discriminations. Il faudra donc examiner ultérieurement de quelle façon elles pourront être éliminées, car il me semble qu'il est du devoir de notre Commission de progresser et d'étendre la politique commune des transports également aux ports ; mais cela sans doute ne pourra se faire que dans un avenir encore éloigné.

M. le Président. — Je remercie M. Bodson.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (*)

3. *Élargissement des exportations turques vers la Communauté*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Wohlfart, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur l'application de l'article 6 du protocole provisoire annexé à l'accord d'Ankara (doc. 180).

Je rappelle qu'au cours de sa séance de lundi le Parlement a également décidé l'urgence de l'examen de ce rapport.

En l'absence du rapporteur, je donne la parole à M. Moreau de Melen.

M. Moreau de Melen, *président de la commission de l'association avec la Turquie*. — Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole.

Je ne voudrais pas empiéter sur les prérogatives du rapporteur, mais puisque je suis obligé d'introduire le débat, je vais vous donner quelques explications sur l'objet de l'excellent rapport de M. Wohlfart.

L'article 6 du protocole provisoire annexé à l'accord d'Ankara stipule qu'après trois ans le Conseil peut prendre des mesures pour favoriser l'écoulement dans la Communauté de produits autres que ceux prévus à l'article 2, produits essentiellement agricoles comme vous le savez, c'est-à-dire les noix-sèches, les figues sèches, les raisins secs et le tabac.

Il est évidemment essentiel pour l'économie turque de pouvoir exporter dans la Communauté d'autres produits que ceux-là et elle a donc, à cette fin, introduit, auprès du Conseil d'association, une demande à laquelle celui-ci a fait droit dans une certaine mesure.

C'est ainsi qu'il a accepté que la Turquie écoule dans la Communauté des produits de la pêche à un droit égal au droit intercommunautaire pour certains, et pour d'autres à un droit s'élevant à la moitié de celui du tarif douanier commun. Les quantités fixées par la décision du Conseil d'association sont, en définitive, satisfaisantes ; de même pour les agrumes frais.

Sur deux points, le Conseil n'a pu que très partiellement donner satisfaction à la Turquie, à savoir les vins de qualité et les textiles.

Ce sont précisément deux productions sensibles de la Communauté. L'exemple du vin notamment est symptomatique. Les Six comptent en effet quatre pays qui en produisent, en sorte que l'importation de grandes quantités de vins turcs soulèverait chez eux des difficultés.

D'autre part, deux demandes turques sont encore en suspens.

En définitive, on peut considérer que la décision intervenue est satisfaisante. Je demande donc au Parlement de bien vouloir adopter la proposition de résolution qui a été votée à l'unanimité par la commission de l'association avec la Turquie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une remarque au sujet de ce rapport, que son auteur, M. Wohlfart, n'a pas pu présenter lui-même. Ma remarque portera sur la proposition de résolution qui nous est présentée et sur le contenu des dispositions que le Conseil a arrêtées en matière de relations commerciales entre la C.E.E. et la Turquie.

Ma remarque a trait aux points 4 et 5 de la proposition de résolution, qui soulèvent une question dont l'importance dépasse largement, à mon sens, celle des relations commerciales entre la C.E.E. et la Turquie. Je pense qu'il convient d'attirer l'attention de cette Assemblée sur l'importance de cette question.

De quoi s'agit-il, en fait ? Par les dispositions applicables au commerce des agrumes et plus particulièrement des oranges, le Conseil a accordé à la Turquie une sorte de contingent tarifaire d'importation dans la Communauté, à un tarif inférieur de

(*) J.O. n° C 10 du 14 février 1968, p. 11.

Vredeling

20 % au tarif douanier commun, d'une quantité déterminée de ces produits.

Le Conseil a assorti ces dispositions d'une clause qui fait l'objet du paragraphe 6 de l'article 2 du règlement n° 973/67 et qui est ainsi conçue :

« Les dispositions du présent article » — il s'agit donc du régime de contingents tarifaires applicable notamment aux oranges — « resteront d'application jusqu'à l'entrée en vigueur dans la Communauté, pour les mêmes produits, du régime général applicable à l'égard des principaux producteurs du bassin méditerranéen, régime qui se substituera à celui défini par le présent article. »

Cela signifie, Monsieur le Président, que nous avons arrêté pour un produit, en faveur de la Turquie, des dispositions qui ne seront d'application que jusqu'au moment où un régime général applicable au bassin méditerranéen aura été défini pour ce produit extrêmement sensible.

Par bassin méditerranéen, il faut entendre, selon nous, un grand nombre de pays, parmi lesquels l'Espagne, le Maghreb et Israël. En font évidemment partie aussi la Turquie et la Grèce, et je n'en exclurai pas a priori la Yougoslavie.

Il en résulte que le régime que le Conseil se propose de définir est extrêmement intéressant du point de vue politique.

Je profite de l'occasion pour demander au membre compétent de la Commission européenne son avis sur le règlement envisagé par le Conseil. Je lui demanderai aussi pour quand nous pouvons escompter que la Commission présentera une proposition en la matière. En outre, je formulerai le vœu, appuyant en cela ce qui est dit au paragraphe 4 de la proposition de résolution, que le Parlement revienne sur la question du régime général lorsqu'il aura pu prendre connaissance de la proposition y relative.

La commission de l'association avec la Turquie s'occupera certainement de cette question et il est heureux que le Parlement européen doive être consulté à ce sujet. Je le répète, il ne s'agit pas d'une question dont la portée est limitée à un seul produit, en l'occurrence les oranges. Il s'agit, pour moi, d'une proposition extrêmement intéressante sur le plan politique, qui implique la mise au point d'un système général d'organisation de nos relations, d'une part, au sein de la C.E.E., et d'autre part, avec les pays du bassin méditerranéen.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur le paragraphe 5 de la proposition de résolution. Il y est question des dispositions à prendre au sujet des contingents qui ont été ouverts en faveur de la Turquie pour un certain nombre de produits textiles. Le problème, ici, c'est qu'à partir du 1^{er} juillet de

cette année, ces contingents pénétreront dans une Communauté dont les frontières intérieures auront disparu. Il s'agira d'un marché libre sur lequel il sera évidemment absurde de parler de contingents nationaux. Cela signifie, me semble-t-il, qu'en égard aux dispositions dont nous avons convenu avec la Turquie, le Conseil se verra en quelque sorte obligé de prévoir un régime communautaire de gestion des contingents. Le Parlement a d'ailleurs déjà examiné une proposition en ce sens de la Commission européenne.

Puisque nous en sommes à cette question, je demanderai au membre de la Commission qui s'en occupe plus spécialement, où en est l'examen par le Conseil de la proposition de la Commission européenne. J'aimerais savoir où en sont les choses à l'heure actuelle, car le nouveau régime devra entrer en vigueur avant le 1^{er} juillet de cette année si l'on veut que les dispositions prévues en faveur de la Turquie en matière de contingents tarifaires puissent continuer d'être appliquées.

Je serais heureux que l'exécutif, notamment, nous fournisse des précisions sur ces points.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bading.

M. Bading, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures. — (A) Monsieur le Président, le bureau du Parlement a saisi la commission des relations économiques extérieures pour avis sur le présent rapport. Elle avait déjà eu l'occasion de faire quelques considérations sur les possibilités d'accroissement des exportations turques lors de la présentation du rapport de M. Brunhes, qui a été adopté au cours de la session de novembre, de sorte que je puis me référer à la déclaration que j'avais faite alors au nom de cette commission.

Je voudrais simplement m'arrêter à quelques produits. La question que M. Vredeling a posée au sujet du régime applicable aux principaux producteurs d'agrumes du bassin méditerranéen a déjà été discutée en novembre. Il ressort à la fois de la proposition du Conseil d'association et de l'avis de la commission des relations commerciales extérieures que l'application de ce régime à l'ensemble du bassin méditerranéen est jugée nécessaire. La commission des relations commerciales extérieures élève même certaines objections contre le fait que l'on ait prévu pour la Turquie un régime spécial qui risque, le cas échéant, d'être invoqué comme précédent et d'entraver les travaux préliminaires à l'élaboration d'un régime général pour les principaux producteurs d'agrumes du bassin méditerranéen. C'est pourquoi j'estime qu'il est urgent que cette Assemblée insiste à nouveau sur la nécessité de mettre ce régime général en vigueur.

Bading

Quant à l'exportation d'huile d'olive, il n'a malheureusement pas été possible d'ouvrir un contingent à la Turquie. Certaines difficultés d'ordre juridique s'y opposent, du fait que dans le traité d'association avec la Grèce la question des exportations d'huile d'olive est réglée, alors que dans le traité d'association avec la Turquie elle ne l'est pas.

En conséquence, de l'avis de la commission des relations commerciales extérieures, il serait équitable d'octroyer à la Turquie une préférence qui se situerait à un niveau à peu près intermédiaire entre celle dont bénéficie la Grèce et la préférence générale.

Je voudrais terminer par une remarque sur les textiles. La Turquie a demandé l'ouverture d'un contingent tarifaire très élevé, qui est sensiblement supérieur au volume total de ses exportations actuelles. Aussi n'a-t-on pas donné suite à cette requête. En revanche, un contingent exempté de droits de douane, correspondant à 15 % des exportations réelles de la Turquie vers les pays de la C.E.E., lui a été accordé. La commission des relations commerciales extérieures estime que cette proportion est un peu faible et qu'il faudrait l'augmenter à l'avenir.

Sur tous les autres points, la commission des relations commerciales extérieures approuve la proposition présentée par la commission saisie au fond.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Le rapporteur est maintenant arrivé. Je lui donne la parole.

M. Wohlfart, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'excuser de n'avoir pu être présent au moment de l'ouverture de la séance. J'ai été retenu par d'autres obligations à l'Union des capitales de la Communauté européenne qui siège en ce moment à Strasbourg. J'avais cru que cette question était inscrite à l'ordre du jour de cet après-midi.

En principe, je n'ai rien à ajouter à l'exposé introductif de mon président, M. Moreau de Melen, et je vous renvoie donc à mon rapport écrit qui vous a été transmis en date du 22 décembre 1967.

M. le Président. — La parole est à M. Martino.

M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président, lors du débat que cette Haute Assemblée a consacré en novembre au rapport de M. Brunhes sur les recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie ayant trait au deuxième rapport annuel du Conseil d'association, j'ai eu l'occasion de présenter quelques observations sur deux problèmes qui concernent les relations entre la

Turquie et la Communauté, à savoir l'application de l'article 6 du protocole provisoire annexé à l'accord d'Ankara, et le passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'association. J'avais alors informé l'Assemblée des facilités que le Conseil se préparait à concéder à la République turque en vue de favoriser l'écoulement sur le marché de la Communauté de produits autres que les quatre visés à l'article 2 de ce même protocole, soit le tabac, les raisins secs, les figues sèches et les noix-settes. Ces mesures comprenaient treize nouveaux produits relevant tous, à l'exception des textiles et des tapis, du secteur agricole ou de la pêche, étant donné que la structure des exportations n'a pas encore subi de modifications substantielles et que les produits agricoles représentent toujours 80 % de l'ensemble des exportations.

Sans pour autant renoncer à l'objectif qui tend à accroître progressivement les exportations de produits industriels, il faut reconnaître que, dans l'état actuel de développement de la Turquie, l'octroi de facilités à l'exportation qui élargissent l'éventail des produits exportés est d'une importance essentielle pour le développement économique et social du pays, quels que soient les produits intéressés. Ce sont précisément ces facilités, annoncées en novembre dernier à votre Assemblée et adoptées par le Conseil d'association le 1^{er} décembre — soit à la date à partir de laquelle cela lui était possible en vertu de l'article 6 du protocole provisoire — qui ont fait l'objet du rapport de M. Wohlfart, dont il convient de louer à la fois la précision et la concision.

Comme, dans l'ensemble, le rapport soumis à l'examen de cette Haute Assemblée approuve les mesures adoptées en application de l'article 6 du protocole provisoire et qu'il rend amplement hommage aux efforts accomplis par la Communauté en vue d'accroître les exportations en provenance de la Turquie, je puis me limiter ici à en prendre acte et à me référer aux exposés présentés dans cet hémicycle lors du dernier débat que l'Assemblée a consacré à l'état de l'association entre la Communauté et la Turquie.

Néanmoins, s'il est vrai que la commission parlementaire de l'association avec la Turquie et la commission des relations commerciales extérieures approuvent les mesures prises, il est également vrai qu'elles forment le vœu que les organes de l'association poursuivent l'examen des problèmes pour lesquels il n'a pas été possible de trouver une solution conforme aux *desiderata* turcs.

Aussi ne sera-t-il pas inutile, Monsieur le Président, que j'ajoute quelques mots aux déclarations que j'ai faites au mois de novembre, afin de donner les précisions qui m'ont été demandées et de répondre aux questions qui m'ont été posées.

Les autorités turques ont invoqué trois raisons pour justifier leur demande visant l'octroi d'une pré-

Martino

férence économique pour l'huile d'olive. Premièrement, elles voulaient éviter une discrimination par rapport au même produit importé de Grèce. Deuxièmement, en Turquie, le prix de l'huile d'olive est supérieur — il serait plus exact de dire qu'il est devenu supérieur — au prix mondial, de sorte que le prélèvement applicable aux produits de pays tiers semble excessif et injustifié.

En troisième et dernier lieu, la dévaluation de la *peseta* espagnole risque de nuire à l'écoulement des produits turcs sur le marché des six pays, du fait que l'huile d'olive espagnole pourra y être vendue à un prix plus bas.

Point n'est besoin que je rappelle ici ce qu'ont déjà fait observer le rapporteur lui-même et M. Bading, à savoir que le régime octroyé à la Grèce résulte d'une disposition juridique précise, qui figure dans le protocole n° 12 annexé à l'accord d'Athènes, disposition que ne prévoit pas en revanche l'accord d'Ankara.

Certes, je comprends les raisons qui incitent néanmoins vos commissions à demander à l'exécutif qu'il s'efforce de satisfaire à la requête des autorités turques, tout comme je comprends qu'elles suggèrent de concéder un abattement forfaitaire de 0,5 unité de compte par cent kilos d'huile d'olive sur le prélèvement applicable aux produits de pays tiers, cet abattement devant être calculé sur la base des prix turcs et non sur celle du prix mondial, qui leur est inférieur.

Cependant, la Communauté n'a pas été en mesure de répondre à ces demandes, et cela pour la simple raison que le régime consenti à la Grèce appartient à la période transitoire, qui prévoit déjà l'union douanière, de sorte que les deux parties se font des concessions réciproques, alors que l'association avec la Turquie en est encore à la période préparatoire, que caractérise le fait que les préférences tarifaires accordées par la Communauté n'ont aucune contre-partie.

Quoi qu'il en soit, puisque le rapporteur a insisté sur ce point, je dirai — sans vouloir préjuger les décisions et compte tenu des difficultés auxquelles je viens de faire allusion — que la commission de l'association a été chargée de poursuivre l'examen de cette question.

Quant à la concurrence accrue que risque de faire l'huile d'olive espagnole à la suite de la dévaluation de la *peseta*, c'est là une éventualité qui ne se réalisera pas, l'Espagne s'étant engagée, au sein du *Conseil oléicole international*, à ne pas modifier les conditions qu'elle appliquait avant la dévaluation.

Le second problème pour lequel la commission parlementaire de l'association souhaiterait que la Communauté trouve une solution acceptable pour les deux parties, concerne la concession d'une préfé-

rence pour le sucre. Le rapporteur réclamant lui-même — et à juste titre — une solution acceptable, personne ne sera surpris qu'il ait été impossible d'accorder une préférence, la production de sucre étant déjà excédentaire dans la Communauté.

Comme vous le savez, Mesdames, Messieurs, les autorités turques se sont réservé la faculté de substituer d'autres produits au sucre, ne pouvant obtenir pour celui-ci les facilités qu'elles avaient demandées. Lorsqu'elles déposeront leurs propositions — et j'ai de sérieux motifs de croire qu'elles le feront prochainement — il incombera à nouveau à la commission d'association de les examiner, et il va de soi que votre Assemblée ou votre commission compétente en sera informée en temps voulu.

Restent deux points qui méritent une explication et une précision : il s'agit de ceux que M. Vredeling a soulevés ce matin dans son intervention.

Le premier concerne le régime général applicable aux principaux producteurs d'agrumes du bassin méditerranéen, et le second la gestion des contingents tarifaires accordés pour les textiles. En ce qui concerne le premier, je puis dire que la Commission se rend parfaitement compte du rôle que ce régime jouera dans les relations de la Communauté avec les pays intéressés de la Méditerranée. Ce régime comprendra probablement des réductions tarifaires qu'il faudra négocier avec les principaux pays producteurs, et un système permettant d'imposer un prix donné sur le marché intérieur de la Communauté. Cependant, en attendant l'adoption d'un tel régime général — dont il n'est assurément pas possible de prévoir la date dès à présent, comme le souhaiterait M. Vredeling — la Communauté a proposé à la Turquie une réduction tarifaire linéaire de 20 %, à condition que soit respecté un prix déterminé sur le marché des six pays. Les modalités d'application prévues par la décision du Conseil d'association, et que M. Vredeling a invoquées, devront être adoptées sur la base d'une proposition que la Commission a déjà soumise au Conseil.

Quant au second point, la gestion des contingents tarifaires ouverts pour les textiles, je comprends parfaitement les préoccupations du rapporteur et de MM. Vredeling et Bading, mais je puis affirmer que l'exécutif veillera à ce qu'un projet de décision soit soumis le plus rapidement possible à l'approbation du Conseil, de façon à ce que les mesures nécessaires puissent être adoptées avant le 1^{er} juillet 1968.

Pour ce qui est des modalités de gestion de ces contingents communautaires — et je réponds ainsi à la dernière question de M. Vredeling — la décision sera prise en fonction des mêmes critères que ceux qui ont déjà régi l'ouverture et la répartition d'un contingent communautaire de tabac brut en provenance de la Turquie. Certes, les principes dont s'inspirera cette décision seront définis cas par cas,

Martino

compte tenu des autres produits pour lesquels les contingents deviendront communautaires à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours : c'est précisément le cas des textiles, des raisins secs et des figues sèches.

Je crois avoir ainsi répondu aux questions qu'a suscitées le présent débat qui, en dépit de sa brièveté, a fort heureusement complété celui que l'Assemblée avait consacré à ce même sujet lors de sa session de novembre.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Commissaire.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Je voudrais poser une question soit à la commission parlementaire, soit à la Commission des Communautés. Dans ce projet relatif à la Turquie, on parle de la pêche, et même de l'ouverture d'un contingent spécial pour quelques produits de la pêche. Or, l'Assemblée n'ignore pas que c'est là un sujet que la commission de l'agriculture étudie depuis un certain temps déjà. Dans ces travaux, nous nous sommes heurtés à de nombreuses difficultés, la majeure partie des activités de pêche auxquelles se consacrent les six pays se situant dans des eaux qui ne sont ni européennes, ni méditerranéennes. C'est pourquoi j'aimerais savoir si les deux questions suivantes ont été précisées lors des entretiens avec les représentants des autorités turques :

1. Quelle est l'étendue des eaux sur lesquelles la Turquie entend exercer ses droits ; je n'entends pas les eaux territoriales, car cette notion ne serait pas exacte ici ;
2. Les pêcheurs originaires des six pays sont-ils admis sans aucune discrimination dans ces eaux ?

Ce sont là deux problèmes qui nous intéressent, tant il est évident qu'avant de concéder des facilités particulières à la Turquie, nous devons savoir si les pêcheurs ressortissants de la Communauté sont admis sans aucune discrimination dans ces eaux. Il est bien connu qu'il n'en va pas ainsi dans certains pays : ainsi, dans les eaux de Mauritanie, les pêcheurs espagnols sont admis, alors que les pêcheurs ressortissants de la Communauté ne le sont pas, et cela en dépit des avantages spéciaux que la Communauté accorde à la Mauritanie.

Il ne faudrait pas que cette exception devienne la règle et qu'après avoir octroyé des préférences tarifaires particulières à certains pays et leur avoir ouvert des contingents, nous soyions soumis à une minorité pour l'exercice de nos droits de pêche.

C'est pourquoi je me permets de m'adresser à M. Moreau de Melen, dont nous connaissons tous l'exquise courtoisie, et à M. Martino, en les priant de bien vouloir me donner une réponse à ces deux questions.

M. le Président. — M. Martino est également une personnalité très courtoise et il n'hésitera pas à répondre à votre question.

La parole est à M. Martino.

M. Martino. — (I) Je ne puis évidemment répondre au nom de la commission parlementaire, mais pour ce qui est de l'exécutif, je dirai à M. Carboni que le régime prévu pour les produits de la pêche est applicable jusqu'à l'entrée en vigueur, dans la Communauté, de la politique commune de la pêche, et que c'est dans son cadre que les problèmes qu'il vient de soulever feront l'objet d'un examen approfondi.

M. le Président. — Merci, Monsieur Martino.

La parole est à M. Moreau de Melen.

M. Moreau de Melen. — Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter aux explications très pertinentes que vient de donner M. le ministre Martino qui est, d'ailleurs, plus au courant que les membres de la commission des négociations elles-mêmes.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Je remercie M. Martino de ses explications. Je comprends parfaitement que les problèmes relatifs à la politique commune de la pêche seront examinés plus tard et, en fait, M. Wohlfart le dit expressément dans le rapport qui fait l'objet du présent débat. Ce que je voudrais éviter, c'est que d'ici là, les pêcheurs originaires de la Communauté se trouvent en état d'infériorité à l'égard des autres.

Aussi me permettrai-je de prier M. Martino de veiller à ce que l'on cherche, lors des négociations avec la Turquie sur l'ouverture de ces contingents, à savoir quel est le traitement que ce pays réserve aux pêcheurs de la Communauté, car il serait pour le moins paradoxal que nous concédions des avantages particuliers à un pays, alors que celui-ci nous refuse l'exercice d'un droit.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (*)

(*) J.O. n° C 10 du 14 février 1968, p. 20.

4. Situation charbonnière dans la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Leemans, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la situation de l'industrie charbonnière dans la Communauté (doc. 183).

Je rappelle qu'au cours de sa séance de lundi dernier le Parlement a décidé l'urgence de cette discussion.

La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le Parlement a décidé, et cette décision date déjà d'un certain temps, que le rapporteur ne devait pas nécessairement redire en séance plénière ce qui se trouve dans son rapport.

Je m'en tiendrai à cette recommandation du Parlement et je ne commenterai donc pas mon rapport. Ce que j'aurais à en dire s'y trouve déjà.

Cependant, avec votre permission, Monsieur le Président, je répondrai au cours du débat, si le besoin s'en fait sentir, aux questions qui pourraient m'être posées et je préciserai, s'il y a lieu, certains points de mon rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bergmann, au nom du groupe socialiste.

M. Bergmann. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il était utile que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques s'occupe de l'industrie charbonnière européenne et qu'elle nous soumette aujourd'hui un rapport sur cette question. Depuis plusieurs années déjà, notre assemblée étudie les problèmes de cette industrie. Ni ses propositions, ni celles de la Haute Autorité, qui tendaient à trouver sur le plan européen une solution, se conformant aux dispositions du traité, n'ont pu être réalisées car, en dépit des appels pressants de l'assemblée et de l'opinion publique, le Conseil n'a pas été disposé à arrêter les mesures de politique énergétique qui s'imposaient. C'est ainsi qu'au cours de ces dernières années, les problèmes sociaux et régionaux suscités par cette situation n'ont pas quitté l'horizon politique. En outre, le processus d'amenuisement des houillères d'Europe menace l'existence même des travailleurs et a souvent fait l'objet de violentes controverses publiques.

Nous tenons à remercier M. Leemans de son rapport intérimaire sur la situation de l'industrie charbonnière dans la Communauté. Son exposé sur la situation de cette industrie dans les différents États

membres nous donne un excellent aperçu, qui nous permet de saisir les différences entre les mesures nationales.

Le groupe socialiste déplore de devoir constater que c'est au Conseil de ministres qu'il faut imputer la responsabilité de cette évolution.

La demande de houille a continué de baisser en 1967, année où elle est descendue à 200 millions de tonnes seulement, ce qui correspond à une régression de 7%. Il est intéressant de relever que les principales réductions de débouchés sont intervenues dans les livraisons aux cokeries, à l'industrie et au secteur domestique. Cette réduction des débouchés a entraîné, en dépit des postes chômés, une augmentation des stocks de charbon et de coke sur le carreau des mines qui ont atteint à la fin de 1967 près de 48 millions de tonnes équivalent charbon.

La consommation future dépendra dans une grande mesure de l'évolution générale de l'économie. Dès à présent, nous pouvons constater que cette évolution différera d'un pays à un autre. D'après les estimations pour 1967, la production industrielle s'est accrue de 12% en Italie, de 7% en France et de 5,5% aux Pays-Bas, contre 2,5% seulement en Belgique et 0,5% en République fédérale, alors qu'au Luxembourg, elle n'a enregistré aucun accroissement.

Ces chiffres révèlent une nette stagnation des activités industrielles en République fédérale et au Luxembourg, et une expansion sensible en France et en Italie.

Les livraisons de charbon ont diminué d'année en année, et la part de la consommation totale d'énergie qu'elles assurent a encore baissé. Il y a sept ans encore, la houille représentait 51% de l'approvisionnement en énergie de la Communauté, et cette proportion était tombée à 31% à la fin de 1967. En revanche, au cours de cette même période, la part du pétrole est passée de 30 à 51%.

Ce sont là évidemment des moyennes pour l'ensemble de la Communauté. Si l'on étudie les chiffres de plus près, on voit que la part représentée par le charbon dans la consommation totale d'énergie a évolué de façon différente selon les pays. La découverte, aux Pays-Bas, de gisements de gaz naturel a eu pour résultat que la part qu'assure cette matière première dans l'approvisionnement en énergie des Pays-Bas est passée de 5 à 14% en l'espace de deux ans. Cependant, même dans la République fédérale, si riche en charbon, la houille n'assurait plus que 38% environ de la consommation totale d'énergie en 1967, contre 45% en 1965.

Il est très instructif de ventiler la demande de houille par principaux secteurs d'utilisation; cela permet de saisir les différences que présentent les

Bergmann

structures de l'industrie charbonnière des États membres.

Il ressort de cette ventilation que, dans certains de nos États membres, les usines à gaz et les chemins de fer ont déjà pratiquement disparu du bilan de l'industrie charbonnière. En effet, c'est dans ces deux secteurs que la consommation de houille de la Communauté a enregistré les réductions les plus importantes : elles ont atteint au moins 17 % dans les usines à gaz et 15 % dans les chemins de fer. A cela s'ajoutent encore les réductions de débouchés dans les autres industries, qui se montent au total à 4,5 %.

La seule branche d'activité de notre Communauté dans laquelle la demande de charbon ait augmenté est celle des centrales électriques, et cela d'un taux de 13 % pour les deux dernières années.

Le recul de la production sidérurgique a contribué à aggraver la situation de l'industrie charbonnière. D'après les prévisions, l'évolution économique devrait être plus favorable en 1968. Depuis la fin de 1967, on constate une légère baisse dans les stocks de charbon sur le carreau des mines, et il ne nous reste qu'à espérer que cette tendance se poursuivra tout au long de la présente année.

Le groupe socialiste estime, en accord avec le rapporteur, que les stocks de charbon et de coke particulièrement importants sur le carreau des mines sont l'indice le plus manifeste d'une crise charbonnière qui va en s'aggravant et en se généralisant. Les fermetures de mines et les mesures de rationalisation dans la Communauté ont entraîné une augmentation moyenne du rendement par poste au fond, qui est passée de 5,6 % en 1966 à 5,7 % en 1967.

Cet accroissement du rendement est allé de pair avec une réduction rapide des effectifs. En 1965, 410 000 mineurs étaient encore employés dans l'industrie ; en 1967, il n'y en avait plus que 343 000, ce qui représente une diminution de 67 000 emplois en deux ans.

Évidemment, le passage des mineurs à d'autres branches d'activité s'effectue à une cadence beaucoup plus rapide en période de haute conjoncture que de faible conjoncture. Dans ce domaine, Messieurs, Messieurs, nous assumons une responsabilité particulière. Nous devons non seulement nous occuper du rendement ou de l'écoulement d'une branche donnée de production, mais également veiller à assurer l'existence des travailleurs de cette branche. C'est là, aujourd'hui comme demain, une tâche qui incombe également à cette Haute Assemblée. L'un des pays de notre Communauté nous offre un bel exemple à cet égard. Après avoir décidé de fermer la plupart de ses mines, le gouvernement néerlandais a élaboré un vaste programme, doté des ressources financières nécessaires, pour assurer de nou-

veaux emplois aux travailleurs licenciés des charbonnages. A cette fin, le gouvernement se fonde sur un plan de fermeture qui a permis de procéder à cette reconversion sans troubles majeurs.

Il est regrettable que tous nos pays producteurs de charbon obligés de réduire leur production n'aient pas adopté un plan analogue. Ils auraient ainsi pu conserver un important capital de confiance sur le plan politique.

Cette évolution des structures se poursuivra. Pour la première fois, la principale productrice de charbon de notre Communauté, la République fédérale, s'efforce de régler cette évolution à l'aide d'un plan ou, si vous préférez, de mesures législatives. Le gouvernement fédéral prévoit, en premier lieu, de créer des entreprises de dimensions optimales qui seront chargées de l'assainissement des charbonnages, deuxièmement, de présenter un plan social — chose qui n'a jamais existé auparavant en République fédérale — et troisièmement, d'élaborer un plan de structure. Tous nos vœux accompagnent ces projets du gouvernement fédéral.

En dépit de la relance économique de l'année en cours, la consommation de houille continuera de diminuer dans tous les secteurs de l'économie, à l'exception des centrales électriques et des industries. Il faudra donc essayer, au cours des années à venir, de réduire l'offre excédentaire sur le marché du charbon en procédant à de nouvelles fermetures de mines. Presque tous les pays de la Communauté ont réduit leurs objectifs de production pour les prochaines années ou sont en train de les réviser. En d'autres termes, ils s'adaptent au processus de contraction, ou plutôt, à la contraction du marché.

Le groupe socialiste prie la Commission d'accorder une attention particulière aux répercussions à long terme des fermetures de mines. Si, dans la situation déjà fort difficile dans laquelle nous nous trouvons actuellement, nous procédons à des réductions de production trop importantes, nous risquons fort de devenir trop tributaires des autres producteurs du monde. Je songe ici à l'antracite et aussi au charbon à coke. Il s'agit donc de la sécurité à long terme de nos approvisionnements. Si nous n'en tenons pas compte, nous devons nous attendre à des augmentations considérables de prix dans ce secteur.

Je voudrais également exprimer ici les inquiétudes que nous causent l'avenir et l'évolution future de nos charbonnages européens.

A cet égard, il est extrêmement intéressant d'étudier les opinions des intéressés quant à l'organisation future des houillères allemandes. En République fédérale, les producteurs vont jusqu'à exiger pour les vingt prochaines années une garantie de l'État de plusieurs milliards de marks et les mesures d'appoint nécessaires. A l'opposé, certaines ex-

Bergmann

exploitations se déclarent satisfaites de la situation. Ainsi, par exemple, une grande houillère de la Ruhr a-t-elle publié récemment le texte suivant :

« La direction communique qu'au cours de l'année dernière elle a été en mesure de réduire les stocks de charbon sur le carreau des mines. La rationalisation des sièges d'exploitation a atteint le stade nécessaire à la poursuite rentable de leurs activités. »

C'est là une déclaration fort intéressante, qui montre combien il est nécessaire d'étudier sur place les stocks et la situation financière des diverses entreprises.

Le groupe socialiste espère — comme il est d'ailleurs dit dans les conclusions du rapport — que la nouvelle Commission soumettra le plus rapidement possible au Conseil ses propositions et ses projets de mesures en matière de politique charbonnière. La coordination des politiques charbonnières nationales de la Communauté est la condition *sine qua non* d'une politique charbonnière européenne.

A cet égard, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur la résolution n° 3/65 du 17 février 1965. Il faudrait étudier les mesures complémentaires que la Commission pourrait prendre — ou les considérations auxquelles elle pourrait se livrer — en vue de tirer des conclusions des modifications de structure qui interviennent dans divers secteurs, notamment en ce qui concerne les contributions et les charges sociales des charbonnages, qui sont anormales si on les compare à celles des autres industries. Je voudrais encourager la Commission à utiliser ici les moyens que lui offre le traité de la C.E.C.A.

Comme je viens de le dire, la coordination des politiques charbonnières nationales de la Communauté est la condition *sine qua non* d'une politique énergétique européenne. Conformément aux objectifs généraux reconnus de la politique énergétique, nous sommes, nous aussi, partisans d'un approvisionnement bon marché et sûr pour notre économie. Une politique commerciale commune dans le secteur de l'énergie favorisant les sources intérieures contribuerait à faciliter notre tâche.

Nous approuvons sans réserve la proposition de résolution et les conclusions du rapport soumis à cette Haute Assemblée. Les relations réciproques toujours plus étroites entre nos économies nationales exigent une politique énergétique commune. Nous conjurons la Commission et le Conseil, au lendemain de la fusion des exécutifs, d'entreprendre de nouvelles actions dans le domaine de la politique énergétique. C'est là un impératif urgent, car le temps presse.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousch, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Bousch. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une fois de plus, notre éminent collègue Leemans nous présente un rapport sérieux qui s'efforce d'être objectif et réaliste.

Fait particulièrement rare dans nos documents communautaires qui traitent de l'industrie charbonnière, ce rapport fait abstraction de tout juridisme inutile. Force est de constater toutefois que la situation qu'il dépeint est des plus incohérentes, personne ne peut le contester. Dans la plupart de nos pays, on commence par se fixer des objectifs de production qui, à peine arrêtés et avant même le terme prévu, sont révisés par les gouvernements et cela toujours en baisse.

En fait, et même en droit d'ailleurs, les gouvernements restent, en dépit de quinze années d'expérience communautaire, les seuls responsables de la politique énergétique et notamment de l'industrie charbonnière.

Il faut dire à la décharge de la plus ancienne de nos Communautés que le traité de Paris est devenu très rapidement anachronique par rapport aux conditions économiques qui prévalaient dans les années 50 encore tout imprégnées des séquelles de la guerre.

Pourtant, comme le rappelait notre collègue Armengaud au cours du débat sur le dernier rapport général de la Haute Autorité — et cette Assemblée a quelques raisons de s'en souvenir, — la C.E.C.A. devait fonctionner en se subsistant aux accords précaires conclus entre les alliés après la guerre, aussi bien qu'aux fameuses ententes internationales privées d'avant 1939. Sa durée de cinquante ans supposait qu'elle était capable de faire face à toutes les situations, depuis celle de pléthore, c'est-à-dire de crise, jusqu'à celle de pénurie qui prévalait à l'époque. Si le marché charbonnier est aussi incohérent que le décrit notre éminent rapporteur, c'est que le système n'a pas fonctionné. Le problème du charbon ne peut, en effet, être isolé du problème d'ensemble de l'approvisionnement énergétique de la Communauté. Malheureusement, ce lien, déjà évident au lendemain de la première crise de Suez, a été artificiellement masqué par le cloisonnement résultant de l'élaboration successive des diverses Communautés européennes.

Ainsi, on est amené à se poser la question de ce que l'on peut faire aujourd'hui, au moment où se prennent des options nationales, entre lesquelles on ne discerne aucun fil conducteur communautaire sérieux, même au niveau de la coopération intergouvernementale.

On ne peut donc dissimuler la déception que l'on ressent devant la façon dont le problème est posé,

Bousch

malgré toute la bonne foi, la bonne volonté et le réalisme de notre rapporteur et de tous ceux qui s'attachent à cette question.

Une résolution parlementaire, aussi parfaite soit-elle — et Dieu sait si l'on peut encore trouver des lacunes ou des faiblesses dans celle que la Commission a rédigée et que notre rapporteur nous a présentée — aucune résolution, dis-je, ne peut donner la solution d'un problème aussi complexe, qui se pose depuis bientôt dix ans à toutes les institutions communautaires.

Mais nous avons la chance maintenant d'avoir devant nous une nouvelle institution qui ne pourra pas invoquer un défaut de compétence sur une partie du domaine énergétique pour justifier d'éventuels attermolements supplémentaires.

D'ailleurs, cette institution n'a qu'un pouvoir de proposition, ne l'oublions pas. Nous n'attendons pas de miracle de la fusion actuelle, il faut bien le dire, et pas davantage de la fusion des traités annoncée en principe pour dans trois ans, bien que ce sera tout de même là l'occasion unique, à ne pas laisser passer, pour doter le marché énergétique de structures cohérentes.

Ce que nous pouvons demander à la nouvelle Commission, c'est de saisir les gouvernements responsables de l'aggravation de la situation telle qu'elle a été décrite par M. Leemans, et cela avant qu'il ne soit trop tard, c'est-à-dire avant que le problème de la coordination énergétique ne soit résolu par la disparition de la principale ressource énergétique communautaire, à savoir le charbon européen.

Pour que ce dernier ait une destinée, à quelque niveau que ce soit, encore faut-il définir sa part et celle des différentes sources d'énergie dans l'approvisionnement de la Communauté.

Nous avons toujours préconisé — et je l'ai soutenu personnellement, à maintes reprises, devant la Haute Autorité et devant la Commission — que les sources européennes, toutes ressources confondues : charbon, gaz, pétrole, énergie hydraulique, nucléaire, etc., soient en mesure d'assurer la couverture de nos besoins dans une proportion de l'ordre de 50 %, pour donner à l'Europe un minimum d'indépendance vis-à-vis de ses fournisseurs qui pratiquent aujourd'hui des prix sur lesquels nous n'avons aucune garantie quant à leur maintien dans l'avenir.

D'ailleurs, c'est la politique pratiquée par les États-Unis qui contingentent les importations pétrolières à un niveau très faible de leurs besoins, pas plus de 20 %, je dirai même de 10 % de leurs besoins globaux en énergie, afin de maintenir une industrie nationale.

Ainsi, l'Europe est-elle le seul marché libre de l'énergie, c'est-à-dire le seul champ où s'affrontent

toutes les productions excédentaires, s'il n'y a pas de structure qui organise ce marché au niveau communautaire ou national comme pourrait le faire la France, compte tenu des instruments que mon pays s'est donnés.

Personnellement, j'estime d'ailleurs que mon gouvernement fait un usage insuffisant ou du moins par trop modéré de ces instruments.

On ne peut fonder l'avenir de l'approvisionnement communautaire sur les ressources pétrolières du Moyen-Orient. Ce serait prendre une option politique implicite dans le mythe de la recherche de l'énergie aux plus bas prix momentanés, en risquant, au delà de la perte de nos ressources propres, celle de notre indépendance politique.

Devant l'ampleur du problème posé, il serait péril de chicaner notre rapporteur sur des détails, encore que certains d'entre nous ne seraient pas mécontents de connaître plus précisément l'étendue des perturbations qui ont été évoquées au paragraphe 70 du rapport.

Mais, pour l'essentiel, c'est de la Commission, et en particulier de M. Haferkamp, que nous attendons, sinon une parole d'espoir, du moins une manifestation de fermeté intellectuelle devant le problème immense que lui ont légué ses prédécesseurs, dont certains sont d'ailleurs toujours ses collègues aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, notre acquiescement à la proposition de résolution, même s'il ne satisfait pleinement personne, ne doit pas être compris comme une simple approbation d'un rapport intérimaire de plus, mais comme la manifestation de notre impatience à sortir de l'incertitude, véritable cercle vicieux où nous nous débattons depuis dix ans.

Cette réponse est attendue par tous les travailleurs qui espéraient, de la C.E.C.A., la réalisation des objectifs définis à l'article 2 du traité, notamment la continuité de l'emploi et des conditions économiques caractérisées par l'absence de « troubles fondamentaux et persistants ». Nous sommes loin de ces objectifs. Croyez-vous que, dans les conditions actuelles, l'idée de l'Europe puisse encore constituer un objectif d'avenir pour les travailleurs du charbon et de l'acier après de si cruelles déceptions nées de la première expérience communautaire ?

Néanmoins, nous voterons la proposition de résolution en demandant à l'Assemblée d'y apporter quelques compléments que j'ai précisés par ailleurs dans les amendements que j'ai déposés. Nous ne pouvons abandonner ceux qui, pour avoir été soumis au premier traité des Communautés européennes, nous ont permis de proclamer et de matérialiser à la face du monde l'idée de l'Europe. Nous n'avons pas le droit d'abandonner ceux qui nous ont

Bousch

permis de poser la première pierre de l'édifice européen auquel vous êtes tous profondément attachés.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hougardy.

M. Hougardy. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois que cela devient un lieu commun de féliciter M. Leemans pour la qualité des ses rapports. Je me joindrai à mes collègues pour lui adresser mes plus chaleureuses félicitations et lui dire qu'il a eu raison de présenter un document qui aborde sans détour un des problèmes les plus difficiles de l'économie européenne et sans s'encombrer de considérations juridiques, fait assez rare dans les discussions communautaires.

Le rapporteur de la commission parlementaire de l'énergie constate en effet que les objectifs de production pour 1970, prévus dans les derniers documents publiés par la Haute Autorité et le groupe interexécutif, objectifs qui se situaient entre 170 et 190 millions de tonnes, pourront à peine être atteints et il situe la production probable du charbon entre 158 et 166 millions de tonnes. C'est ainsi que, pour la France, l'objectif prévu dans le V^e Plan est passé de 48 à 46 millions de tonnes et est maintenant ramené à un chiffre inférieur de 45 millions, dans l'hypothèse la moins pessimiste.

En Belgique, on envisage 11 millions de tonnes, alors que les objectifs généraux de la Haute Autorité, du 19 mars 1966, prévoyaient encore pour 1970 une production de 15 à 16 millions de tonnes. Une récente étude publiée par le gouvernement belge semble même envisager l'abandon total en 1975 du charbon national comme source d'énergie.

Aux Pays-Bas, la production atteindra seulement la moitié des prévisions, c'est-à-dire à peine 5 millions de tonnes.

Quant à l'Allemagne, malgré l'ignorance où l'on est encore des chiffres précis, sur le plan quantitatif, qui résultent de la politique charbonnière en cours de discussion dans le cadre du vote de la loi sur l'adaptation et l'assainissement des charbonnages, M. Leemans annonce, pour 1970, une production de 90 millions de tonnes, soit une réduction de plus de 20 % par rapport aux objectifs généraux de la Haute Autorité.

Si l'on ne peut reprocher au rapporteur de la commission de l'énergie un pessimisme excessif, on doit remarquer le recul de l'organisation communautaire dans ce secteur, qui fut un des premiers à être assujéti à un traité d'intégration économique. Je crois que, dans cette Assemblée, tout le monde est d'accord pour le reconnaître. On est, en effet, particulièrement frappé de l'insistance mise, dans le rapport de M. Leemans, sur la revendication renouvelée d'une application de l'article 9 du pro-

tole d'accord énergétique du 21 avril 1964, qui émettait le souhait « que les mesures de politique énergétique permettent aux pays intéressés d'établir des perspectives quantitatives à moyen terme de production par bassin ».

Il est vraisemblable que ces perspectives existent dès maintenant au niveau national dans la plupart des pays de la Communauté. Mais on a vu que la République fédérale n'en est pas encore à ce stade. Étant donné le poids de la production allemande dans la Communauté, ce simple décalage signifie, et là il faut bien se rendre à l'évidence, qu'il n'y a plus de marché commun du charbon.

La coordination des politiques de production représentait le minimum que l'on pouvait espérer d'une politique européenne du charbon qui dépasse le cadre étroit du traité de la C.E.C.A.

Les moyens d'intervention prévus par ce texte et surtout la diminution de l'influence de la Haute Autorité, malgré la clairvoyance de son dernier président, M. Del Bo, faisaient en effet de cette coordination la base d'une action concertée pour l'industrie houillère.

L'apparition d'une nouvelle Commission, chargée de tous les secteurs communautaires, ne constitue pas à elle seule une cause de relance à laquelle on pourrait se raccrocher malgré les espoirs mis dans la fusion des exécutifs.

Tôt ou tard, et le plus tôt sera le mieux, l'économie européenne devra se rendre compte que son intérêt consiste à accélérer la retraite ordonnée de la production du charbon.

Le problème, pour la C.E.E., est de mettre tout en œuvre pour retirer tous les avantages possibles du marché énergétique qui existe dans le monde.

Je n'ai pas l'intention de répéter et de démontrer encore que l'Europe est condamnée à importer de l'énergie et à exporter des produits finis.

Le marché commun de l'énergie, la politique énergétique commune, ne sera réalisable que lorsque les différents pays des Six auront eu le courage d'éliminer les obstacles nationaux. Reconnaissons que, même après le protocole d'avril 1964, la politique énergétique commune n'a pratiquement réalisé aucun progrès. La sécurité d'approvisionnement, l'emploi des devises et le problème de l'emploi de la main-d'œuvre ou, si l'on préfère, le problème social, pèsent sur le coût de l'énergie en Europe et sur le consommateur européen qui supporte les charges résultant des taxes sur les produits pétroliers, taxes auxquelles les gouvernements ont trop souvent recours pour équilibrer leur budget.

Sur le plan social, je voudrais que l'on admette une bonne fois que le problème social posé par la fermeture des mines est limité, car ceux qui agitent continuellement ce danger oublient qu'en réalité —

Hougardy

et ils l'oublient trop souvent — l'industrie charbonnière rencontre fréquemment des difficultés pour trouver actuellement le personnel nécessaire à son exploitation.

Il suffit de voir les statistiques et la position des différents pays pour se rendre compte des réalités et ne pas toujours agiter de grands principes auxquels je suis, moi aussi, attaché sur le plan social mais qui, à certains moments, doivent être ramenés à leur juste réalité.

Si nous avons entamé plus tôt la reconversion de la main-d'œuvre utilisée dans les charbonnages, avec une politique commune déterminée, sans qu'elle ait été sabotée, nous aurions pu créer une main-d'œuvre spécialisée dont le besoin se fait de plus en plus sentir.

Quant à l'emploi des devises et à la dépense de celles que l'on achète, n'oublions pas que l'importation d'énergie à bon marché permet de fabriquer moins cher des produits que nous exporterons plus facilement.

J'en arrive au problème de la sécurité d'approvisionnement. Là aussi, je n'ai pas l'intention de simplifier tous les problèmes, mais je voudrais que celui-ci soit posé clairement et ramené à ses justes proportions.

Je sais que les circonstances peuvent être différentes et que des événements imprévisibles peuvent intervenir. Je rappellerai à ce propos le pessimisme de certains membres de cette assemblée ou de nos commissions au début des hostilités israélo-arabes. On parlait déjà d'organiser un certain mode de ravitaillement et de rationnement. On s'est aperçu rapidement que ce pessimisme — peut-être téléguidé par je ne sais quel dieu malin... — s'est vite estompé. Aujourd'hui, on essaie d'en parler le moins possible.

Il serait bon aussi — cela répond non seulement au porte-parole du groupe socialiste mais également aux préoccupations que M. Bousch vient d'exprimer — que l'on fixât un jour, le plus exactement possible, la quantité exacte de charbon nécessaire pour assurer la sécurité de l'approvisionnement.

N'oublions pas, en effet, que, dans le problème de la substitution, il existe des domaines et des secteurs où le charbon ne s'est pas toujours substitué au pétrole. Je vous en prie, ne restons plus dans le vague, essayons de définir une position claire et ne continuons pas à discuter sur des équivoques ! M. le rapporteur le dit lui-même dans son rapport.

La preuve en est que, si en 1950, le charbon représentait 75 % des besoins européens, en 1965 il représentait encore 38 %, et, en 1970, il représentera de 27 à 32 % selon les chiffres de l'interexécutif.

Ma conclusion sera très simple. L'énergie nucléaire étant toujours au stade expérimental et les réserves de gaz naturel semblant relativement limitées, il nous appartient d'organiser la relève que doit assurer le pétrole et de ne plus permettre à une politique anarchique de se prolonger dans le domaine de l'énergie.

Pour éviter cela, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la seule solution est de définir tous ensemble la politique énergétique commune que nous souhaitons unanimement depuis tant d'années mais que nous ne parvenons pas, hélas, à réaliser.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est en mon propre nom que j'entends intervenir ici. En effet, je fais partie de ceux qui s'efforcent depuis dix ans, dans cette Assemblée, d'élaborer une politique énergétique commune, et je fais également partie de ceux que seul leur dévouement à la cause de l'Europe a empêché de désespérer car — abstraction faite de quelques très modestes débuts, comme la réglementation concernant le charbon à coke ou la résolution relative aux aides — la politique de l'économie énergétique n'a pas encore vu le jour.

J'estime que nous avons désormais discuté à fond les principes que nous envisageons — sous une forme ou une autre — et que nous devrions résister à la tentation d'ouvrir de nouveaux débats théoriques pour nous efforcer loyalement de parvenir à des mesures concrètes prouvant que les institutions de la Communauté entendent réellement introduire une politique énergétique commune. Il est évident que ces mesures concrètes seront accueillies par cette Haute Assemblée avec plus ou moins d'approbation ou de critiques ; mais il n'existe pas de mesures pratiques capables de combler les vœux de tous, et cela non seulement en matière de politique énergétique, mais dans l'ensemble du domaine législatif.

Je me limiterai à quatre suggestions d'ordre pratique.

En premier lieu, j'estime qu'il faudrait élaborer des lois communautaires garantissant que l'énergie électrique de la Communauté sera produite à partir de sources d'énergie de la Communauté, c'est-à-dire de celles dont les sièges d'exploitation ou les gisements se trouvent sur le territoire de la Communauté. Il s'agit de la force hydraulique, du lignite, de la houille, du gaz naturel et — dans la mesure où il existe — du pétrole. Ce qui importe, c'est d'insister sur la notion d'énergie communautaire.

Point n'est besoin de rappeler ici que la demande d'énergie électrique s'accroît à une cadence beau-

Burgbacher

coup plus rapide que la demande de n'importe quelle autre forme d'énergie. D'ici l'an 2000, elle sera de six à huit fois plus élevée qu'à l'heure actuelle. Si nous y consacrons toutes les ressources financières dont nous disposons, nous pourrions alors assurer le triple, ou tout au plus le quadruple du volume actuel d'énergie électrique au moyen de l'énergie nucléaire. L'idée inconsciemment sacrée qu'à l'aube du XXI^e siècle, l'énergie nucléaire pourra couvrir l'ensemble de la demande d'énergie électrique est fautive et utopique. Il faudra encore produire le triple ou le quadruple du volume actuel d'énergie électrique à partir d'autres sources et j'estime que le charbon s'impose ici sans discussion.

Il est tout aussi évident que le charbon européen ne peut être offert aux prix concurrentiels du charbon importé. Il faudra, le cas échéant, adopter un système combiné, prévoyant des taxes sur le charbon importé et un soutien des prix, financé par les ressources budgétaires, pour le charbon intérieur. Il ne devrait pas en résulter une imposition des sources d'énergie concurrentes. Ce système aurait pour seul objet d'assurer la capacité de concurrence du charbon européen.

A l'heure actuelle, 40 à 50 millions de tonnes de charbon sont utilisées dans la Communauté pour la production d'énergie électrique. Si l'on veut doubler le volume de cette production, il faudra disposer de 100 millions de tonnes de charbon, et si l'on entend la tripler, de 150 millions de tonnes. Tels sont les ordres de grandeur dont il faudrait tenir compte dans les programmes actuels de fermeture des mines.

Ma première suggestion vise donc à produire l'énergie électrique à partir des sources d'énergie de la Communauté.

La deuxième consiste à fonder la production sidérurgique exclusivement sur le charbon à coke de la Communauté. Il existe à ce propos une réglementation que j'ai déjà mentionnée. Il faut la proroger — ne serait-ce que pour en garantir l'application — et à mon avis également, en améliorer les dispositions financières.

Je propose donc de donner une validité de longue durée à la réglementation concernant le charbon à coke et d'en améliorer les dispositions de façon à ce que l'industrie sidérurgique européenne demeure concurrentielle sur cette base. Cette question revêt une importance particulière du fait qu'à partir du 1^{er} juillet 1968, le charbon deviendra, assez paradoxalement, un secteur de libre-échange, alors que l'on n'a encore trouvé aucune modalité dans le domaine de la politique commerciale.

Ma troisième suggestion porte sur un domaine entièrement différent. Elle m'a été inspirée par mes activités en qualité de vice-président, puis de président du comité économique de l'OTAN. A trois

reprises déjà, j'ai attiré l'attention de l'assemblée du traité de l'Atlantique-Nord sur le problème que pose l'approvisionnement en énergie des armées européennes. Je n'entends pas entrer ici dans les détails, mais il a été question tout à l'heure dans cet hémicycle de la crise d'Israël, par exemple, et je voudrais simplement inviter chacun des honorables parlementaires ici présents de s'enquérir, auprès des autorités compétentes de leur pays, du nombre de jours que pouvaient encore couvrir les réserves de carburant de leurs forces armées à la fin de la guerre d'Israël.

Ce que je propose, c'est d'hydrogéner un volume suffisant de charbon pour assurer les quantités de carburant nécessaires à la mobilité de nos armes défensives, qui sont tributaires de l'essence. Certes, ce procédé n'est pas gratuit : il coûterait environ 9 pfennig par litre. Ce coût pourrait éventuellement être répercuté sur les taxes que tous les pays prélèvent sur les carburants. Personnellement, j'estime — et je l'ai dit à l'OTAN — que ce poste de dépenses relève du budget de la défense nationale. Je me demande à quoi cela sert de dépenser chaque année des milliards pour la défense, si l'on ne pense pas à assurer, en cas de danger, la mobilité des armes qui fonctionnent au carburant, en particulier les chars blindés.

Telle est donc ma troisième suggestion.

Quant à la quatrième et dernière, elle porte sur l'article 59 du traité de la C.E.C.A., qui prévoit une répartition « équitable » des ressources et confère à chaque État membre le droit d'exiger l'application de cette disposition. Je ne m'arrêterai pas aux diverses interprétations que l'on pourrait donner du terme « équitable » ; ce dont je suis certain, c'est que ces interprétations seraient très différentes selon qu'elles proviendraient d'un pays exportateur ou d'un pays importateur. Néanmoins, cette répartition équitable a été l'une des pierres angulaires du traité de la C.E.C.A. et — ajouterai-je en passant — elle illustre l'importance que les six pays accordaient encore à l'époque au charbon, produit dont tant de gens voudraient ne plus entendre parler aujourd'hui.

Si j'aborde cette question, c'est qu'à mon avis, il est indispensable que cette répartition équitable soit assortie d'achats équitables. En d'autres termes, il faudrait soit supprimer cette notion de répartition « équitable » dans l'article 59, soit la compléter en y ajoutant l'obligation d'achats « équitables ». Il est dans les meilleures traditions de l'État de droit qu'à chaque droit doit répondre une obligation ; or, ici, il y a certes un droit, mais aucune obligation.

Si l'on songe qu'à l'heure actuelle l'offre de charbon européen est en train de se contracter pour descendre au niveau des besoins nationaux, ce droit à la répartition équitable des ressources de charbon prend un aspect bizarre, car il implique qu'en cas

Burgbacher

de crise (dont le Ciel nous préserve, mais il faut y penser), et même si, faute de politique énergétique européenne la production de charbon descendait irrévocablement au niveau des besoins nationaux, on n'en invoquerait pas moins ce droit à la répartition équitable. A mon avis, il est tout simplement impossible qu'une telle disposition soit maintenue sans faire l'objet d'une révision dans l'un des deux sens que j'ai indiqués tout à l'heure.

Lorsque, sous ma présidence, la commission de l'énergie a effectué l'année dernière une visite en Italie et que nous nous sommes entretenus à Rome avec le gouvernement, en l'occurrence avec le ministre M. Colombo, et avec le syndicat de l'industrie italienne, nous avons évidemment abordé ce sujet. Nos conversations ont révélé que, pour des motifs bien naturels, on estimait en Italie que nous devrions maintenir ce droit à la répartition équitable, en alléguant que c'était sur la foi de cette disposition juridique que les traités de Rome avaient été signés. Nos interlocuteurs ont accepté l'argument que nous avons avancé en réponse au leur, à savoir que, dans ce cas, ils devraient participer aux frais occasionnés par le maintien de la production de charbon nécessaire à cette répartition, sous réserve toutefois que cette répartition soit financée par des ressources budgétaires et non par une imposition des sources d'énergie concurrentes. C'est ce que j'ai déjà proposé tout à l'heure à propos d'une autre question.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les quatre suggestions fort concrètes que je sou mets à la Commission et au Conseil de ministres. Si nous entendons répondre loyalement à la nécessité d'élaborer une politique énergétique européenne, et si nous voulons éviter qu'il ne soit trop tard pour régler certains aspects de cette politique, nous ne pouvons nous limiter à formuler des principes et des résolutions, mais nous devons agir.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vais maintenant donner la parole à M. Haferkamp qui parlera au nom de la Commission des Communautés européennes.

Ultérieurement, nous prendrons une décision sur la suite de nos débats, car je ne pense pas que nous puissions terminer ce matin la présente discussion, d'autant plus que M. Bousch a annoncé le dépôt d'amendements qui ne pourront être distribués, me dit-on, qu'après 13 heures.

La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi d'adresser à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques les remerciements de la Commission, à qui elle a fourni de pré-

cieuses suggestions, aussi bien au cours de leurs entretiens communs que dans le présent rapport.

Je m'arrêterai d'abord à la situation actuelle du secteur charbonnier et à ses perspectives d'avenir.

Les Communautés européennes sont le troisième consommateur mondial de houille, après les États-Unis et l'Union soviétique, leur consommation s'étant chiffrée à quelque 650 millions de t. e. c. en 1966. Le niveau élevé d'industrialisation de nos économies nationales, l'évolution prévue de l'économie générale et la concurrence toujours plus acharnée sur le marché mondial sont autant de facteurs qui expliquent pourquoi la Communauté porte un intérêt si considérable à la sécurité de son approvisionnement en énergie tout en veillant à s'assurer des prix bas et stables. Cela vaut, en particulier à l'époque actuelle, où la production intérieure d'énergie assure une part de moins en moins importante des besoins d'énergie.

Depuis plusieurs années déjà, nous constatons une régression de la demande de charbon dans la Communauté. Cette baisse de la demande a entraîné et continue d'entraîner une diminution de la production dont personne n'aurait pu imaginer l'ampleur il y a quelques années encore. C'est là une évolution qui nous est bien connue.

Comme on l'a déjà dit, dans son mémorandum du printemps 1966, la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier avait évalué à 175 ou 200 millions de tonnes la production de la Communauté en 1970. En 1967, elle s'est montée à 185 millions. Il est extrêmement difficile, même à l'heure actuelle, de faire des prévisions précises sur le volume qu'atteindra la production en 1970. Mais si nous nous fondons sur les chiffres indicatifs publiés aux Pays-Bas, en Belgique et en France, nous arrivons au maximum à un total de 60 millions pour ces pays. Et même si nous partons des évaluations optimistes relatives à l'évolution de la production en République fédérale, nous voyons que la production de la Communauté se situerait entre 160 et 175 millions de tonnes à cette date.

L'évolution réelle de la production dépendra de façon décisive — abstraction faite d'autres facteurs — de l'évolution des débouchés; or, nous constatons que ceux-ci se limitent de plus en plus à deux secteurs, la transformation du charbon en coke, et la transformation du charbon en énergie thermique et électrique. On peut prévoir qu'en 1970 ces deux secteurs absorberont à eux seuls à peu près les deux tiers de la production de charbon.

Quant à l'évolution des coûts, le rapporteur constate à juste titre une certaine stabilisation, qui a été obtenue en majeure partie grâce à un accroissement considérable du rendement par poste et aux subventions accordées par l'État pour les charges sociales. L'augmentation des autres coûts — par exem-

Haferkamp

ple, le service du capital — et la pression exercée par les prix du charbon importé et les sources d'énergie concurrentes ont toutefois conduit à des recettes moyennes que l'on ne peut considérer comme satisfaisantes. Ces quelques observations suffiront à illustrer l'état actuel et l'évolution prévue de cette industrie.

Dans l'élaboration d'une politique charbonnière pour la Communauté, nous pouvons nous fonder sur les mesures spécifiques que les États membres et la Communauté ont commencé à arrêter. Le dernier rapport général de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le présent rapport de la commission ainsi que divers autres documents donnent un aperçu saisissant des efforts qui ont déjà été entrepris. Il est intéressant de constater à cet égard que les interventions publiques se concentrent de plus en plus sur les deux secteurs d'utilisation dont je viens de parler : le charbon à coke et le charbon vapeur.

Cela est dû au fait que les pouvoirs publics ont reconnu que ces secteurs représentaient l'essentiel de la consommation future de charbon soit parce que celui-ci n'a pas à craindre de s'y voir substitué de façon importante par d'autres produits, soit parce qu'il est en mesure de soutenir la concurrence d'autres sources d'énergie.

Dans la politique charbonnière qu'elle devra continuer à mettre au point, la Communauté aura elle aussi à tenir compte de ces faits et de ces tendances. Si l'on parvient à progresser dans la question de l'utilisation du charbon dans les cokeries et les centrales électriques, les problèmes que posent les autres secteurs du marché s'en trouveront évidemment facilités.

Nous avons pour tâche de formuler une politique énergétique commune. Le charbon devra y jouer un rôle important, c'est là un point de vue sur lequel non seulement le président du Conseil de ministres a insisté récemment devant cette Haute Assemblée, mais qui est également défendu dans la proposition de résolution présentée par la commission de l'énergie.

A ce propos, la Commission des Communautés estime que l'élaboration d'une politique énergétique commune ne peut attendre la fusion des traités, mais qu'il faut commencer immédiatement à y travailler, sur la base des traités de Rome et de Paris et des diverses décisions prises en application de ces traités, parmi lesquelles le protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques d'avril 1964 occupe incontestablement une place de choix.

Une politique charbonnière commune, conçue dans le cadre de cette politique énergétique, pourrait porter, dans les grandes lignes, sur les points suivants :

En premier lieu, il importera d'orienter l'évolution future de la production en se fondant autant que possible sur des prévisions. A cette fin, nous devons examiner si l'on peut établir les perspectives quantitatives de production par bassin de la Communauté que prévoit le protocole d'accord. Nous devrions nous fixer comme but commun de mettre l'industrie charbonnière en mesure d'apporter, aussi bien en quantité que du point de vue des prix, la contribution qui lui revient à la réalisation de l'objectif primordial de la politique énergétique, qui est la sécurité des approvisionnements à long terme. Cela sera possible, en particulier dans les secteurs où le charbon occupe encore une position relativement forte sur le marché, c'est-à-dire la cokéfaction et la transformation du charbon en énergie thermique et électrique. Il faudra donc tenir compte de la nécessité qui s'impose, aussi bien pour l'industrie charbonnière que pour l'économie nationale dans son ensemble, de concentrer la production dans les mines rentables. La Commission rejoint ici les considérations qui figurent dans la proposition de résolution et dans le rapport.

Le deuxième grand domaine de cette politique pourrait résider dans la coordination des diverses mesures publiques. Ces dispositions ont pris une ampleur remarquable et confèrent à tous les intéressés une responsabilité particulière. Sur la base des paragraphes 7 et 9 du protocole d'accord, des mesures d'aides et des autres décisions arrêtées par la Communauté, il s'agira de regrouper les diverses mesures en fonction de la politique charbonnière et de la politique énergétique ; bien entendu, il faudra également tenir compte des besoins sociaux. Ici encore, les deux grands secteurs d'utilisation dont j'ai déjà parlé à plusieurs reprises auront une importance particulière.

Je citerai, comme troisième domaine, les mesures de politique commerciale. Il faudrait essayer de mettre au point une attitude commune en matière de politique commerciale pour la période qui nous sépare de l'entrée en vigueur d'un traité unique. Compte tenu des circonstances et des exigences générales de la politique économique et commerciale, nous devrions étudier les questions que posent le commerce intracommunautaire du charbon, les exportations et même les importations de charbon en provenance de pays tiers.

Permettez-moi d'évoquer ici également la recherche dans le secteur du charbon. Nous espérons être sous peu en mesure de présenter un programme à moyen terme, qui contribuera à l'amélioration de la productivité et de la sécurité, et qui tiendra également compte des possibilités existantes d'étudier de nouveaux domaines d'utilisation pour le charbon.

La Commission sait parfaitement, Monsieur le Président, que la situation actuelle de l'industrie et de la politique charbonnière et leur évolution fu-

Haferkamp

ture auront des répercussions non seulement sur l'économie, mais aussi sur la politique sociale, régionale et structurelle. Nous sommes certains que nous aurons encore souvent l'occasion d'examiner ces différents aspects devant cette haute assemblée.

Je voudrais faire une dernière remarque à propos de la politique énergétique générale. Comme je l'ai dit au début, la Communauté est le deuxième consommateur d'énergie du monde occidental. La politique énergétique commune devra veiller à ce que cette position n'ait pas pour résultat de mettre la Communauté en état d'infériorité sur le marché mondial, mais qu'elle lui confère au contraire une force accrue. La Commission est disposée à entreprendre bientôt des études sur toutes les questions que je viens d'évoquer, et l'appui de cette haute assemblée lui sera particulièrement précieux dans l'accomplissement de cette tâche.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Haferkamp.

La parole est à M. Rossi.

M. Rossi. — Monsieur le Président, j'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport très complet et très objectif de M. Leemans et mes très brèves observations porteront plutôt sur la proposition de résolution, car je ne vous cache pas que, chez celui qui n'a pas participé à son élaboration, elle suscite tout de même un certain sentiment de relative perplexité.

Le document en discussion survient en effet dans une situation de crise qui frappe une industrie régie depuis quinze ans par la première Communauté économique, la C.E.C.A., mais les problèmes qu'elle engendre sont, qu'on le veuille ou non, liés à ceux de l'ensemble du secteur énergétique.

La raison essentielle de l'inadaptation de la Communauté aux nouvelles dispositions du marché de l'énergie peut être trouvée, évidemment, dans la disparition du monopole du charbon sur ce marché qui, de 74 % — on l'a rappelé, lors de la fameuse déclaration de Robert Schuman — est descendu à 31,3 %.

Le problème de l'énergie devenait donc, à partir de 1958, celui de la concurrence entre différents produits dont les conditions de production et de commercialisation étaient et sont restées des plus disparates.

Je ne rappellerai pas très longuement les accords d'octobre 1958 lorsque les gouvernements désignèrent la Haute Autorité comme chef de file des travaux à mener en liaison avec les deux Commissions communautaires et je ne ferai qu'une brève allusion au protocole d'avril 1964 qui envisageait explicitement l'objectif d'un marché commun de l'énergie.

Sans nier les contradictions ni les imperfections de ce protocole, on pouvait y trouver tout de même les prémices d'une coordination des politiques et, d'une manière sans doute plus vague, du rapprochement des régimes entre les différents produits énergétiques.

Il n'y avait plus, alors, de marché charbonnier en Europe mais un marché de l'énergie dont le caractère désordonné aggravait les handicaps, on pouvait même dire les discriminations que subissait de ce fait l'industrie houillère par suite de l'application des règles restrictives de la C.E.C.A.

On est donc conduit à s'interroger sur le sens de la proposition de résolution par rapport à cette prise de conscience des pouvoirs publics, aussi bien nationaux que communautaires.

L'aggravation continue de la crise charbonnière, que l'on peut mesurer aux 48 millions de tonnes de charbon stockées, ne peut être l'objet d'un débat que si l'on cherche à remédier aux lacunes fondamentales de la politique de l'énergie dans le cadre communautaire. Les tentatives amorcées dans les textes, dont le dernier aura pourtant bientôt quatre ans, ont certes apporté certaines aides aux mines mais n'ont jamais abouti à doter la Communauté de structures appropriées aux exigences d'une politique cohérente de l'énergie, ni même à une simple confrontation des politiques nationales.

Il est impossible de définir des objectifs de production charbonnière dans les différents États membres tout en ignorant le problème des produits de substitution, notamment le pétrole et le gaz naturel.

On ne peut donc pas parler de politique charbonnière indépendamment de la politique énergétique et la proposition de résolution n'est peut-être pas assez nette à ce sujet, bien que l'on puisse très aisément présumer, à la lecture du rapport, que le rapporteur et l'ensemble de la commission partagent ce point de vue. Cela irait sans doute mieux en le disant et notamment en supprimant au paragraphe 1 les mots « en particulier ».

En vérité, quelle que soit la formulation de la résolution votée par le Parlement, son efficacité ne dépendra pas seulement de la seule volonté manifestée ici. Le problème fondamental n'est pas davantage dans les mains de l'exécutif, même unifié.

Mais, si la Commission entend mettre le Conseil en face de ses responsabilités, elle doit agir rapidement car des choix nationaux en matière d'énergie apparaissent déjà, si l'on en juge par le rapport de notre collègue M. Leemans, en Belgique, aux Pays-Bas et, dans une moindre mesure en France. L'Allemagne, de son côté, est elle aussi sur le point de s'engager sur la voie de certains objectifs de production.

Les chiffres cités ici et là révèlent qu'une orientation est prise sous la responsabilité des gouverne-

Rossi

ments. Le moment est venu de dire clairement que la Communauté renoncerait à toute politique charbonnière si elle n'élaborait pas en même temps une politique de l'énergie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Springorum.

M. Springorum. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le débat qui se déroule en ce moment ne laisse pas d'être déprimant, en ce sens qu'il y aura exactement dix ans, ces jours-ci, que se déclenchait la crise charbonnière dans la Communauté. C'était en effet en janvier 1958 que, subitement, les mines durent stocker du charbon sur le carreau. Et cette crise s'est poursuivie jusqu'à présent.

Pour y remédier, les gouvernements, ainsi que l'autorité supranationale de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ont pris diverses initiatives. Mais elles se situaient toutes dans le cadre d'une politique charbonnière, car on ne s'était pas avisé de ce que la crise des charbonnages ne pouvait être résolue que dans le contexte d'une politique énergétique générale.

Aussi devons-nous être extrêmement reconnaissants à M. Leemans, qui a clairement dévoilé cette erreur dans son rapport, où il donne un aperçu de tous les problèmes passés, présents et à venir en montrant comment il serait possible de les résoudre. Je ne puis que conseiller vivement à tous les parlementaires de se pencher sur ce document, dont la lecture est passionnante en raison même de son objectivité et de sa clarté.

En tant que principal producteur de houille, la république fédérale d'Allemagne est particulièrement touchée par cette crise. Pour la première fois, le Bundestag a été saisi d'un projet de loi sur l'aménagement et l'assainissement des houillères allemandes, projet de loi que le rapport a étudié. Cependant, il s'agit uniquement d'une loi-cadre, qui devra être complétée par d'autres mesures, et à cette fin, on a prévu un programme dont le rapport traite également. Je voudrais simplement citer quelques-uns des chiffres qui ressortent des calculs sur lesquels se fonde ce programme.

Il concerne uniquement la région de la Ruhr, qui est de loin la première productrice de charbon de la République fédérale, et part du 1^{er} janvier 1967. A cette date, la production de charbon se montait à 103,4 millions de tonnes, volume qui devra être réduit de 36 millions de tonnes au moyen de fermetures d'exploitations, pour être à nouveau accru par la suite de quelques millions. Ces chiffres montrent que le recul prévu de la production est très considérable, puisqu'il correspond pratiquement à 30 % de la production totale de la Ruhr.

Cependant, si nous songeons que dans le monde, les quantités de charbon à coke et de coke ne sont

pas illimitées, et qu'il pourrait même surgir certaines pénuries, on voit que les fermetures de mines et le choix des exploitations à fermer ne pourront se fonder exclusivement sur des critères nationaux. Bien entendu, ce programme prévoit de conserver les mines les plus rentables, dans la mesure où l'exigent les besoins de la politique énergétique allemande, sans tenir compte d'une éventuelle politique européenne dans ce secteur. Et à ce propos, je tiens à prier la Commission d'intervenir en temps utile afin que l'on tienne compte, lors de la fermeture des mines, des besoins de l'Europe par sorte de charbon, de façon à éviter qu'à un moment donné surgisse une pénurie qui risque de nous causer à tous des inquiétudes en Europe. Vous savez qu'une partie des usines métallurgiques allemandes situées sur la côte préfèrent s'approvisionner en charbon et en coke dans la Ruhr, sur la base de contrats à long terme, alors que grâce à leur situation, elles pourraient en importer des États-Unis à des prix et à des taux de fret favorables. Toutefois, le charbon de qualité ayant une teneur donnée en soufre et en phosphore n'existe pas en grandes quantités outre-Atlantique.

Permettez-moi de m'arrêter un instant à une autre question qui n'est pas dépourvue d'intérêt et qui illustre bien la situation du charbon. L'O.C.D.E. vient de publier sa vingtième enquête sur l'équipement électrique, qui couvre la période allant de 1967 à 1970. Elle y montre que la production de l'industrie de l'électricité augmentera au total, dans la zone de l'O.C.D.E. de 80 000 MW, dont 6 500 MW correspondront aux centrales nucléaires, 16 500 MW aux centrales hydrauliques et 57 000 aux centrales thermiques. Parmi ces dernières, 3 % brûleront du lignite, 31 % du pétrole et du gaz naturel, 18 % du charbon et des produits pétroliers et 48 % — soit près de la moitié — de la houille. Il ressort de ces chiffres que, même à l'avenir, la houille ne sera nullement éliminée de l'approvisionnement des centrales électriques. Bien au contraire, d'après l'enquête de l'O.C.D.E., on prévoit que ce secteur consommera de 50 à 60 millions de tonnes de plus par an.

Nous voyons donc que l'énergie nucléaire ne prendra pas encore son essor d'ici quelques années. Nous ne devrions pas le déplorer, car le combustible nécessaire aux installations nucléaires, l'uranium, n'existe pas en telles quantités dans le monde que nous puissions fonder dès à présent une trop grande partie de notre consommation d'énergie sur l'énergie nucléaire.

J'essaierai de vous le prouver à l'aide de quelques chiffres. Si nous devons couvrir aujourd'hui la totalité de notre consommation d'énergie au moyen d'uranium, les réserves actuellement connues seraient épuisées d'ici exactement quatre ans. En revanche, si nous remplaçons les réacteurs à eau légère, qu'utilisent actuellement les centrales nu-

Springorum

claires ordinaires, par des réacteurs à neutrons rapides, ces mêmes gisements d'uranium suffiraient pour trois siècles. Nous voyons donc que seuls les réacteurs à neutrons rapides seront à même, à l'avenir, de combler définitivement l'écart qui risque de surgir entre l'offre et la demande d'énergie.

Par ces quelques considérations, je tenais à montrer que l'époque du charbon n'est pas encore révolue. Précisément à l'aube de cette nouvelle année, nombre d'indices révèlent que les excédents de charbon qui se sont maintenus pendant dix ans commencent lentement à tirer à leur fin. Si j'en arrive à cette conclusion, ce n'est nullement parce qu'en 1967 — année de grisailles, comme on l'a dit hier — les ventes de charbon n'ont pas régressé aussi fortement que prévu. Je ne me fonde pas non plus sur le fait qu'entre temps les stocks de charbon ont considérablement baissé, car ces deux phénomènes pourraient fort bien être de courte durée. Je suis en revanche parti des considérations suivantes, que je voudrais maintenant passer en revue avec vous.

Premièrement, il est apparu que le marché mondial n'offrait pas le charbon à coke dans n'importe quelle quantité et à n'importe quel prix. Nous devons revenir dans des proportions plus élevées au charbon à coke européen, surtout si la récession de ces dernières années prend fin dans le secteur sidérurgique.

Deuxièmement, les centrales électriques utiliseront, dans les années à venir, des quantités de charbon sensiblement supérieures à celles que l'on pouvait prévoir.

Troisièmement, l'écart entre les prix du pétrole et ceux du charbon ne semble pas devoir s'élargir. Les prix présentent une évolution parallèle, de laquelle se dégage peut-être même une légère tendance en faveur du charbon.

Quatrièmement, les États-Unis viennent de rouvrir leur marché au pétrole du Moyen-Orient. La crise du charbon avait, en fait, débuté à l'époque où les États-Unis avaient fermé leurs frontières au pétrole du Moyen-Orient, de sorte que celui-ci refluaient sur le marché européen. Désormais, son importation aux États-Unis est à nouveau autorisée, en quantités limitées à vrai dire, puisqu'il devra uniquement approvisionner l'industrie chimique américaine, afin de lui permettre de soutenir la concurrence des produits européens. Or si l'on sait que la production d'une tonne de matière synthétique exige cinq tonnes d'huile minérale, on voit que le secteur qui s'ouvre au pétrole du Moyen-Orient est important : les pressions qu'il exerçait sur le marché européen du charbon iront donc en diminuant à l'avenir.

Cinquièmement, le programme d'économie des États-Unis entraînera certainement un ralentissement des investissements américains en Europe et, dans une certaine mesure, au Moyen-Orient aussi.

La construction de raffineries ne se poursuivra sans doute plus à un rythme aussi frénétique que jusqu'à présent.

Sixièmement, face à l'incertitude qui règne au Moyen-Orient, les investisseurs et les consommateurs hésitent à miser entièrement sur le pétrole. Nous ignorons combien de temps cette crise se poursuivra. Nous ne savons pas si elle conduira à un conflit armé, si elle s'apaisera progressivement ou bien si elle continuera à couvrir. Or, cette incertitude a pour résultat qu'un nombre toujours plus grand d'utilisateurs semblent à nouveau se souvenir de la source nationale d'énergie qui offre toutes les garanties de sécurité.

Septièmement, si l'on se proposait vraiment de fonder à l'avenir l'approvisionnement de toutes les centrales électriques d'Europe sur le pétrole ou l'énergie nucléaire, les investissements nécessaires se monteraient à des sommes si astronomiques que ni les budgets nationaux ni des capitaux privés ne seraient à même d'en assurer le financement. Car non seulement cette reconversion exigerait la construction d'installations nouvelles, mais elle obligerait également à refaire tous les réseaux de transport d'énergie, ce qui réclamerait bien plus de dix ans.

Si j'ai ainsi montré quelques perspectives favorables au charbon, cela ne signifie nullement que la situation va brusquement se renverser. C'est au contraire précisément la situation actuelle qui exige d'urgence que l'on entreprenne activement une réorganisation de l'industrie charbonnière en équilibrant les débouchés et la production.

Les divers pays producteurs ayant manifesté leur intention de fermer non seulement les mines submarginales, mais aussi les exploitations marginales et même celles qui ne parviennent pas à écouler leur production, il apparaît pour la première fois qu'à l'aide d'un mécanisme de politique énergétique ou charbonnière, les houillères dont la production doit être maintenue pourront être assainies. Au lieu de constituer une charge permanente pour notre Communauté et pour ses États membres, elles deviendront une industrie dont nous aurons un besoin urgent pour assurer notre sécurité, notre autonomie et notre indépendance.

Il est incontestable que la Commission se trouve devant une tâche des plus importantes et des plus difficiles, qui engage lourdement sa responsabilité. Son accomplissement va certainement poser un grave problème dans les semaines à venir. C'est avec joie que j'ai entendu M. Rey déclarer hier que nous consacrerons, avant le mois de juillet de cette année, à la politique énergétique, un nouveau débat commun au cours duquel cette question sera elle aussi examinée. Je tiens à présenter mes vœux les plus sincères à la Commission pour le succès de ces

Springorum

travaux, qui sont appelés à résoudre un problème d'une importance capitale.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous allons interrompre maintenant ce débat pour le reprendre à 15 heures.

5. *Composition des commissions*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer :

- M. Lautenschlager membre de la commission juridique et de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ;
- M. Fellermaier membre de la commission des transports et de la commission de l'association avec la Grèce ;
- M. Dröscher membre de la commission politique ;
- M. Loustau membre de la commission de l'agriculture en remplacement de M. Dröscher.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h, est reprise à 15 h 10)

PRÉSIDENCE DE M. METZGER

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

6. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — Mes chers collègues, compte tenu de l'état actuel de nos travaux, il est à craindre que nous n'arriverons pas à examiner tous les rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente séance. Je vous propose donc de modifier comme suit l'ordre de nos travaux :

Premièrement : retrait de l'ordre du jour de cet après-midi des rapports de M. Troclet sur la sécurité sociale et de M. Merchiers sur la définition communautaire de l'état d'invalidité ;

Deuxièmement : modification de l'ordre du jour de demain, jeudi 25 janvier, de la façon suivante :

10 heures 30 (au lieu de 11 heures 30)

— Comité des présidents suivi d'une réunion du bureau.

11 heures 30

- Rapport de M. Troclet sur la sécurité sociale ;
- Rapport de M. Merchiers sur la définition communautaire de l'état d'invalidité ;

15 heures

— aucune modification à l'ordre du jour prévu.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. *Situation charbonnière dans la Communauté*
(suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques (doc. 183).

La parole est à M^{me} Gennai Tonietti.

M^{me} Gennai Tonietti. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport intérimaire sur l'industrie charbonnière que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a présenté au Parlement européen, ainsi que la proposition de résolution qui lui est annexée, insèrent à juste titre le problème du charbon dans le contexte plus large de la politique énergétique considérée dans son ensemble. Ces textes rappellent les objectifs et les principes généraux qui figurent dans le protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques ; néanmoins, si on les lit attentivement, certains passages de ce rapport contiennent des affirmations et des jugements qui semblent être en contradiction avec ces principes et ces objectifs.

En effet, le protocole d'accord se fonde sur un principe essentiel, auquel je crois que l'on peut difficilement déroger, celui du libre accès aux sources d'approvisionnement les plus économiques. C'est là une condition fondamentale, je dirai même vitale, si l'on veut améliorer la position concurrentielle des industries utilisatrices de sources d'énergie.

Il est juste qu'à ce propos, et en raison des débats passionnés qu'a suscité le problème de l'énergie et de la coordination des mesures au niveau communautaire, nous insistions une fois encore sur les motifs d'ordre social, économique et régional qui sont en grande partie à l'origine de la politique actuellement appliquée dans la Communauté pour la production de charbon. Non seulement nous

Gennai Tonietti

n'avons jamais contesté ces motifs, mais au contraire, nous avons toujours témoigné d'une compréhension et d'un intérêt particuliers à leur égard.

Néanmoins, même dans ce rapport et dans la proposition de résolution qui lui est annexée, on nous propose comme seule et unique solution au grave et angoissant problème de la crise charbonnière le système des aides communautaires.

Serons-nous donc obligés d'accepter cette solution, et cela à titre définitif, si l'on en croit la proposition de résolution, bien que j'espère me tromper sur ce point ? Devrons-nous continuer, dans le cadre de l'économie commune, de supporter cette charge permanente que représentent les aides, charge qui aurait des répercussions fâcheuses sur le prix des produits finis et, de ce fait, sur les exportations. Il en résulterait incontestablement un grave préjudice pour l'industrie charbonnière.

Dans une situation qui est liée à un régime de libre échange et de commerce intense de la Communauté avec les pays tiers, dont on ne peut faire abstraction, il me semble que si l'on adoptait cette solution, ce serait comme si l'on acceptait définitivement un état permanent d'infériorité et de préjudice. D'autre part, je crois qu'on ne peut souscrire de gaieté de cœur aux thèses exposées dans la proposition de résolution et dans le rapport, thèses que l'éminent parlementaire qui m'a précédée a également défendues et selon lesquelles il serait indispensable de limiter les importations de charbon en provenance de pays tiers sur le marché communautaire afin de renforcer la politique de production, voire d'introduire un contrôle des ventes du charbon communautaire à l'intérieur même de la Communauté.

Ce matin, on nous a proposé que toute l'industrie sidérurgique de la Communauté achète exclusivement dans la Communauté le charbon dont elle a besoin pour la production de coke. Personne n'a calculé combien seul le transport de cette indispensable matière première grèverait le coût de la production sidérurgique de l'Italie. Une telle politique de soutien n'est acceptable — et nous l'avons nous-mêmes acceptée — que si elle constitue uniquement un moyen assurant que l'adaptation de la production à la demande se fera progressivement afin d'éviter de graves troubles sociaux et des perturbations régionales.

A mon avis, les remèdes que l'on a adoptés et qu'il faudrait encore adopter ne doivent avoir qu'un caractère exceptionnel et ne jamais être permanents. Il faut également les limiter dans le temps; en l'absence de cette précaution, non seulement le processus nécessaire de rationalisation des charbonnages se trouverait freiné, mais on sanctionnerait en outre une pratique et un système anti-économique qui, comme on l'a déjà dit, auraient incontestablement de graves répercussions sur la politique communautaire.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, nous avons présenté des amendements à la proposition de résolution soumise à notre approbation. Ces amendements ne prétendent pas modifier le contenu de la résolution; ils se limitent à en préciser les termes. Ainsi, par exemple, avons-nous proposé un amendement au paragraphe 6, qui déclare qu'une coordination au niveau communautaire de la production charbonnière européenne doit tenir compte du caractère social et régional de toute mesure temporaire et progressive. Nous estimons en effet qu'une réduction de la production européenne de charbon n'entraînerait pas les graves perturbations de l'équilibre interne du marché communautaire de l'énergie dont parle précisément le paragraphe 6.

Si nous avons demandé cette modification, c'est que nous craignons que même dans un rapport intérimaire, des affirmations de ce genre risquent de donner lieu, par la suite, à des décisions sans retour.

Le paragraphe 10 de la proposition de résolution invoque les décisions communautaires visant à stabiliser la production de l'industrie charbonnière et tend, sur cette base, à obliger les pays consommateurs à prendre des engagements d'achat. Il convient également de nous référer au texte même du rapport intérimaire où le rapporteur dit qu'après avoir examiné les propositions présentées lors des délibérations au sein de la commission, il se réserve de revenir sur un sujet aussi important dans le rapport général.

Dans notre amendement, nous avons proposé de supprimer toute cette partie du paragraphe 10, pour n'en conserver que la première, qui insiste sur l'importance des décisions communautaires sans sanctionner des engagements d'achat de la part des pays de la Communauté. Il est vrai que l'on a invoqué à plusieurs reprises l'article 59 du traité de la C.E.C.A. Certes, cet article existe, mais il n'est pas moins vrai que nous devons l'interpréter compte tenu du principe établissant que les pays de la Communauté ont le droit et le devoir de s'approvisionner au prix le plus bas et en consentant le minimum de sacrifices afin de ne pas léser exagérément leur production.

L'amendement au paragraphe 11 insiste sur le principe que je viens de rappeler, selon lequel une politique d'aides ne peut être appliquée à titre définitif mais doit avoir un caractère exceptionnel, être limité dans le temps et servir uniquement à faciliter la rationalisation de la production.

En effet, Mesdames, Messieurs, en dépit de toute la compréhension que nous pouvons et devons manifester à l'égard du grave problème social qu'a engendré la crise des charbonnages dans la Communauté, nous ne pouvons accepter l'idée d'une charge permanente qui grèverait le produit fini et se répercuterait inévitablement sur les exportations.

Gennai Toniatti

Je me permets d'attirer l'attention de cette Haute Assemblée sur le cours nouveau qu'a pris l'économie américaine, sur cet effort que les États-Unis se proposent de faire en vue d'améliorer la position concurrentielle de leurs produits sur le marché mondial. Il est hors de doute que cette expansion des exportations américaines a pour objet d'envahir le marché mondial au détriment des exportations de la Communauté. Aussi serait-il imprudent, en ce moment, de vouloir résoudre le problème en recourant à un système pesant et onéreux d'aides communautaires.

Il est certes utile de revenir, au terme de tant d'années, sur ces questions et sur ces principes sacro-saints que nous avons tous acceptés et, pour ma part, je n'avais nullement l'intention de les remettre en question. Les amendements que nous avons présentés et les observations que je viens de faire entendent non pas modifier le contenu de la proposition de résolution, mais en préciser les termes afin de les rendre plus conformes à ces principes que nous avons acceptés volontairement et loyalement à l'époque. Nous ne prétendons pas rouvrir un débat désormais clos ; nous aussi, nous souhaitons que l'on parvienne à une définition pleine de doigté et de prudence, qui respecte les principes et les intérêts de tous. Nous invitons la commission — dont je fais moi-même partie — et le rapporteur à tenir compte, dans le rapport général, des remarques que je viens de présenter sur la situation présente de la production charbonnière et des nécessités régionales et sociales. Si j'ai tenu à attirer l'attention sur ces points, c'est uniquement dans l'intérêt du produit fini, pour en assurer l'écoulement normal sur le marché mondial.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Raedts.

M. Raedts. — (N) Monsieur le Président, on ne saurait discuter utilement du rapport de M. Leemans sans se rappeler que ce qui y a donné lieu, ce sont les difficultés que connaissent les pays de notre Communauté producteurs de charbon.

C'est là, à mon sens, la première chose à ne pas perdre de vue.

D'autre part, il est manifestement exclu qu'on puisse pratiquer une politique charbonnière conçue comme un secteur privilégié de la politique générale de l'énergie, sans tenir compte du rôle que jouent également les autres sources d'énergie.

Le problème qui se pose est celui de l'approvisionnement en énergie aussi bon marché que possible, de la sécurité d'approvisionnement et de la politique de l'énergie à pratiquer dans notre Communauté.

Monsieur le Président, le rapporteur a fait clairement le point de la situation dans les six pays de la Communauté. On distingue trois types de situation fondamentalement différents. Il y a d'abord le cas de l'Italie et du Luxembourg, pays que le rapport ne cite pas, car ne disposant pas de ressources propres, ils ont simplement intérêt à ce qu'un approvisionnement en énergies aussi bon marché que possible leur soit assuré. Il y a ensuite la Belgique, la France et la République fédérale, qui disposent de la source d'énergie qu'est le charbon, mais dont la situation est devenue critique sur le plan de la concurrence avec les autres sources d'énergie. Enfin, il y a les Pays-Bas, pour lesquels le problème de l'approvisionnement en énergie à bon marché se trouve résolu grâce à ses ressources propres — la couverture des besoins de ce pays est assurée pour une période de trente ans, selon des estimations officielles, mais on peut vraisemblablement compter un tiers de plus — : nous voulons parler des gisements de gaz naturel, dont on peut considérer qu'ils garantissent l'approvisionnement du pays pendant au moins une génération.

En soi, Monsieur le Président, le charbon est un des secteurs couverts par la politique générale de l'énergie. Mais dans les conditions qui régissent actuellement sa production dans les six pays de la Communauté, son prix de revient est si élevé que sur le plan de la concurrence, ses chances sont désormais nulles face à d'autres sources d'énergie telles que le mazout ou d'autres produits pétroliers.

Il s'agirait de savoir si, en envisageant les choses à plus long terme que nous ne le faisons pour le moment, on peut entrevoir la possibilité de rendre à la houille une position qui lui permette de remplir à nouveau normalement sa fonction de source d'énergie. S'il en était ainsi, le recours à des mesures artificielles de maintien de la production charbonnière serait justifié. Il s'agirait alors de savoir ce qu'on peut encore faire sur le plan de la politique de subventionnement, et ce qu'on peut faire dans le sens de l'obligation de consommer, dans la Communauté, une certaine quantité de charbon.

On a cité ici même deux exemples. Ce matin, M. Haferkamp a insisté sur le problème du charbon à coke et du charbon vapeur.

Monsieur le président, je trouve que cet exemple n'est guère convaincant. Il ne faut pas oublier que les charbons à coke ont perdu beaucoup de leur importance par suite de l'évolution de l'industrie chimique dans le sens de l'utilisation accrue des produits pétroliers.

Comment se posait le problème du charbon à coke ? La crise charbonnière n'est pas une nouveauté. Dès 1920, il y avait, en Allemagne, crise du charbon. De nombreux sièges du sud de la Ruhr furent fermés parce que la production de charbon, à elle seule, n'était plus rentable. On s'orienta alors

Raedts

vers la production de charbons à coke, cette production devenant plus rentable en raison de l'utilisation de ses sous-produits et de l'évolution de la chimie du charbon. Les mines d'État néerlandaises évoluèrent dans un sens analogue.

Le principal soutien de la valorisation des charbons à coke s'est progressivement effondré au cours des dix dernières années, du fait que les produits pétroliers constituent pour l'industrie chimique des matières premières bien meilleur marché que le charbon, si bien que la production de charbons à coke a perdu l'intérêt qu'elle présentait naguère.

Il se fait que dans le même temps l'industrie sidérurgique a évolué de façon telle que la consommation spécifique de charbon à coke par tonne d'acier a subi une réduction considérable. On ne pourra protéger la production de charbons à coke que dans la mesure où l'on parviendra à l'adapter à la production sidérurgique. C'est le seul secteur de la production de coke qui puisse être sauvé.

Il y a aussi, Monsieur le Président, le problème du charbon vapeur. Dans nombre de pays, l'huile combustible est fournie à un prix tellement bas que les charbons vapeur ne peuvent en soutenir la concurrence.

Nous ne devons d'ailleurs pas oublier que le charbon vapeur n'est en réalité qu'un sous-produit, dont la production n'est possible que si l'on dispose de débouchés suffisants pour le produit principal, c'est-à-dire les briquettes, les boulets et autres agglomérés. Jusqu'à présent, la production pure et simple de charbon vapeur à partir de la houille n'a encore été ni étudiée, ni réalisée.

Monsieur le Président, le problème est différent de celui que posa en son temps la production de tourbe, secteur auquel une mécanisation judicieuse de l'extraction permit de fournir des calories à bon marché aux chaufferies et, partant, d'assurer à la tourbe une position concurrentielle convenable.

Il s'ensuit que ce n'est que si l'on peut raisonnablement prévoir qu'à longue échéance, le charbon retrouvera une certaine importance face aux autres sources d'énergie, comme le pétrole et l'énergie nucléaire — dont nous espérons qu'elle évoluera malgré tout dans un sens favorable — qu'il sera légitime de s'engager dans la voie qu'on a choisie depuis quelque temps pour ce qui est du secteur agricole, celle d'une politique d'octroi de subventions et de détermination de la quantité de produits à consommer dans la Communauté.

Pour ce qui est de la houille, nous nous trouvons véritablement entre Charybde et Scylla. Nous sommes à la croisée des chemins et il faut nous décider à tourner à gauche ou à droite. Cela signifie, Monsieur le Président, que pour pouvoir mener une politique globale de l'énergie, nous devons avoir une idée de ce que sera l'évolution de la pro-

duction pétrolière et des réserves de pétrole, et que nous devons savoir dans quelle mesure la consommation augmentera et comment le rapport entre la consommation et les réserves évoluera. Cela signifie aussi que nous devons savoir ce que réserve l'avenir en ce qui concerne l'énergie nucléaire — peut-être l'examen du rapport de M. Oele nous fournira-t-il tout à l'heure l'occasion de nous étendre davantage sur ce point — savoir dans quelle mesure l'énergie nucléaire pourra couvrir les besoins.

Nous ne pouvons suivre l'exemple de l'Amérique, car l'ensemble de la politique américaine et les ressources énergétiques de ce pays diffèrent totalement des nôtres. La politique américaine, qui protège la production pétrolière et qui organise tout différemment l'écoulement de la production charbonnière, n'est pas comparable au système que nous appliquons actuellement en Europe occidentale. Dans les conditions actuelles, nous ne sommes absolument pas en mesure de concurrencer les charbons américains. Le problème du recours à l'hydrogénation de la houille se pose chez nous — M. Burgbacher a fait ce matin une comparaison à ce sujet — tout autrement qu'aux États-Unis, notre prix de revient par tonne de houille étant considérablement plus élevé.

Je sais qu'en raison de la situation dans laquelle se trouvent les États-Unis, on a mis à l'étude la question des possibilités futures de production de pétrole. Il s'agit de savoir dans quelle mesure il faudra trouver, lorsque la courbe de la consommation de pétrole aura rejoint celle des possibilités de production par les méthodes traditionnelles mises en œuvre actuellement, un complément d'approvisionnement par l'exploitation des sables bitumeux ou l'hydrogénation de la houille.

Reste à savoir si, à ce moment, le prix de revient de notre charbon n'aura pas déjà atteint un niveau excluant les possibilités de transformation du charbon en produits pétroliers. L'étude dont nous disposons actuellement ne s'inspire que de la nécessité d'amortir autant que possible les répercussions sociales de la crise charbonnière.

Si l'on considère les chiffres qui indiquent comment les choses ont évolué à cet égard jusqu'à présent, il n'y a pas lieu de se montrer trop mécontent. Quant à savoir si la tendance actuelle se maintiendra et si l'on parviendra effectivement à fournir un nouvel emploi adéquat aux travailleurs touchés par la fermeture de nos charbonnages, qui pourrait se montrer affirmatif à ce sujet ? Comme le diraient nos mineurs : « Au bout du pic, c'est le noir ».

J'estime, en effet, comme la plupart de mes compatriotes, qu'on ne devrait fermer aucun siège d'exploitation aussi longtemps qu'on ne peut pas lui substituer une entreprise minière équivalente. Il est une chose qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que l'industrie minière, telle qu'elle est conçue en

Raedts

Europe occidentale, se fonde sur une planification à long terme. On ne peut pas décider du jour au lendemain de fermer les mines. Il faut d'abord savoir où l'on en est. Ce n'est qu'ensuite qu'on pourra prendre des mesures. Et il faudra voir aussi dans quelle mesure on pourra procurer un nouvel emploi aux travailleurs qui devront être licenciés. Il s'en faut de beaucoup que la méthode appliquée dans le passé soit un modèle de ce que nous devons faire dans un proche avenir.

A mon sens, seule une étude d'ensemble de la politique énergétique à suivre permettra de situer clairement le rôle du charbon. Il serait vain de vouloir définir les grandes lignes d'une politique du charbon sans prendre en considération les autres sources d'énergie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, M. Haferkamp a employé les mots d'incertitude et d'impuissance. Il a parlé d'incertitude à propos des prévisions concernant la consommation, la production et l'importation des différentes matières énergétiques dans notre Communauté.

M. Haferkamp a également parlé d'impuissance, à propos de la difficulté — allant parfois jusqu'à l'impossibilité — de mettre en œuvre en temps utile les mesures de conversion et de réadaptation et de les adapter au rythme de la contraction de la production houillère.

Je voudrais d'abord faire une remarque sur ce que l'on a dit ici de l'incertitude. On a beaucoup insisté sur les aspects économiques et techniques de cette incertitude. Ce qui donne la mesure de cette incertitude, c'est qu'on a toujours dû se borner à des suggestions ayant plus le caractère de combats d'arrière-garde que de véritables solutions. C'est M. Burgbacher qui a livré le combat d'arrière-garde le plus résolu, en suggérant que les armées européennes utilisent de l'essence tirée du charbon comme carburant pour leurs transports motorisés. Cette idée, lancée dans le débat par M. Burgbacher, m'a inspiré une réaction dont je tiens à faire état, non seulement en mon nom, mais aussi au nom de mon groupe. Cette réaction n'est pas faite de l'étonnement de voir brandir une fois de plus le mythe d'une armée européenne se maintenant pendant un temps relativement long en Europe en utilisant de l'essence à base de charbon. Notre réaction procède plutôt de l'idée, inspirée par le sens des réalités, qu'aucune armée européenne ne pourra jamais tenir sur ce bout de presque qu'est notre continent si ses voies maritimes d'approvisionnement ne sont pas assurées. Il faut être bien peu au courant de ces questions et n'avoir su tirer aucune leçon de l'His-

toire pour imaginer qu'on puisse aider ainsi en quoi que ce soit les mineurs ou l'industrie minière.

Je voudrais aussi dire un mot de notre impuissance dans le domaine des problèmes sociaux. Je suis reconnaissant à M. Raedts et à quelques autres orateurs d'avoir insisté sur cet aspect du problème, car les habitants des régions minières finissent par ne plus savoir ce qu'ils peuvent attendre de nous. C'est faire fausse route que de continuer à discuter comme nous le faisons de questions purement techniques, de problèmes de programmation, d'énergie ou d'économie. La réalité quotidienne, dans les régions minières, c'est qu'on annonce des fermetures de mines, qu'on en discute ou qu'on diffère, pour des raisons sociales, certaines fermetures. On ne comprend pas que nous puissions discourir ici de prévisions et de toutes sortes de choses qui ne constituent qu'un aspect de la politique de l'énergie, alors que l'aide à la reconversion est insuffisante. Ceci m'amène à poser une question à M. Haferkamp.

J'ai sous les yeux la décision n° 3/65 de la Haute Autorité, dans laquelle il est dit que les mesures nationales doivent être soumises à l'approbation de la Haute Autorité, c'est-à-dire, actuellement, de la Commission des Communautés européennes. Un des articles de cette décision a trait au ralentissement du rythme de la rationalisation négative, à la modération du rythme des fermetures lorsque la situation sociale l'exige. Dans ce cas, la Haute Autorité peut autoriser des aides financières de l'État destinées à permettre un rythme approprié des mesures à mettre en œuvre.

On pourrait, à la lecture de cet article, penser que la Haute Autorité ne peut intervenir que d'une manière passive dans ce domaine et doit se contenter de veiller qu'on n'abuse pas des subventions, de manière que celles-ci n'atteignent pas un montant exagéré. Je présume néanmoins qu'en cette matière les autorités européennes responsables s'inspireront de considérations autres que la nécessité de la prudence financière ou le souci d'éviter les distorsions de concurrence.

C'est pourquoi je voudrais demander à M. Haferkamp si cet article permet également de coordonner les mesures prises par les différents États membres de la Communauté sur le plan social et en vue d'adapter le rythme des fermetures aux nécessités sociales. On doit avoir déjà une certaine expérience dans ce domaine, puisque depuis 1965, la Haute Autorité et la nouvelle Commission, qui lui a succédé, ont eu suffisamment d'occasions de se rendre compte des possibilités d'assurer cette coordination.

M. Haferkamp a parlé de la coordination des interventions. Ma question vise plus particulièrement les aspects sociaux de cette coordination. J'aimerais savoir dans quelle mesure la décision n° 3/65 permet, dans le domaine social également, une

Oele

coordination telle qu'au lieu que ces questions soient régies par la loi du minimum, les mineurs des différents pays et bassins de la Communauté sachent que la Commission des Communautés veille à leurs intérêts et s'emploie à ce que les mesures sociales les plus favorables qui auront été prises dans l'un des États membres soient étendues à l'ensemble de la Communauté.

Enfin, je voudrais souligner que lorsque, tout à l'heure, nous aurons à nous prononcer sur les amendements, cet aspect social du problème sera, pour mon groupe, le principal élément d'appréciation.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à remercier en quelques mots M. Leemans de son remarquable rapport et du travail considérable qu'il a accompli. Je voudrais rappeler aux honorables parlementaires que la commission de l'énergie avait initialement décidé de présenter ce rapport en raison de la situation difficile que traverse le marché du charbon et, plus particulièrement, en raison des répercussions sociales de cette crise. Cependant, au cours des délibérations, le sujet s'est élargi et a abordé les principes généraux de la politique énergétique, de sorte que la commission, toujours par l'intermédiaire de son rapporteur, M. Leemans, prépare à l'heure actuelle un rapport général que nous espérons pouvoir présenter dans les mois à venir, sous réserve de l'accord du commissaire compétent.

C'est un motif particulier, Monsieur le Président, qui m'incite à donner ces précisions. On a présenté ici des amendements qui montrent que les opinions sont assez divergentes dans ce domaine. C'est pourquoi je pense que le rapporteur pourra accepter une partie au moins de ces amendements pour en reprendre la substance dans son rapport général sur la politique énergétique commune.

Le débat qui vient de se dérouler révèle d'autre part que nous ne sommes qu'au début d'une étude plutôt difficile, le sujet donnant lieu à des opinions qui diffèrent indépendamment des appartenances politiques. La commission de l'énergie devra donc revenir sur cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, après les nombreux exposés consacrés au rapport qu'au nom de notre commission j'ai eu l'honneur de soumettre au Parlement, je m'efforcerai d'être bref.

Je remercie les orateurs d'avoir contribué à éclaircir une question qui, comme l'ont montré les opinions divergentes, est assez controversée.

Je partage l'avis de M. Bousch, selon lequel le rapport intérimaire doit être considéré en premier lieu comme « une manifestation d'impatience vis-à-vis des solutions que nous attendons depuis si longtemps et qui ne sont pas venues ».

Nous nous félicitons, M. Haferkamp, de ce que vous ayez annoncé dans votre brève introduction des propositions positives qui peuvent être très utiles pour les futures négociations et notamment pour le rapport général sur les questions énergétiques. Nous serions très heureux, M. Haferkamp, si vous pouviez nous communiquer ces propositions le plus tôt possible, par exemple d'ici à septembre prochain. Ce que vous nous avez dit au sujet des répercussions d'une certaine prévision sur la production et de la coordination des interventions publiques était sans doute destiné à nous rassurer, et en particulier à rassurer les membres de notre Assemblée chez lesquels toute idée d'intervention étatique déclenche un sentiment de panique. En outre, je me réjouis des observations que vous avez faites sur la coordination des mesures de politique commerciale ainsi que sur les mesures prévues en matière de recherche.

Monsieur le Président, comme vient de le dire M. Oele, des positions très divergentes ont été exprimées à cette tribune. Je pense notamment au point de vue exprimé par notre ami M. Burgacher ainsi qu'à celui que M^{me} Gennai Tonietti a défendu avec tant de force, de clarté et de conviction.

Il n'est pas possible d'examiner ici en détail ces opinions si amplement motivées, un grand nombre de nos collègues attendant sans doute avec impatience leur tour de prendre la parole lors de l'examen d'un rapport suivant.

Je voudrais cependant formuler quelques observations, destinées tant aux orateurs qui se sont prononcés en faveur du charbon qu'à ceux qui se sont présentés comme partisans du pétrole.

Défendre d'une manière absolue le point de vue charbonnier, comme nous avons entendu certains délégués le faire, ou préconiser avec beaucoup d'insistance l'utilisation du pétrole, nous empêche de passer à une action concrète. Et c'est pourtant bien une telle action que votre commission et M. Haferkamp envisageaient en fin de compte. Nous devons donc bien nous imprégner de la complexité du problème auquel nous faisons face aujourd'hui.

Dans notre recherche d'une solution au problème charbonnier, nous ne devons pas omettre — et la Haute Autorité ne l'a jamais oublié — de soumettre les facteurs sociaux à un examen attentif. J'ai éprouvé une satisfaction particulière en entendant M^{me} Gennai Tonietti mettre l'accent avec tant de force sur ce point.

Leemans

Avec votre permission, Monsieur le Président, je m'arrêterai encore un moment au passage qui, dans le rapport intérimaire et dans la proposition de résolution y relative, a été le plus controversé, je veux parler de la question des interventions communautaires.

Je voudrais signaler à M^{me} Gennai Tonietti qu'en pensant que le débat sur les interventions communautaires est clos, elle se trompe. Le problème des interventions communautaires va à présent se poser dans tous les secteurs de la politique dont nous allons devoir nous occuper. Il serait dès lors aberrant de vouloir généraliser le point de vue adopté par M^{me} Gennai Tonietti, qui équivaut à rejeter purement et simplement toute intervention communautaire. Si nous acceptons ce principe en matière de politique agricole, de politique nucléaire, de politique régionale et de politique des transports, tout l'édifice s'écroulera. Mais les interventions communautaires ne présentent pas seulement l'aspect négatif que redoute M^{me} Gennai Tonietti. En outre, le subventionnement communautaire du charbon ou d'autres sources d'énergie ne doit pas être considéré indépendamment d'une politique économique générale. Il ne faut pas perdre de vue qu'une politique communautaire d'intervention implique une tentative d'assainissement de l'industrie charbonnière, de réexamen de la rentabilité des subventions et de suppression des interventions injustifiées.

On a effectivement commencé à mener cette politique. Si l'on parvient vraiment à réaliser la politique charbonnière à l'échelle communautaire — cela vaut également pour la politique agricole et la politique régionale — on obtiendra aussi de meilleurs résultats.

Nous avons adopté hier un rapport de M. Wohlfart sur le calcul des taux moyens dont il est question à l'article 97 du traité. Ce rapport de M. Wohlfart, exclusivement technique en apparence, caractérise l'ère communautaire dans laquelle nous sommes entrés. Que nous le voulions ou non, nous appartenons à cette ère communautaire, en fonction de laquelle nous devons de plus en plus nous orienter à partir de juillet 1968.

C'est là le point de vue qu'il nous faut adopter sur les mesures communautaires auxquelles nous ne voulons pas nous dérober. Lorsque nous voyons que les interventions nationales n'apportent aucune solution, ni en matière de politique charbonnière, ni dans le domaine de la politique régionale ou de la politique agricole, j'estime que nous devrions non seulement avoir cette conscience communautaire, mais aussi rechercher les moyens, techniques et instruments, dont le présent rapport fait également état, en vue de réaliser cette politique communautaire.

Compte tenu de ces observations et du fait que nous sommes ici en présence d'un rapport intéri-

naire qui vise à apporter une solution à une situation d'exception ressentie par le président de notre commission, et étant donné que nous devons nous appliquer à brève échéance à adapter avec souplesse la politique charbonnière à la politique énergétique générale, je vous demande, Madame Gennai Tonietti, de ne pas maintenir vos amendements, mais d'en permettre une nouvelle discussion au sein de la commission. Il importe en effet qu'ils fassent l'objet d'un examen détaillé à la lumière des conceptions nouvelles sur la base desquelles nous devons mener une politique énergétique communautaire.

Je voudrais adresser la même demande à mon ami, M. Bousch. J'insiste également auprès de lui pour qu'il ne maintienne pas ses amendements. Il serait préférable qu'ils reviennent devant la commission avec les observations dont ils sont assortis. Nous pourrions ainsi y réfléchir à tête reposée, les reprendre éventuellement lors de la présentation du rapport général et, de toute façon, les discuter alors à fond.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me limiterai à répondre à la question que M. Oele m'a posée au sujet de la coordination des mesures prévue par la décision n° 3/65.

A cela, je dirai que tout aurait été parfait si l'on avait formulé cette décision de façon à ce qu'elle comportât une politique communautaire d'aides financées par des ressources communautaires : mais nous savons tous que c'était là un idéal impossible à atteindre. Cette décision avait pour objet de fixer un cadre aux aides nationales, et elle a donné de la tâche qui incombait alors à la Haute Autorité et qui revient maintenant à la Commission une description et une définition qui confèrent à l'instance compétente la responsabilité du bon fonctionnement du marché commun tout en assurant en même temps le maintien de ce bon fonctionnement. C'est à ce texte que les gouvernements de nos États membres doivent leur compétence dans ces secteurs et dans ces décisions, notamment en ce qui concerne le secteur social dont vous avez parlé.

Dans le rapport intérimaire soumis à cette Haute Assemblée figurent les chiffres de la contribution, totale et par pays, qui a été allouée au cours de ces dernières années par tonne de charbon produit. Ce tableau montre que le montant de cette contribution diffère d'un pays à un autre, en raison des écarts entre les niveaux des coûts, mais aussi des différences dans la rapidité et l'ampleur de la réduction de la production — facteurs qui ont à leur tour créé

Haferkamp

les circonstances qui obligent à verser ces contributions à l'échelon national. Je me limiterai à cette déclaration, qui correspond à la position de la majorité.

Pour le reste, j'estime qu'il ressort clairement du débat, ainsi que de mon exposé de ce matin, qu'au stade présent de notre examen du rapport intérimaire, nous avons affaire à des aspects essentiels de la question. Cependant, si nous nous penchons sur ces problèmes particuliers, cela ne signifie nullement que nous négligeons les autres, notamment les problèmes sociaux, comme on serait peut-être tenté de le croire parce que le rapport et le débat d'aujourd'hui ne leur ont pas réservé une place aussi importante qu'à d'autres aspects de la politique charbonnière. Je me suis permis ce matin de rappeler que la Commission traitera de ces problèmes en temps voulu, aussi bien dans ses délibérations que dans son exposé.

A ce propos, je tiens à répondre à M. Leemans, qui demandait s'il serait possible de soumettre un rapport général à l'examen de l'Assemblée vers le mois de septembre. Je pense qu'à la suite des considérations présentées par la commission, que son président a également évoquées, et qui portent sur l'ensemble de la politique énergétique, nous pouvons lui répondre par l'affirmative. Je serai très reconnaissant à la commission de l'énergie de fixer en commun avec nous un calendrier qui nous permettrait d'ouvrir ce débat plus général à la date que vous avez envisagée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, monsieur Haferkamp.

Personne ne demande plus la parole ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 et 2, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 4 présenté par M. Bousch au nom de l'U.D.E. et dont voici le texte :

Rédiger comme suit la fin de ce paragraphe :

... « par la conclusion du protocole d'accord de 1964 sans qu'aucune mesure de coordination ait pu être trouvée dans le domaine des importations charbonnières en provenance des pays tiers, qu'un minimum de mesures de politique charbonnière ; »

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, mon amendement a simplement pour but de compléter les intentions exprimées dans la proposition de résolution qui a été adoptée par notre commission et présentée par notre éminent collègue, M. Leemans.

Nous pouvons regretter qu'il n'ait été possible de mettre en œuvre qu'un minimum de mesures en matière de politique charbonnière et que nous n'ayons pu promouvoir des mesures sérieuses de coordination dans le domaine des importations charbonnières en provenance des pays tiers dont nous savons combien elles pèsent sur la production communautaire.

Les charbons d'importation, en particulier ceux des États-Unis — mais ce que je dis vaut aussi pour ceux venant d'autres provenances car je ne défends pas plus les uns que les autres — sont tous aussi nocifs ce qui ne veut pas dire qu'il ne soit pas parfois nécessaire d'en importer, mais on ne doit pas se leurrer sur leurs prix.

Il ne faut pas oublier que, pour payer ces charbons, les unités de compte, c'est-à-dire les dollars nécessaires ne représentent pas la valeur réelle résultant du cours des changes, mais que leur règlement doit être couvert par des exportations pour lesquelles les pays qui ont déjà introduit la T.V.A. la sacrifient tandis que d'autres prennent des mesures de soutien en faveur de leurs industries exportatrices. Cela signifie, d'une part, que le prix officiel n'est pas le prix réel auquel ils sont payés et que d'autre part, toutes ces exportations se « paient » aussi par des jours de chômage, générateurs de misère et par l'obligation d'indemniser les travailleurs, faute d'avoir préalablement opéré les reconversions nécessaires.

Selon moi, le problème ne se poserait pas de la même façon si un grand effort de reconversion avait été entrepris dans les bassins miniers et si, en période d'expansion, la réduction progressive de la production, dans la mesure où elle était inévitable, s'effectuait sous la pression de la demande d'autres activités nouvelles implantées dans les régions en cause. Malheureusement, dans la plupart des bassins, ce n'est pas le cas et les journées chômées n'y font que s'ajouter les unes aux autres. Le bassin lorrain, dont le rendement est le meilleur d'Europe, a connu en moyenne un jour de chômage par mois, parfois même deux jours par mois, voire plus par le jeu des jours de repos contractuels.

Le prix de revient des charbons d'importation mérite d'être étudié sérieusement en prenant en considération les répercussions sur l'économie générale, et non pas seulement les coûts qui ressortissent du point de vue purement comptable d'un transfert de change.

Bousch

Comme l'ont dit notre sympathique rapporteur et le président de la Commission, nous souhaitons qu'un accord intervienne dans cette Assemblée sur un texte de conciliation qui, en l'état des choses, ne peut être que celui proposé par la Commission.

Ces observations formulées, je suis prêt à accepter la proposition de notre rapporteur et de notre président et à retirer mon amendement si toutefois, sur d'autres bancs, on est prêt à agir de même à l'égard de certains amendements que nous ne pourrions, je le dis très clairement, en aucun cas, accepter.

M. le Président. — Je conclurai en disant : tout est bien qui finit bien.

Je tiens cependant à rappeler que seules les interventions sur les amendements sont admises à l'exclusion de toute explication sur le fond. S'il est vrai que j'ai eu raison de faire preuve de patience, je veillerai néanmoins à l'avenir que les interventions portent exclusivement sur les amendements.

Je pense donc que nous pouvons passer au vote sur le paragraphe 3.

M. Bousch. — Monsieur le Président, j'ai fait une proposition concrète !

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. — (I) Monsieur le Président, à mon avis, tous les amendements qui ont été présentés ici fournissent un matériel des plus utiles pour le nouvel examen auquel notre commission soumettra cette question, ainsi que pour la préparation du rapport général. Ces amendements correspondent à des exigences diverses, qui nous montrent toute la diversité des idées dans cette Haute Assemblée. Je remercie M. Bousch qui s'est déclaré prêt à retirer son amendement, que nous nous engageons à reprendre dans nos délibérations en commission. Nous prions tous les autres parlementaires qui avaient présenté des amendements de suivre cet exemple, la commission prenant le même engagement à leur égard qu'envers M. Bousch.

M. le Président. — L'amendement de M. Bousch étant retiré, je mets aux voix le paragraphe 3 dans la version présentée par la commission.

Le paragraphe 3 est adopté.

Sur les paragraphes 4 et 5, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

Sur le paragraphe 6 je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M^{me} Gennai Tonietti et M. Moro et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 6. Craint que, dans l'éventualité où subsisterait le défaut actuel de coordination au niveau communautaire, l'adaptation de la production charbonnière européenne à l'équilibre interne du marché communautaire de l'énergie ne puisse se faire sans graves perturbations sur le plan social et régional. »

Je demande à M^{me} Gennai Tonietti si elle maintient son amendement ou si elle est disposée à le retirer.

M^{me} Gennai Tonietti. — (I) Monsieur le Président, j'accepte volontiers la proposition faite par M. Leemans et par le président de notre commission de tenir compte de nos amendements lors de la préparation du rapport général.

Cependant, je tiens à apporter une précision. Monsieur Leemans, je n'ai pas dit que les mesures destinées à protéger et à défendre l'industrie charbonnière — y compris les aides — étaient terminées ou devaient prendre fin aujourd'hui. J'ai simplement dit que nous ne les acceptons qu'à titre exceptionnel et donc temporaire, de sorte que nous ne comprenons pas que l'on puisse maintenant admettre le principe selon lequel elles devraient être définitives. Peut-être les termes dans lesquels sont rédigés ces paragraphes de la proposition de résolution ont-ils fait naître un léger doute, car ils semblent se référer davantage à l'avenir qu'au présent. Néanmoins, j'ai préféré préciser ma pensée, ne serait-ce que dans l'espoir que les modestes suggestions que nous avons voulu soumettre à notre aimable et intelligent rapporteur seront utilisées de façon efficace.

M. le Président. — Je vous remercie Madame Gennai Tonietti d'avoir retiré votre amendement.

Je demande au Parlement s'il ne serait pas disposé à renoncer à la discussion des amendements n°s 2, 3, 5 et 6 au cas où leurs auteurs les retireraient, ce qui nous permettrait de passer directement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition à cette procédure ?...

Il en est ainsi décidé.

Les amendements n°s 2, 3, 5 et 6 ayant été retirés, je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

(*) J.O. n° C 10 du 14 février 1968, p. 21.

8. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Vredeling un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant dérogation et complément à l'article 20 du règlement n° 17/64/CEE relatif aux conditions du concours du F.E.O.G.A. (doc. 191).

9. Question orale n° 15/67 sans débat :
Université européenne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 15/67 sans débat que M. Dehousse a adressée à la Commission des Communautés européennes concernant l'université européenne.

Je rappelle que conformément à l'article 46 paragraphe 3 du règlement l'auteur de la question peut parler pendant 10 minutes au maximum après avoir donné lecture de sa question et qu'après la réponse de l'institution intéressée il peut poser une ou deux questions complémentaires.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, l'article 46 du règlement, que vous venez de rappeler, fait une obligation à l'auteur d'une question orale de commencer son intervention en donnant connaissance à l'assemblée du texte de celle-ci. Le voici :

« Deux articles importants de M. André Piettre, professeur à la faculté de droit de Paris, et une mise au point ultérieure de M. Étienne Hirsch, ancien président de la Commission de l'Euratom — le tout publié dans de récents numéros du *Monde* — viennent d'attirer à nouveau l'attention sur le problème de l'Université européenne.

Comme on le sait, la création de cette Université est bloquée depuis plusieurs années devant le Conseil de ministres des Communautés par l'opposition d'un État membre.

Il est demandé à la Commission de bien vouloir, en séance publique :

1° Communiquer au Parlement européen toutes les informations en sa possession concernant l'état actuel du problème ;

2° Faire une déclaration précisant sa position au sujet de ce dernier.

Le retard technologique des six pays vis-à-vis des grandes puissances, et en particulier vis-à-vis des États-Unis d'Amérique, est une incontestable réalité. Le maintien du Royaume-Uni à l'écart des Communautés ne fera sans doute que l'accroître

encore. Dans ces conditions, la Commission n'estime-t-elle pas qu'il est de son devoir d'entreprendre une action énergique afin d'obtenir du Conseil qu'il se décide enfin à réserver une suite positive à l'engagement formel pris à l'article 9, paragraphe 2, du traité de l'Euratom ? »

On pourrait s'étonner de ce que je n'aie pas adressé cette question, soit en premier, soit simultanément, au Conseil de ministres, mais si on lit l'article 9, paragraphe 2, du traité de l'Euratom, auquel je viens de me référer, on y trouve l'explication de mon attitude. Ce texte est en effet ainsi libellé :

« Il sera créé une institution de niveau universitaire, dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission. »

Il est donc très clair que c'est à la Commission d'Euratom, aujourd'hui à la Commission unique des Communautés, qu'appartient l'initiative. Le Conseil, quant à lui, n'intervient qu'en second lieu, pour la décision finale, mais il ne le fait que s'il est saisi par la Commission.

Il m'est apparu, à la lecture notamment des articles que je viens de citer, qu'il existe actuellement des raisons très sérieuses de relancer le problème de l'Université européenne qui somnole, comme la Belle au bois dormant, depuis de nombreuses années.

C'est, en effet, pendant l'année 1959-1960 qu'a été élaboré le plan du comité intérimaire que présidait M. Hirsch. Depuis lors, aucune suite ne lui a été réservée.

Le rejet de la candidature britannique pose évidemment, dans toute son ampleur, le problème de la recherche scientifique en Europe. On peut me faire une objection. Le plan Hirsch faisait une large part aux sciences humaines et aux sciences économiques. Il ne s'engageait pas dans la voie d'un établissement de niveau universitaire axé sur la recherche technologique.

Mais ce plan n'est tout de même pas la Bible et les Prophètes. Il a vieilli, comme nous tous, et il est bien évident que nous pouvons le retoucher, le remanier.

Il comporte d'ailleurs, de toute manière, une partie importante qu'il faut conserver, c'est la place qu'il fait au développement de la recherche en matière économique. Là aussi, nous sommes en retard, notamment sur les méthodes d'information qui sont en usage aux États-Unis.

Voilà, Monsieur le Président, un premier groupe de raisons qui ont motivé ma question.

Dehousse

Il en est un autre. J'ai cité des articles du journal *Le Monde* qui datent de la fin du mois de décembre dernier. Depuis lors, un élément nouveau est intervenu. Le même journal a publié une lettre de M. Olivier Giscard d'Estaing. Ne confondez pas, il ne s'agit pas de l'ancien ministre, mais de son frère, le directeur de l'École d'administration des affaires de Fontainebleau.

Cette lettre m'a appris, ce qui m'a beaucoup étonné, que l'année dernière s'est tenu à Deauville — endroit que je croyais mieux désigné pour le tourisme que pour un colloque universitaire — un congrès au cours duquel la création d'une Université européenne a été envisagée.

M. Giscard d'Estaing termine sa lettre en ces termes : « Nous sommes assurés dès à présent de l'appui de toutes les fédérations industrielles ». Ou je me trompe fort, Monsieur le Président, ou il s'agit là d'une Université européenne qui aurait deux caractères : un caractère privé et un caractère patronal. Il faut tout de même convenir que nous sommes loin, avec une semblable initiative, de l'Université européenne telle qu'elle a été envisagée dans le traité de l'Euratom de 1957 !

Je faisais allusion à des éléments nouveaux postérieurs au dépôt de ma question. Il y a aussi un rapport d'un de mes anciens collègues du Conseil de l'Europe, M. Giuseppe Vedovato, rapport qui semble devoir venir incessamment ici-même devant l'Assemblée consultative. Il est daté de Strasbourg, 9 janvier 1968, et intitulé : « Vers une Université européenne ».

Il est étrange, alors que l'Université européenne concerne au premier chef le Parlement européen, que le Conseil de l'Europe entreprenne de s'en occuper.

Il est un problème d'ordre du jour des trois assemblées : Parlement européen, Assemblée consultative, Assemblée de l'U.E.O., que je me garderai bien de soulever aujourd'hui sur le point précis, mais limité, qui fait l'objet de ma question. Toutefois, j'avoue que j'assiste avec une certaine stupeur au spectacle offert par des assemblées qui semblent bien avoir pour préoccupation d'inscrire à leur ordre du jour les problèmes qui relèvent directement de celui du Parlement européen...

C'est surtout l'Assemblée de l'U.E.O. qui était spécialiste en la matière. Mais il semble que, maintenant, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe s'adonne également à ce sport.

Tout cela fonde en raison l'introduction de la question dont je viens de donner connaissance.

Il me reste à dire que si, en ce qui concerne l'Université européenne, tout est arrêté, les chantiers sont prêts du côté italien. Après le rapport du comité intérimaire de 1959-1960, on a pris toute une série de mesures.

La ville de Florence a acheté un ensemble comprenant des immeubles et des terrains sur une superficie de 17 hectares dans le voisinage immédiat de la cité. Et cet ensemble, la ville de Florence a bien l'intention de l'offrir pour l'Université européenne, afin qu'il serve à celle-ci de lieu d'implantation.

D'autre part, le gouvernement italien a saisi une des deux chambres, en l'occurrence le Sénat, d'un projet de loi sur l'institution de l'Université européenne à Florence, projet assorti d'un financement de 3 680 millions de lires.

Je mentionnerai à l'intention de notre Parlement que le rapporteur de ce projet devant le Sénat italien est devenu membre de la Commission des Communautés. Il s'agit, en effet, de notre ancien collègue du Parlement européen M. Edoardo Martino.

On a donc l'impression que tout est prêt et qu'il suffirait d'un peu de bonne volonté de la part du Conseil de ministres pour aller de l'avant.

A supposer qu'un veto quelconque se produise ou se reproduise, faudrait-il en l'espèce s'arrêter devant lui ? Nullement, car le texte est clair. L'article 9, paragraphe 2, dont je vous ai donné lecture tout à l'heure et que je rappelle, stipule que le Conseil statue à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission.

Je sais bien qu'à Luxembourg, il y aura bientôt deux ans, les gouvernements des Six ont accepté...

M. le Président. — Monsieur Dehousse, les dix minutes sont dépassées, je vous prie de conclure.

M. Dehousse. — Je dispose de dix minutes, Monsieur le Président. Je suis à la neuvième ; ma montre en fait foi, car je n'ai guère confiance dans les pendules de la Maison.

(Sourires)

Mais ne m'interrompez pas trop, sinon je vous demanderai de bien vouloir m'accorder le temps de l'intervention en plus de celui qui est dévolu à mon intervention. D'ailleurs, je conclus.

Les accords de Luxembourg, à mon avis, ne sont pas légaux. Ils sont contraires au traité, à la procédure de révision établie par celui-ci. Mais, à supposer même qu'ils soient valables — je prends ce qu'on appelle en langage de Palais une position subsidiaire — je dis qu'en vertu des accords eux-mêmes, l'unanimité n'est exigible que : 1° si l'un des six gouvernements en fait la demande, et 2° s'il allègue l'existence d'intérêts vitaux.

Or, je ne vois tout de même pas quel gouvernement oserait proclamer à la face du monde que la création d'une Université européenne compromet les

Dehousse

intérêts vitaux de son pays. Ce serait d'un tel ridicule que je ne puis croire que cette éventualité se réalise.

J'ai ainsi terminé, Monsieur le Président, dans le délai.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Parlement européen a été régulièrement informé, par sa commission compétente et par les trois organes exécutifs des Communautés, de l'évolution du problème de la création d'une université européenne. Si l'on veut replacer la situation actuelle dans son contexte véritable, il faut se rappeler que les négociations relatives à cette création ont malheureusement traversé plusieurs phases sans aboutir au moindre résultat.

Dans sa question, M. Dehousse a traité clairement de la première de ces étapes, représentée par la décision arrêtée les 13 et 14 octobre 1959 par le Conseil de ministres, instituant un comité intérimaire chargé d'élaborer une proposition relative à la création d'une université européenne. Certes, ces décisions ont conduit à la création d'un comité qui a présenté son rapport en avril 1960. Les Conseils l'ont examiné en mai et en juin de la même année, mais n'ayant pu parvenir à un accord unanime, les négociations ont été interrompues.

La deuxième tentative a été faite à Bonn, lors de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement du 18 juillet 1961, au cours de laquelle ils ont adopté une déclaration sur la coopération culturelle des six États membres, en émettant notamment le vœu que l'on parvienne à un accord avec le gouvernement italien en vue de créer une université européenne, dont le fonctionnement et le financement seraient assurés en commun par les six pays. Aux termes de cette déclaration, le gouvernement italien est entré en consultation avec les autres États membres et avec les exécutifs des Communautés. Ces consultations ont conduit, en novembre 1963, à la convocation à Bonn d'une conférence gouvernementale, qui avait pour tâche d'élaborer les règlements que les États membres auraient à adopter lors de la création de l'université. Cette conférence a poursuivi ses travaux jusqu'au mois de mars 1965, avec le concours d'un groupe d'experts. Puis les travaux ont été interrompus, sans doute en raison de la crise politique que les Communautés ont traversée vers le milieu de l'année 1965. Malheureusement, la reprise des activités normales des Communautés n'a pas entraîné celle des travaux relatifs à ce projet.

Le gouvernement italien avait, à l'époque, invité la Haute Autorité de la C.E.C.A. et les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom à déléguer des observateurs à cette conférence gouvernementale. Évidemment, la Commission des trois Communautés n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de donner des précisions sur les travaux de cette conférence à laquelle ses prédécesseurs ne participaient que par l'intermédiaire d'observateurs.

J'en arrive ainsi à la troisième tentative, qui n'a guère eu de publicité jusqu'à présent. Sur la base d'une proposition faite en 1963 par le gouvernement français à propos du deuxième programme de recherches et d'enseignement de l'Euratom, la Commission de cette Communauté avait suggéré, en application de l'article 9, paragraphe 2 du traité instituant l'Euratom, de créer un institut européen de science et de techniques nucléaires. Cette suggestion demeura elle aussi sans lendemain, les États membres ayant décidé, lors de l'examen du programme pluriannuel en cours, de ne prendre en considération aucune proposition d'action d'une certaine envergure.

Lorsque notre prédécesseur, la Commission de l'Euratom, entreprit ses premiers travaux pour un nouveau programme pluriannuel, devant débiter le 1^{er} janvier 1968, elle a repris cette idée d'un établissement d'enseignement créé dans le cadre du centre commun de recherches. Cette proposition sera à nouveau examinée et discutée au cours des travaux préliminaires pour le troisième programme. Tel est donc l'historique des efforts entrepris jusqu'à ce jour.

Je passerai maintenant à quelques observations de principe sur la deuxième partie de la question. Lorsque les auteurs des traités de Rome ont formulé, à l'article 9, paragraphe 2 du traité instituant l'Euratom, les dispositions qui devaient conduire à la création d'une université européenne, le retard scientifique et technologique des pays d'Europe ne se faisait encore sentir que dans le domaine particulier de l'application de l'énergie nucléaire. Les appréhensions que suscitait ce retard avaient néanmoins incité les auteurs des traités à ne pas se limiter à des dispositions portant exclusivement sur l'enseignement dans le domaine de l'énergie nucléaire, mais à encourager également la création d'une université européenne, à laquelle seraient confiées deux tâches : d'une part, parallèlement à l'unification progressive sur le plan économique et politique, servir de centre de diffusion et de consolidation de l'idée européenne, auprès duquel viendraient se former les futures élites de l'Europe ; d'autre part, contribuer, grâce à ces expériences communes et à ces confrontations nationales, à perfectionner l'enseignement supérieur de pointe, notamment dans le domaine des structures, des programmes et des méthodes.

Depuis lors, les inquiétudes n'ont fait que se confirmer et s'aggraver. On parle désormais

Hellwig

d'« écart technologique », et cet écart est certainement plus sensible dans d'autres domaines essentiels que dans celui dont devait initialement s'occuper l'université européenne. Mais les objectifs originels demeurent néanmoins valables. C'est pourquoi, tout comme les trois organes exécutifs qui l'ont précédée, la Commission se préoccupe de réaliser le projet d'une université européenne, et elle demeure convaincue que des efforts communs s'imposent en vue d'améliorer l'enseignement universitaire, base indispensable de tout progrès scientifique et, d'un point de vue plus général, de toute évolution culturelle en Europe.

La Commission est encouragée sur cette voie par les résultats des délibérations du Conseil de ministres et par les décisions du 31 octobre 1967, qui prévoient non seulement d'élargir les activités des Communautés à d'autres domaines de la recherche, mais aussi de réanimer et d'encourager efficacement la recherche scientifique et technique, de même que les échanges d'expériences et les échanges d'hommes de science et de professeurs. Il en résulte que les nouvelles propositions que la Commission doit préparer auront à englober également ces domaines, en plus du projet de l'université.

Je me permets également de rappeler que le mandat du groupe de travail Maréchal, chargé jusqu'à présent de préparer ces questions, en liaison avec la Commission, pour les réunions des ministres, comprend aussi l'étude de la coordination de l'enseignement et de la création d'un système plus vaste d'échanges de spécialistes.

Les services de la Commission ont immédiatement commencé à examiner quelles sont les possibilités concrètes et à en étudier la réalisation. Il serait prématuré de donner ici des renseignements détaillés, les délibérations qui devront conduire à la présentation d'un rapport au mois de mars de cette année se poursuivant encore.

Toutefois, il est d'ores et déjà évident qu'une université européenne, telle qu'elle avait été conçue dans les premiers travaux, ne suffira plus, à elle seule, à rattraper, dans le domaine de l'enseignement, le retard scientifique et technologique pris par les pays de la Communauté. Il faut considérer en commun le problème général de l'enseignement universitaire de troisième cycle, étudier la mission qui incombe à l'université dans le monde contemporain et les exigences scientifiques et techniques auxquelles elle doit répondre. C'est uniquement ainsi que nous pourrions définir les conditions et les moyens qui permettront à tous les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté de mieux répondre aux besoins présents et futurs. Cette action ne pourra évidemment se dérouler qu'avec le concours des universités intéressées et il faudrait respecter leur individualité, tout en ouvrant en même temps la voie à une évolution commune conforme à l'intérêt général.

Comme elle l'avait déjà déclaré dans sa réponse à la question écrite n° 183 de M. Dichgans, la Commission est d'avis, compte tenu des dispositions de l'article 9, paragraphe 2, du traité instituant l'Euratom, que la création d'une université européenne doit être examinée en même temps que les mesures qu'il convient de prendre maintenant en vue de répondre aux exigences que pose l'évolution scientifique, technique et culturelle de l'Europe.

La troisième partie de la question de M. Dehousse porte sur les possibilités formelles d'application de l'article 9, paragraphe 2 du traité. Les trois exécutifs n'ont jamais mis en doute que, par ces dispositions, les auteurs des traités de Rome envisageaient la création d'une université européenne et que ce texte du traité exigeait formellement l'institution d'une université de cette nature.

La Commission confirme cet avis de son prédécesseur. Cependant, elle tient à rappeler qu'en raison de son libellé, l'article 9, paragraphe 2 a donné lieu, au sein du Conseil, à des interprétations divergentes quant à la nature que devrait présenter cette proposition, de sorte que les travaux entrepris dans le cadre communautaire en 1959-1960 ne reposaient pas sur ce fondement juridique. La Commission se réserve d'étudier à nouveau, en fonction des résultats auxquels seront parvenus les travaux en cours, si elle fera ou non usage du droit de proposition que lui confère l'article 9, paragraphe 2. Si elle y répond par l'affirmative, il faudra évidemment que tous les membres du Conseil souscrivent à l'interprétation qu'elle aura donnée de cette disposition.

Je crois ainsi, Monsieur le Président, avoir répondu aux divers points de la question de M. Dehousse dans les délais qui m'avaient été impartis.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Hellwig.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Le règlement amendé me donne le droit de poser deux ou trois questions complémentaires après la réponse de M. Hellwig, mais je me bornerai à présenter quelques observations.

D'abord, je remercie M. Hellwig d'avoir bien voulu compléter ma documentation sur certains points, notamment d'avoir rappelé la Conférence des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenue à Bonn en 1961.

Il est de fait qu'au cours de cette Conférence, le problème de l'université européenne a été repris et cela au niveau le plus élevé, par les intéressés directs, les six pays représentés au Conseil de ministres. C'est un élément important qui vient à l'appui de la thèse que j'ai défendue.

Dehousse

En second lieu, je demande à M. Hellwig si la Commission serait disposée à remettre au Parlement un document d'information qui constituerait un bilan complet des travaux en la matière. Un tel document aiderait grandement notre commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. Cette commission pourrait alors reprendre ses travaux sur le problème de l'université et cela sur la base du meilleur des documents, émanant de la meilleure source.

Je demande donc formellement à la Commission de bien vouloir prendre cette initiative que je suggérerais d'ailleurs au point 1 de ma question orale.

Enfin, troisième observation, je ne peux suivre M. Hellwig dans son espèce d'assimilation entre les travaux relatifs à la création d'une université européenne et la mission impartie au groupe Maréchal.

Le groupe Maréchal a été créé le 31 octobre dernier par une décision du Conseil de ministres. Je suis mal documenté, et je m'en excuse, mais nous sommes tous dans le même cas puisque nous n'avons pas accès aux documents du Conseil. Mais, si je ne me trompe, le groupe Maréchal s'occupe de tout autre chose que de la création d'une université européenne. Il est saisi d'un problème beaucoup plus vaste mais beaucoup moins précis, à savoir la coordination de la recherche scientifique.

Je ne minimise nullement sa mission, mais je ne suis pas certain que cette mission a un rapport direct avec l'objet qui m'a préoccupé. Je tenais à le déclarer.

Quatrième observation : je n'ai jamais soutenu que la création d'une université européenne constituerait le seul moyen ou même un moyen suffisant à lui seul pour rattraper le retard de l'Europe par rapport aux États-Unis dans le domaine de la recherche scientifique. Mais convenez que si ce n'est pas le seul moyen, c'est tout de même un moyen. C'est à ce titre-là que je l'ai présenté et recommandé.

Son utilisation s'imposerait particulièrement dans le domaine des sciences économiques. Si l'on avait à refaire maintenant le plan de 1959-1960, on donnerait peut-être moins de place qu'on ne l'a fait alors — j'en aurais du regret mais je m'inclinerais — aux sciences humaines et on en attacherait davantage aux sciences économiques ; peut-être aussi essaierait-on de situer l'institution universitaire dans la ligne du traité où elle figure, c'est-à-dire dans la ligne du traité de l'Euratom, avec le genre de recherches spécifiques qui doivent lui incomber à ce titre.

Je conclus, Monsieur le Président, en disant que j'ai trouvé la réponse de la Commission bien molle. La Commission ne paraît pas décidée à imiter Daniel et à descendre dans la fosse aux lions. La Com-

mission paraît hésiter, tergiverser. Elle subira, si elle persiste dans cette attitude, l'aiguillon parlementaire, parce que nous sommes un certain nombre à ne pas perdre de vue cette tâche de l'université européenne qui est un des grands objectifs que nous nous étions assigné au départ. Je suis persuadé que, sur le plan politique, nous ferons, ici et ailleurs, tout ce qui sera en notre pouvoir pour la mener à bien.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, je répondrai très brièvement aux observations complémentaires de M. Dehousse, parmi lesquelles figure une question précise.

La Commission est loin de penser que l'étude actuelle des tâches qui se posent dans le domaine de l'enseignement et de la coopération scientifique permette de répondre à l'obligation précise qui découle de l'article 9 du traité instituant l'Euratom.

En revanche, je suis certain de pouvoir compter sur votre expérience des rouages politiques si je dis que toutes les tentatives faites jusqu'à présent ont échoué parce qu'au niveau des gouvernements membres chargés de prendre les décisions, les partisans de ce projet capables de faire adopter les propositions ont fait défaut.

Si je rends ici hommage aux décisions que le Conseil de ministres a arrêtées dans la conviction qu'il était indispensable que la Communauté renforce ses activités dans le domaine de la science et de l'enseignement, j'espère ainsi gagner les alliés dont nous avons besoin pour faire adopter le projet plus ambitieux de l'université européenne. C'est également dans cette perspective que je conçois la collaboration avec le groupe Maréchal qui a présenté toute une série de suggestions qui sont également utiles à cette fin.

Permettez-moi d'ajouter une remarque d'ordre général. La Commission n'a pas l'intention de modifier, voire d'abandonner les points de vue que son prédécesseur avait adoptés au sujet de l'article 9 du traité. Il s'agit simplement de trouver le moment le plus approprié et de consacrer le soin nécessaire aux travaux préparatoires à une nouvelle initiative. Je crois que l'on ne peut, en cette matière, reprocher une négligence coupable à la nouvelle Commission qui, au cours de ses six premiers mois d'existence, a dû s'occuper d'innombrables questions laissées en suspens.

La Commission est disposée à présenter à cette haute assemblée un rapport sur l'historique et l'évolution de cette question, de préparer en quelque sorte un « livre blanc », un dossier, des

Hellwig

diverses phases de cette évolution. La Commission y est prête dans la mesure où son expérience et sa compétence directes peuvent lui fournir les renseignements nécessaires.

Quant aux autres propositions, nous en informons régulièrement l'assemblée, bien que le destinataire des travaux et des propositions en cours d'étude soit par définition le Conseil de ministres.

A cette fin, nous avons trouvé, avec la commission parlementaire, une forme de collaboration dont je lui suis reconnaissant, en particulier grâce à la possibilité qu'elle offre de transmettre régulièrement des informations, et nous entendons bien utiliser ce moyen dans le cas présent.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Hellwig.

Dans le cas présent je me permets très exceptionnellement de faire une observation en ma qualité de président. Nous avons là un exemple parmi tant d'autres de tout ce qui peut être fait lorsque l'on a la volonté de réaliser sérieusement les traités. Je voudrais dire à la Commission qu'il existe encore une possibilité d'aboutir à une décision. Elle peut en effet saisir la Cour de justice qui devra décider en dernier ressort si le Conseil refuse d'agir.

10. Situation actuelle et perspectives futures de l'Euratom

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Oele, fait au nom de la Commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la situation actuelle et les perspectives d'avenir de l'Euratom (doc. 182).

Je rappelle que le Parlement a décidé l'urgence de cette discussion lors de sa séance du lundi 22 janvier.

La parole est à M. Kulawig, au nom du groupe socialiste.

M. Kulawig. — (A) Monsieur le Président, la commission de l'énergie, de la recherche et de problèmes atomiques, ainsi que le groupe socialiste, ont approuvé à l'unanimité le rapport de M. Oele, et je pourrais, en fait, limiter mon intervention à cette constatation. Mais ce serait sans doute quelque peu contraire aux usages de cette haute assemblée. D'autre part, mon groupe souhaiterait revenir sur quelques-unes des opinions exprimées dans le rapport et auxquelles il attache une importance particulière.

Dans son rapport, M. Oele a soumis la décision du Conseil en date du 8 décembre à une analyse

critique des plus compétentes, et je tiens à le féliciter de son travail aussi remarquable que courageux. Il aboutit à la conclusion qu'à la suite de cette décision les perspectives d'avenir de l'Euratom sont très incertaines. On ignore quelles décisions le Conseil arrêtera d'ici le 30 juin de l'année en cours, voire s'il en prendra. L'avenir des établissements du centre commun de recherches nucléaires sera de plus en plus incertain, aussi longtemps qu'aucune décision n'aura été arrêtée au sujet du nouveau programme pluriannuel. De même, un nombre toujours plus grand d'hommes de science et d'ingénieurs risquent de s'expatrier aux États-Unis, menaçant ainsi de dissolution les équipes de chercheurs. On ignore également si la révision des programmes actuellement exécutés par le centre de recherches nucléaires, révision prévue par la décision du Conseil, ouvrira des perspectives d'avenir plus favorables.

Cependant, les répercussions les plus néfastes sur les activités futures de l'Euratom résulteront du fait qu'en éliminant du budget les ressources que la Commission avait proposées pour la reconduction des associations, le Conseil a paralysé l'une des tâches les plus importantes de cette Communauté. A notre avis, les associations sont le seul moyen dont nous disposons pour coordonner au niveau européen les travaux effectués dans le cadre national. Notre groupe estime que l'assemblée devrait inviter le Conseil à reconduire les associations, notamment en raison de l'importance primordiale qu'il convient d'attacher aux associations partiellement énumérées dans le rapport.

Nous considérons que l'approvisionnement à long terme en uranium enrichi constitue une tâche essentielle en vue de l'approvisionnement futur en énergie de l'Europe. Certes, les livraisons de combustible sont assurées à court terme, grâce au contrat conclu avec les États-Unis. Cependant, face au nombre croissant de centrales nucléaires, cette dépendance économique et politique à l'égard des États-Unis posera, à la longue, un problème crucial. C'est pourquoi les États membres devraient adopter la méthode d'enrichissement de l'uranium, qui est la plus efficace du point de vue technique, et en même temps la plus économique. Une installation commune serait assurément plus rentable que plusieurs usines nationales. Aussi, de l'avis du groupe socialiste, faudrait-il encourager la création d'une usine commune de séparation des isotopes.

L'énergie nucléaire étant sur le point d'atteindre le stade de l'application économique et industrielle, le moment nous semble venu d'envisager la création d'une institution européenne qui engloberait toute la technologie. Si l'on élargissait le champ de ses activités, l'Euratom pourrait lui servir de point de départ.

Afin d'assurer la collaboration entre l'Euratom et les entreprises privées et de faciliter ainsi la réali-

Kulawig

sation d'une politique industrielle, le rapporteur propose d'adopter la formule des entreprises communes, prévue par l'article 45 du traité. Le groupe socialiste appuie expressément cette suggestion. Si l'on ne veut pas que l'Euratom sombre dans une inefficacité totale, il faut lui donner la possibilité d'appliquer une politique industrielle commune dans le domaine qui relève de sa compétence. Cette formule des entreprises communes permettrait à l'Euratom d'acquérir des participations dans des sociétés, de collaborer avec des entreprises publiques et privées, et d'admettre, au moyen d'associations, des entreprises de pays tiers, ce qui lui permettrait de bénéficier de la collaboration particulièrement intéressante de la Grande-Bretagne.

Mon groupe estime utile de vous soumettre, comme base de discussion, la proposition suivante, qui concerne l'organisation des activités scientifiques et techniques au niveau européen :

1. Créer toute une série d'entreprises communes qui seront chargées d'étudier et de préparer des projets techniques et de mettre au point des prototypes de machines et d'usines. Ces entreprises communes seront désignées sous le terme : « entreprises communes de développement. »

2. Une partie importante des actions de ces entreprises communes de développement appartiendra à la Commission européenne. Les gouvernements des États membres ou de pays tiers à régime démocratique, et des sociétés européennes pourront acquérir les actions restantes.

3. Le Conseil d'administration des entreprises communes de développement se composera d'experts en science et en technique, nommés par les actionnaires. Les postes clés de ce Conseil seront occupés par les membres de la division technique de la Commission. Ces représentants seront responsables devant la Commission et seront tenus de fournir tous les renseignements souhaités aux commissions parlementaires compétentes.

4. Les entreprises communes de développement pourront s'associer à des sociétés privées en fondant en commun des filiales chargées de mettre au point de nouveaux produits et procédés, d'introduire les innovations sur le marché et de les développer jusqu'au stade industriel. Alors que les résultats industriels des entreprises communes de développement proprement dites seront accessibles à tous, les résultats des entreprises communes mixtes de développement feront l'objet, pendant une période limitée, de licences d'exclusivité. Les bénéficiaires des entreprises communes de développement financeront des recherches dans d'autres domaines.

5. Les centres communs de recherches serviront de laboratoires généraux aux entreprises communes de développement, en ce sens que celles-ci leur accorderont la priorité dans leurs contrats de recherche.

6. Deux entreprises communes de recherche au moins seront créées dans le domaine de l'énergie nucléaire, l'une pour la mise au point des réacteurs et des installations nucléaires de la deuxième et de la troisième génération, l'autre pour l'étude de la séparation et de l'utilisation des isotopes, y compris l'enrichissement de l'uranium.

7. Dans les autres domaines, on pourrait créer toute une série d'entreprises communes de développement plus ou moins spécialisées en fonction du développement de la collaboration technique, et en réponse à des besoins réels.

8. Au sein du commissariat scientifique et technique, il faudrait accorder une place prioritaire non seulement aux entreprises communes de développement et aux centres communs de recherches, mais aussi au Centre de documentation et d'information et à l'institution ou au centre qui sera chargé de la recherche industrielle appliquée pour les petites et moyennes entreprises, dont la tâche principale consistera à coordonner les activités des instituts nationaux existants pour éviter des doubles emplois.

L'Europe scientifique et technique serait dépourvue de tout rôle politique si l'on n'établissait pas des prévisions sur les répercussions politiques et sociales de son évolution. Il est donc indispensable de créer, sous l'autorité directe de la Commission et du Parlement, un centre d'études qui aura pour mission d'arrêter les décisions politiques et d'éclaircir les relations dans un monde de plus en plus complexe. Ce centre devrait être doté d'un statut spécial. Ses agents et ses experts auront à assumer une tâche difficile, car ils devront travailler dans un domaine où s'entrecroisent la programmation, la technique et la politique. Il est incontestable qu'un tel centre de planification européenne, dépendant directement de la Commission et de l'assemblée, renforcerait considérablement la position des institutions communautaires.

Enfin, la question des ressources propres se pose avec une urgence particulière, puisque le tarif douanier commun doit entrer en vigueur le premier juillet 1968. C'est uniquement grâce à des ressources propres — qui ne laissent certes pas de poser plusieurs difficultés — que l'Euratom acquerra l'indépendance et la liberté d'initiative qu'exige l'intérêt de la Communauté, intérêt qu'il convient de placer au-dessus de ceux des États nationaux. En tout cas, cela serait conforme à l'esprit du traité, bien que la décision du Conseil de ministres en date du 8 décembre n'en souffle mot. Cependant, l'assemblée devrait opposer énergiquement aux égoïsmes nationaux l'idée d'une Europe unie également sur le plan de la collaboration technique.

Pour conclure, je tiens à ajouter qu'aussi bien cette haute assemblée que la Commission doivent se demander s'il est encore utile et souhaitable d'appuyer à l'avenir la Communauté européenne de

Kulawig

l'énergie atomique si elle n'est pas en mesure de poursuivre une politique industrielle commune.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Hougardy. — Monsieur le Président, le rapport de notre collègue, M. Oele, est pessimiste. L'orateur qui m'a précédé l'a également souligné et je dois constater avec regret que ce pessimisme est conforme à la réalité des faits.

Dans ses conclusions, il dit notamment : « Plutôt que d'agir sur les tendances qui favorisent une résurgence des courants nationalistes, on a préféré considérer ce dernier phénomène comme un fait acquis et y adapter, en conséquence, les institutions. N'eût-il pas été plus raisonnable de procéder de façon inverse ? »

Il eût été non seulement plus raisonnable, mais impérieux d'agir autrement pour avoir l'assurance d'un examen constructif, dans un esprit communautaire, de l'ensemble du programme d'Euratom, réalisé dans le cadre de ses actions dites complémentaires.

Les premiers effets de la mauvaise procédure adoptée par le Conseil, dans sa décision du 8 décembre 1967, sont déjà nettement apparents.

En effet, la presse spécialisée rapporte que la définition des activités futures de l'Euratom se heurtent déjà à des difficultés importantes dans la phase préliminaire des travaux confiés, à la demande expresse du Conseil, au groupe des questions atomiques ainsi qu'au comité des représentants permanents. Ces difficultés sont de deux ordres :

- la mise en pratique de certaines dispositions de la décision du Conseil de ministres des Communautés ;
- l'élaboration des recommandations sur la suite à donner aux contrats d'association couvrant de nombreux secteurs du programme de recherche d'Euratom, qu'il s'agisse du domaine des réacteurs qui représente des intérêts industriels considérables, ou de celui de la biologie qui, pourtant, ne pose pas ce problème.

Au stade actuel de la procédure, il apparaît qu'un accord n'a pu être obtenu que dans le seul domaine de la fusion thermo-nucléaire contrôlée et dans une partie seulement du programme de biologie, développé jus qu'à présent.

La poursuite de la coopération dans le secteur essentiel des réacteurs à neutrons rapides fait l'objet d'après discussions entre les délégués de nos pays membres auprès du groupe des questions atomiques et il est, à ce stade, bien hasardeux de formuler un pronostic quant à l'issue du débat !

Quant aux autres parties du programme communautaire exécuté dans le cadre des contrats d'association, la divergence d'opinions, animée par un égoïsme national forcené, est telle qu'il faut craindre le pire quant à leur avenir.

En conséquence, et à moins d'un revirement complet du climat de la discussion au sein du comité des représentants permanents, il faut s'attendre à voir le Conseil des ministres saisi d'un « mini-programme » d'actions communautaires.

Il faut le regretter, mais il est permis tout de même d'espérer que les responsabilités soient établies et que des réponses claires soient fournies.

Je voudrais faire ici une incidente sur le cas particulier du programme communautaire de biologie. Actuellement, en effet, on souligne, d'une façon peut-être trop spectaculaire, les progrès de la médecine. Dans le cas particulier du programme communautaire de biologie, je ferai remarquer qu'il s'agit d'un domaine de science fondamentale d'une importance capitale pour l'avenir.

Dans le chapitre « La vie au XXI^e siècle » de son livre « *Les 40 000 heures* », M. Fourastié écrit : « C'est peut-être en biologie que les découvertes déjà acquises et les travaux en cours annoncent les plus grandes métamorphoses. L'homme a d'abord appris à reconstituer par des moyens purement chimiques des substances que seule la vie produisait, il a ensuite fabriqué par des moyens analogues des matières antérieurement non existantes ; il commence à savoir diriger la vie même dans la production de ces substances ; enfin, il est à peu près sûr que, par des voies biologiques ainsi contrôlées et dirigées, il pourra obtenir la production presque illimitée de substances nouvelles, dont certaines auront des propriétés prodigieuses dans quantité de domaines. Par exemple, en ce qui concerne l'être humain, après avoir rendu viables les débiles et avoir prolongé les vieillards, on pourra « perfectionner » l'homme normal, accroître ses facultés, diminuer ou annuler sa fatigue... Toutes les techniques de la physique et de la chimie convergeant vers la médecine et la chirurgie, transformeront prodigieusement les conditions actuelles des interventions curatives et opératoires... ».

Aussi est-il navrant de constater que les instances du Conseil de ministres s'acharnent à réduire l'action très appréciée de l'Euratom, sur le plan scientifique, dans les différents secteurs de la biologie. Les Américains, plus pratiques et plus réalistes, n'hésitent pas à consacrer aux sciences huma-

Hougardy

nes près de 100 millions de dollars du budget annuel de la Commission de l'énergie atomique.

Aussi est-il évident que l'opinion publique de la Communauté comprendra d'autant moins cette situation qu'elle a été fort sensibilisée, au cours de ces derniers mois, par de nombreuses et retentissantes déclarations gouvernementales ou ministérielles relatives au retard technologique de l'Europe et à la nécessité absolue du renforcement de la coopération communautaire comme seul remède efficace à cette déplorable situation.

C'est pourquoi il est de notre devoir d'attirer l'attention de nos gouvernements respectifs sur les conséquences dramatiques d'un constat d'échec en matière de coopération communautaire dans un domaine d'avant-garde aussi vital que l'énergie nucléaire.

Nos gouvernements doivent également savoir que cet échec devra leur être imputé intégralement, car les avertissements sur la faillite inévitable de la politique néfaste adoptée au cours de ces dernières années à l'égard de la Communauté européenne de l'énergie atomique n'auront pas manqué. Le Parlement européen a rempli son rôle dans ce domaine. Avant qu'il ne soit trop tard — car, comme je l'ai dit dans mon intervention sur le rapport intérimaire de M. Bersani lors de notre séance du 27 novembre 1967 : « aucune coopération communautaire ne se matérialisera dans le domaine de la technologie sur le « cadavre de l'Euratom », — il nous appartient de tendre tous nos efforts pour éclairer nos dirigeants sur les conséquences funestes des procédures de travail mises en place par la décision du 8 décembre 1967.

Mais ceci est pour l'immédiat. Encore faut-il obtenir la refonte totale des méthodes régissant les relations entre les pays membres de l'Euratom.

A ce propos, je suggère un remède simple et efficace, j'en suis convaincu : l'abandon de la formule des programmes nationaux de recherche nucléaire et du programme complémentaire de l'Euratom, qui forçait cette institution à jouer le rôle de septième puissance de la Communauté au profit d'un programme communautaire complètement intégré. Cela peut paraître difficile à réaliser à première vue. Sachons que l'issue, c'est-à-dire la position de la Communauté dans ce domaine de pointe, dont la portée économique est immense, est à ce prix. J'en suis absolument convaincu.

C'est pourquoi je me permets d'insister sur la nécessité absolue de la création d'un comité européen des programmes nucléaires. C'est également parce que le Conseil de ministres du 8 décembre 1967, non seulement n'a pas saisi l'occasion qui lui était offerte d'opérer dans ce sens, mais encore a opté pour une approche nationaliste du problème en confiant aux représentants permanents un mandat es-

sentiel qui revenait de droit à la Commission, que je partage largement les conclusions de l'analyse de M. Oele.

Pour conclure, j'évoquerai brièvement la proposition développée par M. Oele quant à la nécessité pour l'Euratom de disposer d'une source de financement autonome. L'idée me paraît excellente et a d'ailleurs déjà été éprouvée avec succès dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier. En effet, la Haute Autorité finance son programme de recherches et de développement par un prélèvement sur la production d'acier.

Pour ma part, je doute qu'on puisse aboutir au résultat recherché par la mise sur pied, comme le suggère M. Oele, d'un système de redevances à payer par les entreprises désireuses de bénéficier des brevets et des licences mis au point par l'Euratom. Cette formule a peu de chance de produire ses effets en temps utile. Par contre, il me semble qu'on pourrait arriver très rapidement à la création d'un fonds propre pour l'Euratom, grâce à une redevance prélevée sur la production d'électricité. Ce système présenterait l'avantage de produire un effet quasi immédiat et d'être démocratique, car la production d'énergie est globalement proportionnelle au produit national brut de chaque pays. Certes, les modalités d'un tel système devraient être soigneusement étudiées, mais leur examen dépasse le cadre de cette intervention. J'exprime le vœu que la Commission des Communautés européennes ou la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, examine cette suggestion avec les autres formules susceptibles de résoudre le problème.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousch, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Bousch. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport présenté par notre distingué collègue M. Oele, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, appelle de notre part quelques observations.

En effet, dans une première partie, le rapport formule des critiques qui peuvent apparaître parfois contradictoires, en précisant toutefois qu'il ne peut donner encore des avis absolument définitifs, la discussion étant actuellement en cours.

Ces critiques portent à la fois sur la procédure et sur le fond.

Sur la procédure, notre rapporteur regrette le rôle excessif confié aux représentants permanents et le caractère incertain du calendrier retenu.

Si les États membres ont confié aux représentants permanents un rôle qui peut apparaître à certains

Bousch

trop important, c'est que le programme proposé pour 1968 leur a paru peut-être par trop timide et par trop conservateur dans le sens du maintien, quoi qu'il arrive, de tout ce qui est entrepris.

Par ailleurs, n'est-il pas normal que les États membres, qui sont aussi chargés de verser des contributions, examinent de près le programme de leur action future ?

Enfin, conformément au traité, c'est la Commission qui doit faire au Conseil des propositions quant au programme futur.

Pour ce qui est du calendrier, le Conseil de ministres l'a fixé de manière à disposer du temps nécessaire pour examiner à fond les problèmes d'avenir de la Communauté.

Le délai de six mois n'est pas très long si l'on veut bien se souvenir qu'il n'a pas été possible d'établir en temps utile le programme de 1967.

Quant au fond, notre rapporteur regrette la suspension des associations et le fait que les tâches futures de centre commun de recherches n'apparaissent pas encore très clairement.

Si les États ont suspendu provisoirement les associations, en acceptant toutefois de garantir leur financement pendant la période transitoire, c'est dans le but de réexaminer complètement et honnêtement le programme sans risquer, par une reconduction d'un an, d'engager l'avenir.

D'ailleurs, l'un des principaux bénéficiaires de ces associations, à savoir la France, a proposé cette mesure. D'autre part, les associations doivent être examinées d'ici au 1^{er} mars 1968, date qui n'est plus très lointaine, et il est probable que les plus intéressantes d'entre elles seront sans doute maintenues dans le programme commun.

Quant au maintien du centre commun de recherches, le rapporteur craint de voir se dissocier les équipes constituées. Or, c'est précisément pour y faire échec que le Conseil a décidé de voter, dès le 8 décembre 1967, le budget du centre commun. On ne peut donc mieux manifester le souci de garantir l'acquis communautaire en la matière.

La deuxième partie du rapport présente des propositions tendant à renforcer le rôle de la Commission et à préparer une politique industrielle.

On ne peut donc qu'être d'accord lorsque le rapporteur regrette l'absence d'une politique industrielle commune. La France, on le sait, a fait, à maintes reprises, des propositions concrètes pour définir une telle politique, notamment en 1964-1965 et tout récemment encore M. Maurice Schumann a proposé le développement d'une filière européenne de surrégénérateurs.

Malheureusement, ces propositions n'ont pas soulevé chez tous nos partenaires l'intérêt désirable. Il

ne faut pas cependant perdre l'espoir de parvenir à des développements industriels communs. C'est pourquoi la formule des entreprises communes, jusqu'ici vidée de son sens, paraît prometteuse. Elle pourrait faciliter la conjonction de partenaires privés et publics des États membres et des États tiers.

Toutefois, cette procédure, si elle peut se révéler utile, n'est pas à elle seule suffisante. Il faudrait s'attacher à préparer, sur le plan communautaire, le cadre juridique nécessaire : brevets, sociétés et fiscalités européens. Ce devrait être un domaine d'élection de l'activité de la Commission.

Sur le plan institutionnel, notre rapporteur semble considérer que c'est en renforçant les pouvoirs de la seule Commission que l'on aboutira à une politique industrielle. Cela nous paraît appeler quelques réserves. Un programme communautaire doit être complémentaire des programmes nationaux. Il doit répondre à des besoins créés par l'orientation et l'expansion de ceux-ci, les stimuler, les compléter en leur donnant l'ampleur voulue et non s'y substituer, sauf cas très particulier. D'autre part, il ne semble pas que la Commission puisse toujours avoir, du secteur industriel et notamment des entreprises privées, l'intime connaissance indispensable. Il faut donc se garder de substituer à des bureaucraties nationales déjà trop importantes une bureaucratie communautaire. Ce n'est pas ainsi que l'on aboutira au pragmatisme et à la souplesse nécessaires en la matière.

Quant à la proposition de résolution elle-même, notre commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques y a apporté de multiples corrections au cours de sa dernière séance. Si ces corrections avaient pu se poursuivre sur quelques points encore en litige elle eût pu probablement être votée à l'unanimité des commissaires. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. Je dois pourtant rendre hommage à la compréhension du rapporteur et au concours efficace et compréhensif que nous avons trouvé auprès de la Commission.

Je me dois de présenter cependant quelques remarques concernant la collaboration avec les États tiers, évoquée aux paragraphes 3 et 8 de la proposition de résolution.

Nous ne pouvons qu'approuver le développement de la collaboration de l'Euratom avec les États tiers technologiquement avancés.

En ce qui concerne la France, dont le programme nucléaire est le plus important de la C.E.E.A., elle ne peut retirer que des avantages à cette coopération, lorsque celle-ci est équilibrée.

C'est la raison pour laquelle nous avons affirmé si clairement, à maintes reprises, notre intérêt au contrat d'association avec la Grande-Bretagne pour le réacteur à haute température « Dragon ».

Bousch

Pour l'avenir, la formule des entreprises communes regroupant des États membres et des États tiers, conformément à l'article 47 du traité, nous paraît très prometteuse, notamment pour les développements industriels et on ne voit pas très bien pourquoi le paragraphe 3 de la proposition de résolution n'insiste pas sur cette possibilité qui nous est offerte.

En ce qui concerne le paragraphe 4 visant la décision du Conseil du 8 décembre 1967, la proposition de résolution regrette de voir dans cette décision un certain nombre d'aspects qu'elle considère comme négatifs, alors que l'intention des auteurs de cette décision paraissait plutôt vouloir porter remède aux difficultés actuelles.

Si la décision du 8 décembre comporte quelques innovations dans la procédure et des vues nouvelles sur le contenu du programme de recherches, c'est parce que la préparation, l'exécution et la révision du deuxième programme avaient quelque peu déçu et donné lieu à de nombreuses difficultés que personne ne conteste.

Il s'agit donc de relancer la coopération sur de nouvelles bases, plus réalistes, plus communautaires.

Dans cet esprit, la décision du Conseil n'a pas véritablement supprimé les moyens existants de coopération, comme il est dit au paragraphe 4 de la proposition de résolution, mais a prévu leur révision. La décision a précisé qu'il fallait utiliser « au mieux » les moyens du centre commun de recherches et examiner rapidement la possibilité d'utiliser la formule des associations.

Enfin, le Conseil a insisté sur deux formules nouvelles, jusqu'ici insuffisamment utilisées : les entreprises communes et les programmes complémentaires.

Il nous semble qu'il y a là une possibilité d'élargissement réelle des moyens de coopération, non seulement avec les États membres, mais aussi et surtout avec les États tiers.

Loin donc d'être tout à fait négative, la décision du 8 décembre procède d'un certain désir de redresser une situation, dont tous les membres de la Communauté sont conscients, tant les raisons en sont évidentes, et, pour y parvenir, de faire preuve d'imagination et de bonne volonté.

Cette décision a été inspirée par des considérations identiques à celles qui ont guidé les six ministres à Luxembourg, deux mois auparavant, lors de la réunion sur les problèmes technologiques. Il nous paraît pour le moins paradoxal que cet esprit de Luxembourg, qui avait été jugé positif lorsqu'il s'était exprimé dans la capitale du Grand-Duché, le 1^{er} octobre, soit considéré comme négatif lorsqu'il se manifeste, en décembre, à Bruxelles.

En cette matière comme en toute autre, avant de porter un jugement définitif, il faut attendre d'avoir

tous les éléments nécessaires à une saine appréciation.

Le Conseil de ministres a établi un calendrier pour que lui soit présentées des propositions concrètes. C'est sur ces propositions et sur la suite qui leur sera donnée que nous jugerons la portée de la décision du 8 décembre 1967.

Bien entendu, si cette suite n'était pas celle que nous attendons, nous ne serions pas les derniers à nous joindre aux critiques légitimes qui pourraient alors être formulées.

Quant au paragraphe 9, qui traite des ressources de la Communauté, la proposition comporte une initiative dans le sens qu'elle estime indispensable de voir l'Euratom disposer d'une source de financement autonome pour accroître sa liberté d'action.

Il faut noter que « parler de liberté d'action de l'Euratom » pourrait sous-entendre que cette liberté s'exerce à l'égard ou à l'encontre des États membres. Or, il nous paraît inconcevable que l'intérêt général de la Communauté soit très différent de celui défini par les États membres.

Pour ce qui est d'une source de financement autonome, constituée par une affectation de recettes provenant par exemple du tarif extérieur commun, cette proposition rappelle les initiatives de 1965 dont nous avons vu les conséquences peu fructueuses pour la cohésion de la Communauté.

Au demeurant, le manque de ressources est-il vraiment le mal dont a souffert l'Euratom, qui a disposé depuis 1967 de près de 800 millions d'unités de compte ? C'est plutôt l'inverse qui nous paraît à l'origine des difficultés rencontrées.

L'Euratom s'est peut-être laissé entraîner à soutenir nombre d'actions secondaires et, de ce fait, elle a été conduite à disperser ses activités sans profit toujours tangible pour l'ensemble de la Communauté.

Enfin, ce n'est que par le problème du financement autonome que l'on répondra aux problèmes posés par la Communauté européenne de l'énergie atomique qui me paraissent être plutôt d'ordre scientifique, technique et industriels.

Pour ce qui est du caractère scientifique et technique, les questions peuvent et doivent trouver leur réponse dans leur cadre normal, celui des négociations instaurées par la décision du 8 décembre dernier.

Pour l'aspect industriel, il s'agit de trouver les moyens nécessaires pour que les Six puissent s'adapter aux dimensions requises en éliminant les barrières fiscales et juridiques actuelles qui contrarient cette adaptation.

Il s'agit, entre autres problèmes, de l'harmonisation des régimes fiscaux, de la propriété industrielle,

Bousch

d'un type de société européenne, et de combien d'autres, tous problèmes semblant bien plus de la compétence du Parlement européen et de ses commissions et, en tout cas, bien plus utiles qu'une simple recommandation sur un financement autonome dont, au surplus, nous savons qu'il serait inopérant dans l'immédiat pour résoudre les problèmes posés.

Telles sont les observations que je désirais présenter au sujet de cette proposition de résolution qui aurait sans doute été adoptée à l'unanimité si quelques correctifs lui avaient été apportés.

En terminant, je rends hommage à la compréhension du rapporteur et à la contribution de la Commission qui nous ont permis d'aboutir rapidement à la présentation et à la discussion de ce rapport, qui nous paraissent particulièrement urgentes.

Je ne doute pas qu'avec le président de notre commission nous arriverons, sous réserve des observations que je viens de formuler, à trouver des possibilités d'accord sur un texte acceptable pour tous les membres de cette Assemblée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, les éminents orateurs qui m'ont précédé ont simplifié et facilité ma tâche. Aussi, me limiterai-je à quelques observations en me félicitant de la haute tenue de ce débat.

L'ampleur de l'intervention de M. Hougardy et les perspectives nettement positives dont a parlé M. Bousch nous disent assez combien il est utile de travailler en vue d'une relance de la Communauté de l'énergie atomique qui — nous en sommes convaincus — prendra une place de plus en plus importante dans la construction de la Communauté européenne. L'histoire de ces dernières années ne nous a-t-elle pas montré, en effet, que chaque fois qu'il y avait une crise de l'Euratom, celle-ci se plaçait dans le cadre plus vaste d'une crise des institutions européennes. La raison en est que l'on ne peut construire une Communauté atomique si l'on ne parvient pas à réaliser cet esprit communautaire dont l'absence fait que l'ensemble de la politique européenne se trouve dans une crise.

Je me dois de dire ici, également au nom du groupe démocrate-chrétien, combien j'apprécie le rapport présenté par M. Oele, rapport digne de sa réputation.

Les décisions du 8 décembre 1967 ne pouvaient pas rester en dehors des préoccupations de notre commission, même si nous devons admettre qu'une crise de mutation de l'Euratom devait fatalement survenir.

Jusqu'à ces dernières années, l'Euratom a eu compétence en un domaine — l'énergie nucléaire — qui semblait encore se situer en dehors de la concurrence industrielle. Mais aujourd'hui, la production d'énergie nucléaire est entrée dans l'ère industrielle, et cela non seulement pour ce qui est des réacteurs de puissance qui fonctionnent déjà, mais aussi pour les réacteurs à l'étude, ceux que l'on appelle les surrégénérateurs, dont la mise au point bouleversera sans aucun doute l'économie énergétique de notre Communauté.

Mes chers collègues, vous n'ignorez pas que pour ce qui est aussi de la technologie des réacteurs rapides, des groupes industriels divers sont en compétition entre eux. Il n'y a donc pas de quoi s'émerveiller si dans les États membres de la Communauté des projets existent déjà qui, dans le domaine des réacteurs rapides, sont compétitifs.

Si, par contre, nous considérons l'énergie de fusion, nous constatons que dans ce domaine, où les perspectives de marché sont encore fort lointaines, l'action communautaire est plus facile.

A l'intérieur de la Communauté, il est donc plus facile de coordonner les expériences concernant la fusion qui sont en cours dans nos centres nucléaires nationaux que de coordonner les initiatives en cours pour les réacteurs de puissance ou pour les réacteurs rapides.

Nous devons, à propos de ce que l'on peut appeler la « crise de volonté » communautaire de l'Euratom, donner une appréciation sereine des choses et distinguer ce que l'on peut déjà considérer comme un « fait commercial » et un objet de la concurrence de ce qui, de par sa structure, relève davantage de l'initiative communautaire.

C'est pour cette raison que mon groupe s'associe aux regrets maintes fois exprimés dans cet hémicycle lorsque nous voyons nos États entrer en compétition entre eux et tenir compte de ce qu'ils donnent et de ce qu'ils reçoivent, autrement dit de ce qu'ils donnent et de ce qu'ils récupèrent, et je dis cela avec la liberté qu'un parlementaire national démocrate peut avoir à l'égard aussi de son propre gouvernement.

Mais je voudrais dire que cette crise actuelle de la Communauté de l'énergie atomique, qui est en partie une crise des rapports entre ce qui est et ce qui n'est pas communautaire, est due également à la manière dont, les années passées, a été appliqué le traité de l'Euratom. Certes, Monsieur Bousch, vos observations sont justes et j'y souscris, et je souhaite qu'elles soient entendues. Mais dans certaines crises particulières de notre Communauté — nous l'avons souvent répété ici — il aurait fallu aborder énergiquement le problème de la responsabilité communautaire en matière d'initiatives nucléaires et appliquer les articles du traité qui étaient

Pedini

les plus aptes à permettre à la Communauté de construire les infrastructures nucléaires qui auraient alors permis de coordonner sur le plan communautaire les initiatives industrielles privées.

Mes chers collègues, le moment de l'industrialisation de l'énergie nucléaire se rapprochant de plus en plus, nous devons songer à l'Euratom non pas seulement comme à une institution qui ne verrait que ses problèmes technologiques particuliers, ainsi les années passées le réacteur Orgel, mais, et cela est beaucoup plus important, qui se proposerait des initiatives plus concrètes pour l'application de l'article 45 sur les entreprises communes. Ce que nous devons faire en ce moment, c'est créer les prémisses du marché nucléaire pour parvenir à des associations entre entreprises européennes communautaires, associations qui pourraient donner naissance à une véritable politique industrielle de la Communauté. C'est là aussi, certes, un problème juridique. Il incombe à l'Euratom de préparer les conditions juridiques, fiscales et autres pour que les initiatives puissent s'affirmer dans le secteur nucléaire de la Communauté. Et, malheureusement, il faut bien le dire ici, ces obligations du traité n'ont pas, jusqu'ici, trouvé auprès de la Commission l'accueil qui devrait leur être réservé.

Mon vœu est donc que la Commission unique agisse de manière à ce que l'Euratom se préoccupe avant tout de créer les conditions de marché nécessaires au développement de l'activité dans le domaine nucléaire.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, nous avons partagé les préoccupations que la commission de l'énergie a exprimées quant au fait que le Conseil, lors de l'examen du budget, le 8 décembre 1967, a réduit les crédits destinés aux associations.

Nous n'irons pas jusqu'à prétendre que toutes les associations soient bonnes. Par ailleurs, nous sommes persuadés que le Conseil fait œuvre utile en les réexaminant, contrat par contrat. Mais il serait dangereux d'abandonner la formule de l'association, eu égard au fait qu'une des tâches incombant à l'Euratom est d'établir une collaboration fructueuse avec les initiatives nationales, privées et publiques. Ceci est indispensable pour deux motifs : d'abord pour préparer le futur dans le domaine nucléaire, et ensuite, pour pouvoir mieux coordonner l'action communautaire qui, à mon avis, Monsieur Bousch, ne peut être confiée à la seule bonne volonté des États, qui réclame une Commission ayant des pouvoirs et, nous le souhaitons avec vous, une autonomie financière.

Nous partageons également les préoccupations exprimées par M. Oele dans la partie de son rapport consacrée à l'avenir de la Communauté et aux initiatives particulières à prendre aujourd'hui.

Avec le rapport Bersani, nous reviendrons à ces perspectives actuellement à l'étude. Il est toutefois

important de se demander, dès maintenant, si l'élargissement de la Communauté de l'énergie nucléaire n'est pas un problème urgent, et je suis d'accord avec M. Oele lorsqu'il dit que l'Euratom — et il se réfère ici à son activité spécifiquement technique — devra d'une part accentuer toujours davantage son orientation politique pour créer les infrastructures de marché nécessaires à l'énergie nucléaire, et d'autre part utiliser surtout ses centres de recherche pour la recherche de base indispensable à toutes les étapes de l'évolution nucléaire ! La physique des neutrons, la physique des métaux, la sécurité des approvisionnements, voilà des domaines de la recherche de base auxquels les différents États membres n'ont pas la possibilité de se consacrer et auxquels peut utilement s'employer un grand centre commun.

Par ailleurs, ces perspectives s'entrevoient également dans le document par lequel le Conseil a pris ses décisions du 8 décembre dernier ; perspectives sur lesquelles je suis d'accord, tout au moins en partie.

Ainsi, par exemple, nous trouvons dans ces décisions du Conseil, outre l'engagement positif de coopérer avec d'autres États, d'utiliser le Centre de recherche commun non seulement pour les problèmes nucléaires, mais aussi pour les problèmes de la recherche de base connexes aux problèmes nucléaires, un autre aspect positif sur lequel j'attire l'attention de l'assemblée et qui me servira de conclusion à cette brève intervention.

Dans sa décision du 8 décembre, le Conseil a affirmé son intention d'approfondir, avec la coopération de la Commission et du Comité des représentants permanents, l'étude portant sur la création par la Communauté de l'Euratom, d'un établissement d'enrichissement de l'uranium. Et ceci est un engagement de grande portée parce que — j'en suis convaincu — dans quelques années nous jouerons l'indépendance de notre marché, et aussi, en partie, l'indépendance politique de la Communauté, sur le fait que nous disposerons ou non du combustible nucléaire sans lequel une industrie nucléaire adaptée aux perspectives de l'évolution future ne peut exister.

Ces jours derniers, justement, a paru en Italie une intéressante étude du professeur Angelini, éminente personnalité de l'Université de Rome et directeur général de l'E.N.E.L., étude qui fait le point des conditions actuelles de l'approvisionnement en uranium naturel. On y souligne surtout la nécessité pour les six pays de s'associer pour assurer l'approvisionnement en uranium naturel. Mais on y souhaite aussi que les six États de la Communauté s'emploient, afin de garantir l'avenir de l'industrie nucléaire, en faveur de la construction d'un établissement commun d'enrichissement de l'uranium. Il est évident que cette question pose des problèmes politiques particulièrement délicats — moins difficiles

Pedini

aujourd'hui après la publication de l'accord qui s'est fait sur l'article 3 du traité sur la non-prolifération. Il ne fait aucun doute que nous ne pourrions parler d'indépendance en matière d'énergie nucléaire que lorsque nous disposerons d'un établissement d'enrichissement de l'uranium, étant donné que désormais l'uranium-235 prédomine dans les technologies les plus modernes et est à la base du fonctionnement des réacteurs rapides.

Pour ce qui est de l'enrichissement, on parle de diverses technologies. Il semble que la technique de la centrifugation soit plus intéressante que celle classique de la séparation chimique, actuellement fort coûteuse et sujette à une forte déperdition d'énergie. La Commission de l'Euratom, grâce à ses techniciens, à ses possibilités de recherches, est mieux que tout autre en mesure de nous dire quelle technique est la meilleure.

Chers collègues, permettez-moi, pour terminer, de dire qu'en ce qui concerne l'Euratom, la confusion règne ces derniers temps tant dans l'opinion publique que dans la presse. Il semble que l'on veuille imputer à l'Euratom ce manque de volonté politique que nous constatons également dans de nombreux autres secteurs de la Communauté. Aussi, parce que la confusion règne aujourd'hui en ce qui concerne l'Euratom, les démocrates-chrétiens forment le vœu que le débat que nous avons ouvert avec le Conseil, grâce à l'excellent rapport de M. Oele, nous permette non seulement d'envisager l'avenir de l'industrie nucléaire, mais, en se répercutant dans les parlements nationaux, d'amener les gouvernements des six pays de la Communauté à se rendre compte qu'il n'est pas possible de songer à l'avenir de l'Europe sans une politique nucléaire commune qui exige des sacrifices et des efforts communs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Raedts.

M. Raedts. — (N) Monsieur le Président, il est manifeste que c'est la décision du Conseil du 8 décembre 1967 qui a suscité la rédaction du rapport. Ce qui apparaît clairement, c'est que cette décision fait fi, absolument, de la condition première de l'établissement d'un programme de recherche : l'énoncé des travaux à envisager. On avoue d'ailleurs son impuissance en confiant les travaux préparatoires au second team, c'est-à-dire aux représentants permanents, qui doivent élaborer un plan dont le premier team pourra se servir par la suite. On a ainsi commis une grosse erreur.

Pour prendre une décision, il faut que soient remplies un certain nombre de conditions importantes et avant tout que l'unité de commandement soit assurée. Or, j'ai l'impression qu'en ce qui concerne l'Euratom, on ne s'est pas encore suffisamment pré-

occupé jusqu'à présent de la nécessité de cette unité de commandement, principe fondamental de la direction d'une entreprise, et que chaque commandement local a décidé de la voie qu'il comptait suivre et s'y est tenu.

Une deuxième faiblesse de la décision, c'est qu'elle trahit un défaut absolu de continuité. Si l'on veut mener à bien un travail de recherche, il faut lui assurer un minimum de continuité. Il ne faut pas que des travaux de recherche risquent d'être torpillés chaque fois que l'on doit arrêter le budget, soit du fait qu'on ne prévoit plus les crédits nécessaires, soit parce qu'on a changé d'avis au sujet de l'utilité des travaux en question. Il en résulte qu'on devrait être assuré de pouvoir disposer des crédits voulus pendant tout le temps nécessaire pour mener les travaux à bien. L'idéal serait bien entendu de disposer de moyens propres, comme M. Oele le souhaite dans son rapport, mais il faut, en tout état de cause, qu'intervienne une décision qui garantisse une certaine continuité et qui permette de disposer, pendant toute la durée des travaux, des crédits nécessaires.

Un troisième point dont il a déjà été question maintes fois à propos de l'Euratom, c'est que les travaux de recherche doivent être confiés à ceux qui sont en mesure d'aboutir aux résultats les meilleurs, être effectués là où leur succès paraît le mieux assuré. Je sais bien que c'est prendre le contre-pied d'un principe auquel on tient beaucoup, celui du « juste retour », de la récupération des ressources fournies par chaque pays. Mais je pense que lorsqu'on pratique une politique communautaire, il faut savoir renoncer à ce principe et faire exécuter les recherches par les centres qui ont le plus de chances d'aboutir à un résultat.

Ces trois points sont d'une importance fondamentale si l'on veut que l'Euratom puisse fonctionner dans de bonnes conditions.

La décision du Conseil renferme un seul point d'un caractère plus positif, à savoir la décision de charger un groupe spécial du Comité consultatif d'entreprendre une étude à long terme sur l'uranium enrichi. Il s'agit là d'une mission très importante, mais qui nous fait entrer dans la seconde phase, la phase de la transformation des produits de base, de leur préparation, de la concentration de la partie utile du minerai à traiter.

Nous en arrivons ainsi à une question qui joue, à l'heure actuelle, un rôle important. Il s'agit tout d'abord de savoir qui dispose des ressources. On en parle beaucoup dans les publications et ouvrages spécialisés, ces derniers temps. M. Pedini l'a d'ailleurs déjà signalé. Sous le titre de *Uranium shortage soon* ? (Manquerons-nous bientôt d'uranium ?), j'ai lu, dans une revue américaine, que « la solution idéale consisterait donc dans de nouvelles découvertes de minerai à bas prix de revient ». Le *Nouvel Obser-*

Raedts

vateur de janvier 1968 a publié un article intitulé : « La deuxième ruée vers l'uranium ». Cependant, le texte qui m'est apparu comme le plus significatif figure dans une publication de l'Euratom, sous le titre de : « Calcul des ressources mondiales d'uranium », et aboutit à la conclusion que dans l'état actuel des choses, les ressources dont nous disposons sont insuffisantes. Selon ce texte, on propose, pour résoudre le problème, « le lancement d'un programme systématique de prospection de nouveaux gisements d'uranium ».

Monsieur le Président, nous savons que, dans nos pays, les chances de pouvoir assurer la couverture des besoins d'uranium sont relativement faibles. Les gisements d'uranium disséminés dans la croûte terrestre ne sont pas très nombreux. Il est de la plus haute importance que dans le cadre de la Communauté européenne nous veillions, comme l'ont déjà fait certains de nos pays — il y a, par exemple, l'accord entre la France et le Nigéria et l'accord entre l'Allemagne et le Canada —, à nous assurer des ressources d'uranium. C'est là une question beaucoup plus importante que, par exemple, l'étude en cours sur l'enrichissement de l'uranium. Cette étude relève, en effet, d'une seconde phase, puisque pour l'instant nous ne connaissons qu'une méthode d'enrichissement, à savoir l'onéreuse méthode chimique, qui est actuellement appliquée à l'échelle industrielle. De fait, on met au point à l'heure actuelle dans les laboratoires et les usines d'expérimentation, d'autres méthodes, plus mécaniques, qui donneront des résultats intéressants à des prix de revient beaucoup plus bas qu'aujourd'hui. Je sais que cette question fait l'objet de nombreuses discussions dans certains pays, mais le rapport en tient compte.

Monsieur le Président, je pense que ce problème est important, mais ce qui l'est beaucoup plus encore, c'est la question de savoir où nous irons chercher le minerai d'uranium.

Examinons le budget de l'Euratom : aucun crédit n'est prévu au poste « prospection et géologie ». On n'envisage donc, en fait, aucune initiative dans ce domaine.

Monsieur le Président, en ce qui concerne la recherche orientée, je pense qu'il faut insister tout particulièrement sur les réacteurs rapides. C'est un fait, les milieux techniques sont d'accord sur ce point, le rendement utile de l'uranium dans les réacteurs classiques, qu'ils soient améliorés ou non par certaines matières intermédiaires, reste insuffisant. Seul le réacteur rapide apporte à cet égard une amélioration considérable. C'est pourquoi il conviendrait d'insister surtout, dans un schéma de programme afférent à l'énergie produite à l'aide de l'uranium, sur les possibilités de mise au point d'un réacteur rapide, car ce n'est qu'ainsi qu'on pourra obtenir un accroissement important du rendement utile de l'uranium disponible.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais souligner, et j'y reviendrai avec la même insistance lorsqu'il sera à nouveau question de ce problème.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je remercierai tout d'abord les orateurs qui ont déclaré avoir apprécié le contenu du rapport qu'il m'a été donné d'élaborer au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

On pourrait comparer les orateurs qui sont intervenus jusqu'ici à une équipe de médecins réunis au chevet d'un malade, car l'Euratom est l'homme malade de l'Europe, c'est la Communauté malade de l'Europe. La maladie dont l'Euratom souffre n'est pas une nouveauté. Nous l'avons déjà constaté plus d'une fois, le chancre du nationalisme s'est attaqué à l'Euratom. Le patient se trouve réduit à l'impuissance par défaut de budget à long terme et l'absence de programme à long terme le laisse désemparé.

Depuis le 8 décembre 1967, la paralysie a gagné les principaux moyens d'action de l'Euratom sur le plan de la coordination des activités dans les domaines technologique et industriel du fait que les contrats d'association ont été suspendus, du moins provisoirement. On nous promet de remettre le malade sur pied dans le courant de l'année 1968. C'est en tout cas ce qui ressort du texte de la décision du Conseil du 8 décembre 1967.

Les orateurs qui ont pris la parole cet après-midi n'ont manifesté qu'une confiance limitée à l'égard des techniques de rééducation appliquées par le Conseil. Je les comprends, car on a l'impression très nette que les médecins qui sont intervenus en décembre 1967 n'ont pas fait un diagnostic exact. Ils ne savent malheureusement pas au juste ce qui se passe dans l'organisme malade de l'Euratom. Nous, au moins, nous avons l'avantage d'avoir reconnu la nature exacte de la maladie.

Je pense qu'il m'incombe, en ma qualité de rapporteur, d'examiner ce que les orateurs qui m'ont précédé considèrent comme la meilleure technique de rééducation ou comme le meilleur traitement.

Je constate qu'à l'exception du porte-parole de l'Union démocratique européenne, tout le monde, pour ainsi dire, considère que l'Euratom devrait pouvoir disposer à bref délai de ressources financières propres ; ce n'est pas qu'on puisse tout arranger avec de l'argent ou que l'argent puisse guérir toutes les maladies, mais ces crédits, ce budget, assureraient à l'Euratom une certaine autonomie et lui permettraient d'élaborer un programme à plus ou moins long terme, fondé précisément sur cette au-

Oele

tonomie financière grâce à laquelle on pourrait effectuer des recherches à long terme et surtout, se livrer à des travaux de mise au point technologique.

Il a été question ensuite, au cours du débat, de la façon dont on pourrait redonner à l'Euratom la possibilité de coordonner et même d'encourager et de stimuler les progrès de l'industrie nucléaire de notre Communauté.

A ce propos, la grande majorité des orateurs ont souligné, une fois de plus, qu'il importe, à cet effet, de remettre en honneur autant que possible l'instrument que constituent les contrats d'association, mais qu'il faut également s'efforcer de recourir plus largement aux possibilités qu'offrent les entreprises communes.

Je suis particulièrement heureux qu'on ait largement fait écho, au sein de cette assemblée, à toutes les suggestions formulées dans le rapport de la commission. Si j'ai bien compris M. Bousch, qui est le seul d'entre nous à s'être attaqué au contenu du rapport, il faudrait, selon lui, laisser aux États membres le temps de se livrer à un réexamen approfondi des actions à entreprendre et des moyens à mettre en œuvre pour que l'Euratom puisse contribuer à l'avenir au développement de l'industrie nucléaire de la Communauté.

Je comprends très bien que vu l'état du malade, on estime devoir prendre un minimum de temps de réflexion pour arrêter définitivement le traitement à suivre. Mais il ne me paraît pas normal que pendant ce temps, le patient, qui ne peut déjà plus guère se déplacer, se trouve privé de sa liberté de mouvement, au point de ne plus pouvoir poursuivre ses activités courantes de coordination.

Je suis reconnaissant à M. Pedini d'avoir fait remarquer qu'on est vraiment allé trop loin en décidant comme on l'a fait le 8 décembre dernier, à la suite d'un examen critique du système des contrats d'association, de suspendre purement et simplement l'application de ce système. Je comprends très bien que si nous préconisons un recours accru au système des entreprises communes, le rétablissement du système des contrats d'association et l'octroi de ressources propres à l'Euratom, nous devons examiner de près certains chapitres du traité. Il faudra alors donner une interprétation plus large au traité instituant l'Euratom et même, sans doute, le modifier partiellement.

Cependant, eu égard au fait que le mal nationaliste n'affecte pas uniquement l'Euratom, ce ne sera pas facile. Aussi me permettrai-je de recommander à cette Assemblée, et ce faisant, je reste dans la ligne des interventions que nous avons entendues, d'avoir égard à tous ces aspects du problème lorsque nous nous efforcerons d'assurer une extension de la coopération technologique en Europe.

Si nous voulons que l'Europe soit l'inspiratrice de cette coopération technologique, comme le Parlement le demande depuis plus d'un an, il faudra que l'Euratom soit non plus un homme malade, mais un organisme sain. Cela signifie qu'il faut désormais tout mettre en œuvre pour rendre au malade non seulement ses moyens d'action, mais aussi sa liberté de mouvement. Cela implique non seulement que l'on s'emploie à étendre les compétences de l'Euratom, de façon qu'elle puisse aborder le domaine plus vaste de la technologie et de la biologie, comme nous l'avons déjà demandé, mais aussi qu'on lui permette de prendre un caractère plus supranational qu'actuellement et qu'on en arrive ainsi à une Communauté technologique supranationale.

Je pense que ce sont là des choses qu'il faut dire, car, il ne faut pas se le dissimuler, nous risquons de voir, cette année même, l'avenir de l'Euratom nous échapper des mains, ou tout au moins, de perdre le droit de regard, déjà si peu étendu, qu'a le Parlement sur ce qui se passe au sein de cette organisation.

Le fait est que le second team dont M. Raedts a parlé s'occupe d'ores et déjà de ces questions et qu'il se fait que la direction de l'association sportive témoigne de plus d'égards pour le second team que pour le premier et lui manifeste plus d'intérêt, me fait craindre le pire. C'est pourquoi je voudrais demander au Parlement de ne pas se montrer trop indulgent pour ce qui est des délais qui ont été prévus. S'il ne nous est pas donné, dans le délai de 6 mois, de pouvoir discuter de propositions définitives du Conseil, je crois que notre Parlement devra dire nettement que nous avons renoncé à l'espoir que l'Euratom puisse un jour redevenir l'élément moteur d'une Communauté technologique européenne. Nous devons alors tirer les conclusions qui s'imposent et assurer, par d'autres moyens, la mise sur pied d'un système de coopération technologique qui ne soit pas frappé d'infirmité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission s'associe aux remerciements qui ont été adressés au rapporteur et tient à dire aussi sa gratitude à la commission compétente de l'assemblée, à la haute assemblée elle-même et, en particulier, aux orateurs qui sont venus à notre secours aujourd'hui.

La Commission se trouve devant une tâche à laquelle elle ne peut suffire seule, permettez-moi de le dire sans détour. Je motiverai plus loin pourquoi il en est ainsi et comment vous, en tant que représentants non seulement du Parlement européen

Hellwig

mais aussi des institutions parlementaires des États membres, vous pouvez nous aider dans vos propres pays.

Il n'est pas utile, je pense, que je refasse l'histoire de la situation devant laquelle s'est trouvée la nouvelle Commission des Communautés européennes. Non, je ne veux rien en dire, car dans l'histoire de notre Communauté, c'est là un chapitre peu réjouissant. Je crois qu'il ne faut pas chercher les responsabilités et qu'il vaut mieux simplement se dire que cette situation regrettable existe et qu'il faut chercher à en triompher.

Dans l'exemple fort amusant de M. Raedts, il est dit que « l'unité de commandement » faisait défaut, que la direction, nécessaire même à une simple entreprise, ne fonctionnait manifestement pas et que, brusquement, un deuxième team est entré dans le jeu. Je crois, Monsieur Raedts, que les choses n'étaient et ne sont pas aussi simples. Je reviendrai encore sur la question de compétence que vous avez posée.

Quant au rapporteur, d'une manière très imagée, il a parlé du malade et des nombreux médecins accourus à son chevet. Permettez-moi de poursuivre cette image et de me demander si depuis de longues années trop de médecins ne s'occupent pas de ce malade et si trop de facultés de médecine ne vident pas leurs querelles d'école au chevet du malade ? Et ne puis-je pas me demander, dans le cas présent, si une grande partie de ces médecins ne dépendent pas des services publics que vous contrôlez, vous, en votre qualité de députés ?

Vous comprendrez sans peine que la Commission n'est pas en mesure de juger, dès maintenant, si les décisions du Conseil du 8 décembre doivent être considérées comme plus ou moins favorables ou défavorables. Nous estimons que nous nous trouvons devant une délibération qui respecte encore provisoirement la procédure légale prévue par le traité en matière de décisions sur les programmes et le budget de recherche.

Comment se présente la situation ? Selon la procédure prévue par le traité, la Commission a soumis au Conseil un programme de recherche pour 1968 et le budget y afférent. Le programme de recherche doit être adopté à l'unanimité par le Conseil. Celui-ci a fait droit au vœu exprimé par la Commission et a adopté, par la procédure d'urgence, la partie du programme de recherche, et pour l'essentiel aussi les crédits correspondants, qui était la plus urgente, afin de créer la base budgétaire nécessaire à la poursuite de nos travaux dans nos propres centres de recherche et au maintien dans leur emploi de tous nos collaborateurs. C'est ici que la situation était la plus dangereuse, car elle aurait pu provoquer le départ de notre personnel le plus qualifié.

Lorsque nous nous sommes trouvés devant cette situation, la question s'est posée de ce qu'il fallait faire d'abord pour créer une base permettant de rétablir la confiance de nos propres collaborateurs dans les centres de recherche et de faire repartir le travail de ces centres d'un bon pied. Ne savions-nous pas, en effet, qu'il serait impossible de décider aussi rapidement des problèmes des associations ?

Il me faut préciser ici quelle était la situation sur le plan juridique. Au 31 décembre 1967, le deuxième programme quinquennal de l'Euratom et avec lui tous les contrats d'association venaient à expiration. Nous ne pouvons que regretter que par leur nature même les contrats conclus dans le cadre de programmes pluriannuels soient limités dans le temps. Dans l'esprit de ce que demandait M. Raedts, la Commission s'est employée en faveur de la continuité de ces contrats, mais elle a bien dû reconnaître qu'un grand nombre de contrats et d'associations demandaient à être réexaminés afin de les adapter aux mutations de la recherche et aussi, ainsi que l'a fait remarquer M. Pedini, aux nécessités industrielles.

Mais est-il vrai alors que les associations soient terminées ? Je dois répéter ici ce que j'ai dit lors de la session extraordinaire du Parlement à Luxembourg sur ce problème. La Commission continue à participer à ces associations de la manière suivante :

Premièrement, une participation en personnel qu'elle met à disposition pour des projets de recherche dont le Conseil a autorisé le financement dans la première partie de notre proposition de programme et de budget.

Deuxièmement, sont maintenus les droits de la Commission sur la remise des expériences et des connaissances acquises dans la recherche aux fins de leur utilisation et diffusion sur le plan communautaire.

Troisièmement, la Commission reste représentée dans les comités de direction instaurés pour les différentes associations. En outre, en tant que garant de la Communauté, la Commission participe à la propriété industrielle et aux investissements auxquels il a été procédé dans les actions des associations grâce aux crédits de la Communauté. Il s'agit d'une participation au capital investi de ces actions allant de 30 à 40 %, participation qui permettrait, le cas échéant, à la Commission d'intervenir en tant que co-propriétaire.

Enfin, je mentionnerai que l'approvisionnement en matières fissiles et le contrôle de leur emploi selon les dispositions du traité sont bien entendu maintenus pour l'ensemble de la recherche effectuée en association.

Par contre, la participation financière de la Communauté à ces projets est devenue un sujet de pré-occupations. En ce domaine, les gouvernements ont

Hellwig

exigé un réexamen de la situation parce que ce sont eux qui, par leurs contributions à l'Euratom, doivent fournir les fonds nécessaires à cette participation financière.

Avec cette mise au point sur les travaux qui, sur la base des décisions du 8 décembre, seront poursuivis pendant la période couverte par la deuxième partie du budget de recherche, j'en viens à l'appréciation des décisions du Conseil en ce qui concerne un nouvel accord pluriannuel et donc l'avenir de l'Euratom. Je suis peut-être trop optimiste, mais je crois qu'il serait prématuré de parler, dans la phase actuelle des négociations, de mauvaise volonté et cela ne faciliterait certainement pas les possibilités d'une relance des décisions concertées.

Il convient de noter en premier lieu que le Conseil voit l'avenir, et les bases de cet avenir, dans l'élaboration d'un nouveau programme pluriannuel. Et qu'il veuille donner à ce nouveau programme pluriannuel, que doit élaborer la Commission, une plus grande flexibilité — en reliant entre eux les programmes et les actions de durée différente — voilà qui est parfaitement dans l'esprit de nos conceptions d'antan qui voulaient justement donner une plus grande flexibilité à ces programmes.

En deuxième lieu, la clef de voûte du nouveau programme pluriannuel est la poursuite de l'activité de recherche dans les propres centres de la Communauté.

Nul ne songe à contester qu'une révision des programmes de travail soit nécessaire s'il a suivi l'évolution de ces dernières années. Il est de même évident qu'une réorientation de la recherche nucléaire doit se répercuter dans les programmes de travail de nos centres. Ce qui est important, c'est de contrôler dans quelle mesure les installations et le personnel de nos centres de recherche sont disponibles pour les travaux supplémentaires vers lesquels le Conseil et la Communauté s'orientent maintenant dans les domaines de la recherche générale.

Troisièmement, le rôle et l'activité de la Communauté dans le domaine de la formation et de la diffusion des connaissances ont été sans conteste confirmés et renforcés. Leur importance est encore davantage mise en évidence par les décisions que le Conseil a arrêtées le 31 octobre en matière de recherche générale et de technologie.

Quatrièmement, il y a le problème des associations qui domine la scène aujourd'hui. Les actions indirectes ont été approuvées le 8 décembre par le Conseil en tant que partie d'un nouveau programme pluriannuel. Il est vrai que sur la base du critère d'une révision des actions indirectes actuelles, elles font partie du programme communautaire. De nouvelles associations peuvent par ailleurs venir s'y ajouter. Ainsi que je le disais tout à l'heure, ce qui n'est pas contesté, c'est la collaboration de la Com-

mission aux associations qui se situe en dehors de la participation financière et qui sera maintenue à l'avenir.

La cinquième conclusion que l'on peut tirer des décisions du Conseil est qu'une plus grande capacité d'adaptation est nécessaire dans les actions indirectes, en particulier pour s'adapter davantage aux intérêts divergents des États membres. Mais en outre, il importe de tenir davantage compte du degré de maturité industrielle atteint par certaines recherches.

C'est pourquoi on en est arrivé à formuler que le programme communautaire en tant que tel peut être complété par des programmes complémentaires ou supplémentaires et qu'il importe de développer ou de mettre en œuvre des formes complémentaires de participation financière ou des regroupements juridiques, notamment les entreprises communes prévues par le traité.

Pour les projets de recherche ultérieurs ayant atteint la maturité industrielle, il est nécessaire que soit développée la structure industrielle appropriée. Je pense qu'en ce domaine une tâche immense a été confiée à la Commission et aux autres institutions de la Communauté, celle de créer les conditions de droit, d'organisation et les conditions financières pour la recherche appliquée proche de l'industrialisation.

Nous sommes reconnaissants des suggestions qui nous ont été faites sous forme d'une proposition concrète sur la manière d'organiser ces choses. De son côté, en établissant son nouveau programme pluriannuel, la Commission étudie les questions juridiques qui se rattachent à un tel programme, les questions donc qui portent sur la structure et la forme juridique de cette organisation flexible, et élabore les propositions appropriées.

Enfin, dans les décisions du Conseil du 8 décembre, l'unanimité s'est faite sur l'importance primordiale du problème de l'approvisionnement. Je puis ici calmer les alarmes de M. Raedts ; le problème n'a pas seulement été considéré sous l'angle de l'approvisionnement en uranium enrichi, mais sous tous ses aspects, y compris les possibilités d'achat et les procédures techniques qui doivent éventuellement intervenir ici. En liaison avec le Comité consultatif pour les questions de la recherche nucléaire, la Commission présentera au cours de cette année une étude globale portant non seulement sur les possibilités de l'approvisionnement en uranium enrichi mais également sur l'approvisionnement en minerai d'uranium. Dans l'étude préliminaire que la Commission avait soumise au Conseil avant le 8 décembre, les problèmes de la prospection, des méthodes de prospection et de l'approvisionnement en minerai avaient été évoqués.

Voilà ce que je voulais dire sur les aspects fondamentaux d'un nouveau programme pluriannuel. Je reviens maintenant à nos tâches courantes.

Hellwig

M. Hougardy a signalé que les possibilités de poursuivre la participation financière étaient très variables selon les différentes catégories d'association. Dans un secteur — celui de la fusion thermonucléaire — l'unanimité s'est faite. En matière de biologie, il est quelque peu douteux que l'ensemble du secteur de la recherche biologique continue à être financé sous cette forme par la Communauté. Dans l'esprit même des déclarations de M. Hougardy, nous regretterions vivement qu'on en vienne là. Mais je crois que dans ce domaine, justement, la possibilité existe d'entreprendre quelque chose au niveau des compétences nationales, c'est-à-dire d'influer sur l'attitude des gouvernements en cause en faveur de la recherche communautaire. Car nous sommes informés qu'en cette matière il existe sur le plan national des difficultés de compétence qui ont conduit à des oppositions en certains domaines de la recherche biologique.

L'examen du secteur le plus important n'est pas encore terminé, le secteur des programmes de base pour les réacteurs et notamment celui des réacteurs rapides. Dans ce domaine, la Commission défendra énergiquement son rôle de coordination. Nous espérons que la décision de principe du Conseil du 8 décembre, qui considère les programmes de base comme une partie du programme communautaire, sera respectée.

Il y a peu ou presque pas d'espoir pour certains types de réacteurs, pour la forme actuelle de financement des recherches dans le domaine de la propulsion navale et pour le retraitement des matériaux irradiés. L'accord s'est fait sur tous les points où des tâches directes sont confiées à la Commission, en particulier dans les domaines de la sécurité des travailleurs et de la protection contre les radiations, des mesures de physique nucléaire, des questions sanitaires générales, de la formation, de la documentation et de la diffusion des connaissances.

Sur un autre plan, la Commission intervient dans la révision des associations. Elle est chargée de trouver une réglementation intérimaire par laquelle le partenaire prend en charge l'apport financier de la Commission en attendant qu'un remboursement puisse avoir lieu après adoption du programme. Plus d'un tiers des partenaires aux associations n'ont pas encore répondu à la Commission à la question de savoir si, et dans quelles formes, ils désirent poursuivre cette association avec nous. Manquent surtout les réponses de deux grands pays de la Communauté. Voilà où en est la révision.

En ce qui concerne les décisions à prendre, même lorsqu'il s'agit de décisions transitoires dans l'attente de l'adoption d'un nouveau programme pluriannuel, nous nous heurtons souvent, bien entendu, à une attitude réservée pour ce qui est d'apprécier définitivement les associations actuelles tant qu'on ne saura pas si elles feront partie d'un nouveau programme pluriannuel.

Nous sommes malgré tout d'avis que le calendrier établi par le Conseil devrait être respecté. En disant cela, je songe au rapport des représentants permanents sur l'état au 1^{er} mars des associations en cours. Il est évident que le Conseil fait préparer par les représentants permanents des décisions sur cette partie de notre projet de programme et de budget, décisions qu'il n'avait pas encore voulu arrêter. J'ai déjà indiqué que la procédure employée jusqu'ici est absolument légale.

La Commission, pour sa part, soumettra début mars au Conseil les orientations qu'elle aura définies en vue d'un nouveau programme pluriannuel, ce qui permettra notamment au Conseil de prendre ses décisions finales sur les associations en cours pendant le mois de mars en ne perdant pas de vue une nouvelle orientation portant sur plusieurs années.

En novembre dernier, la Commission, dans sa première communication au Conseil intitulée « Perspectives de la future action de l'Euratom », a déjà montré quelles seraient ses propositions. Les deux domaines d'action de la Commission y sont traités et des propositions concrètes sont présentées. Il s'agit d'une part de la nécessité d'une coordination au niveau communautaire et d'autre part de la définition de véritables actions communautaires qui seraient mises en œuvre dans le cadre de la gestion des centres de la Communauté.

Ont été mis en avant les domaines suivants : une politique coordonnée en matière de prototypes de réacteurs, notamment en ce qui concerne les réacteurs rapides et les réacteurs avancés à eau lourde et à haute température ; la sécurité de l'approvisionnement en combustibles nucléaires, le cas échéant, par l'installation d'un établissement de séparation isotopique européen, mais bien entendu, ainsi que je l'ai déjà dit, en y incluant l'approvisionnement en minerai et les travaux de prospection indispensables.

D'autres points essentiels relèvent de la recherche fondamentale, ainsi que la Commission l'a déjà dit dans son rapport, et des travaux qui, conformément au traité Euratom, sont effectués dans l'intérêt du bien-être général.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi, pour terminer, de faire quelques remarques d'ordre politique qui résultent des expériences des dernières années et, en particulier, pour la nouvelle Commission, des derniers mois. Je pense pouvoir ainsi répondre à certaines observations et critiques qui ont été présentées au cours de ce débat.

D'abord, quelle est la véritable raison de la situation difficile du moment ? Je pense que vous la trouverez dans le traité. Il y est en effet dit que l'activité de recherche de la Communauté n'est possible que lorsqu'une décision unanime a été prise

Hellwig

par le Conseil sur les programmes de recherche. Si l'on cherchait un exemple pour prouver que l'unanimité ne peut conduire à une véritable politique communautaire dans l'exécution des traités, la preuve en serait amplement livrée ici.

Les problèmes sont extrêmement ardues. Unanimité signifie naturellement que des négociations doivent avoir lieu au niveau des gouvernements, négociations auxquelles la Commission ne participe qu'avec sa première proposition. Bien entendu, elle la défend à toutes les phases de la négociation, mais ne disposant d'aucune recette financière propre, elle dépend entièrement de la décision des gouvernements membres en matière de budget.

Pardonnez-moi, Mesdames et Messieurs, si je reviens encore une fois à vos compétences dans les parlements nationaux. La contribution à l'Euratom figure dans les budgets que vous votez dans vos États. Si vous voulez améliorer et renforcer la dotation financière de la Communauté, la pression ne doit pas seulement s'exercer au Conseil de la Communauté mais dans les discussions budgétaires de vos parlements nationaux. Il en est de même pour le choix des projets à exécuter au niveau de la Communauté et aussi pour la coordination des projets nationaux.

Permettez-moi de citer quelques chiffres. L'année écoulée, environ 120 millions d'unités de compte ont été dépensés par l'intermédiaire de la Communauté pour la recherche communautaire. Pour l'ensemble des États membres, des sommes beaucoup plus élevées ont été dépensées. Le rapport entre les dépenses passant par la Communauté et celles qui sont indépendantes de la Communauté — c'est-à-dire les dépenses directes des pays — est de 1 à 8. Ceci vous permet de voir quelle est l'importance de ce problème budgétaire et c'est là que je demande votre aide sur le plan de vos compétences nationales.

C'est dans ce contexte qu'il faut évoquer le problème, dont il a été question tout à l'heure, celui de la proportionnalité. Il est évident que, si dans le cadre d'un programme, l'unanimité est nécessaire, l'approbation du projet A, du projet B et du projet C ne peut être obtenue que si l'unanimité se fait sur chaque projet séparément. C'est là une proposition à laquelle nous sommes actuellement confrontés.

Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'un retour à la formule de « l'Europe à la carte », si, d'un véritable programme communautaire, il ne reste finalement que ce que j'ai appelé, il y a quelques mois, les vaches maigres, qui sont menées en pâture sur les prairies de la Communauté, alors que les vaches grasses, qui donnent du lait ou portent un veau, restent dans l'étable nationale. C'est à cela qu'on en vient, si d'avance chaque projet doit faire l'unanimité. Aussi, un équilibre ne peut-il être trouvé que

si plusieurs projets et actions — je dirais, le plus possible — sont réunis afin qu'une compensation puisse se faire entre les intérêts divers. Cela est ennuyeux, car on en vient alors à un échange de bons procédés.

La racine de ce mal n'est pas dans la mauvaise volonté, mais dans la nécessité de l'unanimité prévue par le traité. On en vient, de ce fait, aux comptes que font les experts budgétaires nationaux : combien d'argent donnons-nous à l'Euratom et combien nous en est-il rendu ?

En disant cela, je ne veux aucunement justifier la procédure dite du « juste retour ». Je crois que dans la Communauté nous devons nous libérer progressivement de l'application servile de cette règle. Un équilibre, une juste proportion ne peuvent être atteints qu'à la longue, en favorisant tantôt l'un, tantôt l'autre. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut arriver à un équilibre sur de longues périodes. On peut aussi y arriver en prévoyant plusieurs actions dans un programme qui serait alors arrêté par un vote unanime en tant que programme global.

Il est possible que le secteur de la recherche en matière d'énergie nucléaire soit déjà trop restreint pour permettre de trouver cet équilibre dans la Communauté. Peut-être ne sera-t-il possible de trouver cet équilibre que si d'autres actions et d'autres activités de la Communauté en d'autres domaines de la technologie et de la recherche viennent s'ajouter à celles déjà existantes. L'équilibre s'en trouverait sans doute facilité.

Peut-être puis-je quand même me permettre une remarque quelque peu impertinente. La critique exercée à l'endroit du principe du « juste retour » porte sur des sommes qui ne représentent qu'une infime partie des sommes dépensées dans d'autres secteurs de la Communauté. Si nous faisons une comparaison avec le Fonds agricole, le Fonds social et le Fonds de développement, la querelle soulevée autour de ce « juste retour », dans le domaine de l'Euratom, concerne des sommes minimales qui, dans les autres fonds de la Communauté, disparaîtraient dans la marge d'erreur statistique des évaluations. Vaut-il la peine, pour ces sommes relativement modestes, de bloquer tout l'appareil de la Communauté ainsi qu'il en est le cas depuis longtemps chez nous ? J'ose poser cette question en toute franchise. Dans ce cas, il faut vraiment avoir le courage d'une décision prise dans l'esprit communautaire.

(Applaudissements)

J'en suis arrivé ainsi à la fin des considérations que je voulais vous soumettre. Je voudrais vous présenter deux réflexions encore qui me sont venues au cours du débat. Il s'agit d'une part des suggestions qui ont été faites concernant d'autres procédures, d'autres compétences. Ce sont là des contributions à la révision des traités qui devrait avoir

Hellwig

lieu lors de la fusion des traités ou lors de la transformation et de l'adaptation du traité Euratom, afin de rendre possible, dans ce cadre formel, d'autres actions communautaires dans le domaine de la recherche et de la technologie. Puisse-t-on tirer toutes les conséquences nécessaires des expériences dont il a été tant question aujourd'hui.

L'autre réflexion qu'appelle ce débat porte sur la coopération avec des pays tiers. La Commission tient à souligner cette possibilité qui est aussi une nécessité. Elle a d'ailleurs toujours donné la priorité aux accords d'association, aux accords de coopération et aux échanges d'expériences avec des pays tiers. Mais nous ne voudrions pas être mal compris : nous pensons à la coopération de pays tiers avec la Communauté et non pas la coopération de pays tiers avec un pays ou plusieurs pays ou des groupes de pays de la Communauté. Cela ne serait jamais qu'un ersatz pour une politique communautaire et finirait par affaiblir la Communauté.

Je ne crois pas, quelle que soit par ailleurs la sympathie que nous éprouvions pour toute nouvelle coopération avec des pays tiers, que la Communauté puisse renoncer à ce principe dans la discussion politique actuelle, et je rappelle à ce propos le débat d'hier. Nous n'ignorons pas que certaines tendances actuelles visent à porter une série de projets de recherche, qui ont été exécutés jusqu'ici par voie d'association à notre Communauté, sur un tout autre plan, et à leur donner de toutes autres formes institutionnelles, un plan où pratiquement les décisions seraient prises par les représentants des gouvernements, à l'exclusion de la Commission en tant que telle. Cela peut présenter de bons côtés parce que certains pays tiers y participeraient. Mais la Commission en tant que garant du traité et des intérêts de la Communauté serait exclue.

Nous espérons que précisément cette considération d'ordre politique sera appréciée à sa juste valeur et respectée par toutes les instances lorsqu'il s'agira de porter un jugement définitif sur les associations. Pour terminer, je voudrais une fois encore remercier tous ceux qui ont collaboré à l'élaboration de ce rapport et tous ceux qui nous ont fait connaître leurs suggestions au cours du débat. Aidez-nous ! De la manière dont les problèmes que pose l'avenir de l'Europe seront résolus dépend que la jeune génération, que tous les hommes employés dans le domaine scientifique et de la recherche dans nos pays fassent confiance aux promesses qui, à l'heure actuelle, remplacent par trop souvent la recherche et la technologie.

(Applaudissements)

M. Pleven. — Monsieur le Président, puis-je poser une question à M. Hellwig ?

M. le Président. — Je vous en prie.

M. Pleven. — Je remercie M. Hellwig de sa très intéressante déclaration.

Sans vouloir prolonger le débat, je voudrais lui rappeler qu'une des idées essentielles développées par M. Oele dans son excellent rapport était de rechercher la possibilité de conférer une certaine autonomie financière à l'Euratom en instituant des ressources qui lui soient propres.

M. Hougardy a présenté tout à l'heure une suggestion très intéressante selon laquelle un léger prélèvement opéré sur les recettes d'électricité dans les six pays assurerait à l'Euratom un complément très utile à son budget.

Je souhaiterais savoir si la Commission est disposée à examiner ce problème et à proposer aux gouvernements la création d'une ressource particulière à l'Euratom qui contribuerait à résoudre ses difficultés financières.

M. le Président. — M. Oele voudrait, lui aussi, vous poser une question, Monsieur Hellwig.

Je pense que vous pourriez l'écouter et répondre ensuite aux deux orateurs.

La parole est à M. Oele.

M. Oele, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, la réponse détaillée que vient de nous fournir M. Hellwig, que je tiens à remercier vivement, m'amène, moi aussi, à poser un certain nombre de questions.

La première, M. Pleven l'a en fait déjà posée en indiquant qu'un léger prélèvement opéré sur les recettes d'électricité dans la Communauté assurerait un complément très utile au budget de la recherche communautaire.

A cet égard, il n'est peut-être pas superflu de souligner que l'absence de coordination et de coopération dans le domaine, par exemple, des réacteurs surrégénérateurs rapides pourrait facilement avoir pour effet d'accroître le coût de la production de courant électrique dans notre Communauté, augmentation qui pourrait bien dépasser considérablement les économies que l'on compte réaliser en soumettant les contrats d'association, notamment ceux concernant la mise au point des réacteurs rapides, à une révision.

En décrivant d'une manière si détaillée ce qui se passe actuellement en matière de révision du mode de travail et des systèmes de l'Euratom, M. Hellwig a souligné que l'on appliquait en la matière une procédure légale. Cependant, toute son argumentation n'en a pas moins consisté à montrer que tant que l'on n'aura pas abandonné la règle de l'unanimité en matière d'établissement des programmes de recherche communautaires, toutes ces mesures continueront à ressembler à l'alimentation

Oele

artificielle d'un malade. Cela m'amène à demander à M. Hellwig, qui est le mieux placé pour en juger, combien de temps le patient pourra encore être maintenu en vie grâce à ce moyen de l'alimentation artificielle. Combien de temps l'existence de ce patient pourra-t-elle encore être prolongée avant que nous devions effectivement constater son décès ?

Je pose la question parce que cette assemblée, à laquelle M. Hellwig a fait appel pour défendre au sein, également, des parlements nationaux les intérêts de l'Euratom, a le droit de savoir combien de temps cette situation déplorable peut encore durer avant que ne survienne la fin irrévocable de l'Euratom. Je serais heureux que le membre responsable de la Commission européenne puisse à cet égard nous indiquer un terme.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, à propos de la question de M. Pleven, je me permets de rappeler que j'ai maintes fois parlé, devant cette haute assemblée et en commission, du problème de l'autonomie financière ou des ressources financières propres. Ne faisais-je pas partie de la Haute Autorité de la C.E.C.A. qui disposait de l'autonomie financière, un problème dont je connais donc bien l'importance ?

Je ne puis, bien entendu, pour le moment, répondre à la question de savoir quelle doit être la procédure à suivre pour créer une telle base pour l'Euratom, la Commission devant d'abord en délibérer. Mais je me permets de rappeler que le moyen le plus rapide et le plus concret est probablement de traiter cette question en même temps que celle de l'autonomie financière des Communautés, c'est-à-dire de la C.E.E. Pour celle-ci, la question devient urgente du fait de l'établissement de l'union douanière au 1^{er} juillet 1968.

Pour ce qui est d'un prélèvement sur un produit déterminé de notre économie, j'hésite en ce moment à exprimer plus qu'une sympathie de principe. En effet, quel genre de courant électrique, provenant de quelle source, devrait être frappé de ce prélèvement ? Faut-il y inclure également l'électricité thermique ? Vous vous rendez compte de la question que nous abordons ainsi. Pouvons-nous demander à l'industrie de l'électricité de prendre en charge une certaine garantie pour la houille communautaire et y ajouter une contribution supplémentaire pour la recherche, contribution destinée à un secteur en concurrence avec l'électricité thermique ? Il est clair que la question mérite d'être sérieusement examinée. Toutefois, c'est bien volontiers que nous étudierons le problème de la création de ressources

propres sous toutes les formes qui ont été suggérées ici.

Quand et comment un changement pourra intervenir, cette question est étroitement liée avec celle posée par M. Oele lorsqu'il a dit : combien de temps croyez-vous pouvoir maintenir le malade en vie en l'alimentant artificiellement ? Il y a là deux problèmes ! D'une part, il y a les tâches courantes. Les délais sont connus que le Conseil s'est fixés et a fixés pour la Commission. Nous espérons pouvoir respecter la promesse dont j'ai déjà fait mention au cours de la session extraordinaire du Parlement à Luxembourg, c'est-à-dire que le Conseil puisse, sur la base du rapport sur les actions indirectes pour 1968, prendre en temps utile ses décisions afin que le budget y afférent soit mis au point par la Commission avant le 31 mai et que le Parlement puisse prévoir le mois de juin — encore disponible avant les vacances d'été — pour l'adoption formelle de ce budget supplémentaire.

Vient ensuite un autre délai, celui qui nous est accordé pour les travaux préparatoires et l'établissement d'un nouveau programme pluriannuel. Nous espérons pouvoir avancer les travaux pendant la même période de manière à ce que le Parlement puisse, dans les délais prévus par le traité, prendre les décisions nécessaires. Le budget correspondant au nouveau programme pluriannuel à mettre en œuvre à partir du 1^{er} janvier 1969 pourrait alors être soumis en automne, c'est-à-dire avant le 30 septembre ou le 31 octobre, afin que les délais prévus par le traité soient à nouveau formellement respectés.

Pour ce qui est de l'autre aspect de votre question, Monsieur Oele, je dois rappeler une fois de plus que l'exigence de l'unanimité posée par le traité ne peut être éliminée que par une révision du traité ou par une synchronisation de la volonté exprimée par cette haute assemblée et des majorités que l'on pourrait obtenir dans vos parlements nationaux.

M. Oele a encore demandé si l'économie qui résulte de certaines réductions de coût n'est pas rendue illusoire du fait que la poursuite, la reprise ou l'interruption de certains projets pourraient amener des dépenses complémentaires. C'est justement là la préoccupation qui a amené la Commission à chercher une réglementation financière provisoire avec les partenaires des différentes associations. Pour le moment, il n'est pas possible de répondre à cette question, parce que deux tiers seulement des partenaires ont répondu et que les négociations à ce sujet n'ont pas encore commencé.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Hellwig, pour vos réponses exhaustives et pour l'ardeur avec laquelle vous avez défendu les intérêts de l'Euratom.

Président

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

11. Résultats du Kennedy round

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les résultats des négociations Kennedy et les conclusions à en tirer (doc. 176).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport qui a été distribué dans les délais réglementaires.

Nous espérons tous, je crois, qu'il a déjà tout dit.

(Rires)

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je crois devoir présenter quelques observations qui pourraient abréger la discussion.

M. le Président. — Je l'espère aussi. Vous avez la parole.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce rapport très bref, dont on peut penser qu'on l'aura lu.

Peut-être l'un d'entre vous aura-t-il été surpris qu'après une conférence aussi importante, qui a duré si longtemps et qui a porté sur un domaine si vaste, un rapport aussi bref soit présenté. C'est voulu.

Si vous songez à la contribution de la commission de l'agriculture à ce rapport, vous pourrez voir ce qu'il serait advenu si la commission des relations économiques extérieures avait tenté de vous exposer tout ce qui s'est passé. Nous en aurions eu 300 pages, ce qui n'aurait rien facilité.

D'ailleurs, vous trouverez dans ce rapport tout ce dont vous avez besoin si vous voulez vous en entretenir. J'espère, Monsieur le Président, qu'après avoir débattu aujourd'hui des négociations Kennedy, nous n'aurions pas à y revenir. Je dis que je l'espère parce que je voudrais faire comprendre que

nous avons tous intérêt à ce que dans le commerce mondial rien ne soit entrepris, d'aucune part, qui puisse nous amener ou nous obliger à nous saisir une fois encore de tous les problèmes auxquels le Kennedy round a donné lieu.

Trois amendements ont été présentés que je voudrais commenter brièvement.

L'amendement n° 1 est présenté par la commission des relations économiques extérieures sous la responsabilité de laquelle le rapport a été élaboré. Il porte sur le paragraphe 13 dont il propose une nouvelle rédaction. La commission de l'agriculture, qui était saisie pour avis, avait fait connaître sa position sur ce point. Mais lorsque notre commission l'a examiné, nous avons estimé que certaines formules paraissaient exagérées et nous avons donc modifié le texte comme vous pouvez le lire dans le document 176/1.

L'amendement n° 2 au paragraphe 11 est devenu sans objet. Je puis dire au nom de M. Lückner, qui a présenté cet amendement, qu'il est retiré.

En tant que rapporteur, et aussi en ma qualité de président faisant fonction de la commission des relations économiques extérieures, je vous prie de rejeter l'amendement n° 3 au paragraphe 15. Il ne s'agit que d'un vœu, mais d'un vœu sincère. Nous ne devrions pas éveiller l'impression que ce qui a été réalisé nous semble trop et que nous espérons que cela sera repoussé quelque temps encore.

C'est tout ce que je voulais dire, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Kriedemann, d'avoir été aussi bref pour nous présenter votre rapport.

J'espère que les autres orateurs suivront votre exemple.

La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Winter. — (N) Monsieur le Président, la procédure me paraît singulière. Si le temps de parole accordé à chacun est si court que rien de valable ne peut être dit, mieux vaut lever immédiatement la séance et se retirer.

Or, il me semble que de temps à autre, surtout lorsqu'on parle au nom d'un groupe, il peut être utile de dire des choses qui méritent d'être entendues.

M. le Président. — Monsieur De Winter, ce n'était pas là mon point de vue personnel. J'ai parlé à la demande d'un certain nombre de délégués présents. Personnellement, je suis à votre disposition, sans relâche, jusqu'à demain matin.

(*) J.O. n° C 10 du 14 février 1968, p. 23.

M. De Winter. — (N) Je suis du même avis, Monsieur le Président. Je resterais volontiers jusqu'à demain matin pourvu que le débat soit digne d'intérêt.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je me rallie aux conclusions du rapport ainsi que dans la proposition de résolution que le rapporteur a présentées.

Je pourrais l'en féliciter. Mais c'est depuis fort longtemps, et plus précisément depuis mai 1963, qu'il se charge de la rédaction de nos rapports sur les négociations Kennedy. Ils lui ont valu tant de félicitations déjà que je ne ferais que répéter un lieu commun.

Nous souscrivons sans réserve au point de vue du rapporteur quand il se réjouit du fait que les négociations Kennedy ont pu être menées à bien dans les délais prévus et cela grâce à la contribution matérielle de la C.E.E. et au concours personnel de ses représentants, grâce également au fait que dans ces négociations la Communauté a agi en tant qu'entité et qu'elle a inauguré de nouvelles méthodes de travail qui devraient se maintenir et se généraliser.

'Une belle occasion d'appliquer ces méthodes et ce style nouveau sera la deuxième Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement. Il importe de ne pas la négliger.

Nous sommes également d'accord pour constater que les négociations Kennedy ont conduit à des résultats appréciables pour les produits industriels, puisqu'elles se sont traduites par une baisse moyenne de 35 à 40 % des tarifs douaniers, bien qu'un certain nombre de problèmes importants n'ait pas encore reçu de solution satisfaisante.

D'autre part, le rapporteur regrette qu'il n'ait pas été possible, lors du Kennedy round, de discuter et de négocier la conclusion d'accords internationaux visant à stabiliser les marchés mondiaux des produits agricoles, comme le Conseil des ministres du G.A.T.T. l'avait décidé en mai 1964.

A ce propos, il est difficile de considérer comme une solution définitive et un règlement valable l'accord sur les céréales signé au mois d'août à Rome, l'accord spécial conclu avec le Danemark en ce qui concerne le bétail de fabrication et les vaches laitières, l'accord, encore en suspens, négocié avec l'Argentine sur la viande congelée ainsi que l'accord avec la Suisse concernant les fromages des types Emmenthal et similaires.

Il est certain que les problèmes soulevés par les marchés mondiaux des produits agricoles ne sauraient être réglés en l'absence d'accords mondiaux appropriés, par lesquels les pays d'importation et d'exportation adopteraient des règles communes permettant d'améliorer l'équilibre entre l'offre et la demande et de stabiliser ainsi ces marchés d'une manière durable.

Il convient d'ajouter, et l'assemblée plénière du Parlement européen n'a pas manqué de le souligner, que la question de l'aide alimentaire doit être résolue en corrélation avec les accords mondiaux en question.

Aussi, en attendant la réalisation de ces différents objectifs, de nouveaux efforts devront-ils être déployés dans les délais les plus brefs.

Souhaitons, à cet égard, que le G.A.T.T. se maintienne comme organisation autonome pour qu'il puisse notamment, grâce à un appel judicieux à l'expérience acquise, contribuer puissamment à la solution des problèmes qui, même après les baisses tarifaires, pourraient encore entraver les échanges mondiaux.

Point n'est besoin, me semble-t-il, de m'étendre sur d'autres points encore, les conclusions à tirer des résultats des négociations Kennedy étant parfaitement formulées dans la résolution.

Je m'arrêterai seulement un instant à son paragraphe 17 où se trouve exprimé l'espoir qu'aucun membre du G.A.T.T. ne prendra des mesures de nature à amenuiser les résultats des négociations Kennedy.

M. Barre, vice-président de la Commission européenne, a attiré hier l'attention de l'assemblée sur le fait que les mesures envisagées par le gouvernement des États-Unis en vue de rétablir la balance des paiements et de défendre le dollar pourraient avoir un effet restrictif.

L'instauration d'un régime de taxes d'importation et de restitutions à l'exportation conjuguées aux autres mesures protectionnistes envisagées ces derniers mois en vue de limiter les importations et de favoriser les exportations pourrait certainement avoir de fâcheuses répercussions.

Selon M. Barre, les États-Unis, s'engageant sur cette voie, risquent, en contrepartie d'un avantage économique limité, de voir la plupart des pays réagir par des mesures propres à compromettre la liberté des échanges internationaux et la coopération économique internationale, ce qui est à l'opposé des objectifs qu'ils se sont fixés depuis la fin de la seconde guerre mondiale, objectifs dont les négociations Kennedy ont été la manifestation la plus impressionnante.

A cet égard, une tâche spéciale incombe au G.A.T.T., qui consiste à s'opposer à ces mesures perturbatrices et à aider au développement des échanges commerciaux internationaux.

Espérons que cette organisation réussira dans sa mission difficile.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, étant donné l'heure avancée et comme nous traitons ici d'une matière qui, dès la fin des négociations Kennedy, a fait l'objet de discussions approfondies, également au nom des groupes politiques, je renonce à prendre la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, j'aimerais disposer de dix minutes pour faire quelques observations. Sinon — pour reprendre la réflexion de notre collègue — nous n'avons qu'à abandonner l'hémicycle.

Je serai aussi bref que possible.

Je tiens d'abord à rendre hommage au président Rey pour le rôle éminent qu'il a joué dans la négociation Kennedy. Cet éloge lui a déjà été adressé à de nombreuses reprises, mais il convenait, je crois, qu'au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, nous le lui renouvelions.

Évidemment, comme l'a déclaré un de nos collègues, la négociation Kennedy a ouvert une ère nouvelle en matière tarifaire. Au lieu de réductions produit par produit, ce sont des réductions linéaires globales ou des réductions forfaitaires pour l'ensemble des produits, qui ont été réalisées.

La C.E.E. n'a pas de droits très bas, chacun le sait, ni de droits très élevés. Tel n'est pas le cas des États-Unis et de la Grande-Bretagne, dont les tarifs sont deux fois plus élevés.

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'appliquer le même pourcentage de réduction pour tous les tarifs. Une réduction identique des droits très élevés et des droits moyens aurait privé les Six de toute protection. L'écrêtement consistant à réduire davantage les tarifs plus élevés n'est pas compatible avec la législation américaine. On a donc dû trouver des formules plus souples.

La Communauté a baissé sensiblement moins ses droits, chaque fois qu'une nette disparité était constatée dans le niveau de la protection pour un produit donné.

D'autre part, chaque fois que les industries hors de la Communauté bénéficiaient d'une intégration financière poussée ou d'un accès supérieur aux matières premières, ou qu'il fallait préserver les chances d'un secteur de pointe ou encore se défendre contre les bas salaires, les négociateurs ont dû établir des listes d'exceptions.

En conclusion, l'équilibre entre la Communauté économique européenne et les États-Unis a été réalisé, sauf pour la sidérurgie qui a bénéficié d'un traitement spécial : — 5 % ; la réduction moyenne pondérée des droits dans la Communauté a été de

38 % et aux États-Unis de 43 %, ce qui est fort important.

Néanmoins, le tarif américain demeure encore un des plus élevés, avec de nombreuses positions dépassant 20 %, alors que le tarif de la C.E.E. est tombé de 12 à 7 %.

Si l'on excepte la sidérurgie, les textiles, la ganterie, la chaussure, la baisse des droits américains atteint 50 %. Dans ces conditions, nos ventes industrielles devraient se développer fortement, notamment pour les industries mécaniques et électriques, les automobiles en particulier. Les ventes de la C.E.E. pourraient atteindre 40 % d'augmentation, avec des droits américains réduits de 6,5 à 3,25 %.

Cependant, chacun le sait, la négociation Kennedy, si bénéfique qu'elle ait été sur le plan industriel, n'a pas obtenu les mêmes résultats sur le plan agricole, sur celui des pays sous-développés et sur les obstacles non tarifaires.

En agriculture, les résultats ont été très limités. On a pris conscience de part et d'autre de la complexité, de l'interdépendance des problèmes agricoles. Mais le protectionnisme à l'égard des produits agricoles n'a pu être vraiment atténué.

A l'exception du blé, les prix minima à l'exportation n'ont pas été respectés, il n'a pas été obtenu de résultats importants en matière de viande et aucun concernant les produits laitiers. Pour d'autres produits, les réductions tarifaires ont été très faibles.

Dans l'ensemble, les résultats sont médiocres.

Les pays sous-développés ont obtenu toutes les réductions accordées par le jeu de la clause de la nation la plus favorisée. Ils en ont bénéficié sans contrepartie, mais ils ne sont pas vraiment intéressés par une grande négociation industrielle qui ne touche pas leur développement. La Communauté s'est donc engagée à appliquer plus rapidement des concessions tarifaires aux pays sous-développés, sans pouvoir faire davantage.

D'autre part, les pays sous-développés doivent bénéficier d'une aide alimentaire annuelle de 4 500 000 tonnes de blé ou d'autre céréale, d'un montant de 300 millions de dollars, en nature ou en espèces, en dons ou en ventes payables dans la monnaie de l'importateur.

Le troisième point difficile, non résolu, concerne les obstacles non tarifaires.

Les négociateurs ont élaboré un code anti-dumping pour harmoniser les pratiques américaines avec les nôtres et les États-Unis se sont engagés à supprimer l'*American Selling Price*. Bien que sur ce point un projet soit en préparation, il ne semble pas actuellement avoir été déposé au Congrès.

Enfin, d'innombrables mesures intéressant les obstacles non tarifaires ont été maintenues pour des

Bousquet

impératifs nationaux d'hygiène, de sécurité qui ne font l'objet d'aucun accord international et n'en empêchent pas moins fortement les importations.

Mais ce qui est beaucoup plus grave aujourd'hui, ce sont les dangers qui s'annoncent sur le plan du protectionnisme américain. En effet, il semble qu'une vague protectionniste aux États-Unis se traduise actuellement par le risque d'établissement de contingentements, notamment dans le secteur textile.

On parle de limitation quantitative lorsque, d'une part, le prix d'un produit à l'importation serait inférieur de 10 % au prix de gros américain, d'autre part, que l'accroissement des importations serait de 10 % ou plus par rapport à la moyenne des cinq années précédentes ou, enfin, que l'importation d'un produit non importé antérieurement atteindrait 10 % ou plus de la consommation aux États-Unis.

Si ces mesures devaient voir le jour, le développement des ventes de la C.E.E. serait gravement menacé, notamment pour les industries de la mécanique, de l'électricité, de l'automobile, etc.

La Communauté a protesté, le 21 octobre 1967, suivie par d'autres pays, le 25 octobre 1967, mais on ignore encore aujourd'hui où nous en sommes sur ce point.

Bien plus, les récentes décisions fiscales et monétaires du président Johnson comportent, d'ores et déjà, de graves dangers. En réponse à l'application prochaine de la taxe sur la valeur ajoutée dans la Communauté, les États-Unis ont indiqué qu'ils envisageaient, pour en compenser les effets, d'instituer des ristournes à l'exportation et des taxes à l'importation.

Or, les conséquences de la taxe sur la valeur ajoutée, connues au moment de la négociation de Genève, avaient déjà fait l'objet d'une évaluation dont les résultats avaient été incorporés dans l'équilibre des concessions réciproques.

Les nouvelles mesures indiquées par le président Johnson n'en sont donc que plus inquiétantes.

Dans ces conditions, que faire si la tendance se maintient aux États-Unis ?

Les négociateurs ont prévu que les réductions de Genève seraient appliquées en cinq tranches annuelles égales, correspondant chacune à 20 % de réduction totale à partir de janvier 1968.

Une autre formule, que préférerait la Communauté, a prévu une réduction de 40 % au 1^{er} juillet 1968 et le solde, 60 %, en trois tranches à partir du 1^{er} janvier 1970.

N'y a-t-il pas là un moyen de pression sur le Congrès, d'autant plus que nous pouvons faire état du déséquilibre des échanges de notre Communauté au profit des États-Unis ?

Vous savez que les importations américaines dans la Communauté se montent à 6 milliards de dollars contre 4 milliards d'exportations.

L'administration américaine paraît fermement décidée à s'opposer aux contingents et au maintien de l'*American Selling Price*. Par contre, l'offensive du président Johnson et les décisions prises en principe sur les ristournes et les taxes constituent une très forte menace pour nos exportations.

L'attitude de mon groupe à l'égard du rapport de M. Kriedemann est entièrement favorable. Le rapport constate en termes excellents les succès de la négociation et des méthodes employées du fait que pour la première fois dans une grande négociation la Communauté s'est exprimée d'une seule voix. Nous nous associons à M. Kriedemann. Mais il fait également état aux paragraphes 7 et 9 des insuffisances en ce qui concerne les obstacles non tarifaires et en ce qui concerne les pays sous-développés. Tout en se félicitant de l'intérêt de l'aide alimentaire, il regrette l'absence de résultats importants en matière agricole dans les paragraphes 10 à 12, exprime l'espoir que les résultats obtenus ne seront pas compromis par des mesures redoutées aux États-Unis, dans son paragraphe 17 et, enfin, plaide pour la libération du commerce mondial, dans ses paragraphes 19 et 20.

J'avais déposé un amendement tendant à la suppression du paragraphe 15 car il semblait qu'en faisant mention de la nécessité d'une plus grande attention dans l'application de la négociation Kennedy, nous puissions donner le sentiment que nous pourrions nous démunir des armes que nous pouvons garder dans les mesures d'application dans le cas où l'administration américaine ou le Congrès prendrait des mesures qui joueraient à l'encontre du résultat de la négociation Kennedy.

Si toutefois M. Kriedemann considère que le paragraphe 15 est un simple vœu et ne conduit à aucune mesure d'accélération de la diminution tarifaire, je suis prêt à retirer cet amendement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. le président Jean Rey.

M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si j'interviens brièvement à cette tribune, ce n'est pas pour chercher des compliments, encore que je mentirais si je disais que j'y suis insensible.

Je veux remercier M. Bousquet de ses aimables paroles. Je suis à ce banc parce que mon collègue compétent, M. François Deniau que nous avons vu hier à Strasbourg, est malheureusement indisposé aujourd'hui et ne peut assister à cette séance. Dans

Rey

ces conditions, il a demandé à son président de bien vouloir le remplacer, ce que je fais très volontiers.

Le rapport de M. Kriedemann et la proposition de résolution très bien motivée qui constitue la conclusion de ses travaux indiquent vraiment d'une façon excellente ce que sont les aspects positifs de cette grande négociation et ses aspects, je ne dirai pas négatifs, mais un peu décevants.

Ce qui est positif, c'est d'abord l'importante baisse douanière qui, de toute évidence, peut provoquer dans les échanges du monde libre une expansion dont nous avons déjà eu l'expérience au sein de notre Communauté. C'est, en second lieu, le fait que, pour la première fois, dans une très grande négociation internationale, la Communauté s'est exprimée d'une seule voix. Et, si l'on a beaucoup remarqué, durant les dernières semaines, que cette voix était la mienne, il est bon que l'on se rende compte que, pendant quatre ans, elle a été celle du directeur compétent, chef de notre délégation à Genève, M. Reisen, qui a vraiment, avec les autres délégations, accompli l'essentiel du travail qu'il a fallu parachever ces derniers temps dans la partie politique de la négociation.

En troisième lieu, cette constatation est essentielle, si la puissance de la Communauté est inférieure à celle de son grand partenaire américain, du point de vue militaire, industriel et financier, au contraire, dans le domaine des échanges, du fait que nous sommes intégrés nous avons été et nous sommes les égaux des Américains.

C'est la raison pour laquelle, négociant avec eux, d'égal à égal, nous avons abouti à un résultat que nous pouvons trouver bon les uns et les autres. Tels sont les éléments positifs.

Quant aux éléments plus décevants, la proposition de résolution les met très bien en lumière : c'est, d'une part, l'insuffisance des résultats dans le domaine agricole dont l'excellent rapport de M. Lückner a déjà fait état et dont nous pouvons dire sans vouloir polémiquer avec quiconque que ce n'est pas la Communauté qui en porte la principale responsabilité.

C'est, d'autre part, l'insuffisance des résultats en ce qui concerne les pays en voie de développement. A cet égard, la responsabilité est collective à toute la conférence. Si nous avions eu trois mois supplémentaires, les résultats auraient été sensiblement meilleurs. Nous nous sommes trouvés vraiment devant une échéance qui ne permettait pas de pousser les choses plus loin. Par conséquent, dans d'autres enceintes, peut-être à New Delhi et plus tard au G.A.T.T., il faudra perfectionner ce qui a été fait sur ce plan.

Enfin, c'est le troisième résultat un peu décevant, dans le domaine des obstacles non tarifaires aux échanges, ce qu'on a pu faire dans le Kennedy

round n'est qu'un commencement et nous allons retrouver tous ces problèmes au G.A.T.T. où, du reste, des groupes de travail ont été constitués pour s'en occuper.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques remarques positives et critiques que l'on peut faire sur cette grande négociation. Elle nous a appris beaucoup de choses à tous. Elle a notamment fait la démonstration que la Communauté, lorsqu'elle modifie ses méthodes de négociation, peut obtenir de grands résultats.

Nos méthodes de négociation avec les pays tiers ont toujours été encombrées par des délibérations trop précises entrant dans tous les détails. Après quoi, la négociation portait sur un canevas trop serré. Pendant trois ans, il en a été ainsi pour le Kennedy round. Lorsque, dans les derniers six mois, le Conseil a bien voulu nous faire confiance et nous laisser une liberté de négociation suffisante, celle-ci a abouti au succès.

Ayant dit cela au Conseil de ministres au mois de juillet, je souhaitais le dire publiquement au Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le président Rey de son intervention.

Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, j'étais saisi d'un amendement n° 2 de M. Lückner, que celui-ci a retiré.

Je mets donc aux voix le paragraphe 1 dans la version présentée par la commission.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur les paragraphes 2 à 12, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 2 à 12 sont adoptés.

Sur le paragraphe 13, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Kriedemann, au nom de la commission des relations économiques extérieures, et dont voici le texte :

Rédiger comme suit la fin de ce paragraphe :

Président

« ... ; attire toutefois l'attention sur le fait que ces résultats ont été rendus possibles en partie grâce aux concessions faites par la Communauté ».

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Je puis me référer à ce que j'ai dit il y a un instant. Nous avons examiné le texte primitif et, en accord avec la Commission et après examen de l'avis de la commission de l'agriculture, nous avons estimé que le texte proposé justement par la commission de l'agriculture et que nous avions repris au paragraphe 13 était quelque peu exagéré. Nous avons donc décidé de demander la modification que vous pourrez trouver dans le document 176/1. Je demande à la haute assemblée d'approuver cet amendement.

Il s'agit donc de maintenir la première partie du paragraphe 13 qui dit :

« constate avec satisfaction que pour un nombre considérable de produits agricoles, les résultats acquis sont acceptables ».

Dans la deuxième partie de ce paragraphe, il s'agit de supprimer les mots « importantes » et « par exemple en matière de viande bovine », de façon qu'elle se lise comme suit :

« attire toutefois l'attention sur le fait que ces résultats ont été rendus possibles en partie grâce aux concessions faites par la Communauté ».

Nous ne devrions pas parler de concessions « importantes », ce sont les concessions habituelles dans des négociations. En outre, nous ne voulons pas citer la viande de bœuf en exemple, car cet exemple ne nous semble pas bien choisi.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 13 ainsi modifié.

Le paragraphe 13 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 14, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 14 est adopté.

Sur le paragraphe 15, je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Bousquet et tendant à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) M. Bousquet m'ayant fait savoir qu'il était prêt à retirer son amendement, je

lui en suis très reconnaissant. Nous ne voulons pas faire de cadeaux. J'espère, quant à moi, que tous les intéressés feront un effort, comme ils l'ont promis. Il est à craindre, mais aussi à souhaiter, que nous nous trouverons dès 1972 devant d'autres problèmes sur le plan des relations commerciales extérieures.

M. le Président. — Retirez-vous votre amendement, Monsieur Bousquet ?

M. Bousquet. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — L'amendement ayant été retiré, je mets aux voix le paragraphe 15 dans la version présentée par la commission.

Le paragraphe 15 est adopté.

Sur les paragraphes 16 à 22, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 16 à 22 sont adoptés.

La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, je voudrais demander à M. le président Rey ce que la Communauté compterait faire dans le cas où des contingents ou autres résultats dommageables interviendraient à notre détriment du fait de la vague protectionniste qui paraît actuellement se manifester aux États-Unis.

Ce point me paraît important. Je ne possède pas les dernières informations en provenance de Washington. Je souhaiterais connaître la position de la Commission en la matière.

M. le Président. — Pouvez-vous répondre, Monsieur Rey ?

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Je ferai d'abord remarquer que les États-Unis ont commencé à appliquer le Kennedy round et qu'à la date du 1^{er} janvier ils ont appliqué les premières réductions telles qu'elles étaient prévues.

Notre grand partenaire exécute par conséquent ses obligations.

Si l'honorable M. Bousquet fait allusion aux mesures que les États-Unis seraient peut-être appelés à prendre dans le cadre du rétablissement de leur balance des paiements, je lui dirai simplement que, dans le domaine des échanges, les États-Unis ont demandé à entrer en consultation avec la Communauté et que notre Commission a répondu positivement à cette demande.

Rey

Nous allons, en conséquence, entrer en consultations avec notre partenaire américain. Il va de soi que ces consultations ne pourraient pas avoir pour conséquence, ni directe ni indirecte, de porter atteinte à ce que nous avons ensemble négocié et convenu à Genève.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Rey.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

12. *Deuxième session de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Pedini, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la préparation de la deuxième session de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (doc. 177).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport qui a été distribué dans les délais réglementaires.

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, l'heure est tardive et le rapport n'est qu'intérimaire. Nous reviendrons sur ce problème lorsque la conférence se terminera.

Je vous demande d'autoriser votre rapporteur à s'en remettre au document écrit ; il se réserve, le cas échéant, le droit de réponse.

Je voudrais seulement demander au représentant de la Commission de nous donner, si possible, des assurances sur un point qui préoccupe la commission des relations économiques extérieures : que les six pays de la Communauté se présentent dans toute la mesure possible unis et avec des propositions concertées à la conférence de New Delhi.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, vous comprendrez que c'est pour moi un insigne honneur que de parler au nom du groupe démoc-

crate-chrétien. Je m'efforcerais d'être aussi bref que possible. A vrai dire, je ne saurais mieux résumer la position de mon groupe qu'en me référant au paragraphe 62 du rapport. Avant de citer ce paragraphe, je rends volontiers hommage, au nom de mon groupe, à M. Pedini pour la manière dont il a une fois de plus présenté son rapport à cette assemblée, rapport qui cette fois-ci est consacré à la deuxième Conférence mondiale sur le commerce et le développement.

Toutes les observations figurant dans le rapport et reprises dans la résolution, tous les points de détail peuvent se ramener aux considérations que M. Pedini a développées au paragraphe 62 de son rapport. Permettez-moi de vous en donner lecture :

« Les structures du commerce international ne répondent plus aux exigences de développement des pays pauvres et doivent par conséquent être transformées si l'on veut que les échanges commerciaux soient un instrument efficace de développement économique. L'encyclique « *Populorum progressio* » affirme que la liberté des échanges n'est pas équitable si elle n'est pas subordonnée aux exigences de la justice sociale. La loi du libre-échange n'est plus en mesure de régir seule les relations internationales, puisqu'elle n'assure pas aux nations ayant un niveau économique différent des conditions de compétitivité égales. »

Monsieur le Président, je crois que la philosophie que, au nom de la commission, M. Pedini a consignée dans ce document est aussi celle du groupe démocrate-chrétien. Nous appuierons volontiers la résolution qu'il a présentée au nom de la commission des relations économiques extérieures.

Une suggestion encore, si vous permettez, Monsieur le Président. Je voudrais que cette résolution, dès qu'elle sera adoptée par le Parlement européen, soit adressée non seulement au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'au Conseil d'association de la C.E.E. et des E.A.M.A., comme il est proposé au paragraphe 11, mais qu'elle soit également communiquée, avec le rapport de M. Pedini, au secrétaire général de la C.N.U.C.E.D. Ainsi, la deuxième Conférence mondiale sur le commerce et le développement, réunie à New Delhi, sera informée de la position adoptée par le Parlement européen sur les problèmes qui figureront à son ordre du jour. Je suis persuadé qu'à New Delhi la C.E.E. sera plus d'une fois accusée de pratiques contraires aux intérêts des pays en voie de développement.

Personnellement, j'estime que la C.E.E. peut attendre ces reproches de pied ferme puisqu'elle dispose d'un bon dossier sur lequel fonder sa défense. Son porte-parole sera, je l'espère, la Commission européenne. Il serait donc souhaitable que tous les délégués des pays représentés à New Delhi soient

(*) J.O. n° C 10 du 14 février 1968, p. 24.

Westerterp

en possession du document du Parlement européen. Peut-être accepterez-vous de reprendre cette suggestion, Monsieur le Président, si toutefois le rapporteur veut bien y consentir.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Westerterp. Je pense que cette suggestion mériterait d'être prise en considération, également par le bureau du Parlement, afin qu'une suite puisse lui être donnée.

La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je puis me limiter, pour le moment, à dire expressément que le groupe socialiste approuve la proposition de résolution ainsi que les amendements, qui sont d'ailleurs davantage des textes ajoutés que des amendements.

Nous sommes persuadés que la deuxième session de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement est de la plus haute importance. Elle traitera des questions qui n'ont pu trouver une solution lors du Kennedy round et qui, pour une part, n'étaient même pas à son ordre du jour. Pour chacun de nous, pour tous les citoyens de nos pays, beaucoup de choses dépendent de l'heureuse issue de cette deuxième Conférence, même s'ils sont nombreux à croire qu'il s'agit de choses qui se passent loin de nous et ne nous concernent pas.

Nous estimons que nous devons apporter notre contribution pour que cette conférence soit menée à bonne fin. Certains diront sans doute même que pour ce faire, nous devons être prêts à des sacrifices. Nous devons en effet toujours considérer notre propre politique du point de vue de son utilité, non seulement pour nous, mais pour la solution des problèmes mondiaux, des problèmes des autres peuples. Je crains que dans l'un ou l'autre cas, nous ne soyons obligés à des concessions. Si nous le faisons, si nous multiplions les décisions douloureuses, nous y gagnerons davantage que nous ne pourrions y perdre.

Le groupe socialiste espère que c'est dans cet esprit que l'on négociera à New Delhi. Au surplus, en tant que président (faisant fonction) de la commission, je voudrais faire miennes les suggestions de M. Westerterp et insister pour que l'on agisse dans ce sens. Nous ne devons pas permettre qu'un doute subsiste sur notre bonne volonté. Nous devons nous décider pour que nos hésitations ne soient pas trop grandes lorsqu'il s'agira de faire des sacrifices.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je m'efforcerai d'être bref tout en le re-

grettant, car il s'agit d'un des débats les plus importants que puisse tenir le Parlement européen.

M. Pedini, avec une exquise modestie, a dit qu'il présentait un rapport intérimaire. Mais pas du tout, il s'agit du rapport qui prépare la négociation de New Delhi et il est évidemment plus important d'en discuter avant qu'après ; c'est pourquoi j'aurais souhaité que ce débat revête toute son ampleur. Cependant, je reconnais que les exigences de l'ordre du jour nous obligent à réduire nos propos au strict nécessaire.

Au nom de l'Union démocratique européenne, je tiens à apporter notre approbation entière au rapport de M. Pedini. C'est vraiment un langage de franchise et de clairvoyance qu'il a tenu au nom de la commission et au nom du Parlement tout entier.

Je m'associe à sa suggestion, tendant à demander à la Commission de déployer tous ses efforts pour que la Communauté soit présente à part entière à New Delhi.

M. Rey disait tout à l'heure que dans la négociation Kennedy on avait pu juger des avantages d'une négociation où la Communauté était intervenue en tant que telle.

La négociation de New Delhi est tout aussi importante et il me semble que l'autorité de la Commission et de la Communauté économique européenne peut y être aussi grande que dans la négociation Kennedy, peut-être même davantage.

En effet, c'est nous qui avons l'expérience et la compétence en matière d'aides aux pays en voie de développement. La Communauté économique européenne est le premier importateur mondial de produits tropicaux. Cela lui donne vraiment le droit de parler avec autorité.

Nos importations en provenance de pays en voie de développement ont atteint en 1966 37 % alors que la part mondiale est très inférieure et ne cesse de diminuer puisqu'elle était de 27 % en 1950 et qu'elle n'est plus que de 23 % actuellement.

Nous poursuivons cette expérience d'aides avec des pays qui sont réellement en voie de développement, c'est-à-dire avec les plus pauvres.

Dans ce domaine, ce qui nous donne autorité c'est le tableau que M. Thorn a publié, à très juste titre, dans son avis, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache.

Il indique que l'on comprend habituellement sous le vocable « pays en voie de développement » 77 États dont le produit industriel atteint jusqu'à 30 % du produit intérieur brut alors que les États avec lesquels nous sommes associés ont un produit industriel se situant entre 1 et 5 % par rapport à leur produit national total, c'est-à-dire que nous sommes associés à des pays vraiment pauvres, démunis, et

Triboulet

non à des pays déjà largement développés, comme le Brésil, l'Argentine ou le Mexique.

Bref, nous avons autorité pour parler de notre expérience très complète d'aide aux pays en voie de développement dans tous les domaines : aide financière, coopération technique, régularisation des cours.

Qui allons-nous trouver en face de nous ? Des conseillers. Mais, comme on dit en France, les conseillers ne sont pas les payeurs. Nous nous heurterons à beaucoup de gens qui nous critiqueront, mais qui n'ont guère autorité pour le faire.

La contradiction la plus valable me paraît celle qui viendrait des 77 pays précisément en voie de développement.

Il ne faut pas se dissimuler que, dans la charte d'Alger, est apparue une certaine hostilité aux accords préférentiels. Certes, mais il y a une équivoque. Cette hostilité signifie que tout le monde est disposé, nous y compris, à supprimer tous les accords préférentiels, si le bénéfice de ceux-ci est un jour acquis à tous. Mais qui oserait prétendre, dans l'état actuel des choses, que cette hostilité signifie que nous devrions supprimer du jour au lendemain notre aide aux pays les plus pauvres pour les rendre encore plus malheureux ? Il ne peut en être ainsi, et je suis certain qu'il faut interpréter la charte d'Alger dans le sens d'une extension du bénéfice des accords préférentiels à tout le monde.

D'autres contradictions peuvent venir des organismes internationaux, lesquels laissent entendre que leur formule paraît meilleure. Pourtant chacun sait les difficultés que connaît actuellement l'aide, ne serait-ce que pour son financement. Je demande à la Commission de faire un gros effort, pour essayer de trouver une position commune au regard de la contribution des six pays. Car nous ne sommes pas encore tout à fait d'accord sur notre contribution à l'aide. Les difficultés de financement de l'aide prouvent que les organisations internationales n'ont guère de leçon à nous donner. Leur aide s'exerce de façon générale dans des pays assez riches parmi ceux qui sont en voie de développement. La répartition des fonds distribués par la B.I.R.D., par le Fonds monétaire, par l'I.A.D. profite surtout à certains pays d'Asie ou d'Amérique latine mais très peu à l'Afrique, aux pays les plus pauvres.

Enfin, mon expérience, au moins pour l'Afrique, m'a prouvé que l'aide internationale consistait très souvent à envoyer des experts extrêmement brillants qui amassaient des piles de rapports, mais que si les fonds dépensés par ces organisations internationales étaient abondants pour les rapports, ils étaient souvent assez chiches pour les réalisations.

L'aide européenne, après des débuts peut-être difficiles, est maintenant devenue vraiment efficace et consacre l'essentiel de ses crédits, comme cela doit être, à des réalisations.

Une dernière contradiction est celle qui vient des Anglo-Saxons. A cet égard, M. Pedini a écrit des pages excellentes montrant que vraiment on ne peut plus croire aujourd'hui à ce que l'on avait pu croire peut-être au lendemain de la seconde guerre mondiale, quand on estimait que le problème des pays en voie de développement serait résolu par des simples échanges aussi libres que possible.

A cet égard, M. Pedini indique que, depuis 1950, on constate une détérioration progressive des termes de l'échange au détriment des pays pauvres qui doivent compter exclusivement sur les exportations pour équilibrer leur économie et réaliser leur plan de développement. C'est là le fond même du problème. Les Anglo-Saxons paraissent encore croire que l'on peut résoudre le problème simplement en libérant les échanges. Ce n'est plus maintenant une solution véritable.

Les États-Unis ont fait un progrès notable en acceptant des baisses de tarifs sans réciprocité pour les produits manufacturés. Mais, soyons francs, pour les vrais pays pauvres, les produits manufacturés ne représentent rien du tout, puisque, je le disais tout à l'heure, les pays associés aux Six ont un produit industriel inférieur à 5 % de leur produit intérieur brut. C'est dire qu'ils n'ont pas de produits manufacturés à exporter. Donc le vrai problème de l'aide aux pays vraiment pauvres est celui des produits de base, c'est-à-dire des produits agricoles tropicaux.

Se contenter d'abaisser les tarifs est inopérant. Il faut d'abord acheter, être client. Nous donnons l'exemple principal, nous sommes les principaux acheteurs de ces produits. Il faut acheter à un prix rémunérateur pour le producteur du pays malheureux.

En attendant la conclusion des accords mondiaux que nous souhaitons et auxquels il faudra travailler à New Delhi, il faut reconnaître que la Communauté européenne est la seule à faire des sacrifices importants pour régulariser et soutenir les cours de ces produits tropicaux, ce qui justifie d'ailleurs, je le signale au passage, la préférence que ces pays en voie de développement accordent à nos produits. Les États-Unis critiquent ces préférences mais sont-ils prêts à contribuer aux charges, comme nous le faisons, de stabilisation et de régularisation des cours ?

Je sais bien que l'on parle souvent, pour éviter de soulever ces problèmes vraiment sérieux, de la diversification. C'est la tarte à la crème.

On dit : diversifions. Les agriculteurs français, européens et américains savent parfaitement que changer de culture ne veut rien dire. Techniquement, il est séduisant de diversifier les productions, mais la gamme des productions agricoles est assez limitée. Si on ne fait pas du palmier à huile, on fera autre chose qui se vendra peut-être aussi mal. Il

Triboulet

ne faut donc pas attendre des miracles de la diversification en matière agricole.

M. Pedini a, dans son rapport, poussé la franchise jusqu'à reconnaître à la page 33 qu'en soutenant les cours, en maintenant des cours réguliers, ce n'était pas utile seulement aux producteurs des pays en voie de développement mais aussi aux gros acheteurs que nous sommes.

Il a eu cette franchise admirable de dire que nous avions intérêt à ce que les cours des matières premières soient régularisés puisque nous ne pouvons nous isoler économiquement comme les États-Unis et la Russie soviétique qui sont des États très puissants.

Nous, nous avons besoin d'acheter à l'extérieur. Par suite, nous avons intérêt à ce que les cours des produits de base soient régularisés.

Mais, lorsqu'il s'agit de produits tropicaux, en travaillant à la régularisation de leurs cours, j'estime que nous avons tout de même un certain mérite.

Le bénéfice essentiel que nous tirons de cette politique est moral et politique. On ne peut prétendre que l'on fait une grande politique lorsque l'on diminue l'aide aux pays en voie de développement — à ce sujet les pages du début de votre rapport, Monsieur Pedini, sont cruelles. L'aide publique des pays industrialisés aux pays en voie de développement diminue actuellement alors que l'aide privée s'est élevée. Acheter le moins possible de produits tropicaux, se désintéresser de l'organisation des marchés de ces produits, mettre l'accent sur l'aide alimentaire, cela paraît généreux. En fait, cela va contre le véritable développement car ce n'est pas nourrir les gens qui importe, c'est de leur permettre de travailler et de se nourrir eux-mêmes. Voilà le véritable développement.

Il est possible que l'aide alimentaire résolve le problème des excédents pour les pays les plus riches qui ne peuvent les placer, mais faire cette politique et prétendre qu'elle est une grande politique, non ! C'est une politique aveugle qui ne peut qu'approfondir le fossé entre pays riches et pays pauvres et, par suite, préparer cette révolution mondiale que l'on prétend combattre. Il faut donc faire une autre politique.

M. Laudrin. — Très bien !

M. Triboulet. — Et cette autre politique est bien celle que fait la Communauté européenne. Nous le déclarons sans orgueil, sans ambition, parce que c'est vrai. C'est pourquoi, nous souhaitons de tout cœur que la voix de la Communauté soit entendue plus fort à la Conférence de New Delhi, que des discours creux, démagogiques ou inspirés de visées intéressées, en vue uniquement du grand but que nous nous sommes fixé : apporter des solutions pra-

tiques à ce problème du sous-développement, problème majeur de notre civilisation moderne.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Martino.

M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, la deuxième Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement va bientôt s'ouvrir à New Delhi. Aussi n'est-il que naturel que le Parlement européen ait saisi une occasion aussi importante pour apporter la contribution de son expérience et de son intuition politique à la solution de problèmes qui, au delà de la Communauté, intéressent le monde entier.

Bien entendu, chaque commission du Parlement a examiné les problèmes posés sous le point de vue de ses propres compétences. C'est ainsi, par exemple, que pour M. Lückner et pour la commission de l'agriculture la Conférence de New Delhi représente la possibilité de rouvrir la discussion sur les accords mondiaux et la stabilisation des marchés agricoles, partageant à ce sujet l'opinion de la Commission exécutive que les problèmes que posent les marchés mondiaux agricoles ne peuvent, à la longue, être résolus sans la conclusion de véritables accords mondiaux. Selon ces accords, les pays tant importateurs qu'exportateurs devront s'imposer une discipline commune afin de parvenir, par un meilleur équilibre de la demande et de l'offre, à une stabilisation durable du marché.

De son côté, la commission des relations avec les pays africains et malgache a souhaité que la Communauté soutienne les efforts qui seront accomplis en faveur des pays en voie de développement, mais à condition que ne soient pas remis en cause les avantages dont les E.A.M.A. bénéficient du fait de la convention de Yaoundé.

Pour M. Thorn, la Communauté devra réaffirmer à New Delhi sa ferme volonté de participer à une politique mondiale du développement, tout en maintenant la légitimité et le bien-fondé des engagements contractés à l'égard des pays africains et de Madagascar.

Enfin, la commission des relations économiques extérieures, compétente en la matière, a abordé dans un rapport présenté par M. Pedini tous les problèmes de fond : de celui des produits de base à celui des produits finis et semi-finis, de celui de l'intégration régionale des pays en voie de développement à celui des aides alimentaires mondiales.

Je dirai immédiatement que le rapport traite de manière exhaustive et circonstanciée de tous les problèmes qui sont d'un intérêt direct pour notre Communauté. Et comme il traite les mêmes questions que celles reprises par la Commission exécutive

Martino

dans son document au Conseil, et que les opinions exprimées dans ce rapport coïncident pour l'essentiel avec celles qui figurent dans le document de la Commission, je puis m'associer largement aux conclusions qui sont celles du rapporteur.

Par la suite, j'entrerai davantage dans le détail du rapport de M. Pedini. Je voudrais d'abord dire quelques mots de ce qui, si je puis dire, est la raison de ce débat, je veux dire la préparation de la Conférence de New Delhi, pourquoi certains points figurent à son ordre du jour et non certains autres, pourquoi à l'ordre du jour provisoire déjà fixé avant septembre 1966 est venu s'ajouter, par exemple, le problème de l'aide alimentaire mondiale.

La raison en est, mes chers collègues, qu'au cours des travaux préparatoires à la conférence — travaux menés par le Conseil du commerce et du développement, un organisme de la C.N.U.C.E.D. — il est apparu de plus en plus nécessaire de faire un choix entre le grand nombre de points figurant à l'ordre du jour provisoire et de ne reprendre dans l'ordre du jour définitif que ceux qui avaient atteint un degré de maturité suffisant pour être acceptés par tous.

Il faut plus particulièrement noter que les pays en voie de développement ont tiré la leçon des difficultés rencontrées, après la conférence de Genève, dans la mise en œuvre des recommandations plus ou moins imposées aux pays développés sur des problèmes qui n'avaient pas suffisamment mûri. Depuis septembre, il a donc été beaucoup question de centre de gravité et de points de cristallisation, par quoi l'on désigne les problèmes désormais mûris.

Mais quels sont ces points de cristallisation ?

Dans le secteur des produits de base, la conclusion, malgré toutes les difficultés soulevées, d'un accord sur le cacao pourrait constituer un modèle de solution produit par produit. Dans le domaine des articles finis et semi-finis, on pourrait arriver à un accord sur les grandes lignes d'un régime de préférences tarifaires à concéder aux pays en voie de développement pour qu'ils puissent exporter ces articles sans réciprocité et sans discriminations.

Pour la promotion commerciale des produits manufacturés, on pourrait utilement adopter des décisions permettant de donner suite aux propositions soumises conjointement par le secrétaire général de la C.N.U.C.E.D. et par le directeur général du G.A.T.T. pour la mise en œuvre d'un programme des Nations unies sur la promotion commerciale et la co-gestion par la C.N.U.C.E.D. et le G.A.T.T. du centre international de commercialisation.

En ce qui concerne le financement commercial, un accord pourrait être conclu sur la base du rapport que doit présenter le groupe intergouvernemental

chargé d'examiner les propositions de la B.I.R.D. sur le problème des financements supplémentaires.

Enfin, pour ce qui est du développement des échanges entre les pays en voie de développement, on pourrait parvenir à l'élaboration d'un programme en faveur de ces pays, programme prévoyant des aides internationales pour sa mise en œuvre.

Ce sont là, *grosso modo*, les problèmes autour desquels se cristalliseront prévisiblement les travaux de la Conférence et pour lesquels existent suffisamment de points d'accord.

Mais ce ne sont pas tous les problèmes, il en est d'autres qui feront certainement l'objet des débats. Quelques-uns ont été cités ici et je me permettrai d'en ajouter quelques autres pour tenter de compléter le cadre de la Conférence : la libéralisation du commerce des produits de base, les relations commerciales entre les pays à régimes économique et social divers, la situation des pays plus arriérés parmi ceux en voie de développement, le problème des transports maritimes et enfin celui de l'alimentation.

Pour ne pas sortir du cadre de la préparation de la Conférence, je répondrai à ceux qui m'ont demandé ce qu'a fait la Communauté et quelles initiatives ont été prises par la Commission.

La Communauté a participé, à tous les niveaux, aux travaux des organismes de la C.N.U.C.E.D. et elle s'est efforcée de réaliser cette ligne de conduite commune des États membres qui a été évoquée de toutes parts, ce soir, dans cet hémicycle.

La Commission exécutive, quant à elle, a pris l'initiative en matière de préférences tarifaires pour les produits finis et semi-finis à accorder aux pays en voie de développement. A ce propos, elle a transmis un premier document au Conseil dans lequel elle expose ses propres conceptions sur les modalités d'un régime préférentiel en faveur de ces pays et tente de dégager des orientations générales qui pourraient servir de lignes directrices dans la discussion qui s'ouvrira à New Delhi. Elle a aussi examiné, dans ce contexte, le volume des réductions tarifaires, le problème des exclusions, le traitement réservé aux produits agricoles de transformation, les mécanismes de sauvegarde et, bien entendu, le traitement des pays en voie de développement moins avancés.

Ce dernier problème a toujours trouvé un large écho dans les assises internationales, sans que l'on soit jamais parvenu à l'adoption de mesures concrètes. Il vient de faire l'objet d'un nouvel examen à la conférence d'Alger, au cours de laquelle il a été suggéré, d'une part, que les pays développés accordent, dans le cadre de l'application des mesures de sauvegarde, un traitement spécial aux pays en voie de développement moins avancés et, d'autre part, que le régime préférentiel soit conçu

Martino

de manière à ce que ces pays puissent en tirer profit et, enfin, que les clauses de sauvegarde qui excluent telle ou telle exportation ne s'appliquent pas aux produits moins compétitifs des pays moins avancés.

La Communauté, qui compte parmi ses associés en Afrique un nombre non négligeable de pays particulièrement peu développés, n'aura aucune difficulté, je pense, à faire siennes les considérations que l'on trouve à ce propos dans la Charte d'Alger.

C'est tout au moins là l'opinion de la Commission exécutive qui suggère que, dans le cadre d'un régime de préférences tarifaires, soient prévues deux initiatives : premièrement, réserver un traitement spécial aux pays moins avancés par le truchement des mesures de sauvegarde, grâce auquel certains pays en voie de développement, au fur et à mesure qu'ils deviendront compétitifs, pourraient être exclus du régime préférentiel qui intéresse les pays moins avancés; deuxièmement, proroger le traitement préférentiel au delà des dix ans.

A notre avis, le traitement préférentiel accordé aux E.A.M.A. par la convention de Yaoundé se concilie parfaitement avec la concession d'un traitement spécial aux pays en voie de développement moins avancés. Il va de soi que la solution des problèmes particuliers qui pourraient surgir dans ce domaine devrait être recherchée par la voie des procédures d'information et de consultation prévues à l'article 12 de la convention de Yaoundé.

J'ai dit que je ferais au moins une remarque sur le texte du rapport présenté par la commission des relations économiques extérieures. La voici : Dans le chapitre sur la préparation de la Conférence, M. Pedini, parlant des modalités du mécanisme de sauvegarde, fait observer que celles-ci restent encore à définir, les pays sous-développés étant favorables à une clause de sauvegarde de portée précise et définie, les États-Unis s'orientant eux aussi vers la clause de sauvegarde et les pays de la Communauté inclinant en faveur d'un système de contingents tarifaires. La question est encore ouverte. La Commission a toujours défendu la thèse d'un système mixte, pour une part, des contingents tarifaires, pour une autre part, des réductions tarifaires avec application de mesures de sauvegarde.

Je me réjouis de l'esprit qui anime la demande du rapporteur auquel se sont joints MM. Westerterp et Triboulet, qui désire qu'à New Delhi la Commission intervienne au nom de la Communauté dans les questions qui relèvent de sa compétence exclusive. Je pense que la réalité sera quelque peu différente et la solution moins unilatérale. En effet, le rôle sera partagé entre la Commission et le pays membre qui assurera la présidence du Conseil. Le rôle du porte-parole de la Communauté sera décidé pour chaque cas séparément.

De toute manière, il est une chose plus importante : contribuer à ce que la seconde session de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement parvienne à des résultats qui ouvrent la voie à des réalisations concrètes. La Commission exécutive ne manquera pas d'apporter cette contribution avec toute son énergie.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Martino.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur les considérants 1 à 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les considérants 1 à 6 sont adoptés.

Après le sixième considérant, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Lücker, au nom de la commission de l'agriculture, et dont voici le texte :

Après le sixième considérant (« rappelant la position qu'il a prise... »), insérer un considérant nouveau ainsi conçu :

« se référant aux avis qu'il a formulés par sa résolution du 1^{er} décembre 1966 sur une organisation des marchés mondiaux pour les produits agricoles, en particulier pour les céréales, par sa résolution du 2 février 1967 sur les problèmes d'une organisation du marché mondial du sucre et par sa résolution du 16 mars 1967 sur les problèmes d'une organisation des marchés mondiaux pour les produits de l'élevage bovin (produits laitiers et viande de bœuf) dans lesquelles il s'est prononcé — en accord du reste avec les exigences formulées à la C.N.U.C.E.D. — pour une organisation des marchés agricoles mondiaux par des accords mondiaux ».

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, rapporteur. — (1) J'accepte l'amendement de M. Lücker.

M. le Président. — Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement n° 1 est adopté.

Sur le septième considérant, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Président

Le septième considérant est adopté.

Sur le huitième considérant, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Lücker, au nom de la commission de l'agriculture, et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le huitième considérant (« vu le rapport de la commission... ») :

« vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures, ainsi que les avis de la commission de l'agriculture et de la commission des relations avec les pays africains et malgache ».

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, rapporteur. — (I) Nous sommes d'accord, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est adopté.

Je mets aux voix le huitième considérant ainsi modifié.

Le huitième considérant ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 1 à 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Sur le paragraphe 7 je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Lücker au nom de la commission de l'agriculture et dont voici le texte :

Dans ce paragraphe, compléter l'alinéa *a* par un nouveau point in fine ainsi conçu :

« en ce qui concerne les produits de base de l'agriculture, en particulier le sucre ainsi que les huiles et les graisses végétales produits dans les pays en voie de développement et dans les pays industrialisés, conclure des accords mondiaux prévoyant des disciplines communes pour les pays exportateurs et les pays importateurs, et accordant des avantages particuliers aux pays en voie de développement ».

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, la commission des relations économiques extérieures n'accepte pas l'amendement de M. Lücker. Par contre, nous pourrions accepter la lettre et surtout l'esprit du texte qui fait l'objet de l'amendement n° 5 que j'ai déposé moi-même au nom de la commission.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Si M. Lücker était présent, il retirerait sans doute son amendement au bénéfice de l'amendement n° 5.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Sur le paragraphe 7 je suis saisi d'un amendement n° 5 présenté par M. Pedini, au nom de la commission des relations économiques extérieures, et dont voici le texte :

Dans l'alinéa *a* de ce paragraphe, rédiger comme suit le troisième point (« pour les produits homologues... ») :

« pour les produits agricoles homologues ou concurrents de ceux des pays développés, en particulier le sucre, les huiles et les graisses végétales, permettre un accès plus large aux marchés des pays industrialisés par la conclusion d'accords mondiaux prévoyant des disciplines communes pour les pays exportateurs et importateurs, et accordant des avantages particuliers aux pays en voie de développement ».

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — M. Pedini ne pense-t-il pas que sa rédaction réduit de façon excessive la portée de la disposition envisagée ?

Ne pourrait-on pas rédiger ainsi le troisième point de l'alinéa *a* de ce paragraphe :

« pour les produits homologues ou concurrents de ceux des pays développés, en particulier pour les produits agricoles et notamment le sucre, les huiles... » ?

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Pedini, rapporteur. — (I) Je préfère mon texte.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement n° 5 est adopté.

M. le Président. — Sur le paragraphe 7 je suis saisi enfin d'un amendement n° 4 présenté par M. Lücker, au nom de la commission de l'agriculture, et dont voici le texte :

Dans ce paragraphe, compléter l'alinéa *d* par un nouveau point in fine ainsi conçu :

« étendre l'aide alimentaire, en allant au delà de la convention signée dans le cadre de l'accord sur

Président

les céréales conclu à Rome au mois d'août 1967, à d'autres produits, notamment à l'albumine d'origine animale ».

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, rapporteur. — (I) J'accepte l'amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement n° 4 est adopté

Je mets aux voix le paragraphe 7 ainsi modifié.

Le paragraphe 7 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 8 à 10, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 8 à 10 sont adoptés.

Sur le paragraphe 11, la parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, au paragraphe 11 j'avais suggéré au rapporteur que le président du Parlement soit invité à transmettre la résolution et le rapport de M. Pedini également au secrétaire général de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement.

M. le Président. — Il s'agit donc d'un amendement oral.

Si l'assemblée est d'accord je mets aux voix le paragraphe 11 ainsi modifié.

Le paragraphe 11 ainsi modifié est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les différents amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

13. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain jeudi 25 janvier 1968 avec l'ordre du jour suivant :

à 11 h 30 :

— Rapport de M. Troclet sur la sécurité sociale;

— Rapport de M. Merchiers sur la définition communautaire de l'état d'invalidité ;

à 15 h :

— Vérification de pouvoirs ;

— Rapport de M. Rossi sur le statut des fonctionnaires;

— Rapport de M. Battaglia sur l'avant-projet de budget du Parlement;

— Rapport de M. Kriedemann sur une politique commune dans le secteur de la pêche;

— Deuxième rapport de M. Bading sur les groupements de producteurs agricoles.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 20)

(*) J.O. n° C 10 du 14 février 1968, p. 26.

SÉANCE DU JEUDI 25 JANVIER 1968

Sommaire

- | | | | |
|--|-----|--|--|
| 1. Adoption du procès-verbal | 174 | | |
| 2. Dépôt d'un document | 174 | | |
| 3. Règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs salariés et de leur famille. — Décision concernant les départements français d'outre-mer. — Discussion d'un rapport de M. Troclet, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique : | | | |
| M. Troclet, rapporteur | 175 | | |
| MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Gerlach, au nom du groupe socialiste ; Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bersani, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes | 177 | | |
| Adoption de la proposition de résolution | 188 | | |
| Suspension et reprise de la séance .. | 188 | | |
| 4. Vérification de pouvoirs | 188 | | |
| 5. Recommandation relative à une définition communautaire de l'état d'invalidité. — Discussion d'un rapport de M. Merchiers, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique : | | | |
| M. Merchiers, rapporteur | 189 | | |
| MM. Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Behrendt, au nom du groupe socialiste ; Troclet, Vredeling, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes | 190 | | |
| Adoption de la proposition de résolution | 198 | | |
| 6. Composition de commissions | 198 | | |
| 7. Règlement concernant le statut des fonctionnaires des Communautés — Mesures temporaires. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets : | | | |
| M. Rossi, rapporteur | 199 | | |
| MM. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spénale, au nom du groupe socialiste ; Gerlach, Borocco, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes | | | |
| Première proposition de résolution : M. Rossi, rapporteur. — Adoption de la proposition de résolution modifiée .. | 200 | | |
| Deuxième proposition de résolution : M. Levi Sandri. — Adoption | 207 | | |
| 8. Avant-projet de budget des Communautés pour 1968 : section afférente au Parlement européen. — Discussion d'un rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des finances et des budgets : | | | |
| M. Battaglia, rapporteur | 208 | | |
| MM. Spénale, au nom du groupe socialiste ; Westerterp, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Battaglia | 209 | | |
| Proposition de résolution : | | | |
| Amendement de MM. Battaglia et Spénale ; M. Battaglia. — Adoption .. | 211 | | |
| Adoption de la proposition de résolution modifiée | 211 | | |
| 9. Politique commune dans le secteur de la pêche. — Discussion d'un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture : | | | |
| M. Kriedemann, rapporteur | 211 | | |
| MM. Vredeling, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique ; Gerlach, au nom du groupe socialiste ; Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Estève, au nom du groupe de l'union démocratique européenne ; Sabatini, Oele, au nom du groupe socialiste ; Boscary-Monsservin, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes | 212 | | |
| Adoption de la proposition de résolution | 223 | | |
| 10. Règlement concernant les groupements de producteurs agricoles — Discussion d'un second rapport de M. Bading, fait au | | | |

Président

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 192.

L'examen de ce rapport complémentaire aura lieu cet après-midi en même temps que celui du rapport intérimaire sur le même sujet déjà inscrit à l'ordre du jour.

*3. Règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs salariés et de leur famille
Décision concernant les départements français d'outre-mer*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Troclet, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à :

— un règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille, qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté ;

— une décision portant application aux départements d'outre-mer de l'article 51 du traité (doc. 158).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport qui a été distribué dans les délais réglementaires.

La parole est à M. Troclet.

M. Troclet, rapporteur. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le problème que nous avons à aborder est, je crois, l'un des plus importants que nous ayons à examiner au sein du Parlement européen, tant en raison de sa nature ou de sa qualité qu'en raison du nombre d'Européens intéressés.

Sa nature ou sa qualité, dis-je, parce qu'il s'agit de problèmes humains et quotidiens.

Nous nous sommes assez souvent insurgés contre la tentative de résurrection de l'« homo economicus » de jadis, même dans cette enceinte, parfois en expliquant que notre Communauté européenne était économique, de sorte qu'il était opportun d'adoucir même son étiquette en lui ajoutant le mot « social ».

Nous avons à nous occuper aujourd'hui de travailleurs et, qui plus est, de travailleurs malades, accidentés, pensionnés, de leurs femmes et de leurs enfants. Toutes les personnes intéressées par ce règlement, et qui sont véritablement des migrants, sont près de 2 millions.

Mais cette expression de travailleur migrant n'a pas, en l'occurrence, la signification que lui donne le profane, celle du travailleur qui va d'un pays de la Communauté dans un autre pays de la Communauté pour y travailler.

La Cour de justice de Luxembourg a en effet lumineusement démontré, dans un arrêt important — et l'idée a été reprise dans d'autres décisions judiciaires — que le travailleur migrant visé par le traité de Rome est celui qui, pour quelque raison que ce soit, fût-elle personnelle, se rend dans un des autres pays de la Communauté, de telle sorte que le règlement n° 3 comme le projet de règlement que nous discutons actuellement, s'applique ou s'appliquera aux membres de la famille en cas de maladie par exemple. Ce sont 150 millions d'habitants de la Communauté européenne qui seront intéressés par son application.

C'est l'occasion pour moi d'attirer l'attention sur le titre du projet de règlement qui ne parle pas de travailleurs migrants, mais qui évoque le cas des travailleurs et de leurs familles qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. Cette formulation caractérise bien la portée de ce règlement.

Ainsi donc, tant la nature du règlement en cours d'examen que l'importance numérique des bénéficiaires nous placent devant un texte essentiel du droit social européen en formation, visant les six États membres, et pour chacun d'eux les neuf branches de la sécurité sociale.

Monsieur le Président, pour la présentation d'un tel document en séance, on a le choix entre deux solutions extrêmes : soit un exposé exhaustif et très long, soit quelques brèves indications. Il est inutile de vous dire que j'ai opté pour la seconde formule, et ce d'autant plus que le rapport écrit est suffisamment précis et complet, du moins assez complet pour que chacun puisse y trouver les renseignements principaux qu'il désire avoir.

Ce rapport a été rédigé sous le contrôle sévère et rigoureux des hauts fonctionnaires de la Commission exécutive avec lesquels, au cours de 17 séances de votre commission, nous avons examiné ces textes nombreux et complexes. Aussi, nous devons-nous de remercier très chaleureusement ces collaborateurs pour leur coopération et leur complaisance à relire ce rapport volumineux et parfois délicat, comme nous nous devons de remercier M. le président Levi Sandri, qui a dirigé avec maîtrise tous les travaux qui ont abouti au projet de règlement qui nous est proposé.

Le rapport est compact, mais votre commission sociale a demandé à son rapporteur que les commentaires et explications soient aussi précis, voire aussi minutieux que possible, non seulement pour des raisons d'information, mais pour des motifs juridiques.

Trochet

En effet, pour le règlement n° 3 que nous nous préparons à remplacer par le présent projet, nous ne disposons d'aucun de ces documents précieux pour les juristes que l'on appelle les travaux préparatoires, lesquels aident à l'interprétation des textes.

Le règlement n° 3 avait été élaboré pour l'essentiel dans le cadre de la C.E.C.A., sans passer par le crible d'une instance parlementaire, et cela, au cours des années 1956-1957, dans des conditions telles que l'on ne pouvait disposer de documents.

Le présent projet, qui devra se substituer au règlement n° 3, ne sera pas assorti non plus de documents préparatoires, pour des raisons évidentes, ni au niveau de la Commission exécutive, ni au niveau du Conseil de ministres, qui devra prendre la décision.

Monsieur le Président, le règlement qu'il va falloir substituer au règlement n° 3 aborde le problème extrêmement complexe de la situation sociale des travailleurs se déplaçant à l'intérieur de la Communauté, problème qui pose des centaines de petits problèmes particuliers.

Le règlement n° 3 était donc une expérience difficile, pour laquelle on ne disposait d'aucun précédent comparable. Je ne vous cacherai pas qu'en 1957 les auteurs de ce règlement n° 3, les experts comme les ministres, connurent les affres d'un accouchement douloureux, mais ils étaient cependant assez fiers du nouveau-né, tout en se rendant parfaitement compte que la pratique révélerait la nécessité d'opérations ultérieures de chirurgie esthétique. A plusieurs reprises, instruit par la pratique, notre Parlement a demandé la révision de ce règlement n° 3 et a formulé plusieurs suggestions, notamment en matière de coordination.

C'est le résultat de ces opérations qui nous est présenté, opérations effectuées grâce aux soins de la commission administrative de la sécurité sociale et aussi de la Cour de justice de Luxembourg qui a rendu de nombreux arrêts interprétatifs, soigneusement étudiés, encore que nous formulions, dès à présent, quelques réserves au sujet d'un arrêt important survenu depuis la rédaction de notre rapport, arrêt auquel nous faisons allusion dans la proposition de résolution pour demander à la Commission exécutive de l'examiner attentivement. Ce dernier arrêt nous a, je dois le dire, rendus à tout le moins perplexes sinon inquiets.

Mais les autres arrêts ont été soigneusement étudiés. Les services compétents de la Commission exécutive ont participé, eux aussi, à la préparation de ce document, de telle sorte que ce projet, comme vous le voyez, a déjà été préparé avec beaucoup de scrupule et de minutie avant d'être présenté à votre commission sociale. Celle-ci a cependant été jalouse de tous ces soins et y a, à son tour, apporté les siens propres.

Cette contribution s'est traduite par 17 amendements qui vous seront proposés, dont certains ont fait l'objet de très longues discussions. Nous vous invitons à les accepter tous, sous deux réserves.

L'un de ces amendements est le résultat d'un malentendu, qui s'était manifesté dans la discussion en commission, à propos de l'article 42. Je n'ai pas eu l'occasion d'en parler au sein de notre commission car c'est après l'adoption de ce rapport que les services de la Commission exécutive ont relevé et m'ont signalé les points en cause. Si l'assemblée désire que je donne l'explication technique nécessaire lorsqu'elle arrivera à la discussion de cet amendement à l'article 42, je le ferai volontiers mais, pour ma part, je renonce dès maintenant à cet amendement présenté par notre commission.

La seconde réserve porte sur la possibilité pour chaque membre de proposer telle modification ou tel amendement qu'il estimera utile au projet, tel que, au nom de la commission, nous vous le présentons.

Je dois ajouter que deux amendements proposés par notre commission pourraient éventuellement donner lieu à controverse, l'un qui se situe au début de l'article 1, a, l'autre qui tend à insérer un article 66 bis. Mais je crois préférable, Monsieur le Président, d'intervenir seulement au moment de leur discussion, si cela apparaissait utile.

Je voudrais, pour ne pas allonger cette intervention introductive, la terminer en faisant part de la grande satisfaction de votre commission sociale en présence du très sérieux effort accompli pour améliorer le règlement n° 3, y compris l'incorporation d'autres règlements voisins dans un esprit de coordination auquel je viens de faire allusion, et remercier tous ceux qui, de l'une ou de l'autre façon, ont contribué à ces améliorations.

Ceux qui n'auraient pas le temps de lire les commentaires du rapport, comme ceux qui les ont lus, pourraient se rendre compte des nombreux perfectionnements apportés par le texte en discussion, car je me suis assigné la tâche de les relever au paragraphe 523 du rapport. Mes collègues peuvent prendre connaissance dans cette énumération d'au moins quarante améliorations, dont beaucoup sont des simplifications, mais d'autres sont aussi des progrès sociaux réels.

Certes, personne ne soutiendra que ce règlement de sécurité sociale pour les travailleurs salariés et leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, aura atteint la perfection et ne sera pas susceptible de modifications ultérieures mais, dans l'état actuel des législations nationales, un grand pas a été fait et l'on doit supposer et espérer aussi que ce nouveau règlement pourra entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet prochain, en même temps que le nouveau règlement sur la libre circulation dont il est un corollaire ou une conséquence.

Trochet

Grâce à ces deux instruments importants, un grand progrès sera réalisé en vue de l'intégration sociale européenne et tout le monde pourra s'en réjouir en attendant une intégration plus poussée et plus générale que nous souhaitons tous.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, c'est au nom du groupe démocrate-chrétien que je vous entretiendrai du projet de refonte du règlement n° 3. Vous comprendrez, car c'est tout naturel, qu'au travers de mes considérations apparaîtront en filigrane les observations que le président de la commission des affaires sociales et de la santé publique a faites à l'occasion de la discussion de ce document juridique.

Je dirai d'abord un mot à M. Trochet, rapporteur de la commission, que je remercie sincèrement. Aux yeux du groupe démocrate-chrétien, son rapport est le fruit d'un travail considérable. Le président de la commission a pu constater l'ardeur avec laquelle M. Trochet s'est attaché à sa tâche. Personnellement, je sais qu'il y a consacré de nombreuses heures tardives. J'ai eu l'occasion de voir moi-même le manuscrit. Il ne s'agit donc pas d'un document à l'élaboration duquel le rapporteur n'a pas ou guère participé. Le texte du règlement et les modifications proposées par la commission en occupent 60 pages, ce qui réduit un peu, ce me semble, les dimensions du rapport proprement dit. Quoi qu'il en soit, son importance quantitative répond parfaitement à la qualité du règlement et à son intérêt exceptionnel.

Ce rapport sur le règlement n° 3 est une sorte de commentaire sur son application qui, dans la pratique, se heurtera nécessairement à certaines difficultés. Il sera très utile au praticien qui y trouvera consignée la position du Parlement. On s'y référera par ailleurs avec fruit lorsqu'il s'agira d'interpréter les modalités d'exécution du règlement.

J'ajouterai que la commission sociale a apporté à ce travail un soin exceptionnel. Elle a consacré 14 réunions à la discussion approfondie du projet de la Commission. Le sujet en est hautement technique : le droit en matière de pensions. Il faut un effort surhumain pour se familiariser avec cette matière complexe. Nous sommes — et je voudrais le dire à cette occasion — également très reconnaissants aux membres de l'exécutif de l'aide et des conseils qu'ils nous ont prodigués avec tant de compétence.

Que nous apporte donc ce nouveau projet du règlement n° 3 ? Il s'agit de la sécurité sociale des travailleurs migrants. Ce problème est, en fait, aussi vieux que les systèmes sociaux eux-mêmes. Dès 1900 — à ce propos le rapport abonde en renseignements

— des accords bilatéraux furent conclus pour assurer la sécurité des travailleurs se déplaçant entre divers États. Après 1945, apparaissent pour la première fois des accords multilatéraux poursuivant le même but, à savoir, l'égalité de traitement des travailleurs sur une base de réciprocité.

Depuis sa création, c'est-à-dire depuis 1952-1953, la Communauté européenne du charbon et de l'acier a cherché à promouvoir la conclusion d'accords multilatéraux entre les États membres. Mais le projet d'accord de la C.E.C.A. avait à peine été mis au point, que déjà la C.E.E. voyait le jour. L'accord fut signé par les États membres. Il n'était plus besoin de le ratifier du fait que la Commission de la C.E.E. pouvait, pratiquement, reprendre le texte du projet de traité en tant que règlement n° 3. Ce règlement fut adopté selon la procédure prévue et entra en vigueur le 1^{er} janvier 1959.

Le rapporteur, M. Trochet, a déjà souligné les liens étroits existant entre le règlement sur la sécurité sociale des travailleurs migrants et le droit à la libre circulation énoncé dans le traité de Rome. Cette libre circulation n'existerait, toutefois, que sur le papier si des mesures particulières ne venaient pas garantir la sécurité des personnes qui veulent en faire usage.

Ce fut donc un acte juridique très utile que le Conseil prit en son temps. Mais il s'est révélé que, ni à l'époque lointaine de son adoption, ni au 1^{er} janvier 1959, au moment de son entrée en vigueur, on ne pouvait prévoir les difficultés auxquelles se heurterait l'application du premier règlement n° 3 et du règlement n° 4 qui le suivit. C'est la raison pour laquelle il a fallu, entre-temps, apporter onze modifications au règlement n° 3 qui n'ont évidemment pas contribué à simplifier et à clarifier une matière déjà très compliquée. De nouvelles difficultés se sont constamment fait jour. Fort regrettables, d'autre part, furent les réglementations d'exception en faveur des frontaliers, des travailleurs saisonniers et des gens de mer. Le Parlement européen a demandé, à plusieurs reprises, de procéder à une coordination et c'est pour donner suite à ses requêtes que la Commission a présenté ce projet de règlement.

Cependant, le projet ne saurait avoir l'unification des différents systèmes de sécurité sociale pour objet. On sait, en effet, que d'après le traité, cela n'est pas de la compétence de la Commission, ni du Conseil. Mais il apporte la sécurité sociale à environ 1 million de citoyens de notre Communauté qui travaillent dans un autre pays que leur pays d'origine. On estime, grosso modo, qu'environ 2 millions de personnes en bénéficieront.

Déjà, en 1965, le montant total des sommes nécessaires — et ce chiffre donne également une indication sur le nombre des personnes intéressées — dépassait 400 millions de DM, c'est-à-dire 100 mil-

Müller

lions d'u.c. On prévoit dès à présent que ce montant aura été largement dépassé au cours des années 1966 et 1967. De même, les fonds annuellement nécessaires ont augmenté avec le nombre sans cesse croissant des travailleurs migrants.

Lors de la discussion du rapport, la commission s'est posé la très délicate question de savoir si les travailleurs indépendants devaient également être inclus dans le règlement. C'est bien à regret que nous avons répondu par la négative. Nous aurions encore d'avantage compliqué les dispositions du règlement. Mais notre but reste toujours — et cela est dit dans le règlement — d'inclure les travailleurs indépendants dans son champ d'application pour qu'ils bénéficient de la sécurité sociale lorsqu'ils travaillent dans un autre pays que le leur.

Les systèmes nationaux s'ouvrent de plus en plus aux indépendants. On peut le regretter comme on peut s'en réjouir. Il nous faut prendre acte du fait que l'insistance que les indépendants mettent à être inclus dans les systèmes nationaux de prestations se fait de plus en plus pressante. Mais on ne saurait — et c'est une prière instante que la commission adresse aux États membres — faire accéder les indépendants aux systèmes sociaux sans tenir compte, dès l'abord, des règlements qui existent déjà dans les autres États membres. Cela pour éviter de compliquer plus tard l'élaboration d'un règlement européen, destiné à les harmoniser.

Le règlement contient un certain nombre de définitions extrêmement précises que la Commission a groupées dans l'article 1. Il était, cela va de soi, indispensable d'établir des critères absolument clairs et formels. A l'article 1 on en compte 22 que la commission a examinés avec un soin tout particulier. Un long passage du rapport de notre collègue Troclet y est consacré. Tout le règlement tourne d'ailleurs autour de ces définitions.

L'apport précieux de M. Troclet consiste à citer des arrêts et des décisions interprétatives de la commission administrative et à les présenter sous leur vrai jour. Le rapport consacre d'ailleurs 25 pages, rien qu'à ces définitions. Une preuve du soin avec lequel la commission et le rapporteur ont travaillé réside dans le fait que pas moins de six pages du rapport — les paragraphes 306 à 317 — traitent d'un sujet très particulier, celui des travailleurs sur les « îles flottantes ». En fait, il n'existe pas, en ce qui les concerne, de précédent en matière de sécurité sociale. Ce point soulève des problèmes de droit international extrêmement délicats.

Nous remercions M. Troclet d'avoir abordé la question. Commencé en commission, son examen sera poursuivi par M. Gerlach qui, habitant la région de ceux qui vont travailler sur ces îles flottantes, est particulièrement bien placé pour s'occuper de leurs problèmes.

Cela pour vous dire le sérieux avec lequel ce rapport a été fait. Tout ce qu'il contient d'interprétations et de définitions de droit international est d'une importance extrême pour l'application, par exemple, de l'article 14 du règlement.

L'examen critique des définitions établies par la Commission est suivi d'une analyse approfondie des sept chapitres qui composent le projet de règlement et traitent en particulier de la maladie et de la maternité, de l'invalidité, de la vieillesse et des décès, des accidents du travail et des maladies professionnelles, des allocations de décès, du chômage et, enfin, des allocations familiales. Pour tous ces cas difficiles à circonscrire, une procédure d'application est prévue.

Une partie importante du rapport — le rapporteur y a déjà attiré notre attention — est consacrée au rôle de la commission administrative. Cette commission a des tâches bien précises. En premier lieu, elle est compétente pour toutes les questions administratives et d'interprétation, c'est-à-dire pour tous les problèmes qui seront constamment soulevés par l'application du règlement n° 3. Ensuite, il lui appartient d'amener les États membres à collaborer entre eux dans le domaine de la sécurité sociale, coopération que, dans un autre contexte, le Parlement a plus d'une fois préconisée. Enfin — et cela me semble très important — la commission administrative soumet à la Commission des Communautés européennes des propositions pour l'élaboration de futurs règlements.

En présence de ces diverses tâches, il nous a semblé utile de prévoir une sorte de contrôle démocratique dans le texte du règlement. C'est à cela que tend un amendement visant l'inclusion d'un nouvel article 66 *bis*. La commission des affaires sociales et de la santé publique a suivi sur ce point — du moins dans une large mesure — une proposition du Comité économique et social qui, lui aussi, a formulé le vœu de voir s'établir une sorte de contrôle démocratique sur la Commission administrative.

Nous avons proposé une solution prévoyant que le comité qui est chargé d'assister la commission administrative se composera de douze membres choisis parmi les organisations des employeurs et des travailleurs, et nommés par le Conseil de ministres. C'est à dessein qu'en l'occurrence on s'est inspiré du régime de l'auto-gestion tel qu'il existe par exemple dans les institutions allemandes pour l'assurance-vieillesse.

Les autres amendements — je dois le dire également pour mon groupe — constituent, à notre avis, un ensemble de tentatives heureuses de mise au point du texte. Ils dépassent dans certains cas le niveau d'une amélioration de pure forme et comportent des avantages matériels pour les ayants-droit.

Müller

M. Troclet a déjà souligné les progrès que ce projet représente pour eux. On trouvera à ce propos une énumération très instructive dans le rapport. Dans les conclusions, 40 améliorations sont citées. Le profane peut à peine se faire une idée de l'importance que, dans des cas d'espèce, celles-ci peuvent revêtir pour les intéressés.

Je vous cite ici quelques-unes de ces améliorations. Le principe de l'égalité de traitement bénéficie d'une meilleure réglementation quant à l'exportation des prestations sur le territoire d'États tiers. Cela vous donne une idée de ce que nous envisageons lorsque nous disons que les intéressés ont acquis certains droits supplémentaires. Le projet de la Commission vise également à améliorer l'exercice du droit du travailleur migrant de participer à l'organisation de la sécurité sociale dans un autre État membre. Est également prévu — pour parler d'une autre disposition d'une portée aussi large que pratique — que l'accident de trajet, dont le travailleur est victime dans un autre État membre, est assimilé à un accident du travail dans l'État membre compétent. Une amélioration par rapport à la situation juridique créée jusqu'ici par le règlement n° 3, et que je dois vous signaler tout particulièrement, est le degré d'harmonisation atteint par le nouveau texte. Il englobe désormais tous les travailleurs qui peuvent tous bénéficier de la sécurité sociale. Aucune catégorie particulière n'est plus exclue du champ d'application du règlement n° 3.

Celui qui connaît un tant soit peu les législations nationales sur les pensions sait que, dès avant la création de la C.E.E., le droit des étrangers à la pension en constituait le chapitre le plus délicat. Or, à cette époque il suffisait, en général, de trouver un moyen terme entre les dispositions de deux législations nationales. Pour le règlement n° 3, il a fallu trouver des définitions et des modalités d'exécution permettant d'appliquer aux travailleurs migrants, aux frontaliers, aux travailleurs saisonniers et aux gens de mer, les dispositions de six législations nationales différentes et cela de telle façon qu'ils puissent, dans la mesure du possible bien entendu, bénéficier intégralement des avantages de la sécurité sociale.

C'est à juste titre que le rapporteur parle d'un écheveau apparemment inextricable de dispositions contradictoires dans les législations des six États membres. Cette législation ne pouvait pas, je l'ai déjà dit au début, être modifiée par le règlement. Ce que le règlement a voulu atteindre, c'est une coordination permettant d'appliquer le régime national au nombre continuellement croissant de travailleurs qui exercent leur droit à la libre circulation dans les États membres de la Communauté. Que ce but ait été atteint, constitue, à lui seul déjà, une performance intellectuelle extraordinaire, qui mérite toute notre admiration.

Le groupe démocrate-chrétien voit dans ce projet de règlement un progrès important sur la voie d'une

complète liberté de circulation pour les travailleurs de la Communauté. Or, cette libre circulation est, nous le reconnaissons tous, un instrument essentiel de la création d'une Europe unie qui ne doit pas seulement exister dans les textes de loi mais aussi vivre dans le cœur de ses concitoyens. C'est parce que ce projet de règlement poursuit cet objectif qu'il trouvera l'appui entier de mes amis politiques. Le groupe démocrate-chrétien souscrira intégralement à la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach, au nom du groupe socialiste.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en émettant un avis sur le rapport de notre collègue, M. Troclet, on court un triple danger. Tout d'abord, comme la matière est non seulement ardue, mais également très vaste, on risque de retenir trop longtemps l'attention de ce Parlement. En second lieu, on risque d'entrer trop dans le détail et en troisième lieu — et ce me semble être le plus grand danger — on risque de ne donner que très difficilement du rapport l'appréciation qu'il mérite. En effet, M. Troclet a écrit ce rapport avec la minutie d'un savant, la rigueur d'analyse d'un juriste et l'ardeur d'un éminent praticien de la politique sociale

Je puis m'associer, au nom du groupe socialiste et en mon nom propre, aux remerciements que l'orateur qui m'a précédé a adressés au rapporteur. Je me demande cependant si je ne dois pas me sentir quelque peu gêné, car mon nom a été cité dans ce rapport, bien que ma contribution aux discussions de la commission sociale n'ait été que très modeste comparativement au contenu de ce rapport.

Comme le montre clairement le rapport, la proposition de règlement est un pas important vers la révision générale, annoncée dans le programme d'action de la Communauté pour la deuxième étape, du règlement arrêté sur la base de l'article 51 du traité C.E.E.

On a déploré à plusieurs reprises que la proposition de règlement ne s'applique pas aux travailleurs indépendants. L'intégration des travailleurs indépendants dans le système commun de sécurité sociale se heurterait actuellement à de trop grandes difficultés, notamment en raison des divergences qui existent aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon communautaire. Mais le problème d'une sécurité sociale s'appliquant aux travailleurs indépendants de la Communauté reste à l'ordre du jour. Les travailleurs indépendants sont, à présent, plus qu'au cours des décennies précédentes, affectés par les mutations de l'économie. Il n'est pas rare de voir des travailleurs indépendants devenir des salariés. Il est donc d'autant plus nécessaire d'élaborer aussi rapi-

Gerlach

dement que possible un système de sécurité sociale pour cette catégorie de travailleurs. A l'exception des travailleurs indépendants, le champ d'application de ce règlement a été étendu à toutes les catégories de travailleurs. Il comprend également les gens de mer, bien qu'en 1966 et 1967 on ait discuté dans cette assemblée et adopté un projet de règlement particulier pour les gens de mer. C'était alors une nécessité de combler une lacune. Mais, à mon avis, il faut contrôler si ces deux règlements, après l'adoption du texte révisé de ce règlement n° 3, concordent pour éviter des difficultés et des divergences dans leur interprétation.

Lors de la discussion du nouveau texte révisé de ce règlement n° 3, des difficultés sont apparues, car certains paragraphes du règlement renvoient aux annexes. Or, ces annexes ne sont pas encore disponibles. La commission ne pouvait donc avoir une vue d'ensemble de toutes les répercussions que pourrait avoir ce règlement. Il reste à souhaiter — et il faut y veiller — que ces futures annexes soient conformes au règlement.

Une autre lacune doit être signalée. Dans l'exposé des motifs qui précède la proposition de règlement, il est dit que les dispositions d'exécution relatives à ce règlement feront l'objet d'un règlement complémentaire qui devrait remplacer les règles de procédure contenues dans les règlements n° 4 et 36. Cette proposition de règlement n'a pas encore été élaborée jusqu'ici ; l'entrée en vigueur du règlement n° 3, qui doit être adopté aujourd'hui, ne constitue donc qu'un premier pas vers une révision des règlements arrêtés jusqu'à présent, à moins que la Commission s'en tienne à sa déclaration de mettre simultanément en vigueur les trois règlements.

Si tel est le cas, il faudra que le Parlement soit consulté dans les meilleurs délais sur les règlements révisés n°s 4 et 36. Il faut demander aujourd'hui à la Commission quand cela se fera et si le projet élaboré par le Bureau international du Travail a déjà été soumis au Conseil de ministres.

Le rapport sur le règlement n° 3, élaboré par notre collègue, M. Troclet, contient une foule d'indications sur les différents paragraphes et chapitres.

Le spécialiste du droit social ne peut que remercier tout particulièrement le rapporteur pour cette analyse complète et précise des différentes dispositions, eu égard en particulier aux relations juridiques nationales et internationales et au droit comparé, y compris l'étude des arrêts rendus.

Sur l'un de ces points, je ne partage pas tout à fait l'opinion du rapporteur, bien que je l'approuve en principe. Le rapporteur critique la structure coopérative des conventions collectives, qui n'ont pas le caractère d'obligation *erga omnes*, de même que les conventions conclues au niveau de l'entreprise, qui accordent certaines prestations sociales à un

groupe limité de personnes. Comme je l'ai dit, j'approuve, quant au fond, ces critiques. Mais je me permets cependant d'indiquer que plusieurs de ces conventions ont ouvert la voie à une extension de la sécurité sociale. De telles conventions combleront, dans bien des cas, une lacune du droit social, laquelle contraint souvent à trouver pour un secteur économique seulement, et parfois pour une entreprise seulement, une réglementation particulière, qui a ensuite été intégrée, sous une forme différente, au droit social général. Il est évident — et en cela je partage l'opinion du rapporteur — que de telles réglementations ne peuvent pas être reprises dans le règlement.

La proposition de règlement exclut également les systèmes rendus obligatoires en vertu d'une loi. En l'espèce, le rapporteur estime, avec l'ensemble de la commission des affaires sociales, que de tels systèmes doivent être inclus dans le règlement, bien que, je le reconnais, cela puisse donner lieu à certaines difficultés ; je songe en particulier aux réglementations relatives à la formation du capital pour certains travailleurs dans des secteurs économiques délimités. Mais néanmoins, nous souscrivons à la proposition d'amendement qui traite de toutes ces questions. Si cet amendement recueille également l'approbation du Conseil de ministres, il faudra alors que le règlement révisé n° 4 contienne des dispositions d'exécution qui puissent être appliquées dans le droit communautaire.

Il convient de remercier tout particulièrement le rapporteur d'avoir examiné spécialement les modifications apportées dans le présent projet au texte du règlement n° 3. Cette étude comparée revêt une certaine importance grâce notamment aux références aux arrêts de la Cour de justice européenne que le rapporteur a commentés de façon très développée. Pour l'expert qui doit travailler dans les États membres sur le droit social communautaire après l'entrée en vigueur de ce règlement, ce rapport est une véritable mine, où l'on trouve un exposé très fouillé des relations juridiques. Cela vaudra au rapporteur, pour la peine qu'il s'est donnée, les plus grands éloges, que nous ne pouvons lui exprimer ici que d'une manière plutôt laconique. Je voudrais seulement appeler l'attention sur les parties du rapport relatives aux notions de travailleurs assimilés, de travailleurs frontaliers, de travailleurs saisonniers et de réfugiés ainsi que d'apatrides. Je m'éloignerais de l'objet de mon intervention si je commentais plus avant le rapport écrit et l'exposé oral du rapporteur. J'ai signalé, au début de mon intervention, qu'il y avait là pour moi un risque. Pour le spécialiste, il est vrai, il est tentant de s'étendre sur un sujet, aussi je vous prie de m'excuser.

A cet égard, j'aimerais vous signaler les problèmes de définitions qui se sont posés lors des discussions en commission. Dans la législation sociale néerlandaise, par exemple, la notion particulière de tra-

Gerlach

vailleurs saisonniers n'existe pas, alors que le droit allemand connaît, outre cette catégorie, celle de « *Kampagnearbeiter* », qui est pourtant identique. Il est bon, tout au moins pour le droit allemand, que cette notion ait été reprise dans la proposition de règlement et soit devenue une notion de droit social, étant donné que le statut juridique de ces personnes comporte certaines préférences et offre un point de comparaison pour les difficultés que présentent les rapports de travail de ces groupes.

Cependant — il faut le dire clairement — aucune discrimination n'est liée à cette notion.

Mon groupe se félicite de ce que les dispositions juridiques relatives aux prestations familiales aient été modifiées. Ces modifications, que l'on a déjà commentées dans cette assemblée, ont un contenu politique certain. L'entrée en vigueur de ce règlement fera perdre du terrain à tous les critiques hargneux et ne possédant la plupart du temps aucune connaissance spécialisée, qui affirment que les ouvriers étrangers obtiennent à tort, dans le pays d'accueil, des prestations familiales élevées, mais qui oublient que pour bien des travailleurs étrangers, les prestations familiales sont plus élevées dans leur pays d'origine que dans le pays d'accueil.

Dans les paragraphes 306 à 318 de son rapport, M. Troclet traite de la sécurité sociale des travailleurs occupés sur les plates-formes de forage ou îles flottantes. Je lui sais particulièrement gré d'avoir amplement examiné tous les problèmes se rattachant à ces questions, car c'est moi qui ai soulevé cette question et j'avais, de mon côté, essayé de rendre applicables aux travailleurs allemands occupés sur le plateau continental allemand, les dispositions en matière de sécurité sociale, donc de ne pas exclure ces travailleurs de ces dispositions.

C'est un motif concret qui, à l'époque, m'a amené à faire cette démarche. Ce n'est pas parce que cette question m'intéresse et me touche particulièrement, ni non plus parce que M. Troclet m'a fait le grand honneur de citer mon nom dans son rapport, mais c'est parce que la présentation rigoureuse et cependant très large de ce problème et de sa portée internationale revêt une importance particulière que je désirerais attirer votre attention, Monsieur le Président, et celle du Parlement sur les explications décisives données par notre rapporteur. Cette partie du rapport montre clairement avec quel soin le rapporteur a tenté d'éclairer les questions en suspens, ce qu'il a réussi à faire dans la plupart des cas. Par ailleurs, il a montré quelles sont les questions qui doivent encore être tirées au clair. En l'espèce, il s'agit d'un problème qui n'a pas encore été examiné jusqu'ici.

Le mérite du rapporteur est d'avoir trouvé pour les travailleurs occupés sur des îles flottantes une base juridique pour leur revendication de la sécurité sociale. Les violentes tempêtes des dernières se-

maines nous ont montré à nouveau le danger que courent les travailleurs de ces îles flottantes. Une île flottante a rompu ses amarres. Le personnel a été sauvé par hélicoptère.

Je demanderai à la Commission — le Parlement s'associera peut-être à cette demande — d'examiner si, sur le plateau continental des États membres, les îles flottantes disposent d'installations de sécurité suffisantes et si des mesures ont été prises en cas de danger.

J'aborderai maintenant un autre problème. Il s'agit de ce qui, à première vue, constitue une amélioration pour les assurés intéressés. En vertu de l'article 25, paragraphe 1, les prestations en nature de l'assurance-maladie, qui sont servies par l'institution du pays de résidence pour le compte de l'institution du pays d'emploi antérieur, sont remboursées intégralement aux membres de la famille d'un travailleur ou aux titulaires d'une pension. Conformément à l'article 23, paragraphe 3 du règlement 3, le système, actuellement en vigueur, du remboursement à concurrence des 3/4 sera supprimé.

Le remboursement à concurrence des 3/4 a donc été fixé parce que, aussi bien l'État membre, dans lequel résident les membres de la famille, que l'institution d'assistance ont intérêt à accorder des prestations appropriées. L'indemnité forfaitaire était calculée largement. Pour le calcul des montants forfaitaires, les membres de la famille résidant dans les différents États membres entraient en ligne de compte. Pour ce calcul, on a dû s'accommoder de facteurs d'incertitude inévitables. Ces facteurs sont éliminés avec la nouvelle réglementation.

Ce qui, cependant, plaide en faveur du remboursement à concurrence des 3/4, c'est que le montant forfaitaire intégral calculé pour l'ensemble de la famille doit être versé également à l'institution, c'est-à-dire à l'assurance du pays de résidence, si le membre de la famille s'est rendu en visite dans le pays d'emploi. Dans ces cas, l'assurance-maladie compétente doit, d'une part, transférer à l'institution du pays de résidence du membre de la famille le montant forfaitaire et, d'autre part, prendre en charge les prestations en nature qui doivent être versées lors d'une maladie éventuelle de la personne en visite. Pour des motifs de simplification administrative, on s'est accommodé de cette double charge éventuelle pour l'institution du pays d'emploi, en raison du système de remboursement à concurrence des 3/4. Mais il est à craindre que, pour le remboursement des dépenses, dont il faut justifier qu'elles ont été effectuées, on en arrive à des calculs compliqués. Cela entraînerait des difficultés considérables et des frais administratifs supplémentaires. Je fais état de ces objections, en espérant qu'elles seront sans fondement. Mais peut-être la Commission pourra-t-elle se servir de cette indication pour donner une forme aussi simple que possible au nouveau mode de calcul. J'ajouterai que celui-ci ne con-

Gerlach

cerne pas les assurés, mais qu'il règle seulement les relations entre deux institutions d'assurance.

Ce n'est pas seulement un heureux hasard qu'un rapport de notre collègue, M. Merchiers, sur la définition communautaire de l'état d'invalidité sera examiné tout à l'heure par le Parlement européen. Sans doute ce rapport ne prend-il position que sur une recommandation de la Commission. Mais on peut supposer que cette recommandation deviendra partie intégrante du droit social des États membres, afin de combler la lacune que l'on a pu constater à l'article 29, paragraphe 3, du règlement révisé n° 3 que nous examinons en ce moment.

Des différences considérables subsistent encore dans les dispositions législatives des États membres en ce qui concerne la définition de la notion d'invalidité. A mon avis, le paragraphe 3 de l'article 29 ne peut produire ses effets que s'il existe des définitions identiques en matière d'invalidité.

Il y a également un rapport entre l'amélioration prévue à l'article 32, paragraphe 2, du règlement n° 3 et la recommandation de la Commission, qui améliore les dispositions existantes en ce qui concerne les prestations accordées en cas d'aggravation de l'invalidité. Ainsi apparaît une nouvelle fois à l'évidence la multiplicité des ramifications des différentes dispositions législatives de droit social et la nécessité de reconnaître les relations existant entre elles et d'harmoniser ces dispositions. Le droit social national est déjà compliqué et seuls des experts peuvent s'y retrouver dans l'enchevêtrement des dispositions législatives. Il faut donc que tout nouveau règlement tienne d'autant plus soigneusement compte des dispositions législatives proches. Cela vaut en particulier pour le droit communautaire.

Dans le mémorandum des représentants de la Confédération internationale des syndicats libres et de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, il a été proposé d'instituer auprès de la Commission des Communautés un bureau chargé de la coordination des systèmes de sécurité sociale de la Communauté. Il convient de prendre en considération cette proposition eu égard à son contenu et indépendamment du contexte dans lequel elle a été présentée.

Il faut constater avec regret qu'en dépit de tous les efforts d'harmonisation les législations sociales des États membres continuent à se développer de manière autonome. Cela rendra nécessairement plus difficile l'harmonisation. On ne peut considérer comme positive une telle évolution que si la sécurité sociale progresse, comme c'est le cas notamment par l'introduction aux Pays-Bas de l'« assurance populaire ». Mais on doit également constater des tendances négatives dans ce domaine du droit, par exemple en République fédérale, où les allocations de formation ne sont plus versées dans le cadre des allocations familiales en raison de la situation bud-

gétaire difficile du Bund, et où les améliorations apportées à l'allocation de maternité ont été à nouveau annulées.

Un bureau de coordination devrait être chargé d'agir dans le sens d'une harmonisation sur l'évolution juridique dans les États membres et de conseiller les États membres en ce sens. Il n'est que trop logique que toute évolution dans un État gêne les efforts d'harmonisation, si elle se produit sans relation avec celle des autres États membres. Cela vaut pour une évolution en sens positif comme pour une évolution en sens négatif.

Mais la proposition contenue dans le mémorandum mentionné ci-dessus porte sur l'article 65 du projet de règlement. Cet article traite de la mise en place d'une commission administrative chargée de régler toutes les questions administratives ou les questions d'interprétation posées par ce règlement. Cette commission administrative est une commission ministérielle à laquelle participent avec voix consultative des représentants de la Commission des Communautés, un représentant des employeurs, un représentant des agriculteurs et deux représentants des travailleurs. La composition de cette commission, telle quelle est prévue par le projet de règlement, est un anachronisme.

Votre commission, Monsieur le Président, propose de compléter cet article pour accentuer le caractère d'autonomie administrative que possèdent tous les systèmes nationaux d'assurance. Personnellement, j'estime que cette proposition ne va pas assez loin. Dans tous les États membres de la C.E.E., il existe des organes autonomes de sécurité sociale bipartite, c'est-à-dire composés de travailleurs et de syndicats, ou tripartis, c'est-à-dire composés des deux groupes mentionnés et des représentants des gouvernements ou des pouvoirs publics, et ces organes sont dotés de pouvoirs importants dans le cadre de la législation sociale.

Le texte modifié et complété qui est présenté dans la proposition de résolution ne peut être, à mon avis, qu'une solution provisoire. Il faut que l'on prenne dans la Communauté également la responsabilité de l'autonomie administrative. La commission doit avoir des compétences plus larges. Les organisations patronales et les syndicats doivent avoir une part de responsabilité plus grande.

Le lecteur non prévenu du règlement et du rapport pourrait être amené à supposer que, grâce à ce règlement, on pourra harmoniser les différents systèmes sociaux des États membres. Tel n'est pas le cas. Ce règlement prévoit le regroupement de différents systèmes selon une procédure de compensation permettant aux travailleurs assurés et à leur famille de faire porter en compte leurs contributions antérieures au préalable, s'ils ont exercé une profession ou travaillé dans deux ou plusieurs États de la Communauté.

Gerlach

Le règlement et ses dispositions prouvent qu'il est de plus en plus nécessaire d'harmoniser non seulement les dispositions législatives, mais également les systèmes sociaux. Si la Communauté ne veut pas être seulement une union douanière et une communauté économique, mais aussi une communauté sociale — ou qu'elle y tende — elle doit commencer par essayer d'harmoniser les systèmes de sécurité sociale. L'harmonisation n'équivaut pas cependant à la compensation ou à la prise en compte de cotisations ou de droits à prestations. Une telle procédure existait et existe encore dans les conventions bilatérales en matière de sécurité sociale. Le règlement n° 3, que nous discutons aujourd'hui, est un règlement communautaire équivalent à une convention multilatérale des États membres en ce domaine. C'est là que réside l'importance de ce règlement. Cette importance croît avec le progrès de la libre circulation des travailleurs, avec la libéralisation du marché du travail de la Communauté et avec la mobilité géographique toujours plus grande de la main-d'œuvre. Ces trois éléments — et pas seulement ceux-ci — imposent comme une nécessité l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale. Le règlement n° 3 montre les points critiques sur lesquels bute encore actuellement une harmonisation. Le rapport indique de manière directe et indirecte les solutions possibles.

Pour ne pas renoncer aux droits à prestations découlant des régimes nationaux, le règlement se fonde, dans une large mesure, sur le principe du régime le plus favorable. J'espère que les différents États membres trouveront là une possibilité de reprendre à leur compte différentes réglementations d'autres États membres en se plaçant dans l'optique d'une harmonisation. Le groupe socialiste approuve le projet de règlement dans le texte modifié par la commission des affaires sociales et de la santé publique et il recommande au Parlement d'adopter la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Merchiers. — Mesdames, Messieurs, l'heure presse et je vais essayer d'être aussi bref que possible.

Je désire faire remarquer tout d'abord que les règlements n°s 3 et 4 que nous proposons de modifier, ainsi que l'indique leur numéro, ont été parmi les premiers règlements issus de la Communauté. Je crois qu'il y a lieu de se réjouir de ce qu'un traité, qui n'accorde malheureusement pas au domaine sociale une place équivalente au domaine économique, ait pourtant incité la Commission à prendre très tôt des mesures à caractère social.

Le souci des créateurs de la Communauté a été de faire un tout parfaitement amalgamé. Un des

principaux points soulignés était la nécessité d'organiser, suivant les principes même du traité, la libre circulation des hommes, des marchandises, des services et des capitaux. Quant on dit libre circulation des hommes, on vise avant tout la libre circulation de la main-d'œuvre. Établir un marché commun de la main-d'œuvre, cela ne pouvait pas simplement signifier un transfert facilité de ces travailleurs vers des points de haute conjoncture. Il y avait et il y aura toujours le problème humain, le problème social auquel notre groupe, épris de liberté mais aussi soucieux de sécurité, s'est toujours montré particulièrement sensible. Nous avons donc accueilli avec faveur, en son temps, l'élaboration des règlements n°s 3 et 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. De plus, nous avons marqué notre plus vif intérêt pour la mise à jour d'une nouvelle mouture de ces règlements que nous examinons aujourd'hui.

Le Parlement est en possession d'un remarquable document qui comporte d'abord la proposition de règlement et ensuite un texte double comparatif : celui du Conseil et celui que vous soumet votre commission. Cette dernière suggère en effet plusieurs modifications, soit de détail, soit de principe, auxquelles nous adhérons en majeure partie.

Mais le document que nous avons sous les yeux comporte surtout le remarquable rapport de M. Troclet. Notre commission sociale peut se féliciter d'avoir consacré à cet important projet de règlement un nombre impressionnant de séances et un examen très fouillé. M. Troclet a été non seulement un rapporteur fidèle, mais il a, comme à son habitude, mis au service de sa tâche de rapporteur, ses vastes connaissances en matière sociale tant dans le domaine de son évolution historique que dans celui de la réalisation.

L'ensemble de ce rapport apporte au commentaire des textes une documentation vraiment vivante et particulièrement abondante.

Quelle est en réalité notre appréciation au sujet de la proposition qui nous est soumise ?

Il est évident que notre propos n'est pas d'examiner par le détail les principales mises au point des anciens règlements 3 et 4. D'une part, nous nous bornerons à signaler que les nouveaux textes sont notablement améliorés, mis à jour et adaptés aux progrès sociaux réalisés au sein de la Communauté depuis les années qu'elle existe.

D'autre part, la tâche d'approbation que j'accomplis ce jour au nom de notre groupe, se complètera de certains souhaits et de certaines remarques.

Première remarque : je désire souligner l'importance de ce projet de règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale, aux travailleurs salariés et à leurs familles qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. Cette importance se me-

Merchiers

sure, on l'a déjà souligné, d'abord par le nombre des bénéficiaires intéressés — plus d'un million de travailleurs — et aussi par les sommes importantes dont la répartition a eu lieu entre les différentes prestations et dont nous ne connaissons le montant que pour 1963, hélas, mais qui s'élevait déjà à ce moment-là à plus de trois milliards de francs belges.

Cela indique donc aussi la grande mobilité de main-d'œuvre qui se développe au sein du Marché commun.

Deuxième remarque : le nouveau règlement améliore et précise de façon approfondie certaines applications restées douteuses. Il s'est inspiré de l'expérience et surtout des décisions à caractère de principe qui ont été rendues par la Cour de justice dans des cas types qu'elle avait à trancher.

Il en est ainsi, en particulier, de la notion du séjour à l'étranger du travailleur devenu malade dans un pays autre que celui où il exerce ses activités et paie ses cotisations.

J'ajoute que le nouveau règlement voit son application étendue dorénavant sans discussion aux ouvriers frontaliers, aux ouvriers saisonniers, aux gens de mer, aux réfugiés et aux apatrides.

Ma troisième remarque s'écarte quelque peu de la matière soumise à notre examen. Le problème auquel je vais faire allusion a d'ailleurs été soulevé par les orateurs qui m'ont précédé. En effet, le règlement ne se rapporte qu'aux salariés, à ceux qui exercent leur activité dans un état de subordination, c'est-à-dire qu'il couvre toute la matière de la sécurité sociale, y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Nous nous réjouissons de cette consolidation d'une application beaucoup plus équitable des règles variées de sécurité sociale à ces travailleurs qui quittent leur pays pour aller travailler dans un des cinq autres pays du Marché commun. Mais il nous faut aussi songer à une autre catégorie de travailleurs, celle des indépendants, c'est-à-dire ceux qui travaillent pour leur propre compte et sous leur propre responsabilité. Le présent règlement ne s'applique pas à eux et les raisons pour lesquelles il en est ainsi ont été développées par les orateurs qui m'ont précédé.

Je souligne que l'essaimage des travailleurs indépendants dans les six pays est également conforme aux traités de Paris et de Rome puisque la libre circulation est une idée fondamentale de la Communauté. Or, dans nos six pays, au cours des dernières années, a été élaboré progressivement un statut social pour les indépendants en matière d'assurance-maladie-invalidité, de pensions de vieillesse, d'allocations familiales ; dès lors, il n'est pas étonnant que notre groupe, soucieux de réserver un traitement équitable à toutes les couches de la population de la Communauté, demande instamment

aux représentants de la Commission et du Conseil que ceux-ci se penchent également sur un règlement d'organisation sociale en faveur des indépendants.

En effet, dès que la circulation des personnes devient libre, tous ceux qui se déplacent et qui jouissent dans leur propre pays d'un statut social, ne pourraient être exposés à perdre le fruit de leurs efforts lorsqu'il changent de pays à l'intérieur de la Communauté.

Enfin, ma quatrième et dernière remarque présente un caractère d'ordre plutôt juridique ; je la développerai très brièvement. Au sein de notre commission sociale a été posée, entre autres, la question de savoir si les dispositions conventionnelles par conventions collectives, rendues obligatoires par arrêté ou décret devraient être assimilées à une loi.

Le rapport, reflétant l'avis de la majorité de la commission, opine pour l'affirmative et demande de changer le texte du projet.

Je ne puis quant à moi me rallier à cette thèse de notre commission. Certes, une convention collective rendue obligatoire par arrêté ou décret s'impose à tous avec la même force qu'un texte légal, mais l'assimilation à une loi ne me paraît pas possible pour les motifs suivants que je ne fais qu'énoncer :

Ce sont les parties contractantes, c'est-à-dire les personnes privées, qui ont créé la convention ; elles ont donc aussi le droit de l'annuler ou de la modifier. Elles restent maîtres de cette convention.

Même si elle est rendue obligatoire, rien n'empêche les parties d'y renoncer, sans que les pouvoirs législatif ou exécutif doivent intervenir à cet effet.

Il est donc clair que les pouvoirs législatif ou exécutif ne sont intervenus en l'occurrence qu'à titre subsidiaire, pour donner à la convention une force obligatoire pour tous, signataires et non-signataires de la convention.

Enfin, notre position, qui est celle du projet d'ailleurs, n'enlève rien au caractère obligatoire de ces conventions collectives qui sont peut-être assimilables, mais certainement pas égales à une disposition légale.

Je conclus, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En examinant dans le détail les nouvelles propositions, nous constatons que, d'une part, elles permettent de simplifier la procédure administrative et que, d'autre part, elles comportent des améliorations substantielles qui n'auraient pas été possibles sans une coopération réellement positive dans le cadre de la Communauté.

C'est dans ce même esprit de coopération que le rapport invite à juste titre la Commission à apporter certaines modifications au texte de ses propositions.

Merchiers

C'est dans cet esprit aussi qu'au nom de mon groupe je me rallie aux conclusions de la commission sociale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je m'associe également à l'hommage qui a été rendu par l'assemblée à notre éminent collègue, M. Troclet, pour son rapport qui est davantage qu'un document parlementaire normal et qui entrera à juste titre dans la littérature sociale européenne.

Je le remercie vivement de ne pas s'être limité à évoquer les principaux aspects de la proposition de la Commission exécutive et des modifications proposées par la commission compétente, mais d'avoir fait le point sur les grands objectifs moraux et les idéaux vers lesquels tendent les mesures prévues ainsi que sur la jurisprudence qui s'est élaborée au cours de ces dernières années grâce aux précédents règlements, et d'avoir ainsi apporté une contribution fondamentale à nos travaux communs et à l'activité du Parlement européen dans le domaine de la construction européenne.

Je tiens également à rendre hommage à M. Levi Sandri ainsi qu'à ses collaborateurs, pour avoir élaboré, en dépit des difficultés qui ont déjà été signalées fort à propos par les orateurs qui m'ont précédé, un document fondamental qui marquera une étape sur la voie de la construction de l'Europe sociale, construction dont nous ne nous lasserons jamais de souhaiter la réalisation et de souligner l'importance décisive dans le processus d'unification.

Il s'agit donc là de deux documents qui vont au devant des vœux exprimés à maintes reprises par nos commissions, et en particulier par la commission sociale. Malgré l'impossibilité de parvenir à des modifications des différentes législations, nous avons pu, grâce à ce projet, constater que de grands progrès peuvent être réalisés sur le plan de l'harmonisation, en particulier dans le domaine de la sécurité sociale, progrès qui ne concernent pas seulement l'extension des mesures sociales aux travailleurs migrants de notre Communauté, mais sont également appelés à avoir des répercussions dans le cadre plus large des relations sociales internationales.

Ainsi que l'a fort justement rappelé le rapporteur, la proposition envisage trois aspects fondamentaux du problème et les mesures proposées visent à améliorer l'organisation administrative, le système de l'octroi des prestations et le contenu concret des prestations.

Je crois que l'étude documentée du rapporteur donne une idée précise des progrès qui ont été

réalisés dans ce domaine. Toutefois, je ne me lasserai pas de souligner qu'on ne peut se contenter des résultats acquis, notamment en ce qui concerne les modalités administratives pour le calcul des prestations et les conditions d'octroi et de versement des différentes prestations.

Je me rappelle les nombreux entretiens que j'ai eus récemment également avec des travailleurs italiens émigrés, et je crois devoir dire au Parlement que je suis préoccupé par les grandes difficultés que les travailleurs rencontrent encore aujourd'hui pour le recouvrement de ces prestations.

Nous faisons donc aujourd'hui un grand pas en avant, et il est d'importance, dans la mesure où il concerne — nous l'avons dit et répété — plus de deux millions de citoyens de notre Communauté. Nous sommes véritablement en présence de problèmes douloureux et urgents pour la solution desquels nous ne ferons jamais assez.

J'ai rappelé les contacts que j'avais eus avec les travailleurs italiens. Les chiffres fournis par notre rapporteur révèlent l'importance des travailleurs migrants italiens parmi l'ensemble des travailleurs migrants, tant sur le plan des rapports intracommunautaires que sur celui des rapports avec les autres pays. Le nombre des émigrés italiens s'élève à environ 800 000, dont 350 000 sont employés en Allemagne, ce qui représente 32 % des travailleurs étrangers de ce pays, 302 000 en France, soit 28 %, 69 000 en Belgique, soit 42,07 %, 12 400 au Luxembourg, soit 44 %, 8 100 aux Pays-Bas, soit 12 %.

Ces chiffres nous révèlent que les travailleurs italiens représentent environ 80 % des travailleurs migrants de la Communauté et environ 40 % de l'ensemble des travailleurs étrangers employés dans le cadre de la Communauté. Ceci contribue de façon notable au développement non seulement de notre économie mais, par-dessus tout, à la réalisation de la société européenne intégrée en une patrie plus vaste, d'une véritable famille sociale que nous considérons depuis toujours comme la clef de voûte de la construction européenne. Il est évident qu'avec les progrès que les propositions de la Commission nous permettent aujourd'hui d'envisager, il ne s'agit pas uniquement de contribuer de manière décisive à l'amélioration professionnelle de la main-d'œuvre, de sa mobilité et de tout cet ensemble d'aspects que nous avons également examinés à fond récemment lorsque nous avons parlé du programme de politique économique à moyen terme, mais qu'il s'agit également et plus encore de défendre, de sauvegarder les principes de solidarité, de compréhension sociale et d'entraide qui sont véritablement à la base de tous nos travaux.

J'estime donc devoir rappeler les immenses sacrifices consentis par ces travailleurs et donner en même temps acte aux pays qui les accueillent dans

Bersani

la Communauté, de la générosité, de la solidarité et de l'accueil libéral dont ils sont l'objet.

Voici les constatations qui permettent de dire que malgré toutes les difficultés rencontrées, l'Europe progresse, bien qu'il ne faille cependant pas sous-estimer les graves difficultés auxquelles doivent encore faire face ces centaines de milliers de travailleurs souvent déracinés de leur pays, dans la mesure où l'émigration résulte davantage d'une nécessité que d'un libre choix basé sur des critères professionnels. C'est dans cette direction, qu'après avoir résolu aujourd'hui un certain nombre de graves problèmes dans le domaine de la prévoyance et de la protection sociale, nous devons porter essentiellement nos efforts. Car nous avons toujours conçu et considéré par-dessus tout la libre circulation des travailleurs dans le cadre du libre choix d'un emploi et d'une mobilité sans entraves, et non pas comme le résultat d'une condamnation.

Des progrès notables sont donc réalisés dans de nombreuses directions. La proposition de règlement comprend également des dispositions visant à une plus grande harmonisation dans le secteur des gens de mer, à propos desquels je ne peux que m'associer aux préoccupations qui ont été exprimées par mes collègues en ce qui concerne les problèmes particuliers qui se posent pour ces travailleurs. Les très grandes difficultés rencontrées dans ce secteur nous obligent à nous engager à fond, afin que les mesures prévues soient appliquées dans la pratique et permettent à ces travailleurs de se libérer des difficultés dans lesquelles ils se sont débattus jusqu'à présent.

Ces mesures importantes doivent ensuite s'inscrire dans le contexte plus vaste de la politique sociale de la Communauté, politique qui se développe lentement, surtout dans le domaine de la sécurité sociale. De ce point de vue, les propositions de la Commission ont de quoi surprendre parce que parmi tant d'obstacles elle a réussi à élaborer un ensemble de mesures apportant des améliorations notables. Mais nous savons que nous devons aller plus loin encore. Il convient de réaffirmer avec force ce qui a déjà été répété ici à plusieurs reprises par mes collègues sur la nécessité de parvenir à un régime européen de sécurité sociale et à une harmonisation des dispositions essentielles, ainsi que l'a souligné notre rapporteur tout au long des cent pages de son rapport.

Nous devons ici souligner le fait que les efforts de la Commission n'ont pas été accueillis favorablement par le Conseil. Le Conseil des ministres du travail n'a pas fait grand-chose pour résoudre tous les problèmes concernant la sécurité sociale, dont l'importance est essentielle pour la construction européenne. Il s'est réuni rarement et a évité d'aller au fond, comme il est nécessaire de le faire, de certains problèmes sociaux les plus graves qui se posent à la Communauté.

Nous exprimons notre accord à M. Levi Sandri et à la Commission et invitons cette dernière à poursuivre avec tenacité ses efforts en vue de faire progresser dans de nouvelles voies la politique sociale de la Communauté.

Ces efforts devront viser à améliorer la situation des travailleurs indépendants, à égaliser tous les droits des travailleurs et non seulement ceux qui concernent la prévoyance, à simplifier les procédures de vérification et de liquidation des prestations. Je crois que l'échéance très prochaine du 30 juin 1968 doit nous inciter à faire nôtre le vœu qui a été exprimé ici, c'est-à-dire que toutes les mesures d'application de ce règlement soient prêtes pour cette date.

En ce qui concerne la proposition de constituer, à côté de la commission administrative, qui est une émanation du Conseil de ministres, un comité consultatif des représentants des employeurs et des syndicats de travailleurs, je suis entièrement d'accord.

Je voudrais même proposer que l'application des mesures proposées par le règlement soit discutée dans les meilleurs délais avec les représentants des syndicats ouvriers et des organismes de sécurité sociale des travailleurs.

Une collaboration régulière avec les organismes représentatifs des travailleurs dans une matière qui concerne pour une bonne part l'administration des salaires différés me paraît non seulement opportune mais également moralement nécessaire.

Ces mesures devront donner aux travailleurs l'assurance que nous ne nous préoccupons pas seulement de l'union douanière, que nous ne nous employons pas uniquement à faire progresser dans les délais prévus certains aspects essentiels de la construction économique et commerciale, mais que nous nous préoccupons en même temps et en premier lieu des hommes et des aspects sociaux qui sont à la base de tous nos efforts.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à la suite du rapport de M. Trolet et des interventions que nous venons d'entendre, ma tâche se trouve particulièrement facilitée et j'espère que je pourrai être bref. Je tiens surtout à m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour rendre hommage à M. Trolet et au travail qu'il a accompli. Le rapport qu'il a présenté constitue vraiment un document remarquable en ce qui concerne l'historique, les analyses juridiques et les conceptions sociales dont il s'inspire. C'est

Levi Sandri

certes là, le document auquel l'on pouvait s'attendre de la part d'un maître du droit social comme M. Troclet. Je désire également le remercier parce que ce document — qui me paraît être l'un des plus remarquables qui aient été présentés devant ce Parlement — présente une importance qui va au delà du débat d'aujourd'hui dans la mesure où il constitue un texte fondamental pour tous ceux qui doivent, d'une manière ou d'une autre, étudier et appliquer les règles de la sécurité sociale des travailleurs migrants. Et, étant donné que parmi ceux qui doivent appliquer ces règles, il y a surtout les services de la Commission, je désire également dire ma reconnaissance à M. Troclet pour l'analyse approfondie et précise qu'il a faite dans ce document de toutes les dispositions qui nous concernent.

Mes remerciements vont également à la commission sociale, à son président et à tous les parlementaires qui sont intervenus dans la présente discussion et l'ont enrichie de nombreuses idées.

Je ne m'attarderai pas à souligner l'importance de ces dispositions tant en ce qui concerne les personnes directement concernées que surtout les travailleurs migrants qui se déplacent à l'intérieur des Communautés ; en effet, M. Bersani vient de le faire en mettant à juste titre en relief la contribution qu'ils apportent à l'économie des pays d'accueil. Je ne m'attarderai pas non plus à souligner l'importance de ces dispositions du point de vue des sommes qui sont ainsi transférées à l'intérieur de notre Communauté — ce qui a été mis en relief fort justement par M. Troclet — ni du point de vue de la réalisation de l'un des principes fondamentaux du traité de Rome, à savoir celui de la libre circulation des travailleurs, parce que cela a déjà également été fait dans le rapport de M. Troclet et dans les interventions des différents orateurs.

Je voudrais me limiter à souligner le fait que cette proposition de règlement, qui a pour objet non pas d'harmoniser les systèmes de sécurité sociale de nos pays, mais de les coordonner dans l'intérêt des travailleurs migrants, tend à éclaircir et à simplifier les dispositions qui sont déjà en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1959 en application des règlements n^{os} 3 et 4 du Conseil de la Communauté économique européenne, à améliorer et à simplifier ce système sans toucher aux principes fondamentaux qui le régissent jusqu'à présent, étant donné que ce régime était peu à peu devenu particulièrement compliqué en raison du nombre extrêmement élevé de règlements, de décisions administratives et aussi d'arrêts de la Cour de justice. Pour ces derniers, je tiens à dire que nous en avons tenu compte dans l'élaboration de ce projet de règlement et que nous suivons avec une attention particulière les développements de la jurisprudence.

Je voudrais également dire à M. Gerlach qu'en ce qui concerne les annexes au règlement et le futur

règlement d'application, les textes sont presque prêts et je pense donc que le Parlement pourra en prendre connaissance sous peu.

En ce qui concerne le domaine d'application des mesures qui ont été soumises à votre examen, il a déjà été souligné qu'elles s'appliquent à tous les travailleurs salariés, y compris les travailleurs frontaliers, les saisonniers et les gens de mer, qui étaient jusqu'à ce jour assujettis à des règlements spéciaux et seront désormais soumis à un seul et même règlement. En revanche, nous n'avons pu étendre ce régime aux travailleurs indépendants, tant en raison de difficultés d'ordre juridique — le règlement se fonde sur l'article 51 du traité qui considère exclusivement les travailleurs salariés — qu'en raison de nombreuses difficultés d'ordre pratique, du fait qu'à l'intérieur même des différents pays les dispositions relatives aux travailleurs indépendants ne sont pas coordonnées.

S'il avait donc fallu inclure des dispositions pour ces travailleurs dans ce règlement, les travaux nécessaires en auraient été singulièrement rallongés. Je tiens cependant à assurer M. Gerlach et Merchiers, qui ont soulevé ce problème, que nous suivons attentivement l'évolution de la situation, que nous avons entrepris une étude détaillée des régimes s'appliquant aux travailleurs indépendants dans les différents pays et que nous suivons également de près les travaux qui sont effectués dans le cadre du Conseil de l'Europe en vue de l'élaboration d'une convention multilatérale de sécurité sociale qui devrait intéresser également les travailleurs indépendants.

Je voudrais encore ajouter que la Commission exécutive partage l'avis exprimé par la commission des affaires sociales et de la santé publique en ce qui concerne la nécessité d'associer les représentants qualifiés des employeurs et des travailleurs à la mise en œuvre de ce règlement.

En effet, nous avons suggéré, reprenant ainsi une proposition que nous avons déjà faite il y a quelques années au Conseil et qui n'avait malheureusement pas été suivie d'effet, d'inclure, dans la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, deux représentants du patronat et deux représentants des travailleurs qui auraient voix consultative. Cette suggestion a paru insuffisante à la commission des affaires sociales, qui a en effet proposé l'institution d'un comité consultatif qui devrait seconder la commission administrative.

Je ne sais si ces deux possibilités peuvent coexister et si une fois le comité consultatif institué il sera également possible de demander la désignation, au sein de la commission administrative, de représentants des catégories sociales avec voix consultative. Pour ma part, il me semble qu'un tel comité ferait en un certain sens double emploi. Toutefois,

Levi Sandri

je tiens à assurer le Parlement que j'étudierai cette proposition de modification avec une attention particulière.

Je voudrais encore ajouter que c'est dans le souci de laisser aux partenaires sociaux et aux organisations patronales et ouvrières le rôle qui leur revient dans la mise en œuvre d'une politique de sécurité sociale que la Commission exécutive a exclu du domaine d'application de ce règlement les régimes complémentaires de sécurité sociale conclus par convention. Le rapport de M. Troclet exprime un avis contraire à ce sujet, en ce sens qu'il estime qu'il conviendrait d'inclure au moins les régimes de sécurité d'origine conventionnelle qui, par la suite, ont été rendus obligatoires *erga omnes* par un acte émanant des autorités publiques.

Je reconnais que ce problème, extrêmement important, pourra être réexaminé et approfondi non seulement sur la base des considérations exposées par M. Troclet dans son rapport, mais également sur la base des considérations divergentes que j'ai entendues au sein de cette Assemblée et qui ont également été émises au Comité économique et social. Celui-ci a en effet exprimé l'espoir que ces régimes conventionnels puissent être coordonnés sur le plan européen grâce à d'autres conventions devant être conclues au niveau européen par les organisations patronales et syndicales.

Je vous dirai que la Commission exécutive, qui souhaite depuis longtemps la conclusion au niveau européen de conventions entre employeurs et travailleurs, ou pour mieux dire, entre organisations patronales et ouvrières européennes, en vue de régler certains aspects déterminés des rapports de travail, verrait avec plaisir que de telles pratiques s'instaurent et que les organisations patronales et ouvrières mettent effectivement en œuvre, sur le plan européen, une première coordination des régimes de sécurité sociale.

Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter. Je voudrais seulement dire combien la Commission se félicite de l'intérêt que sa proposition a suscité au Parlement et de ce que la majeure partie des modifications et des améliorations qu'elle a présentées aient recueilli l'accord de la commission des affaires sociales ; elle est consciente de ce que, grâce à votre appui, ce règlement marquera réellement — une fois qu'il aura été adopté — un pas en avant vers la réalisation de cette libre circulation des travailleurs qui constitue, comme je viens de le rappeler, l'un des principes fondamentaux du traité de Rome.

Je voudrais renouveler mes remerciements au rapporteur et à la commission des affaires sociales pour l'accueil favorable qu'ils ont réservé à la proposition de la Commission exécutive.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Levi Sandri.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je signale qu'une correction de pure forme doit être apportée à la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 65 de la proposition de règlement, qui doit se lire de la manière suivante :

« Trois représentants de la Commission des Communautés participent aux sessions de la commission administrative, avec voix consultative. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (*)

Nous allons interrompre nos travaux que nous reprendrons à 15 heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 13 h 05 est reprise à 15 h*)

PRÉSIDENCE DE M. CARBONI

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

Mes chers collègues, avant que nous ne reprenions nos travaux je dois vous faire une bien triste communication ; elle se rattache aux événements douloureux de Sicile puisque la terre a une nouvelle fois tremblé à Palerme, Trapani et dans d'autres villes qui avaient été déjà durement touchées tant sur le plan des dégâts matériels que sur celui des pertes en vies humaines.

Je suis certain d'interpréter le sentiment unanime du Parlement en exprimant aux familles nos plus vives condoléances pour les nouveaux deuils qui frappent la noble terre de Sicile.

4. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle des vérifications de pouvoirs.

Au cours de sa réunion de ce jour, le bureau a vérifié les mandats de MM. Fellermaier et Lautenschlager dont la nomination par le Bundestag de la République fédérale avait déjà été annoncée le 22 juin.

(*) J.O. n° C 10, du 14 février 1968, p. 30.

Président

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a constaté la conformité de ces désignations aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

Je souhaite la bienvenue à nos deux nouveaux collègues.

5. *Recommandation relative à une définition communautaire de l'état d'invalidité*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Merchiers fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. relative à une définition communautaire de l'état d'invalidité donnant droit à des prestations (doc. 152).

En application de la décision du 11 mai 1957, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport qui a été distribué dans le délai réglementaire.

La parole est à M. Merchiers.

M. Merchiers, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle réglementation qui est proposée au Parlement, je pense qu'il est indiqué d'assurer une courte introduction à mon rapport, dans laquelle je préciserai brièvement certains points.

Je voudrais, tout d'abord, attirer l'attention sur le fait que ce projet de recommandation relative à l'état d'invalidité a été présenté au Parlement au début de 1966. Ainsi que nous allons le voir tout à l'heure, cette recommandation répondait à une nécessité, la nécessité de tenter d'harmoniser les dispositions relatives à l'état d'invalidité. Les législations des six pays de la Communauté présentent en effet de fortes divergences à cet égard. La première a trait à la définition de l'état d'invalidité. Si, dans certains pays, on se réfère, pour définir l'état d'invalidité, à l'incapacité de travail, dans d'autres, en revanche, on se fonde sur la capacité de gain et de travail restante.

En ce qui concerne maintenant le degré d'invalidité, certains pays tiennent uniquement compte d'une incapacité totale à exercer un emploi, alors que dans trois autres pays, on parle déjà d'invalidité dès qu'une diminution de 50 % du revenu professionnel intervient.

Quant à la base même d'une indemnisation éventuelle, certains pays considèrent l'invalidité comme

une manifestation de maladie, de sorte que l'indemnisation relève du système de l'assurance maladie, cependant que d'autres voient dans l'état d'invalidité un phénomène de sénilité précoce et rattachent le système d'indemnisation à la législation sur les pensions de retraite.

Certains pays calculent l'indemnisation sur la base du nombre d'années pendant lesquelles l'assuré a versé des cotisations. D'autres pays ne posent pas cette condition.

Monsieur le Président, vous constatez donc que les législations nationales présentent de grandes différences entre elles pour ce qui est de la définition de l'état d'invalidité, de la base d'indemnisation, etc., de sorte que l'on peut qualifier de louable l'effort d'harmonisation entrepris dans le projet de recommandation.

Quelles sont les caractéristiques de ce projet de recommandation ? Tout d'abord, je voudrais insister sur le fait que l'état d'invalidité n'est pas défini dans la recommandation en fonction du degré d'incapacité de travail, mais au contraire en fonction de la capacité de travail restante et de l'aptitude à se procurer un revenu.

Pour ce qui est de l'assurance, la recommandation vise à couvrir une défaillance prématurée des facultés physiques ou mentales à la suite d'un accident, d'une maladie chronique ou d'un affaiblissement progressif des facultés mentales. J'attire l'attention sur le fait que les défaillances dues à un accident du travail ou à une maladie professionnelle en sont exclues, pour la simple raison que dans chacun de nos pays, ces risques professionnels sont couverts par d'autres dispositions législatives.

Nous pouvons constater — et le projet de recommandation le fait également — que dans les six pays l'invalidité est couverte par une assurance obligatoire. Voilà au moins un élément commun.

Mais quelles sont les solutions préconisées dans ce projet ? En premier lieu, je voudrais renvoyer à la définition que je viens de donner. En effet, il s'agit, en l'occurrence, de l'assurance contre les conséquences que peut avoir l'invalidité dans les domaines social et économique, ainsi que pour l'exercice d'un emploi. Il s'agit en somme d'une assurance contre la réduction de la capacité du travailleur à pouvoir, par son travail, assurer sa subsistance.

La proposition de résolution demande un élargissement de la notion d'invalidité et prend position à l'égard des deux systèmes dont je viens de parler. Il s'agit donc de choisir entre le système qui ne prévoit que l'invalidité totale, et celui qui reconnaît comme invalides les travailleurs dont la capacité de gain est inférieure à 50 % de leur capacité normale.

Merchiers

La proposition de résolution adopte le dernier système qui connaît deux degrés d'invalidité : l'invalidité partielle de 50 % et l'invalidité totale. L'exécutif a été amené à cette position de principe pour deux raisons.

La première n'a pas été acceptée par notre commission. L'exécutif faisait, en effet, valoir qu'au moment où la recommandation a été élaborée, il y avait une tension sur le marché du travail et qu'il convenait en conséquence — ce sont les termes mêmes de la recommandation — de s'efforcer d'utiliser l'ensemble des réserves disponibles de main-d'œuvre. Vous pourrez constater que, dans son rapport, notre commission demande à l'exécutif de ne pas faire figurer cette justification parmi celles qui ont conduit à l'élaboration du projet de recommandation, étant donné que nous nous trouvons actuellement dans une période de récession et que la raison invoquée ci-dessus, qui vise seulement à utiliser l'ensemble des réserves disponibles de main-d'œuvre, n'a tout de même pas pu motiver l'élaboration d'une assurance contre l'invalidité. Au contraire, il s'agit de venir en aide aux travailleurs.

La seconde raison invoquée est la possibilité d'intervenir à un moment où il apparaît encore possible d'utiliser la capacité de travail restante. C'est pourquoi il a été proposé une invalidité partielle de 50 %. Cette décision a fait, comme en témoigne le rapport, l'objet d'un échange de vues approfondi au sein de la commission. Si j'y reviens, c'est pour vous exposer brièvement les deux opinions qui se sont opposées au sein de la commission.

Une minorité estimait que cette distinction entre la notion d'invalidité partielle et celle d'invalidité totale ne se justifiait pas. Elle était d'avis qu'il fallait plutôt établir différents degrés d'invalidité et qu'il convenait d'accorder une importance plus grande à la possibilité de réinsertion de l'invalidé dans la vie active. A ce propos, elle faisait observer que trois pays seulement acceptent ce degré d'incapacité de travail de 50 % et qu'il en résulterait certains inconvénients psychologiques pour les assurés.

La majorité, qui s'est prononcée pour les deux degrés d'invalidité mentionnés dans le projet de recommandation, a fait, en revanche, remarquer que ce système existe déjà dans trois pays, qu'il donne satisfaction si l'on en croit les informations obtenues, et qu'il n'a pas été fait état, dans ces trois pays, d'inconvénients d'ordre psychologique ou autre.

Elle ajoutait que l'abaissement à 50 % du taux de réduction de capacité de gain permettra d'entreprendre beaucoup plus tôt la rééducation professionnelle des invalides en vue de les réintégrer dans la vie active et donc de réduire dans de fortes proportions leur invalidité. C'était là le second aspect de la proposition de résolution.

Je voudrais encore aborder un troisième aspect de cette proposition. Le degré d'incapacité de travail est déterminé en fonction de l'état général de la victime, soit compte tenu de son âge et de ses facultés physiques et mentales.

Comme quatrième solution, la recommandation propose d'accorder une pension d'invalidité à un travailleur, même si l'état d'invalidité résulte de l'aggravation d'une maladie ou infirmité préexistante.

Non seulement le Comité économique et social, mais votre commission aussi se sont préoccupés des incidences financières de l'application de ce projet de recommandation. Si l'on accorde déjà une indemnisation pour 50 % d'invalidité au lieu de 60 ou de 75 %, il en résultera inmanquablement de plus lourdes charges.

En réponse à notre question de savoir quelles étaient les prévisions dans ce domaine, les services de la Commission européenne ont dû nous communiquer qu'à leur grand regret, ils ne disposaient d'aucune donnée statistique pour calculer les incidences financières de l'application du projet de recommandation. Cette question reste donc en suspens, ce qui n'empêche qu'elle demeure très importante. Pour être complet, je voudrais, néanmoins, insister sur le fait que votre commission estime que le projet de recommandation laisse assez de latitude aux États membres pour adapter leurs dispositions législatives en matière d'assurance invalidité à leurs possibilités financières.

Voilà pour les lignes maîtresses. J'aimerais cependant encore signaler que le projet de recommandation demande à chacun des États intéressés de faire rapport, tous les trois ans, sur les progrès enregistrés en matière d'application de cette recommandation.

Votre commission estime que cette période de trois ans est un peu longue. Elle aurait préféré un rapport annuel, mais les services de la Commission européenne ont fait valoir que cela était totalement impossible, vu les moyens limités dont ils disposent.

Votre commission a donc demandé que ce rapport soit présenté au moins tous les deux ans.

C'est dans ces conditions que la commission des affaires sociales et de la santé publique demande au Parlement d'adopter la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Pêtre. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce projet de recommandation relatif, comme le rapporteur vient de nous le rappeler, à une

Pêtre

définition communautaire de l'état d'invalidité donnant droit à des prestations sociales, s'inscrit dans le cadre d'une politique d'harmonisation des législations sociales des six États tel que le veut le traité, en vertu notamment des articles 118 et 155.

Mais la nécessité d'harmoniser les législations des pays de la Communauté en voie d'intégration procède également, que l'on me permette de le rappeler une fois de plus, de la volonté manifestée à maintes reprises par notre Parlement de rapprocher les législations nationales et d'apporter progressivement des solutions communautaires au bénéfice des populations intéressées.

On sait que cette entreprise d'harmonisation et d'intégration des législations est lente à réaliser ; pour que des progrès soient possibles, il faut beaucoup plus que de la bonne volonté, il faut surtout que les initiatives communautaires continuent à progresser concrètement dans la voie ouverte par les traités et notamment que les autorités et les instances nationales coopèrent positivement à la réalisation des objectifs déterminés.

A cet égard, malgré le retard que l'on a souvent constaté dans l'application d'une véritable politique sociale communautaire, je m'en voudrais de ne pas adresser au nom du groupe démocrate-chrétien qui m'a mandaté pour ce débat, des paroles d'encouragement à M. le vice-président Levi Sandri et à ses collaborateurs qui, une fois de plus, ont fait preuve d'initiative en présentant ce nouveau projet de recommandation.

Ce projet touche directement une catégorie de personnes qui ont droit plus particulièrement à notre sollicitude puisqu'il s'agit d'invalides ; il convient de leur garantir autant que possible le maintien d'un niveau de vie décent et de les protéger contre la misère et contre l'appel à la charité publique.

Il existe certes dans la législation des États membres et ce depuis longtemps déjà, les systèmes sociaux qui accordent aux ayants droit des allocations d'invalidité. Toutefois, on constate que les législations nationales sont divergentes, que l'état d'invalidité est apprécié diversement dans les six pays et que l'indemnité est établie en fonction de critères différents. Ces diverses législations, dont certaines remontent à plusieurs décennies, furent certainement profitables à des centaines de milliers d'invalides qui en ont apprécié les bienfaits. Mais, excusez-moi de me répéter, ces législations sont différentes d'un pays à l'autre et ne correspondent plus à une époque marquée par l'esprit communautaire, par la nécessité de protéger les travailleurs migrants et aussi par l'intégration européenne et la libre circulation des travailleurs.

Sans pour autant que la chose soit facile, une révision de ces législations dans le sens d'une harmonisation au niveau communautaire s'avère aujourd'hui

d'hui indispensable. Cette harmonisation est d'ailleurs réclamée de plusieurs côtés, notamment par les partenaires sociaux et par notre Parlement.

L'initiative de la Commission de la C.E.E. a été approuvée par votre commission sociale, avec bien sûr quelques modifications qu'a fort bien précisées notre rapporteur, M. Merchiers, à qui j'adresse mes félicitations pour la qualité de son rapport et pour les renseignements qu'il vient de nous donner.

Il me reste à dire que le groupe démocrate-chrétien se réjouit du contenu de la recommandation, qu'il approuve notamment la définition et les critères de détermination de l'état d'invalidité, ainsi que les bases d'indemnisation et de prestations qui sont proposées.

Certes, des objections pourraient être faites. La plus importante concerne à mon sens l'opportunité d'établir, comme le propose la recommandation, une distinction entre la notion d'invalidité partielle et celle d'invalidité totale. Où s'arrête, en effet, l'invalidité partielle ? Où commence l'invalidité totale ?

Faut-il se référer à un pourcentage d'incapacité physique ou mentale ? Faut-il tenir compte des possibilités de réadaptation dans la vie professionnelle ?

Au terme de longs échanges de vues sur ces questions délicates le rapport le constate d'ailleurs — la commission sociale a jugé plus sage de se rallier à une formule ayant déjà fait ses preuves : la distinction entre invalidité totale et invalidité partielle. L'expérience a prouvé que cette formule était efficace et avantageuse pour les invalides. Nous pensons, dès lors, qu'elle est valable et qu'elle peut être reprise dans un texte acceptable par les membres de notre Parlement.

Pour le reste, personne ici n'oserait prétendre que la recommandation qui nous est soumise n'est pas perfectible. Elle constitue néanmoins, à notre humble avis, une très bonne synthèse des différents points de vue exposés par les membres de la commission sociale, au cours des nombreuses séances consacrées à ce problème et établit un équilibre entre elles.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien apporte son appui à cette nouvelle recommandation ; il la votera, conscient surtout de ce qu'elle marque un nouveau jalon dans la voie du progrès social et de l'harmonisation des législations au niveau communautaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Behrendt, au nom du groupe socialiste.

M. Behrendt. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la recommandation sur laquelle

Behrendt

le Parlement est consulté vise à établir une définition communautaire de l'état d'invalidité donnant droit à des prestations. Elle ne prend toutefois en considération que l'invalidité résultant de la réduction de la capacité de gain par suite de la défaillance des facultés physiques ou mentales due à la maladie, à l'infirmité ou à l'affaiblissement progressif, et non pas l'invalidité totale ou partielle résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. C'est ce qui ressort de la recommandation de la Commission, tout au moins de la lecture du deuxième paragraphe de l'exposé des motifs. Je voudrais néanmoins inviter la Commission à le stipuler encore expressément dans sa recommandation, afin d'ôter toute espèce de doute à ceux qui en ont encore, car les formulations actuellement prévues ont suscité quelques discussions sur l'interprétation qu'il convient de leur donner.

L'application par les États membres des dispositions de cette recommandation constituerait un pas important vers l'harmonisation des législations dans ce domaine, en même temps qu'elle viendrait compléter le règlement, déjà approuvé par le Parlement, sur la libre circulation des travailleurs et le règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, que nous venons d'adopter ce matin même.

Les législations actuelles des six États membres présentent de fortes divergences en ce qui concerne la définition de l'état d'invalidité. Dans trois États, on considère qu'il n'y a qu'une seule catégorie d'invalidité, deux États en reconnaissent deux, alors qu'un État membre en connaît sept. A ces divergences dans la définition de l'état d'invalidité viennent encore s'ajouter des réglementations très différentes. C'est ainsi que certains États prévoient, par exemple, une application différente de cette définition pour les ouvriers et pour les employés. Il y a aussi ce règlement qui ne reconnaît l'invalidité qu'à partir du moment où l'intéressé a cessé d'exercer toute activité professionnelle. Ces dispositions devraient être abolies, non seulement pour des raisons sociales — dans l'intérêt des personnes visées — mais aussi pour des raisons générales d'ordre économique.

La recommandation n'est certes qu'un premier pas, mais un pas positif dans la voie que je me suis, à l'instant, efforcé de définir. Le groupe socialiste en souligne notamment les aspects suivants:

1. Il convient d'admettre au moins — l'accent est placé sur l'expression « au moins » — deux catégories d'invalidité.
2. Le droit à des prestations doit être acquis dès que le taux d'incapacité de gain atteint 50 %.
3. Il y a lieu de supprimer la disposition stipulant que la cessation de toute activité professionnelle

est la condition nécessaire pour bénéficier de l'état d'invalidité.

4. Il convient de noter avec satisfaction le fait que la recommandation ne prévoit plus une application différente de la définition de l'état d'invalidité pour les ouvriers et les employés.
5. Les dispositions restrictives concernant l'aggravation de maladies préexistantes, dont M. Merchiers a déjà fait état, doivent être abolies.

Nous considérons que la recommandation est positive pour trois raisons. En premier lieu, l'ancienne réglementation, à catégorie unique d'invalidité, selon laquelle l'état d'invalidité était acquis lorsque l'incapacité de gain était de 2/3, aboutissait presque toujours à déterminer l'état d'invalidité totale à ce degré. La réglementation prévoyant deux catégories d'invalidité au moins, avec un seuil à 50 % pour la première catégorie permet — cela nous semble très important — de prendre très tôt en considération la menace d'une invalidité totale.

La recommandation aide, en second lieu, l'intéressé dans ses efforts en vue de se maintenir dans la vie active. Il nous tient particulièrement à cœur d'assurer ce maintien, afin de donner à l'intéressé le sentiment qu'il continue à participer, à part entière, à la vie professionnelle. Ce maintien en effet est souhaitable du point de vue purement social, dans l'intérêt de l'invalidé, ainsi que, comme je l'ai déjà dit auparavant, pour des raisons économiques.

En troisième lieu, le fait de prendre très tôt en considération la menace d'invalidité est extrêmement important dans la perspective d'une réussite totale de la réintégration. A ce propos, je voudrais dire, à l'adresse de M. le vice-président Levi Sandri notamment, que la réintégration est un problème qui nous tient à cœur, tout comme je crois qu'il tient à cœur à la Commission. Elle ne peut pas se limiter aux cas prévus par la recommandation, mais elle doit évidemment s'étendre à tous les autres cas que nous connaissons, dans la vie professionnelle, par exemple. Dans ce domaine, il y a une mission qui reste encore à accomplir.

En conclusion, je voudrais dire que le groupe socialiste approuve la proposition de résolution. Nous exprimons l'espoir et nous nous attendons à ce que les États membres appliquent aussi rapidement que possible cette recommandation. Il est évident que nous serions très heureux si les États membres allaient jusqu'à prendre des dispositions encore plus favorables, dépassant le cadre de la recommandation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet. — Monsieur le Président, Monsieur le président de la Commission exécutive, mes chers collègues, j'ai bien le sentiment de m'exprimer, en cette minute, en mon nom personnel.

Bien que certains de mes amis politiques partagent mes craintes au sujet de ce projet de recommandation, j'ai néanmoins l'impression de prêcher un peu dans le désert puisque deux groupes déjà ou même deux groupes et demi ou deux groupes trois quarts ont déclaré se rallier à ce projet de recommandation qui est l'œuvre de la Commission exécutive.

Il n'est certes pas agréable de prêcher dans le désert, mais il est bon d'affirmer sa conviction avec l'espoir que l'avenir donnera raison à celui qui, pour le moment, est seul ou à peu près, à se trouver dans le désert.

Il est une deuxième raison pour laquelle il ne m'est pas très agréable de prendre la parole. En effet, je dois m'opposer à quatre de mes amis : tout d'abord à M. le président Levi Sandri, ensuite à mon excellent ami, M. Merchiers, mon collègue au Sénat et à la commission sociale du Sénat belge, à mon autre excellent ami, M. Pêtre et au porte-parole de mon groupe, mon non moins excellent ami, M. Behrendt.

Vous concevez combien il peut manquer de charme de se sentir seul face à ses propres amis appartenant à tous les horizons politiques. Toutefois, le problème est d'une telle importance, Monsieur le Président, que je crois de mon devoir, en conscience, de vous faire part de mes appréhensions.

Le problème est d'envergure car on peut considérer que la population européenne comporte en moyenne 12 % d'handicapés, d'invalides toutes catégories comprises, cette moyenne étant plus élevée parfois dans certains pays comme la Yougoslavie en raison de la guerre.

Quand une population compte 12 % d'handicapés, cela pose un problème d'une telle ampleur qu'il mérite d'être examiné.

Personnellement, je m'attache à ce problème depuis un quart de siècle. Je l'ai étudié sous tous ses aspects. C'est pourquoi j'ai la conviction intime que le projet de recommandation qui nous est proposé est absolument inopportun car il ne répond pas à une politique saine de lutte contre l'invalidité en matière sociale et prend le problème par le mauvais côté.

M. le rapporteur, mon excellent ami, M. Merchiers, a rappelé dans son rapport écrit et dans son exposé oral, avec beaucoup d'objectivité, la thèse de la minorité au sein de la commission sociale du Parlement européen. J'appartenais à cette minorité

et je voudrais insister sur les raisons pour lesquelles je ne puis me rallier à la formule proposée.

En effet, l'invalidité pose deux problèmes : le problème de l'indemnité et celui du reclassement social des handicapés. Je considère ce dernier comme le plus important car sa solution permet à un handicapé de reprendre sa place dans la collectivité active, de reprendre espoir dans la vie, de revigorer son moral et, dans une certaine mesure, de restaurer, si elle était déjà atteinte, ou de sauvegarder, si elle ne l'était pas, sa dignité humaine.

Je me souviens de la formule du président Roosevelt dans les « Quatre libertés » lorsque, parlant de la « libération du besoin », il disait que l'être humain qui est dans le besoin n'est pas libre. C'est pourquoi il préconisait la sécurité sociale qui est instaurée maintenant dans le monde entier et qui est reconnue comme un droit fondamental, à la fois par les Nations unies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, par la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe, ainsi que dans maintes constitutions nationales. La sécurité sociale est devenue un droit fondamental précisément pour garantir la liberté à l'homme.

C'est pourquoi le reclassement social des handicapés est l'aspect premier d'où l'on doit partir pour aborder le problème de l'invalidité et lui trouver une solution ; il ne s'agit pas, au départ, d'un problème d'indemnité.

Je me suis préoccupé du problème de l'indemnisation des handicapés lorsque j'assumais des responsabilités ministérielles dans mon pays. Je ne veux nullement nier la nécessité, bien loin de là, de prendre en considération ce problème de l'indemnité, mais c'est sous l'angle du reclassement, de la réinsertion sociale de l'individu, qu'il faut le faire.

Mon expérience pratique de ces questions m'amène à la conviction profonde que ce projet de recommandation est de nature à développer l'esprit indemnitaire, à lui donner satisfaction, je le reconnais, mais il risque de le faire en défavorisant ou en freinant l'effort de reclassement social. Je m'explique :

Le projet de recommandation, n° 1 a, nous propose de classer les invalides en deux catégories : ceux dont l'invalidité est de 50 % ou plus et qui seront considérés comme des invalides totaux et ceux dont l'invalidité est inférieure à 50 % et qui seront des invalides partiels.

J'estime que, tant sur le plan de la psychologie humaine individualiste que sur celui de la psychologie sociale, il est malencontreux de dire à un invalide à 51 % d'incapacité qu'il est un incapable « total ». Ce ne sera certainement pas de nature à l'inciter à faire un effort de reclassement.

Trocllet

Dans certains pays — c'est encore le cas notamment en Belgique jusqu'à maintenant — on considère qu'il y a invalidité totale à partir de 66,60 %. Ce n'est pas non plus un bon système, mais il est moins mauvais que celui qui fixe à partir de 50 % ce que l'on appellera officiellement, selon le texte de la recommandation qui nous est proposée, « l'invalidité totale ». Ceci signifie, en effet, que les invalides de 51 à 66,60 %, qui étaient considérés comme invalides partiels et qui pouvaient avoir un espoir de trouver au moins un petit travail qui les mette sur le chemin de la réhabilitation complète, seront désormais déclarés invalides totaux.

Ne considérons pas les hommes comme des êtres au raisonnement toujours parfait ! Prenons-les tels qu'ils sont, ou du moins tels que sont un certain nombre d'entre eux ! Si on reconnaît cette catégorie d'invalides comme totaux et qu'on leur accorde une indemnité, un certain nombre d'entre eux ne seront pas enclins à faire un effort de réhabilitation. Ils se contenteront d'une vie restreinte, réduite, d'un niveau inférieur.

Voyez autour de vous tous ceux que l'on appelle globalement des « infrasociaux ». Dès le moment où on leur alloue une petite indemnité leur permettant de vivre de façon végétative, où on les qualifie officiellement d'invalides totaux, beaucoup ne feront aucun effort de réadaptation ou de réinsertion dans la société.

Classer les invalides en deux groupes en étiquetant les uns « invalides partiels », les autres « invalides totaux » nuira à l'effort de réinsertion que chacun considère comme fondamental. MM. Behrendt, Pêtre et Merchiers l'ont reconnu dans leurs interventions ; nous devons donc être particulièrement prudents à cet égard.

D'ailleurs, il suffit de prendre des cas extrêmes pour se rendre compte combien cette catégorisation en deux groupes peut être artificielle, dangereuse et néfaste. Car, enfin, à 49 % on est un invalide partiel et 51 % un invalide total !

Vous imaginez facilement les effets psychologiques qu'une telle catégorisation est de nature à produire et si vous avez eu des contacts fréquents avec des handicapés de toutes catégories vous pouvez en être convaincus. C'est contre cela que je lutte.

Dans l'excellent rapport de M. Merchiers, on relève à la page 7, au paragraphe 14 : « L'exécutif estime souhaitable, en effet, d'intervenir déjà à un stade où l'orientation vers une activité lucrative correspondant à la capacité de travail restante est encore possible ».

Cela signifie-t-il, dans le cas de la Belgique par exemple — pays que je connais le mieux au point de vue du droit positif — que, l'invalide de 50 à 66,60 % ne faisait pas d'effort de reclassement ?

Ce n'est pas en limitant le taux que sera favorisé cet effort psychologique de reclassement, de réadaptation, qui me paraît indispensable.

On invoque aussi le fait que trois États sur six appliquent un système semblable. Je ne crois pas que ce soit un argument valable, d'abord parce que cela ne veut pas dire que ces trois pays aient raison. Par ailleurs, la vérité ne se détermine pas mathématiquement.

Cet argument n'a donc aucune valeur logique ou fondamentale substantielle et je ne puis l'admettre.

Le rapport de M. Merchiers précise, en outre, au paragraphe 21, que, dans les pays où le système a été appliqué, il aurait abouti au reclassement d'un plus grand nombre de travailleurs.

Certes, un plus grand nombre d'invalides ont été reclassés, mais ce fait est valable pour tous les pays et non seulement pour ceux qui ont adopté ce système. Il s'ensuit que ce système n'a aucun effet en lui-même sur le reclassement. Si un plus grand nombre d'invalides ont été reclassés, c'est parce que, dans tous les pays, un effort de reclassement a été entrepris. La Belgique, qui n'a pas adopté ce système, a elle aussi consenti un effort de reclassement, comme tous les pays d'ailleurs après la deuxième guerre mondiale, suivant l'exemple aussi bien des États-Unis que de la Grande-Bretagne.

En second lieu on nous a affirmé — et je ne doute pas de la bonne foi de ceux qui l'ont dit — qu'un plus grand nombre d'invalides ont été reclassés, je le reconnais, mais aucune statistique ne nous a été fournie d'où nous pourrions dégager la preuve que c'est ce système qui a provoqué le reclassement.

Pour moi, le véritable objectif demeure le reclassement, la réinsertion sociale, la sauvegarde, la restauration de la dignité humaine. Si l'on me démontre, statistiquement parlant, que le système a été efficace comme tel, alors qu'il n'en aurait pas été ainsi dans les pays qui ne l'ont pas adopté, je m'inclinerai alors sans la moindre hésitation parce que, pour moi, je le répète, le reclassement demeure le premier objectif.

Tels sont, Monsieur le Président, les raisons essentielles pour lesquelles le problème me paraît abordé d'un mauvais côté. En substance, la recommandation ne servira pas la cause du vrai progrès social, celui qui permet de ne pas laisser croupir dans la misère, grâce à une indemnité nécessairement peu élevée, un grand nombre d'invalides que l'on aurait pu reclasser.

On détermine entre plus et moins 50 % la frontière entre l'invalidité totale ou partielle. Dans tous les pays du monde, un aveugle est considéré invalide à 100 %. Or, j'ai fait employer dans une administration publique belge un aveugle, comme téléphoniste, à salaire plein. Cet aveugle ne s'est

Trochet

pas laissé impressionner par le mot « total ». Cet employé avait une certaine culture, il a fait l'effort nécessaire, malgré ses 100 % d'incapacité.

Ce classement en catégories n'a donc aucune signification, à mon sens. Le système hollandais me paraît meilleur. Il existe, dans ce pays, sept catégories. La réglementation y est déjà plus souple, elle ne connaît pas d'invalidé total et d'invalidé partiel, ce qui est préférable au système des deux catégories.

Enfin, j'attire votre attention — c'est M. Spénale qui me l'a signalé et j'espère ne pas trahir ainsi un secret — sur les inconvénients des dispositions de l'article 3.

Selon l'article 3, on devait permettre à certains invalides de tirer un gain partiel d'une activité occasionnelle. Mon excellent ami déclarait à titre d'exemple : si, de temps en temps, je vais planter quelques clous pour rendre service à quelqu'un, c'est une activité occasionnelle et je bénéficierai des dispositions réglementaire mais si je fais un effort en travaillant comme menuisier moyennant un salaire réduit par rapport à celui d'un ouvrier menuisier travaillant à plein temps, la recommandation ne me sera plus applicable. C'est là la démonstration que le système qui nous est proposé est mauvais sur le plan technique.

Telles sont les observations que je voulais formuler sur ce projet.

Certaines dispositions de cette recommandation sont néanmoins valables comme celle, signalée par MM. Merchiers et Pêtre, selon laquelle il n'y a pas lieu de maintenir de distinction entre l'ouvrier et l'employé, entre le travailleur manuel et le travailleur intellectuel. Personne ne pourrait contester la valeur d'une mesure de ce genre mais elle est secondaire par rapport à l'ensemble des dispositions de cette recommandation.

Dans ces conditions, il me sera difficile de voter contre, mais je tiens à ce que mon abstention ait un sens. De toute façon, je suis heureux de constater que l'idée chemine peu à peu.

J'espère que la Commission exécutive aura son attention attirée sur cette question. J'espère pouvoir obtenir au moins ce résultat qu'elle prenne devant nous des engagements formels sur ce problème du reclassement social des handicapés. Elle peut le faire à l'occasion d'une semblable recommandation.

L'article 118 du traité de Rome donne une énumération d'activités possibles, qui est précédée du mot « notamment ». Cette énumération n'est donc pas limitative. Elle ne fait que donner des exemples.

Par conséquent, puisque mes collègues ont défendu ce projet de recommandation et qu'ils ont également attiré l'attention sur ce point essentiel qui m'amène à m'abstenir, j'espère que la Com-

mission exécutive voudra bien, devant nous, annoncer qu'elle va s'occuper activement du problème majeur qui est celui du reclassement et de la réinsertion des invalides dans la société.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, sur le rapport que M. Merchiers a présenté au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, j'aimerais faire quelques remarques. Je ferai d'abord observer que l'intitulé du projet de recommandation — projet d'une recommandation relative à une définition communautaire de l'état d'invalidité donnant droit à des prestations — qui fait l'objet du rapport, induit quelque peu en erreur. J'ai cru longtemps que ce projet de recommandation valait pour tous les cas d'invalidité, qu'ils fussent causés par la maladie, par l'âge ou par un accident. Ce n'est que tout récemment que j'ai découvert, grâce en partie aux déclarations de l'un ou de l'autre, que le champ d'application de ce projet de recommandation est plus limité, en ce sens — cette précision est plus ou moins dissimulée dans la recommandation elle-même — qu'il englobe que les cas d'invalidité due à une maladie, à une infirmité ou à un affaiblissement des facultés physiques ou mentales. Ainsi donc, d'une phrase secondaire, où il est question d'une réduction durable de la capacité de travail par suite de maladie ou d'invalidité, etc. — j'aimerais que M. Levi Sandri me confirmât l'exactitude de mon interprétation — je dois déduire que l'invalidité due à un accident n'est pas visée par ces dispositions. Il en résulte de toute évidence que la portée de cette recommandation est beaucoup plus limitée que son intitulé ne pourrait le laisser supposer.

Je continue cependant à éprouver quelque peine à comprendre les raisons de cette restriction. Peut-être, lorsque tout à l'heure il répondra aux interventions, M. Levi Sandri pourra-t-il expliquer pourquoi l'invalidité résultant d'un accident a été exclue du champ d'application de cette recommandation.

Je voudrais faire maintenant une petite remarque d'ordre technique à propos du rapport lui-même. Ce rapport contient une résolution à laquelle fait suite un projet de recommandation qui débute comme suit : « Pour ces motifs et en vertu des dispositions du traité..., etc., la commission recommande..., etc. » Veut-on connaître ces motifs, il faut se reporter à l'exposé des motifs pour s'apercevoir alors qu'ils s'y trouvent énumérés. L'exposé des motifs et la recommandation proprement dite doivent donc manifestement être considérés comme un tout; et le rapport aurait dès lors également dû reproduire l'exposé des motifs. Cette remarque, je le répète, est de caractère purement technique et ne saurait,

Vredeling

de ce fait, nullement influencer sur l'avis que le Parlement est appelé à donner

Je voudrais à présent faire une remarque sur un point déjà évoqué par M. Troclet. Le paragraphe 8 du rapport de M. Merchiers examine les législations des États membres. Au paragraphe suivant, on peut lire que les législations belge, française, italienne et néerlandaise prévoient que les intéressés doivent présenter un degré d'invalidité tel qu'ils ne soient pas en mesure de gagner plus d'un tiers de ce que gagne dans la même région un travailleur valide de la même catégorie.

M. le Président, pour ce qui est de la législation néerlandaise, en tout cas, cela n'est plus vrai. Ce l'était sous l'ancien régime de l'invalidité, mais depuis qu'a été introduite aux Pays-Bas, le 1^{er} juillet dernier, la nouvelle loi sur l'incapacité de travail, nous distinguons, non plus deux catégories d'invalidité mais, comme l'a dit M. Troclet, sept ; la première commençant déjà à 15 %. Par conséquent, le régime hollandais tel qu'il est décrit dans le rapport ne correspond plus à la réalité.

L'expérience que j'ai de la législation sociale des Pays-Bas est une des raisons pour lesquelles je me rallie publiquement ici au point de vue qui fut défendu par une minorité parmi les membres de la commission, et qui est repris au paragraphe 19. Pour cette minorité, il s'agit plutôt, dans l'invalidité, d'établir différents degrés, et la limite de 50 % n'est pas justifiée.

Cela signifie, Monsieur le Président, que l'on ne peut défendre une réglementation fondée sur une limite absolue. D'un côté de cette limite, on serait invalide, de l'autre, on ne le serait pas, du moins sur le plan légal. Cette formulation est trop catégorique et peut être une source d'injustices. J'aimerais savoir si M. Levi Sandri sera d'accord avec moi pour estimer qu'il importe, dans le cadre d'une harmonisation progressive des législations sociales, de fixer le degré d'invalidité d'une façon plus nuancée. Il faut partir d'une invalidité très légère et fixer successivement des degrés plus élevés au fur et à mesure que l'état de l'intéressé s'aggrave.

M. Troclet a dit qu'en fait, il faudrait distinguer cent degrés d'invalidité, échelonnés de 1 à 100 %. Si j'approuve le principe de ce système, je pense que, dans la pratique, une telle perfection n'est pas nécessaire, et que l'on peut faire du bon travail en recourant aux catégories d'invalidité. C'est le système que l'on a adopté aux Pays-Bas. On y distingue une catégorie d'invalidité de 15 à 25 %, une autre de 26 à 35 %, une autre de 35 à 45 %, etc. Cette solution me paraît plus réalisable dans la pratique.

Monsieur le Président, j'aimerais apprendre de la bouche de M. Levi Sandri si telle est la direction

dans laquelle s'orienteront nos efforts ultérieurs en matière d'harmonisation sociale. Est-il d'avis que, du point de vue social, ce système est le meilleur, même pour les États membres qui ne le connaissent pas encore actuellement ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, dans son intervention M. Pêtre a souligné la lenteur qui caractérise effectivement le processus d'harmonisation de nos systèmes sociaux. Je crois que la question qui figure à l'ordre du jour, c'est-à-dire le projet de recommandation, est une preuve de cette lenteur, car la procédure qui a conduit à notre discussion d'aujourd'hui a sans aucun doute été un peu longue.

Ce projet est issu d'une suggestion formulée au cours de la Conférence européenne sur la sécurité sociale qui s'est tenue en décembre 1962. C'est au cours de cette réunion, alors précisément que l'on étudiait les systèmes d'assurances invalidité et vieillesse de nos pays, que fut faite, entre autres suggestions, celle d'harmoniser les différentes notions d'invalidité, en introduisant deux degrés d'invalidité dans nos législations.

Cela se passait en décembre 1962. Au cours de l'année 1963, nous avons, au sein de la Commission exécutive, rédigé notre programme de travail sur la base des conclusions de cette Conférence, c'est ce qui explique que nous y avons inséré cette question. Nous y avons travaillé ensuite avec l'aide des experts gouvernementaux et des partenaires sociaux, au cours des années 1964 et 1965. Depuis 1966, nous sommes en discussion avec le Comité économique et social et avec le Parlement européen. S'il ne fait pas de doute que nous avons pu ainsi tirer au clair de nombreux aspects de ce problème difficile et complexe, je m'aperçois cependant que, malheureusement, nous ne sommes pas encore parvenus à des conclusions unanimes. Les interventions autorisées que nous venons d'entendre, l'exposé de M. Troclet et les doutes exprimés par M. Vredeling nous confirment que la matière mérite encore quelque réflexion.

Pourquoi avons-nous proposé cette question comme devant faire l'objet d'une harmonisation, pourquoi lui avons-nous consacré une recommandation adressée aux États membres afin qu'ils adaptent leurs législations de manière uniforme aux notions que nous avons définies ? Cette proposition nous a été dictée par la constatation, soulignée par le rapporteur et par plusieurs orateurs, des différences existant entre les législations de nos pays. Certains pays ne connaissent qu'un seul degré d'invalidité

Levi Sandri

qui, s'il est atteint, donne droit à une certaine prestation ; dans d'autres pays, les degrés d'invalidité sont au nombre de deux et donnent droit à des prestations différenciées ; il est même un pays, les Pays-Bas, qui a récemment mis en vigueur une législation plus détaillée qui distingue sept degrés d'invalidité donnant droit à une indemnité. M. Vredeling nous l'a rappelé il y a un instant. Ces différences portant sur la notion même d'invalidité — sans parler de celles que M. Merchiers a relevées à propos du système d'indemnisation, du calcul et du *quantum* de l'indemnité — ces différences, dis-je, provoquent des situations difficiles et compliquées, par exemple, lorsqu'il s'agit d'appliquer les dispositions de la sécurité sociale aux travailleurs migrants, problème dont nous avons parlé précisément ce matin. Il se peut qu'un travailleur soit considéré comme invalide selon un système et qu'il ne le soit pas selon un autre, s'il a travaillé dans deux pays appliquant deux notions différentes de l'invalidité. Il se peut très bien qu'au moment de la liquidation de la pension, un des deux pays reconnaisse le droit à la pension d'invalidité, tandis que l'autre ne le reconnaît pas ou le reconnaît pour un degré différent d'invalidité. Cette situation risque pour le moins d'entraîner des retards dans le versement des prestations.

C'est en voyant le problème sous cet angle qu'il nous a donc paru très important de favoriser une harmonisation des différentes notions d'invalidité. Une des raisons qui nous ont amenés à nous attaquer à ce problème a été celle, pouvons-nous dire, de l'indemnisation, étant entendu toutefois — et je me réfère ici aux précisions données par M. Troclet — que le problème de l'invalidité n'est pas seulement un problème d'indemnisation, mais aussi, et bien plus même, un problème de réadaptation. Je suis entièrement d'accord là-dessus avec M. Troclet. Là où je ne suis toutefois plus d'accord avec lui c'est lorsqu'il s'agit des conséquences de notre recommandation, car je pense qu'en favorisant l'indemnisation, elle ne s'oppose nullement à la réadaptation qu'elle peut même soutenir ; c'est sur ce point que M. Troclet et moi ne sommes plus d'accord. Le système qui ne connaît qu'un seul degré d'invalidité, n'est ni équitable ni juste, et cela pour la simple raison que, pour obtenir la prestation, il faut avoir atteint le degré minimum d'invalidité prévu par la loi, il faut, par exemple, avoir perdu les deux tiers de sa capacité de gain. Si ce degré minimum d'invalidité n'est pas atteint, on n'a droit à aucune prestation, et la perte des deux tiers de la capacité de gain est une perte considérable, car la capacité restante ne permet pas d'obtenir un gain suffisant pour faire face aux exigences minimales de la vie.

Lorsque cette invalidité résultant de la perte des 2/3 de la capacité de gain est atteinte, l'état de l'invalide est si grave que l'effort de réadaptation peut en être rendu plus difficile et même être dé-

couragé du fait qu'en ramenant la perte de capacité de gain en deçà du minimum requis, il fait perdre à l'intéressé le droit à la pension.

A cet égard, le système instauré depuis quelques mois aux Pays-Bas, qui prévoit sept degrés d'invalidité et donc la possibilité d'octroyer des pensions proportionnelles à ces différents degrés, est indubitablement meilleur — je pense d'ailleurs que nous devons nous acheminer vers un système analogue — mais je crois que pour les pays qui, pour l'instant, ne prévoient qu'un seul degré d'invalidité, il convient de procéder par étapes. Voilà pourquoi notre recommandation ne prévoit que deux degrés d'invalidité qui ont déjà fait leurs preuves dans deux pays de notre Communauté, à savoir en France et dans la république fédérale d'Allemagne.

Par conséquent, j'aimerais dire à M. Vredeling que je vois effectivement la possibilité, dans une phase ultérieure, assez éloignée il est vrai, d'adopter le système que les Pays-Bas ont déjà commencé à mettre en œuvre. Mais il me semble en tout cas que l'autre système, qui comprend deux degrés, est déjà supérieur à celui qui ne tient compte que d'un seul degré d'invalidité.

Voilà pourquoi le projet de recommandation, qui a été amplement commenté par le rapporteur et les autres orateurs qui l'ont approuvé (c'est le cas notamment des représentants du groupe démocrate-chrétien et du groupe socialiste) — je les en remercie — prévoit ces deux degrés d'invalidité ; et c'est là, me semble-t-il, qu'il y a un malentendu de la part de M. Troclet. Le projet de recommandation prévoit que tout travailleur frappé d'une incapacité de gain de 50 % au moins sera considéré comme invalide partiel et non pas comme invalide total. L'invalidité totale n'est reconnue qu'au moment où ne subsiste plus aucune capacité de gain. Ainsi, une incapacité de gain de 55 % ne correspond pas à une invalidité totale, mais partielle. Si j'ai bien compris, il me semble que M. Troclet pense qu'une incapacité supérieure à 50 % doit être considérée comme une invalidité totale. Non, cette invalidité est partielle ; l'invalidité totale suppose qu'il ne reste plus aucune capacité de gain, que cette capacité soit réduite — comme le précise la recommandation — à un niveau qui ne permet plus d'exercer régulièrement des activités lucratives, à l'exception toutefois de certaines activités occasionnelles et temporaires que même des personnes atteintes d'incapacité de gain totale peuvent généralement accomplir.

A M. Behrendt et à M. Vredeling, qui m'ont posé la même question sous deux aspects différents, je dirai que cette notion d'invalidité, que nous nous efforçons d'harmoniser, constitue le risque dans les assurances qui figurent dans nos législations sous le titre d'assurance-invalidité, vieillesse et survivants ou bien d'assurance-maladie et invalidité. Elle ne

Levi Sandri

concerne pas, en principe, la défaillance due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, à laquelle s'appliquent généralement d'autres critères. Cela n'exclut pas, toutefois, que la notion que nous proposons ne puisse s'appliquer aussi à la défaillance due à un accident du travail, dans le cas, par exemple, de législations dans lesquelles il y a coïncidence entre la notion d'invalidité due à une défaillance des facultés physiques ou mentales et celle de défaillance due à un accident du travail ; mais c'est là une coïncidence que je qualifierais de rare. Dans notre recommandation, la notion d'invalidité, je le répète, est celle qui constitue le risque faisant l'objet de l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants ou invalidité et maladie, selon les différentes législations.

Je voudrais faire, pour conclure, une dernière remarque au sujet des charges financières qui peuvent résulter de l'application d'une telle recommandation. Le rapporteur a fait allusion, précisément, à ce problème. Il a signalé que la commission sociale en avait déjà parlé, mais qu'il n'avait pas été possible de calculer le montant de ces charges.

Pourquoi n'a-t-on pas pu procéder à ce calcul ? La chose n'est en fait pas impossible (nous en avons discuté longuement avec l'office statistique) ; en surmontant un certain nombre de difficultés et en se contentant de données approximatives, on pourrait même évaluer ces charges pour une période assez longue. Mais nous avons estimé qu'il n'était pas absolument nécessaire de le faire, puisqu'il ne s'agit pas, ici, d'une mesure devant être immédiatement mise en pratique, mais d'une recommandation qui sera appliquée lorsque, dans l'ordre des priorités nationales, les gouvernements jugeront nécessaire — à condition évidemment qu'ils le jugent un jour — de procéder à la réforme de ce système ; c'est à eux qu'il appartiendra alors de voir si, et dans quelle mesure, l'introduction de ces deux degrés d'invalidité entraînera des charges financières et de définir lesquelles. De toute façon, nous ne pensons pas que les charges qui en résulteront (et il en résultera forcément, car il n'est pas possible de faire des progrès sociaux sans payer quelque chose, les progrès sociaux coûtent toujours de l'argent) dépasseront les possibilités de nos États membres, étant donné que deux de ces États pratiquent d'ores et déjà un tel système et qu'un troisième met en pratique un système plus complexe et plus perfectionné encore, qui prévoit 7 degrés d'invalidité.

Monsieur le Président, bien que je n'aie, évidemment, pu examiner tous les aspects que présente un problème aussi complexe, je crois pourtant avoir répondu aux préoccupations majeures qui se sont manifestées au cours de la discussion et qui déjà s'étaient manifestées dans les discussions au sein de la commission sociale. Je suis convaincu que si elle est appliquée, cette recommandation représentera véritablement une égalisation dans le progrès des

conditions de vie et de travail, comme le veut précisément l'article 117 du traité.

C'est dans cet esprit que nous l'avons proposée et nous serions reconnaissants au Parlement de nous encourager de son avis autorisé et positif.

Je tiens à remercier vivement le rapporteur et les autres orateurs de leur appui, et aussi M. Troclet des critiques qu'il a formulées, critiques qui nous incitent à méditer une fois encore la question. Je voudrais, en tout cas, assurer M. Troclet qu'en ce qui concerne le problème de la réadaptation, je suis entièrement d'accord avec lui et que la Commission exécutive ne lésinera pas sur les efforts qu'il souhaite voir déployer.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, M. Levi Sandri.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Monsieur Troclet, je voudrais vous assurer que vous n'avez pas prêché dans le désert et que vos paroles ont été entendues. Vous avez d'ailleurs un illustre prédécesseur et cela devrait réjouir particulièrement votre cœur, je veux parler de Saint-Jean Baptiste.

(Rires)

6. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer M. Naveau membre de la commission des relations économiques extérieures en remplacement de M. Loustau.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

7. Règlement concernant le statut des fonctionnaires des Communautés: Mesures temporaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire et du rapport complémentaire de M. Rossi, faits au nom de la commission des finances et des budgets sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres

(*) J.O. n° C 10, du 14 février 1968, p. 43.

Président

agents de ces Communautés et instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la commission (doc. 187 et 192).

Je rappelle que, dans sa séance du 22 janvier, le Parlement a décidé de discuter ce rapport d'urgence.

La parole est à M. Rossi.

M. Rossi, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, notre Parlement se rappelle sans doute que, lors de la session du mois de novembre dernier, votre commission des finances et des budgets s'était, par le biais d'une question écrite, inquiétée des problèmes statutaires et notamment de la rationalisation des services.

En effet, le traité de fusion des exécutifs a donné mandat à la Commission unique de mener à bien la rationalisation de ses services et ce, avant le 30 juin 1968.

De même celle-ci doit, en vertu de l'article 24 de ce traité, proposer un statut unique du personnel.

Vous vous souvenez probablement, mes chers collègues, qu'en l'absence de cette rationalisation le Conseil des ministres n'avait pu nous présenter en temps voulu le projet de budget de fonctionnement.

J'ai voulu faire ce rappel pour montrer combien ces problèmes sont liés entre eux et, en même temps, pour souligner l'importance qu'ils peuvent avoir à la fois sur le sort du personnel et sur le développement futur de nos institutions exécutives.

Notre commission, sous la présidence très efficace de notre collègue, M. Spénale, a voulu marquer combien elle était attentive au maintien des garanties du personnel au moment où, à travers la fusion des exécutifs, nos institutions, encore très jeunes, doivent faire la preuve de la pérennité des principes de gestion qu'elles se sont donnés.

Nous pensons, en effet, que les premiers statuts du personnel ont été les textes constitutifs de la fonction publique européenne et nous ne voulons pas qu'à l'occasion d'une mutation — qui pourrait très bien être suivie de plusieurs autres — nos institutions laissent penser qu'elles n'ont pu maintenir intacte cette amorce de fonction publique européenne.

Celle-ci a été constituée et régie selon les règles qui président aux fonctions publiques de nos six pays, bien qu'il faille encore, à notre sens, associer davantage les syndicats au choix des grandes options.

Il était donc normal que le Parlement européen entende garantir des principes qui ont permis à nos institutions de disposer d'un personnel qualifié et confiant. Il serait dramatique, en effet, qu'à l'approche de la première circonstance difficile, ces principes soient battus en brèche et qu'ainsi, dans

les recrutements futurs, nos institutions ne puissent plus être assurées de la collaboration d'un personnel d'aussi bonne qualité que celui dont elle dispose actuellement.

Aux problèmes posés par le statut unique, s'est donc ajouté le souhait de la Commission de disposer de mesures temporaires lui permettant de mettre en œuvre, du point de vue des effectifs, la rationalisation commandée par le traité de fusion. Ces deux problèmes : celui du statut et celui des mesures transitoires ont fait l'objet par la Commission exécutive d'un seul projet de règlement.

Votre commission parlementaire n'a pas rencontré de difficultés dans l'examen du premier chapitre, celui relatif à la mise en place du statut unique et elle a pu se prononcer à ce sujet dès le 18 janvier dernier. C'est là l'origine du rapport intérimaire.

Par contre, les mesures temporaires, c'est-à-dire celles du chapitre 2, ont paru alors tellement exorbitantes du droit commun des fonctions publiques de nos six pays et tellement éloignées de l'esprit des anciens statuts que la commission a dû réserver à leur étude une nouvelle séance, d'autant plus qu'il importait pour elle de connaître l'ampleur que pourrait prendre l'application de ces mesures.

En ce qui concerne donc le statut unique qui fait l'objet du « rapport intérimaire », je vous ai dit qu'il n'avait pas donné lieu à grandes remarques, sinon à deux.

L'une insiste sur la pérennité du régime statutaire; autrement dit, le statut unique ne doit pas apparaître comme un document nouveau, mais doit être la continuation des trois anciens statuts.

L'autre observation est relative au fonds des pensions du personnel C.E.C.A. pour lequel, étant donné les cotisations du personnel qui ont contribué à l'alimenter, il nous a paru normal que celui-ci soit appelé à émettre un avis sur l'utilisation qui en sera faite.

J'en viens alors aux mesures particulières. Votre commission a d'abord requis de l'exécutif qu'il prouve l'importance de ses besoins en personnel et, par là même, qu'il accélère l'élaboration du tableau des effectifs. Nous avons été heureux de recevoir celui-ci, qui a été établi tout récemment et communiqué officiellement au Conseil de ministres.

En quoi consistent ces mesures particulières ?

D'après l'article 6 de la proposition de la Commission, il serait possible à celle-ci de se séparer de tout agent des grades A 1, A 2 et A 3, soit en le mettant, si l'agent le demande, en disponibilité, soit en mettant définitivement fin à ses fonctions et moyennant une indemnisation dont il faut noter qu'elle est améliorée par rapport à ce qui existait

Rossi

déjà dans l'ancien statut pour les agents des grades A 1 et A 2.

Je tiens à bien préciser : les agents A 1 et A 2. Car les agents du grade A 3 ne pouvaient, dans l'ancien statut, en dehors de raisons disciplinaires, être écartés qu'en cas de réduction des effectifs et seulement placés en disponibilité, ceci après une procédure très précise leur donnant certaines garanties.

Quant à l'article 5 de la proposition de la Commission exécutive, il ne prévoit pas, comme l'article 6, des licenciements, mais la possibilité pour l'exécutif de placer tout agent, quel que soit son grade, dans un emploi immédiatement inférieur à sa carrière et ce, sans aucune procédure ni aucun critère. L'agent peut alors demander à quitter l'institution en bénéficiant des indemnités que j'ai mentionnées à propos des agents licenciés.

Votre commission propose à ces deux textes des amendements qui en modifient sensiblement l'orientation et les conditions d'application.

En ce qui concerne les licenciements, si nous admettons que les fonctionnaires des grades A 1 et A 2 recrutés de façon totalement discrétionnaire peuvent être appelés à quitter le service dans des conditions identiques, nous nous sommes, par contre, arrêtés longuement au problème des agents du grade A 3.

Aussi avons-nous souhaité susciter un volontariat à la cessation des fonctions qui, ainsi, permettrait de réduire d'autant les difficultés en matière de personnel.

Il reste par ailleurs que ces agents du grade A 3, qui auront la possibilité soit d'être mis en disponibilité soit de quitter le service, ne pourront être choisis qu'après l'intervention de la commission paritaire.

Nous avons, à ce propos, demandé, pour que le personnel d'aucun des trois anciens exécutifs ne puisse être défavorisé, que la représentation de l'administration à ladite commission tienne compte de ces trois institutions. En réunion de la commission des finances, M. Levi Sandri a indiqué qu'il en serait bien ainsi, j'ai tout lieu de penser qu'il le confirmera aujourd'hui.

En outre, nous avons estimé qu'il serait plus juste d'améliorer encore l'indemnisation du fonctionnaire du grade A 3 et ce, par un amendement à l'article 7.

Il faut bien se rendre compte qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles et que, je le répète, d'après les dispositions qui les régissaient jusqu'à présent, ces fonctionnaires, selon les anciens statuts, ne pouvaient faire l'objet de mesures de cessation définitive de fonctions. Cette modification justifie donc une compensation et il nous est apparu normal que l'indemnisation soit améliorée.

En ce qui concerne maintenant le déclassement, nous demandons d'abord, dans notre amendement, qu'il ne puisse être appliqué, comme cela est possible selon le texte de la Commission exécutive, au-dessous du grade A 3.

Nous l'avons aussi assorti d'une procédure comportant d'abord le constat de la nécessité d'une réduction d'emploi, puis l'intervention de la commission paritaire et, enfin, la priorité, pour l'agent qui se trouverait affecté à une fonction inférieure à son grade, d'être replacé dans tout emploi vacant ou nouvellement créé de ce dernier grade.

Nous avons pensé pouvoir nous limiter à ces modifications dès lors que la Commission exécutive nous a fait apparaître qu'en raison du nombre des emplois vacants et de la « rotation » habituelle du personnel, elle semblait n'avoir pas besoin de porter les effets de la rationalisation au-delà des grades A 1, A 2, A 3.

Tels sont, mes chers collègues, les amendements que notre commission souhaite apporter à ces dispositions transitoires.

Je me tourne maintenant vers la Commission exécutive en lui demandant de vouloir bien comprendre nos difficultés comme nous avons compris les siennes et, si elle en est d'accord, de nous en faire la déclaration publique.

Nous avons cherché à faire disparaître dans les mesures transitoires tout ce qu'il pouvait y avoir d'arbitraire. Nous pensons ainsi avoir tenu compte à la fois de l'intérêt du service et du souci légitime du personnel.

Si la Commission exécutive voulait bien nous répondre affirmativement sur les amendements que nous avons proposés aux anciens articles 5, 6 et 7, alors la commission parlementaire serait sans doute suivie par l'Assemblée pour adopter la proposition de résolution que j'ai été chargé de présenter, mettant ainsi un terme à une affaire délicate sur laquelle nous sommes persuadés que notre assemblée se devait de faire l'effort de fermeté et aussi de patience nécessaires pour défendre ce qu'on pourrait appeler, sans exagération, un des principes de base de la construction européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens avant tout à remercier M. Rossi de l'énorme travail qu'il a accompli ces dernières semaines, en collaboration, plus particulièrement, avec le président de la commission des finances et des budgets, M. Spénale, pour que nous puissions donner encore pendant la

Westerterp

période de session de janvier notre avis sur le projet de statut du personnel des Communautés européennes.

Nul n'ignore que le premier accueil réservé à la proposition de la Commission par la commission parlementaire ne fut guère enthousiaste. C'est d'ailleurs pourquoi M. Rossi s'était d'abord borné à présenter un rapport intérimaire sur la partie de la proposition de la Commission qui traitait de ce que l'on pourrait appeler la fusion en un statut unique des trois statuts du personnel. Des consultations efficaces entre l'exécutif et les représentants de la commission parlementaire ont toutefois montré entre-temps qu'il était possible de parvenir, dans les grandes lignes du moins, à un accord, même en ce qui concerne les mesures temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission.

Je m'en réjouis, car, dans ces conditions, et autant que le Conseil se montre, lui aussi, disposé à collaborer, cette question pourra être réglée beaucoup plus tôt que ne le prévoit le traité sur la fusion (on sait que l'exécutif s'était vu accorder un délai expirant le 30 juin 1968 pour mener à bien la rationalisation des services).

Je crois que notre premier devoir est d'insister auprès du Conseil et de nos gouvernements nationaux pour qu'ils prêtent leur concours à une mise en œuvre rapide des mesures de rationalisation. Au cours de la discussion de la question orale de M. Rossi, le 28 novembre dernier, j'ai déjà déclaré au nom de mon groupe — M. Sabatini s'est exprimé dans le même sens — que nous aurions aimé qu'aucun dégageant d'effectifs ne fût nécessaire. Il est vain, cependant, de vouloir se dissimuler qu'une fusion, qu'elle soit opérée dans des services officiels ou dans l'industrie, crée malheureusement des excédents de personnel. L'essentiel, dans ces cas, est de décider des mesures sociales adéquates. Sitôt celles-ci arrêtées, on doit se résoudre à certains dégageants d'effectifs.

Je reviendrai dans un instant sur le rapport complémentaire de M. Rossi ; auparavant, si vous le permettez, Monsieur le Président, je voudrais quand même encore faire une remarque sur le rapport intérimaire consacré à la fusion en un statut unique des trois statuts des fonctionnaires de la Communauté. Ma remarque se rapporte à l'article 83 de ce statut et plus précisément à la suppression éventuelle du fonds de pension de la C.E.C.A. Depuis quinze ans que la C.E.C.A. existe, ce fonds s'est constitué un capital assez considérable, qui a servi, entre autres, à favoriser la construction d'habitations personnelles pour les fonctionnaires de la C.E.C.A. Je crains que les gouvernements nationaux ne soient tentés de répartir immédiatement ce capital, partiellement issu des contributions des fonctionnaires eux-mêmes, non pas, bien sûr, entre

ces derniers, mais entre eux. La Communauté européenne, de son côté, devrait, selon moi, proposer au Conseil de ne pas faire cadeau de ce montant aux ministres des finances, mais de s'en servir pour promouvoir la construction d'habitations, non plus seulement pour les fonctionnaires de la C.E.C.A., mais pour l'ensemble du personnel des trois Communautés. A mon sens, ce serait là une utilisation tout à fait légitime, socialement parlant, d'un capital qui a été formé durant ces quinze dernières années en partie au moyen de contributions relativement importantes des fonctionnaires eux-mêmes. J'espère que le représentant de la Commission européenne pourra me répondre tout de suite sur ce point.

Enfin, je voudrais faire encore une remarque sur le statut « fusionné ». J'espère qu'une fois adopté par le Conseil, ce texte « fusionné » pourra être publié dans son intégralité, car, pour l'instant, les nombreuses modifications proposées font que l'on n'y voit plus clair.

J'en arrive maintenant à la deuxième partie du rapport de M. Rossi, consacrée aux mesures de transition. Je rappellerai tout d'abord que, le 28 novembre dernier, au nom de mon groupe, j'ai instamment prié l'exécutif de ne pas décider ces mesures sans consulter soigneusement les représentants du personnel.

Nous devons bien reconnaître — et M. Levi Sandri l'a admis le 28 novembre — qu'un malaise règne au sein du personnel de l'exécutif. Peut-être était-il impossible de le prévenir totalement, mais j'estime que tout doit être mis en œuvre pour le dissiper le plus rapidement possible, car cette atmosphère est dommageable au travail qui doit être fait à Bruxelles et à Luxembourg.

C'est justement dans des opérations aussi pénibles que des fusions entraînant des licenciements de fonctionnaires qu'une consultation efficace des représentants et des syndicats du personnel s'impose.

A cet égard, je veux croire que lorsque le Conseil aura enfin arrêté le régime des dégageants d'effectifs, M. Levi Sandri honorera la promesse qu'il a faite le 28 novembre dernier d'une consultation des organes représentatifs du personnel.

Ces dernières semaines, Monsieur le Président, au cours des travaux d'élaboration du rapport de M. Rossi, il a évidemment surtout été question des grades supérieurs : directeurs généraux, directeurs et chefs de division, parce qu'il est quasi certain que des dégageants d'effectifs auront lieu dans ces rangs.

Je voudrais saisir cette occasion pour demander une fois encore à M. Levi Sandri si nous pouvons continuer à nous reposer sur la déclaration qu'il a faite dans cet hémicycle, le 28 novembre der-

Westerterp

nier, selon laquelle il n'y aura pas d'éviction de personnel des grades inférieurs à A 3, mais qu'il sera possible, en utilisant les postes vacants et en suspendant momentanément tout recrutement à l'extérieur, de compenser par la voie normale les suppressions nécessaires de postes, de sorte qu'après un certain temps le nombre d'emplois pourra être réduit conformément à la proposition.

Monsieur le Président, du point de vue social également, il serait quand même décevant d'en être réduits à licencier des fonctionnaires qui, pendant de nombreuses années, ont bien servi la Communauté, cependant que l'on recruterait des agents nouveaux à l'extérieur. Je demande, à cet égard, que l'on s'efforce d'augmenter la mobilité du personnel entre les diverses directions générales de l'exécutif.

Monsieur le Président, le Parlement européen peut faire connaître son avis aujourd'hui si, comme l'a précisé à bon droit M. Rossi, la Commission veut bien, en principe du moins, marquer son accord sur les modifications au régime de transition proposées par la commission des finances et des budgets. J'espère que, dans ces conditions, la menace qui, telle l'épée de Damoclès, est suspendue sur un grand nombre de fonctionnaires de Bruxelles, pourra rapidement être conjurée. Ce malaise n'affecte pas seulement les hauts fonctionnaires, mais également de nombreux fonctionnaires subalternes qui éprouvent en ce moment un sentiment d'insécurité profonde.

Nous ignorons si le Conseil et les différents gouvernements accepteront, dans sa forme actuelle, la proposition de la Commission concernant l'ampleur de l'éviction éventuelle de personnel.

Je crois que les membres de ce Parlement doivent, eux aussi, insister auprès de leurs gouvernements respectifs pour que, la Commission ayant à présent fait cette proposition, ceux-ci marquent leur accord, cela dans l'intérêt du service et du personnel actuellement en fonction.

Il y a naturellement toujours moyen, Monsieur le Président, de licencier quelques membres d'un personnel donné ou de constater qu'une section compte peut-être quelques fonctionnaires de plus qu'elle n'en aurait strictement besoin à un moment déterminé. Je me rappelle que lorsque, voici quinze ans, le Parlement commença ses activités, on travaillait, entre autres, à l'élaboration du statut de la Communauté politique européenne, et qu'il avait à cette occasion été saisi de 93 amendements. Actuellement, il arrive que nous nous plaignions déjà lorsqu'un règlement de la Commission est assorti de huit amendements. Les effectifs n'étaient certainement pas aussi importants à l'époque : 35 agents. N'oublions pas, toutefois, qu'il y a de nos jours une foule de tâches nouvelles, qui, en outre, ne cessent de s'amplifier par suite de la réjouissante

extension à de nouveaux domaines des compétences des Communautés européennes.

Sur sa demande, je signalerai que M. Sabatini a déjà interrogé le ministre des Affaires étrangères de la République italienne. Dans sa réponse, le ministre insiste sur la nécessité d'un certain parallélisme entre la mise en œuvre des mesures de rationalisation et l'adoption d'un nouveau statut, de manière que les membres du personnel bénéficient effectivement d'un maximum de garanties.

Pour ce qui est de notre conclusion en ce qui concerne le régime des licenciements lui-même, je ferai remarquer que, tel que l'a proposé M. Rossi au nom de la commission des finances et des budgets, il est moins favorable que nous ne l'aurions souhaité. On n'a pas encore suffisamment considéré la solution qui consiste à encourager les départs volontaires et à rendre la démission intéressante pour les fonctionnaires des Communautés d'un certain âge. De plus — mais la faute n'en est pas à l'exécutif — il n'a pas été tenu compte de la différence que présentent, sur le plan juridique, les situations des fonctionnaires des différentes nationalités. Certains fonctionnaires des Communautés européennes, comme on sait, n'ont pas rompu leurs attaches avec leurs administrations nationales, cependant que pour d'autres ressortissants cette possibilité est tout à fait exclue. Ces derniers ne pourront donc pas être repris en charge par leurs administrations nationales.

Malgré ces réserves, Monsieur le Président, je crois que si l'exécutif accepte les modifications proposées par la commission des finances et des budgets, et s'engage, dès lors, à les défendre devant le Conseil, nous disposerons d'une base d'accord qui permettra de rationaliser les services de l'exécutif dans les délais les plus brefs et, en tout cas, de la manière la moins douloureuse possible.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

M. Spénale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le visage et l'esprit d'une communauté sont symbolisés, pour une part importante, par les fonctionnaires qui assument l'essentiel de ses travaux, de ses études, de ses contacts, de sa vie quotidienne et permanente.

C'était donc une grande tâche que celle d'assurer, à travers la révolution structurelle que constitue la fusion des trois exécutifs, la continuité la plus grande possible de la fonction publique européenne, qui représente un capital irremplaçable de compétences et de dévouement au service des Communautés.

Spénale

Le Parlement a apporté à cette tâche toute l'attention qu'elle méritait. Et nous sommes arrivés, je l'espère, d'une façon à peu près satisfaisante, je le crois, aux termes d'une très longue et très laborieuse gestation, à un texte de synthèse où l'intérêt du service et les garanties indispensables du personnel s'équilibrent harmonieusement.

Très longue gestation, puisque dès juillet 1964, en conclusion du rapport de notre collègue, le président Leemans, une résolution de notre Assemblée demandait : « dès le début du fonctionnement de l'exécutif unique, un statut également unique, établi d'après les règles existantes... tenant compte des améliorations à y apporter d'après l'expérience acquise » et... « comportant des dispositions transitoires appropriées en vue de sauvegarder les droits acquis... ».

Règles existantes, amélioration de l'expérience, respect des droits acquis, les trois principes directeurs, dès juillet 1964, étaient posés. Très laborieuse gestation pourtant, puisque, le 18 janvier dernier, à Bruxelles, un accord n'avait encore pu se matérialiser sur le contenu à donner aux dispositions transitoires.

A cette même date, nous ne disposions toujours pas du nouvel organigramme des personnels de l'exécutif unifié et aucune précision ne pouvait être donnée sur l'étendue des licenciements qui pouvaient en découler. Mais les points de vue s'étaient clarifiés ; l'on s'était aperçu qu'au delà des rédactions premières, les intentions profondes des uns et des autres étaient moins éloignées qu'on ne pensait et qu'il existait, de la part de tous, une volonté sincère d'aboutir rapidement à un texte tenant compte de tous les intérêts respectables.

En liaison constante avec la Commission des Communautés et avec les représentants des personnels, votre commission des finances a effectué un incessant travail de rapprochement et élaboré des amendements successifs jusqu'au point où un accord a pu finalement se matérialiser. Nous y sommes parvenus hier soir en commission des finances et des budgets, où l'exécutif nous a remis le nouvel organigramme et donné l'assurance que, compte tenu des départs normaux, il n'y aurait aucun licenciement dans les personnels d'un grade inférieur à A 3, à condition que le Conseil accepte, pour la mise en ordre des effectifs, l'étalement sur un semestre au moins à partir du 1^{er} juillet 1968.

Pour les grades A 1, A 2, A 3, les derniers amendements de la commission étaient agréés par l'exécutif. Ils introduisaient, sous réserve des nécessités du service, la prise en considération du volontariat pour l'établissement de la liste des dégage-ments. Ils établissaient, sous réserve des compétences requises, la priorité, pour les fonctionnaires temporairement déclassés, à réintégrer un emploi de leur grade.

Je crois sincèrement que ces mesures réalisent pour l'essentiel un équilibre raisonnable entre les nécessités immédiates du service et les garanties permanentes du personnel.

A ce point de mon propos, je tiens à remercier tout particulièrement notre rapporteur, M. Rossi, qui possède une excellente compétence en matière de droit statutaire et qui a fait preuve, dans tout le déroulement de cette instance, d'une grande clarté de pensée, d'une grande imagination rédactionnelle et d'une inlassable ténacité.

Je veux également remercier les représentants de la Commission exécutive, et particulièrement M. le vice-président Levi Sandri qui a su, à partir de textes initialement insuffisants, déceler à l'occasion de nombreux contacts tout ce qu'il y avait de légitime dans l'inquiétude des personnels et qui a bien voulu donner l'agrément de la Commission des Communautés aux derniers amendements de la commission des finances et des budgets.

Je veux aussi rendre un hommage, discret mais senti, au personnel du secrétariat de la commission des finances qui, dans les conditions matérielles difficiles du travail à Strasbourg, a œuvré de jour et surtout de nuit pour mettre à chaque instant à notre disposition les derniers matériaux de la discussion. Je souhaite tout particulièrement que le Conseil veuille bien à son tour apporter la sanction de son autorité au travail de Pénélope qui vient de s'accomplir, car si, dans une telle conciliation, personne ne peut obtenir une totale satisfaction, je tiens à dire qu'il n'y a pas ici de vaincu mais qu'il y aura, je l'espère, un grand vainqueur : le service européen.

C'est pourquoi le groupe socialiste votera la proposition de résolution et les amendements de la commission des finances et des budgets. Il souhaite qu'une majorité très large se manifeste et qu'il s'en dégage une force convaincante à la fois pour le Conseil et pour tous ceux qui s'interrogent sur la valeur et la stabilité de la fonction publique européenne.

En montrant qu'à travers la première grande mutation nécessaire il a été possible de concilier les intérêts impérieux du service et les garanties intangibles du personnel, nous aurons montré que la fonction publique européenne est non seulement une fonction passionnante mais aussi une fonction stable et solide, digne par conséquent d'accueillir et de préserver les meilleures vocations de la jeunesse.

Ainsi, par delà le personnel d'aujourd'hui, qui avait droit à toute notre reconnaissante attention, nous aurons encore et surtout œuvré pour l'avenir de la fonction publique européenne, dont la qualité est essentielle au progrès même de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, des remerciements ont été adressés au rapporteur, hier à la réunion de la commission, et à présent dans cette enceinte. Ils témoignent du grand soulagement que chacun éprouve devant le fait que ce règlement capital ait été présenté encore aujourd'hui. Ce règlement vise les bases même du statut des fonctionnaires, du droit qui régit la fonction publique.

Déjà au sein de la commission, j'ai eu l'occasion de vous dire ce que je reproche aux mesures que l'exécutif envisage de prendre vis-à-vis du personnel afin d'aboutir à la rationalisation voulue de ses services. A l'heure actuelle, ma position n'a guère changé. Certes, les modifications prévues dans le rapport complémentaire apportent certaines améliorations aux propositions originales de la Commission. Mais la plupart du temps, il faut une interprétation très positive du texte pour s'en apercevoir. Tel est le cas, par exemple, du principe de l'application des mesures spéciales aux seuls fonctionnaires des catégories 1 à 3 ainsi que du volontariat désormais institué en corrélation avec la rétrogradation de certains fonctionnaires de la catégorie A 3.

Tout cela n'empêche qu'en matière de politique du personnel, des mesures d'exception ne sont en principe qu'un mauvais instrument. Instituées dans une conjoncture donnée pour faire face à des cas d'espèce, ces mesures prêtent à confusion et détériorent l'atmosphère de travail. A cela s'ajoute que, du point de vue des statuts de la fonction publique, elles ont un caractère discutable. D'autre part, la rétrogradation n'apporte certainement pas une solution idéale aux problèmes individuels ; en effet, quelles qu'en soient les modalités, elle s'accompagnera toujours d'une perte de prestige personnel.

Aujourd'hui comme hier, il est regrettable, pour ne pas dire incompréhensible, qu'en matière de politique du personnel la Commission ne témoigne d'aucune conception d'ensemble alors que celle-ci aurait dû présider à toutes les discussions et à toutes les mesures prises. Si, le 5 juillet 1967, on en est encore à recruter près de 150 personnes alors que le lendemain déjà — bien sûr, je simplifie quelque peu les choses — on se met à examiner les différentes possibilités de licencier un nombre considérable d'agents, on ne peut vraiment pas parler d'une programmation des effectifs. On peut d'autant moins en parler qu'il n'existe même pas d'organigramme qui permettrait à la Commission de travailler normalement. La Commission reconnaît d'ailleurs elle-même qu'elle n'est pas en mesure de fonctionner comme il se doit. Je lis dans le « Welt » d'aujourd'hui que c'est cette semaine seulement que la Commission a présenté un organigramme provisoire. L'article dit ceci :

« Dans les milieux de la Commission, on précise qu'il s'agit là d'une solution provisoire qui permet de commencer les travaux, notamment dans les domaines de la politique énergétique et de la politique de la recherche. Jusqu'ici, Wilhelm Haferkamp et Fritz Hellwig, commissaires allemands compétents en la matière, n'avaient pu aborder leur tâche, du fait que les problèmes soulevés par la fusion restaient en suspens. »

Telle est la situation sept mois après la fusion !

Si, aujourd'hui, le Parlement adopte les propositions de l'exécutif telles qu'elles ont été modifiées par la commission, il n'aura pas pour autant, nous devons bien nous le dire, résolu les vrais problèmes, mais seulement ajourné leur solution. L'échéance du 30 juin 1968 est inéluctable. Toute une série de questions relatives au statut de la fonction publique européenne devront, à mon avis, être repensées pour la période postérieure à cette date.

Il ne fait pas de doute que le statut a donné lieu à de sérieuses équivoques. Il importe de les dissiper dans les plus brefs délais, non seulement dans l'intérêt personnel de tout fonctionnaire européen, mais aussi en vue de la création d'un corps de fonctionnaires européens qualifiés. La Commission serait bien inspirée d'y procéder en relation étroite avec les représentants du personnel et notamment avec les syndicats.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous levons les yeux au ciel et nous retrouvons les fameux accents pathétiques de la conscience sociale pour, de cette tribune, exhorter les partenaires sociaux à consolider leur droit à la participation aux décisions qui les concernent. Apparemment, cette exhortation ne s'adresse pas à notre propre institution, à notre propre personnel, aux travailleurs des Communautés. Pas une seule fois les syndicats n'ont été invités à collaborer à l'élaboration du règlement. Car la consultation à laquelle on a procédé ne saurait être qualifiée de coopération, ni à fortiori de participation aux décisions.

Il nous faudra inviter la Commission à inclure le point que je viens d'évoquer dans le rapport qu'elle doit présenter au Parlement vers le milieu de l'année. S'il en résultait d'autres éléments positifs, l'adoption d'une solution intermédiaire, qui nous est demandée maintenant, aurait eu un sens. Je suis cependant sceptique quant à la question de savoir si cette solution intermédiaire ou cette disposition transitoire constitue une base réelle d'un règlement acceptable du statut de la fonction publique européenne.

C'est pourquoi je ne puis me prononcer sur ce règlement et m'abstiendrai lors du vote.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Borocco.

M. Borocco. — Monsieur le Président, la proposition de règlement qui nous est soumise a fait l'objet d'études ardues au cours de plusieurs réunions de la commission des finances et du budget. Les amendements que notre commission a proposés ont été adoptés dans l'ensemble après de laborieuses discussions.

Nous serons unanimes pour remercier M. le président Levi Sandri qui, tout en défendant pied à pied certaines positions de la Commission, a fait preuve d'une très grande compréhension qui a permis de parvenir à l'entente à laquelle nous avons assisté hier soir. Je crois d'ailleurs comprendre qu'il y a eu un malentendu. Nous pensions que les organisations syndicales européennes étaient d'accord sur l'ensemble. Or, j'ai appris après la séance que tel n'était pas le cas. Si nous n'avons pu parvenir à concilier tous les points de vue, je pense que nous arriverons par la suite à des assouplissements.

Le texte auquel nous venons d'aboutir est un compromis qui, sans donner entière satisfaction aux organisations du personnel, apporte néanmoins, comme se sont plu à le préciser les orateurs qui m'ont précédé, certains apaisements sur les garanties d'emploi et de carrière de la fonction publique européenne.

Nous avons enregistré avec satisfaction — notre groupe, je crois, est unanime sur ce point — les modifications de l'article 5 et essentiellement le rôle très important attribué à la commission paritaire.

Nous avons obtenu que les agents des catégories A 4 et 5 ne soient pas touchés par l'article 5 et que priorité leur serait donnée pour leur reclassement.

Par ailleurs, nous considérons comme très importante cette possibilité d'étalement des mesures restrictives, qui permettrait d'empêcher des licenciements.

Mais nous insistons particulièrement pour que les représentants qualifiés du personnel soient associés étroitement à la mise en œuvre des dispositions adoptées. Ces représentants continuent, en effet, à se plaindre auprès de nous du fait qu'aucune consultation réelle n'ait eu lieu dans la phase d'élaboration et de mise au point de la proposition, c'est-à-dire à partir du moment où ils auraient eu une chance sérieuse de faire valoir leurs arguments et d'exercer une influence sur l'évolution des discussions.

Il ne faut pas le prendre mal. Il est utile que nous exprimions ce regret ici en public.

M. le rapporteur Rossi, qui a fourni un travail considérable, auquel notre groupe se doit également de rendre hommage, a fait un rapport sur les diverses améliorations réclamées par la commission des finances.

Nous insistons néanmoins particulièrement sur l'application de l'article 12. En effet, nous attachons

également une importance capitale à l'information régulière de la commission des finances et des budgets, et au rapport, fixé à la date du 30 juin prochain, que le Parlement demande à la Commission des Communautés européennes.

En tant que commission des finances, nous n'admettrons pas que l'on fasse en coulisse, derrière nous, des opérations auxquelles nous ne serions pas associés. Nous exprimons donc l'espoir et le vœu que le Conseil, appelé à se prononcer en dernière instance sur le règlement, accepte sans difficultés les quelques améliorations que le Parlement propose à un texte initial très sévère.

Par ailleurs, nous continuons à réclamer une étude approfondie d'une perspective globale et à moyen terme de la politique du personnel et à envisager par priorité des mesures réelles, telles que l'arrêt des recrutements, la réaffectation des fonctionnaires grâce à des mesures de formation appropriées et des études sérieuses et la mise à la retraite anticipée.

En résumé, il nous faut donc dresser un inventaire exact des nécessités en matière de personnel, en fonction de l'énorme travail à effectuer.

La construction de l'Europe nécessite de bons ouvriers. Il faut qu'ils puissent travailler dans le calme et la sérénité dans cet immense chantier, dans des conditions de sécurité absolue de garantie de leur emploi, et sans avoir à craindre, si vous me permettez cette image et je terminerai sur cette note gaie : de recevoir à tout instant une brique sur la tête, fût-elle même européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président, la collaboration particulièrement étroite et cordiale qui a de tout temps caractérisé les rapports entre le Parlement européen et l'exécutif communautaire s'est une fois de plus manifestée à l'occasion de l'examen de ce projet de règlement que la Commission a élaboré en vue de l'harmonisation du statut du personnel communautaire et afin de pouvoir disposer de moyens nécessaires à la rationalisation prévue par le traité de fusion.

Il s'agit de dispositions extrêmement délicates, en raison des répercussions qu'elles peuvent avoir d'une part sur le rendement des services de l'exécutif et d'autre part sur la situation du personnel, sur son statut juridique qui doit lui garantir outre la stabilité, qui est le propre de tous les rapports de la fonction publique dans nos systèmes, l'indépendance nécessaire à l'accomplissement consciencieux de ses fonctions sur le plan communautaire.

Levi Sandri

La discussion à la commission parlementaire a permis d'approfondir l'examen de tous les aspects que ce problème présente et de parvenir à des solutions qui, me semble-t-il, tout en permettant à la Commission exécutive de mener à bonne fin l'œuvre de rationalisation de ses services évitent d'apporter des dérogations dangereuses aux principes de la fonction publique européenne qui sont affirmés justement dans le statut du personnel.

Monsieur Spénale, président de la commission des finances et des budgets, a justement fait remarquer que le travail a été de longue haleine. Un certain travail a, en effet, été nécessaire entre la commission parlementaire et la commission exécutive pour en arriver à une solution acceptable pour tous. Je voudrais souligner que, à mon avis, et malgré toutes les apparences contraires, les positions en présence n'étaient pas profondément divergentes. Je voudrais dire que les positions visaient toutes à un même but, du fait que la Commission exécutive n'était pas moins sensible que la commission parlementaire aux exigences du personnel et surtout à cette exigence de stabilité et de sécurité de l'emploi qui sont, comme je l'ai déjà dit, la garantie de l'indépendance du personnel et donc aussi de l'indépendance de l'institution à laquelle ce personnel appartient.

Le nouvel organigramme de la Commission unique qui a été arrêté par elle hier matin — après une étude approfondie des besoins de cette administration unique en vue des tâches qui l'attendent, des nouvelles politiques communes qui doivent être mises en œuvre, des exigences de la rationalisation des services — constitue, je crois, un élément de clarification car il prouve la volonté de la commission exécutive de ne pas se séparer de son personnel de grade inférieur à celui de chef de division.

Aussi puis-je dire, confirmant ainsi les déclarations de M. Rossi, de M. Spénale, président de la commission parlementaire, et de M. Westerterp, que la commission exécutive estime que la proposition qu'elle a faite en vue de parvenir à une compression de l'organigramme sans procéder à des licenciements de personnel des grades inférieurs à celui de chef de division est équitable, et c'est justement pour cela que le traitement particulier proposé ne concerne que les grades A1, A2 et A3, et cela grâce aux postes actuellement vacants et au remplacement normal du personnel au cours de l'année 1968.

Il me semble que cette clarification a facilité l'examen des propositions transitoires et des propositions d'amendement que M. Rossi a présentées et sur lesquelles la Commission exécutive est d'accord en principe.

Je voudrais aussi répondre à M. Rossi qui m'avait posé une question à ce sujet, que la commission paritaire devra être composée, pour ce qui est de la

représentation du personnel sera évidemment désignée par le personnel même — de fonctionnaires qualifiés des trois institutions. Cela est donc dans l'intérêt même du fonctionnement de la commission paritaire parce qu'il faut qu'elle soit composée de personnes connaissant à fond la situation des fonctionnaires dont ils auront à s'occuper.

M. Westerterp m'a demandé, pour sa part, ce qu'il adviendra du Fonds de pension C.E.C.A. Je voudrais lui dire que la Commission exécutive pense également à la possibilité d'utiliser ce fonds pour des actions déterminées de caractère social bénéficiant à tout le personnel. Naturellement ces actions devront être rémunératrices pour le Fonds parce que cela devra contribuer à alimenter le budget de la Communauté en matière de pensions du personnel. En fait, si le budget de la Communauté a pris à sa propre charge les pensions du personnel, il est évident que les intérêts du fonds de la C.E.C.A. devront être utilisés pour faire face — en partie — à ces dépenses.

Je confirme donc que nous pensons effectivement à des utilisations de caractère social au bénéfice de tout le personnel de la Communauté. Nous présenterons des propositions en ce sens au Conseil suivant la procédure prévue dans le projet de règlement.

M. Westerterp m'a également demandé de confirmer une promesse que j'ai faite autrefois à la commission parlementaire. Je puis la confirmer, parce que j'ai l'habitude de toujours honorer les promesses que j'ai faites. Je peux dire à M. Westerterp, comme je peux dire également à M. Gerlach et à M. Borocco qui m'ont posé les mêmes questions, que dans la mise en œuvre de ces règlements nous ferons appel à la collaboration de notre personnel et à la collaboration aussi des différents organismes syndicaux du personnel. Je tiens à dire que c'est là une politique que j'ai toujours suivie, ne serait-ce que pour ne pas être en contradiction avec moi-même. En tant que responsable des affaires sociales dans le cadre de la Commission, j'ai toujours soutenu et je soutiens encore la nécessité d'une participation active des partenaires sociaux et de leurs organisations à la politique sociale communautaire. Je serais en contradiction avec moi-même si, en tant que responsable des problèmes administratifs et du personnel de la Communauté, je ne faisais pas appel à la collaboration des partenaires sociaux. Et je dois vous dire également qu'à l'occasion de la préparation de ces règlements je n'ai pas manqué d'interroger le comité du personnel et les organisations syndicales. Ce ne serait pas exact de dire que ces organisations ont été tenues en dehors. Je tiens à en donner l'assurance au Parlement et à l'assurer également que dans la mise en œuvre de ces règlements, ce sera mon souci de promouvoir, dans les limites du possible, une collaboration que j'espère fructueuse avec le comité du personnel et les organisations syndicales.

Levi Sandri

Enfin, M. Gerlach a fait certaines réserves qui cependant ne concernent pas à mon avis ce règlement mais le problème plus large de la politique du personnel, sur lequel je suis tout à fait d'accord avec lui. M. Borocco, lui aussi, a fait allusion à la nécessité d'une politique du personnel claire et précise de la part de la Commission ; je peux lui donner l'assurance qu'il est dans l'intention de la Commission d'en arriver, en collaboration avec le personnel, à l'élaboration d'une telle politique. Je tiens encore à rappeler à M. Gerlach, à propos de recrutements qui auraient eu lieu au début du mois de juillet, qu'ils ne peuvent être imputés à la Commission des Communautés européennes ; cela s'est fait sous le règne des trois exécutifs précédents.

Au sujet de la réorganisation des services qui, après sept mois, n'est pas encore terminée, je dois dire que c'est vrai, mais il est également vrai que le traité de fusion nous a donné un an pour y procéder, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin prochain.

Donc si à la date actuelle cette réorganisation ne s'est pas encore faite nous n'avons pas encore dépassé les détails fixés par le traité.

Monsieur le Président, je ne crois pas avoir d'autres observations à faire sur le débat actuel. Je voudrais encore exprimer la gratitude de la Commission exécutive à la commission des finances et des budgets, à son président, au rapporteur M. Rossi, qui a élaboré le rapport avec tant de compétence et tant de célérité afin de nous permettre d'en discuter aujourd'hui en assemblée plénière ; au secrétariat de la Commission pour l'effort accompli afin que les documents soient à la disposition de la Commission et du Parlement. Je voudrais exprimer mes remerciements anticipés au Parlement pour son vote sur le rapport de M. Rossi qui, je l'espère, sera favorable. Si cela se confirme, je crois que la Commission exécutive pourra défendre avec plus de chances de succès vis-à-vis du Conseil les propositions qu'elle a faites. Et j'ai pris acte avec satisfaction de la suggestion de M. Westerterp de soutenir également nos propositions dans les Parlements nationaux.

Je crois que le lien qui institutionnellement unit les parlementaires européens aux Parlements nationaux justifie que, devant les Parlements nationaux, vous souteniez ces propositions de façon que le Conseil les fasse siennes.

La Commission, forte de l'appui du Parlement européen, ne manquera pas de les défendre.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, M. Levi Sandri.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des propositions de résolution. Je rappelle en effet que les deux rapports de M. Rossi comportent chacun une proposition de résolution. Sur la proposition de résolution du document 187 la parole est à M. Rossi.

M. Rossi, rapporteur. — Monsieur le Président, je précise que, lorsque la commission a approuvé la proposition de résolution contenue dans le rapport intérimaire, elle avait alors reporté la deuxième question à plus tard.

N'ayant pas eu le temps matériel de faire apporter cette rectification à la proposition de résolution, je vous demande donc de supprimer les points 9 et 10 qu'il n'y a plus lieu de maintenir en l'état présent du texte.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi modifiée, contenue dans le rapport intérimaire n° 187.

La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée (*).

Sur la deuxième proposition de résolution contenue dans le rapport n° 192, la parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Je voudrais préciser une seule chose. M'étant déclaré d'accord sur les amendements proposés, je voudrais ajouter au sujet de l'article 7, qui propose un traitement différent au personnel des grades A/1 et A/2 et au personnel du grade A/3, que je peux être d'accord sur le principe d'un traitement différent, mais que je dois alors faire une réserve pour ce qui est du nombre de personnes touchées. La Commission examinera l'affaire, mais je ne peux, en ce moment, donner une adhésion complète sur ce nombre.

M. le Président. — Merci, M. Levi Sandri.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième proposition de résolution contenue dans le rapport complémentaire n° 192.

La proposition de résolution est adoptée (**).

Acte est donné à M. Gerlach de son abstention.

8. *Avant-projet de budget des Communautés pour 1968 : Section afférente au Parlement européen*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Battaglia, fait au nom

(*) J.O. n° C 10, du 14 février 1968, p. 44.

(**) J.O. n° C 10, du 14 février 1968, p. 45.

Président

de la commission des finances et des budgets sur la consultation du Parlement par le Conseil des Communautés sur la section afférente au Parlement européen de l'avant-projet de budget des Communautés pour l'exercice 1968 (doc. 185).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport qui a été distribué dans les délais réglementaires.

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, comme vous le savez tous, l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1968 a été adopté par le Parlement le 19 juin de l'année passée. Le Conseil de ministres a formulé différentes observations sur cet état prévisionnel.

La première concerne l'organigramme de notre secrétariat, à l'égard duquel le Conseil de ministres a rappelé la position de principe généralement adoptée ces dernières années en ce qui concerne les promotions de personnel demandées par les institutions communautaires, en confirmant pour cette année encore les décisions passées.

A ce sujet, il convient d'observer que le Conseil a, depuis fort longtemps, adopté à l'égard des institutions communautaires un critère de compression systématique de l'évolution des carrières et de l'octroi de nouveaux postes, ce qui aboutit finalement à interdire tout élargissement de l'organigramme.

Et c'est pour cette raison que le Parlement a été contraint de céder, une nouvelle fois, pour l'exercice 1968, sur ces demandes de promotions qui concernent une promotion au grade A/4, trois promotions au grade C/2 et trois promotions au grade LA/4.

Mais, malgré ce repli, le Conseil, oubliant que depuis des années le secrétariat n'a demandé aucun poste nouveau, a durci sa position en donnant par là même la preuve d'un manque d'objectivité.

En effet, en ce qui concerne son propre secrétariat, le Conseil, dérogeant aux principes défendus à l'égard des autres institutions communautaires, s'apprête pour cette année à créer 38 postes nouveaux, dont un bon nombre dans des grades élevés. Il suffit à ce propos de rappeler, par exemple, la carrière C/3-2 pour laquelle 9 postes nouveaux ont été demandés dans le grade C/3 et 7 dans le grade C/2.

Or, si l'on considère que l'année dernière notre Parlement et la commission des finances et des budgets avaient présenté des demandes minimales, justifiées d'ailleurs par l'augmentation considérable des travaux du secrétariat, il devient impossible de renoncer aux propositions présentées à nouveau pour

l'exercice 1968, sur lesquelles il convient au contraire d'insister encore.

Cela dit, Monsieur le Président, je parlerai rapidement de la seconde observation.

Le Conseil a souligné que le Parlement devrait réduire certains crédits demandés pour 1968.

Or, mes chers collègues, abstraction faite de ce que le Parlement avait prévu pour 1968 un budget inférieur au précédent, l'observation du Conseil se réfère notamment à certaines modifications concernant des dépenses obligatoires parce que inhérentes à l'application du statut des fonctionnaires. Bon nombre d'autres demandes du Conseil semblent relever d'un esprit de polémique, car elles portent sur des réductions vraiment ridicules de 500 et même de 200 unités de compte.

Au sujet des réductions mentionnées, le Conseil a observé — et cela est le point le plus important — que certains postes budgétaires ont été renforcés par des transferts de crédits d'un chapitre à un autre, ce qui laisserait supposer — il s'agit toujours de l'observation présentée par le Conseil — qu'à la clôture de l'exercice en cours des excédents apparaîtraient qui devront, au besoin, faire l'objet d'un report sur le prochain exercice.

Il ne fait aucun doute que cette motivation recèle une affirmation de principe que nous ne pouvons, je crois, partager et que nous devons même rejeter. On invite en effet le Parlement à couvrir certaines dépenses par le report éventuel de l'exercice actuel plutôt que par le recours aux prévisions de dépenses. Cette suggestion, que je dirai anti-technique, Monsieur le Président, soulève une question : si nous procédions de la sorte, qu'advierait-il de la clarté du budget ? Et quel sens aurait alors le concept politique et juridique du budget prévisionnel ?

Voilà pourquoi, mes chers collègues, notre Parlement ne peut, à mon avis, que confirmer l'impossibilité où nous sommes de réduire les crédits de son propre état prévisionnel, qui est le fruit d'études approfondies.

On peut lire dans le rapport écrit — et c'est surtout pour cela que j'ai jugé bon d'intervenir — qu'il était nécessaire d'apporter aux prévisions de dépenses une modification dans le sens d'une augmentation, en soulignant que l'on projetait de tenir deux sessions extraordinaires de notre Parlement.

En effet, la première a eu lieu le 8 janvier à Luxembourg, en vue d'examiner le projet de budget de recherche et d'investissement de la C.E.E.A. pour 1968 ; l'autre devrait avoir lieu au mois de juillet si, d'ici à la fin du mois de juin, le Parlement est consulté sur le projet de budget additionnel de fonctionnement des Communautés.

Le coût de ces sessions — est-il précisé dans le rapport — sera d'environ 6 millions de francs bel-

Battaglia

ges, étant entendu qu'une session d'un jour coûte 2 millions et demi de francs belges et la session de deux jours 3 millions et demi de francs belges.

En outre, Monsieur le Président, on a vu se profiler aujourd'hui, à la réunion du Comité des présidents, l'éventualité d'une troisième session extraordinaire de notre Parlement, le mois prochain, en vue de la discussion des rapports sur la politique agricole commune.

De là, Monsieur le Président, découle la nécessité de modifier l'augmentation déjà prévue des dépenses et de la porter de 6 millions et demi de francs belges, étant donné que la durée de cette troisième session extraordinaire serait de deux jours.

Voilà la raison des amendements que M. Spénale et moi-même avons présentés.

C'était là, mes chers collègues, le commentaire concernant les observations présentées par le Conseil. Je voudrais maintenant présenter brièvement, moi aussi, une observation. Comme on le sait, l'organigramme de notre secrétariat est approuvé après consultation de la commission des finances et des budgets par le bureau du Parlement, et l'état prévisionnel des recettes et des dépenses proposé par la commission est adopté par l'ensemble du Parlement. En revanche, la discussion au Conseil de ministres sur tous les éléments de l'état prévisionnel, tant en ce qui concerne l'organigramme que l'état prévisionnel des dépenses du Parlement, se déroule dans un comité d'experts budgétaires, composé de fonctionnaires.

Dès 1958, si mes souvenirs sont exacts, le Parlement avait, dans une résolution faisant suite à un document élaboré par M. Jansen, déclaré son opposition totale à ce que de tels organismes, d'ailleurs non prévus par le traité, puissent finir par s'institutionnaliser et assumer un rôle aussi déterminant dans le domaine des décisions budgétaires.

L'expérience négative de ces dix dernières années a largement démontré, non seulement que le Parlement avait raison lorsqu'en 1958 il déclarait ouvertement son opposition, mais en outre que l'existence de ce comité d'experts budgétaires a dégradé les conditions du dialogue institutionnel nécessaire à l'adoption des budgets, et surtout, en ce qui concerne l'état prévisionnel du Parlement, il a rendu ce même dialogue presque impossible en en faisant un dialogue de sourds.

En conséquence, la commission des finances et des budgets — au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler — pour tenir compte de l'équilibre institutionnel prévu par les traités, estime que le moment est venu de rejeter une telle situation et de soustraire l'état prévisionnel à l'influence des fonctionnaires.

Il est certain que l'examen des budgets par le Parlement européen rend nécessaires des contacts

préliminaires entre les institutions parlementaires et l'autorité budgétaire. Cependant ces contacts doivent avoir lieu à un niveau politique plus opportun, et j'ajouterai à un niveau conforme. Et c'est pour cette raison que la commission des finances et des budgets suggère au Parlement de confier à son propre bureau l'examen des solutions proposées pour parvenir sans retard à la modification de la procédure d'adoption de l'état prévisionnel du Parlement, avant que ne soit entamée la procédure d'adoption de l'état prévisionnel de l'exercice 1969.

Telles sont, Monsieur le Président, les idées qui ont été insérées dans la proposition de résolution que, je l'espère, le Parlement voudra bien adopter avec les amendements que M. Spénale et moi-même avons eu l'honneur de présenter.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

M. Spénale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier notre rapporteur pour son rapport si complet et si courageux.

Le groupe socialiste accepte les conclusions de ce rapport et votera sans aucune réserve la proposition de résolution qui l'accompagne.

Je tiens cependant à faire deux ou trois observations sur les points qui paraissent les plus importants concernant le personnel. Évidemment, nous ne pouvons accepter que les propositions d'avancement les plus modestes, faites par notre secrétariat général, pour le personnel de notre Parlement, soient constamment repoussées alors que des facilités sont annuellement accordées au personnel du Conseil.

Il ne peut y avoir, dans les institutions des Communautés, des secteurs favorisés et des secteurs abandonnés. Il faudra, un jour ou l'autre, arriver à la seule règle qui soit acceptable en cette matière, c'est-à-dire l'adoption d'un pourcentage uniforme d'avancement au sein des diverses institutions, et que cela devienne une règle infranchissable pour tous et pour chacun.

Notre groupe est également d'accord avec les observations qu'a faites M. Battaglia en ce qui concerne le principe des prévisions budgétaires et en ce qui concerne la nécessité d'établir le dialogue entre institutions ayant les mêmes responsabilités et le même niveau.

Enfin, troisième point de réflexion qui s'offre à nous, c'est celui qui concerne le rythme de nos travaux et l'organisation de nos sessions.

Nous avons déjà été dans l'obligation, au mois de janvier, de tenir une session extraordinaire ; nous

Spénale

sommes pratiquement placés aujourd'hui devant la nécessité d'en tenir une deuxième au mois de février ; nous savons déjà qu'il y en aura une troisième dans le courant du deuxième semestre. Si l'on y ajoute les six sessions ordinaires et en supposant qu'il n'y ait pas d'autre session extraordinaire, nous arrivons à neuf sessions d'ici à la fin de l'année en cours.

Cela nécessite des inscriptions budgétaires mais cela réclame aussi de notre part une réflexion quant à la cadence et à l'organisation de nos travaux.

Le Conseil est atteint d'une sorte d'arythmie fonctionnelle : de temps en temps, il s'arrête, lâche un flot d'affaires et nous demande de les régler dans les trois semaines ou dans le mois.

Il convient donc de trouver le moyen, fût-ce par l'institution d'une périodicité mensuelle, en dehors des trois mois de vacation habituels, d'être en mesure de toujours répondre dans le délai d'un mois aux sollicitations du Conseil. Ce doit être pour nous un sujet de réflexion important.

Pour terminer, en donnant notre accord sans réserve aux conclusions de M. le rapporteur, nous demandons qu'on réfléchisse à une nouvelle organisation de nos travaux et que, dans le cadre de cette recherche, on garde présent le souci de ré-instituer le dialogue budgétaire au niveau institutionnel où il doit être et dans le respect mutuel des institutions et des compétences.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je voudrais formuler deux observations. Je ferai remarquer tout d'abord que le Parlement européen est consulté par le Conseil sur son propre projet de budget. Voilà assurément une procédure très étrange !

Dans mon pays du moins, il n'arrive guère que l'exécutif s'occupe du budget du Parlement. Il est également de règle chez nous que l'exécutif, à savoir le ministre des affaires intérieures, présente le budget du Parlement, mais seulement après que le Parlement ait lui-même élaboré ce budget. Il ne viendrait pas à l'idée de ce ministre d'en retrancher quoi que ce soit. Ce serait, en effet, intolérable. Dans les Communautés, le Conseil pourrait ainsi en arriver à proposer la suppression de crédits nécessaires à l'organisation des séances, ce qui serait une méthode indirecte de limiter les pouvoirs de contrôle du Parlement. Je crois qu'en l'occurrence, le Conseil fait fausse route.

On pourrait d'ailleurs à bon droit se demander pourquoi le Conseil, qui propose au Parlement de réduire ses crédits, nous présente un budget sup-

plémentaire de fonctionnement du secrétariat du Conseil lui-même. Je ne voudrais cependant pas m'étendre davantage sur ce sujet.

Monsieur le Président, ma seconde observation porte sur le paragraphe 2 de la résolution de M. Battaglia, que d'ailleurs je voterai. A ce propos, je poserai une question concrète à M. Levi Sandri, qui vient de nous informer que la Commission européenne a établi hier l'organigramme de la nouvelle Commission. Le cadre linguistique y est également inclus. J'aimerais savoir s'il a été tenu compte du désir que nous avons exprimé dans la résolution de voir transférer au Parlement européen les interprètes qui, auparavant, à Luxembourg, relevaient de la Haute Autorité et qui étaient spécialement chargés d'effectuer des travaux pour le Parlement européen.

Monsieur le Président, ce serait là une excellente manière d'alléger un peu plus le tableau des effectifs de la Commission européenne.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Je crois que dans notre tableau effectifs, le cadre linguistique comprend aussi tous les interprètes qui relevaient à Luxembourg de la Haute Autorité. Je voudrais seulement faire observer à M. Westerterp que si nous le suivons, ainsi que M. Battaglia, non seulement nous réduirons notre tableau des effectifs, mais encore les effectifs eux-mêmes, et c'est là un point sur lequel je crois devoir faire certaines réserves.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia, rapporteur. — (I) En ce qui concerne le transfert de certains éléments du cadre linguistique de la Commission au Parlement, il existe une certaine entente entre le président de la Commission et le président du Parlement européen, mais il semble que le dialogue soit encore ouvert. Dans un premier temps, on avait dit que le président de la Commission était favorable à ce transfert. Cela pour l'information de l'Assemblée.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close. Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le point A, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et le point A sont adoptés.

Président

Sur le point B je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par MM. Battaglia et Spénale et dont voici le texte :

I - Paragraphe 4

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 4. Souligne la nécessité, en raison d'événements non prévisibles au moment de l'adoption de son état prévisionnel des recettes et des dépenses, d'inscrire au chapitre XVIII parmi les « dépenses non spécialement prévues » une somme de 9,5 millions de francs belges équivalant au montant des dépenses nécessaires à l'organisation de trois sessions parlementaires ultérieures d'une durée totale de cinq jours. En conséquence, les crédits du chapitre XVIII sont fixés à 200 000 u.c. (au lieu de 10 000 u.c., chiffre adopté le 19 juin 1967).

II - Paragraphe 5

En conséquence, modifier les chiffres suivants :

a) Contributions de la Communauté européenne au financement des dépenses du Parlement européen.

Substituer au chiffre de 7 961 100 u.c.
le chiffre de 8 031 100 u.c.

b) Montant des crédits pour l'exercice 1968 :

Substituer au chiffre de 7 962 100 u.c.
le chiffre de 8 032 100 u.c.

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia, rapporteur. — (I) Cette augmentation a été rendue nécessaire parce que la résolution ne tenait compte que de deux sessions extraordinaires alors qu'aujourd'hui s'est révélée la nécessité d'une troisième session extraordinaire du Parlement, ce qui nous amène à amender la résolution.

M. le Président. — Je vous remercie M. Battaglia des éclaircissements que vous venez d'apporter et qui permettront à l'assemblée de juger en connaissance de cause.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Sur le point C, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le point C est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée.

La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée (*).

9. Politique commune dans le secteur de la pêche

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture sur les principes de base d'une politique commune dans le secteur de la pêche (doc. 174).

Je rappelle que dans sa séance du 22 janvier le Parlement a décidé de discuter ce rapport suivant la procédure d'urgence.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je suis un partisan convaincu de la décision de notre Assemblée qui épargne, ou plutôt interdit au rapporteur de présenter de nouveau longuement son rapport devant l'hémicycle. J'en suis un partisan convaincu parce qu'il est de toute manière impossible, après coup, d'exposer ce dont il s'agit aux collègues qui n'ont pas eu l'occasion de lire le rapport. C'est pourquoi je me limiterai à quelques brèves observations qui, je l'espère, faciliteront les débats.

J'attirerai l'attention sur le fait que nous n'avons pas à examiner — du moins pas aujourd'hui — une sorte de projet de loi, un texte juridique, ni à apporter à des dispositions fort précises des modifications tout aussi concrètes.

Cela signifie que nous aurons à revenir sur la question en temps voulu, c'est-à-dire quand nous disposerons du texte juridique. J'insiste sur ce point, afin que personne ne s' imagine qu'en présentant son avis aujourd'hui, le Parlement épuise ses droits à la consultation. Nous reprendrons la parole — que l'on nous y invite ou non — quand nous disposerons du libellé. Peut-être l'un des membres de la Commission — par exemple M. Mansholt que je vois justement entrer dans l'hémicycle — pourra nous dire pour quand on peut s'attendre à la présentation d'un projet.

Que nous ayons affaire ici à des principes qui ne sauraient être rédigés de manière fort concrète — cela va de soi — résulte également de la façon dont la proposition de résolution a été rédigée. On ne saurait s'y contenter de phrases courtes, on ne saurait y proposer des modifications à tel ou tel article. Au contraire, dans chaque paragraphe de la

(*) J.O. n° C 10, du 14 février 1968, p. 56.

Kriedemann

résolution la position du Parlement doit être clairement indiquée.

Et voici une deuxième observation. La commission de l'agriculture — cela n'a rien d'exceptionnel, mais je saisis l'occasion pour le signaler une nouvelle fois — ne s'est pas facilité la tâche. Nous avons tenu compte du fait qu'on se heurte dans le domaine de la pêche à une multitude de problèmes qui se posent très différemment d'un pays à l'autre. Nous avons également essayé de ne pas oublier que nous ne sommes pas aussi coutumiers des problèmes de la pêche que nous le sommes des problèmes agricoles en général. Sans vouloir mettre en cause l'importance que revêt la pêche dans certaines régions, il faut avouer qu'il s'agit là de questions particulières qui ne sont pas, à nous tous, aussi familières que celles de l'ensemble de l'agriculture.

Nous nous sommes donc rendus sur place pour nous entretenir avec les intéressés. Nous avons ainsi, me semble-t-il, fait avancer le problème, mais aussi montré à nos interlocuteurs le prix que le Parlement attache à un échange de vues avec les ressortissants de la Communauté, et qu'il est conscient de son rôle particulier. Nous avons également voulu montrer qu'autre chose est un entretien de l'administration, de la Commission et de ses services avec les différents groupements, autre chose une conversation entre les délégués et les personnes directement intéressées. Je crois que nous avons, à cette occasion, dissipé l'un ou l'autre malentendu et suppléé à l'une ou l'autre ignorance.

Le rapport met en relief — c'est l'avis de la commission de l'agriculture qui l'a adopté à l'unanimité — qu'il s'agit en l'occurrence d'une multitude de problèmes sociaux, voire de situations de crise. Il est vrai qu'ils ne peuvent tous être résolus à l'aide des instruments de la politique de la pêche. Si nous l'avons souligné d'une manière aussi expresse, c'est pour faire prendre conscience à l'autorité compétente — qui n'est pas la commission de l'agriculture — de la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne la solution des problèmes qui demeurent. Nous espérons avoir ainsi rendu service à ceux de nos collègues qui sont chargés de cette responsabilité particulière.

En outre, il a été souligné de la manière la plus claire qu'il s'agit, dans ce secteur également, d'un problème de structures d'une importance considérable. J'espère que le rapport — il n'est pas très long ; nous nous sommes efforcés d'être aussi brefs que possible — permettra à nos collègues, pour autant qu'ils s'y intéressent, d'y trouver les points sur lesquels nous devons maintenant, au cours de ce débat, porter plus particulièrement notre attention. Nous nous serons ainsi mieux préparés à l'examen du projet de rapport dont nous serons sans doute, un jour ou l'autre, saisis.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, après avoir entendu M. Kriedemann, rapporteur de la commission de l'agriculture — cette commission devrait d'ailleurs s'intituler : commission de l'agriculture et de la pêche — je voudrais faire quelques observations sur les aspects sociaux de la politique dans le secteur de la pêche.

La commission des affaires sociales et de la santé publique a décidé, au cours de ses délibérations, de consacrer à cette matière un rapport particulier. Nous avons, en effet, été informés de l'intention de la Commission européenne de présenter de nouvelles propositions concrètes sur les aspects sociaux de la politique de la pêche. A cette occasion, nous pourrions en discuter de manière plus approfondie. C'est pourquoi, dans l'avis que nous avons élaboré à l'intention de la commission de l'agriculture, nous nous sommes limités à quelques brèves remarques de principe.

Nous savons gré à l'exécutif d'avoir, déjà dans ses premières propositions globales, accordé une place importante aux problèmes sociaux qui se posent dans le secteur de la pêche. Nous lui en sommes d'autant plus reconnaissants que, à la différence de ce qui advint aux débuts de la politique agricole, lorsqu'on ne voyait pas encore trop bien comment aménager les pouvoirs de la Communauté dans le domaine social, et contrairement à ce qui est dit dans la grande bible qui sert de document de base à la politique agricole, il est désormais établi que la politique commune de la pêche se fondera également sur la politique sociale qui en fera partie intégrante et autonome.

Les aspects sociaux de la pêche sont d'une autre nature que ceux que nous rencontrons dans la plupart des autres branches d'activité. En effet, le métier, dès l'abord très pénible, a ceci de particulier que, plus on avance en âge, plus son exercice devient malaisé. On peut plus ou moins le comparer à celui du mineur. C'est compte tenu de ce caractère particulier qu'à l'époque le Parlement a lancé l'idée d'élaborer un statut spécial du mineur. Une solution analogue s'impose également, à mon avis, dans le secteur de la pêche. Ce secteur a surtout besoin de jeunes qui doivent pouvoir le quitter après un certain nombre d'années pour, une fois atteint un certain âge, se reclasser dans une autre branche d'activité. Cela signifie que, dans cette politique sociale, la rééducation professionnelle devra occuper une place tout à fait particulière.

Vredeling

Un autre aspect très important du secteur social de la pêche est celui de la protection du travail. Le nombre d'accidents à bord des bâtiments de pêche est particulièrement élevé. Le travail s'y accomplit dans les circonstances les plus diverses. Il s'agit en outre, les journaux en font foi, d'une profession particulièrement dangereuse. Il faudra donc des dispositions spéciales pour la protection et les heures de travail ainsi que pour les heures de repos à bord des navires.

D'un pays de la Communauté à l'autre, les problèmes qui se posent au secteur de la pêche varient assez considérablement. Dans certaines régions où la branche compte un nombre relativement élevé d'indépendants, il s'agira de leur ouvrir d'autres possibilités au moment où l'évolution économique exigera que l'on procède à une adaptation. Cela signifie que dans ce secteur comme dans celui de l'agriculture, il y a un rapport certain entre une politique rationnelle pour l'activité en cause et la politique régionale. C'est pourquoi, il importera d'élaborer un ensemble cohérent de mesures pour éviter que les petits pêcheurs indépendants ne deviennent victimes de l'unification économique du secteur. Il faut, pour les intéressés, trouver en temps voulu des possibilités dans d'autres branches.

Les ports de pêche, où un grand nombre de travailleurs indépendants exercent leur métier, sont des localités — nous les connaissons pour y avoir passé nos vacances — dont la structure économique présente de nombreuses déficiences. Il convient d'y créer des emplois nouveaux par le biais de l'industrialisation.

A ce propos, je voudrais insister sur un passage du rapport de M. Pêtre relatif à la libre circulation. Il y est dit que le licenciement de travailleurs dans un secteur donné de l'économie demeure indéfendable tant que de nouveaux emplois ne sont pas créés pour les intéressés.

Dans le cadre de la politique de développement régional, la politique commune de l'emploi est donc directement mise à contribution. Il en va de même, *mutatis mutandis*, des régions où sont concentrées des industries devant faire face à des difficultés structurelles, telles que l'industrie minière, l'industrie du soufre, la construction navale et l'industrie textile. La responsabilité des auteurs de la politique communautaire de l'emploi devient donc de plus en plus lourde. Cela aussi on peut le lire dans le rapport de M. Pêtre, établi également au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique. J'estime que nous devons saisir l'occasion d'y inclure également le secteur de la pêche.

La question que nous nous sommes posée déjà dans un premier temps, c'était de savoir quelle structure, quelle forme et aussi quel contenu la Commission européenne devait donner à la législa-

tion sociale des pêcheurs. Nous avons constaté que, dans ses propositions globales, il n'est question que d'avis et de recommandations. Que la Commission ne fasse donc pas preuve de trop de modestie dans ce domaine. Nous estimons qu'il est absolument indispensable de ne pas seulement rédiger des recommandations et des avis, mais d'élaborer aussi des directives et, au besoin, de ne pas hésiter à arrêter des règlements. Sinon, un traitement différent serait appliqué au secteur économique et au secteur social.

Nous invitons la Commission, lorsqu'elle mettra en œuvre la politique sociale dans le secteur de la pêche, à agir comme elle le fait dans le domaine agricole et à ne pas se borner à présenter des avis et des recommandations qui ne lient pas leurs destinataires. Il convient qu'elle élabore aussi des règlements et éventuellement des directives qui engagent les pays intéressés.

Enfin, nous avons pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, de la proposition de la Commission visant à instituer un comité paritaire consultatif pour les questions sociales dans le secteur de la pêche. Des comités paritaires ont déjà été créés dans divers secteurs. Dans d'autres, et à maintes reprises le Parlement a dû le constater à regret, on n'en est pas encore là. Nous savons cependant que, dans le secteur de la pêche, les organisations des travailleurs et des employeurs ont marqué leur accord sur l'institution de ce comité.

Nous nous sommes demandés avec quelque étonnement ce que la Commission attend pour l'instituer. En effet, ce comité pourrait lui rendre de très bons services lors de la préparation de la politique sociale dans le secteur de la pêche. L'exécutif pourrait notamment s'assurer de l'accord des intéressés lorsqu'il fait des propositions au Conseil et demande au Parlement de se prononcer. Celui-ci saurait ainsi d'avance dans quelle mesure les milieux intéressés, notamment ceux des travailleurs et des employeurs, souscrivent à ces propositions.

Lors de la mise au point de la politique sociale telle qu'elle la conçoit, la commission des affaires sociales et de la santé publique prendra contact avec les organisations du secteur de la pêche qui ont formé un groupement dans la Communauté. De cette manière, elle estime pouvoir contribuer avec quelque succès à l'élaboration de cette politique.

Nous attachons beaucoup de prix à ce que la Commission ne tarde pas à instituer le comité consultatif. Mais nous savons que l'attitude du Conseil à cet égard est nuancée. Nous savons également que le Conseil voit souvent d'un mauvais œil que la Commission s'entoure des milieux professionnels intéressés et en retire un certain prestige. Nous voulons souligner expressément que, même si le Conseil ne l'approuve pas, la Commission doit prendre ses responsabilités et procéder à l'institu-

Vredeling

tion de ce comité. Elle est dès à présent assurée du soutien du Parlement européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach, au nom du groupe socialiste.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, ce n'est pas sans appréhension que j'ai pris connaissance du paragraphe 13 de la proposition de résolution et du paragraphe 7 de l'exposé des motifs. La Communauté se voit imposer une nouvelle charge par la fixation d'un prix d'orientation et elle doit avoir la possibilité d'intervenir en cas de dépassement du prix minimum d'intervention.

A cet égard, je voudrais poser les questions suivantes à la Commission :

1. De quel fonds proviendront les crédits nécessaires au financement de ces mesures, ou comment la Commission envisage-t-elle ce financement ?
2. Quels seront les critères retenus sur la base régionale et comment déterminera-t-on les quantités, compte tenu des tonnages débarqués très variables ?
3. Quelles mesures de contrôle la Commission envisage-t-elle de prendre pour éviter tout abus en matière de subventions ?
4. La Commission a-t-elle une idée du montant annuel de ces subventions ?

Monsieur le Président, c'est en ma qualité de membre de la commission des finances et des budgets que je me sens tenu de poser ces questions. En tant qu'habitant d'une région côtière où sont débarquées de grandes quantités de harengs, je me dois également de demander de quelle manière seront déterminées, vu le nombre élevé de ports de débarquement, les subventions et si elles pourront être payées — sur le plan européen — lorsque des bateaux de la Communauté débarquent leurs prises dans des ports étrangers. C'est ainsi que je voudrais savoir si un lougre battant pavillon néerlandais peut mettre sa prise sur le marché dans un port français, par exemple, ou si un lougre allemand peut le faire dans un port néerlandais.

Je voudrais me limiter à ces quelques questions, Monsieur le Président, et je prie la Commission de bien vouloir tenir compte des observations que je viens de formuler.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, le problème de l'instauration d'une politique commune dans le secteur de la pêche est en discussion depuis des années déjà. C'est surtout M. Mansholt qui a souvent évoqué la nécessité d'une telle politique dans ses interventions sur ce problème.

Le fait que la Commission européenne ait déjà publié un volumineux rapport en la matière, laisse supposer qu'elle est consciente de l'importance de l'instauration prochaine d'une telle politique. C'est ainsi que même dans le programme de la Commission européenne, la date du 1^{er} juillet 1968 est citée comme date de mise en vigueur des premières mesures dans ce domaine.

Nous estimons qu'il serait regrettable de ne pas respecter cette date. Il est généralement admis que, du fait des mesures prises par la C.E.E., le secteur de la pêche a vu disparaître un certain nombre d'entraves au commerce de poissons, mais que parallèlement, les mesures prises dans le domaine structurel par presque tous les États membres ont complètement ou en partie anéanti les efforts d'harmonisation des conditions de concurrence entrepris du fait de la libération du commerce des poissons.

On peut même affirmer que ces subventions structurelles ont contribué à creuser, davantage encore que dans le passé, les différences existant entre les politiques poursuivies par les différents États membres dans le secteur de la pêche. C'est pourquoi la coordination des politiques de structure est au moins aussi importante que la création d'une politique de marché.

Le groupe des libéraux et apparentés a pris connaissance, avec une satisfaction toute particulière, du paragraphe 5 de la proposition de résolution, où il est dit que la politique de marché, la politique de structure, la politique sociale ainsi que la politique commerciale doivent être harmonisées entre elles ou se compléter les unes les autres.

On sait qu'en raison de l'évolution technique révolutionnaire des dernières années, la durée d'utilisation des bateaux de pêche a été considérablement réduite. En conséquence, il convient de tenir particulièrement compte, lors du calcul du prix de revient des produits de la pêche, du taux d'intérêt et de l'amortissement de ces bâtiments. Il est dès lors évident que, lorsque ces facteurs du prix de revient présentent de fortes divergences en raison des subventions d'un montant variable octroyées par les différents États membres aux pêcheurs — surtout lorsqu'on travaille avec un taux d'intérêt maintenu artificiellement bas et avec des subventions à fonds perdus — l'exploitation des bâtiments de pêche en est influencée dans les différents pays.

Le rapport de l'O.C.D.E. consacré aux problèmes de la pêche et portant sur la période 1964-1966 constate que la Norvège est le pays qui prend le

Baas

plus de mesures d'aide en faveur de la pêche. Dans la C.E.E., il y a de très fortes divergences de pays à pays. Je cite les données du rapport de l'O.C.D.E. En ce qui concerne les mesures d'aide, c'est l'Allemagne qui occupe la première place. Dans ce pays, les montants des aides accordées se situent entre 9 et 10 % de la valeur de la production ; aux Pays-Bas, ces montants n'atteignent que de 1 à 2 % de la production.

Ces inégalités entre les subventions ont pour résultat que, dans les pays où les activités de la pêche ne sont pas subventionnées, les pêcheurs doivent faire face à la concurrence étrangère tout en ne bénéficiant pas de conditions similaires d'intérêt et d'amortissement pour leurs bâtiments.

Une politique européenne de la pêche pourra d'autant mieux fonctionner que les facteurs de distorsion de la concurrence seront éliminés plus rapidement. La nécessité de mettre en œuvre une telle politique a encore été démontrée par la récession enregistrée dans ce secteur en 1967. On peut dire que 1967 aura été une année difficile pour la pêche en haute mer des États membres. La concurrence est devenue plus acharnée pour trouver des débouchés sur le plan national. Il en est résulté une telle compression des prix que la rentabilité de presque toutes les exploitations dans le secteur de la pêche est compromise.

Cette réduction des prix a eu, ainsi que l'on sait, une incidence extrêmement réduite sur les prix à la consommation. Les résultats d'exploitation des entreprises de pêche sont nettement moins favorables sans que les consommateurs en aient retiré le moindre profit. Pour mettre fin à cette situation déplorable, il est souhaitable de prendre à bref délai des mesures en vue d'harmoniser les conditions de concurrence et de stabiliser les conditions de débarquement.

La situation actuelle se détériore encore du fait que les entreprises de pêche ont en général tendance à équiper leurs bâtiments d'installations de congélation. De ce fait, on lance sur le marché un produit qui, du point de vue des possibilités de vente, peut être considéré comme un produit de stockage qui exerce simultanément une profonde influence sur la formation des prix dans le secteur du poisson frais.

Seule une politique commune permettra de régulariser les conditions résultant du débarquement parallèle de poisson congelé et de poisson frais. Il devrait être possible d'harmoniser les prises des différentes catégories de bateaux de pêche. De même, la différence entre les structures de chacun des pays ayant une activité de pêche ne pourra être abolie que par la mise en œuvre prochaine d'une politique commune dans ce secteur. Cette observation vaut notamment pour les pays qui ont pu maintenir, par des droits protectionnistes, l'équilibre entre les

quantités débarquées et les débouchés. Dorénavant, ils seront en effet obligés, en raison de l'élimination des entraves aux échanges, de tolérer des importations dépendant de l'octroi d'aides inégales dans le secteur des quantités débarquées.

Nous avons manifesté un certain intérêt à la lecture du paragraphe 10 de la proposition de résolution. Il y est dit, en ce qui concerne les produits de la pêche n'intéressant que les marchés régionaux :

« Pour des régions très éloignées les unes des autres, des mesures divergentes sont parfaitement concevables dans le cadre d'une politique commune de la pêche ».

Nous pouvons marquer notre accord sur la rédaction de ce paragraphe.

Au cours des missions d'études effectuées par notre groupe de travail dans les États membres, il est apparu que la pêche artisanale revêtait une importance particulière, notamment pour la France et pour l'Italie. Les activités de la pêche sont exercées le long de l'ensemble du littoral français et italien. Il y a néanmoins de fortes concentrations. C'est ainsi, par exemple, que 45 % de l'ensemble des prises françaises sont débarquées en Bretagne. On note les mêmes concentrations pour les travailleurs et pour les flottes de pêche. Bien que la pêcherie soit actuellement orientée vers l'industrialisation en Bretagne, la pêche côtière traditionnelle s'est maintenue. En Bretagne, environ 20 000 personnes travaillent dans le secteur de la pêche. Dans ce nombre, qui est resté constant au cours des dernières années, 10 % appartiennent à la pêcherie industrielle et 90 % à la pêcherie artisanale.

J'estime que les observations présentées par la commission des affaires sociales et de la santé publique à ce sujet méritent une attention particulière. Il me semble qu'étant donné les changements qui se produisent également dans le secteur de la pêche artisanale, il convient de tenir tout particulièrement compte de ses aspects sociaux.

Si les différences de structure ne sont pas coordonnées au niveau européen, la tendance se fera jour de rechercher une solution par d'autres voies, notamment par la suspension temporaire des importations de certains produits conformément à l'article 44, paragraphe 2, du traité de la C.E.E., comme ce fut déjà le cas par le passé. Cette mesure aura comme conséquence de créer dans les pays exportateurs de poisson des incertitudes quant aux possibilités de vente.

J'espère qu'on ne prendra pas de mauvaise part que je cite la situation de mon pays qui exporte énormément de produits. La Hollande est la seule nation de la Communauté qui ait des exportations importantes. C'est précisément mon pays qui aura à souffrir des répercussions s'il y a des fluctuations impor-

Baas

tantes de prix aux ventes aux enchères qui se déroulent dans les ports où est débarqué le poisson destiné à l'exportation.

Il ressort également du rapport de la Commission que ce sont précisément les fortes fluctuations de prix et l'instabilité des débouchés qui empêchent le secteur de la pêche d'être rentable. Aussi ces éléments défavorables ont-ils incité la Commission européenne à plaider en faveur d'une politique commune.

Aussi longtemps que les marchés de la C.E.E. ne seront pas régis par une politique commune, il n'y aura pas davantage de politique coordonnée à l'égard des pays tiers. Les contingents tarifaires accordés à certains pays n'ont pas seulement contrarié la politique à suivre en matière de débarquement, mais ils ont également eu pour effet de créer des conditions inégales de concurrence pour l'industrie de la conserve de poisson dans les différents États membres. S'il est vrai que l'on tend, à l'avenir, vers des contingents communautaires globaux pour un certain nombre de produits, les effets désastreux et soudains n'en seront pas pour autant supprimés lors du débarquement des prises. Pour cette raison, il est également nécessaire qu'il soit mis fin à ces incertitudes par une politique communautaire.

Le rapporteur a également fait certaines observations sur les groupements de producteurs. Nous aurons à examiner ce problème de manière approfondie dans la discussion sur le prochain point de l'ordre du jour, mais je voudrais d'ores et déjà inviter la Commission européenne à tenir compte des circonstances particulières qui règnent dans le secteur de la pêche. J'ai en effet l'impression que si nous n'arrivons pas à une intégration totale dans ce secteur, l'intérêt que les milieux de la pêche manifestent pour les groupements de producteurs ne sera plus aussi grand si ceux-ci se limitent exclusivement au débarquement et ne pourront pas intégrer une partie de la production. Je serais très heureux si la Commission européenne pouvait nous donner son point de vue en la matière.

J'en viens maintenant à un problème soulevé par M. Gerlach, à savoir les mesures d'intervention dont il est question dans les paragraphes 13 et 14 de la proposition de résolution. Le rapporteur a déjà fait une observation sur ce dernier paragraphe. Ces points ont fait, par la force des choses, l'objet de discussions très approfondies. Je dois dire que je peux comprendre que la Commission européenne fasse remarquer qu'il y a, dans la Communauté, un certain nombre de produits importants pour lesquels il peut être nécessaire d'assurer une certaine stabilité en matière de débarquement et de prix. Mais je crois que si l'on veut agir dans ce domaine, il faut le faire avec la plus extrême prudence.

Par ailleurs, je voudrais plus spécialement attirer l'attention sur l'observation formulée par le rappor-

teur dans le paragraphe 14, selon laquelle la Commission européenne se doit, lors de l'élaboration des règlements futurs, d'attacher une importance particulière au problème de l'influence que les producteurs eux-mêmes peuvent exercer sur le marché. Je crois qu'en ne dépassant pas certaines limites — par le passé, cela est apparu possible dans un seul pays de la Communauté — ni les normes imposées par la Commission, il faut pouvoir laisser aux milieux professionnels une certaine responsabilité en ce qui concerne la stabilisation du débarquement des prises et la stabilisation des prix. Je crois que c'est là que se trouve la réponse au dilemme : ou intervenir avec des fonds communautaires ou laisser les producteurs exercer une certaine influence sur les prix.

Enfin, je voudrais encore évoquer un aspect juridique de la question. On sait que les autorités de Bruxelles élaborent en ce moment un projet de règlement relatif à la liberté d'établissement dans le secteur de la pêche. Cela signifie que dans un proche avenir un règlement sera arrêté dans ce domaine. Nous estimons que ce serait un concours de circonstances particulièrement malheureux que de proclamer la liberté d'établissement dans le secteur de la pêche avant d'y mettre en œuvre une politique commune des marchés et des structures. Étant donné les relations inégales de concurrence dans les différents pays, une telle liberté peut donner lieu à des transferts qui ne serviraient ni les intérêts des États membres intéressés, ni la Communauté dans son ensemble. A cet égard, je voudrais insister tout particulièrement auprès de la Commission européenne afin qu'elle fasse, si possible, entrer en vigueur en même temps ces deux projets. On peut aussi faire observer que l'incertitude régnant dans le domaine de la formation des prix et des débouchés augmentera encore du fait des distorsions de concurrence résultant des aides structurelles différentes accordées par les États membres.

C'est pour toutes ces raisons que nous insistons pour que tout soit fait pour maintenir la date du 1^{er} juillet 1968. Tout retard ne ferait qu'accuser les différences qui existent déjà entre les structures des États membres et entraverait l'unification des marchés européens de la pêche.

Il serait extrêmement regrettable qu'au cours de cette phase transitoire, les entreprises de pêche, viables et aptes à se développer harmonieusement dans l'esprit du traité de Rome, pâtissent du fait des différences structurelles résultant des interventions des pouvoirs publics et du fait aussi que la politique commune n'a pas été instaurée en temps voulu dans ce secteur.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Estève, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Estève. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour rendre hommage à l'objectivité et à l'impartialité de notre distingué rapporteur, M. Kriedemann, qui a bien voulu faire abstraction de ses idées personnelles et concrétiser les conclusions des membres de la commission de l'agriculture dans son rapport sur les principes de base d'une politique commune dans le secteur de la pêche.

De même que je l'ai fait en commission, et avec ceux de mes collègues de l'Union démocratique européenne qui sont encore présents, je voterai non seulement les conclusions du rapport mais également la proposition de résolution.

Dans le cours de cette discussion générale, je voudrais vous faire part de quelques-unes de mes réflexions.

Nous sommes maintenant à moins de six mois de l'instauration d'un marché unique. Dix ans après la signature du traité de Rome, alors que les grands secteurs d'activité agricole sont en principe dotés d'organisations de marché ou vont l'être incessamment, aucune mesure semblable n'a été prise pour le secteur de la pêche. Ces retards paraissent graves de conséquence à un triple point de vue. Tout d'abord, les réductions tarifaires intra et extra-communautaires et les désarmements douaniers prévus par le traité ont joué, quant à eux, depuis le 1^{er} janvier 1959. Certains pays de la Communauté et hors de la Communauté ne se sont pas privés pendant ce temps d'apporter des aides plus que substantielles à la modernisation des navires, provoquant ainsi des distorsions de concurrence.

D'autre part, ces retards successifs apportés dans l'élaboration de la politique agricole commune posent le problème du maintien ou de la suppression de la période transitoire. Enfin, en raison de ces retards, la tâche à accomplir devient très difficile devant son énorme complexité.

N'est-il pas à craindre de voir accorder un privilège spécial à certains problèmes, comme ceux du marché, au détriment d'autres tout aussi importants, mais dont l'acuité apparaîtra moins urgente, tels les problèmes de structure ou les problèmes sociaux. Or, la politique commune constitue un ensemble et il importe que tous ces problèmes trouvent simultanément une solution harmonieuse et synchronisée.

En ce qui concerne la politique structurelle, nous sommes d'accord sur les principes de base de l'amélioration du sort des travailleurs de la mer, dont le métier est particulièrement pénible et dangereux ; et tout cela peut résulter de la mise en place des groupements de producteurs, de l'amélioration de la formation professionnelle et de la création des comités de structures.

Une petite réserve toutefois pour la poursuite accélérée du processus de concentration des entrepri-

ses en ce qui concerne la pêche industrielle, concentration ayant pour but l'utilisation de bateaux de plus en plus fort tonnage, risquant d'amener un certain chômage dans le monde des marins.

La Commission aura, bien sûr, à tenir compte de cette situation.

Quant à la politique du marché, si l'objectif principal est de créer un marché unique des produits de la mer pour l'ensemble des États membres, impliquant par là-même la suppression de toute entrave entre producteurs et consommateurs, il importe en conséquences, et cela aux termes mêmes du traité, que toutes discriminations dans les conditions de concurrence entre les États membres soient exclues.

Or, hélas !, il faut bien le constater, certains producteurs de la Communauté ne jouent pas, dès le départ, à armes égales.

En ce qui concerne les mécanismes d'intervention prévus pour l'organisation du marché, plusieurs questions peuvent se poser.

Qu'en sera-t-il de la protection des produits transformés ? Il ne servirait à rien, en effet, de protéger les produits de base, si les premiers n'étaient assujettis qu'à un régime très libéral.

L'organisation du marché prévue permettra-t-elle qu'une spécialisation relative puisse s'instaurer entre les différentes productions des six pays et quel type de spécialisation ?

Comment le F.E.O.G.A., dont l'intervention est prévue, fonctionnera-t-il et quelle sera sa contribution ?

Enfin, du fait de sa balance déficitaire en produits de la mer, la Communauté est largement dépendante des pays tiers.

A ce sujet, je vais rappeler que j'ai été fortement impressionné par les déclarations de M. Huret, président en France de la fédération des armateurs à la pêche, lors d'une visite du port de Boulogne, regrettant amèrement que les droits de douane du tarif extérieur commun aient tous été consolidés au G.A.T.T. en 1961 et je me souviens de la réflexion d'un de nos collègues néerlandais, posant alors la question : « Mais dans ce cas, une politique commune de la pêche est-elle possible ? »

Lors d'une séance en commission, depuis cette déconvenue, j'ai été quelque peu rassuré par une déclaration de M. le représentant de la Commission exécutive à ce sujet, non sans avoir toutefois encore de sérieuses appréhensions.

Je remercie donc ici notre rapporteur, M. Kriedemann, d'avoir bien voulu accepter de prendre nos inquiétudes en considération et de mettre l'accent sur ce problème capital de la concurrence des pays tiers, justement rappelé au paragraphe 18 de la proposition de résolution.

Estève

Notre collègue, M. Baas, vient de dire ce qu'est la pêche artisanale en France, spécialement en Bretagne, dont je suis originaire.

Je le remercie, cela me permet d'écourter mon intervention. Je voudrais dire pourtant que ces problèmes sociaux sont d'une importance capitale pour nos marins pêcheurs. Vous savez qu'à concurrence de 90 % les pêcheurs sont des marins artisanaux. Ce sont des hommes souvent partis loin du foyer, et il est indispensable qu'une législation sociale hardie, généreuse, vienne les protéger contre tous les risques et je n'en excepte aucun. Je remercie M. Vredeling d'en avoir parlé longuement tout à l'heure.

La compensation des conditions particulières et difficiles du travail et de la vie à bord des bateaux de pêche, par un niveau de rémunération adéquat, paraît infiniment souhaitable. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est la Commission exécutive, dans un document qu'elle a déposé il y a quelques mois.

Mais cela est-il vraiment réalisable, en raison de l'infériorité du taux de rentabilité de l'industrie de la pêche par rapport à d'autres secteurs d'activité plus développés ?

Je remercie donc la Commission d'avoir déjà posé ce problème et je pense qu'elle y trouvera une solution.

Voilà très simplement, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les brèves observations que m'inspire la discussion en cours, et comme je l'ai dit tout à l'heure, sous leur bénéfice, nous voterons les propositions de la commission de l'agriculture et de son rapporteur, M. Kriedemann, que je tiens à nouveau à remercier et à féliciter.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Sabatini. — (1) Chers collègues, le groupe démocrate-chrétien approuve également la proposition de résolution concernant la politique commune de la pêche. Les prolongements de ce problème sont compliqués et, même avec l'expérience que nous avons acquise en visitant les diverses régions péchères de la Communauté, il est difficile de se rendre exactement compte de ce que pourra être l'action à entreprendre pour stabiliser les prix sur le marché, ce qui est une des conditions pour rendre normale et équilibrée l'activité de la pêche. Tout le monde sait, dans nos pays, combien les fluctuations des prix rendent précaire la situation dans le secteur de la pêche et créent des conditions difficiles sur le plan social.

Aussi, le but que la Commission se propose d'atteindre, c'est-à-dire d'obtenir, grâce aux moyens d'intervention, la possibilité de normaliser les prix et les

marchés, est fort louable. On a cité, tant dans le rapport que dans le document présenté par la Commission de la Communauté, les orientations que l'on entend suivre dans cette politique de la pêche pour intervenir surtout dans certains secteurs déterminés qui sont considérés comme revêtant une importance particulière.

Les marchés du cabillaud, du hareng et des sardines ont été cités en exemple pour les possibilités d'intervention. Je me permets de faire remarquer que cela ne veut pas dire qu'il faut négliger les interventions, en vue de garantir des prix minima, dans d'autres secteurs tels que celui des mollusques.

Je voudrais souligner que la pêche des mollusques a eu un certain développement par exemple en Italie. Mais l'Italie elle-même a dû avoir recours à un système de prix minima pour protéger ce secteur contre la concurrence étrangère. Ces mesures de fixation de prix minima en Italie sont encore en application.

C'est pourquoi je pense que lors de la mise en œuvre d'une politique commune il faut également tendre à harmoniser lesdites dispositions. Nous sommes d'accord qu'il faut en arriver à une discipline communautaire en éliminant ces dispositions particulières. Mais il ne faudra pas que, dans le cadre des dispositions communautaires, on sacrifie les activités qui ont eu une certaine importance dans le passé : les conséquences s'en feraient ressentir sur les revenus des pêcheurs et de la main-d'œuvre employée dans le secteur de la pêche.

Je voudrais également mettre en relief — je l'ai rappelé l'autre jour à la commission pour l'association avec la Turquie — que la pêche ne s'effectue pas seulement dans les eaux territoriales mais également dans les eaux libres, ce qui comporte des obligations réciproques tant avec les pays tiers qu'avec les pays associés. Il faudra consacrer une certaine attention à ces problèmes afin d'obtenir des garanties appropriées.

Il s'agit encore d'un problème de renouvellement de traités et de conventions.

La conséquence de tels traités ne peut être d'étendre à d'autres, les avantages de la mise sur le marché commun de certains produits, sans obtenir comme contrepartie la garantie que les pays communautaires ne seront pas mis en état d'infériorité par rapport aux pays tiers. Le problème reste également ouvert pour toute association éventuelle future.

En ce qui concerne le problème de la pêche, je pense, moi aussi, qu'il serait bon d'harmoniser, dans une optique communautaire, les mesures d'aides pour le renouvellement des équipements. Je ne crois pas, toutefois, que ce soit là la seule possibilité d'une certaine distorsion de la concurrence. Quoi qu'il en soit, il est bon que l'on n'adopte pas de mesures telles que dans un État on subventionne les cons-

Sabatini

tructions navales d'une certaine façon et dans d'autres États membres la possibilité n'en soit pas donnée.

Je pense que c'est dans cet esprit que nous pouvons adopter cette proposition de résolution en soulignant le sens des responsabilités dont le rapporteur a fait preuve pour aborder ce sujet.

Pour le futur règlement, la Commission de la Communauté est déjà en possession d'un schéma, fruit d'une enquête approfondie, qui, même s'il ne comprend pas tous les aspects du problème, indique déjà la direction commune que nous entendons suivre.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte par ce débat sur la définition des principes de base d'une politique commune dans le secteur de la pêche pour commenter quelques aspects qui sont d'actualité et qui pourraient jouer un rôle important sans cette définition.

Le rapporteur, M. Kriedemann, et la commission ont indiqué aux paragraphes 16 et 17 de la proposition de résolution que les mesures intra-communautaires qui devront être prises devront être complétées par une politique commerciale commune afin que l'on puisse parvenir à la mise en œuvre d'une politique concrète de la pêche.

J'ai interprété ce passage de la proposition de résolution en ce sens qu'il ne faut pas rechercher l'autarcie en matière d'approvisionnements en produits de la pêche. Il ne faut pas viser à l'autarcie, mais il faut veiller à ce que les pays qui, du fait de leur situation et de leur structure ont toujours été d'importants fournisseurs de produits de la pêche dans la Communauté, puissent jouer leur rôle dans la politique que la Communauté pratiquera dans ce secteur.

Or, parmi les pays qui ont demandé à adhérer à la Communauté, se trouvent des pays que l'on peut compter au nombre de ses principaux fournisseurs. Je songe notamment à la Norvège. Ces demandes d'adhésions, Monsieur le Président, figurent à l'ordre du jour du Conseil. De même que la Commission, mon groupe souhaite que cette adhésion se réalise. Nous aimerions que l'on en tire les conséquences et qu'en élaborant une politique commerciale commune, on prévoie également une place pour ces pays, notamment dès que la politique commune de la pêche sera appliquée dans la Communauté.

Nous nous rendons compte que cela nécessite, à ce premier stade, certaines mesures et que la Com-

mission doit tout d'abord recueillir des informations sur la politique menée par les pays intéressés dans le secteur de la pêche. La Commission doit en outre se concerter avec les autorités responsables de ces pays et veiller à ce que la politique qu'ils suivent puisse être adaptée aussi rapidement que possible dans un système intra-communautaire.

Nous serions heureux que la Commission européenne puisse nous donner une première assurance à cet égard.

Ma deuxième observation, Monsieur le Président, a trait à l'exposé des motifs du rapport succinct mais excellent de M. Kriedemann. Elle concerne plus particulièrement le paragraphe 14 du rapport.

Il y est question d'une sauvegarde raisonnable des ressources en poisson, non seulement dans les eaux territoriales, mais aussi dans les zones de pêches en haute mer.

Il s'agit là d'un important problème, celui de l'équilibre biologique et écologique dans les mers. Le maintien de cet équilibre est en soi une raison de pratiquer une politique commune sur une base aussi large que possible. En effet, dans les circonstances présentes, les nouvelles techniques et méthodes de travail et la pêche hauturière dans des zones mal réparties menacent sérieusement cet équilibre. Cet aspect ne doit pas être perdu de vue lors de l'élaboration d'une politique communautaire de la pêche.

Si elle était basée également sur une étude biologique et océanographique, une politique communautaire pourrait contribuer à une exploitation rationnelle des lieux de pêche.

Il est intéressant de constater à cet égard que dans le cadre de la Communauté, l'océanographie a été désignée, lors de la session du Conseil du 31 octobre 1967 à Luxembourg, comme principal champ d'action de la recherche.

Je ne sais pas si en disant cela on a songé à une politique commune de la pêche et à une exploitation équilibrée. Je voudrais donc savoir si dans la pratique on établira cette relation qui existe en théorie.

Je demanderai donc au membre responsable de la Commission si dans cette politique commune de la pêche que l'on veut désormais mettre en œuvre, il est possible de prévoir une place pour la recherche océanographique, qui doit tenir compte d'une politique de la pêche et de l'importance que revêt, d'une manière générale et à l'échelle mondiale, l'équilibre biologique des océans.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Boscardy-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, je présenterai une seule observation qui pourrait servir de conclusion à ce débat.

Tout à l'heure, avec un sens de la synthèse que nous devons souligner et auquel nous devons rendre hommage, M. le rapporteur a présenté, en un raccourci extrêmement saisissant, un certain nombre de directives valables en matière de politique de pêche.

Le rapport de M. Kriedemann a été adopté sans aucune opposition par la commission de l'agriculture et l'on peut dire qu'il traduit l'essentiel des préoccupations de cette commission relatives à la politique sociale, à la politique commerciale et à la politique économique, trois volets qui ne peuvent être examinés que dans leur ensemble.

A présent que la Commission exécutive est informée des souhaits du Parlement, j'aimerais qu'elle nous présentât très vite un projet de règlement.

Puis-je me permettre de lui rappeler que, lors de ses réunions du mois d'octobre 1966, le Conseil de ministres avait indiqué que la politique de la pêche devait intervenir au plus tard le 1^{er} juillet 1968 ?

Je souhaiterais ardemment, maintenant que le Parlement a donné l'exemple et pris position sur un certain nombre de directives, que, très rapidement, nous puissions être mis en possession d'un document plus précis, en l'espèce d'un règlement.

Je voudrais surtout que puisse être respectée la date du 1^{er} juillet 1968.

J'aimerais que M. Mansholt nous donnât tout à l'heure quelques assurances à ce sujet.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je reviens sur les observations qui ont été présentées cet après-midi sur le problème de la pêche. Je m'en tiendrai à la production, aux problèmes de marché et aux problèmes de politique commerciale qui ont été évoqués. Mon collègue et ami, M. Levi Sandri, dira ensuite quelques mots des problèmes sociaux dans le secteur de la pêche.

Je voudrais tout d'abord remercier la commission de l'agriculture — je pourrais dire la commission de l'agriculture et de la pêche — pour son rapport qui, en général, approuve les propositions que nous avons présentées dans notre rapport sur les principes de base d'une politique commune dans le secteur de la pêche.

Je remercie tout particulièrement le rapporteur qui, au cours du débat de cet après-midi, a de nou-

veau commenté oralement la proposition de résolution. Ce commentaire m'évite de devoir revenir longuement sur un certain nombre de problèmes relatifs à la pêche qui sont évidemment d'une grande importance. Je crois qu'il sera plus opportun de discuter de ces problèmes lorsque le Parlement examinera les règlements y afférents. Ces règlements devront indiquer d'une manière très concrète quelle sera la politique de la pêche pratiquée par la Communauté. S'ils sont adoptés, nous disposons alors d'une base précise pour la mise en œuvre d'une politique de la pêche.

Néanmoins, je dois vous entretenir de quelques problèmes qui ont été évoqués par les honorables représentants.

Je vous dirai, tout d'abord, comme l'ont fait remarquer quelques orateurs, parmi lesquels M. Estève, que nous présentons nos propositions sur la politique dans le secteur de la pêche avec un retard considérable. C'est une chose que j'ai déjà dite devant ce Parlement. La situation actuelle nous amènera à poursuivre très bientôt ce débat, autrement dit, nous devons maintenant préparer nos propositions de règlements avec la plus grande célérité afin que le Parlement puisse en poursuivre la discussion au cours du printemps. Tout en espérant que la date du 1^{er} juillet pourra être respectée, je pense que nous ne pouvons être absolument certains qu'elle le sera. La Commission européenne mettra tout en œuvre pour que les premiers règlements soient soumis le plus rapidement possible au Conseil et, cela va de soi, présentés au Parlement pour avis. Je parle de règlements parce qu'il est évident, eu égard à ce que nous avons dit dans les principes de base, qu'il ne s'agit pas seulement d'une politique de marché ou d'une politique de garantie ou de stabilisation des prix. Je pense que l'attention doit surtout se porter sur la politique des structures. Cette politique devra certainement comporter beaucoup plus que la seule harmonisation des politiques nationales, ce qui signifie presque l'égalisation de la concurrence entre les États membres.

De nombreuses mesures d'aides sont en vigueur, et je pense que nous devons élaborer une politique structurelle bien définie qui pourra nous aider à éliminer un certain nombre d'imperfections dans la structure de la pêche.

Cette politique structurelle devra évidemment aller de pair avec une politique sociale. La politique agricole nous a appris que la politique structurelle est, pour une large part, de la politique sociale. Il est parfois même malaisé de situer la limite entre le domaine social et la production. Cela est encore bien plus malaisé pour la pêche où les facteurs sociaux et les facteurs de la production sont étroitement liés. Une mauvaise structure dans ce secteur peut être la cause d'une mauvaise situation

Mansholt

sociale. MM. Vredeling, Estève et d'autres orateurs ont insisté sur ce point et la Commission européenne en est pleinement consciente. Aussi, lorsque nous formulerons des propositions sur la politique structurelle, nous devons accorder plus d'attention à ce problème.

Pour ce qui est de la politique de marché, je pense que nous pouvons dans une large mesure établir un parallèle avec de nombreux produits agricoles. Je songe ici aux fruits et légumes qui occupent évidemment une place à part sur le marché. La Commission estime qu'un certain nombre d'éléments qui ont donné lieu à une réglementation du marché des fruits et légumes pourront être repris dans la politique de la pêche. Je tiens à souligner que pour la Commission, une politique de marché dans le secteur de la pêche doit faire appel dans une large mesure aux intéressés eux-mêmes. M. Baas l'a dit tout à l'heure et je puis le rassurer à ce sujet. A mon avis, la politique de marché n'est pas seulement un problème de garanties accordées par des organismes officiels, elle doit aussi mettre les entreprises, avec ou sans organisations de producteurs, qui devront être plus que des organisations d'arrivages, en mesure de faire appliquer un certain nombre de mesures, de leur propre initiative ou à l'aide de moyens communautaires.

Là encore, je crois que l'on peut faire un parallèle avec les propositions de la Commission concernant les légumes qui ont été acceptées par le Conseil après avis favorable du Parlement. Nous pouvons donc faire appel à l'expérience que nous avons acquise dans le secteur agricole pour résoudre les problèmes de structure du marché. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue que la structure du marché des produits de la pêche est toute différente et obéit à d'autres lois que celles de la production agricole. Certes, elle est liée au climat et aux saisons, nous le savons, mais nous savons aussi que les aléas de la production sont généralement plus importants que dans l'agriculture qui, du reste, subit également des influences saisonnières et climatiques. Nous n'ignorons pas, lorsque nous parlons de politique de marché, qu'en nous préoccupant des structures de production, nous devons également tenir compte de la politique de production.

M. Gerlach a ensuite formulé quelques observations au nom de la commission des finances et des budgets. En tant que membre de cette commission, il éprouve une certaine inquiétude dont il nous a fait part. Cette inquiétude lui est certainement inspirée par un passage de la résolution. Je pense qu'il s'agit du paragraphe 13. J'espère que ce chiffre n'est pas un mauvais présage. Il est question dans ce paragraphe de mesures de stabilisation et de fixation d'un prix d'orientation. M. Gerlach a posé plusieurs questions et à certaines d'entre elles je ne peux pas encore donner de réponse. En un certain sens, nous nous jetons à l'eau car nous

ne savons pas encore ce que cela va coûter. Cela dépend notamment du niveau auquel on fixera le prix.

Vous n'ignorez pas que dans le secteur de l'agriculture aussi, nous appliquons des mesures de soutien du marché : prix garantis, prix d'intervention, prix indicatifs et prix d'orientation. Les incidences financières de ces mesures dépendent du niveau de ces prix. D'une manière générale, plus le prix d'intervention est élevé, plus les incidences financières sont considérables ; la chose est évidente. Je pense donc qu'il est préférable de répondre à ces questions lorsque nous en serons à ce stade. Je ne voudrais même pas faire une évaluation pour le moment. Toutefois, je peux rassurer l'honorable parlementaire qui m'a demandé si la grande diversité des marchés permettrait de pratiquer une politique commune de marché. Cela n'est pas si difficile. Je lui signale que les marchés agricoles sont bien plus nombreux que les marchés des produits de la pêche et que, néanmoins, nous réussissons à appliquer une politique commune de marché.

A une autre question qu'il m'a posée, celle de savoir si le débarquement, c'est-à-dire la mise sur le marché et le mareyage dans les ports de la Communauté seraient libres, je puis répondre par l'affirmative. Cela figurera très certainement dans nos propositions.

Ces questions seront évidemment reprises lorsque la Commission formulera des propositions concrètes pour une politique de marché et certainement au moment où elle présentera ses propositions relatives à une politique des prix. A ce moment, elle devra donner une estimation des coûts de ces mesures comme elle l'a fait pour les secteurs des produits laitiers et de la viande et pour d'autres produits.

Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à M. Baas que la date d'entrée en vigueur serait, je l'espère, le 1^{er} juillet 1968. De toute manière, nous nous efforcerons de présenter des propositions dans les délais les plus brefs.

A propos du paragraphe 18, M. Estève nous a confié qu'il éprouvait une certaine inquiétude au sujet des obligations internationales de politique commerciale contractées notamment dans le cadre du G.A.T.T.

Monsieur le Président, au moment où nous avons dû conclure l'accord dans le cadre du G.A.T.T., nous avons évidemment tenu compte de la politique de la pêche que nous envisagions d'élaborer. Nous n'avons fait aucune concession qui fût de nature à rendre impossible la mise en œuvre de cette politique. Il est clair — et plusieurs orateurs et notamment M. Oele l'ont signalé — que pour la politique de la pêche comme pour la politique agricole, nous devons également tenir compte des

Mansholt

intérêts des pays tiers, notamment de ceux de la Norvège et du Danemark, ainsi que des intérêts de pays tiers tels que l'Islande qui ne deviendront pas membres de la Communauté. L'important est de savoir doser les concessions. Nous estimons cependant qu'il reste suffisamment de place pour une politique de la pêche.

A propos de ce que M. Oele nous a dit, je voudrais encore faire une remarque sur la politique de production. M. Oele nous a fait remarquer que la politique communautaire, qui se concrétisera dans la politique commerciale, est importante pour quelques pays qui ont demandé à devenir membres de notre Communauté. Jusqu'à présent, notre Communauté n'a pas encore pu prendre la décision d'ouvrir des négociations et a même été contrainte à répondre par la négative. Même si ces pays n'entraient pas dans la Communauté, il va de soi que nous devrions quand même avoir égard à leurs intérêts. La candidature de ces pays doit être pour la Commission une raison de plus de les consulter. Cela vaut non seulement pour la Norvège, mais aussi pour le Danemark, pays pratiquant la pêche et l'exportation, de même que pour la Grande-Bretagne qui se livre également à la pêche.

Nous estimons qu'il faut donc examiner s'il n'est pas possible de tenir compte, dès à présent, des intérêts de ces pays, dans un cadre commun, par une politique commune.

Notre tâche serait évidemment plus simple, si nous pouvions élaborer notre politique de la pêche de concert avec ces pays, car une bonne politique de la pêche — M. Oele l'a signalé à juste titre — n'est pas seulement un problème de marché, ni un problème de production dans l'immédiat, mais un problème de production dans l'avenir. Il nous a dit avec raison qu'un des problèmes qui se posent est celui de la préservation des ressources en poissons dans nos lieux de pêche en Mer du Nord et dans une partie de l'Océan Atlantique. La situation, comme M. Sabatini l'a déjà dit, y est toute différente. Je vois que M. Carboni fait un signe approuvateur ; lui aussi connaît la situation en Sardaigne.

En ce qui concerne la Mer du Nord, nous sommes également inquiets. Nous devons nous efforcer, lors de consultations internationales au sein des organes créés à cet effet, de veiller à ce que soit jugulée l'exploitation trop intensive qui est à craindre et celle qui a déjà été constatée sur divers lieux de pêche.

Cette tâche n'est pas seulement celle de la Communauté, elle sort du cadre de notre Communauté et elle sortira aussi de celui de la grande Communauté que nous connaissons lorsque la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark et la Norvège et, éventuellement, d'autres pays en seront devenus membres. D'autre part, nous devons également tenir compte, en matière de pêche, de pays comme

l'Union soviétique. Je ne crois pas que nous puissions envisager pour le moment l'Union soviétique en tant que membre de notre Communauté. Nous devons donc chercher des solutions dans un autre cadre.

Dans cet autre cadre nous devons adopter une position commune parce que nos intérêts sont communs.

Je puis donner à M. Oele l'assurance que nous essaierons d'adopter un point de vue commun au sein des organes qui ont été créés pour l'étude de ces questions.

M. Sabatini nous a dit son inquiétude au sujet de la situation des pêcheurs italiens qui doivent faire face à la concurrence des pays situés de l'autre côté de la Méditerranée, c'est-à-dire les pays africains. Je puis lui promettre que nous tiendrons compte de cette situation en élaborant notre politique de marché. De plus, dans le cadre de l'association avec les pays africains et notamment avec ceux qui sont le plus directement intéressés à ce problème — en particulier l'Algérie et la Tunisie — il sera bien entendu tenu compte également du secteur de la pêche et de la concurrence qui pourrait en résulter dans cette région.

Monsieur le Président, je crois que j'ai ainsi répondu aux questions qui ont été posées. J'espère que d'ici peu nous pourrions poursuivre ce débat à l'aide de propositions de règlements concrets.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (1) Très brièvement, Monsieur le Président, je voudrais souligner que, dans notre document, nous avons donné un relief particulier aux aspects sociaux de la politique commune de la pêche. Nous avons conçu la politique sociale dans ce secteur comme l'un des éléments fondamentaux de la politique des structures et de la politique de marché. Parlant de la politique des structures, notre collègue Mansholt a implicitement et explicitement répondu à certaines questions soulevées au cours du débat. Je me limiterai donc à de brèves considérations qui me sont inspirées par l'intérêt que ce chapitre particulier de notre document a suscité auprès de cette assemblée prise dans son ensemble, et donc pas seulement de la commission des affaires sociales et de la santé publique, comme en témoignent les interventions d'aujourd'hui, ce dont je ne peux que me féliciter.

Je me limiterai à de brèves observations parce qu'en définitive je partage entièrement l'avis que la commission des affaires sociales et de la santé publique a exprimé à ce sujet. Je voudrais seulement ajouter que j'espère que d'ici à la fin du mois de

Levi Sandri

mars prochain, l'inventaire de la situation sociale du secteur de la pêche dans les différents pays pourra être achevé.

Je voudrais ensuite faire remarquer, les enquêtes effectuées jusqu'à présent me permettent, je crois, de le dire, même si l'examen n'est pas encore achevé, que la majeure partie des aspects sociaux dans le secteur de la pêche sont réglés, non pas tant par des dispositions législatives et réglementaires mais bien plutôt par des règles contractuelles qui varient d'un pays à l'autre et même d'un port à l'autre, ce qui pose un certain nombre de problèmes du point de vue de la protection du travail et aussi du point de vue de la protection de la concurrence, pour éviter les distorsions.

C'est pourquoi la Commission des Communautés pourra sans aucun doute s'employer à réaliser une certaine œuvre d'harmonisation. A cet égard, M. Vredeling a souligné que la Commission ne devrait pas se limiter à des avis et recommandations mais aussi faire usage de moyens contraignants tels que directives et règlements.

Pour ma part, je pense que la Commission fera usage de tous les moyens dont elle pourra disposer, c'est-à-dire de tous les moyens que le traité met à sa disposition. Je tiens cependant à souligner que, dans les matières où prévaut la discipline classique, l'usage d'instruments obligatoires tels que les directives et les règlements peut parfois se révéler inopportun. Mais, de toute façon, je tiens à assurer M. Vredeling que, même dans ce cas, la Commission fera usage de tous les moyens que le traité met à sa disposition.

Je peux également vous donner l'assurance M. Vredeling, puisque vous m'avez posé une question bien précise sur ce point, que la Commission entend constituer d'ici peu le comité paritaire qui, à l'instar de ceux qui ont déjà été mis en place dans d'autres secteurs, et en particulier dans le secteur agricole, pourra l'aider dans son œuvre d'élaboration et de mise en application d'une politique sociale dans ce secteur.

Je voudrais également dire, à l'intention toujours de M. Vredeling, mais également à celle de M. Estève, qui a aussi fait des observations à ce sujet, qu'en matière de protection et de sécurité du travail surtout, la Commission ne manquera pas de faire ce qui est en son pouvoir pour parvenir à harmoniser et à faire progresser les règles qui existent actuellement sur le plan national et international, ainsi qu'à combler les lacunes que l'on déplore encore.

Enfin, en ce qui concerne le montant des salaires dans ce secteur, on peut dire qu'en elles-mêmes les rétributions ne sont pas inférieures à celles d'autres secteurs. En revanche, les conditions de travail et plus particulièrement sa durée, sont nettement

moins bonnes. C'est donc sur ce point que des efforts importants doivent être déployés par les organismes communautaires et les organismes nationaux, et même par les partenaires sociaux, parce que nombre de ces conditions de travail sont réglementées par des conventions collectives.

Je voudrais me limiter à ces quelques considérations d'autant plus que lorsque sera complété l'inventaire dont j'ai fait mention, nous aurons encore beaucoup de points à discuter.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

10. Règlement concernant les groupements de producteurs agricoles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du deuxième rapport de M. Bading, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant les groupements de producteurs agricoles et leurs unions (doc. 170).

Je rappelle que dans sa séance du lundi 22 janvier, le Parlement a décidé d'examiner ce rapport selon la procédure d'urgence.

Je rappelle également que dans sa séance du 29 novembre, le Parlement avait renvoyé en commission un premier rapport de M. Bading sur le même sujet.

La parole est à M. Bading.

M. Bading, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, comme vous l'avez très justement rappelé, le Parlement a renvoyé, au cours de sa session de novembre, mon premier rapport à la commission de l'agriculture. La raison en était que quelque 14 amendements avaient été déposés. Je me suis d'abord prononcé contre ce renvoi, parce que j'estimais que les jeux étaient faits à la commission de l'agriculture, et qu'il ne fallait donc plus espérer de grands changements dans les opinions. C'est pourquoi j'avais proposé que le rapport fût discuté et adopté le jour où il figurait à l'ordre du jour. Mais cette proposition n'a pas prévalu. Entre temps, la commission s'est réunie pour soumettre ces amendements à un examen très approfondi. Tout cela, je l'ai consigné au chapitre II de mon rapport.

(*) J.O. n° C 10, du 14 février 1968, p. 57.

Bading

Il n'est donc pas nécessaire que j'y revienne ici en détail.

Aujourd'hui, nous reprenons les débats, sur mon premier et sur mon deuxième rapport, cette fois. Sans doute, n'y a-t-il plus 14 amendements. Il y en a cependant encore 12, je crois, ce qui prouve notamment que les opinions sont encore très divergentes au sein de la commission de l'agriculture. Quoi qu'il en soit, il faut parvenir à une décision. Il nous faut enfin voter et adopter le rapport.

Lorsque l'on s'occupe depuis longtemps de ces problèmes — et tel est mon cas — on a toujours la tentation d'en discuter longuement aussi. Étant donné qu'il est quand même déjà assez tard, je m'efforcerai de résister à cette tentation et de présenter quelques brèves observations.

Je voudrais souligner les objectifs que l'on se propose d'atteindre par ce règlement. Je les ai résumés dans mon rapport et je voudrais les expliquer à cette tribune. La création des groupements de producteurs vise à apporter une amélioration qualitative et une uniformisation de l'offre des produits agricoles. C'est là une nécessité urgente. Vous savez que, en effet, nous assistons dans le commerce et l'industrie de transformation, à d'importants mouvements de concentration, alors qu'en ce qui concerne l'offre, l'agriculture n'a nullement suivi cette évolution. Il nous faut donc également, si nous voulons améliorer la situation et la position du marché, opérer des concentrations dans ce secteur.

Le groupement de producteurs doit cependant aussi permettre de parvenir peu à peu à une modification des structures. Cette modification ne peut être réalisée rapidement, mais sera le résultat d'un processus évolutif de longue durée. Elle se fera grâce à une coopération plus étroite entre les entreprises agricoles dans le dessein de lancer, en grandes quantités, un produit prêt à la vente sur le marché. Les entreprises agricoles devront se spécialiser et on parviendra à ce qui caractérise le progrès technique. Celui-ci tient, en effet, uniquement à la spécialisation, et en matière de modification des structures, c'est là un des objectifs les plus importants que l'on cherche à atteindre par la formation de groupements de producteurs.

Cette façon de procéder permettra aussi de réduire les coûts de commercialisation par une concentration géographique de la production et donc de l'offre. En effet, les circuits de distribution du lieu de production au marché sont parfois très longs et ont donc pour effet d'augmenter les prix, surtout lorsque les lieux de provenance sont très nombreux. Les groupements de producteurs peuvent donc contribuer, de cette manière aussi, à réduire les coûts de commercialisation.

Enfin, je voudrais encore souligner une autre tâche des groupements de producteurs — objectif

qui ne pourra, lui non plus, être atteint du jour au lendemain — qui consiste à orienter l'offre des produits agricoles en fonction des possibilités d'écoulement. Il ne s'agit pas de produire sans discernement, mais de réfléchir, dans les groupements de producteurs et plus particulièrement, dans leurs unions, à ce qui peut être écoulé, ainsi qu'au moment et à la manière dont cet écoulement est possible, afin d'augmenter le revenu.

Tels sont donc les objectifs des groupements de producteurs, et ces objectifs sont approuvés par tous, en ce qu'ils ne soulèvent pas de divergences fondamentales. Les grandes divergences d'opinions n'existent que sur la question de savoir comment on peut atteindre ces objectifs. Je ne parlerai pas ici de ces divergences d'opinion ; les membres des différents groupes politiques s'en chargeront au moment d'exposer leur point de vue. Il est, en effet, inutile que je vous présente ces opinions à l'avance. De plus, la discussion des amendements permettra aussi d'aborder ces divergences.

Personnellement, j'ai, dans mon rapport, exposé les faits de manière aussi objective que possible. Je dois admettre toutefois que je n'appartiens pas à la majorité de la commission qui a adopté le rapport dans son ensemble. Mon opinion personnelle en matière de politique agricole se manifeste dans les amendements qui ont été présentés par mon groupe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, notre estimé rapporteur vient de se refuser à entrer dans le détail de la proposition examinée par la commission de l'agriculture, tout ayant déjà été tellement dit et redit, faisait-il remarquer, qu'il n'y aurait guère d'utilité à revenir sur ces particularités.

Je suis, pour ainsi dire, arrivé au même point que le rapporteur, et par le même cheminement. Le rapport a été à l'ordre du jour d'un grand nombre de réunions de la commission de l'agriculture. Il a été naguère renvoyé à cette commission dans des circonstances assez exceptionnelles. Il s'ensuit que le Parlement devra, une fois encore, se prononcer sur une douzaine d'amendements, à moins que quelqu'un ne propose, ce que je ne souhaite pas, un nouveau renvoi du rapport à la commission de l'agriculture.

Notre groupe a été dès le début un partisan résolu de la création de communautés de producteurs. On préfère actuellement la dénomination de groupements de producteurs. Dois-je rappeler que de nombreux écrits de l'ancienne littérature socialiste traitent de la constitution d'organisations de

Vredeling

producteurs ? Il ne s'agit donc aucunement d'une idée qui pour nous serait nouvelle. Les propositions de la Commission européenne contiennent nombre d'éléments qui nous plaisent beaucoup et dont nous sommes des partisans enthousiastes.

D'une manière générale, je tiens à dire que nous applaudissons aux objectifs que la Commission européenne cherche à atteindre par ces groupements de producteurs, à savoir l'amélioration de la structure d'écoulement des produits agricoles. Je songe plus particulièrement, dans cet ordre d'idées, à l'amélioration de la condition sociale des petits agriculteurs indépendants. Nous admettons sans réserve que les intéressés ont beaucoup de peine à atteindre ce résultat par leurs propres forces, parce que, isolés, leur faiblesse les empêche de réunir les moyens dont ils auraient besoin, par suite de l'évolution économique poussée qui s'est produite ces dernières années dans notre société, pour affronter directement la concurrence avec succès.

Comme nous le savons, la coopération agricole date principalement de la fin du siècle passé, alors que l'agriculture se voyait lancer, par l'industrie, un défi qui risquait de lui être fatal. Sans aucune aide extérieure, l'agriculture releva ce défi, avec grand succès, même parfois dans des régions dont certaines font actuellement partie de notre Communauté. Au stade actuel de l'évolution économique, il y aurait un certain manque d'honnêteté à attendre de ceux qui ont un retard considérable dans ce domaine que, par leurs seules forces, ils accomplissent le bond énorme qui doit leur permettre de nouer des contacts fructueux avec les grandes entreprises de l'industrie de la transformation du secteur agricole. Il ne faut pas, en d'autres termes, qu'il leur en coûte leur position sociale. C'est pourquoi j'estime qu'ils ont droit à l'aide des pouvoirs publics. La Commission européenne a suggéré que les subventions susceptibles d'être accordées à ce titre puissent l'être par les États.

A mon avis, ce ne sont pas seulement les États, c'est aussi la Communauté qui a ici une tâche à accomplir. Nous avons connu, dans l'agriculture, le stade de la mise en train d'une politique agricole commune. Celle-ci commença par une organisation du marché dans laquelle la prise en charge des dépenses nationales par la Communauté devrait croître d'année en année, l'objectif final étant le remboursement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole de tous les crédits affectés au financement de la politique des marchés et des prix. C'est à présent chose faite. Depuis le 1^{er} juillet 1967, les pays peuvent notifier directement leurs dépenses à Bruxelles et se les faire rembourser par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Ce fonds, nous en connaissons l'économie. Les gouvernements peuvent y déposer leurs projets, qui sont alors financés par des contributions communautaires.

Il nous paraît absolument logique de prévoir un traitement similaire pour les groupements de producteurs de notre Communauté. Peut-être, toutefois, ce financement communautaire ne pourrait-il pas commencer immédiatement. Nous connaissons des groupements de producteurs dans différentes régions de notre Communauté et nous n'ignorons pas, en particulier, les efforts louables déployés en France pour inciter les producteurs à se grouper. La commission de l'agriculture, qui s'est rendue récemment en Bretagne, a pu y constater *de visu*, particulièrement dans les criées aux légumes et aux fruits, à quels résultats positifs ces efforts peuvent aboutir. Or il existe déjà une série de cas où un certain nombre d'États ont commencé à stimuler de leurs propres deniers ces groupements de producteurs. Quoi qu'il en soit, au 1^{er} janvier 1970, il devra être possible de porter une partie des dépenses engagées par les États en faveur de ces groupements sur compte du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

C'est pourquoi nous sommes fortement partisans du nouvel article 4 bis proposé par la commission de l'agriculture. Celui-ci stipule, d'une part, que 25 % du montant des aides octroyées par les États membres pour encourager la constitution de groupements de producteurs seront remboursés par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ; d'autre part, il prévoit que pour les investissements qu'ils doivent effectuer, les groupements de producteurs se verront accorder des aides aux investissements dans le cadre de l'article 4 du règlement n° 17. Cela signifie, par conséquent, que ces aides seront accordées dans le cadre de la section orientation dudit Fonds, donc également dans le cadre des projets que les différents pays peuvent déposer auprès de ce même Fonds.

C'est là, Monsieur le Président, la principale des raisons pour lesquelles nous sommes si favorablement disposés à l'égard de cette proposition. L'avis de la commission de l'agriculture a subi de nombreuses modifications qui ont notre approbation. D'autres, en revanche, nous satisfont moins. Je m'étendrai davantage sur ce point lors de la discussion des amendements.

Une des principales raisons pour lesquelles nous aimerions que la commission de l'agriculture modifiât son avis — je tiens à le dire dès à présent — est que nous n'aimons pas exclure du champ d'application de ce règlement les petits cultivateurs qui ont axé leurs cultures sur la production destinée à la transformation. Il est indispensable que sur ce point la proposition de la commission de l'agriculture soit revue. Je n'en dirai pas davantage maintenant, l'important, pour l'instant, étant d'arrêter notre attitude à l'égard de la proposition dans son ensemble.

Monsieur le Président, je ne m'arrêterai pas à l'aspect technique du règlement. Je me contenterai

Vredeling

de promettre notre appui complet à la politique que la Commission européenne se propose de mener dans le secteur de l'agriculture européenne par le canal de ces organisations de producteurs. Je crois qu'il ne serait pas mauvais que, dans le courant de cette année, nous puissions, comme M. Mansholt l'a promis, apprendre comment la Commission voit l'avenir de l'agriculture dans le cadre de l'évolution structurelle que celle-ci va devoir accomplir. Nous comptons bien que, dans cette vision de l'avenir, la Commission réservera à l'organisation des producteurs la place à laquelle nous sommes convaincus qu'elle a droit.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, cette proposition de règlement, qui concerne les dispositions cadres pour les groupements de producteurs, est approuvée par le groupe démocrate-chrétien, en dépit du fait que certains de ses points auraient gagné à être plus précis.

Je crois pouvoir dire que notre approbation est surtout motivée par le fait que notre groupe a conscience de la nécessité de soutenir et d'encourager de manière constante le secteur agricole qui présente des faiblesses sur le plan commercial.

Plus on analyse les conditions de production et de commercialisation agricoles et plus on cherche les raisons qui font que ce secteur est distancé par d'autres secteurs de l'activité économique, plus il apparaît évident que la cause majeure de ce phénomène est le peu de possibilités de commercialisation des produits.

Il est évident que la formule du groupement n'a pas pour effet immédiat d'accroître l'activité commerciale des agriculteurs, mais elle peut être un moyen de renforcer l'esprit de groupe des agriculteurs et leur permettre d'obtenir de meilleures conditions de vente pour leurs produits.

Ce règlement est en quelque sorte un stimulant et un soutien de l'activité collective. Si l'on examine les conditions de l'économie moderne, le développement des marchés, on se rend compte que l'agriculture éprouve de grandes difficultés à mettre ses produits en valeur.

A cet égard, notre adhésion porte également sur les modifications que propose la commission de l'agriculture. Cela ne revient pas à donner une définition précise de l'activité agricole, que la commission de l'agriculture a voulu à juste titre ramener à l'activité qui découle de l'exploitation du sol ; je ne crois pas qu'il faille considérer comme producteur agricole la personne qui exerce une activité, à divers titres plus industrielle qu'agricole.

Nous approuvons donc cette définition de l'agriculteur, et aussi que l'on offre facilités et appui aux seuls vrais agriculteurs, et non à ceux qui exercent une activité agricole à prédominance industrielle. Par exemple, le secteur avicole, en Italie du moins, prend un caractère de plus en plus industriel.

Nous approuvons également, pour ce qui est des aides à la modernisation de l'équipement, le passage graduel à une organisation communautaire. Voilà, nous semble-t-il, qui est bien fait pour éliminer le risque d'aides, qui, destinées à des groupements d'agriculteurs, pourraient se présenter comme des distorsions de la concurrence.

Nous craignons — tout au moins certains d'entre nous — que si ces dispositions venaient à être acceptées, les nations précisément les moins bien pourvues économiquement se trouvent demain en difficulté et que, inversement, finissent par être favorisés les agriculteurs de nos États membres qui en ont le moins besoin.

Nous sommes également favorables à une forme d'aides destinées à améliorer l'équipement commercial, car nous pensons que l'accès au marché est plus facile pour les agriculteurs s'ils connaissent avec exactitude la portée de l'aide qui leur est accordée en vue d'améliorer leur équipement en ce secteur.

Nous considérons encore comme une mesure positive l'octroi d'aides destinées à résoudre des difficultés d'organisation. Il faut faire remarquer aux agriculteurs que ces aides sont accordées à titre d'encouragement afin de convaincre les bénéficiaires de l'opportunité d'être plus solidaires et plus liés entre eux, ce qui leur permettra de défendre plus efficacement leurs intérêts.

Je n'aborderai pas dans le détail l'ensemble des dispositions. Nous avons pensé qu'il fallait donner à cette mesure l'application la plus large ; nous avons donc été favorables à la suppression de l'annexe et à l'adoption d'une formule qui englobe tous les secteurs de l'activité agricole.

Je dois encore ajouter que cette possibilité d'intervention en vue de stimuler les groupements de producteurs est particulièrement prisée des associations nationales italiennes, qui avaient manifesté le désir de voir renforcer le secteur agricole à l'occasion de divers congrès.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, l'heure étant avancée, je me bornerai à quelques remarques.

Baas

Nous approuvons, bien entendu, la recherche de moyens propres à renforcer la position des producteurs sur le marché. Un de ces moyens consiste à organiser les producteurs en groupements ou unions, et il importe de le faire à l'échelle communautaire si l'on veut garantir l'égalité des conditions de concurrence. Ce sont là, selon moi, deux éléments qui autorisent à porter un jugement positif sur ces propositions.

Je leur trouve cependant aussi un certain nombre d'éléments négatifs. Je n'en citerai qu'un. Je pense que dans son estimation des intérêts respectifs du commerce et de l'industrie de la transformation, la commission de l'agriculture n'est pas parvenue à une synthèse équilibrée.

Les mesures d'aide proposées par la commission ne sont pas exactement adaptées, et les pourcentages envisagés sont trop élevés.

La commission de l'agriculture est revenue sur le compromis initial si difficilement acquis, aux termes duquel l'aide pour les moyens de production immobiliers ne pourrait dépasser 30 % de leur valeur, mais elle en a maintenu le complément original, c'est-à-dire une aide se montant à 25 % de la valeur des biens mobiliers. La commission agricole a porté à 40 % l'aide accordée pour les moyens de production immobiliers. Il est des cas où cette aide risque de provoquer des distorsions de la concurrence. On peut évidemment parler, dans le libellé de la règle, d'une aide éventuelle pouvant atteindre 40 % au maximum, mais je suis convaincu que cette faculté recèle un élément propre à fausser la concurrence.

Je regrette vivement que, lorsqu'elle étudia le rapport pour la seconde fois, la commission de l'agriculture ait, par un nouveau vote, fait table rase du compromis auquel on était parvenu.

Ni de l'exposé des motifs des propositions, ni des débats au sein de la commission on ne peut déduire une idée nette de la place qu'occuperont les organisations de producteurs dans la valorisation.

Ou bien l'offre est groupée, d'où des obligations pour les membres, ou bien on laisse à ceux-ci la possibilité de vendre librement leurs produits dans une situation de marché déterminée. Mais cela n'aura pour effet ni un renforcement de la position du groupement sur le marché, ni une amélioration des résultats pour tous les membres de l'organisation. Je regrette profondément que la commission de l'agriculture n'ait pas voulu traiter cette question de la manière dont, selon moi, elle aurait dû l'être.

On fonde une organisation et on la maintient. Et, à mon sentiment, du fait même de leur adhésion, les membres sont tenus de faire commercialiser leur production par l'organisation et ne peuvent, lorsque les conditions du marché s'améliorent, subitement s'efforcer d'acquiescer, chacun pour soi, sur le marché, la position qui leur semble la meilleure à ce mo-

ment. Voilà, selon moi, Monsieur le Président, une des grandes inconséquences de ces propositions.

La commission de l'agriculture n'a pas voulu entériner le principe de l'affiliation obligatoire. Mais comment veut-on que l'organisation intervienne sur le marché, si elle ignore quel sera le volume des produits dont elle disposera ?

Je voudrais demander au représentant de la Commission européenne, M. Mansholt, de nous exposer une nouvelle fois clairement pourquoi la Commission n'a pas imaginé une disposition prévoyant la fourniture obligatoire d'un produit. Lorsque l'on adhère à une organisation, que de ce fait l'on reconnaît, il me semble que telle doit être la conséquence logique de ces prémisses.

D'autre part, un point fortement controversé est celui de savoir si les organisations de producteurs doivent assumer la responsabilité d'une orientation de la production. Ce problème est extrêmement actuel. Les organisations chercheront naturellement des débouchés pour la production de leurs membres. Seules des considérations financières et économiques de portée réduite joueront dans cette affaire.

L'orientation de l'ensemble de la production, à supposer qu'elle soit nécessaire ou souhaitable, ce que je ne veux pas examiner pour l'instant, suppose des mesures de l'autorité compétente. C'est un domaine où les responsabilités doivent être nettement délimitées. Si l'on néglige de le faire, on court le risque de voir les groupements de producteurs ou leurs unions considérés comme un des domaines d'intervention de l'État.

Je considère comme une erreur regrettable que la commission de l'agriculture ait cru devoir modifier le texte de l'article 2 entre autres par les mots : « à la production de produits du règne animal en liaison avec l'exploitation du sol ». Ce « droit du sol » fut un jour un slogan politique, à une époque que je crois bien révolue. Je suis tout disposé à appuyer l'amendement socialiste sur ce point, mais — peut-être le porte-parole du groupe socialiste nous fournira-t-il dans quelques instants un complément d'information à ce sujet — les remarques que vient de faire M. Vredeling ne me paraissent pas convaincantes. Ce ne sont pas, selon moi, de tels arguments qui pourront faire disparaître de l'article la question de la « liaison à l'exploitation du sol ». Un argument décisif doit être, selon moi, celui des possibilités offertes par la production réalisée au sein de grandes associations qui permet d'abaisser les prix de revient. Sans doute le groupe socialiste fournira-t-il un supplément d'information sur cet amendement. Nous aurons vraisemblablement l'occasion de nous y arrêter lors de l'examen de l'amendement n° 11.

Je me demande pourquoi la majorité de la commission de l'agriculture en est revenue au principe

Baas

de la liaison à l'exploitation du sol. N'a-t-elle donc pu se forger d'autre idée que celle qui repose sur une notion dépassée, qui a pu un jour connaître une certaine vogue en politique agricole, mais qui est tout à fait démodée de nos jours.

Étudions cette question lucidement, et que, de leur côté, les membres en cause de la commission de l'agriculture, après avoir fait la part des concepts dépassés ayant encore cours en politique agricole, montrent un peu plus de largeur de vues.

Dans les mois qui viennent, la commission de l'agriculture aura fréquemment, selon moi, à faire un choix. Je n'ai qu'un souhait : qu'elle trouve des clefs — je ne songe pas ici à des clefs capables de faire fonctionner d'antiques serrures — mieux adaptées au stade actuel de l'évolution de la politique agricole.

J'attendrai la réponse de la Commission pour exprimer mon jugement définitif sur les organisations de producteurs. J'attendrai également le résultat des votes sur les amendements — et je songe particulièrement ici aux amendements présentés par le groupe socialiste — car lui aussi contribuera à orienter mon vote.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Estève.

M. Estève. — Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, je voudrais dire à notre rapporteur de la commission de l'agriculture, M. Bading, combien nous avons apprécié la qualité de son rapport et la proposition de résolution relative à un règlement concernant les groupements de producteurs agricoles et leurs unions.

Si les textes qui nous sont présentés ne sont pas sensiblement modifiés par les amendements que nous avons sous les yeux, nous adopterons, bien entendu, les propositions qui nous sont faites. Toutefois, je désire présenter quelques observations préliminaires.

En ce qui concerne la proposition de résolution, nous pensons en effet que, si nous voulons atteindre les objectifs du traité de Rome tendant à promouvoir le niveau de vie de nos agriculteurs pour leur permettre d'accéder à des moyens d'existence au moins équivalents à ceux dont bénéficient les personnes en service dans les autres secteurs économiques, nous devons non seulement poursuivre une politique hardie de marchés et d'amélioration des prix de tous les produits agricoles, mais encore et, simultanément, accorder bien entendu une grande importance à la politique des structures, grâce notamment au programme intra-communautaire et à l'aide que la F.E.O.G.A. accorde et accordera pour la réalisation des investissements collectifs ou privés indispensables.

Nous estimons donc que la création des groupements de producteurs est l'un des éléments fondamentaux pour assurer à l'agriculteur, et spécialement à celui qui a la charge d'une exploitation familiale, un revenu décent.

Le groupement de producteurs constitue pour lui un moyen de défense sans égal contre la grosse entreprise industrielle, commerciale ou autre, qui, jusqu'à présent, a eu trop tendance à l'asservir, non seulement en amont, mais aussi en aval de son entreprise.

Je m'explique.

En amont, au niveau de ses achats en matières indispensables à la marche normale de son exploitation : matériel agricole, engrais, semences, etc.

En aval, au niveau de la commercialisation de ses produits.

Le contrat individuel entre l'agriculteur isolé et l'industriel profite sans aucun doute davantage, dans la grande majorité des cas, à ce dernier, plus qu'au premier.

Nous pensons donc que l'agriculteur sera mieux défendu par son groupement que par lui-même. D'ailleurs, les expériences qui ont été menées en France en ce qui concerne les groupements de producteurs de fruits et légumes prouvent que ces derniers en ont tiré, jusqu'à présent, des avantages très substantiels.

Aussi, en ce qui concerne le règlement lui-même, préférons-nous le texte de la commission de l'agriculture à celui de la Commission exécutive ; en particulier, les articles 1 et 2 nous donnent entière satisfaction.

Nous pensons, en effet, qu'il n'était pas inutile de spécifier d'une manière concrète et de définir ce qu'est le producteur agricole, en y associant ceux qui se livrent à la pêche, à l'ostréiculture et à la mytiliculture.

Je songe surtout aux pêcheurs, artisans bien entendu, aux ostréiculteurs et aux mytiliculteurs que je connais bien ; ce sont vraiment des travailleurs isolés et il est bon qu'un organisme tel que le groupement de producteurs vienne les rassembler dans un esprit coopératif, afin de concentrer l'offre des produits et de l'adapter à l'évolution de la demande.

Notre groupe, bien entendu, s'associe aux mesures d'aide proposées en faveur des groupements reconnus de producteurs et des unions reconnues, telles que ces mesures sont définies dans les articles 4, 4 bis, 5 et 6 du projet, ainsi qu'aux modalités prévues pour la reconnaissance de ces groupements et unions.

En bref, amélioration certaine de la qualité, réduction des coûts de production et des frais de commercialisation, amélioration de celle-ci, renforce-

Estève

ment de la position agricole et adaptation de l'offre à la demande de produits agricoles, tels sont les objectifs à atteindre, visés par le projet de règlement. Ils nous semblent d'une grande nécessité et de nature à donner aux agriculteurs européens la juste récompense de leurs efforts et de leurs peines.

C'est la raison pour laquelle nous voterons sans réserve les textes qui nous sont présentés.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Brouwer.

M. Brouwer. — (N) Monsieur le Président, étant donné l'heure avancée, je serai à mon tour très bref.

Mon ami politique, M. Sabatini, a parlé au nom de notre groupe. En tant que membre de ce groupe, je voudrais cependant adresser encore quelques questions à M. Mansholt.

J'apprécie au plus haut point la tentative de la Commission de grouper l'offre de produits agricoles. Je pense que l'évolution de la demande nous oblige à grouper l'offre. C'est pourquoi j'appuie de tout cœur la proposition d'octroyer pendant trois ans des subventions pour encourager le démarrage de cette entreprise.

Comme second objectif, ce règlement prévoit de faire de ces dispositions, qui sont actuellement prises par chacun des États membres, des dispositions-cadres.

Nous devons constater que les États membres font de nombreux efforts et nous pouvons nous demander si ces efforts ne donnent pas lieu à une certaine distorsion de la concurrence. A ce propos, je me pose deux questions. Tout d'abord, cette réglementation des subventions à l'investissement trouve-t-elle sa place dans ce règlement et n'aurait-il pas été plus sage d'évoquer cette réglementation dans le cadre de la politique de la concurrence et des structures. Si la réponse à cette question est négative, le taux de 40 %, sur lequel M. Baas a déjà attiré notre attention, et celui de 25 % sont-ils néanmoins justifiés et M. Mansholt ne voit-il pas dans ces pourcentages le danger d'une perturbation de la concurrence entre les États membres.

Je voudrais m'arrêter encore un instant au problème soulevé par MM. Vredeling et Baas. Il m'a semblé que, par rapport au texte allemand, il y avait une erreur de traduction dans le texte néerlandais. Ce dernier dit expressément : « production... en liaison avec l'exploitation du sol ».

Or, contrairement à ce que pense M. Baas, je suis quelque peu méfiant à l'égard des entreprises mammoth. Je crois que ce sont précisément les Allemands qui ont proposé d'insérer cette disposition. Il y a cependant une très grande différence entre un mammoth et une mouche.

Je voudrais demander à M. Mansholt où commence pour une entreprise la liaison avec l'exploitation du sol, où elle s'arrête et où se situe exactement la délimitation. Je crois — et il y a un motif d'ordre économique qui explique mon attitude aussi réticente — que si nous excluons ces catégories d'exploitations, si nous les tenons à l'écart des groupements agricoles, l'effet de tout ce système d'organisation des producteurs sera nul. Voilà la plus grave objection que j'ai à opposer à l'insertion de cette disposition.

Monsieur le Président, j'attends la réponse de M. Mansholt avant de me prononcer définitivement sur ce règlement.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je serai, moi aussi, concis dans mes réponses. Je n'ai pas besoin, je crois, de m'étendre longuement sur les objectifs de ce règlement. De l'avis de la Commission, la réussite de ces groupements de producteurs dépend, en grande partie, de la réponse à la question de savoir si nous pouvons accorder à cette nouvelle forme d'organisation qui, comme vous le savez, est encouragée par des moyens financiers publics, une place convenable dans la politique de structure.

J'estime que les remarques qui ont été formulées à ce propos par votre Assemblée sont très importantes.

Si nous nous contentions de créer les possibilités de former des organisations de producteurs, en les exemptant par exemple de l'application des dispositions de l'article 85 du traité ou en les faisant bénéficier de ces subventions, au demeurant très modiques (aides de démarrage ou aides aux investissements), je puis vous assurer que les résultats ne seraient guère brillants.

Nous devons nous efforcer d'insérer ces organisations de producteurs dans la politique de structure que la Commission et les États membres intéressés s'occupent, en ce moment, de définir.

J'aimerais remercier la commission de l'agriculture, et plus particulièrement M. Bading, du rapport qui a été élaboré. Je n'ai pas besoin de m'arrêter longuement aux problèmes qui y sont étudiés ; la Commission peut, en effet, souscrire à la plupart des considérations générales que le rapporteur y a développées. Cela n'empêche que j'aimerais quand même vous communiquer quelques réflexions sur le résultat des discussions et des votes qui ont eu lieu au sein de la commission de l'agriculture.

La question que j'aimerais traiter dépasse le cadre juridique. Il s'agit, en effet, de savoir si ce règle-

Mansholt

ment doit être appliqué à un nombre illimité de produits, c'est-à-dire à l'ensemble de l'annexe.

Des amendements ont été présentés — je pense notamment à ceux de M. Carboni — qui vont encore beaucoup plus loin. Ces amendements — je regrette de devoir le dire, M. Carboni — j'aimerais tout simplement les repousser. J'estime, en effet, que les propositions de la commission de l'agriculture ne sont pas sans danger.

A l'article 1, la commission déclare — il s'agit ici d'une question d'intérêt général — : « Le présent règlement s'applique à tous les produits de l'agriculture et de la pêche offerts par des groupements de producteurs, soit à l'état brut, soit nettoyés, triés, abattus, préparés ou emballés. Son application peut être étendue à des produits auxquels les groupements de producteurs ont déjà fait subir une première transformation. »

La commission de l'agriculture propose donc d'étendre la possibilité de former des groupements de producteurs aux producteurs d'un certain nombre de produits qui ne figurent pas dans la liste reprise en annexe au présent règlement.

Pourquoi la Commission se montre-t-elle plus réservée ? Elle le fait parce que, à son avis, les articles du traité relatifs à la concurrence ne peuvent être purement et simplement écartés.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Si nous suivions la proposition de la commission de l'agriculture, les articles du traité relatifs à la concurrence se trouveraient tout bonnement écartés en cas de formation d'une organisation de producteurs, pour la margarine par exemple. Imaginez-vous ce qui arriverait dans un tel cas, les machinations auxquelles la création d'organisations de producteurs pour un produit tel que la margarine pourrait donner lieu !

Dans notre liste, nous avons donc prévu les betteraves sucrières, mais pas le sucre, les céréales, mais pas la farine, les graines, mais pas l'huile raffinée.

De l'avis de la Commission des Communautés européennes la meilleure solution consiste à ne rien changer à cette liste. Au cas où elle ne paraîtrait pas suffisamment complète, il sera toujours possible d'y ajouter l'un ou l'autre produit en ayant recours à la procédure normale qui prévoit en l'occurrence une décision du Conseil prise sur proposition de la Commission. La Commission des Communautés européennes estime donc pour cette raison que les modifications que la commission de l'agriculture apporte par son amendement à l'article 1 sont inopportunes.

En outre, M. Brouwer vient également d'attirer notre attention sur ce point, nous ne sommes pas d'accord avec la définition que donne du producteur, à l'article 2, la commission de l'agriculture :

« toute entreprise agricole ayant son siège dans la Communauté et se livrant à la production de produits du règne animal en liaison avec l'exploitation du sol ».

M. Brouwer m'a demandé, j'espère avoir bien compris sa question, si je pouvais exposer mon opinion sur cette définition. J'ignore ce que signifie ce terme. On peut se demander s'il exclut un groupement de producteurs qui emploie par exemple 50 %, 60 % ou 70 % de fourrage concentré. Le fourrage concentré, ne l'oublions pas, n'est plus lié à l'exploitation du sol dans la Communauté. Il provient, entre autres, des États-Unis, du Canada ou du Proche-Orient, régions où il est, en revanche, encore lié à l'exploitation du sol. Cette définition équivaut en quelque sorte à exclure ces groupements, ce que j'estime excessif. Si l'article 2 tend réellement à empêcher la formation d'entreprises industrielles non liées à l'exploitation du sol, ce n'est pas de cette manière qu'on y parviendra. Pour parvenir à ce but, une autre politique s'impose, une politique directe et non pas une politique procédant par des chemins détournés.

Un constructeur d'automobiles par exemple, qui ne possède pas de terres mais qui voudrait élever des poulets d'abattage, peut parfaitement créer une exploitation à cet effet. Point n'est besoin de ce règlement pour cela. Il le fera tout naturellement, même si ce n'est que sur la base du bénéfice qu'il retire de la vente de ses voitures ou de pneumatiques.

C'est pourquoi je ne conseillerai pas d'adopter cet amendement, et demanderai à la commission de l'agriculture de s'en tenir au texte de l'article 2 tel que nous l'avons proposé.

La commission de l'agriculture propose d'ajouter à l'article 4 un article 4 bis qui tend à muer, à un certain moment, les aides octroyées par les États membres en aides communautaires. La Commission des Communautés européennes ne tient guère à définir cette intervention communautaire d'une manière aussi générale.

Des deux paragraphes que contient cet article 4 bis, c'est encore le second que j'accepterais le plus volontiers. Ce paragraphe précise : « A partir du 1^{er} janvier 1970, les aides octroyées par les États membres, conformément à l'article 4, paragraphe 2, peuvent être remboursées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole dans le cadre de la deuxième partie du règlement n° 17/64. »

Il s'agit donc d'une disposition non obligatoire dont l'application dépend dès lors d'une décision du Conseil. Si, en principe, je ne vois aucun inconvénient à prévoir une telle disposition, j'estime cependant qu'elle n'a pas sa place dans ce règlement.

Je pense, en effet, que cette possibilité reste de toute façon ouverte et que le règlement n° 17 permet

Mansholt

en tout temps au Conseil de prendre une telle décision. Le financement au moyen de ressources communautaires peut également se faire dans le cadre des programmes communautaires, ce à quoi je ne verrais aucun inconvénient.

Je ne suis pas d'accord, en revanche, avec le premier paragraphe lorsqu'il dit qu'à partir du 1^{er} janvier 1970, les aides octroyées par les États membres conformément à l'article 4, paragraphe 1, sont remboursées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Ce remboursement s'effectuerait donc automatiquement. Toutes ces organisations de producteurs bénéficient de ce qu'il est convenu d'appeler l'aide au démarrage, c'est-à-dire cette aide de 3 %, 2 % et 1 %, prévue à l'article 4, paragraphe 2. Nous estimons que cette disposition, qui prévoit un remboursement de 25 %, va trop loin. Il faut en effet, en premier lieu, tenir compte de la façon dont se présentera la situation au cours des années précédentes. Que feront les États membres ? ils penseront : nous commencerons par ne pas accorder d'aides en 1968 et en 1969 ; nous ne commencerons à les accorder qu'en 1970, car à ce moment, nous pourrions déclarer 25 %.

Ces 25 % doivent être restitués, le règlement le prévoit. Tout ce que nous pourrions encore faire, c'est arrêter la procédure, les conditions et les méthodes prévues au deuxième alinéa du paragraphe 1, mais de toute façon 25 % devront être remboursés. Cela n'est pas juste.

En deuxième lieu, je tiens à signaler que le caractère obligatoire de ce remboursement ne contribue pas à faciliter la conduite d'une politique. J'imagine en effet que les organisations de producteurs qui auront bénéficié d'aides publiques ne pourront pas toutes le déclarer au Fonds, mais qu'auparavant la Communauté examinera encore une fois si certaines organisations de producteurs ne doivent pas être encouragées et se voir accorder certains crédits extraordinaires, fût-ce uniquement dans certaines régions. N'entendrons-nous pas dire : dans certaines régions arriérées ou dans certaines régions qui connaissent de graves difficultés, nous sommes disposés à accorder une contribution, dans d'autres régions, en revanche, nous n'en ferons rien ?

En fait, par cette disposition, la Communauté — c'est-à-dire le Conseil, la Commission et le Parlement — se trouve dans l'impossibilité de mener encore une politique en la matière, étant donné que les aides doivent être automatiquement remboursées, remboursées par le Fonds. Or les moyens du Fonds sont limités, ils s'élèvent à 285 millions d'u.c. Ce remboursement s'opérerait donc au détriment d'autres financements dans l'agriculture. Je ne tiens pas à calculer ce qu'il en coûterait. Admettons cependant qu'il s'agisse de 100 millions ; cela représenterait déjà plus d'un tiers de l'ensemble des ressources dont dispose le Fonds. Et il en est même qui disent que cela pourrait coûter beaucoup plus cher encore ;

hypothèse parfaitement plausible pour le cas où, en 1968 et 1969, les États membres feraient peu, et commenceraient, en 1970 seulement, à intervenir, royalement alors, puisque la Communauté suppléerait. Je vous demande instamment de réfléchir avant de rendre la chose possible. Nous pourrions toujours voir par la suite si ce sera nécessaire, et dès lors opérer dans le cadre des programmes communautaires, ce qui me semble être une solution beaucoup plus sensée.

Monsieur le Président — je réponds ici à la remarque formulée par M. Baas — l'article 8 c) ne me satisfait guère non plus, avec ses allures de prendre l'obligation de livraison quelque peu à la légère. Je partage en la matière le point de vue de M. Baas. La Commission estime, je cite, que les producteurs membres sont obligés « de faire effectuer, respectivement par le groupement ou par l'union, la mise en marché de l'ensemble de leur production pour les produits pour lesquels ils sont reconnus ».

Cette disposition est claire, c'est celle qui, en général, est appliquée dans les coopératives agricoles. Elle permet des exceptions, telle la conclusion de contrats de vente, qui sont toutefois soumises à l'approbation préalable des organisations de producteurs. Il existe donc une période de transition. Le producteur qui, la première année, a conclu un contrat de vente pour une partie de ses produits, doit le déclarer. Tout cela se trouve dans cet article. Monsieur le Président, la commission de l'agriculture va cependant beaucoup plus loin et estime que c'est déjà un beau résultat de pouvoir mettre ses produits en marché conformément à certaines règles. Quelles règles ? A vrai dire, je me le demande. J'estime donc avec M. Baas que cette modification n'apporte pas d'amélioration. Cela ne signifie pas que je m'opposerai avec la dernière énergie à cette disposition, mais j'estime avec M. Baas qu'il est regrettable que la commission de l'agriculture traite ainsi avec quelque désinvolture une disposition qui est d'application générale dans les coopératives agricoles.

MM. Baas et Brouwer m'ont posé une question précise — à propos de l'article 4, paragraphe 2 — au sujet des 40 % pour les biens immobiliers (constructions nouvelles, agrandissement ou modernisation de bâtiments ou d'installations).

Je m'engage à demander à la Commission d'examiner encore une fois le bien-fondé de ce pourcentage. Je crois, moi aussi, en effet, que dans certains cas il est trop élevé, mais ne puis cependant vous promettre autre chose qu'un examen plus détaillé de la question.

Monsieur le Président, c'étaient là les principales observations que je tenais à faire. J'aurai encore l'occasion de m'arrêter à certains points lors de l'examen des amendements.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement et de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les considérants de la proposition de règlement, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les considérants de la proposition de règlement sont adoptés.

Sur l'article 1, je suis saisi de deux amendements de M. Carboni.

Conformément à l'article 29, paragraphe 4, du Règlement, nous allons examiner d'abord l'amendement n° 1 qui s'écarte le plus du texte proposé par la commission.

L'amendement n° 1 tend à supprimer l'article 1.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Je demande la suppression de cet article 1 pour la raison suivante : la formule utilisée est à mon sens erronée, car un règlement ne s'applique jamais à des choses ; les dispositions juridiques concernent les rapports entre les hommes, et cette insistance à maintenir ce qui me semble une formule courante dans notre Parlement n'est pas pour me convaincre, car je sais que l'erreur est humaine ; mais s'obstiner dans l'erreur est diabolique. Aussi, j'insiste pour que cette formule soit au moins vérifiée sur la base des textes et des doctrines en usage.

D'autre part, cette appellation erronée, car le champ d'application de ce règlement — à juste titre appelé règlement concernant le groupement de producteurs agricoles — ne vise pas l'abolition des choses, mais concerne les producteurs, donc les hommes. Le champ d'application de ce règlement est indiqué à l'article 3. Voilà pourquoi j'estime qu'il convient de supprimer l'article 1.

Si on ne veut pas en arriver là, je propose une solution de rechange qui me paraît, elle aussi, acceptable : « Le présent règlement s'applique aux groupements de producteurs visés à l'article 3. » Nous reviendrons plus tard sur cet article 3.

M. Mansholt a déjà donné son avis en la matière. Il a dit qu'à choisir entre les deux formules, celle de la commission parlementaire et celle qu'il propose, c'est à la sienne que doit aller la préférence. Je propose pour ma part d'élargir encore la formule ; en me référant au traité de Rome, je dis qu'on ne doit considérer comme activités agricoles que les activités reconnues comme telles par le traité. On ne peut dire davantage, car un règlement ne permet pas d'amender un traité international. Dire moins me semble

injuste, car j'estime qu'il faut accorder de l'aide à toutes les activités agricoles. Voilà pourquoi je propose deux amendements à ce même article. Si le premier est accepté, la question est résolue. Je soumetts le second comme solution de rechange.

Certes, je dois reconnaître que je me trouve en l'occurrence dans la situation du prince de Condé à la veille de la bataille de Rocroi ; à cette différence près, que lui était certain de vaincre et que moi je suis certain de perdre.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Bading, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je voudrais demander au Parlement de rejeter l'amendement de M. Carboni. L'objet de l'article 1 est de définir les produits auxquels le règlement sera applicable. Le projet initial de la Commission énumère ces produits dans une liste annexée au règlement. Selon le projet de la commission de l'agriculture, les produits ne seraient définis qu'à l'article 1. Mon groupe politique a proposé qu'on en revienne à l'énumération des produits dans une liste. Mais il n'est absolument pas question de se référer ici aux groupements de producteurs. Le règlement doit, en tout état de cause, s'appliquer aux produits. C'est pourquoi j'estime que l'amendement doit être rejeté.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la Commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord présenter une observation concernant la procédure.

Ce débat est venu une première fois devant le Parlement lors de sa dernière session. Un rapport de la commission de l'agriculture était alors présenté et, en séance publique, une douzaine ou une quinzaine d'amendements ont été déposés, dont huit ou dix — il me permettra de le signaler très gentiment — présentés par mon honorable collègue, M. Carboni, pour qui j'ai, il me permettra aussi de le lui dire, une très vive estime et une grande sympathie

Le Parlement a considéré alors, et il a eu raison, que, pour l'élaboration d'un texte d'un caractère technique certain, si nous voulions faire œuvre valable, il était impossible de se prononcer sur tous ces amendements. Nous risquons d'aboutir à des discordances.

Aussi, très sagement, le Parlement siégeant en séance plénière a-t-il renvoyé le projet à la commission de l'agriculture afin qu'elle examine les amendements, qu'elle indique le sort à leur réserver et que,

Boscary-Monsservin

dans le cadre d'une discussion beaucoup plus serrée, ce qui est possible de faire en commission, les dispositions nécessaires soient préparées pour bâtir un texte cohérent.

En commission de l'agriculture, nous avons examiné les huit ou dix amendements de notre excellent collègue, M. Carboni. Nous avons fait un sort favorable à quelques-uns, nous avons écarté les autres et nous revenons avec un texte qui nous paraît harmonieux.

Je trouve un peu anormal que nous nous retrouvions exactement dans les mêmes conditions qui nous avaient fait prononcer l'ajournement, la dernière fois. Si M. Carboni, qui est un excellent juriste, considérait que notre texte n'était pas valable sur le plan juridique, il aurait mieux fait de nous le dire en commission. Nous aurions discuté de ses amendements et essayé de mettre sur pied un texte meilleur à ses yeux.

Sur le fond, il y a plus grave. L'amendement n° 1 supprime l'article 1. L'amendement n° 3 supprime l'article 2. Je me demande où nous irions si nous supprimions ainsi successivement tous les articles.

(Rires)

En revanche, il présente un amendement n° 5 dont les conséquences seraient très importantes et qui est ainsi rédigé :

« Les associations de producteurs dont l'activité a pour objet l'obtention d'un ou de plusieurs des produits énumérés à l'article 38 du traité de Rome, qui ont été constituées conformément à la législation de l'État dans lequel elles ont leur siège et qui ont été inscrites dans les registres nationaux visés à l'article 10, peuvent bénéficier des dispositions prévues aux articles 4 et 5 du présent règlement. »

« En conséquence, remplacer dans le texte du règlement, le terme « reconnaissance » et ses dérivés par le terme « inscription » et ses dérivés. »

Par conséquent, nous ne nous faisons pas d'illusion ! Il y a une philosophie dans les amendements de M. Carboni. Notre collègue voudrait supprimer les articles 1 et 2. Je reviendrai tout à l'heure sur les amendements déposés sur ces mêmes articles par d'autres personnalités. Mais il nous présente un article 3 qui est d'une philosophie profondément nationale, alors que nous nous efforçons précisément, dans cette discussion, de déboucher sur une harmonisation à l'échelon communautaire.

Je crois que c'est l'essence même du texte qui a été déposé. M. Carboni va exactement en sens inverse et nous propose de tenir compte uniquement de la législation nationale. C'est cela qui est grave, monsieur Carboni, dans vos amendements.

C'est la raison pour laquelle je demanderai au Parlement de repousser l'amendement N° 1 de M. Carboni. Si le Parlement rejette ce premier amendement, montrant par là qu'il ne partage pas sa philosophie à caractère national, je demanderais à mon collègue de retirer ses autres amendements.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Carboni.

L'amendement est rejeté.

Nous passons à l'amendement n° 2 de M. Carboni, dont voici le texte :

I. Rédiger comme suit le paragraphe 1 de cet article :

« Le présent règlement s'applique aux associations de producteurs visées à l'article 3. »

II. Supprimer le paragraphe 2 de l'article.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Je retire cet amendement qui ne serait de toute manière pas accepté. Je tiens pourtant à faire remarquer à M. Bading que mon observation selon laquelle les dispositions juridiques s'appliquent aux personnes et non pas aux choses, se trouve dans le commentaire de Windscheid.

M. le Président. — L'amendement n° 2 de M. Carboni est retiré.

Sur l'article 1, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Amendement n° 9 de M. Bading, dont voici le texte :

Le paragraphe 1 de cet article doit se lire comme suit :

« 1. Le présent règlement s'applique à tous les produits de l'agriculture et de la pêche offerts, soit à l'état brut, soit nettoyés, triés, abattus, préparés ou emballés, par des groupements de producteurs ou par des producteurs appliquant les dispositions arrêtées par lesdits groupements. »

Amendement n° 10, présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Rédiger comme suit cet article :

« 1. Le présent règlement s'applique aux produits de l'agriculture et de la pêche visés à l'article 38

Président

du traité de Rome à l'exception des produits auxquels s'applique le règlement 159/66.

« 2. Les dispositions d'application du paragraphe 1 sont arrêtées par produits ou catégories de produits, compte tenu des nécessités d'ordre structurel, économique et social de chaque secteur et ce, suivant la procédure prévue à l'article 15, paragraphe 1^{er}. »

(3. supprimé).

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je pense que l'amendement à l'article 1 présenté par le groupe socialiste doit être considéré d'un point de vue un peu différent de celui qu'a adopté M. Mansholt dans sa réponse aux remarques générales. La proposition primitive de la commission de l'agriculture et l'amendement sont très proches l'une de l'autre. La commission a établi une liste succincte de produits en précisant que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, déciderait de l'insertion d'autres produits agricoles dans l'annexe. Ainsi, l'Exécutif pourrait présenter une proposition sur laquelle le Conseil statuerait.

Le groupe socialiste propose de prévoir qu'en principe le règlement sera applicable aux produits énumérés à l'annexe 2, mais que les dispositions d'application seront arrêtées par produits, suivant la procédure des comités de gestion.

Cela signifie que la Commission présenterait une proposition qui serait examinée par les comités de gestion et qu'en cas de divergences de vues, le Conseil trancherait. Cela implique qu'au besoin, le Conseil, ou plutôt la Commission, définirait, cas par cas, les produits auxquels le règlement sera applicable. Du point de vue politique, cette proposition tend à accorder à la Commission des compétences un peu plus étendues que celles qu'elle s'était attribuées par sa proposition. Il n'y a là, me semble-t-il, rien qui soit en contradiction avec ce qu'a proposé la Commission. Je demande donc à l'Assemblée d'adopter notre amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, *président de la Commission de l'agriculture.* — Monsieur le Président, je voudrais sur ce point, donner quelques explications au Parlement.

L'article 1 n'a pas été facile à rédiger ni pour la Commission exécutive ni pour la commission de l'agriculture. Il s'agissait, en effet, de déterminer quels sont les produits auxquels serait applicable la notion de groupements de producteurs.

La Commission exécutive a dû, pendant longtemps, essayer de trouver une solution et, en définitive, elle a trouvé une solution pragmatique, dont je ne suis pas tellement éloigné : elle a décidé d'établir une liste comprenant un certain nombre de produits agricoles, de produits naturels ainsi qu'un certain nombre de produits de transformation, le beurre et le fromage, par exemple.

Nous avons rencontré une difficulté dans l'établissement de ces listes, en vue de déterminer ce qui est produit agricole, produit industriel et produit de première transformation. La Commission l'a résolue par la formule pragmatique à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, en établissant une seule liste jointe en annexe au projet de règlement. Elle prévoit que le Conseil de ministres pourra, selon les circonstances, allonger la liste en y introduisant de nouveaux produits.

Je considère quant à moi que la formule de la Commission n'est pas tellement mauvaise ; elle résout en tout cas certaines difficultés.

Nous nous trouvons donc en présence de trois propositions nouvelles. La première résulte d'un amendement de M. Bading ainsi libellé : « 1. Le présent règlement s'applique à tous les produits de l'agriculture et de la pêche offerts, soit à l'état brut, soit nettoyés, triés, abattus, préparés ou emballés, par des groupements de producteurs ou par des producteurs appliquant les dispositions arrêtées par lesdits groupements ».

Je fais à ce texte — M. Bading voudra bien m'en excuser — un grief. En effet, il écarte tous les produits de première transformation. Il est indéniable que le groupement de producteurs tend à améliorer la production ainsi que la commercialisation. Les auteurs de la notion de groupement de producteurs avaient aussi l'intention de raccourcir les circuits de production et de parvenir à une meilleure présentation des produits, par conséquent d'intéresser, dans une certaine mesure, le groupement de producteurs à la commercialisation. Il est bien évident qu'on ne peut pas écarter de la notion de groupement de producteurs le beurre, le fromage et un certain nombre de produits transformés. Les producteurs d'olives, par exemple, essaient de moulinier celles-ci pour en obtenir de l'huile. Par conséquent, je ne puis en aucune manière me rallier à l'amendement de M. Bading.

L'amendement n° 10 de M. Vredeling dispose : « 1. Le présent règlement s'applique aux produits de l'agriculture et de la pêche visés à l'article 38 du traité de Rome à l'exception des produits auxquels s'applique le règlement 159/66. »

Cet amendement va très loin, il concerne même la margarine. Il est vrai que dans le deuxième alinéa on peut lire : « 2. Les dispositions d'application du paragraphe 1 sont arrêtées par produits ou catégo-

Boscary-Monsservin

ries de produits, compte tenu des nécessités d'ordre structurel, économique et social de chaque secteur et ce, suivant la procédure prévue à l'article 15, paragraphe 1^{er} ».

Autrement dit, il s'en remet uniquement à la Commission du soin de déterminer les produits auxquels les groupements de producteurs seront applicables. Il donne carte blanche à la Commission.

Je me demande si cette formule n'est pas un peu audacieuse. M. Vredeling a indiqué qu'elle va renforcer les pouvoirs de la Commission. Cela peut poser sur le plan politique un certain nombre de problèmes, car nous savons combien nous sommes attachés à cette notion de groupement de producteurs. Il peut en résulter un inconvénient — M. Mansholt pourrait nous donner des précisions à cet égard — à s'en remettre entièrement à la Commission du soin de fixer les produits.

Le texte de la commission de l'agriculture ne me paraît pas tellement mauvais. Il est ainsi libellé : « 1. Le présent règlement s'applique à tous les produits de l'agriculture et de la pêche offerts par des groupements de producteurs, soit à l'état brut, soit nettoyés, triés, abattus, préparés ou emballés ». C'est la formule de M. Bading. Nous avons ajouté : « Son application peut être étendue — nous ne disions pas qu'elle joue d'office — à des produits auxquels les groupements de producteurs ont déjà fait subir une première transformation ».

Par conséquent, nous retenons cette notion de première transformation et nous faisons entrer dans la réglementation des produits tels que le beurre, le fromage, certaines confitures, certaines huiles, etc. Cette formule me paraissait très valable. Nous avons ajouté une disposition qui rejoignait la préoccupation de M. Vredeling et qui nous paraissait plus souple : « 2. Les dispositions d'application du paragraphe 1 sont arrêtées par produit ou catégorie de produits, compte tenu des nécessités d'ordre structurel, économique et social de chaque secteur et ce, suivant la procédure prévue à l'article 15, paragraphe 1. »

Il n'existe donc pas de très grandes différences entre le texte de M. Vredeling et celui de la commission de l'agriculture. Pour ma part, ce dernier texte me paraît préférable en ce sens surtout qu'il fait allusion très nette à la notion de produits de première transformation qui pourra être assimilée à la notion de groupement de producteurs.

J'aurais reconnu aussi les mérites de la formule de la Commission exécutive, c'est-à-dire la liste. Mais comme nous n'avons pas d'amendement tendant à revenir à cette formule, le débat se joue en définitive entre le texte de M. Vredeling et celui de la commission de l'agriculture. Ce dernier me paraît meilleur et je préférerais donc que l'Assemblée l'adopte.

M. le Président. — La parole est à M. Bading.

M. Bading, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je demande la parole pour une rectification. M. Boscary-Monsservin pense que mon amendement va très loin et porte sur tous les produits transformés. Il n'en est rien, car le texte vise « les produits... offerts..., soit à l'état brut, soit nettoyés, triés, abattus, préparés ou emballés ». Il n'est donc pas question des produits de première transformation.

J'ai aussi conçu mon amendement en fonction d'un tout autre problème. Je voulais faire concorder le texte de l'article 1, paragraphe 1, avec l'article 8. Ce dernier prévoit — c'est, je crois M. Mauk qui l'avait suggéré — la distinction entre deux sortes de groupements de producteurs : ceux qui procèdent directement à la commercialisation des produits et ceux qui se contentent de prescrire à leurs membres des règles concernant la culture, l'emballage et le triage. J'ai voulu étendre le texte aux producteurs, relevant de la deuxième catégorie de groupements de producteurs, afin d'assurer la concordance entre l'article 1 et l'article 8. Tel était le sens de mon amendement.

Entre-temps — je devrai donc prévoir un nouveau corrigendum — je me suis mis en rapport avec la Commission qui m'a fait remarquer que je n'avais pas à me préoccuper de cette question, car même si l'article 1 ne prévoit pas expressément le cas, l'article 8 est, de toute façon, applicable. Aussi ai-je fait annoncer par le secrétariat de mon groupe que je retirerais cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, vu l'heure, je ne répéterai pas ce que je reproche à la proposition de la commission de l'agriculture. Le débat n'ayant pas encore porté sur les amendements, je n'ai encore rien dit à propos de celui qui fut présenté par M. Vredeling sous le numéro 10. Or, il appelle de ma part des objections majeures. Il m'apparaît même comme un monstre juridique, car de quoi s'agit-il ? Au premier paragraphe nous lisons : « Le présent règlement s'applique aux produits de l'agriculture et de la pêche visés à l'article 38 du traité de Rome ». Cela signifie que le règlement s'applique à l'annexe II du traité. Ensuite, il est stipulé, au paragraphe 2, que les dispositions d'application du paragraphe 1 sont arrêtées par produit ou catégorie de produits par le comité de gestion.

Quelles sont les dispositions d'application du paragraphe 1 ? Selon l'amendement de M. Vredeling, le règlement est applicable à tous les produits de l'annexe II du traité. Il n'y a là, que je sache, aucune disposition d'application du paragraphe 1 puisqu'il

Mansholt

s'étend à tous les produits en cause. Peut-on parler d'une disposition d'application lorsqu'on dit, alors qu'on se réfère au traité, qu'il est loisible à la Commission, par exemple, de ne rien faire pour tous ces produits ? Je ne comprends donc pas. Ce second paragraphe est une chose impossible. L'amendement de M. Vredeling ne peut même pas être appliqué. C'est pourquoi son adoption ne serait pas si grave puisque de toute façon nous ne pourrions le reprendre dans le texte.

Je ne suis absolument pas d'accord avec les motifs invoqués pour défendre la proposition de la commission de l'agriculture. Cela signifie tout simplement que, par exemple pour tous les produits pour lesquels ce n'est pas nécessaire, nous devons suspendre les effets de l'article 85. J'ai déjà cité le sucre provenant de grandes usines, la margarine, les huiles raffinées, etc. Pourquoi ? Je trouve qu'il est bon, du point de vue juridique, de préciser quels sont les produits auxquels les diverses dispositions s'appliquent. Il n'est pas question de personnes, M. Carboni, dans ce règlement nous devons nommer des produits, que nous devons indiquer avec précision. Je m'étais effectivement attendu à des amendements à la liste de la commission de l'agriculture. Cette liste n'est peut-être pas assez longue. On aurait pu dire avec précision quels produits on voulait y inscrire. Juridiquement, cela aurait été beaucoup plus opportun.

M. le Président. — Merci, M. Mansholt.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, un mot à propos de ce monstre juridique. Si ce reproche me touche, je dois néanmoins le faire retomber en partie sur la commission de l'agriculture.

En effet, la commission de l'agriculture nous a présenté un texte qui doit nous servir de base de travail. Nous ne pouvons pas travailler sur la base du texte de l'exécutif, puisqu'il ne fait pas l'objet de notre discussion. Il est dit au paragraphe 1 de l'article 1 : « Le présent règlement s'applique à tous les produits de l'agriculture et de la pêche... » Au paragraphe 2, nous lisons ceci : « Les dispositions d'application du paragraphe 1 sont arrêtées par produit ou catégorie de produits... » C'est donc exactement ce que dit notre amendement.

Nous avons rattaché notre amendement à l'avis de la commission de l'agriculture, afin de rester aussi près que possible du système élaboré par celle-ci au cours de longues réunions.

Si alors le résultat est un monstre juridique — je ne me prononcerai pas sur le fond de la question —, il ne faut pas, à mon avis, en accuser exclusivement notre groupe politique mais plutôt le fait que la commission de l'agriculture ait choisi un système

qui s'étend à tous les produits agricoles. L'application de cette disposition se fait selon la procédure prévue à l'article 15, paragraphe 1.

Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il soit possible de trouver ici, sur-le-champ, une autre formule qui, juridiquement, soit moins monstrueuse. Je reconnais que, du point de vue juridique, la formule n'est pas très heureuse, mais si nous voulons modifier le texte, nous devons le renvoyer une fois de plus à la commission de l'agriculture. Or, cela, je ne veux pas l'imposer à cette Assemblée.

M. le Président. — L'amendement n° 9 de M. Bading est retiré.

Dans ces conditions, je mets aux voix l'amendement n° 10 présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

L'amendement n° 10 est adopté. Son texte constitue le nouvel article 1.

Sur l'article 2, je suis saisi de plusieurs amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Conformément à l'article 29, paragraphe 4, du Règlement, nous allons examiner d'abord l'amendement qui s'écarte le plus du texte présenté par la commission.

M. Carboni a présenté un amendement n° 3 qui tend à supprimer l'article 2.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, si j'insiste pour que mon amendement soit adopté, c'est que j'estime que les textes de loi ne doivent pas consister en une énumération. Or, il y a dans cette disposition une liste de définitions qui me fait penser à ces livres que l'on distribue aux écoliers lorsqu'ils entrent à l'école primaire. Chesterton a dit que tout ce qu'il y avait de bien en Angleterre était d'origine latine. Nous, au contraire, nous y renonçons et empruntons aux Anglais le pire des systèmes juridiques en commençant un règlement par une longue liste de définitions. Et puisque M. Mansholt a parlé de monstres juridiques, je dirai que ceci est une monstruosité.

M. le Président. — Quel est le point de vue de la commission à ce sujet, Monsieur Bading ?

M. Bading, rapporteur. — Monsieur le Président, cet amendement devrait être rejeté car la définition proposée en remplacement par M. Carboni dans l'amendement n° 4 ne me paraît pas tout à fait exacte. Cet amendement définit en effet le « producteur » comme étant « tout exploitant dont l'activité a pour objet la production d'un ou de plusieurs des produits visés au règlement n° 159/66. » Cette

Bading

définition serait applicable aux producteurs de margarine, ce qui me paraît inacceptable. Dans ces conditions, je demande au Parlement de rejeter l'amendement de M. Carboni.

M. le Président. — Maintenez-vous votre amendement, Monsieur Carboni ?...

M. Carboni. — (I) Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Nous passons à l'amendement n° 4, présenté par M. Carboni et dont voici le texte :

Rédiger comme suit l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 2 :

« a) Producteur : tout exploitant dont l'activité a pour objet la production d'un ou de plusieurs des produits énumérés à l'article 38 du traité de Rome, à l'exception des produits visés au règlement n° 159/66. »

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — Je retire mon amendement car je ne crois pas, étant donné que la définition de la production a été donnée à l'article 1, qu'il soit possible de donner une autre définition ici. Je voudrais seulement faire une observation : il faut en vérité isoler la sacro-sainte margarine que nous retrouvons dans tous les arguments et qui nous fait tomber dans des erreurs très graves.

M. le Président. — L'amendement n° 4 de M. Carboni est retiré.

Nous passons à l'amendement n° 11 présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Au paragraphe 1 de cet article, rédiger comme suit l'alinéa a) :

« a) Producteur : toute entreprise,

— qui se livre à la production d'un ou de plusieurs produits agricoles sur le territoire de la Communauté,

— qui se livre à la pêche, l'ostréiculture ou la myticulture, qui a son siège dans la Communauté et qui met en circulation sur le territoire de celle-ci ses prises ou sa production. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, nous comptons maintenir notre amendement, d'autant plus qu'il est assuré de l'appui de divers membres du Parlement et que M. Mansholt lui-même l'a approuvé implicitement en soulignant les problèmes de forme que soulève le texte de l'article 2 qui nous a été présenté, texte dans lequel il est question de « la production de produits du règne animal en liaison avec l'exploitation du sol ».

Le texte que nous proposons élimine radicalement cette difficulté. Nous définissons le producteur comme suit : toute entreprise qui se livre à la production d'un ou de plusieurs produits agricoles sur le territoire de la Communauté ou qui se livre à la production d'un des produits de la pêche ».

C'est clair et précis. Je crois que, de toute façon, ce texte rend sans objet les réserves qui ont été formulées par différents membres de cette assemblée et aussi celles que M. Mansholt a exprimées.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, le Parlement prendra à l'égard de ce texte ses responsabilités comme bon lui semblera. Mais il me paraît absolument indispensable qu'il soit mis en présence de celles-ci.

Nous avons deux textes différents.

De celui qui vient d'être présenté par M. Vredeling au nom du groupe socialiste, il résulte que devrait être considéré comme producteur « toute entreprise qui se livre à la production d'un ou de plusieurs produits agricoles sur le territoire de la Communauté... ».

La question de la pêche vient ensuite et ne pose pas de problème. Ce qui suscite une difficulté, c'est le libellé, très court, du premier alinéa du texte de M. Vredeling. Le terme est aussi général que possible. Il s'applique soit à l'exploitant agricole modeste, soit à la très grosse entreprise industrielle qui travaille sur un produit agricole.

Nous avons, d'autre part, le texte de la commission de l'agriculture, qui était dû à un amendement de notre collègue, M. Mauk, considérant comme producteur « toute entreprise agricole ayant son siège dans la Communauté et se livrant à la production de produits du règne végétal... » — ceci ne soulève pas de difficultés — ; « à la production de produits du règne animal en liaison avec l'exploitation du sol... ».

A cet égard, je dis tant à M. Vredeling qu'à M. Mansholt que la formule est mal choisie. Le terme n'est pas tellement approprié, mais dans l'esprit des membres de la commission de l'agriculture, ce que

Boscary-Monsservin

l'on a voulu exclure du bénéfice de la législation sur les groupements de producteurs, c'est l'entreprise agricole à caractère industriel, c'est-à-dire l'entrepreneur qui, ne possédant pas un pouce de terrain, élève des poulets, élèvera demain des bœufs, suivant une formule ayant un caractère industriel.

Il est indéniable, Monsieur le président Mansholt, que, dans le cadre de notre politique agricole commune, nous avons choisi la notion d'exploitation familiale. Nous avons pris une option une fois pour toutes et nous savions les conséquences qu'elle pouvait entraîner, mais nous y étions obligés parce que cette notion était indispensable sur le plan social.

Cependant, nous nous rendions parfaitement compte que ce n'était peut-être pas la meilleure formule sur le plan économique. Il était peut-être préférable de faire disparaître neuf exploitations agricoles sur dix, plutôt que de charger une dizaine d'entre elles d'élever 120 ou 200 bœufs dans la même étable. Mais sur le plan de l'harmonie sociale, il était indispensable de maintenir l'exploitation agricole familiale.

Or, aujourd'hui, nous ne sommes plus fidèles à cette politique et on nous dit : nous allons aussi nous préoccuper des entreprises à caractère industriel.

Dans mon esprit, Monsieur le président Mansholt, une entreprise à caractère industriel — et elles commencent à prospérer dans mon pays — c'est le fabricant d'aliments du bétail qui dirige son usine sans posséder un pouce de terrain, celle-ci étant assortie d'une porcherie de 3 000 à 4 000 porcs, ou d'un poulailler de 5 000 volailles, ou d'une étable de 400 à 500 bœufs.

Une telle entreprise n'a pas besoin d'être encouragée. Tout à l'heure on protestait contre le taux des subventions et, en effet, nous allons accorder 40 % de subvention pour les investissements.

Il me paraît absolument anormal d'accorder de telles subventions à des entreprises à caractère industriel qui, précisément, vont à l'encontre de cette notion d'exploitation familiale que nous avons choisie une fois pour toutes.

M. Mansholt estime que nous pourrions régler ce problème par une autre voie et que nous pourrions traiter un jour — je sais qu'on s'en préoccupe à la Commission exécutive — de la notion d'exploitation sans sol. Je ne vais pas aussi loin ; je vous demande simplement de ne pas la subventionner, de ne pas la considérer comme un groupement de producteurs, avec tous les bénéfices que cela comporte.

Mesdames, Messieurs, il vous appartient de choisir entre l'amendement de M. Vredeling et le texte de la commission de l'agriculture, mais auparavant il était bon que vous soyez très exactement informés de la portée de l'un et de l'autre texte.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais dissiper un énorme malentendu, né à la suite des fougueuses interventions du président de la commission de l'agriculture. Il ne s'agit pas de savoir si, en l'occurrence, la définition sera ou non favorable aux grandes entreprises industrielles, comme vient de le dire le président de la commission de l'agriculture. Il s'agit de savoir qui est producteur et qui ne l'est pas. Quant à savoir si une entreprise industrielle au sens où l'entend M. Boscary-Monsservin peut adhérer à un groupement de producteurs, c'est une autre question. Pour ce qui est du problème soulevé par le président de la commission de l'agriculture, à savoir qu'une grande entreprise ne devrait pas pouvoir bénéficier des subventions, il convient de se reporter à l'article 9 de la proposition de règlement, article qui n'a d'ailleurs pas été modifié par la commission et qui stipule ceci :

« Sont notamment considérées comme discriminatoires au sens de l'article 8 f), les mesures :

- a) qui sont susceptibles d'entraver l'affiliation d'un producteur à un groupement de producteurs, ou l'affiliation d'un groupement reconnu de producteurs à une union, etc. »

Si l'on veut atteindre le but proposé par M. Boscary-Monsservin, il faudra présenter un amendement à cet article précisant que le refus d'accorder à une grande entreprise industrielle son affiliation à un groupement de producteurs ne doit pas être considéré comme une mesure discriminatoire. Je ne propose pas d'amendement en ce sens, mais comme j'entends éviter que nous nous égarions, je tiens à attirer l'attention du président de la commission de l'agriculture sur cette possibilité.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11.

L'amendement n° 11 est adopté.

Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

L'article 2 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 3, je suis saisi d'un amendement n° 5 présenté par M. Carboni et dont voici le texte :

I. Rédiger cet article comme suit :

« Les associations de producteurs dont l'activité a pour objet l'obtention d'un ou de plusieurs des produits énumérés à l'article 38 du traité de Rome, qui ont été constitués conformément à la législation de l'État dans lequel elles ont leur siège et qui ont été inscrites

Président

dans les registres nationaux visés à l'article 10, peuvent bénéficier des dispositions prévues aux articles 4 et 5 du présent règlement. »

II. En conséquence, remplacer dans le texte du règlement le terme « reconnaissance » et ses dérivés par le terme « inscription » et ses dérivés.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, cet amendement a été critiqué par M. Boscary-Monsservin. Je le remercie de son attention, mais je me dois de dire que je ne suis pas entièrement d'accord avec lui lorsqu'il affirme que je ne fais pas preuve d'un esprit communautaire très élevé en proposant que les groupements de producteurs soient constitués conformément à la législation des États dans lesquels ils ont leur siège.

Je me permets de faire observer que l'exécutif comme la commission de l'agriculture ont été de mon avis. En effet, à l'article 10 de la proposition de la Commission, il est dit : « Est compétent, pour la reconnaissance des groupements de producteurs etc. selon la législation nationale ». Ce texte a été modifié comme suit par notre commission : « La reconnaissance et le retrait de reconnaissance des groupements de producteurs et de leurs unions sont prononcés, conformément à l'article 13, par l'État membre sur le territoire duquel... » En conséquence, il me semble que ma référence à l'article 10 était parfaitement conforme à la proposition de l'exécutif comme à celle de la commission parlementaire.

Mais la différence n'est pas là, elle réside dans un autre paragraphe, dans lequel il faut remplacer le terme « reconnaissance » par celui de « inscription ».

Monsieur le Président, vous savez mieux que moi que la reconnaissance est, en droit, un acte de l'administration publique conférant la personnalité juridique aux personnes morales poursuivant un but d'intérêt public non lucratif. Or, je me demande s'il est possible que l'exécutif veuille cela. En outre, les actes de l'administration publique sont pris par diverses autorités en Italie, allant du président de la République au préfet. Voilà pour ce qui est de la reconnaissance dans notre droit.

J'avais opté pour une formule simple : l'inscription. Il y a un précédent en la matière : pour l'exportation de fruits et légumes du marché commun notamment, divers États membres ont institué des registres nationaux dans lesquels sont inscrites les entreprises qui peuvent exercer le commerce des fruits et légumes dans la Communauté.

Il m'avait semblé que l'on pouvait s'inspirer de ce précédent, en laissant la reconnaissance à des choses plus importantes et plus graves. En effet, les pauvres agriculteurs qui devront se grouper pour obtenir la reconnaissance renonceront peut-être, en

raison des difficultés administratives, à être reconnus. Voilà pourquoi j'avais proposé une formule beaucoup plus simple.

Ce raisonnement rejoint ce que j'avais déjà dit auparavant : l'amendement ne sera de toute façon pas adopté.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission à ce sujet ?

M. Bading, rapporteur. — (A) M. Carboni, je regrette infiniment de devoir également m'opposer dans le présent cas à votre amendement. Du point de vue purement formel, il n'est pas fait mention d'un registre national à l'article 10. Vous auriez en conséquence dû proposer un amendement à l'article 10.

Mais indépendamment de cela, la Communauté doit évidemment, dès lors que notre commission de l'agriculture estime qu'il convient d'accorder des subventions communautaires, pouvoir exercer également une influence sur la formation et l'harmonisation des groupements de producteurs ainsi que sur les dispositions qu'ils adoptent. Par conséquent, ce que vous proposez n'est pas réalisable. Cela serait en contradiction avec l'opinion de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 de M. Carboni.

L'amendement n° 5 est rejeté.

Je mets aux voix l'article 3 dans la version présentée par la commission.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4, je suis saisi de deux amendements présentés par M. Carboni, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Amendement n° 6.

Modifier comme suit le paragraphe 1 de l'article 4 :

« 1. Les États membres peuvent octroyer aux groupements de producteurs visés à l'article 1^{er}, qui en font la demande, durant les trois années suivant la date de leur reconnaissance, des aides pour encourager leur constitution et faciliter leur fonctionnement. Le montant de ces aides est fixé en fonction des coûts effectivement supportés par les groupements de producteurs ou les unions. Il ne peut toutefois excéder, au titre de la première, de la deuxième et de la troisième année respectivement 70 %, 50 % et 25 % des dépenses de première

Président

installation et de fonctionnement des groupements de producteurs et de leurs unions ».

Amendement n° 7.

Rédiger comme suit la dernière phrase du paragraphe 1 de l'article 4 :

« Pour chaque année, la valeur des produits est calculé forfaitairement sur la base :

— de la production annuelle moyenne *réalisée* par les producteurs adhérents... » (le reste inchangé).

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Je renonce à défendre mes amendements car ils sont très clairs.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?...

M. Bading, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, la commission avait été saisie d'un amendement identique. Lorsqu'il a été mis aux voix, le résultat a été : deux voix pour, neuf voix contre et une abstention. Il est donc clair que la commission n'approuvait pas ce texte.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 6.

L'amendement n° 6 est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement n° 7 de M. Carboni.

L'amendement n° 7 est rejeté.

La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je voudrais apporter une légère modification à l'alinéa 2 de l'article 4 en remplaçant 40 % par 30 %.

Il s'agit là, avec votre permission, Monsieur le Président, d'un amendement oral.

M. le Président. — Mes chers collègues, je voudrais faire observer à propos de cette demande de notre collègue Baas que les amendements doivent être présentés par écrit.

En l'occurrence, je m'en remets à l'assemblée.

Puisqu'il s'agit d'une légère modification d'un chiffre, votre président se rangera à l'avis de l'assemblée.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais inviter M. Baas à retirer son amendement.

Il lui est d'autant plus facile de le faire que M. Mansholt s'est déclaré d'accord pour que l'exécutif réexamine ce pourcentage.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — Je voulais seulement donner une explication de vote. Je suis favorable au maintien du pourcentage dans cet article car, s'il était diminué, nous porterions préjudice aux agriculteurs des régions les plus défavorisées, d'autant plus qu'il n'est pas dit qu'il faut accorder la contribution maximum.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement oral de M. Baas ayant été retiré, je mets aux voix l'article 4 dans la version présentée par la commission.

L'article 4 est adopté.

Sur les articles 4 bis à 7, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 4 bis à 7 sont adoptés.

Sur l'article 8, je suis saisi de deux amendements.

Amendement n° 8 présenté par M. Carboni et dont voici le texte :

1. Rédiger comme suit l'alinéa a) du paragraphe 1.

« a) Adapter leur activité aux objectifs indiqués à l'article 38 du traité ».

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — Monsieur le Président, c'est le dernier amendement. Il me semble que la Commission n'est pas assez exigeante en matière de reconnaissance des groupements de producteurs. Dans le premier article, elle leur demande en effet de ne rien entreprendre contre le Marché commun. Mais c'est l'évidence même ! C'est pourquoi je pense qu'il faudrait remplacer cette formule par une autre qui les engage davantage et qui stipulerait que les groupements de producteurs sont tenus d'agir en fonction des objectifs du Marché commun. C'est la moindre des choses que l'on puisse demander en l'occurrence.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Bading, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, trois phrases seulement. Je me suis tout d'abord rangé à l'avis de M. Carboni et j'envisageais une rédaction positive. Dans l'intervalle, on m'a toutefois appris qu'il valait mieux, pour des raisons d'ordre juridique, rédiger l'amendement de manière négative. En conséquence, la commission s'est rangée à cette façon de voir.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 8 de M. Carboni.

L'amendement n° 8 est rejeté.

Nous passons à l'amendement n° 12 présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Compléter le paragraphe 3 de cet article par un alinéa d) nouveau ainsi conçu :

« d) Les demandes d'adhésion à un groupement de producteurs ou à leurs unions, en tant que membres sans droit de vote, présentées par des coopératives ou des entreprises commerciales ou des entreprises de première transformation, peuvent être reçues lorsqu'elles ont jusqu'alors exercé leur activité dans le secteur des produits au titre desquels le groupement de producteurs ou leurs unions désirent être ou ont été reconnus, et dans la zone desservie par ceux-ci. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, dans le texte néerlandais, il est dit que le paragraphe 2 de l'article 8 doit être complété par un nouvel alinéa. Or il me semble qu'il s'agit en l'occurrence, comme l'indique le texte français, du paragraphe 3 de cet article.

Cet amendement a fait l'objet d'une discussion à la commission de l'agriculture et a été rejeté à une majorité très restreinte. Il vise à admettre dans les groupements de producteurs, sans droit de vote, des personnes déléguées par les coopératives, le commerce ou l'industrie de transformation ayant un intérêt à adhérer à de tels groupements.

Monsieur le Président, le but recherché est de permettre aux groupements de producteurs de profiter des connaissances et de l'expérience acquise par ces personnes en les acceptant comme membres. Je répète qu'elles n'auront pas le droit de vote.

Nous avons longuement délibéré sur ce problème au sein de la commission de l'agriculture. Dans le premier rapport de M. Bading, l'amendement avait été accepté dans la version modifiée proposée par la commission de l'agriculture. Les hasards du vote ont voulu qu'il soit rejeté par la commission, mais je

pense qu'il serait opportun d'adopter maintenant cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la Commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, l'amendement n° 12 présenté par M. Vredeling pose un problème de principe très important. Il s'agit de savoir si les entreprises commerciales ou industrielles de première transformation pourront ou non être incluses, sous certaines conditions, dans les groupements de producteurs.

Cela déforme-t-il ou non la notion de groupement de producteurs ? Celui-ci doit-il garder son caractère typiquement agricole ?

En commission de l'agriculture, les avis ont été très partagés. Ils l'ont été à ce point que l'amendement de M. Vredeling a été adopté une première fois à une voix de majorité. La commission ayant été appelée à se prononcer une seconde fois, cet amendement a été repoussé alors à une voix de majorité. Cela vous prouve à quel point la commission de l'agriculture s'est montrée partagée à cet égard.

Il appartiendra au Parlement de se prononcer mais cela soulève une question de principe et je comprends que, en une matière aussi grave, on puisse avoir une opinion soit dans un sens soit dans l'autre. C'est un peu une question de choix politique.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 12.

L'amendement n° 12 est adopté.

Je mets aux voix l'article 8 ainsi modifié.

L'article 8 modifié est adopté.

Sur les articles 9 à 16, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets au voix.

Les articles 9 à 16 sont adoptés.

La parole est à M. Bading.

M. Bading, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, du fait de l'adoption de l'amendement n° 11 présenté par M. Vredeling, l'annexe est supprimée.

M. le Président. — L'observation de M. Bading est juste, nous devons considérer l'annexe comme supprimée.

La parole est à M. Carboni pour une déclaration de vote.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, je voudrais avant tout m'excuser auprès de mes collègues si je les ai importunés avec mes amendements. Ce qui m'a poussé — et j'espère que ce sera une excuse — c'est la grande passion que je porte à ce problème. Si je ne l'avais pas fait, j'aurais été en contradiction avec ma conscience. J'ai évidemment tort puisque l'Assemblée a pris une autre décision. Je voudrais aussi adresser une demande à M. Mansholt. Je lui demande, par l'amitié qui nous lie, de réviser ce règlement du point de vue juridique. S'il en résulte que toutes les observations que j'ai faites sont inexactes, je l'autorise à me dire que je me suis trompé. Si, par contre, certaines de mes observations ont quelque fondement juridique, qu'il en soit tenu compte.

Je me rappelle avoir lu, lorsque j'étais étudiant à la Sorbonne, un livre de Georges Ripert, qui m'a fait réfléchir sur la démocratie, le Parlement et le Code civil. Il y était dit que si les Assemblées législatives entendaient jouir de l'estime générale, elles devaient être, sur le plan juridique, très sévères et très précises. C'est ce que je voudrais que soit notre Parlement. Si je me suis trompé, veuillez m'en excuser.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je serai bref et résumerai en une seule phrase mon explication de vote.

Nous sommes très satisfaits du déroulement du vote sur les amendements, car nous avons été en mesure de démontrer que nous sommes en faveur des groupements de producteurs. C'est pourquoi nous voterons la proposition de résolution telle qu'elle se présente maintenant.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, je n'ai qu'un mot à dire à titre personnel. Si je ne suis pas tout à fait d'accord avec tout de qui vient d'être adopté, par suite du vote de certains amendements je pense cependant que, dans cette enceinte nous devons surtout avoir un souci d'efficacité.

Les groupements de producteurs constituent certainement un progrès très utile pour l'ensemble de l'agriculture européenne et, en tant que président de la commission de l'agriculture, je me permettrai d'exprimer encore une fois notre gratitude à notre rapporteur, qui a permis de mener à bien un débat singulièrement difficile et sévère.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — Monsieur le Président, je me permets de relever tous les aspects positifs qui ont été évoqués aujourd'hui à propos des groupements de producteurs, de leur nécessité et de leur utilité.

Je me dois néanmoins de constater que l'on vient de décider de procéder à des modifications importantes qui font en sorte que je ne vois plus très bien qui peut adhérer aux groupements de producteurs et qui ne le peut pas. C'est là ma première objection.

Le montant des subventions me donne également à penser. Il doit fatalement inciter à procéder à des investissements non rentables.

Je fais en outre des réserves à propos du financement communautaire introduit par l'article 4 a). Je ne suis pas disposé à voter pour une politique agricole qui serait grevée de nouvelle hypothèques financières dont l'ampleur n'est pas connue. J'estime que nous devrions d'abord nous contenter d'acquérir jusqu'en 1970 une certaine expérience avec les groupements de producteurs. La question pourrait être reconsidérée à ce moment-là.

Je ne puis approuver les choses en l'état où elles sont actuellement. Je voterai donc contre la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, j'ignore si je vais recueillir, en donnant mon explication de vote, autant d'applaudissements qu'un des orateurs qui m'ont précédé en a recueilli en donnant la sienne. Je ne suis d'ailleurs pas en quête d'applaudissements.

Je tiens seulement à déclarer, M. le Président, que M. Baas et moi-même, nous nous abstenons du vote sur la proposition de règlement. Mon ami M. Baas envisage de le faire pour des questions de fond et je me suis joint à lui.

Je prévois que l'avis qui sera formulé sur le règlement en cause sera positif. En effet, dans les circonstances actuelles, une certaine majorité se dégage en sa faveur.

J'ai assez d'expérience et de sens sportif pour être bon perdant. Ce n'est pas là que le bât blesse. Du point de vue du règlement, ce qui se passe ici est parfaitement correct.

M. Vredeling. — C'est la seule chose qui importe.

M. Berkhouwer. — (N) Voilà précisément ce que je me demande, M. le Président. Aussi vais-je répondre à la personne qui vient de m'interrompre.

Berkhouwer

La question précisément est de savoir si ce point est vraiment le seul qui importe en ce moment. Pour un certain groupe politique, c'est indubitablement le cas. Je me plie d'ailleurs entièrement à la discipline. Mais il y a une autre raison qui m'incite à m'abstenir du vote. Je me demande — bien que la procédure soit parfaitement réglementaire, nous avons, en affaires politiques, parlé parfois d'un abus de droit — si, en tant qu'institution tellement soucieuse de son prestige aux yeux des citoyens européens, le Parlement fait preuve de sagesse en agissant de la sorte. Je ne le dis pas seulement en raison des présences ou absences d'aujourd'hui, mais aussi du fait, tant répété, qu'en tant que membres du Parlement européen, nous devons être des grossistes politiques et non pas des détaillants techniques s'occupant uniquement de points d'importance secondaire.

J'ose demander une fois encore s'il était raisonnable, après avoir renvoyé le rapport à la commission de l'agriculture parce que nous estimions qu'il ne convenait pas d'en étudier tous les détails techniques en assemblée plénière, de revenir sur notre point de vue et de retomber, à la suite d'une nouvelle série d'amendements, dans un examen des détails techniques ne permettant pas d'avoir un aperçu global du règlement et rendant plus difficile le vote sur les principes qui y sont énoncés. Voilà donc une des raisons qui nous incitent, M. Baas et moi-même, à nous abstenir du vote sur la proposition en question.

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, je comprends le point de vue de M. Berkhouwer. Mais laissez-moi tout d'abord féliciter mes amis socialistes d'assister aussi nombreux à la séance de ce soir. Les libéraux et les démocrates-chrétiens aussi auraient pu être là.

Le deuxième rapport de M. Bading était à l'ordre du jour. Nous savions tous qu'il allait être discuté ce soir. Cette discussion se déroule de manière tout à fait démocratique. La manière dont les choses se passent n'est d'ailleurs pas pour me déplaire. M. Berkhouwer peut s'abstenir du vote, mais même en la présence de tous les députés démocrates-chrétiens

la proposition de résolution aurait été adoptée. En tout cas, j'approuve entièrement la proposition de résolution que nous avons sous les yeux. Je crois aussi que c'est à tort que M. Berkhouwer a fait certaines observations. C'est nous qui avons des reproches à nous faire et non les autres. Mais j'ajouterai une fois encore que cette manière d'agir est parfaitement démocratique. Aussi est-ce avec conviction que je voterai la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de règlement modifiée par les amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de règlement est adopté.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets la proposition de résolution aux voix.

La proposition de résolution est adoptée (*).

11. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 26 janvier 1968 à 10 heures avec l'ordre du jour suivant :

— Rapport intérimaire de M. Baas sur les programmes communautaires du F.E.O.G.A.;

— Rapport de M. Corterier sur les dommages causés par la peste porcine;

— Rapport de M. Vredeling sur un règlement relatif au concours du F.E.O.G.A.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 35).

(*) J.O. n° C 10, du 14 février 1968, p. 61.



SÉANCE DU VENDREDI 26 JANVIER 1968

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	245
2. Dépôt de documents	245
3. Règlements concernant la section orientation du F.E.O.G.A. — Discussion d'un rapport interimaire de M. Baas, fait au nom de la commission de l'agriculture. Procédure d'urgence :	
M. Baas, rapporteur	246
MM. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Starke, au nom de la commission économique ; van der Ploeg, Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dröschner, au nom du groupe socialiste ; Sabatini, Vredeling, Kriedemann, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; le Président, Dehousse, Westerterp, Vredeling, Boscary-Monsservin, Burger, le Président, Starke, Baas, rapporteur	248
Adoption d'une proposition de résolution	268
M. le Président. — Adoption d'une nouvelle procédure	268
4. Règlement concernant la réparation des dommages causés par la peste porcine africaine en Italie. — Discussion d'un rapport de M. Corterier, fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
M. Corterier, rapporteur	268
MM. Sabatini, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes	269
Adoption de la proposition de résolution	269
5. Règlement concernant les conditions de concours du F.E.O.G.A. — Discussion d'un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture ..	269
Procédure d'urgence	269
M. Vredeling, rapporteur	269
Adoption de la proposition de résolution	269

6. Calendrier des prochains travaux	269
7. Adoption du procès-verbal	270
8. Interruption de la session	270

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes les documents suivants :

— une demande de consultation sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'instauration d'un régime d'importation spécial pour certains produits en provenance de certains pays tiers.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 193 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé pour le fond à la commission des relations économiques extérieures et pour avis à la commission de l'agriculture ;

— une demande de consultation sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant l'organisation du recensement général de l'agriculture recommandé par la F.A.O.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 194 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé pour le fond à la commission de l'agriculture ;

Président

— une demande de consultation sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au financement par le F.E.O.G.A. d'une aide à la production d'huile de pépins de raisins.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 195 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé pour le fond à la commission des finances et des budgets et pour avis à la commission de l'agriculture.

3. Règlements concernant la section orientation du F.E.O.G.A.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Baas, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les programmes communautaires pour la section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 189).

Je rappelle que, dans sa séance du 22 janvier, le Parlement a décidé l'urgence de cette discussion.

La parole est à M. Baas.

M. Baas, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, chers collègues, l'agriculture a ses problèmes particuliers, mais je pense qu'il ne faut pas en jouer pour maintenir des illusions.

Quelle que soit l'appréciation que nous portons sur la politique agricole des États membres et sur la politique agricole commune, il est certain qu'il règne partout un sentiment d'insécurité et que l'on a l'impression d'aller à la dérive.

Sur quels principes devons-nous baser nos considérations ? J'estime qu'une société moderne ne peut se contenter d'accorder des subventions. Au contraire, elle se doit d'élaborer des plans à long terme. Les programmes communautaires auraient pu être une première indication pour la planification à long terme qui est en préparation ou en exécution.

L'évolution se poursuit toutefois, même sans planification. Nous ne devons pas nous leurrer à ce sujet. En effet, dans la Communauté, 30 % des personnes travaillant dans l'agriculture ont quitté cette branche d'activité au cours des 10 dernières années. Une branche d'activité peut-elle, à prix constants et à production constante, ou presque, se développer conformément aux règles et aux normes de l'économie ?

Lors de l'instauration d'un prix communautaire des produits agricoles, il est apparu que la doctrine sur laquelle se basent les différents États membres pour établir leur politique agricole n'est pas la même. Certains États membres se sont fondés et se fondent encore sur le principe de la couverture de leur propres besoins. Cette conception veut que l'État inter-

vienne pour rétablir l'équilibre en cas de perturbation sur le marché. Les déceptions provoquées par une évolution défavorable des prix sont dès lors le plus souvent imputées à la non-intervention ou à une intervention insuffisante des pouvoirs publics.

Un autre problème fondamental est celui de savoir s'il est possible de poursuivre une politique des revenus lorsqu'il n'est pas tenu suffisamment compte de la productivité du secteur dans son ensemble et de celle des autres secteurs. Il semble que, sans la protection des administrations nationales, de nombreux secteurs du marché communautaire sont perturbés dans leur tranquillité « relative ».

Il est, semble-t-il, inévitable que l'on réfléchisse à la véritable situation économique. Et c'est en fonction de cette situation qu'il convient de porter une appréciation sur les programmes communautaires.

Nous nous félicitons de l'intention de la Commission européenne de promouvoir une action globale en vue d'éliminer toutes les lacunes structurelles et de transformer, par des améliorations définitives, une activité dispersée, fragmentaire et par conséquent nettement moins efficace.

Si la commission de l'agriculture n'a pas été en mesure de terminer ses travaux en temps voulu, c'est imputable pour une large part au fait que les questions fondamentales posées à l'exécutif sont restées sans réponse.

Par ailleurs, après présentation de son rapport, la Commission européenne a annoncé la publication d'un mémorandum relatif aux modifications structurelles dans l'agriculture de la Communauté. Si l'on veut étudier les problèmes soulevés par les programmes communautaires et porter un jugement sur ces programmes dans un cadre défini, il faut effectivement attendre la publication du mémorandum de la Commission européenne pour pouvoir émettre des conclusions valables.

Nous pouvons comprendre qu'à ce stade, toutes les données ne soient pas disponibles et qu'en fait un certain nombre de problèmes aient pu faire l'objet d'une discussion.

La commission de l'agriculture a enfin estimé qu'il convenait, encore qu'elle ne disposât pas du mémorandum annoncé ni des données précises sur l'évolution de l'agriculture dans la Communauté et sur les mesures structurelles prises par les États membres, de présenter malgré tout le présent rapport au Parlement.

Je voudrais en particulier remercier les collaborateurs de M. Mansholt pour l'aide qu'ils m'ont apportée dans l'élaboration de mon rapport. De cette manière, le rapporteur a pu, mieux peut-être que ses collègues, se faire une idée des problèmes qui se posent actuellement en matière de politique des structures dans la Communauté.

Baas

Au cours des délibérations en réunion de commission, il est apparu qu'il subsistait de profondes divergences de vues. Il a été possible finalement de rédiger une proposition de résolution qui a été adoptée à l'unanimité des voix moins une abstention. J'en remercie mes collègues, et en particulier le président de la commission de l'agriculture.

J'ai l'impression que cette proposition de résolution, contrairement à beaucoup de décisions qui ne constituent qu'un compromis entre des divergences de vues très profondes, renferme des éléments positifs. Elle ne fait pas seulement apparaître une certaine inquiétude, mais il en ressort également que la solution des problèmes en question doit être, d'après la commission de l'agriculture, recherchée dans une certaine direction.

Je voudrais encore présenter quelques observations sur la proposition de résolution. Il est évident — on insiste également sur cet aspect au début de la proposition de résolution — que la Communauté ne dispose toujours pas d'une véritable politique des structures et qu'il y a, dans ce domaine, à peine un début de coordination.

Je voudrais résumer les aspects politiques généraux indiqués par la commission de l'agriculture. Elle considère qu'une politique efficace des structures doit tendre à améliorer les conditions d'exploitation. C'est par cette constatation que commencent les considérants de la résolution. La commission de l'agriculture estime en outre qu'il convient d'améliorer les conditions de commercialisation et, finalement, elle fait état du problème extrêmement important du financement.

Par ailleurs, la commission de l'agriculture, appuyée en cela par le rapport fait par notre collègue, M. van der Ploeg, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, a déjà accordé, à ce stade, une place centrale aux facteurs humains. On n'y a pas seulement évoqué le sort de ceux qui pourront encore, dans un avenir proche, conserver un emploi dans le secteur de l'agriculture, mais on a surtout tenu compte de ceux qui devront le quitter. Il a été demandé que des mesures soient prises en matière de formation professionnelle, de reconversion et de réemploi. A ce propos, la commission de l'agriculture a fait une déclaration très claire qui montre sans équivoque, surtout à ceux qui lisent les rapports et qui suivent les délibérations en la matière, la voie à suivre afin de trouver une solution aux problèmes de l'agriculture : formation professionnelle pour ceux qui resteront dans le secteur, reconversion pour ceux qui le quitteront et réintégration pour ceux qui trouveront un emploi ailleurs. Nous avons en outre préconisé des mesures transitoires en faveur de ceux qui ne pourront pas trouver immédiatement un nouvel emploi. Par ailleurs, nous invitons le Conseil — nous avons repris cette suggestion de l'avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique — à prendre, sur un certain nombre de problèmes

sociaux, les décisions qui s'imposent pour parvenir à une politique sociale dans le domaine agricole.

Dans la deuxième partie de la proposition de résolution, la commission de l'agriculture a examiné les tâches respectives des États membres et de la Communauté. Je me réjouis de ce que les discussions à ce sujet aient permis de dégager une ligne directrice. En orientant la production, nous devons tenir compte des intérêts des producteurs.

Parallèlement, nous avons mentionné les intérêts des consommateurs et les nécessités du commerce extérieur. Je crois qu'ici aussi, nous avons réussi à réaliser une approche cohérente du problème. Je sais que beaucoup de collègues estiment que les intérêts des producteurs sont particulièrement importants. Au sein de la commission de l'agriculture, les intérêts des consommateurs et les nécessités du commerce extérieur ont toutefois également fait l'objet de discussions approfondies.

Il incombe notamment à la Communauté de définir l'orientation donnée aux réformes structurelles nécessaires de l'agriculture dans la Communauté. Nous regrettons de ne pas avoir trouvé dans les programmes communautaires les normes précises qui doivent être définies dans le cadre de la politique des structures à poursuivre au niveau communautaire. Nous nous sommes ralliés, à ce propos, à l'avis de la commission économique. Tous ces problèmes doivent s'insérer dans le cadre de la politique régionale de développement. Pour la commission de l'agriculture, il importe peu que l'agriculture soit responsable des réformes de structures à entreprendre dans les régions en développement. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de promouvoir effectivement la mise en œuvre d'une politique régionale de développement.

Est-il possible d'utiliser les programmes communautaires pour donner une orientation à la politique des structures dans la Communauté ? Cette question est clairement formulée dans le premier considérant. La commission de l'agriculture estime qu'une aide financière pourra contribuer à donner les orientations souhaitées à la politique des structures des États membres.

Un problème qui ne laisse pas de préoccuper la commission de l'agriculture et sur lequel elle a longuement délibéré, est celui-ci : dans les discussions, beaucoup de collègues souhaitaient inclure dans les « points centraux » la région dont ils sont originaires et avec laquelle ils ont des relations particulières. Une certaine priorité devrait être accordée à ces points centraux lors des décisions qui seront éventuellement prises. La commission de l'agriculture estime néanmoins, en dépit du fait que de nombreux collègues aient plaidé en faveur de la région dont ils sont originaires, qu'il convient de s'efforcer d'éviter l'éparpillement des ressources disponibles. Il faut en arriver à une politique aux orientations nettement définies. Dans le cadre global des adaptations

Baas

structurelles, les ressources financières de la Communauté ne pourront avoir qu'un caractère complémentaire. Cela n'enlève d'ailleurs rien au fait qu'il convient de s'efforcer d'atteindre, avec les ressources disponibles, le meilleur résultat possible. La commission de l'agriculture estime que, si la décision de coordonner les programmes était prise — il y a, on le sait, trois lignes directrices : l'adaptation structurelle, la fixation des prix et les produits particuliers — il conviendrait, en ce qui concerne l'aspect budgétaire, de porter une appréciation en fonction d'un seul critère sur les programmes 1, 2, 3, 4 et 10. Cela montre que la commission de l'agriculture n'a pas d'objections fondamentales à formuler à ce sujet.

Toutefois, elle considère qu'à ce stade, le montant de 285 millions u.c. par an fixé par le Conseil ne saurait avoir un caractère définitif.

Monsieur le Président, il appartiendra au président de la commission de l'agriculture de situer ce rapport dans la phase de consultation du Parlement européen. Je n'en dirai donc pas davantage à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, nous marquons notre accord de principe sur ces programmes communautaires au cours de la phase transitoire. Toutefois, nous faisons observer, dès maintenant, que la Communauté se doit, après cette phase transitoire de 2 à 3 ans, d'élaborer des directives précises en ce qui concerne l'évolution future dans le domaine agricole et le sort à réserver à ceux qui travaillent dans cette branche d'activité.

Je voudrais conclure en souhaitant à la Commission européenne de réussir à soumettre, à l'issue de cette période de trois ans, des propositions qui témoigneront d'une saine vision des choses et qui lui permettront de jouir à nouveau de la confiance nécessaire pour procéder aux futurs investissements dans cette branche, en connaissances, en hommes et en capitaux, de sorte qu'on puisse, même dans une société industrialisée, dire avec conviction comme le vieux dicton néerlandais : « Et le paysan continue à labourer. »

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, j'apporterai une seule précision qui vaudra en même temps explication.

Si, avant le 1^{er} avril 1968, aucun texte n'est publié au *Journal officiel* concernant les programmes communautaires, leur application sera automatiquement retardée d'un an, avec toutes les conséquences extrêmement graves que cela peut entraîner pour les structures de l'agriculture européenne, étant entendu que chacun ici est convaincu de la nécessité d'amé-

liorer et de transformer très rapidement ces structures.

En conséquence, si le Parlement européen, au cours de la présente période de session, n'avait pas émis un avis sur la demande de consultation qui lui a été adressée par le Conseil de ministres sur les programmes communautaires, on aurait pu, à très juste titre, lui reprocher de ne pas avoir, en temps opportun, pris les décisions nécessaires et lui faire grief d'avoir retardé d'un an des réformes de structures, considérées par tous comme absolument indispensables.

Cependant, la matière était extrêmement complexe. En effet, les programmes communautaires ne comportent pas moins de dix très longs règlements qui entrent dans un certain nombre de détails techniques, qui font des choix, prennent des options entre les actions et entre les régions. Au surplus, trois commissions, outre la commission de l'agriculture, sont appelées à se prononcer.

Il était donc matériellement impossible à la commission de l'agriculture de recueillir l'avis des trois autres commissions, de délibérer sur les dix règlements et de fournir pour la présente session un rapport absolument circonstancié.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'ensemble de ce problème, la commission de l'agriculture a décidé de donner, dès cette période de session, un premier avis, se réservant expressément, pour la période de session du mois de mars, de déposer un avis plus circonstancié.

Cette procédure pourra apparaître à d'aucuns anormale. Elle a le mérite et l'avantage premier de l'efficacité, et constituera peut-être un précédent. Il est bien évident en effet — cela a déjà été souligné au cours des réunions précédentes de cette période de session — qu'il devient de plus en plus difficile pour le Parlement européen de suivre les méthodes et les procédures de travail adoptées par le Conseil de ministres.

Le Conseil de ministres travaille tantôt à une cadence très ralentie — cela a été indiqué hier — tantôt à une cadence accélérée. Il doit tenir compte des considérations techniques et surtout de considérations politiques. Il fixe ses programmes de travail et il appartient au Parlement de calquer en quelque sorte sur eux ses propres ordres du jour et ses propres programmes de travail.

Dans le même temps, le Conseil fractionne de plus en plus ses décisions. Il se réunit à plusieurs jours ou plusieurs semaines d'intervalle. Il prend des décisions premières et en rapport avec un certain nombre d'organismes : Commission exécutive, Comité spécial du Conseil, pour serrer de plus près le problème. C'est ainsi que, pour une question importante, nous voyons intervenir en un laps de temps de plusieurs mois des décisions du Conseil de mi-

Boscary-Monsservin

nistres, qui se suivent, se surajoutent, pour finalement former un tout. Il est évident qu'à partir de ce moment-là le Parlement se trouve dans une situation fautive, anormale, s'il prétend répondre à la demande de consultation par un seul avis.

Il est bon que le Parlement suive une méthode analogue à celle du Conseil de ministres, qui permet des rapports plus étroits et, au fur et à mesure que se développent les problèmes, d'échanger des réflexions et des observations, de manière à parvenir à un résultat final comme le serait une conversation qui s'est poursuivie pendant le temps nécessaire.

C'est ainsi, mes chers collègues, que la commission de l'agriculture vous présente aujourd'hui un premier avis. Le Parlement aura donc satisfait à sa tâche et ne pourra pas se voir reprocher d'avoir retardé d'un an l'application des programmes communautaires. Il appartient maintenant aux autres de prendre leurs responsabilités. Mais nous entendons, comme je l'ai indiqué, compléter notre rapport et, au fur et à mesure que se dérouleront les délibérations en Conseil de ministres, présenter des avis plus circonstanciés qui nous permettront d'entrer davantage dans les détails.

La conclusion pratique c'est que la commission de l'agriculture présente aujourd'hui une proposition de résolution qui a été adoptée à l'unanimité. Je profite de cette circonstance pour remercier mes collègues de leur grand esprit de compréhension et M. le Rapporteur de l'efficacité qu'il a pu apporter dans l'élaboration d'un texte qui, comme tous ceux qui concernent l'agriculture, était particulièrement difficile, sévère et ingrat.

Si ce texte a été adopté à l'unanimité, cela ne signifie pas — je tiens à le préciser expressément — que tous les membres de la commission de l'agriculture sont d'accord sur l'ensemble des modalités techniques incluses dans lesdits règlements. Cela signifie qu'ils considèrent qu'en lui-même le programme communautaire est bon et qu'il y a lieu de s'y rallier.

Au surplus, de grandes options ont été dégagées par la commission de l'agriculture dans sa proposition de résolution, options sur lesquelles la commission est entièrement d'accord.

Je tiens à préciser une nouvelle fois, avec la solennité qui convient, que le fait que la proposition de résolution ait été adoptée à l'unanimité ne signifie pas que les membres de la commission sont d'accord sur l'ensemble des détails d'application pratique inclus dans lesdits articles.

Cette mise au point, que je fais à la demande de mes collègues de la commission de l'agriculture, me paraissait indispensable. J'insiste pour que le Parlement suive la méthode de travail que nous lui proposons.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Starke.

M. Starke, vice-président de la commission économique. — (A) M. le Président, Mesdames, Messieurs, si je suis appelé aujourd'hui, au nom de la commission économique, à présenter encore quelques observations sur le rapport en discussion, cela est dû au fait que la commission économique, saisie pour avis, s'est trouvée dans une situation difficile : M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, en a d'ailleurs déjà fait état.

Le Conseil de ministres a consulté le Parlement sur ce problème très important. Cependant, nous ne présentons pas un rapport du Parlement qui se prononce sur l'ensemble des questions à propos desquelles nous sommes consultés ; nous présentons bien plutôt, ainsi qu'on vient de le dire, un rapport intérimaire, assurément très important, mais qui ne prend pas position sur l'ensemble des problèmes sur lesquels le Parlement est consulté.

De là la situation difficile pour les commissions saisies pour avis, notamment pour celle que je représente ici, à savoir la commission économique. Celle-ci a décidé — je tiens à le préciser — de ne pas suivre la procédure adoptée par la commission de l'agriculture, mais de prendre position sur l'ensemble des problèmes.

Je constate que M. Bersani, rapporteur pour avis de la commission économique, n'est pas parmi nous aujourd'hui. Je voudrais le remercier d'avoir présenté, dans un délai très court, un avis circonstancié que la commission économique a pu encore examiner au dernier moment. Cet avis contient notamment un chapitre IV qui, étant donné l'urgence, résume une fois encore les desiderata particuliers de la commission économique. Je tenais à le souligner expressément.

Dans une lettre adressée au président du Parlement et au président de la commission de l'agriculture, la commission économique a expressément attiré l'attention sur cette situation particulière.

Je voudrais tout d'abord insister sur la situation particulière dans laquelle se trouve le Parlement. En effet, il n'a pas été tenu compte d'un des droits les plus importants dont le Parlement dispose, à savoir celui de donner son avis lorsqu'il est consulté sur un problème. La commission économique voudrait expressément attirer l'attention sur le fait que nous ne pouvons approuver sans réserve la procédure qui est actuellement suivie et que nous voudrions mettre en garde contre le fait d'appliquer des procédures analogues à l'avenir.

Le Parlement ne donne pas son avis sur le problème à propos duquel il est consulté. Ce sont les commissions saisies pour avis qui le font, mais non pas — comme nous venons de l'entendre — la commission de l'agriculture. Le Conseil de ministres considérera ce rapport intérimaire comme un rapport

Starke

tout court, comme s'il s'agissait d'un avis définitif du Parlement. De ce fait, le Parlement se voit exclu de toute procédure ultérieure, car il s'est prononcé ; mais il ne l'a pas fait sur l'ensemble des problèmes.

Monsieur le Président, je voudrais déclarer, au nom de la commission économique, que si l'on continuait à appliquer cette procédure, les droits que le traité confère au Parlement seraient indubitablement minés. Cette procédure ne doit pas faire école. Il faut la considérer comme une exception qui ne pourra en aucun cas être invoquée comme précédent. J'espère avoir réussi à vous exposer clairement la situation. Je me suis efforcé de le faire. Le Parlement s'est dessaisi de ses propres droits et il ne faut pas que cela fasse école.

A cela s'ajoute — pour autant que la commission économique puisse s'en rendre compte — que ce n'est pas par manque de temps que la commission de l'agriculture n'a pas présenté un véritable rapport. Il en est plutôt ainsi du fait qu'une conception unanime n'a pu être dégagée et que l'on a éludé les difficultés qui en résultaient en élaborant un rapport intérimaire. S'il convient de féliciter M. Baas des efforts qu'il a faits pour présenter ce rapport intérimaire, il n'en reste pas moins que, faute d'une unité de vues au sein de la commission agricole, le Parlement ne donne pas d'avis véritable sur une question qui a fait l'objet d'une consultation.

La commission économique n'a malheureusement pas eu le plaisir de pouvoir débattre de cette question avec M. Mansholt, du fait que celui-ci n'a pu répondre à l'invitation pressante de la commission par manque de temps, par empêchement ou pour d'autres raisons. On peut le comprendre. On ne réussira jamais à tout faire à la fois. Nous avons évidemment déploré cet état de fait — je tiens à vous le dire expressément, Monsieur Mansholt — parce qu'il s'agit en l'occurrence d'un problème d'ensemble de politique économique.

L'attention de la commission économique porte plus particulièrement sur trois problèmes. En premier lieu, les différentes politiques poursuivies dans la Communauté présentent de très grandes disparités. Nous connaissons tous cette situation, Mais nous pouvons voir maintenant, grâce à l'exemple des programmes communautaires, quels dangers recèle cette évolution inégale. Prenez le domaine de la politique commerciale commune, qui en est à ses premiers pas. Prenez le domaine de la politique agricole, des secteurs de la politique commerciale de la Communauté sont non seulement réglés, mais aussi définis pour l'avenir. Que cette hésitation à faire progresser la politique commerciale commune est regrettable, alors que des secteurs de cette même politique sont déjà fixés par la politique agricole ! Assurément, tout cela est connu, mais cela ressort encore plus clairement d'un problème concret tel que celui que nous sommes en train d'examiner.

Je voudrais mentionner aussi que la même observation vaut évidemment pour la politique financière

ou, mieux, pour la politique en matière de financement. Quelle est l'origine des difficultés auxquelles doit faire face la politique agricole à l'heure actuelle ? Nous les résumons sous la notion de « politique des structures ». En réalité, il s'agit aussi, pour une large part, de problèmes de financement. Ce défaut d'harmonisation aux différents niveaux d'évolution des divers secteurs de la politique nous donnera bien des soucis encore.

Le second problème est qu'en matière de politique agricole même, une vision d'ensemble fait défaut, comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure. Elle est devenue problématique en raison de la discussion à la commission de l'agriculture. Je rappelle le mémorandum sur la politique agricole et les structures qui sera publié par la Commission européenne. Faute d'une conception d'ensemble, qui n'existe pas à l'heure actuelle, il est évidemment difficile d'élaborer des programmes communautaires tels que ceux que nous avons sous les yeux.

Pour ces deux raisons — l'absence d'une conception globale dans le domaine de la politique agricole et le développement divergent des politiques dans les différents domaines — il est impossible de coordonner les différentes politiques, notamment la politique agricole et la politique économique, la politique agricole et la politique commerciale. Fait en effet défaut une politique économique englobant l'ensemble de la Communauté, une politique économique dans le sens le plus large, qui comprend également la politique commerciale, la politique agricole et la politique de financement.

Cette absence de conception globale sera la source de très grandes difficultés à l'avenir et ce, comme je voudrais expressément le souligner au nom de la commission économique, dans tous les domaines, et non seulement dans le domaine de la politique économique dans son sens restreint, non seulement dans le domaine de la politique en matière de financement, non seulement dans le domaine de la politique commerciale, mais aussi dans le domaine de la politique agricole. Je crois que c'est précisément la politique agricole qui se trouve déjà, à l'heure actuelle, dans un premier passage difficile.

Je voudrais maintenant faire état d'un certain nombre de problèmes.

Il s'agit en premier lieu des mesures de protection qui existent dans les domaines les plus divers, mais surtout dans celui de la politique agricole. Nous savons ce qu'il en est et nous savons que ces mesures sont nécessaires. Mais elles sont évidemment des incidences sur d'autres domaines de la politique économique et, cela, on ne le sait pas encore ou on n'en tient pas encore suffisamment compte. C'est ici que manque une conception globale, conception qui ne se limite pas seulement aux mesures de protection, mais qui tienne également compte des inci-

Starke

dences qu'elles exercent sur d'autres domaines — y compris celui de la politique sociale.

En second lieu, il convient de relever tout particulièrement le retard dans la politique commerciale. Les programmes communautaires et les difficultés rencontrées dans la politique agricole le démontrent à nouveau à suffisance.

En troisième lieu, il s'agit des relations entre la politique agricole et la politique du commerce extérieur. La commission économique a insisté sur l'équilibre indispensable entre les importations et les exportations ainsi que sur la nécessité de tenir compte de l'environnement de la Communauté, c'est-à-dire des pays tiers y compris les pays en voie de développement.

Dans tous les points que je viens d'énumérer — cela ne concerne pas seulement la politique agricole — il manque une conception d'ensemble dans laquelle pourraient s'insérer les différentes politiques et, par conséquent, ces différentes politiques souffrent également d'un défaut de coordination.

La commission économique souhaite en particulier deux choses :

Son premier désir est exprimé dans le chapitre IV de l'avis de M. Bersani. La commission économique estime en effet qu'il est nécessaire de procéder à un examen global des problèmes en question dans le cadre d'une conception d'ensemble proposée par la Commission des Communautés européennes et relative aux politiques agricole et économique — y compris la politique du financement.

Elle souhaite en second lieu qu'il soit fait en sorte d'éviter, jusqu'à ce qu'un accord ait été trouvé et que les politiques soient coordonnées — cette observation vaut tout spécialement pour les programmes communautaires — tout ce qui pourrait contribuer à compliquer, à long terme, la coordination des différentes politiques. Il ne fait aucun doute que ce sont précisément des programmes communautaires, dont l'influence ne serait pas favorable dans le sens d'une conception d'ensemble encore à définir, qui peuvent — non pas doivent, mais peuvent — rendre cette coordination plus difficile à l'avenir.

Voilà les réserves et les vœux de la commission économique. Je me suis efforcé d'en faire un résumé afin que mon intervention ne soit pas trop longue. La commission économique est très éloignée de se plaindre des initiatives prises dans le domaine de la politique agricole. Mais elle déplore qu'à l'heure actuelle, des incertitudes soient nées dans le domaine même de la politique agricole. La commission économique voudrait cependant insister sur le fait que la Communauté doit également progresser plus rapidement dans les autres domaines de la politique si elle ne veut pas que des évolutions défavorables dans d'autres domaines aient des répercussions né-

gatives sur les domaines déjà plus développés à l'heure actuelle, par exemple celui de la politique agricole.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous prie de bien vouloir excuser mon enrrouement. Je me suis en effet enrhumé ici à Strasbourg, et n'ai malheureusement pas encore pu me débarrasser de ce refroidissement. Pour cette raison, entre autres, je serai très bref.

J'ai constaté avec satisfaction que les membres du Parlement européen avaient reçu, outre le rapport intérimaire de M. Baas sur les programmes communautaires pour l'agriculture, les avis de la commission économique, de la commission des finances et des budgets et de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

J'aimerais présenter quelques observations sur ce dernier avis. Mais auparavant, je voudrais très sincèrement remercier le rapporteur de l'intérêt qu'il a accordé, tant dans son rapport intérimaire que dans son intervention de ce matin, aux aspects sociaux des programmes communautaires. La commission des affaires sociales et de la santé publique a accordé une attention toute particulière au programme n° 10. Les conditions d'application de ce programme, énumérées à l'article 4, sont principalement d'ordre social. La commission des affaires sociales et de la santé publique les accueille chaleureusement. Cette observation vaut d'ailleurs pour les programmes en général, étant donné qu'une fois appliqués, ils pourront contribuer à améliorer les conditions matérielles de ceux qui travaillent dans l'agriculture. A ce propos, je voudrais une fois encore insister sur le fait qu'il est nécessaire, si l'on veut que les programmes soient une réussite, de lier leur application à une formation professionnelle et une reconversion efficaces de tous ceux qui travaillent dans l'agriculture. J'estime qu'il s'agit là d'une condition essentielle à la réussite des programmes communautaires.

Il va de soi que la commission des affaires sociales et de la santé publique s'occupe avant tout du sort des personnes qui quittent l'agriculture. Depuis que la Communauté existe, des centaines de milliers de travailleurs ont déjà quitté le secteur agricole sans avoir bénéficié d'une aide suffisante. Actuellement, nous avons une proposition sous les yeux où il est au moins question d'accorder une certaine aide à ces personnes, ce dont je ne puis que me réjouir.

J'ai déjà souligné les conditions énumérées à l'article 4 du programme n° 10. J'espère que la Commission européenne pourra interpréter ces conditions de manière qu'il ne soit pas seulement question d'une restructuration générale du domaine en

van der Ploeg

question, mais également de la création de nouveaux emplois appropriés pour ceux qui devront quitter l'agriculture à la suite de cette restructuration. J'espère que la Commission européenne pourra me donner une réponse positive à cet égard.

Je me demande pourquoi la restructuration du domaine en question est prévue au programme n° 10, mais non au programme n° 1. Il aurait été, me semble-t-il, logique de poser également cette condition dans le premier programme. L'ensemble des propositions en aurait été rendu plus intéressant du point de vue social. Peut-être ce problème sera-t-il soulevé lors de l'examen définitif des propositions au Parlement. Le Parlement aura d'ailleurs encore l'occasion, à un stade ultérieur, de procéder à un examen plus approfondi de tous les problèmes en relation avec les programmes communautaires. On pourra alors repenser de la politique sociale dans le domaine agricole.

Je me permets de souligner que la présentation des programmes communautaires fait, une fois de plus, nettement ressortir la nécessité d'étendre les tâches du Fonds social européen. Il y a déjà un certain temps qu'une proposition relative à l'extension des compétences du Fonds social européen a été présentée. Cette extension doit permettre d'utiliser également les ressources du Fonds lorsque les travailleurs sont menacés de chômage. J'estime qu'il serait hautement souhaitable que le Conseil, lorsqu'il examinera les programmes communautaires, s'occupe également des deux propositions relatives à la modification de certaines dispositions du Fonds social européen qui furent présentées voici quelque temps déjà. Je serais très heureux si la Commission pouvait, une fois encore, attirer expressément l'attention du Conseil sur ce problème.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, étant donné l'importance tant matérielle que politique du texte présenté ainsi que des problèmes spéciaux soulevés par la procédure suivie, mes amis politiques ne se sont pas simplifiés les choses lors de la discussion interne sur le rapport de M. Baas.

Je ne vous cacherais pas qu'ils n'ont adopté la procédure proposée par la commission de l'agriculture sans de nombreuses objections. Il a fallu que ceux de nos amis qui sont membres de la commission de l'agriculture s'entremettent pour que soient écartées les objections soulevées par mon groupe et pour arriver à ce que nous votions aujourd'hui le texte proposé.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, a excellemment exposé les réserves qui étaient aussi celles de la commission de

l'agriculture lorsqu'elle a choisi de suivre cette procédure. Je l'approuve lorsqu'il dit que cette commission s'est prononcée en faveur d'une procédure de la plus grande efficacité. C'est là le point de vue qui a été aussi celui de mes amis politiques. Les réserves de forme qui étaient les nôtres n'étaient pas suffisantes pour nous empêcher de franchir hardiment l'obstacle et d'adopter cette procédure.

Monsieur le Président, il est un fait que, dans ce Parlement, nous devons réellement — et j'en viens déjà ainsi à une conclusion — réfléchir à la manière dont nous établirons un meilleur équilibre entre le rythme de travail du Conseil et de la Commission européenne et le rythme de travail du Parlement. M. Boscary-Monsservin a signalé que la cadence des travaux au Conseil est variable. Un jour il travaille lentement, un autre jour, il accélère la cadence. Ces dernières années, nous avons pu nous-mêmes nous rendre compte fréquemment de cet état de choses.

Quelle est l'incidence de cette cadence sur le Parlement ? Lorsque le Conseil travaille lentement et que nous maintenons, nous, la cadence normale, nous travaillons en quelque sorte en prévision de l'avenir et cela nous ennuie et nous gêne. Mais ce qui est plus important, c'est que, lorsque le Conseil travaille à une cadence accélérée, nous ne sommes plus en mesure, dans ce Parlement, de tenir le pas.

Ceci est compréhensible d'un point de vue institutionnel. Le Conseil travaille — si je suis bien informé, Monsieur Mansholt — à au moins quatre niveaux différents ; les comités d'experts composés de fonctionnaires gouvernementaux, le comité spécial de l'agriculture, le comité des représentants permanents et, enfin, le Conseil de ministres.

Sur le plan des institutions, nous n'avons rien de comparable à opposer à ce système. Au moment où le Conseil, à ces quatre niveaux différents, passe à une cadence de travail plus rapide, le rythme de nos travaux se traduit par un retard.

Il est certain que personne parmi nous ne veut encourager le Conseil à ralentir la cadence de son travail. Chaque fois que nous en avons eu l'occasion dans cet hémicycle, nous avons dit que le Conseil devrait travailler aussi rapidement que possible. Mais il en résulte pour le Parlement — j'ai déjà signalé ce fait dans un débat analogue de l'année dernière — que nous devons réfléchir si nous pouvons maintenir la cadence qui était la nôtre en 1958 ; c'est à cette époque que nous avons, en effet, plus ou moins fixé le rythme de nos travaux.

Je suis absolument convaincu que notre Parlement, s'il n'adapte pas le rythme de ses travaux aux nécessités, ne pourra pas mener ce dialogue que, tout comme moi, vous recommandez, Monsieur Boscary-Monsservin, c'est-à-dire le dialogue permanent

Lücker

dans l'évolution de l'opinion, dialogue dans lequel le Conseil, la Commission et le Parlement jouent des rôles équivalents. Et ce serait assurément regrettable.

Nous devons donc nous demander comment nous pourrions mieux adapter ce rythme. C'est là une question qui intéresse l'Assemblée tout entière. Le fait que nous ayons eu une session extraordinaire en janvier et que nous en ayons décidé une autre pour février démontre que la procédure actuelle ne suffit plus pour faire face à nos tâches.

Monsieur le Président, la manière particulière avec laquelle notre rapporteur a abordé le rapport a naturellement retardé les travaux de la commission. Je le dis, sans pour autant vouloir faire au rapporteur le moindre reproche personnel ou sur le fond. Je le dis plutôt pour la raison suivante : le président de la commission économique a dit ici que la consultation sur ce problème a été demandée en temps utile par le Conseil et que la commission de l'agriculture avait tout le temps nécessaire pour traiter de cette consultation dans la procédure normale. D'un point de vue formel, le président de la commission économique a sans doute raison, car la demande de consultation nous est parvenue cet été.

Mais il faut ici retenir deux choses et je les précise en quelque sorte pour justifier le rapporteur.

Les décisions du Conseil concernant les prix ont été arrêtées les 26 et 27 octobre à Luxembourg. Jusqu'à cette date, c'est à peine si une possibilité nous a été donnée de traiter de ces décisions essentielles que le Conseil a arrêtées au dernier moment. Ne devaient-elles pas en effet être arrêtées dès la fin juillet ? Il n'en a rien été. A cette époque, la cadence de travail du Conseil était telle qu'il repoussait continuellement la décision à prendre.

Lorsqu'il s'est révélé que les décisions de Luxembourg n'étaient pas telles que le Parlement les souhaitait et n'étaient pas telles non plus qu'elles avaient été souhaitées par la Commission et par M. Mansholt, une grande discussion s'est instaurée pour faire face à la déception qui se manifestait dans l'opinion publique. Ceci n'est de ma part qu'une simple constatation, car je ne veux pas encore prendre position à ce propos.

C'est alors que M. Mansholt a annoncé — et je dois dire à très juste titre — qu'étant donné les décisions insuffisantes du Conseil, il nous fallait maintenant, grâce à la politique des structures en tant qu'instrument égal à ceux de la politique de marché et des prix, mener à bien ce qui manifestement n'avait pu être obtenu au niveau des ministres. Sans aucun doute, M. Mansholt sait très bien, et probablement mieux que nous tous, quelles inquiétudes et quelles discussions il a déclenchées et qui ont été ressenties jusque dans notre Parlement.

Je comprends fort bien le rapporteur qui, pour l'élaboration de son rapport, voulait savoir quelles étaient les conceptions de la Commission en général et de M. Mansholt, en particulier, sur la future politique des structures. M. Mansholt sait fort bien que nous devons encore parler très à fond de toutes ces choses. Nous sommes d'accord avec lui que, par une intensification de la politique de structures, une mesure est mise en œuvre, mesure que non seulement nous souhaitons, mais que nous voulons rendre aussi efficace que possible dans l'ensemble de nos instruments de politique agricole.

En concordance avec les conceptions de la Commission européenne, il est précisé dans le rapport — ceci pour le fond — que les programmes communautaires en cause ont pour tâche d'orienter la politique des structures de la Communauté, et cela est juste. Par ces programmes communautaires, la Commission se crée un instrument lui permettant, dans l'ensemble de la politique agricole, d'arriver à cette harmonie dans l'utilisation des différents instruments dont dépend finalement le succès de la politique agricole dans son ensemble.

D'autre part, ceci montre clairement — et l'importance du texte en est soulignée — que la Communauté a une responsabilité propre qui va au delà de la responsabilité des États membres dans le secteur de la politique des structures, parce que l'orientation de la production s'y rattache.

La commission de l'agriculture a fait preuve de suffisamment de logique pour dire que l'orientation de la production devait tenir compte des intérêts des producteurs, des consommateurs et du commerce extérieur, ainsi que nous l'avons toujours soutenu jusqu'ici. Je pense que notamment le président de la commission économique, qui a fait état de ces liens, est satisfait de voir ce principe fixé dans le texte de la commission de l'agriculture. L'importance quant au fond de cette proposition est ainsi visible à tous. Nous sommes conscients qu'il s'agit ici de la création d'un instrument qui montrera la voie à suivre pour la future politique agricole. C'est la raison pour laquelle il faut lui accorder une si grande importance.

De quoi s'agit-il, en fait ? Il importe de rappeler une fois de plus que ce ne sont pas les produits agricoles qui sont en cause, mais finalement les hommes qui produisent. Je suis très reconnaissant à M. van der Ploeg, rapporteur de la commission des affaires sociales, d'avoir attiré l'attention sur ce fait. Il a été assez prudent — je dirais quant à moi qu'il a été presque timide en ce domaine — de faire état de l'ensemble des chiffres dont il disposait. Avec sa permission, je compléterai ces chiffres. Le fait est que chaque année environ 500 000 personnes quittent leur emploi dans l'agriculture de la Communauté parce qu'elles considèrent que les revenus qu'elles tirent du travail agricole sont insuffisants. Elles estiment que l'équilibre est rompu vis-à-vis

Lücker

des autres groupes de notre société. 500 000 personnes, c'est là un chiffre derrière lequel se cachent autant de destinées et je dirais autant de destinées familiales.

Permettez-moi de comparer cette situation avec celle des charbonnages. Considérons un instant toutes les opinions qui ont été exprimées sur la reconversion dans d'autres secteurs de 30 000 ou 40 000 personnes employées dans les charbonnages. C'est certes là un grand problème que je ne veux en rien minimiser. Mais je constate que dans l'agriculture, il s'agit d'au moins dix fois autant de personnes et si je considère le mouvement d'opinion qui s'est exprimé en faveur d'un secteur et de l'autre, je ne puis m'empêcher d'avoir l'impression qu'une mutation est en cours dans l'agriculture qui se fait davantage dans le silence, mais avec bien davantage de peine et de douleur et aussi avec un bien plus grand courage. En disant cela, je ne voudrais pas placer cette mutation sous un faux jour. Ce qui se passe dans l'agriculture doit, une fois pour toutes, être apprécié à sa juste valeur par rapport aux autres mutations résultant de la transformation structurelle de notre vie économique et sociale.

J'en arrive à ma conclusion. Mes amis politiques ont étudié de manière approfondie le texte qui nous est soumis. Malgré les réserves de forme que je viens de vous exposer, ils souscrivent à la procédure choisie par la commission de l'agriculture. Ils sont également d'accord avec la décision de la commission de l'agriculture de traiter, en mars prochain, de ces problèmes dans un deuxième avis circonstancié de notre Assemblée. Je suis persuadé que le deuxième avis ne sera pas en contradiction avec ce qui est dit dans le premier.

Étant donné que le Conseil étudie cette proposition à divers niveaux et que notre vœu ne peut être que d'intervenir en temps utile dans le dialogue afin d'influencer l'évolution des conceptions — et la Commission européenne ne pourra en aucun cas se refuser à ce dialogue avec le Conseil — nous devrions avoir le courage, malgré certaines réserves, d'adopter le texte qui nous est soumis. Eu égard aux grands objectifs qui sont les nôtres, il donne une orientation précise à la politique que nous poursuivons dans ce secteur, en relation avec les autres politiques de la Communauté. Mes amis politiques sont prêts à souscrire à cette orientation définie dans le rapport intérimaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dröscher, au nom du groupe socialiste.

M. Dröscher. — (A) Monsieur le Président, je tiens à faire quelques remarques qui me semblent nécessaires et importantes au sujet des déclarations que vient de nous présenter M. Lücker.

Comme d'autres collègues, M. Lücker a parlé de la procédure et a fait connaître ses réserves. Je crois cependant que ce rapport justement est un mauvais exemple pour dire que nous avons été pressés par le temps, car l'occasion nous a été donnée depuis le milieu de l'année dernière de le mettre au point.

Nous nous sommes entendu reprocher que, sous la pression d'autres événements, nous n'avons pas suffisamment utilisé le temps dont nous disposions. Peut-être veut-on même insinuer que le malaise suscité par ce que M. Baas a mis dans son premier rapport, a contribué à ce que le temps dont nous disposions n'ait pas été suffisant.

La deuxième chose que je tiens à dire, je le dois à la vérité historique. On ne peut vraiment prétendre que la politique des structures est venue à l'ordre du jour parce que M. Mansholt était déçu de voir que les décisions du Conseil étaient différentes de ce qu'avait conclu le Parlement et de ce qu'avait désiré la Commission européenne — c'est ce que l'on peut déduire de vos explications, Monsieur Lücker — mais bien pour la raison que cette politique des structures est un élément fondamental, une tâche fondamentale de la politique agricole. C'est pourquoi je m'élève contre cette manière de présenter les choses.

C'est avec beaucoup d'éloquence, Monsieur Lücker, que vous avez également parlé du fait que chaque année 500 000 personnes quittent l'agriculture de la Communauté. A cet égard, ce dont il faut se plaindre, c'est que jamais, à ces 500 000 personnes qui ont quitté l'agriculture, on n'a montré la bonne voie pour trouver un nouvel emploi. Des millions de personnes ont été traitées d'une manière indigne de notre société du fait que, ne disposant d'aucune formation professionnelle, elles ont été transférées dans un emploi de manoeuvre. Voilà une des raisons pour lesquelles nous nous occupons aujourd'hui de politique structurelle. Il s'agit ici de la destinée de personnes qui, sans la moindre préparation, ont été intégrées dans ce processus. Je tenais à le dire.

Venons-en au rapport lui-même. Au nom du groupe socialiste de cette Assemblée, j'ai l'honneur d'approuver le rapport intérimaire et la proposition de résolution, dont je me félicite. Je tiens à exprimer notre reconnaissance, notamment pour deux motifs : d'une part, lorsqu'il aura approuvé cette résolution, le Parlement se sera mis d'accord pour rechercher un dénominateur commun en un domaine particulièrement difficile ; d'autre part, du fait de ce règlement, une somme considérable est mise à la disposition de l'agriculture, et des conceptions précises sont formulées sur l'emploi qu'il doit en être fait. Il y est question de l'orientation de la production et de problèmes qui ont déjà fait l'objet des délibérations de cette Assemblée. Des actions judiciaires seront donc entreprises avec des fonds de la Communauté.

Dröschner

En matière de politique agricole, nous nous sommes jusqu'ici tracé une ligne uniforme. Non seulement la politique des prix, mais aussi de manière croissante la politique de marché, la politique structurelle et la politique sociale y jouant un rôle.

A cet égard, cette semaine a été décisive en cette haute Assemblée. En effet, lors de la discussion qui a eu lieu hier sur les groupements de producteurs, beaucoup de choses ont été dites sur le secteur de la politique de marché. Aujourd'hui, nous parlons de la politique des structures et je pense que notre prochain pas ira encore dans le sens du progrès.

Par honnêteté intellectuelle, nous ne pouvons taire que, dans ces questions difficiles, nous n'avons pu nous mettre d'accord que sur le plus petit dénominateur commun et que ce qui caractérisait le rapport de M. Baas sur le début de cette évolution n'est plus en discussion, car une bonne partie de ce qui a été dit dans la discussion n'est pas repris dans la résolution, l'accord n'ayant pu se faire sur une conception claire.

Un libéral a tenté d'expliquer devant cette Assemblée une tendance impérative, conditionnée pour un secteur de l'économie, c'est-à-dire l'agriculture. Le rapport Baas a énoncé clairement que la vérité qu'il fallait faire connaître à l'opinion publique était que, la politique des prix n'apportant plus de solution satisfaisante à la situation des agriculteurs, le nombre des agriculteurs qui se partagent les revenus réels devait encore être réduit. C'est là l'affirmation que contient le rapport de M. Baas.

Ceci caractérisait la nouvelle tendance de la politique agricole à l'expiration des dix premières années. Et ceci expliquait encore les vagues soulevées par la pierre que M. Mansholt a jetée dans l'étang de l'opinion publique. La base de la discussion était ainsi élargie.

Nous ne sortirons plus de cette discussion et nous ne devons pas en sortir, car c'est une des tâches particulièrement importantes de ce Parlement que de créer un effet pédagogique par une discussion se poursuivant sur la base de critères scientifiques. Nous devons démontrer par cette discussion qu'une évolution est en cours que nous ne pouvons arrêter et qu'il s'agit maintenant de veiller à ce que les hommes, du fait de cette évolution conditionnée par l'économie, ne souffrent plus ou tout au moins ne souffrent pas plus qu'il n'est absolument indispensable.

Nous ne pouvons, dans ce domaine, poursuivre une politique aventureuse pour démontrer la véracité d'une idéologie, pour créer des actes administratifs qui, à leur tour, auront pour conséquence de nouvelles orientations économiques. Mais nous ne devrions pas non plus essayer de jeter de la poudre aux yeux. En effet, nous ne pourrions aider les agriculteurs que si nous analysons constamment la situation et que si nous transposons dans les faits les

connaissances que nous aurons tirées de cette analyse, ce qui doit se faire par une coopération entre notre Parlement et les Parlements nationaux.

Il n'est d'aucune utilité pour les hommes dans les différents pays de la Communauté que des démocrates responsables, qu'ils viennent des Parlements nationaux ou du Parlement européen, se répandent dans le pays pour prêcher un nouveau nationalisme en matière de politique agricole, disant par exemple que les agriculteurs des autres pays ont la part trop belle par rapport à leur propre part, disant encore que dans la division du Marché commun, même s'il est protégé vers l'extérieur, il faut obtenir une part importante pour les producteurs nationaux. Tous ceux qui sont ici savent que c'est là une chose qui revient constamment et à laquelle nous devons nous opposer. Dans le fond, cela résulte de ce que les hommes — et aussi les agriculteurs — des différents pays de la Communauté ne connaissent pas l'automatisme, le fonctionnement technique du Marché commun. S'il en était autrement, il serait impossible de présenter cette sorte d'argumentation.

Aussi me semble-t-il qu'une partie de la tâche pédagogique de cette Assemblée et de ses représentants doit être de revenir constamment sur ces problèmes devant l'opinion publique. Car enfin, à qui profite cette argumentation ? Cela ne profite certainement pas aux démocrates de nos pays que l'on passe à côté de la vérité, cela profite exclusivement aux extrémistes qui font le rappel des mécontentes pour détruire la démocratie. Je crois qu'une responsabilité toute particulière revient en ce domaine à notre Assemblée.

Il faut dire sans hésiter que ce qu'il est possible d'obtenir par des organisations de marché dépend finalement — nos ministres des finances nous font de plus en plus souvent remarquer qu'il faut rester dans certaines limites — de ce que nos économies peuvent nous accorder sur le plan financier. Des limites nous sont imposées en ce domaine, limites qu'il faut connaître si l'on ne veut pas faire des promesses inconsidérées.

Il me semble qu'il devient de plus en plus nécessaire de comprendre notre agriculture en tant qu'élément de l'économie générale. C'est hélas trop peu le cas au dehors. Dans ce contexte, il me semble indispensable d'améliorer la coopération entre la commission de l'agriculture et la commission économique.

Une chose est en effet certaine : nous devons intégrer l'agriculture dans l'économie générale et reconnaître au travailleur agricole le droit à un salaire et à des conditions de travail adaptés aux autres secteurs de l'économie. D'un autre côté, il faut demander à l'agriculture de produire selon les critères de la société industrielle et, dans quelques années, de la société post-industrielle. Cela ne se passera pas sans laisser de traces.

Dröschner

Il en résulte qu'il faut non seulement exposer, mais résoudre les problèmes de l'agriculture et de l'économie dans son ensemble, comme par exemple les projets d'aménagement du territoire. Il faut créer des emplois dans le voisinage des exploitations agricoles afin que les régions agricoles ne soient pas vidées au profit des points de concentration.

Il en résulte encore une tâche essentielle, celle de la formation professionnelle accélérée, afin que la mutation en cours, qui va de plus en plus vite, n'amène pas les 500 000 prochaines personnes à subir le même sort que les autres, c'est-à-dire à être placées comme manœuvres dans les premiers emplois devenus vacants. Et il en résulte enfin que dans le cadre d'une conception d'ensemble, il faut faire intervenir l'instrument de la politique sociale. Ainsi qu'il a déjà été dit, cela doit se faire en coordination entre les différents États.

Je tiens à préciser qu'il s'agit, en ce domaine, de considérer l'ensemble des différentes mesures. Je suis heureux que, deux jours de suite, nous ayons pu faire des déclarations aussi précises dans deux domaines essentiels.

Dans de nombreuses questions, la commission de l'agriculture présente — ce n'est pas une critique, mais une simple constatation — une vue subjective des faits. Dans la composition de cette commission entrent en effet de nombreux représentants du monde paysan, qui voient les choses de manière subjective.

Dans cette situation, il importe que la coopération avec la commission économique — qui a pour mission d'étudier les problèmes de l'ensemble de l'économie — soit renforcée. Nous devrions peut-être trouver de nouvelles formes de coopération entre les deux commissions.

Pour terminer, je voudrais encore noter ceci : j'ai dit tout à l'heure que, ces prochaines années, nous ne sortirions pas de la discussion de ce problème. Il résulte de la période de mutation de notre structure sociologique au cours des 180 dernières années que, dans les différents États, le pourcentage de la population agricole est passé de 80% à la proportion de 7 et 20% actuellement. Nous savons que ce pourcentage se réduira encore dans la prochaine étape. Cependant, il y aura une limite inférieure que l'on ne dépassera pas parce que, même dans la société post-industrielle, il y aura un pourcentage d'hommes produisant des produits alimentaires dans des conditions industrielles et s'occupant d'agriculture. Mais cette limite, nous ne la connaissons pas encore. Nous avons le devoir de veiller à ce que les hommes qui sont soumis à ce processus de mutation bénéficient de la plus grande protection possible de la part de notre société.

Les partis du groupe socialiste au nom desquels j'ai l'honneur de parler, ont montré pendant plus de cent ans qu'il s'agit essentiellement de situer

l'homme au centre de toutes les considérations et de le protéger, dans toute la mesure possible, des effets nocifs du gigantesque processus de mutation économique.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. POHER

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, la discussion de ce rapport intérimaire relatif aux programmes communautaires concernant la section orientation du F.E.O.G.A. n'est pas sans présenter certaines difficultés.

Nous avons tous conscience qu'il existe un problème agricole communautaire et que l'activité poursuivie jusqu'ici en matière de politique agricole commune n'a pas permis d'atteindre les objectifs prévus par le traité de Rome.

En effet, si nous analysons les différents éléments du revenu agricole, nous nous rendons compte que celui-ci n'a pas encore rattrapé les revenus des autres secteurs.

Dans une large mesure, la production agricole est conditionnée par la fertilité du sol, par la longueur du cycle productif, par les grandes difficultés que soulèvent les changements d'orientation dans la production, par des traditions commerciales qu'il n'est pas facile de modifier. Un examen approfondi de ces problèmes rend indispensable une action constante d'appui et de soutien à l'agriculture.

Il a été affirmé et des échos en sont parvenus jusque dans notre discussion — que l'agriculture ne peut être considérée uniquement comme une quelconque activité économique, mais comme un service indispensable. Et il est vrai que l'aspect économique dans ce secteur doit être complété, en une certaine mesure tout au moins, par les tâches sociales et politiques que doit accomplir l'agriculture.

Certains estiment qu'il ne faut pas trop donner suite à ces idées et que même l'activité agricole doit s'ouvrir à la nouvelle vision de la révolution industrielle, c'est-à-dire produire en proportion des nécessités du marché, comprimer les coûts et s'adapter à toutes les lois de la sélection et de la concurrence. Cependant, les conditions de production et de commercialisation de l'agriculture sont totalement différentes de celles de l'industrie ; c'est un fait dont il faut tenir compte continuellement dans l'appréciation que, depuis plus d'un an, nous sommes en train de formuler.

Aussi la politique agricole doit-elle être considérée et définie sur un plan tout particulier, de manière à pouvoir réunir dans une synthèse les éléments

Sabatini

économiques, productifs, commerciaux et sociaux, et qu'il me soit permis d'ajouter également politiques. Il n'est pas facile de déterminer la place exacte de ces éléments, car les facteurs qui concourent à régulariser les recettes et les revenus de ceux qui travaillent dans l'agriculture sont fort complexes.

Sur le plan des faits, il serait à mon avis erroné de prétendre pouvoir résoudre le problème de l'équilibre économique dans le secteur agricole en se basant uniquement ou prioritairement sur une politique des structures. La politique des prix et des prestations est et restera l'élément le plus immédiat de la formation des revenus des travailleurs agricoles.

C'est dans cet ensemble de problèmes que viennent s'insérer les propositions de la Commission européenne relatives à la mise en œuvre de dix programmes communautaires. Notre Parlement ne peut que se féliciter de ce que des programmes communautaires aient été présentés sur la modernisation des structures agricoles, une initiative en faveur d'une action communautaire qui devra se projeter, se perfectionner, se consolider dans le temps.

J'estime toutefois que ce serait une erreur d'adopter dans le secteur des structures agricoles des orientations rigides et définitives du fait que les problèmes de l'agriculture sont en évolution constante.

Par exemple, qui oserait affirmer aujourd'hui qu'un type donné d'exploitation répondra aux exigences qui se profilent dans ce secteur ? Pour ma part, je suis persuadé que l'exploitation familiale présente encore les conditions les plus favorables à cette fin, même d'un point de vue économique et productif. Je connais mal la situation dans d'autres pays, mais les enquêtes que j'ai faites personnellement dans des exploitations italiennes ayant des productions différentes me portent à conclure qu'il faut procéder avec prudence avant de considérer comme dépassée cette forme d'exploitation. De toute manière, il faut rejeter toute idée de suppression de l'exploitation familiale en faveur d'autres types d'exploitation qui ne serait basée que sur des principes théoriques et non pas sur une enquête appropriée et sur la documentation nécessaire. Il importe donc que dans le secteur des structures agricoles, il soit procédé à des enquêtes et à des expériences plutôt qu'à l'application de notions théoriques de politique agricole.

Le maintien, dans de vastes secteurs de l'agriculture, de formes de production traditionnelles, le contrôle partiel de la production, la demande irrationnelle sur le marché, l'impossibilité d'apprécier les formes de compétitivité dans un marché toujours plus irrégulier (il suffit de citer à ce propos le secteur des œufs et des volailles), l'emploi non optimal des ressources, tout cela exige que soient appliqués à l'agriculture des critères particuliers que doivent également respecter les institutions de la Communauté.

En outre, il n'est pas non plus utile de tout vouloir remettre en cause pour la seule raison que les objectifs de la politique agricole commune, que nous nous étions proposés, sont difficiles à mettre en œuvre à bref délai.

En matière de politique des structures, on ne peut donc s'attendre à ce que tout soit clair et précis; il faudra procéder par étapes progressives.

Sur la base de ces considérations, j'estime que nous devons considérer les dix programmes communautaires comme le début d'une politique des structures, c'est-à-dire comme le premier pas vers des engagements qui pourront se présenter demain avec des programmes de réforme plus organiques et plus consistants.

Si la Commission veut vraiment orienter et coordonner la politique des structures selon la ligne générale des intérêts communautaires, il est utile et indispensable de commencer à examiner les conditions auxquelles sont soumises les catégories intéressées afin de pouvoir définir les investissements nécessaires à la modernisation des structures dans les secteurs prévus par les programmes communautaires.

Le règlement n° 17 — que nous n'entendons pas remettre en discussion — se fonde sur l'idée d'un concours direct, dans la mesure de 30 %, des agriculteurs à la réalisation des projets. Il est donc naturel de souligner que pour être efficaces, les dispositions prévues par les différents règlements doivent considérer des zones et des secteurs dans lesquels les agriculteurs ont un intérêt réel à engager des capitaux.

D'une première étude des interventions prévues par les programmes communautaires, on ne peut tirer la conviction qu'ils ont été élaborés selon une ligne d'utilisation rationnelle et selon des critères objectifs. Je me réfère, à ce propos, à la répartition en zones d'effort principales qui s'est faite, ainsi qu'il ressort des annexes au dixième programme, sur la base de critères politico-administratifs plutôt que sur la base de conditions réelles socio-économiques. Cette répartition ne répond pas aux exigences objectives de l'agriculture.

Avec les réserves que je viens d'exposer et qui concernent le texte général dans lequel doit s'insérer la future politique communautaire des structures, les propositions de la Commission européenne sont à accueillir favorablement dans la mesure où elles représentent la première tentative d'une action concrète et constructive dans ce secteur. Les dix programmes communautaires devront toutefois subir les améliorations jugées utiles afin de répondre plus rationnellement aux exigences tant de l'agriculture communautaire que des produits de cette agriculture.

A cette fin, en analysant l'ensemble des programmes en rapport avec les exigences de l'agricul-

Sabatini

ture italienne, j'estime devoir formuler quelques observations qui pourront être davantage précisées lors de l'examen plus détaillé des différents programmes de la Commission.

1. Compte tenu des conditions actuelles de l'agriculture communautaire et des objectifs que nous nous proposons de poursuivre par l'intermédiaire d'une politique commune des structures, il semble qu'il soit inopportun de maintenir une limite aux crédits attribués à la section orientation du F.E.O.G.A., dont le montant, comme il est bien connu, est fixé à 285 millions u.c. En effet, le problème à l'examen est tellement vaste qu'il exigerait un effort financier beaucoup plus élevé que celui prévu par les programmes communautaires. Il ne s'agit pas de renforcer les investissements ayant pour objet d'augmenter la production agricole, mais de mieux équiper les exploitations de manière à rendre plus rentable l'activité de production.

En dernière analyse, les limites imposées à la section orientation paraissent en contradiction avec les intérêts de l'agriculture et de l'économie générale de la Communauté. Les interventions de la section orientation sont appelées, en fait, à créer de meilleures conditions de production qui permettent, dans le futur, d'alléger les interventions de la section garantie. Il faudrait, par conséquent, donner la priorité aux premières interventions en étendant en outre leur champ d'action.

2. L'idée d'une efficacité strictement économique des interventions, qui préside à l'élaboration des programmes, est certes utile sur le plan économique, mais représente, sur le plan social, un pas en arrière par rapport aux politiques nationales des structures.

Les programmes ont la tendance à ne considérer que la superficie et la dimension des projets, en tant qu'élément constant du calcul qui permet d'obtenir une décision d'attribution ou de rejet, en négligeant entièrement par contre les facteurs humains, pourtant décisifs, dans le processus de la production et plus particulièrement dans la production agricole. Il importerait donc de donner une plus grande impulsion à la formation professionnelle des hommes qui travaillent dans l'agriculture, lesquels, comme il a été amplement prouvé aujourd'hui, peuvent acquérir un degré de productivité plus élevé que chez tout autre. Si nous voulons prendre un exemple, je ne vois pas comment l'investissement dans un programme d'irrigation peut être productif si, parallèlement, n'est pas poursuivie une action de reconversion des travailleurs, une action d'assistance technique et de programmation de la production.

3. Dans l'élaboration des programmes, l'augmentation de la productivité semble exclusivement conditionnée par la réduction de la main-d'œuvre employée dans l'agriculture. D'autre part, cette réduction est parfois explicitement indiquée comme objectif à atteindre.

Or, mis à part le fait que dans certains cas une amélioration des structures agricoles, permettant une culture plus intensive, pourrait avoir des conséquences contraires à celles prévues, la nécessité de ce facteur reste certaine, mais il est tout aussi certain que le plein emploi n'est possible que si d'autres possibilités de travail, également de travail agricole, sont créées.

Dans ce cas intervient donc le problème du développement économique général qui ne peut pas trouver de solution sur la seule base des programmes communautaires. A mon avis, le véritable objectif de ces programmes doit être de créer la productivité la plus élevée par tête dans les zones à vocation agricole et, plus particulièrement, dans les zones favorisées. Les programmes doivent donc viser à l'utilisation optimale de tous les facteurs de la production : travail, sol, capitaux et services.

4. Parmi les critères de priorité qui ont été fixés pour la reconnaissance des projets, la première place devrait être donnée, dans tous les programmes communautaires, à celui qui porte sur le regroupement des producteurs agricoles, ainsi qu'il a été prévu pour le cinquième programme relatif aux fruits et légumes.

Lorsque sont utilisés des fonds publics, l'aide devrait être accordée par priorité à ceux qui tirent du travail agricole leur seule source de revenus et qui, par une collaboration et une association entre leurs exploitations, peuvent trouver la juste dimension de productivité et une présence efficace sur le marché. Négliger les exigences fondamentales de l'agriculture peut, entre autres, compromettre l'effort qu'accomplissent les agriculteurs pour acquérir la capacité nécessaire sur le marché. Comme je le disais hier, ceci est une des premières conditions pour pouvoir mettre les agriculteurs en condition de mieux se mesurer avec d'autres secteurs de l'activité économique.

5. Les limites inférieures prévues pour la réalisation de certains programmes devraient, selon nous, se référer davantage aux situations concrètes qui existent dans les différentes productions et les différentes zones.

6. En outre, il paraît souhaitable de prévoir la possibilité d'un transfert de fonds d'un programme à un autre si ces fonds n'étaient que partiellement utilisés, afin surtout de pouvoir favoriser dans une plus large mesure le programme de développement en faveur des régions agricoles en difficulté et en retard.

D'autre part, toutes les zones visées par le dixième programme devraient être prises en considération dans les neuf autres programmes, aussi longtemps que les interventions prévues par ces derniers leur sont applicables.

Sabatini

7. Il faudrait pouvoir réviser, à l'échéance des trois années prévues pour l'application des programmes en cause, la disposition du règlement n° 17 qui fixe la participation minimum des bénéficiaires des aides communautaires à 30 % des dépenses totales de chaque projet. En effet, cette contribution minimum apparaît parfois trop élevée, notamment lorsqu'il s'agit de projets relatifs à des actions de restructuration foncière. Dans ce cas, on pourrait prévoir, pour la part des dettes contractées par les agriculteurs, le concours du F.E.O.G.A. pour le paiement des intérêts.

8. Si, par anticipation, on veut présenter quelques observations sur les différents programmes, la disposition du premier alinéa de l'article 4 du règlement général n'est pas sans laisser perplexe. Une interprétation restrictive de cette disposition pourrait, en effet, constituer un frein aux présentations de projets et une charge trop lourde pour les États membres. Il est difficile de comprendre les raisons pour lesquelles on essaie de modifier les dispositions du règlement n° 17 en les rendant plus restrictives. Il s'agit là d'un point qu'il faut préciser afin d'éviter toute équivoque, car il a suscité de nombreuses préoccupations dans certaines zones des pays intéressés. Pour certains de ces programmes, par ailleurs, il semble indispensable de mieux adapter les zones d'intervention à l'organisation de la production des différents secteurs. Ainsi, par exemple, on ne comprend pas pourquoi le programme viti-vinicole ne comprend pas certaines zones de production viti-vinicole qui ont déjà fait l'objet de réglementations nationales pour les vins de qualité.

Quant au programme communautaire relatif au secteur des viandes, on ne comprend pas pourquoi les zones qui font l'objet de ce programme ne doivent pas coïncider avec celles pour lesquelles sont prévus des projets d'irrigation; en outre, il me semble que l'on a sous-évalué les initiatives ayant pour but d'améliorer la qualité du bétail de reproduction et, en général, l'aménagement sanitaire.

9. Pour conclure, je voudrais souligner qu'en Italie, qui est un pays ne bénéficiant pas des avantages prévus par la section garantie, tout au moins dans la mesure où en bénéficient d'autres États membres, plus particulièrement pour les céréales et le beurre, on s'attend à un rétablissement de l'équilibre global entre les charges et les avantages avec la possibilité d'obtenir davantage de la section orientation pour mettre les structures productives de son agriculture à la hauteur des exigences du marché.

Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai voulu souligner ces aspects parce que la consultation dont nous discutons, par sa rédaction quelque peu étrange et impropre, ne doit pas induire le Parlement à avaliser *a priori* et sans restriction les futures décisions du Conseil.

Il est possible que certaines difficultés soient dues à un manque de temps. Il serait utile aussi de

réexaminer les rapports entre le Parlement, le Conseil et la Commission européenne. Je n'apprécie guère ceux qui, dans mon pays aussi, font de grandes proclamations de politique européenne et puis s'adaptent à une pratique qui n'est pas très conforme à l'esprit de la politique européenne ni au respect de l'équilibre que le traité prévoit entre les compétences de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement. De nombreux experts et fonctionnaires, auxquels il est fait appel, tendent à sous-estimer l'avis du Parlement. J'espère qu'il n'en va pas de même pour la Commission et le Conseil. Ce dernier est, lui aussi, une institution de la Communauté et, dans ce système d'équilibre, de consultation réciproque par laquelle doit s'exprimer la volonté politique qui se fait jour à la Commission européenne — et concrétisée surtout par le Conseil de ministres — j'espère qu'il sera possible de tenir compte dans toute la mesure nécessaire de l'avis du Parlement. Et si cette fois-ci l'avis du Parlement est exprimé d'une manière quelque peu imparfaite, il m'a tout de même permis de souligner certains aspects inhérents au processus d'aménagement de l'agriculture italienne qui doit être suivi avec une grande attention du fait des répercussions qu'il peut avoir sur la politique d'intégration européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une observation non pas tant sur le contenu de la proposition de résolution que sur la procédure suivie. Les déclarations que vient de faire M. Starke, vice-président de la commission économique, m'y incitent en effet et je regrette d'ailleurs qu'il soit absent de l'hémicycle en ce moment.

Monsieur le Président, l'intervention de M. Starke, que je qualifierais volontiers d'inquiétante et dangereuse, appelle une réponse de ce Parlement. Je crois que M. Starke a raté son but et qu'il a atteint ce qu'il voulait précisément éviter. Il a en effet affirmé qu'en suivant la procédure qu'elle a adoptée pour le rapport de M. Baas, l'Assemblée a mis un terme à la procédure de consultation du Parlement par le Conseil, étant donné que ce rapport est un rapport intérimaire. Ce rapport et cet avis intérimaires, a déclaré M. Starke, le Conseil peut les considérer comme un avis définitif sur ces problèmes.

Monsieur le Président, j'aimerais bien apprendre de M. Starke ce qui lui permet de parvenir à cette conclusion. Comment le Conseil pourrait-il considérer comme définitif un avis du Parlement, dont il est stipulé qu'il n'est qu'intérimaire? Car c'est tout de même le Parlement qui décide s'il a émis ou non son avis définitif.

Vredeling

Où irions-nous en effet si le Conseil décidait par exemple que le Parlement est censé avoir donné un avis dès lors qu'il n'a pas donné de réponse dans les deux jours, donc qu'il s'est tu ? Il est préférable de ne pas y penser.

Nous avons en l'occurrence, il ne peut y avoir de doute sur ce point, affaire à un rapport intérimaire qui stipule clairement que la proposition de résolution y afférente ne porte pas sur les propositions de la Commission européenne, mais bien sur les programmes communautaires pour la section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Du point de vue formel, la résolution ne parle pas des propositions. Elle définit un certain nombre d'orientations que le rapporteur nous a exposées, mais en aucun cas des propositions concrètes de la Commission européenne. Le Conseil ne peut d'ailleurs affirmer le contraire puisque M. Bass stipule dans son rapport intérimaire que la commission de l'agriculture entend présenter, au cours d'une prochaine session du Parlement, un rapport contenant son avis circonstancié. Cela signifie que le Conseil n'est pas encore en possession de cet avis définitif et qu'il ne peut donc considérer comme tel la résolution. A la fin de son rapport, M. Baas déclare que la commission de l'agriculture présentera de toute manière son rapport définitif assorti évidemment d'une résolution définitive à la session de mars du Parlement.

Je souhaite mettre ces choses clairement au point, car sinon on pourrait avoir l'impression que le Parlement se dit : il nous suffit d'avoir prononcé une seule parole pour avoir émis un avis. Du point de vue juridique, cette position est évidemment insoutenable.

Je concède à M. Starke que le Conseil ne se préoccupe guère de savoir s'il respecte la forme. Mais c'est précisément pour cela que le Parlement européen se doit de préciser expressément que le Conseil ne peut pas considérer l'avis en question comme un avis définitif conformément aux dispositions institutionnelles du traité.

Si le Conseil le fait quand même et déclare qu'il dispose d'un avis en la matière, il nous restera toujours un allié, à savoir la Commission européenne, car M. Mansholt assiste toujours aux sessions du Conseil. Si donc les membres du Parlement n'ont pas la possibilité de dire, au sein du Conseil, que le Parlement n'a pas encore donné son avis, M. Mansholt, lui, peut le faire. Aussi sommes-nous convaincus que les choses ne se passeront pas comme M. Starke suppose qu'elles pourraient se passer. Le Conseil ne peut considérer cette résolution comme un avis formel du Parlement sur les propositions de la Commission européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je crois qu'il s'agit effectivement d'un problème très important et je vous suis reconnaissant de m'avoir donné la possibilité de poser une question à M. Mansholt. Je pense qu'il est le seul à qui nous puissions adresser une question dans les circonstances présentes. On peut conclure de certaines communications qui ont été faites en réunion de la commission économique que le Conseil est en mesure de dire : tout avis que le Parlement émet sur une proposition définitive de la Commission exécutive constitue une consultation. Le Parlement ne peut se prononcer par des avis partiels, en présentant des rapports intérimaires, etc., lorsqu'il s'agit d'un document définitif. Il est inutile qu'un représentant défende ce point de vue et un autre représentant le point de vue opposé. Nous ne sommes pas en mesure d'apprécier.

C'est pourquoi je saurais gré à M. Mansholt de nous dire ce qu'il pense de ce problème ou bien qu'il nous dise s'il pourra nous fournir prochainement des informations définitives sur ce point.

M. le Président. — Le point que vous venez de préciser, Monsieur Kriedemann, est effectivement important.

Cette nouvelle notion de rapport intérimaire apporte quelques difficultés dans nos travaux, mais il faut bien suivre le rythme du Conseil et donner des avis en pleine connaissance de cause.

Pensez-vous, Monsieur Mansholt, que cette procédure présente toute garantie pour le Parlement et que les craintes de M. Kriedemann ne soient pas fondées ? M. Boscary-Monsservin pourrait aussi nous donner son sentiment sur ce problème qui est important pour l'avenir.

Vous avez la parole, Monsieur Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, j'avais de toute façon l'intention de commencer par quelques observations sur la procédure. Les interventions de M. Boscary-Monsservin, du rapporteur, et plus particulièrement celles de MM. Vredeling et Kriedemann nous ont en effet amené à la conclusion que le rapport intérimaire ne donnait pas un avis assez circonstancié pour que le Conseil pût prendre une décision définitive. Il s'agit évidemment là d'un problème qui regarde d'abord le Parlement lui-même. Je ne veux pas par là nier que la Commission puisse également jouer un rôle en l'occurrence. Il ne s'agit en effet pas d'un problème isolé. Nous avons pu remarquer dans le passé que ce problème a été soulevé plusieurs fois dans des domaines très différents.

Le traité ne fait pas obligation au Conseil d'attendre l'avis du Parlement avant de prendre une déci-

Mansholt

sion, pas plus qu'il ne dit si cet avis doit avoir un caractère provisoire ou définitif.

L'article 43, qui est en jeu ici, prévoit notamment la disposition suivante :

« Sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, le Conseil, statuant à l'unanimité au cours des deux premières étapes et à la majorité qualifiée par la suite, arrête des règlements ou des directives, ou prend des décisions, sans préjudice des recommandations qu'il pourrait formuler. »

Cela signifie qu'à un certain moment le Conseil doit établir s'il a oui ou non consulté le Parlement. Dès lors que le Conseil a communiqué les documents au Parlement, ce qui, me semble-t-il, a été fait en juillet 1967, je puis m'imaginer, dans le cas où la décision doit être prise d'urgence — et tel est bien le cas en l'occurrence — et où le Parlement estime qu'il n'a pas encore donné un avis définitif sur la question en janvier 1968, que le Conseil, d'accord avec la Commission, en arrive à la conclusion suivante : le Parlement a été consulté; il ne nous a donné qu'un avis incomplet, mais nous respectons les dispositions du traité; le Parlement nous a donné une réponse partielle et nous prenons une décision. Je crois me souvenir que le Conseil a déjà quelques fois adopté ce point de vue dans le passé. Je voudrais qu'il ne subsiste aucun doute sur ce point. Je ne peux engager la Commission dans cette affaire et puis fort bien m'imaginer qu'elle pourrait arriver à la conclusion suivante : le Parlement a été consulté et il a donné une réponse incomplète. J' imagine d'ailleurs qu'en ne donnant pas de réponse le Parlement a aussi le pouvoir d'empêcher le Conseil de prendre certaines décisions, ce que le traité ne stipule pas.

Le Parlement peut émettre un avis négatif. La consultation a toutefois eu lieu. Ce qui signifie que le Conseil n'est pas tenu de suivre l'avis du Parlement. C'est précisément là, nous le savons, que les relations entre le Parlement et le Conseil se compliquent.

Je pense toutefois que les choses ne se passeront pas ainsi. La Commission n'a aucune raison, j'insiste sur ce point, d'inciter le Conseil à prendre une décision alors qu'il ne dispose pas de l'avis définitif du Parlement. Entendez par là que nous attendrons avec intérêt l'avis que le Parlement présentera au cours de sa session de mars prochain. Je ne serais d'ailleurs pas étonné qu'étant donné que le problème devient urgent et que, les 20 et 21 février, se tiendra une session spécialement consacrée à l'agriculture, la commission de l'agriculture, la commission économique et la commission des affaires sociales et de la santé publique fassent sous peu connaître, par le truchement de la commission de l'agriculture, leur avis définitif, si bien que nous

serions en possession de l'avis définitif du Parlement le 21 février prochain déjà.

Si j'insiste sur ce point, c'est parce que le Conseil pourrait dès lors prendre ses décisions à la fin du mois de février ou au début du mois de mars. Je crois pouvoir faciliter la tâche du Parlement en déclarant que cet avis ne doit pas nécessairement être un avis définitif sur l'ensemble de la politique des structures.

Il n'y a pour moi rien d'étonnant à ce que la commission de l'agriculture n'ait pas réussi à présenter un avis définitif après plus de six mois de discussions. Je pense en effet qu'elle voulait un peu trop. Elle aurait en effet voulu que la politique des structures soit d'abord définie dans toute son ampleur, que l'ensemble des problèmes y afférents soient résolus et que les grandes orientations pour l'avenir soient établies, avant d'approuver la première tranche de programmes communautaires. J'ai déjà averti la commission de l'agriculture qu'à vouloir trop embrasser et à vouloir tout en même temps elle n'arriverait à aucun résultat positif. Le but que se sont assigné la commission de l'agriculture et la commission économique est assurément fort favorable, mais il y a des moments dans la vie politique où il faut prendre des décisions sans savoir exactement si celles-ci auront pleinement répondu à l'attente dix ans plus tard.

Je tiens d'ailleurs à souligner qu'aucun des États membres ne sait précisément comment l'agriculture et les structures de l'agriculture se présenteront dans dix ou vingt ans. Aucun de ces pays n'a encore engagé une véritable discussion sur l'avenir de la politique agricole. Cela ne les empêche toutefois pas de consacrer à leur agriculture dix fois autant de ressources que celles qui sont prévues pour le financement des programmes communautaires. Jusqu'à présent, la commission de l'agriculture n'a pas vu d'inconvénient à ce que, dans cette politique de marché, des montants certainement dix fois supérieurs aux ressources de l'ensemble des programmes communautaires soient dépensés.

Lorsqu'il s'agit de connaître la structure future de l'agriculture — et il faut la connaître, je reviendrai d'ailleurs sur ce point lorsque je répondrai à l'intervention fort judicieuse de M. Lückner — il ne peut être question uniquement de programmes communautaires, mais au moins de ce que nous devons faire en commun en matière de politique de marché et de subventions. Ces deux problèmes sont indissolublement liés.

S'il nous faut par exemple constater, à l'heure actuelle, que nous allons devoir consacrer annuellement 1 ou 2 milliards u.c. pour établir l'équilibre entre la production et les débouchés à un certain niveau de prix, il s'agit principalement d'une question de structures agricoles. Il n'est pas possible d'éluider ce problème. C'est là une des raisons qui

Mansholt

ont incité la Commission à prendre tellement au sérieux le problème de l'évolution future des structures agricoles. Mais de quoi s'agit-il en fait ? Quel but nous sommes-nous assigné en présentant ces premiers programmes communautaires ?

Ce n'est un secret pour personne que le Conseil éprouve lui aussi quelque difficulté à approuver sans autre forme de procès ces programmes communautaires. Le fait que l'on ne sache pas encore très bien où l'on va dans le domaine agricole n'est certainement pas étranger à ces réserves. Le Conseil semble toutefois être arrivé à la conclusion qu'en dépit de cette considération on ne préjuge pas l'évolution future en réalisant une approche globale de l'ensemble de ce problème. En faisant ces propositions, la Commission européenne savait toutefois très bien qu'il faudrait encore effectuer de nombreuses enquêtes avant de savoir exactement de quelle manière se présentera l'agriculture à l'avenir.

M. Lücker a déclaré à juste titre qu'à l'heure actuelle 500 000 travailleurs quittent chaque année l'agriculture et M. van der Ploeg a souligné que, de tous les travailleurs de la Communauté, l'agriculteur connaît la situation sociale la moins brillante. Nous savons bien que nous sommes confrontés dans ce domaine à des problèmes gigantesques auxquels il faut trouver une solution.

La Commission a annoncé qu'elle publierait, dans le courant du printemps, un programme de base relatif à l'évolution structurelle dans la Communauté. Ce programme aura vraisemblablement, je l'espère tout au moins, une très vaste portée. Il ne s'agit pas de savoir ce que nous ferons au cours des cinq prochaines années, mais bien de savoir avec précision ce que sera la situation de l'agriculteur au sein de la Communauté, c'est-à-dire au sein de la société européenne, d'ici dix à vingt ans, voire en l'an 2000. Nous devons savoir comment cette situation évoluera.

Lorsque vous dites, Monsieur Starke, que la politique agricole doit faire face à des difficultés parce qu'elle ne s'insère pas encore dans le cadre d'une politique économique et sociale, je voudrais vous renvoyer la balle. En effet, je ne cache pas du tout que l'on soit déjà en mesure dans notre Communauté de brosser le tableau de cette politique économique. Quelle sera, à votre avis, la situation en l'an 2000 ou en l'an 1990 ? Il est déjà si souvent arrivé que l'on soit obligé de faire des prévisions pour l'agriculture et de constater alors que, dans d'autres domaines, il n'existe rien.

Monsieur Starke, puis-je vous rappeler que, il n'y a pas tellement longtemps, un gouvernement allemand dont vous étiez, me semble-t-il, le ministre des finances, estimait que nous n'étions pas encore en mesure de mettre en œuvre un programme défini. Je me réjouis maintenant de vous entendre dire qu'il faudrait s'efforcer d'établir une meilleure pro-

grammation afin de pouvoir insérer l'agriculture dans le cadre de l'économie globale. Mais j'espère que nous aurons alors une image nette de ce que sera l'économie en 1980 et en 1990, voire en l'an 2000.

Monsieur le Président, je puis vous assurer que la Commission est parfaitement consciente de sa responsabilité sur ce point. Mes collègues, MM. Marjolin et Barre, vous ont déjà expliqué que nous mettons actuellement au point un programme à moyen terme qui englobera également l'agriculture. J'avais pensé que M. Starke se serait réjoui du fait qu'un secteur déjà de la politique commerciale commune était ainsi réalisé grâce à la politique agricole. L'agriculture ne peut pas attendre que la politique commerciale commune soit entièrement réalisée. La mise en œuvre d'une politique agricole commune était une nécessité, et elle a d'ailleurs permis de mettre sur pied un secteur de la politique commerciale commune.

Je me permets d'insister sur cet aspect, Monsieur le Président, car je crains que, lors du grand débat sur la future politique des structures — ce ne sera pas en février ni en mars, mais bien en automne —, les représentants de l'agriculture, tels MM. Lücker, Vredeling, Dröschner, Baas et Boscarey-Monsservin, ne disent : tout cela est fort bien, mais qu'advient-il de la politique économique commune ? Les agriculteurs doivent savoir quelles sont les orientations de notre économie et comment se développe la politique sociale.

Monsieur le Président, c'est là, à mon avis, la raison pour laquelle le reproche adressé à la commission de l'agriculture ne me semble pas du tout fondé. J'espère seulement que la commission de l'agriculture ne devra pas à son tour adresser prochainement le même reproche à la commission économique.

Monsieur le Président, il ressort des considérations que je viens d'émettre que nous ne devons pas nous faire trop de soucis au sujet de cette première tranche. Il s'agit en effet de montants consacrés à des domaines qui, d'une manière générale, en ont besoin. D'autre part, ces dépenses vont de pair avec celles des pouvoirs publics nationaux. Cette observation vaut aussi bien pour l'irrigation que pour l'assainissement hydraulique et pour les actions forestières. C'est ainsi par exemple que nous savons que pour ce qui est de la politique de marché il est nécessaire d'éliminer des intermédiaires entre le consommateur et le producteur. Nous savons que nous devons procéder à des rationalisations dans le domaine de l'écoulement de la viande, des fruits et légumes, des produits laitiers et du vin. Nous avons conçu ces programmes, qui sont d'ailleurs limités, de telle manière que cette rationalisation ait bien lieu. Le Conseil est également arrivé à cette conclusion sans que nous sachions précisément comment la structure se présentera à l'avenir.

Mansholt

Pendant les trois prochaines années, nous pourrons nous fonder sur ces programmes.

Ces problèmes, il convient de les considérer dans le temps. Si notre Commission est en mesure de présenter au Parlement et au Conseil ses conceptions sur la future structure de l'agriculture dans le courant du printemps ou au début de l'été, nous pouvons admettre que le débat sur ces problèmes commencera en automne et durera jusqu'au printemps de 1969.

Il faudra, selon la formule de M. Lücker qui préconise une consultation étroite entre le Conseil, le Parlement et la commission de l'agriculture, procéder à des échanges de vues approfondis et effectuer de nouvelles enquêtes avant de pouvoir en arriver à un programme concret. C'est au cours de ces consultations que les plans seront élaborés.

Monsieur le Président, je me réjouirais si nous pouvions parvenir, au cours du second semestre de 1969 par exemple, à mettre effectivement au point un programme à moyen terme pour l'agriculture. Les ressources qui seront alors disponibles devront être canalisées au cours de cette période sur la base de programmes communautaires qui répondront aux exigences du programme général des structures. Il faudra donc que ces ressources figurent dans le budget de l'exercice 1971. Cela recouvre en quelque sorte la période transitoire s'étendant sur les années 1968, 1969 et 1970. Grâce à la grande discussion, nous aurons ainsi à partir de 1971 un programme communautaire qui donnera une image plus précise de l'avenir. Les programmes actuels doivent donc être considérés comme des programmes transitoires.

J'en reviens maintenant à la procédure qui doit être suivie dans ce Parlement. Je crois très sincèrement que le Parlement devrait procéder à un nouvel échange de vues sur ce problème et donner un avis plus circonstancié sur les différents chapitres des programmes communautaires. Il n'est pas nécessaire pour autant d'émettre, en février ou en mars prochain, des considérations générales, car on ne disposera pas encore à ce moment de la base nécessaire. Ces considérations ne pourront être faites qu'au cours de l'été ou de l'automne 1968. C'est alors que les grands débats généraux devront avoir lieu.

A mon avis, le Parlement européen, la commission de l'agriculture et la commission économique pourront, au cours de la session extraordinaire de février, mettre les points sur les « i » et dire au Conseil : nous avons donné notre avis sur les programmes communautaires intérimaires, maintenant c'est à vous de jouer. Je crois que cela devrait être possible. De cette manière, nous éviterons — et je le répéterai expressément au sein du Conseil — que le Conseil ne prenne une décision définitive sur la base d'un rapport intérimaire, ce que le Parlement ne peut en aucun cas admettre. A l'inverse, le Par-

lement doit dès lors suivre une procédure telle que le Conseil puisse, dans un certain délai, prendre une décision sur le financement des programmes. J'espère que cette procédure permettra d'éliminer les grandes difficultés inhérentes à ce problème.

C'est pour cette raison, et aussi en considération du temps dont nous disposons, que je m'abstiendrai pour le moment de considérations fondamentales sur l'évolution structurelle de l'agriculture. Ce problème reviendra certainement encore à l'ordre du jour lors de l'examen d'un autre programme. Je me contenterai donc des observations que je viens de présenter, étant entendu que nous pourrions éventuellement reprendre l'examen de ce problème au cours de la session extraordinaire du Parlement, qui aura probablement lieu au mois de février.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Mansholt.

Nous sommes en présence de deux questions. Sur la première, d'ordre juridique, quelques orateurs ont demandé à intervenir.

Je rappelle que l'article 43 du traité, qui a été cité, dispose : « Sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée... ».

M. Dehousse, éminent juriste, voudra certainement préciser la nature et la portée d'une consultation du Parlement.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je ne sais si je suis un éminent juriste...

M. le Président. — Nous le pensons tous.

M. Dehousse. — En tout cas, je suis attaché à la défense des droits du Parlement.

Il me paraît que la thèse que vient de soutenir notre éminent ami, M. Mansholt, avec qui je suis presque toujours d'accord et dont j'admire profondément, il le sait bien, l'action communautaire, va vraiment trop loin dans le sens de la restriction des prérogatives parlementaires.

Il y a un problème et ce n'est pas la première fois que M. Mansholt l'évoque devant cette Assemblée, il l'a déjà fait l'année dernière.

Incontestablement, il existe un manque d'adaptation entre le rythme de nos travaux et celui des consultations qui nous sont demandées.

Le Parlement, à mon avis, ne doit donc plus tarder à réorganiser les modalités et la périodicité de ses sessions. Les intervalles entre les périodes de sessions sont parfois beaucoup trop grands ; d'un autre côté, des périodes de sessions espacées contribuent fortement à les rendre plus longues et moins

Dehousse

suivies que des sessions qui se tiendraient à des dates plus rapprochées et qui seraient plus courtes.

Mais encore une fois, c'est une question d'organisation interne.

Sur le plan de nos prérogatives, je crois deux choses. Elles résultent, de la façon la plus évidente, de la manière dont le statut des institutions internationales est toujours interprété :

1) Le Conseil est tenu de nous demander une consultation. Il ne peut s'y soustraire.

2) Nous sommes tenus de la lui fournir.

Le texte ne dit rien de plus. Il ne détermine pas la forme dans laquelle nous sommes appelés à donner notre consultation. Nous pourrions donc parfaitement la fournir sous la forme d'une consultation intérimaire et non d'une consultation définitive.

Il n'est pas non plus fixé de délai. Or, la jurisprudence de la Cour — les éminents praticiens qui se trouvent parmi nous le confirmeront — est toujours d'interpréter le texte de manière à lui faire produire ce qu'elle appelle un effet utile.

Le texte n'a évidemment pas d'effet utile, la consultation ne sert à rien si le Conseil, après l'avoir demandée, n'attend pas qu'elle lui soit adressée.

Cela me rappelle une controverse que j'ai vécue il y a déjà pas mal d'années au Bureau international du travail.

Certains gouvernements interprétaient la constitution de l'O.I.T. comme signifiant que leurs obligations étaient terminées quand ils en avaient obtenu la ratification. A les entendre, ils n'auraient pas été obligés d'exécuter les conventions ratifiées. C'est ce que l'on avait immédiatement appelé là-bas les « ratifications sur le papier ».

Les consultations que M. Mansholt envisage seraient aussi des consultations sur le papier. On se contenterait de les demander ; on n'attendrait pas qu'elles soient fournies. Au sens du traité, le Conseil n'a incontestablement pas satisfait à ses obligations en se bornant simplement à nous demander notre avis.

Quant à nous, Monsieur le Président — c'est sur cette note que je termine — nous sommes un Parlement revendicatif. Nous voulons de nouvelles prérogatives, et nous avons raison. Ce n'est assurément pas moi qui le contesterai. Mais la sagesse et le bon sens indiquent que nous devons en tout cas exercer celles que nous possédons et les exercer convenablement.

Cela, encore une fois, est une question d'organisation.

Je suggère qu'au cours d'une réunion ultérieure la commission juridique dont j'ai l'honneur de faire partie et qui a déjà étudié avec M. Jozeau-Marigné l'important problème de notre fonction consultative

le reprenne sous cet aspect, propose au bureau de lui adresser un rapport afin qu'une discussion s'instaure au Parlement européen sur le point de savoir quelle est la portée que nous entendons donner nous-mêmes à nos propres consultations.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Dehousse, vous êtes un juriste de tempérament optimiste, mais le Parlement doit défendre ses droits.

Toutefois, peut-être avez-vous interprété d'une façon un peu personnelle le point de vue de M. Mansholt, mais ce n'est pas à moi d'en juger.

Sur cette question d'ordre juridique, la parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, M. Mansholt a reproché hier à M. Vredeling d'avoir présenté comme amendement un monstre juridique. Je ne voudrais pas manquer d'amabilité à l'égard de M. Mansholt, mais il faut bien constater qu'il a outrageusement simplifié les choses en ne citant qu'un seul article du traité. Si la Cour de justice était saisie de cette affaire pour violation de formes substantielles, elle tiendrait certainement compte du contexte de cet article. Il y a en effet deux institutions que le Conseil est tenu de consulter pour avis : le Parlement européen et le Comité économique et social.

Or, le traité établit une distinction essentielle en la matière. En vertu de l'article 198, le Conseil peut impartir au Comité économique et social un délai dans lequel il est tenu de présenter son avis, mais le traité ne prévoit aucun délai lorsqu'il s'agit du Parlement européen.

Il n'y a à cette règle qu'une exception, qui est énoncée au paragraphe 4 de l'article 203. Il s'agit de la consultation du Parlement européen sur le projet de budget. Le Parlement doit, dans ce cas, se prononcer dans un délai déterminé. Mais dans tous les autres cas, le traité n'impartit aucun délai au Parlement. Il en résulte — je n'approfondirai pas la question ; j'espère que M. Dehousse a raison de vouloir la renvoyer pour examen à la commission juridique — que le Parlement européen se trouve doté, indépendamment de ses maigres pouvoirs positifs, d'un pouvoir de consultation que l'on pourrait qualifier de négatif, du fait qu'il lui appartient, à lui seul, d'arrêter son ordre du jour et de fixer le moment où il présume qu'il sera en mesure de présenter au Conseil l'avis demandé. Or, pour ce qui est du problème qui nous occupe, le Parlement n'est pas encore en mesure de le faire.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, en voyant comment M. Mansholt réagissait à ce qui se

Vredeling

disait ici de la résolution qui, je l'espère, sera adoptée tout à l'heure, et à la question de savoir si un avis en bonne et due forme devait être rendu, je n'ai pu m'empêcher de songer aux origines payannes de M. Mansholt et j'ai cru le voir s'attaquer à grands coups de hache aux racines mêmes du Parlement. Ce problème m'apparaît comme si important et si redoutable que je n'en dirai plus rien pour l'instant. Je propose formellement que la question soit renvoyée à la commission juridique et que nous en abandonnions la discussion, car tout cela est très dangereux.

M. le Président. — Un certain nombre de nos collègues ont demandé la parole et je vais la leur donner. Mais il est entendu que le problème sera traité au sein de la commission juridique qui nous fera connaître son avis.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — On discute beaucoup sur le plan juridique ; on pourrait aussi de temps en temps se placer sur le plan pragmatique et sur celui de l'efficacité.

J'ai eu, dans ma jeunesse, un professeur de droit qui me disait : N'oubliez pas que, chaque fois que vous rédigez un contrat par écrit, vous commettez une erreur ou une injustice parce que, en stipulant telle ou telle disposition à une heure donnée, vous lui donnez une certaine portée dans le temps. N'oubliez pas que la vie est faite de mouvement. Vous n'avez pas le droit de figer une situation dans le temps, car la vie s'écoule et les circonstances d'aujourd'hui peuvent être très différentes de celles d'hier et de celles de demain. Tel est exactement le contexte de notre débat d'aujourd'hui.

Je rejoins une réflexion très pertinente formulée tout à l'heure par M. Mansholt. Il a très justement observé que la commission de l'agriculture, qui est certes fort ambitieuse, voudrait régler définitivement tous les problèmes de structure et de plans sur lesquels nous discutons. Mais la structure en agriculture est une question d'expérience, d'orientation et de progression nécessitant des corrections en fonction des résultats de l'expérience.

Dans le même temps, en matière de structures, on est obligé d'avancer progressivement. Sur le plan communautaire, il est bien évident que le Conseil de ministres ne va pas, lui non plus, dans le cadre d'un seul texte ou de plusieurs textes pris en commun, prétendre régler tous les problèmes de structure. Son action va suivre un cheminement progressif en élaborant une série de textes corrigeant les textes précédents.

Voilà pourquoi la commission de l'agriculture et son président estiment que sur ce plan de procédure rien ne peut les obliger à donner une consultation unique. Il n'est stipulé, ni à l'article 43 du

traité de Rome ni dans aucun autre texte, que la consultation du Parlement sera donnée en une fois.

Notre droit le plus absolu nous permet de fractionner notre avis. Les décisions du Conseil de ministres intervenant dans un délai plus ou moins long, nous avons parfaitement le droit de lui accorder une première consultation pour lui servir d'orientation préalable et de lui dire : attention, cette consultation n'a de valeur que comme orientation première. Nous nous réservons le droit, au fur et à mesure de vos travaux, de vous donner d'autres consultations.

Ce faisant, nous restons tout à fait dans le cadre du traité de Rome, nous défendons au maximum les prérogatives du Parlement et nous apportons aussi le maximum d'efficacité à la mise en place de la politique agricole commune.

Telles sont les considérations générales que je voulais développer.

Sur un plan particulier, M. Mansholt souhaite que le Parlement puisse se saisir des plans communautaires au cours de sa session extraordinaire des 21 et 22 février. Je me permets de lui indiquer que la commission de l'agriculture a devant elle une besogne très lourde puisqu'elle doit examiner les règlements laitiers et ceux concernant la viande bovine. Je lui rappelle que nous sommes déjà le 26 janvier. Je me demande si, même en mettant les bouchées doubles, même si nous siégeons trois ou quatre jours par semaine, nous pourrions, dans ces conditions, mettre sur pied un règlement communautaire définitif.

M. le Président. — La commission de l'agriculture a un président si qualifié que nous pouvons espérer quand même.

(Sourires)

La parole est à M. Burger.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, je n'aurais pas demandé la parole après l'intervention de M. Dehousse, que j'approuve entièrement, si M. Vredeling n'avait suggéré de renvoyer le problème à la commission juridique. Je pense que c'est aller trop loin que de décider au pied levé de renvoyer à la commission juridique un problème qui s'est posé incidemment, au cours du débat, sans nous être demandé s'il y a lieu de le faire.

Je crois avoir compris de quoi il s'agit. M. Mansholt s'inquiète, et cela se comprend, parce qu'il voudrait que les questions qui l'intéressent soient réglées dans les délais voulus. Tout à l'heure, il a frôlé le dangereux précipice des problèmes constitutionnels. Je crois que ce n'était pas très heureux. Je connais bien ces problèmes, car il en a souvent été question au sein de la commission juridique, qui aura d'ailleurs encore à s'en occuper. Je pense

Burger

qu'en l'occurrence la position du Parlement est très claire et qu'il n'est peut-être pas inutile de la rappeler, si besoin en est, à un membre de la Commission. Mais il me semble que cela peut suffire pour le moment et que les membres de la commission pourront juger de la nécessité d'insister éventuellement sur la question.

Monsieur le Président, il m'arrive d'avoir l'impression que l'on peut dire du Conseil qu'il bloque un certain nombre de décisions, ce qui est regrettable, mais je n'ai jamais soulevé la question de savoir ce qu'il devait advenir du Conseil en pareil cas. La consultation du Parlement européen constitue un élément constitutionnel tout aussi essentiel d'une décision que toute autre décision du Conseil. Il s'agit de deux éléments d'égale valeur.

Reste à savoir ce qu'il faut entendre par consultation. C'est là une question de fait qu'en fin de compte on peut soumettre à la Cour de justice. Cela n'impliquerait absolument pas que la Cour puisse avoir à apprécier la façon dont le Parlement joue son rôle. La Cour de justice des Communautés n'a pas à connaître de cette question. Elle constatera que le Parlement a été consulté ou ne l'a pas été, mais elle n'aura pas à porter un jugement sur le comportement du Parlement européen ou d'autres institutions de la Communauté.

Je crois que ce n'est ni l'heure, ni le lieu de discuter de manière approfondie de ce problème. Les seuls points qui méritaient d'être discutés ont été fort bien mis en évidence par plusieurs de nos collègues et en particulier par M. Dehousse. J'ai simplement voulu souligner que le Parlement reste toujours très pointilleux en ce qui concerne la sauvegarde de ses droits.

M. le Président. — Je vais donner la parole à M. Starke pour clore ce débat juridique. Après quoi je mettrai aux voix la proposition de résolution présentée dans le rapport intérimaire.

Bien entendu, la commission juridique aura la possibilité de poursuivre son travail sur le problème général de la nature des consultations. Il est logique et normal, Monsieur Mansholt, que le Parlement européen défende ses droits en cette matière. On verra bien si, dans l'avenir, une affaire nous conduit devant la Cour de justice. Notre préoccupation est la défense des prérogatives du Parlement.

La parole est à M. Starke, sur la procédure.

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant de pouvoir prendre la parole une fois encore en mon nom personnel. Je voudrais en effet formuler quelques observations sur le fond du problème et tout d'abord sur la question de procédure.

Je maintiens, également à titre personnel, le point de vue de la commission économique qui estime qu'un pas dangereux vient d'être franchi.

Il a été question de la cadence du travail. Récemment, je me suis rendu compte que le Parlement ne se réunit plus que tous les deux mois, et cela pendant une semaine. De ce fait, nous ne sommes plus du tout dans le rythme qui serait tellement nécessaire pour nous permettre de suivre l'évolution de la politique à la Commission et au Conseil.

Il a été dit que nous devrions nous réunir plus souvent et à des intervalles plus rapprochés. Ce serait en effet judicieux et nécessaire. Mais nous savons également quelles charges financières en découlent. Je voudrais vous rappeler, chers collègues, la raison de cette situation. Et cette raison est qu'une capitale européenne n'est toujours pas désignée. Ceux qui se sont opposés à cette désignation savaient que, de ce fait, le Parlement serait paralysé lentement mais sûrement. Il est impossible de se rendre à Strasbourg toutes les 4 ou 5 semaines avec tous les bagages et une masse de documents. A l'époque, il aurait fallu désigner une capitale en tant que centre administratif principal. Au cours du débat de procédure et à la lumière des diverses suggestions, je me suis remémoré une fois de plus comment tout cela est venu.

Qu'en est-il maintenant du Parlement ? Je voudrais me prononcer à titre personnel, de manière très précise, à ce sujet. Par cette procédure que nous appliquons en ce moment pour les problèmes pratiques de la politique, nous avons renvoyé la décision à la Commission et au Conseil. Nous nous sommes départis de nos atouts. J'estime néanmoins qu'il serait opportun de réexaminer le problème à la commission juridique. Il est vrai qu'il s'agit alors d'une discussion après coup. Ce n'est plus de la politique pratique. La Commission et le Conseil — le président de la commission de l'agriculture vient de nous l'apprendre — doivent prendre une décision au plus tard le 1^{er} avril. Ils doivent le faire selon la procédure engagée. Si nous présentons encore un rapport, il en sera assurément tenu compte, mais le Conseil considérera que la réponse à sa consultation se trouve dans le rapport que nous avons sous les yeux.

Je voudrais formuler une autre observation. Je crois que je peux me rallier à ce qu'a dit l'orateur qui m'a précédé. En effet, il ne s'agit pas d'une question de temps, mais bien plutôt du fait que l'accord n'a pu se faire en commission. Voilà pourquoi la procédure actuelle a été suivie. Je tiens à le répéter à titre personnel : j'estime que c'est une erreur, car c'est contraire aux intérêts du Parlement.

Je voudrais maintenant faire quelques remarques sur certains problèmes de fond. Monsieur Mansholt, vous m'avez interpellé à plusieurs reprises au cours de votre intervention. On peut mettre en doute l'opportunité de présenter des programmes communautaires au moment précisément où la politique agricole est engagée dans une phase critique, où elle commence à changer — ce n'est pas une question, c'est l'évidence même. Vous pouvez être persuadé du contraire. Je suis convaincu qu'il s'agit là d'un instrument dans le cadre de votre politique.

Starke

Jé puis très bien m'imaginer qu'on pourrait voir les choses autrement. On peut en effet se demander si les programmes communautaires doivent définir et déterminer la politique des structures ? Ne devrait-il pas plutôt en être ainsi que la conception en matière de politique des structures définit et détermine les programmes communautaires ? Quant à moi, je considère que ce dernier point de vue est le meilleur et je lui donne personnellement la préférence.

Je me dois cependant de soulever également une autre question : était-il vraiment nécessaire de fixer la date du 1^{er} avril comme ultime délai pour prendre une décision ? N'était-il pas possible de laisser courir les choses une année de plus en arrêtant un règlement portant prorogation de délai ? Cès remarques, je les formule à titre tout à fait personnel.

J'en viens maintenant, Monsieur Mansholt, aux critiques que, je l'avoue, je ne comprends pas encore très bien à l'heure actuelle. Vous avez critiqué un gouvernement en disant qu'il ne savait pas ce qu'il voulait. Je savais très précisément ce que le gouvernement voulait, ou tout au moins quelles étaient mes intentions dans le gouvernement de l'époque.

Monsieur Mansholt, je voudrais maintenant, à titre tout à fait personnel, dire quelque chose qui nous amènera du passé au présent. J'ai déjà souligné auparavant que la politique agricole était en mutation. Je ne le dis pas comme une critique, je le constate avec plaisir ; cette mutation existe et on ne peut le nier. L'avertissement que j'avais fait à ce propos à l'époque que vous venez d'évoquer disait : je mets en garde contre un perfectionnisme en matière de politique agricole dans la Communauté avant que l'on ne sache, même superficiellement, de quelle manière les choses auront évolué dans 4 ou 5 ans.

Si votre critique allait dans le même sens, elle ne s'adressait pas à moi, mais à ce qui s'est passé en ce domaine dans la Communauté. Car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Moi aussi, je suis en faveur d'une approche empirique du problème. Mais une approche empirique, telle qu'elle est formulée et jugée bonne par le président de la commission de l'agriculture, ne permet pas d'atteindre à la perfection.

J'estimais également qu'une évolution trop rapide dans un seul domaine pourrait être très dangereuse tant pour les agriculteurs intéressés que pour les consommateurs intéressés, tant pour l'évolution d'ensemble de l'économie que pour les finances. C'était mon point de vue à l'époque.

Vous avez dit, Monsieur Mansholt, que les États membres avaient constamment commis de lourdes erreurs et en commettent encore dans leurs programmes agricoles. Je le crois sans peine. La grande question est évidemment de savoir si l'on peut, à un stade où les faiblesses effectives apparaissent

dans les différents pays, sauver le tout sur le plan communautaire, alors qu'on ne dispose pas encore d'une conception d'ensemble, que celle-ci semble seulement se dessiner, alors que l'on constate qu'il faut déjà apporter des modifications — des modifications salutaires — aux réalisations actuelles.

Je voudrais cependant rester conciliant, Monsieur Mansholt, je ne tenais pas à critiquer la politique agricole, ni à vous critiquer. Au contraire, les critiques que j'ai formulées s'adressaient précisément aux domaines dans lesquels aucun progrès n'a été enregistré. Je crois que nous sommes d'accord là-dessus et j'en suis heureux.

Je ne suis pas du tout d'avis qu'il faille, lorsqu'on établit des prévisions, lorsqu'on pense à l'avenir — vous savez que je suis Allemand — s'efforcer de tout calculer jusqu'à la cinquième décimale, pour constater dès le lendemain que la cinquième décimale est fautive, de même que la quatrième et toutes les autres et finalement même le chiffre qui précède la virgule. Non, ce n'est pas là mon avis. Ce que je veux, c'est une conception d'ensemble, et j'irai jusqu'à dire que je n'aime pas les chiffres. J'ai toujours considéré comme suspectes les prévisions que l'on ne peut exprimer en paroles, mais uniquement en chiffres. Ce sont là les expériences que j'ai faites et sur lesquelles je ne voudrais pas m'étendre. Elles feront encore l'objet de la discussion.

Notre but commun est — et vous pouvez le comprendre, Monsieur Mansholt — de mieux faire progresser les autres secteurs afin que la politique agricole puisse disposer, dans les difficultés qui sont les siennes, d'un meilleur soutien et qu'elle s'insère mieux dans l'ensemble de l'économie ; or, ce ne peut être le cas si cet ensemble n'est qu'esquissé. En cela, je suis d'accord avec vous.

Peut-être notre avis est-il divergent sur un point mineur. J'estime qu'il n'est pas très heureux que la politique commerciale, qui devrait être commune — mais nous faisons tellement peu pour lui conférer ce caractère —, soit précisément devenue aussi perfectionniste dans un seul domaine, celui de la politique agricole. Vous n'y pouvez rien, je le répète. De ce fait, nous nous lions sur des questions qui touchent à des domaines importants. C'est précisément le cas dans mon pays. Nous n'avons pas de politique commerciale commune, ni même une conception de cette politique. Mais, par ailleurs, dans certains secteurs de la politique commerciale qui concernent la politique agricole, nous nous sommes si bien liés les mains que je peux d'ores et déjà vous dire, Monsieur Mansholt, que dans ce domaine également des changements seront nécessaires. Vous le savez bien d'ailleurs. Nous serons alors appelés à examiner ces changements et à les approuver dans la mesure où ils sont bons et utiles.

Les critiques, Monsieur Mansholt, ne vous visaient pas, pas plus qu'elles ne visaient la politique agri-

Starke

cole. Elles portaient sur le retard enregistré dans les autres secteurs qui sont pourtant, dans la pratique économique, nettement moins difficiles à régler que la politique agricole.

Dois-je encore m'étendre sur les motivations politiques que tout cela cache ? Cela me conduirait trop loin. Je me contenterai de les mentionner car, à mon avis, des raisons politiques sont à l'origine du retard enregistré dans les autres domaines. Si nous voulons combler ce retard, il faudra bien, à l'avenir, nous en occuper même dans ce Parlement. Peut-être arriverons-nous ainsi à faire quelques progrès.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voudrais remercier tout particulièrement ceux de nos collègues qui ont annoncé leur intention de voter la résolution.

Le Parlement s'est rendu compte qu'il n'était pas facile de faire rapport d'un problème comme celui-ci. Je ne m'en réjouis pas moins de ce que nous soyons parvenus à une unité de vues en la matière.

Je voudrais cependant revenir sur les déclarations faites par M. Starke au sujet des programmes communautaires. Le règlement n° 70 prévoit effectivement que l'aide destinée aux améliorations structurelles devra être attribuée dans le cadre de certains programmes communautaires. La Commission ne fait que présenter des propositions au Parlement, conformément au règlement en vigueur.

Je voudrais faire remarquer à M. Starke que M. Mansholt s'est déclaré disposé à tenir compte, lorsqu'il s'agira de prendre la décision finale, du débat qui vient d'avoir lieu et de l'avis complémentaire qui sera sans doute présenté. Indépendamment du texte juridique, il n'est pas exclu qu'une remarque personnelle puisse influencer sur la décision finale. Cela étant, je voudrais demander à mes collègues d'approuver la proposition de résolution qui leur est présentée.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport intérimaire de M. Baas.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Je fais toutefois remarquer que la commission de l'agriculture reste saisie au fond du problème et que les avis émis par les commissions sont maintenus.

Il s'agit là d'une procédure nouvelle. Mais les circonstances sont également nouvelles et je vous propose, en conséquence, d'adopter cette procédure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4. Règlement concernant la réparation des dommages causés par la peste porcine africaine en Italie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Corterier, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la contribution du F.E.O.G.A. à la réparation des dommages causés par la peste porcine africaine en Italie durant l'année 1967 (doc. 188).

Je rappelle que, dans sa séance du 22 janvier, le Parlement a décidé l'urgence de cette discussion.

La parole est à M. Corterier.

M. Corterier, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la proposition actuellement ne donne pas lieu, au fond, à controverse. Je me bornerai donc à la présenter et à en exposer les motifs en quelques phrases.

Cette proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concerne un règlement relatif à la contribution du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole à la réparation des dommages causés par la peste porcine africaine en Italie durant l'année 1967. La proposition a été transmise par le Conseil au Parlement et a été distribuée comme document de séance n° 169.

La proposition a été renvoyée à la commission des finances et des budgets, compétente au fond, et à la commission de l'agriculture, saisie pour avis.

Dans l'exposé des motifs, il est dit que la peste porcine africaine s'est propagée en Italie en 1967. Comme il s'agissait d'une maladie tout à fait nouvelle et qu'on n'avait encore aucune expérience quant au traitement à appliquer aux animaux atteints, les dommages causés ont été très grands. Tous les animaux atteints par cette maladie ou suspects ont dû être abattus. C'est pourquoi le cheptel porcin s'est sensiblement réduit en Italie durant l'année passée. Un très grand nombre de producteurs de porcs et d'agriculteurs ont subi de ce fait des dommages considérables.

Le Conseil a déjà pris la décision de principe de contribuer, par une aide financière, à la reconstitution du cheptel porcin en Italie. La réalisation de ce projet nécessite l'adoption d'un règlement spécial,

(*) J.O. n° C 10 du 14 février 1968, p. 70.

Cortier

le règlement n° 17/64, qui établit pour l'agriculture les conditions d'une participation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole n'offrant pas une base juridique pour l'intervention prévue. Il est proposé que la Communauté contribue, à concurrence d'un montant de 3 880 000 u.c., à la reconstitution du cheptel porcin. En outre, un montant maximum de 120 000 u.c. sera consacré au financement de mesures de recherche.

La commission des finances et des budgets est convaincue que la proposition de la Commission reflète la solidarité communautaire. Elle souligne également que, outre l'Italie, les autres pays de la Communauté sont vivement intéressés à enrayer la propagation de la peste porcine africaine et à mettre au point des moyens efficaces pour lutter contre cette maladie. C'est la raison pour laquelle la commission a approuvé à l'unanimité la proposition de la Commission et présente aujourd'hui une proposition de résolution et un exposé des motifs en ce sens.

La commission de l'agriculture s'est également prononcée sur cette proposition dans un avis élaboré par M. Vredeling. Elle a certes émis quelques réserves, du fait notamment que cette proposition vise à distraire certaines ressources de leur destination première. Si cette tendance se perpétuait, l'affectation initiale des ressources deviendrait évidemment illusoire. Mais pour le reste, la commission de l'agriculture a approuvé à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant inviter le Parlement à examiner la proposition et à l'approuver.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — *(I)* Monsieur le Président, je voudrais, au nom des agriculteurs italiens, exprimer ma reconnaissance pour cette initiative. Toutefois, je tiens à présenter deux suggestions : il est probable qu'au moment où le Conseil prendra sa décision il sera nécessaire d'apporter au règlement quelques précisions à établir avec l'administration italienne. Dans le cas contraire, son application pourrait ne pas être satisfaisante pour les intéressés en Italie.

Je voudrais aussi signaler que la contribution au titre de la recherche et de l'expérimentation pourrait donner lieu à des difficultés. Je ne sais si les instituts seront suffisamment équipés étant donné la récente épidémie de peste porcine particulièrement grave. Il importe donc que la Commission veille à ce que des expériences qui pourraient être mal faites ne rallument pas certains foyers. Des contacts précis doivent donc être pris avec les autorités italiennes.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je crois que le représentant de la Commission est tout à fait d'accord avec vous.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je suis en effet d'accord avec M. Sabatini.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole sur le rapport de M. Cortier ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité (*).

5. Règlement concernant les conditions de concours du F.E.O.G.A.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vredeling fait, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant dérogation et complément à l'article 20 du règlement n° 17/64/CEE relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 191).

Je rappelle que dans sa séance du 22 janvier le Parlement a décidé l'urgence de cette discussion.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — *(N)* Monsieur le Président, je serai très bref. La commission de l'agriculture a négligé — vous savez à quel point cette commission est surchargée de travail en ce moment — de vous demander d'appliquer la procédure de vote sans débat. Je voudrais réparer cet oubli en vous demandant que l'avis de la commission de l'agriculture soit mis aux voix sans débat.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

6. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Mes chers collègues, le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir en principe ses prochaines séances le mercredi après-

(*) J.O. n° C 10 du 14 février 1968, p. 72.

(**) J.O. n° C 10 du 14 février 1968, p. 73.

Président

midi 21 février et le jeudi matin 22 février à Luxembourg, pour la discussion de rapports concernant des questions agricoles dont l'examen présente un caractère d'urgence.

S'agissant d'une proposition faite dans l'éventualité d'une demande de consultation du Parlement, je vous avertirai en temps utile soit de la confirmation, soit de l'annulation de la réunion envisagée, mais elle me paraît devenir de plus en plus vraisemblable.

Sur la proposition du bureau élargi, il n'y a pas d'oppositions ?...

Cette proposition est adoptée.

7. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance,

qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observations ?

Le procès-verbal est adopté.

8. Interruption de la session

M. le Président. — Mes chers collègues, après vous avoir tous remerciés — principalement les « survivants » de ces débats —, j'adresse également à la Commission et au service linguistique les remerciements du bureau.

Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h)

